

DÉBATS

de

l'Assemblée législative

24e Législature — 2e session

Vol. 1 - Séances du 18 novembre 1953 au 29 janvier 1954

1953-1954

Texte établi par Jérôme Ouellet

Orateur : l'honorable Alexandre Taché

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

24e Législature – 2e session Vol. 1 - Séances du 18 novembre 1953 au 29 janvier 1954

1953-1954



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

24e Législature — 2e session

Vol. 1 - Séances du 18 novembre 1953 au 29 janvier 1954

1953-1954

Texte établi par Jérôme Ouellet

Québec

Section de l'indexation et de l'édition des débats reconstitués Bibliothèque de l'Assemblée nationale 2010

Éléments de catalogage

Québec (Province). Législature. Assemblée législative.

Débats de l'Assemblée législative. -- 1ère législature,
1ère session (1867/68)- . -- Québec: Assemblée nationale,
Journal des débats, 1974-

v

Texte établi par Marcel Hamelin... [et al.]. Les années 1877-1892/93 ont été compilées et publiées par G.-Alphonse Desjardins sous le titre: Débats de la législature provinciale de la Province de Québec. Le titre varie légèrement, 1897/98-1906: Débats de l'Assemblée législative du Québec. Éditeur varie.

1. Québec (Province). Législature. Assemblée législative - Compte rendu des débats. 2. Québec (Province) - Politique et gouvernement. I. Hamelin, Marcel, 1937- . II. Québec (Province). Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Service de la reconstitution des débats. III. Québec (Province). Assemblée nationale. Journal des débats. IV. Titre.V. Titre: Débats de l'Assemblée législative du Québec.

328.714/02

A11A8/A22

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Direction:Jean ChabotRecherche et reconstitution:Jérôme OuelletIntroduction:Jules RacineTraduction:Conceptum

Révision et édition: Donald Chouinard
Michel Rhéaume
Indexation: Josée Levasseur

Indexation:

Collaboration:

Marie Auger

Danielle Bernier

Christian Blais

Marthe Bussières

Rénald Buteau
Benoît Fortin
Gilles Gallichan
Martin Pelletier
Jocelyn Saint-Pierre
Réjeanne Trépanier
Journal des débats

Tous droits réservés Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2010 Bibliothèque et Archives nationales Québec ISBN 978-2-551-23904-7 ISSN 0847-4273 15 \$ Note de l'éditeur

Les débats reconstitués de l'Assemblée législative et les introductions historiques sont diffusés

dans leur intégralité sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec. Malgré tout le soin

apporté à la rédaction de ces débats reconstitués, des erreurs, omissions ou imprécisions ont pu

se glisser dans le texte. L'Assemblée nationale se réserve le droit de valider tout errata qui lui

sera éventuellement soumis.

L'Assemblée nationale corrigera le texte de la version web en priorité et ne prend aucun

engagement pour ce qui est de la version imprimée. En cas de divergence entre la version

imprimée et la version web, cette dernière prévaudra.

Pour nous contacter : reference@assnat.qc.ca

Introduction historique

Le monde, le Canada et le Québec en 1953 et en 1954

Le printemps de 1953 clôt le premier chapitre de la guerre froide. Le 5 mars, Joseph Staline meurt des suites d'un arrêt cardiaque¹. Son successeur, Nikita Khrouchtchev, se montre d'emblée plus ouvert au dialogue avec les États-Unis et désire maintenir une politique de coexistence pacifique. Toutefois, l'explosion de la première bombe à hydrogène de fabrication soviétique dans le Pacifique rappelle au monde que cette coexistence se fera sous le signe de la peur². Le gouvernement fédéral canadien a d'ailleurs établi plus tôt dans l'année une allocation record de deux milliards de dollars à la défense, soit 50 % de ses dépenses, « un record pour un gouvernement en temps de paix », commente L'Action catholique³.

Le 26 juillet 1953, dans l'arrière-cour des États-Unis, à Cuba, Fidel Castro et son frère Raoul conduisent, sur la caserne de Moncada, une attaque que le gouvernement du général Fulgencio Batista déjoue sans peine. Cette bataille n'en demeure pas moins le premier épisode de la révolution cubaine que mènera victorieusement au pouvoir ce même Castro six ans plus tard⁴. Le lendemain, 27 juillet, la guerre de Corée prend fin avec la signature des accords de Panmunjom. Les quelque 4 700 soldats canadiens qui ont survécu à ces trois ans de conflit reviennent au pays⁵. À leur retour, ils trouvent un Canada en plein essor économique.

Depuis le début de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement du Canada accueille les immigrants en ses terres à un rythme spectaculaire. De 1946 à 1953, la population canadienne se gonfle d'un million de nouveaux arrivants, dont 190 000 s'installent au Québec⁶. Cette croissance artificielle est doublée d'une forte croissance naturelle. Depuis 1945, à l'instar des États-Unis, le Canada connaît une hausse fulgurante des naissances, qu'on qualifiera plus tard de *baby-boom*⁷. Sous l'effet conjugué de ces deux phénomènes démographiques, la population du pays double presque, de 1941 à 1971, passant de 11.5 millions à 21,5 millions d'habitants⁸.

Conscient des exigences que lui impose la transition d'une économie de guerre à une économie de paix, le gouvernement fédéral se montre soucieux de faire travailler tous ces nouveaux habitants. Plus enclin à l'interventionnisme de type keynésien⁹ depuis la crise économique des années 1930 et la Seconde Guerre mondiale, il régule le retour au travail des anciens combattants et modifie ses règles d'immigration de manière à les adapter aux besoins du marché du travail¹⁰. Entre 1946 et 1956, le taux moyen de chômage au Canada s'établit à 3,2 % et le salaire annuel moyen des travailleurs industriels double, de 1 516 \$ à 3 136 \$¹¹. Le plein emploi combiné à la hausse salariale constituent le terreau idéal pour que s'implante la nouvelle culture américaine de consommation. Aidées par les développements industriels et technologiques, les compagnies créent, grâce à la publicité, de nouveaux besoins pour tous les usages du quotidien. De la voiture Corvette au magazine *Playboy*, en passant par *Casino Royale* et le premier roman de la série « James Bond », les produits américains qui font leur entrée sur le marché canadien en 1953 trouvent des acheteurs enthousiastes¹².

Avec ses abondantes richesses minières, hydrauliques, forestières et humaines, le Québec participe activement à la croissance économique du continent nord-américain¹³. La stabilité politique¹⁴ et les faibles salaires suscitent l'intérêt des investisseurs américains qui injectent, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, leurs capitaux dans l'exploitation des ressources de la « Belle Province ». Comme le précisent les historiens Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, le contrôle étranger « est particulièrement concentré dans l'industrie manufacturière et dans l'exploitation des richesses naturelles [...]. Dans chacun de ces cas la très forte majorité des investissements est d'origine américaine¹⁵ ».

Dans les villes québécoises comme ailleurs au pays, la prospérité et l'influence du mode de vie américain entraînent l'exode de la classe moyenne vers les banlieues, qui s'urbanisent rapidement, recréant dans les quartiers périphériques les services offerts au centre-ville. L'un des premiers centres commerciaux de la province, le Centre Boulevard, inauguré en banlieue de Montréal en novembre 1953, est un bon exemple du nouveau dynamisme qui anime les pourtours des villes. L'étalement urbain, couplé à l'autonomisation des campagnes, exige l'établissement de services publics, d'écoles et d'hôpitaux, et transforme le tissu urbain en élargissant les routes qui mènent de la ceinture au cœur des villes. Ces mutations sociographiques appellent plus que jamais l'État à intervenir dans le développement de sa

structure économique, d'autant que les infrastructures préexistantes ont « été négligé[es] pendant la dépression et la guerre¹⁶ ».

À Ottawa comme à Québec, ces années d'opulence avantagent les partis au pouvoir 17. Lors des élections générales de 1953, les libéraux fédéraux conservent une confortable avance sur l'opposition conservatrice de George Drew. Le 10 août, le parti de Louis Saint-Laurent fait élire 170 députés contre 51 conservateurs, 23 sociaux-démocrates, 15 créditistes, cinq indépendants et 1 libéral-progressiste. À l'Assemblée législative du Québec, les couleurs du paysage politique sont inverses. L'élection partielle du 9 juillet a permis de grossir les rangs, déjà fortement majoritaires, des « bleus » de l'Union nationale. Avec leurs 69 députés, les unionistes de Maurice Duplessis sont forts d'une majorité de 47 sièges sur l'opposition libérale de Georges-Émile Lapalme, nouvellement élu dans Outremont.

Si le gouvernement effectif demeure le même, un changement important s'officialise à la cime symbolique de l'État canadien. Le 2 juin, à l'abbaye de Westminster, à Londres, Elizabeth II est couronnée reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de tous les pays du Commonwealth.

L'actualité politique de l'été 1953 est aussi marquée au Québec par l'affaire Coffin, qui deviendra l'une des causes les plus célèbres de l'histoire judiciaire canadienne. Le 8 juin, trois chasseurs américains sont vus pour la dernière fois à une centaine de kilomètres de Gaspé par William Coffin, un prospecteur d'origine ontarienne. Dans les jours qui suivent, ils sont vraisemblablement assassinés, puis leurs restes sont apparemment déchiquetés par un ours. Sous la pression du département d'État américain, l'enquête se déroule à grand train et mènera à la pendaison de Coffin, le 10 février 1956, malgré de multiples irrégularités la contrain et mènera à la pendaison de Coffin, le 10 février 1956, malgré de multiples irrégularités.

La prospérité ambiante est propice au développement des arts et de la culture. Depuis septembre 1952, la société canadienne s'est dotée d'un nouveau média pour diffuser son contenu identitaire : le poste de télévision CBTF, de Radio-Canada. Le 4 novembre 1953, *La famille Plouffe* devient le premier téléroman de l'histoire canadienne. Imaginant le quotidien d'une famille ouvrière de la basse-ville de Québec, cette adaptation du roman de Roger Lemelin connaîtra un vif succès de 1953 à 1957. À partir du 23 février 1954, *14, rue de Galais*, fait contrepoids à l'imaginaire des *Plouffe* en racontant la vie d'une famille bourgeoise de Montréal.

À l'instar du récit romanesque, la musique aussi s'accorde avec le petit écran. Le 14 janvier 1954, lorsque *L'heure du concert* est diffusée pour la première fois, les téléspectateurs assistent au début d'un long cortège de ballets, d'opéras, de récitals et de concerts qui défilera chaque semaine pendant 12 ans dans les foyers du Québec. Dans un registre plus populaire, l'émission *Rolande et Robert* offre quant à elle une vitrine aux auteurs et interprètes de la chanson québécoise.

L'année 1953 marque aussi un jalon important pour le monde théâtral qui s'ouvre au public d'enfants avec l'inauguration, le 3 juin, de La Roulotte. Durant 20 étés consécutifs, ce théâtre ambulant dirigé par Paul Buissonneau stimulera l'imaginaire de la jeunesse montréalaise en parcourant les parcs de la métropole pour y jouer ses pièces. L'activité littéraire en cette année 1953 est quant à elle discrètement marquée par Anne Hébert, qui publie son recueil de poésie *Le tombeau des rois* à compte d'auteur. À Montréal, la maison d'édition l'Hexagone, fondée en janvier 1953, publie son premier ouvrage, *Deux sangs*, l'année suivante.

C'est dans ce contexte politique, économique et culturel que baigne cette session parlementaire. Le 18 novembre 1953, l'Hôtel de Ville de Québec attend son nouveau maire, Wilfrid Hamel. L'ancien député libéral provincial et ministre du cabinet Godbout dirigera la capitale jusqu'en 1965. Le même jour, à quelques pas de la mairie s'ouvre sur la colline de l'Assemblée législative la 2^e session de la 24^e Législature provinciale.

Les parlementaires

Trois nouveaux députés font leur entrée en Chambre au début de la session : deux unionistes et un libéral. Aux récentes élections partielles, Clovis Gagnon a été élu dans le comté de Matapédia, Rosaire Chalifour, dans Portneuf et Georges-Émile Lapalme, dans Outremont. Malgré ce renouvellement, les forces ne sont toujours pas complètes à l'ouverture de la

deuxième session : le ministre des Affaires municipales, Bona Dussault, est décédé le 29 avril 1953. C'est Yves Prévost, député de Montmorency, qui le remplace à la tête du ministère. Outre cette substitution, aucun changement n'est à noter au sein du cabinet ministériel.

Des nouveaux venus, Lapalme est sans aucun doute celui qui aura le plus grand impact sur cette session. Chef du Parti libéral depuis 1950, il lui aura fallu deux élections, l'une générale en 1952 et l'autre partielle, en 1953, pour enfin prendre place dans le siège du chef de la « loyale opposition de Sa Majesté » qu'ont occupé avant lui les Honoré Mercier, Mathias Tellier et Maurice Duplessis, comme il se le rappelle lui-même dans ses mémoires¹⁹.

Le Conseil législatif aussi accueille un nouveau membre en 1953. Il s'agit d'Édouard Masson, représentant unioniste de la division de Repentigny. Avec 14 conseillers contre 10 pour l'Union nationale, les libéraux détiennent toujours la majorité dans la Chambre haute, ce qui ne gêne en rien le pouvoir de Maurice Duplessis.

Pour une dixième session d'affilée, c'est Alexandre Taché qui assume le rôle d'Orateur de la Chambre. Au cours de la session, à l'instar de l'ensemble de sa carrière à ce poste, Taché se montrera impunément coopératif avec Duplessis, au grand dam de l'opposition²⁰. Le président et son second, Maurice Tellier, doivent maintenir l'ordre dans les débats qui se déroulent entre un nombre somme toute assez restreint de protagonistes.

Du côté ministériel, Maurice Duplessis lui-même assume, comme à l'habitude, la plupart des présentations de bills, ce qui lui permet d'intervenir deux fois plutôt qu'une pour faire l'apologie de son parti. Ses principaux lieutenants restent Paul Sauvé, ministre du Bien-être social et de la Jeunesse, Antonio Barrette, ministre du Travail, Onésime Gagnon, ministre des Finances, et Laurent Barré, ministre de l'Agriculture.

Sur le flanc oppositionnel, Lapalme compte sur l'expérience de son prédécesseur, George Marler, pour faire entendre la raison libérale à Duplessis et pour contenir la fougue de ses collègues d'arrière-ban les plus virulents : Émilien Lafrance, représentant de Richmond, Arthur Dupré, de Verchères, René Hamel, de Saint-Maurice, et Jean-Paul Noël, député de Jeanne-Mance.

L'Union nationale : l'autoritarisme de Duplessis

En 1953, Maurice Duplessis entame sa dixième session depuis son retour au pouvoir en 1944. Confortablement installé dans le siège du premier ministre qu'il tend à considérer sien, le chef de l'Union nationale personnalise le gouvernement. À 62 ans, il est aguerri, maître de luimême, de ses députés et de l'ensemble de la Chambre. C'est dans cette position qu'il accueille l'arrivée de Georges-Émile Lapalme à l'ouverture de la session. Avec un « petit ton paternel assez curieux », il prononce, le 19 novembre, un mot de bienvenue à l'adresse de Lapalme, auquel celui-ci trouve « un goût de vinaigre ». (24 novembre)

Confiant en ses moyens, Duplessis agit en Chambre tel un hégémon, commandant et ordonnant aux siens, aux adversaires et à l'Orateur. La description qu'en fait Lapalme transpire assurément la rancœur et l'amertume, mais elle vaut d'être lue pour que la réalité de ses agissements viennent nuancer le portrait du parlementaire qu'était Duplessis : « Ensuite, pour qui osait se mesurer à elle [l'Union nationale], le chef, de son socle, lançait la foudre, violait tous les règlements, se contredisait, insultait, ouvrait des portes, parlait à côté de la question, jouait sur les mots et n'admettait rien, jamais. Le président recevait ses ordres et les exécutait²¹. »

D'accord avec leur chef, les députés libéraux se font un point d'honneur de relever l'autocratisme de Duplessis tout au long de la session. Leurs discours sont ponctués de critiques à l'endroit du chef du gouvernement à l'effet qu'il conserve jalousement le monopole de la parole de son côté de la Chambre. Le député de Drummond, Bernard Pinard, en fait la remarque le 25 novembre : « La liberté de parole de l'autre côté de la Chambre n'est pas la même que chez les libéraux. Par exemple, le chef de l'opposition n'a pas exigé de voir mon discours avant que je le prononce. »

Observée du point de vue partial de l'opposition, la rhétorique de Duplessis apparaissait souvent malhonnête et cynique. Lapalme ne garde que mépris, ou au mieux de la pitié, pour le

narcissisme dont faisait montre le chef du gouvernement lorsqu'il mimait de ses lèvres les dithyrambes que lui versaient ses députés : « Ces discours, véritable gastronomie politique du pouvoir, me paraissaient être l'insulte suprême à l'intelligence et à la dignité par la lourdeur de leurs louanges²². » L'absence de témoignages impartiaux ne permet pas de contre-vérifier la légende noire développée par les adversaires politiques de Maurice Duplessis, mais certains indices de son autoritarisme apparaissent bel et bien dans les débats reconstitués. Le 2 mars, par exemple, lors d'une discussion animée avec Émilien Lafrance, Duplessis coupe court aux doléances de ce dernier et ordonne en le tutoyant au président de comité, Mathias Tellier, de faire retirer ses paroles au député de Richmond qui proteste au nom de son droit d'expression.

À plusieurs reprises, le chef du gouvernement ne s'embarrasse même pas de l'intermédiaire du président de comité ou de l'Orateur pour faire respecter l'ordre, il l'impose lui-même. Ce fut le cas à l'occasion du débat sur la création du nouveau district électoral de Jonquière-Chicoutimi. Coupant la parole à Lapalme, qui veut faire une comparaison avec la situation montréalaise, Duplessis ordonne que son opposant s'en tienne au principe du bill. Bon prince, il lui accorde toutefois la permission de soulever le cas montréalais plus tard, « pourvu qu'il n'abuse pas du privilège qui lui est accordé ». (4 mars)

Mais, derrière la façade de confiance qu'il continue d'afficher, quelque chose a changé en Duplessis depuis la venue de Lapalme. Comme le note Laporte au terme de la session automnale, le calme imperturbable du chef libéral rejaillit indéniablement sur son adversaire et sur la Chambre entière:

M. Duplessis n'est plus exactement le même homme que l'an dernier. Essentiellement, il est évidemment toujours lui-même : maître procédurier, orateur puissant, chef incontesté de la députation ministérielle. Mais il s'essouffle – au figuré – plus facilement. [...] M. Duplessis attaque, sort du sujet, ressasse de vieilles histoires. M. Lapalme ne répond pas; il passe outre et ramène la Chambre à l'étude des véritables problèmes. [...] Les débats sont plus sérieux, les ministres plus disposés à répondre aux questions. M. Duplessis lui-même suggère moins souvent de ne pas répondre²³.

Or, si le style parlementaire de Duplessis se transforme, le fond du propos demeure le même. Forgée au fer du libéralisme économique et de l'autonomisme politique, l'idéologie de l'Union nationale exhale de la moindre allocution que prononcent ses membres lors de la session.

Les députés unionistes posent aussi en uniques défenseurs de la classe agricole, rejetant l'idéologie libérale dans les milieux bourgeois urbains par des remarques telles que celle du ministre de l'Agriculture, Laurent Barré, à l'endroit de Gérard Cournoyer, représentant de Richelieu : « [Je] remercie les libéraux de dire qu'ils aiment l'agriculture. Le député de Richelieu aime peut-être les cultivateurs, mais, pour un homme instruit comme lui, c'est un amour platonique. » (2 décembre)

Bref, les ministériels continuent de se faire apôtres de l'initiative privée, à laquelle, comme le rappelle parfois Duplessis, « le gouvernement n'entend pas se substituer » (16 décembre). Contre les empiétements du gouvernement fédéral, le premier ministre s'affiche toujours comme un rempart. Dans son adresse en réponse au discours du trône, il rappelle qu'il est celui qui a donné au Québec son drapeau, « qui est une affirmation de ses droits, de son désir de vivre et de survivre », et il appelle la province entière à l'arborer fièrement, et à ne jamais le remplacer « par le drapeau blanc de l'abdication ». (24 novembre)

Le Parti libéral : la tempérance de Georges-Émile Lapalme

Depuis la défaite de son chef précédent, Adélard Godbout, aux élections de 1948, le Parti libéral du Québec se trouve mal en point. Au-delà des déboires financiers et électoraux, les députés et militants libéraux ont dû composer pendant cinq ans avec un problème de direction. Quoique défait, Godbout demeura chef du parti jusqu'à sa nomination au Sénat à Ottawa en 1949²⁴. Un an plus tard, le 25 mars 1950, Georges-Émile Lapalme lui succéda à la tête du parti. Cependant, Lapalme n'étant pas encore élu et se refusant à prendre le siège que lui offrait l'Union nationale dans Québec, le parti dut se choisir un chef parlementaire pour diriger la

« loyale opposition de Sa Majesté ». Ce fut George Marler qui assuma l'intérim jusqu'au 18 novembre 1953, jour où Lapalme fit son entrée à l'Assemblée législative.

À en juger par la désorganisation, la frustration et l'indiscipline qui ont régné au sein du Parti libéral lors de la session 1952-1953, la venue tardive d'un chef aussi « peu charismatique²⁵ » que Georges-Émile Lapalme en Chambre aurait sans doute pu passer inaperçue. Assurément, la crédibilité du nouveau venu, déjà entamée par sa défaite aux élections de 1952, aurait pu se noyer dans le tumulte qui agitait les députés d'arrière-ban lors de la session précédente. À ce sujet, Georges-Émile Lapalme décrit en ses *Mémoires* l'angoisse qu'il ressentit à son premier jour en Chambre :

À fleur de peau, l'appréhension me tenaillait. L'incertain de la situation se greffait à la conduite du premier ministre et à l'ignorance des moyens dont pouvait disposer notre nouvelle députation. Celle-ci m'avait précédé d'un an et George Marler m'en avait fait le portrait. Toutefois, se sentant quelque peu orpheline à cause de mon absence, avait-elle véritablement pu offrir la mesure de sa taille? N'ayant pas bataillé avec elle, j'étais étranger à sa manière de vivre et de combattre un adversaire aussi dangereux que Duplessis.

Pendant le discours du premier ministre, je la trouvai belliqueuse et peu craintive. [...] J'aurais préféré cependant plus de silence de notre part²⁶.

Pour cet habitué du « climat soporifique de la Chambre des communes », l'« atmosphère barnumesque » qui règne à Québec paraît scandaleuse et cruelle au premier regard²⁷. Et Duplessis, qui trône au milieu de cette faune bruyante tel un maître de cérémonie au milieu de la foule, ne fait certes rien pour apaiser son adversaire. À l'inverse, il semble plutôt que ce soit l'avènement de Lapalme au siège du chef de l'opposition qui calme Duplessis.

Dès son premier discours, Lapalme appuie lourdement sur son intention de ne pas s'abîmer, lui et son parti, sur les écueils rhétoriques par lesquels Duplessis ne manquera pas d'entraver la marche des travaux parlementaires comme il le faisait si bien depuis 1944. Dans son adresse en réponse au discours du trône, le nouveau chef de l'opposition place d'emblée les discussions sous le signe de la collaboration droite et sincère, se détachant des farces mesquines dont il a eu l'écho depuis 1950 :

Comme les règlements parlementaires ne donnent pas à un chef de l'opposition droit de réplique, je demande immédiatement au premier ministre de traiter des questions politiques avec autre chose que les jeux de mots avec lesquels il s'est amusé à jouer sur mon dos depuis quelques années. Si la politique, à l'Assemblée législative, doit se faire avec des calembours, aussi bien baser nos discours sur le *Reader's Digest* ou *Le Moraliste*²⁸. Je veux bien qu'on parle durement quand il faut parler durement, faire de l'ironie ou du sarcasme quand c'est le temps, mais pas de politicaillerie. Il faut s'élever au-dessus des personnalités pour s'occuper des problèmes. (24 novembre)

Tout au long de la session, Lapalme ne déroge pas à cette règle de conduite. Comme il l'explique dans ses mémoires, il approchait son rôle au sein de l'Assemblée avec un sens du devoir bien ancré qui lui dictait de faire passer le message libéral en dépit de l'intransigeance farceuse de son vis-à-vis : « À l'intérêt superficiel et tactique qu'il accordait au Parlement, nous opposerions le sérieux d'une politique et une discussion loyale des problèmes du temps, et, si possible, de l'avenir²⁹. »

Déterminé à jouer son rôle de chef de l'opposition dans l'honneur et la droiture, il souhaite apporter le soutien et les lumières de son parti et au gouvernement. Le 3 décembre, votant avec le gouvernement pour déposer une motion devant le Parlement fédéral au sujet de la crise de l'industrie du textile, Lapalme se fait fort de rappeler l'attitude conciliante de son parti depuis le début de la session : « Ce n'est pas la première fois que nous le faisons et nous sommes prêts à agir dans le même sens chaque fois que nous jugerons que des intérêts supérieurs sont en jeu et que le gouvernement travaille dans le bon sens à les protéger, même dans les questions qui, a certains moments, pourraient fort bien donner lieu à des considérations politiques. »

Tel un échange de bons procédés, la collaboration tranquille que le chef libéral veut maintenir lui permet d'obtenir en retour que les discussions se déroulent dans le calme et le respect, un contraste édifiant en regard des événements passés à l'Assemblée depuis 1944. Ce calme et ce respect doivent cependant parfois être imposés au sein même de son propre parti, dont les éléments les plus bouillants demeurent agités.

Le 21 janvier, l'étude des crédits donne lieu à un échange entre Jean-Paul Noël, député de Jeanne-Mance, et Maurice Duplessis qui met au grand jour le mot d'ordre passé par Lapalme à ses collègues. Turbulent la session dernière, le député Noël cherche noise à Duplessis au sujet d'un écart de langage tenu par celui-ci, quelques jours plus tôt, lorsqu'il a traité certains journaux, dont *L'Action catholique*, de journaux « bolchevistes » (13 janvier). Voyant que Duplessis sort de ses gonds, certains députés libéraux interviennent non pour attiser le feu comme ils l'auraient fait l'année précédente, mais au contraire pour calmer le jeu en demandant à Noël de retirer ses paroles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Je n'ai jamais dit cela. J'ai eu l'occasion de faire une mise au point à la suite d'un certain incident récent. Le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) n'a pas le droit de se permettre une remarque comme celle qu'il vient de faire. Qu'il retire ses paroles!

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je ne retirerai rien, car j'étais présent quand la Chambre a entendu et compris la déclaration du premier ministre disant que *L'Action catholique* était un journal bolchevique.

(Chahut dans la Chambre. Le député de Jacques-Cartier (M. Kirkland) prend place près du député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) et lui glisse quelques mots.)

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je dois dire que le premier ministre s'est probablement mal exprimé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Au président) Faites rapport à l'Orateur!

(L'Orateur s'apprête à reprendre son fauteuil pour que rapport lui soit fait.)

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance) : (Sous la pression de ses collègues) Je retire ce que j'ai dit.

En temporisant les débats de la sorte, Lapalme espère sans doute immiscer le fil conducteur de l'idéologie libérale, la justice sociale, dans la trame législative que tisse Duplessis. Aux préoccupations électoralistes du premier ministre, son vis-à-vis oppose le souci du bien commun et de l'égalité, comme il l'affirme dans son adresse en réponse au discours du trône :

Il reste beaucoup à faire chez nous. Et si la province de Québec est si prospère, comment se fait-il que les réformes sociales se font attendre, comment se fait-il que les mères nécessiteuses et les infirmes attendent encore le secours du gouvernement du Québec quand c'est déjà chose faite dans la province d'Ontario? Plutôt que d'être sociale, la politique du gouvernement du Québec est électorale. Voilà le premier problème de l'heure. (24 novembre)

Si l'ouverture d'esprit de Duplessis devant les idées libérales ne semble pas assez grande pour permettre de teinter de rouge le tissu législatif fabriqué pendant la session, force est néanmoins de constater, avec le journaliste Pierre Laporte, que le climat des discussions s'est grandement apaisé depuis le changement de garde à la tête des libéraux³⁰.

Le discours du trône

Le 18 novembre 1953, « par un soleil presque estival³¹ » et « dans son bel habit chamarré d'or³² », le lieutenant-gouverneur Gaspard Fauteux prononce le discours du trône dans la salle du Conseil législatif.

Comme cela est devenu l'usage pour le gouvernement de l'Union nationale, depuis 1944, l'agriculture, la colonisation et l'exploitation des ressources naturelles apparaissent en tête des priorités. De l'avis du gouvernement, ces trois piliers constituent l'étaiement principal du « progrès extraordinaire » et de la « prospérité inouïe » dont bénéficie la province de Québec depuis quelques années.

Le discours du trône accorde également une place toute particulière à l'éducation. Normalement, celle-ci figure au rang des promesses convenues du gouvernement. Il est de bon ton pour le gouvernement de se montrer sensible à la jeunesse, symbole de l'avenir, qu'une bonne éducation doit préserver du vice moral et de l'apathie. Or, pour la session de 1953-1954, comme le notent certains journaux le lendemain de l'allocution³³, l'administration Duplessis affiche une détermination hors de l'ordinaire en matière d'éducation. Au-delà de l'habituel engagement à tenir la jeunesse loin du communisme et à poursuivre « avec énergie et sans relâche » la « lutte exemplaire engagée contre cet ennemi de nos institutions et de nos traditions », le discours du trône annonce que « l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement universitaire seront l'objet d'une attention toute spéciale de la part du gouvernement qui désire profondément leur accorder l'aide financière raisonnablement possible ». (18 novembre)

Certes, l'éducation, et plus particulièrement son financement, en cette session 1953-1954, sert de prétexte, de porte ouverte sur le sempiternel combat de Duplessis: l'autonomie provinciale. La suite du discours du trône augure d'ailleurs assez clairement l'avenir législatif de la province en matière constitutionnelle. Tous peuvent alors entendre l'intention du premier ministre: rapatrier à la province les « droits, prérogatives et libertés qui lui appartiennent légitimement et que lui reconnaît d'ailleurs la Constitution canadienne ». Le gouvernement de la province de Québec estime que « la décentralisation administrative, législative et financière est de l'essence même du pacte fédératif ». Et il n'est plus loin le jour où cette essence prendra forme de loi. Pour Duplessis, l'heure n'est plus aux vains discours, mais à l'action.

Les intentions du gouvernement se précisent à la lumière du discours que prononce Clovis Gagnon, jeune député – il a 27 ans – nouvellement élu dans Matapédia. Après avoir ressassé les grands accomplissements du régime Duplessis en matière d'éducation et de santé, le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône affirme comprendre les difficultés financières que vivent les universités, mais les assure que le gouvernement fera tout son possible pour les aider à régler leurs problèmes « en autant qu'il aura pu récupérer les sources de taxation qui lui appartiennent, pour promouvoir l'enseignement classique et universitaire ». (19 novembre)

Rosaire Chalifour, qui seconde cette proposition, fait lui aussi ses premiers pas à l'Assemblée législative. Le nouveau député de Portneuf oriente son discours sur la nécessaire protection de la culture québécoise en contexte canadien. Il s'agit d'une variation sur le thème de l'autonomie que l'on entend rarement dans le chœur des ministres, eux qui d'habitude centrent leurs revendications sur les besoins financiers de la province. Chalifour rappelle quant à lui le rôle axial de l'éducation dans la préservation de l'identité nationale des Québécois :

La province veut conserver pour ses fils, et non pas pour l'imposer aux autres, sa culture française et catholique, non qu'elle se prétende supérieure à toute autre, mais parce qu'elle est convaincue que c'est en continuant à vivre de cette culture que ses fils pourront le mieux parvenir à l'épanouissement de leur personnalité et au meilleur développement de l'individu. (19 novembre)

Se prolongeant durant les cinq jours suivants, l'adresse en réponse au discours du trône donne au troisième nouveau venu, Georges-Émile Lapalme, l'occasion de se présenter, lui et son idéologie, à la Chambre. Tout comme ses confrères après lui, Lapalme emprunte la veine de la justice sociale lors de son premier discours. Salaires des femmes, assurance-maladie et gratuité

des livres scolaires sont autant de sujets de préoccupation pour le chef de l'opposition (24 novembre). Ce à quoi ses collègues ajoutent la question de la moralité publique (Lafrance, 25 novembre), du patronage (Cournoyer, 25 novembre), de l'aide aux familles (Ross, 26 novembre) ou plus largement de l'avenir de l'économie (Marler, 1^{er} décembre).

Les finances publiques

Le 12 février 1954, le ministre des Finances, Onésime Gagnon, présente son dixième budget consécutif devant l'Assemblée législative, « un fait sans précédent dans les annales de la province de Québec », comme le souligne George Marler (16 février)³⁴. En parfaite conformité aux directives du premier ministre, un large pan de son discours est consacré à l'autonomie provinciale. Parce qu'elles assument la responsabilité des plus lourdes dépenses, les provinces de la fédération canadienne devraient selon lui être dotées des outils de prélèvement adéquats. Comme toujours, l'apologie qu'il dresse de l'autonomie provinciale est étayée par sa vaste érudition. À sa défense, Gagnon cite ainsi la correspondance de l'ancien président américain Jefferson, l'historien Gonzague de Reynold, grand promoteur de l'autonomie des cantons helvétiques, l'ancien premier ministre Taschereau et même le ministre des Finances à Ottawa, Douglas C. Abbott, qui aurait admis que la centralisation préconisée par l'autorité fédérale « place les provinces dans une situation précaire et instable ».

Pour l'année en cours, Gagnon fait état de surplus au compte ordinaire de 36 370 000 \$ en vertu de revenus records de 295 830 000 \$ et de dépenses « raisonnables » de 259 460 000 \$, dont 26 315 000 \$ ont été alloués au service de la dette publique. En immobilisations, le gouvernement a dépensé 60 128 000 \$, ce qui, comme ne manque pas de le souligner Marler, porte les résultats annuels du gouvernement à un déficit lorsqu'on le compile aux dépenses ordinaires. Additionné aux précédents, le présent déficit forme, selon Marler, une dette cumulée de plus de 90 000 000\$. (16 février)

En ce qui concerne l'année à venir, le ministre des Finances prévoit que le gouvernement aura des revenus de 322 955 400 \$ à sa disposition. Cette hausse est principalement attribuable au prélèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers qui entrera en fonction dès janvier 1955. Cette nouvelle source de revenus procurera au gouvernement une marge supplémentaire d'environ 22 000 000 \$, dont un montant de 12 500 000 \$ seulement sera dépensé et attribué, en conformité avec la loi l'instituant, « aux fins de l'éducation, de la santé publique et de la législation sociale dans la proportion que déterminera de lieutenant-gouverneur en conseil ». Selon les prévisions de Gagnon, le gouvernement bénéficiera à nouveau d'un surplus, l'année suivante, puisque les dépenses au compte ordinaire et au compte des immobilisations s'élèveront à 282 728 660 \$. De ces dépenses, la Voirie accaparera à nouveau la plus large part avec 57 975 000 \$ (21 %). Suivent la Santé (18 %), l'Instruction publique (12 %), les Travaux publics (7 %) et le Bien-être et la Jeunesse (10 %).

Notons que de tous ces ministères, seul celui de la Voirie semble voir sa part de l'assiette fiscale diminuer substantiellement. Or, pour obtenir un juste portrait de la situation de ce ministère, il convient de se reporter aux prévisions budgétaires élaborées à son endroit l'année précédente et de les comparer aux états financiers de l'année en cours³⁵. On constate alors qu'en dépit de prévisions s'élevant à 55 725 000 \$, l'année 1953-1954 a vu la Voirie recevoir 72 078 000 \$ des revenus totaux de la province, soit plus de 16 000 000 \$ supplémentaires accordés à la discrétion du gouvernement, sans que la Chambre ait été appelée à en voter le moindre cent. Assurément, cette situation se répétera en 1954-1955, puisqu'elle est devenue monnaie courante sous l'Union nationale, comme le déplore Marler dans sa réponse au discours du budget :

Il est du devoir de l'administration, lorsqu'elle présente ses crédits, d'exposer à la Chambre tous les projets qu'elle entend exécuter, de façon à ce que les députés qui représentent les contribuables puissent connaître les véritables intentions du gouvernement et puissent se prononcer sur l'ensemble de ses projets, sur sa politique et sur la totalité, non pas seulement d'une partie, des dépenses qu'il se propose d'effectuer. Les statuts autorisent certaines dépenses additionnelles, mais elles n'ont certainement pas pour but de permettre des dépenses dépassant le budget de 25 % sans y être indiquées. (16 février)

Faits saillants de la session

Des 204 projets de loi publics et privés qui sont soumis à l'Assemblée législative en 1953-1954, 187 reçoivent la sanction royale du lieutenant-gouverneur. Avec ses 59 séances en 49 jours, la session 1953-1954 présente un programme législatif chargé. « Mouvementée ³⁶ », cette session l'est autant par sa densité législative que par l'agitation de ses débats. Malgré la présence apaisante de Lapalme au sein de la députation oppositionnelle, on ne peut pas étendre à l'ensemble de l'année le constat que pose le courriériste Dostaler O'Leary au sujet de la séance du 10 février : « Ce furent des heures tranquilles et sans heurt³⁷. »

Chantre tapageur de la vertu publique et privée, Émilien Lafrance trouve une nouvelle fois l'occasion d'exciter en Chambre son indignation, ce qui lui vaudra une expulsion et une suspension de 15 jours, le 2 février. Du côté ministériel, Paul Sauvé s'illustre par un bouillant plaidoyer à la défense de son honneur de ministre le 25 février.

Impôt sur le revenu des particuliers

Lors de la campagne électorale de 1952, Duplessis déclarait « que son gouvernement n'imposera jamais le revenu parce que c'est taxer le travail³⁸ ». Depuis le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences (commission Massey), en juin 1951, l'épineuse question de la fiscalité s'interpose de nouveau avec force dans les relations entre Québec et Ottawa.

Le rapport recommandait la création d'un conseil des arts finançant les institutions culturelles, au nombre desquelles les universités figuraient en bonne place selon ses auteurs. La culture étant un domaine partagé entre les provinces et l'État fédéral par l'Acte constitutif de 1867, il appartenait au gouvernement d'Ottawa de financer les institutions universitaires en conformité avec ses obligations constitutionnelles. En attendant l'institutionnalisation de ce principe par la création d'un conseil des arts canadien, les membres de la commission suggéraient que le gouvernement fédéral octroie des subventions aux universités. Ces subventions, Duplessis les accepta d'abord en novembre 1951... avant de modifier son discours quelques semaines plus tard et de crier haut et fort que jamais la province n'accepterait l'ingérence du fédéral dans ses affaires.

Parallèlement à la commission Massey, le gouvernement central, fort du prestige de pourvoyeur qu'il a amassé lors de la Seconde Guerre mondiale, a établi des ententes individuelles avec chacune des provinces à l'exception du Québec pour louer leurs pouvoirs fiscaux pour une durée limitée, mais renouvelable. En 1951, l'Ontario devint la dernière province à s'entendre avec le fédéral pour lui confier son droit d'imposition des revenus, confinant le Québec dans une position de faiblesse financière, et projetant de Duplessis l'image d'un politicien impuissant à résister à l'inexorable marche vers la centralisation des pouvoirs³⁹.

Pour palier l'absence d'initiative positive dans le combat qu'il avait engagé avec le fédéral, le premier ministre du Québec a institué, en 1952, la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (commission Tremblay). Chargée de sonder la population québécoise sur les droits de la province en matière constitutionnelle et fiscale, cette commission se voulait un contrepoids à la commission Massey. Elle reposait sur un postulat qui orientait à l'avance les conclusions qu'elle allait tirer : la Constitution est un pacte entre deux peuples fondateurs pour garantir aux provinces constitutives de la fédération leurs pleins droits et les moyens pour assurer leur plein développement⁴⁰. Déjà, le mémoire qu'avait déposé la Chambre de commerce de Montréal pour inciter le premier ministre à entreprendre des mesures pour palier au déséquilibre fiscal avait rappelé au gouvernement de la province, en 1951, qu'il avait droit de lever jusqu'à 5 % du revenu des particuliers déductibles ensuite de l'impôt fédéral. À ce rappel, Duplessis répondait « qu'il ne faisait pas de l'autonomie à 5 %⁴¹ ».

La commission Tremblay est encore en plein travail lorsque Duplessis revient une nouvelle fois sur sa position. Le 14 janvier 1954, il lit une première fois ce qui sera par la suite considéré comme la plus grande mesure de cette session, voire de toute sa carrière de premier ministre : le bill 43 assurant à la province les revenus nécessités par ses développements. Pressé par la grogne de plus en plus bruyante des recteurs et principaux des universités québécoises qui réclament compensation pour les subventions du fédéral refusées depuis deux ans, le chef du

gouvernement prend le plus gros risque de sa carrière politique et devance les conclusions de toute manière déjà tracées de la commission. Le 17 février, la loi est présentée en Chambre pour une deuxième lecture

C'est le ministre des Finances, Onésime Gagnon, qui présente la loi. Prenant prétexte du « développement prodigieux et fantastique » que connaît la province de Québec actuellement, il invoque la nécessité qu'elle reprenne « ses droits pour mieux remplir ses obligations ». Comme le remarquait le premier ministre dans son allocution du 14 janvier, la marche du Québec vers le progrès impose au gouvernement de « faire encore davantage, en particulier dans les domaines vitaux de la santé publique et de l'éducation ». Devant l'urgence d'agir, la présente loi affirme le « droit indiscutable » qu'ont les provinces d'imposer directement leurs contribuables. Sans ce droit, il ne fait aucun doute que leur « souveraineté serait illusoire et [qu']elles ne pourraient exercer leurs droits et prérogatives, faute de pouvoir se procurer des sources suffisantes de revenus, essentiels à leur existence même ».

Pour cette raison, et devant « l'impossibilité » de conclure quelque entente satisfaisante avec le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Union nationale s'est vu contraint d'imposer le revenu des contribuables québécois jusqu'à hauteur d'un peu plus de 12 %⁴². Prenant bien soin de rappeler que le « contribuable québécois pourra déduire de l'impôt fédéral son impôt provincial quand il ne dépassera pas 5 % de l'impôt fédéral », Gagnon cherche à rassurer la population (17 février). Avec les mêmes précautions électorales, le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse, Paul Sauvé, spécifie quant à lui qu'en vertu des exemptions prévues aux célibataires gagnant moins de 1 500 \$ et aux familles dont le revenu est plus bas que 2 000 \$ ou 3 000 \$, dépendant du nombre d'enfants à charge, environ « 300,000 contribuables qui paient l'impôt fédéral n'en paieront pas en vertu de la loi provinciale ». (17 février)

Ces arguments ne convainquent pas l'opposition. Le député de Verdun, Lionel Ross, donne le ton aux répliques des siens lorsqu'il regrette qu'en raison de la précarité économique des Québécois, le gouvernement ne se soit pas contenté des 5 % que le fédéral permet de déduire de son impôt. Il craint aussi que cette loi ne soit pérennisée à force de renouvellement, car l'expérience « démontre qu'à Ottawa, Québec ou ailleurs, quand un impôt est créé de façon temporaire, il risque fort de devenir temporairement permanent. Les gouvernements, comme les individus, s'habituent à un train de vie plus élevé. » Jean-Jacques Bédard, député de Québec, fait remarquer que cette loi constitue une grave anticipation sur les conclusions de la commission Tremblav, rendant du même coup celle-ci caduque. (17 février)

Le chef de l'opposition, Georges-Émile Lapalme, en a quant à lui contre la manière plus que contre le fond. C'est la stratégie discursive du premier ministre qui soulève d'abord sa réprobation. Il fait remarquer à son vis-à-vis le ton panique et lourdement patriotique qu'il emploie pour reprocher à l'opposition de critiquer les lois qui lui semblent les plus sujettes à amendements. Bâillonnant le négativisme des libéraux lorsqu'ils tentent de mettre en lumière les imperfections de la province, le premier ministre s'empresse de brandir la précarité de l'économie quand il s'agit de lever un nouvel impôt. Ce faisant, il sème la peur et menace de jeter le haro sur quiconque oserait entraver par ses critiques le sauvetage de « la race, la langue, et l'avenir du peuple ». Cette manière grandiloquente de présenter le présent bill laisse Lapalme sous « l'impression, quand on nous parle de religion, de langue, de race, de culture et de patriotisme, comme cet après-midi, que le gouvernement veut jouer les grandes orgues pour faire oublier le bruit des deniers du contribuable tombant dans le trésor et pour écraser le bruit des protestations ». (17 février)

Cette réserve une fois exprimée, le chef de l'opposition affirme sa préférence pour les octrois fédéraux aux universités. Arguant non pas pour leur vocation culturelle comme cela est souvent entendu chez les centralisateurs, Lapalme extirpe le débat de ses griffes constitutionnelles. Il montre plutôt que le mandat et la réputation des universités dépassent le cadre étroit des frontières infranationales. Pour cette raison, l'institution qu'est McGill, par exemple, ne doit pas « être assujettie au désir arbitraire de l'administration de l'Union nationale ». (17 février)

Le 24 février, après avoir soigneusement parcouru le texte de la loi et les amendements apportés au fil des discussions, les libéraux lancent un dernier appel. Ils en ont cette fois contre le pouvoir discrétionnaire de dépenser que s'est arrogé le gouvernement Duplessis ces dernières années et qui se trouve accru par cette loi d'autant de millions que la loi permet d'en prélever. La

réplique de Duplessis a pour effet de minimiser l'importance de ce pouvoir : « Pourquoi s'attarder à discuter sur des bouts de ficelles? [...] Voici la première loi d'impôt sur le revenu au Canada qui mentionne des fins spécifiques. Pourquoi l'opposition n'est-elle pas capable de laisser les détails pour s'élever à la hauteur d'une question vitale comme celle de l'affirmation des droits de la province? »

Malgré les graves doutes que cette loi inspire aux libéraux, les résolutions relatives au bill 43 sont acceptées, par un vote de 59 contre 22, le 24 février 1954. Le Québec vient de se donner les moyens des ambitions qui seront celles de la Révolution tranquille.

Lois ouvrières : contre les communistes et les grévistes

Les bills 19 et 20, présentés côte à côte, sont assurément ceux qui ont fait couler le plus d'encre durant l'année. Dès leur annonce lors du discours du trône jusqu'à après la prorogation de la session, les bills 19 et 20 ont mobilisé le monde syndical.

Le projet de loi 19 modifiant la loi sur les relations ouvrières, présenté par le ministre du Travail. Antonio Barrette, le 12 ianvier 1954, entre en continuité avec la loi protégeant la province contre la propagande communiste, promulguée en 1937, surnommée «Loi du cadenas ». Comme elle, le bill 19 cherche à extirper la gangrène communiste, ces « criminels qui veulent le renversement de l'ordre établi par la violence ». Alors que la loi du cadenas s'attaquait à la propagande « dans tous les milieux professionnels, ouvriers, universitaires ou autres », le projet de loi à l'étude en ce 12 janvier s'en prend, lui, spécifiquement aux organisations syndicales. La principale mesure de cette loi accorde à la Commission des relations ouvrières, un organe du gouvernement, le pouvoir de retirer l'accréditation syndicale à tout syndicat dont elle trouverait un membre counable d'activités communistes. De cette manière, le gouvernement espère « empêcher la diffusion du communisme. l'infiltration des communistes dans les groupements sociaux et empêcher qu'ils obtiennent, par une fonction ou un poste quelconque, une sorte de prestige qu'ils pourraient utiliser pour des fins criminelles » (12 janvier). Toutefois, à l'instar de la loi du cadenas, le bill 19 ne spécifie nulle part ce qu'est un communiste, car « dans l'esprit des gens, tout le monde sait ce qu'est un communiste, et aujourd'hui plus que iamais ».

Ce laxisme dans la définition du concept central de la loi est ciblé comme la principale faiblesse du bill par les libéraux. Prenant à sa charge la riposte de l'opposition, Raynold Bélanger, député de Lévis, attaque précisément le projet sur ce manquement à la plus élémentaire rigueur intellectuelle. L'absence de définition du communisme et de ses adhérents confère selon lui un pouvoir discrétionnaire et absolu à la Commission, qu'il compare à la chasse aux sorcières menée par le sénateur Joseph McCarthy aux États-Unis : « C'est [le maccarthysme] devenu une inquisition dirigée contre tous ceux dont la binette ne revenait pas parce que le comité n'avait pas fait définir le mot communisme. La loi peut donc donner lieu à des interprétations de tout genre. Tout le monde peut être appelé un communiste. » À cela, Duplessis réplique qu'il n'appartient pas au pouvoir législatif, mais bien au pouvoir judiciaire de définir la nature du communisme et de ses tenants : « La définition dans un tel cas est un acte qui relève du Code criminel, qui relève de l'autorité fédérale, selon la Constitution. » Lui-même s'empresse cependant de proposer à la Chambre sa propre définition, fort inclusive, on en convient, du communisme. Selon le chef de l'Union nationale, le communisme, « c'est la synthèse de la déloyauté, de l'athéisme, de la canaillerie. [...] Le communisme, c'est la synthèse de la trahison. Le communisme est la négation de tout ce que nous chérissons et des principes moraux qui nous sont les plus chers. »

Au-delà des lacunes sémantiques de la loi, Bélanger dénonce aussi la généralisation des conséquences sur l'ensemble du syndicat trouvé coupable d'avoir inclus dans ses rangs un communiste. Parce qu'elle promet de châtier tous les membres d'un syndicat pour un seul fautif, cette mesure « peut donner lieu à de graves abus. [...] Si l'on disait dans ce bill qu'on pourra poursuivre devant les tribunaux un homme accusé d'activités communistes, je voterais pour. Mais pourquoi punir toute une union parce qu'un communiste se serait glissé dans ses rangs? » (12 janvier)

En définitive, même s'ils votent contre son adoption en deuxième lecture le 12 janvier et en troisième lecture le lendemain, les libéraux ne lèvent pas une opposition très farouche contre ce projet. L'anticommunisme est, comme le catholicisme, au nombre des quelques points de contact qui font consensus entre les idéologies libérales et conservatrices. Comme le dit Lapalme lors du débat : « Personne ici ne peut se dire plus anticommuniste que les autres, car nous sommes tous contre le communisme. »

Le jour même, le gouvernement prend une seconde mesure de l'accord des libéraux au sujet de la lutte au communisme. La séance se termine en effet par la deuxième lecture du bill 20 modifiant la loi des différends entre les services publics et leurs salariés. Accompagnant son prédécesseur, ce bill projette de retirer la certification à tout syndicat d'employés publics dont un membre ou plusieurs auraient encouragé la tenue d'une grève. Comme le bill 19, le bill 20 vient renforcer une législation déjà existante, ainsi que l'explique le proposeur du projet, le ministre Barrette : « La sanction logique et appropriée de la violation de la défense de la grève par toute association d'employés des services publics doit nécessairement être le retrait de la certification de reconnaissance syndicale. Ce fut d'ailleurs toujours l'esprit de la loi. À l'avenir, il n'y aura pas de contestation avec l'amendement du gouvernement dont il s'agit présentement. »

Une fois encore, les libéraux s'objectent à la culpabilisation de l'ensemble des membres d'un syndicat pour les agissements fautifs d'un seul des leurs. Une fois de plus, ils votent contre le projet en deuxième et troisième lecture, le 13 janvier, sans s'y être opposés avec beaucoup de vigueur lors du débat.

La faible opposition des libéraux au Salon vert trouvera écho en Chambre haute, puisque, le 28 janvier, le Conseil législatif adopte les bills 19 et 20 grâce au vote de trois conseillers libéraux : Raoul-Ovide Grothé, Wilfrid Bovey et Jules-André Brillant⁴³. Il n'en va pas ainsi des centrales syndicales qui organisent, le 22 janvier, une manifestation rassemblant de 2 000 à 3 000 membres en colère contre le gouvernement Duplessis⁴⁴. Il s'agit de l'un des rares rassemblements populaires de contestation du régime de l'époque.

Liberté religieuse

Le débat sur le bill 38 au sujet de la liberté des cultes est l'occasion de réaffirmer la principauté de la loi commune sur la liberté individuelle et collective. Un individu peut pratiquer ses croyances librement, il peut croire différemment en son for intérieur et tenter de convaincre les autres, mais il ne peut exercer son culte d'une manière qui viole la loi. C'est pourquoi ce bill vise à interdire d'émettre, par quelque média que ce soit, de façon publique des propos injurieux à l'encontre d'autres religions et de ses fidèles, ou de diffuser de tels propos tenus par d'autres que soi.

Le gouvernement ne s'en cache pas : cette loi s'adresse principalement aux Témoins de Jéhovah, devenus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale « de vraies nuisances publiques », selon Duplessis. En ce sens, le bill 38 n'est pas sans lien avec le combat judiciaire que livrait Duplessis aux Témoins de Jéhovah depuis 1947 dans l'affaire Roncarelli⁴⁵. Bien sûr, le premier ministre ne présente pas le projet en ces termes. Il invoque plutôt la préservation de la liberté des cultes, en matière de quoi le Québec a toujours servi et continue de servir, par cette loi, d'exemple au reste du Canada : « Il n'y a pas un endroit de l'univers qui puisse se vanter de mieux respecter et sauvegarder les prérogatives et libertés de ceux qui pratiquent des croyances religieuses. » (19 janvier)

Malgré la teneur réactive que comporte le bill pour une part non négligeable de la population québécoise, et malgré sa visée évidente de contourner les tractations judiciaires en cours sur le sujet des libertés religieuses, ce bill est adopté à l'unanimité le jour même de sa proposition en deuxième lecture, preuve du ralliement que savait encore faire derrière elle la religion catholique au sein de la société canadienne-française, réunissant même les membres non catholiques de la Chambre⁴⁶.

Bill sur les automobiles

« L'expérience démontre que les plus gros bills et, surtout, ceux qui suscitent les plus vifs débats, surgissent à l'improviste, déposés sans grande publicité préalable », écrivait Amédée Gaudreault, de *La Tribune*, à la veille de la session⁴⁷. Le bill 9 modifiant la loi des véhicules automobiles est assurément de ces projets de loi silencieux qui soulèvent l'émotion populaire.

Présenté en deuxième lecture le 11 décembre, le bill 9 comporte trois mesures principales : 1) réduire à 60 milles à 1'heure (100 km/h) la vitesse des automobiles sur les routes à surface dure non bordées d'habitations; 2) augmenter la sévérité des peines contre les citoyens qui conduiraient leur véhicule alors que leur permis est annulé ou suspendu; 3) imposer une amende à quiconque demandera un nouveau permis lorsque le sien aura été confisqué. C'est cette dernière clause qui cause le plus gros contentieux au sein de l'Assemblée législative et au sein de la population.

Rétroactif au 18 décembre 1952, le projet de loi semble rédigé expressément « pour viser un grand chef ouvrier », soit Gérard Picard, président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC). Celui-ci avait perdu son permis pour excès de vitesse au printemps 1952 et en avait obtenu un nouveau en modifiant son identité (voir le discours de Duplessis le 15 décembre). La mesure, qui prévoit une amende de 500 \$ à 1000 \$ pour cette fraude, fait grand fracas dans les journaux du lendemain. Ceux-ci font leurs choux gras d'une déclaration de Gérard Picard lui-même, alléguant qu'il choisirait la prison plutôt que de payer une telle contravention⁴⁸. En Chambre, le député libéral de Jeanne-Mance, Jean-Paul Noël, baptise immédiatement la législation « bill Picard ».

Le 15 décembre, après trois jours à voir les journaux remuer cette histoire, Duplessis annonce à la Chambre qu'il retire l'article 8 qui rendait la loi rétroactive au 18 décembre 1952. Pour une rare fois, le premier ministre semble céder sous la pression médiatique. Petit triomphe de l'opposition.

Les discussions sur le projet de loi donnent lieu à la réitération de plusieurs arguments déjà usités, notamment au sujet de l'insuffisance des patrouilleurs routiers, de leur formation et de la sensibilisation de la population aux effets de l'alcool sur la conduite. Cette discussion fournit une autre occasion de réjouissance aux libéraux qui apprennent, le 11 décembre, que l'Union nationale entend abolir les « petits numéros ». Cette pratique, qui consiste à attribuer des numéros d'identification réduits et faciles à identifier et à retenir aux amis du régime, suscitait chaque année les critiques de l'opposition. Sur un ton badin, Duplessis clôt enfin ce sempiternel débat en annonçant que le gouvernement n'imprimera plus de petits numéros pour ses amis à partir de janvier 1954 : « Ça va sauver beaucoup de trouble au ministre des Finances qui était constamment "bâdré" par les amis de l'opposition qui voulaient avoir des petits numéros! »

Institution de l'Université de Sherbrooke

Le 12 février 1954, le député unioniste de Sherbrooke, John Bourque, et son chef présentent à l'Assemblée législative le bill 52 instituant l'Université de Sherbrooke. Dix jours plus tard, ce projet de loi est adopté à l'unanimité. D'abord hésitant, Duplessis s'est rendu aux arguments de son ami l'archevêque de Sherbrooke, Mgr Cabana, voulant que de plus en plus de jeunes Canadiens français des Cantons-de-l'Est préféraient s'inscrire à l'Université Bishop's, protestante et anglophone de la Canada, l'Université de Sherbrooke se développera sur l'ossature institutionnelle du Séminaire Saint-Charles-Borromée. D'emblée, Duplessis conseille à ses dirigeants d'orienter la vocation de leur université vers les sciences naturelles et le commerce. « La fondation de cette université constitue un magnifique couronnement à tous ces développements. Elle permettra aussi de décongestionner nos autres institutions du genre. »

Mort du Canada

Le quotidien *Le Canada* cesse de publier le 26 novembre 1953. La hausse des coûts de production et la baisse du lectorat auront eu raison de lui. Jusqu'à sa mort, ce journal, « organe du Parti libéral », à Montréal, fondé en 1905 par Godefroy Langlois, aura tenu une chronique parlementaire complète et efficace, tout en vilipendant le gouvernement de l'Union nationale au moindre faux pas⁵⁰. Le jour même de l'annonce, *Le Devoir*, un autre quotidien au regard critique, s'empare du créneau horaire laissé vacant par *Le Canada* et devient « journal du matin »⁵¹.

Le 1^{er} décembre, Paul Sauvé fait l'oraison funèbre du journal *Le Canada*. La mort du journal doit selon lui être attribuée à son manque d'objectivité :

La province a appris vendredi dernier la disparition du Canada.

Moi, je trouve ça triste. En principe, les journaux de combat sont une excellente chose. La population y perd par cette disparition d'un journal de combat, mais ce n'est pas de notre faute s'il a disparu. C'est un symbole de la diminution de la confiance de la population dans le vieux Parti libéral.

Il a cessé de paraître parce qu'il n'avait plus assez de lecteurs pour continuer. Il n'en avait plus assez parce qu'il faisait un travail de destruction systématique de l'Union nationale, dont les suggestions constructives étaient inconnues – comme les députés libéraux qui sont ici – parce qu'il avait perdu le sens de sa mission et de son rôle, parce qu'il avait pris l'habitude de torturer les faits à l'avantage du Parti libéral, hissant le parti au-dessus de l'intérêt public.

La même chose arrivera à ceux qui, en Chambre, suivent la même ligne de conduite. On en était rendu à dire : c'est *Le Canada* qui a écrit cela et on n'y croira pas. Si le député de Saint-Maurice ne change pas d'attitude, on en viendra à dire : c'est le député de Saint-Maurice qui a dit cela. On ne le croira pas et il disparaîtra.

Scandale naissant à la Bersimis

Du 25 au 30 janvier 1954, Pierre Laporte, journaliste au *Devoir*, publie une série d'articles sur les travaux en cours à la rivière Bersimis, située à une centaine de kilomètres à l'est de Tadoussac, où le gouvernement de l'Union nationale entreprend en 1953 la construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique. Dans ses articles, Pierre Laporte dévoile des travers troublants dans la gestion des travaux. Dépenses inutiles, gaspillage et malversations comptables sont au nombre des révélations que lui ont faites des ingénieurs avant démissionné à la Bersimis⁵².

Sur la colline parlementaire de Québec, Lapalme a déjà demandé copie des contrats accordés par Hydro-Québec aux sous-contractants depuis le 12 janvier lorsque l'affaire rebondit, le 2 février. Estimant qu'il est justifié de questionner le gouvernement sur le sujet en s'appuyant sur les articles du *Devoir*, le chef de l'opposition se fait immédiatement interrompre par Duplessis. Sur un ton offensé, celui-ci soulève un point d'ordre alléguant qu'on ne peut poursuivre en Chambre l'œuvre de calomniateurs, tel Laporte qui ébruitent des rumeurs sans réel fondement. Le premier ministre avertit Lapalme qu'il « ne devrait pas répéter des saletés colportées ou imprimées, qui sont le propre de gens qui ne sont pas propres. Elles sont écrites dans le but non pas de renseigner le public, mais de répondre aux instincts les plus vils du jaunisme ». Soudainement, la colère de Duplessis fait dévier le débat vers *Le Devoir*, qu'il exècre, et vers Laporte, dont il déplore l'ingratitude⁵³.

Du 2 au 4 février, le Salon vert connaît ses heures les plus orageuses de la session, alors que les députés de l'opposition harcèlent le premier ministre au sujet de ce qu'ils appellent le « scandale de la Bersimis »⁵⁴. Trois jours durant, Duplessis tempête sur le « rédacteur fielleux de ces articles et son entourage immédiat » qu'il « méprise cordialement et profondément ». Le débat en restera là cependant, et le scandale ne connaîtra pas de suite.

Protéger le beurre québécois

Soulevé çà et là depuis le début du siècle, le débat sur les produits succédanés du beurre s'est radicalisé à partir de 1949. En 1948, un jugement de la Cour suprême du Canada avait statué que la réglementation sur la production et la circulation de la margarine était de juridiction provinciale. L'année suivante, le gouvernement Duplessis prit le relais de la législation fédérale et interdit la production et la vente de margarine sur son territoire, initiant du même coup une longue litanie d'échanges entre partis au sein de l'Assemblée.

Durcie par les modifications apportées à la loi protégeant l'industrie laitière (1-2 Elizabeth II, 1952-53, chap. 12), présentées la session précédente⁵⁵, la répression contre la margarine se trouve précisée par le bill 7, présenté le 4 décembre 1953. À quelques mots près, cette séance soulève les mêmes arguments que lors du houleux débat de novembre 1952. Les critiques de l'opposition quant à l'inefficacité de la loi et à la nuisance qu'elle représente pour les ouvriers n'empêchent pas le gouvernement de remédier à l'un des inconvénients de la loi en établissant des définitions légales à chacun des produits laitiers disponibles sur le marché (beurre, crème, crème glacée, etc.).

De choses et d'autres...

Les discussions qui ont lieu lors des travaux parlementaires donnent parfois à voir les conditions de travail des députés au quotidien. C'est ce qui survient, le 23 février, lorsqu'on constate que la promiscuité au travail était non seulement le lot des ouvriers, mais aussi des parlementaires. Lors du vote de crédits pour l'entretien des édifices publics, Georges-Émile Lapalme se plaint du manque d'espace à l'Assemblée législative : « Dans l'opposition, nous avons des bureaux que se partagent six ou huit députés : huit dans un, huit dans un autre, et six dans le troisième. Du côté des ministériels, si j'en juge par les noms écrits sur les portes, il doit y avoir trois ou quatre députés par bureau. C'est mieux, mais c'est encore trop. » À cette plainte, Duplessis répond par la promesse que le déménagement prochain de certaines fonctions à l'ancien hôpital Jeffery Hale, sur la rue Saint-Cyrille, libérera des espaces de travail pour les élus.

Les députés sont investis d'un devoir de mémoire auquel ils font rarement défaut. L'avant-dernière séance de la session, le 3 mars, en fournit un bon exemple. La députation vote alors un crédit de 20 000 \$ pour ériger dans la ville de Québec un monument à la mémoire de sir Wilfrid Laurier. Duplessis saisit cette occasion pour rappeler les positions constitutionnelles de cet « autonomiste dans l'âme ». Cette statue se trouve toujours sur le boulevard Langelier, à l'intersection du boulevard Charest, au cœur de ce qui était sa circonscription de Québec-Est qu'il a représentée sans interruption pendant 42 ans.

Dans un souci de clarté, le gouvernement de l'Union nationale décide, en 1953-1954, de rendre officiels les statuts publiés dans la *Gazette officielle du Québec*. Au député Ross, de Verdun, qui lui fait remarquer l'inutilité d'une telle loi, considérant que toute publication émise par l'Imprimeur du roi a déjà valeur officielle, Duplessis rétorque qu'il subsiste malgré tout des doutes quant aux nouveaux statuts annoncés dans les journaux. La présente loi effacera toute ambiguïté : les statuts qui s'y trouvent ont force de loi. (14 janvier)

Le gouvernement remanie la carte électorale. Le 4 mars, le district électoral Jonquière-Kénogami est créé, formé de parties des comtés de Chicoutimi et de Lac-Saint-Jean.

Les bons mots

La session offre plusieurs instants croustillants et de nombreux échanges salés entre les députés. Voici quelques morceaux choisis.

Des députés aux mœurs légères?

Parmi les nombreux sujets abordés au cours de cette session, la question de la moralité publique frappe le lecteur par les scènes personnelles de la vie des députés qu'elle dévoile. Au sujet des établissements de spectacle pour adultes, le député Rochon avoue candidement avoir vu la fameuse danseuse nue, Lili Saint-Cyr, et y avoir croisé des adversaires politiques :

M. Pinard (Drummond): Lili Saint-Cyr, une danseuse, a fait parler d'elle à Montréal, il y a quelques années. Le premier ministre est assez âgé, lui, pour que de tels spectacles ne le scandalisent pas!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Regardant les députés de la gauche) Je ne suis jamais allé au Gaiety. Je n'ai jamais vu Lili Saint-Cyr. On lui a

dit que des réformateurs avaient été voir Lili avec des lunettes d'approche pour vraiment savoir si son spectacle était obscène.

- M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): C'était une bonne danseuse.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député est allé la voir?
- M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): (Riant) Oui, j'y suis allé avec ma femme et je n'ai pas honte de le dire. Après tout, son spectacle avait lieu dans ma circonscription. Lili est splendide. J'ai même vu là beaucoup d'amis de l'Union nationale qui avaient l'air à aimer cela autant que moi! (3 mars)

Des candidats nudistes

Au moment du débat entourant la loi sur les cultes, c'est au tour de Marler de faire l'objet de la moquerie de Duplessis, qui s'autorise à spéculer sur la valeur électorale de sa beauté corporelle.

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) : Il faut éviter la licence. Il faut, par exemple, empêcher les Doukobors de se promener nus dans les rues. (D'un air rieur) Peut-être que certains électeurs du député de Westmount aimeraient cela.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est le candidat de l'Union nationale qui est resté tout nu dans Westmount!
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si les électeurs de Westmount avaient vu leur député tout nu, il ne serait pas ici. (19 janvier)

Un moment « historique »

Même l'Orateur, Alexandre Taché, se permet quelque libéralité humoristique cette session. Le 18 décembre, alors que Duplessis propose l'ajournement de la dernière séance avant les vacances des fêtes, Taché interrompt le premier ministre et s'exclame « Motion hors d'ordre! », à la surprise générale. Cette coquetterie fera dire à Pierre Laporte, le lendemain, que « Taché pourra maintenant passer à l'histoire comme ayant déclaré hors d'ordre au moins une motion de Duplessis 56 ».

Jules Racine

Critique des sources

Les membres de la Tribune de la presse en 1953-1954

Les principaux journaux qui ont servi à reconstituer les débats de l'Assemblée législative pour l'année 1953-1954 sont ceux qui bénéficiaient d'une accréditation pour accéder à la Tribune de la presse.

Courriériste au journal *La Tribune*, Amédée Gaudreault assume la présidence de la Tribune de la presse en 1953-1954. Il est assisté dans ses fonctions par le vice-président, Guy Beaudry, du *Montreal Daily Star*, et par le secrétaire, Henri Dutil, du *Soleil*. Avec eux siègent dans la galerie de la presse Maurice Bernier, du *Montréal-Matin*, Hervé Biron, du *Nouvelliste*, Richard Daigneault, du quotidien anglophone montréalais *The Gazette*, Calixte Dumas, de *L'Action catholique*, René Lagacé, du *Quebec Chronicle Telegraph*, Pierre Laporte et Marcel Thivierge, du *Devoir*, Jacques Monnier, de *L'Événement-Journal*, Dostaler O'Leary, de *La Patrie* et Vincent Prince, de *La Presse*. D'autres courriéristes sont possiblement membres de la Tribune cette année-là mais les archives n'en gardent pas la trace.

Pour compléter les comptes rendus fournis par les principaux quotidiens qui déléguaient leurs courriéristes à Québec, les journaux régionaux suivants ont été recensés à l'occasion lors de la reconstitution des débats : Joliette-Journal, L'Avenir du Nord, L'Éclaireur, La Bonne Parole, La Chronique de Magog, La Feuille d'Érable, La Frontière, La Gazette de Maniwaki-Gatineau, La Gazette des Campagnes, La Revue de Granby/La Nouvelle Revue, La Parole, La Rive-Sud, La Terre de Chez Nous, La Tribune, La Tribune de Lévis, La Victoire de Deux-Montagnes, La Voix de Gaspé, La Voix de l'Est, La Voix de Shawinigan, La Voix des Bois-Francs, La Voix des Mille-Isles, La Voix du Peuple, L'Action populaire, L'Argenteuil, L'Autorité, L'Avant-poste gaspésien, Le Berthelais, Le Bien Public, Le Bulletin des Agriculteurs, Le Canada Français, Le Canadien de Thetford, Le Clairon de Saint-Hyacinthe, Le Courrier de Bellechasse, Le Courrier de Berthierville. Le Courrier de Laviolette, Le Courrier de Montmagny, Le Courrier de Papineau, Le Courrier de Saint-Hyacinthe, Le Dorchester, Le Droit, Le Front Ouvrier, Le Guide, Le Journal de Waterloo, Le Messager de Verdun, Le Monde Ouvrier, Le Nicolétain, Le Petit Journal, Le Peuple, Le Progrès de Coaticook, Le Progrès de L'Islet, Le Progrès de Valleyfield, Le Progrès du Golfe, Le Progrès du Richelieu, Le Progrès du Saguenay, Le Régional, Le Réveil, Le Saint-Laurent, Le Salaberry, L'Écho abitibien, L'Écho de Frontenac, L'Écho de Lotbinière, L'Écho de Louiseville, L'Écho des Laurentides, L'Écho du Bas-St-Laurent, L'Écho du Nord, L'Écho/L'Hebdo du Saint-Maurice, L'Étoile du Lac, L'Étoile du Nord, L'Homme libre, L'Opinion de Hull, L'Union des Cantons-de-l'Est, Sherbrooke Daily Record, Sherbrooke Telegram, The Drummondville Spokesman, The Herald, The Lakeshore News, The Rouyn-Noranda Press, The Shawinigan Standard, The St. Maurice Valley Chronicle, The Stanstead Journal.

De la nécessité d'un hansard

Le travail des courriéristes parlementaires dans les années cinquante était tenu en haute estime par la population et les acteurs politiques. Comme se le rappelle Amédée Gaudreault dans ses mémoires, à cette époque, « le poste de correspondant parlementaire ne comptait qu'une poignée de titulaires, ce qui ajoutait à sa valeur et à son prestige⁵⁷ ». Cette estime transparaît en de nombreuses occasions lors des débats. Lapalme, par exemple, profite de son adresse en réponse au discours du trône pour « rendre hommage aux courriéristes parlementaires qui font de l'excellente besogne ».

Les journalistes parlementaires offraient en quelque sorte à la population une vitrine sur la vie à l'intérieur des murs du Salon vert. Bien conscients du rôle médiatique des correspondants juchés dans le « perchoir » des journalistes, les hommes politiques qui s'ébattaient en Chambre considéraient le débat parlementaire comme une façon de se mettre en valeur. Il faut donc lire leurs discours à la fois comme des actes législatifs et comme des performances dont les journaux rendaient compte chaque jour. Et les acteurs politiques tenaient à ce que leur geste politique soit retranscrit en toute fidélité, comme en font foi les rectifications occasionnelles que font les députés mécontents d'avoir été mal cités dans les journaux. John Roche, député de Chambly, se plaint par exemple que ses paroles du 26 novembre, au sujet des

habitudes de consommation d'alcool dans l'armée, pouvaient prêter à interprétation. Le lendemain, il se rebiffe et « demande aux journaux de faire cette mise au point » (27 novembre). Le 18 février, George Marler intervient lui aussi pour apporter un erratum aux faits publiés dans *The Gazette* le matin même, spécifiant que certaines paroles qu'on lui attribue ont été prononcées en vérité par le ministre des Finances. Agissant en correcteur instantané, le souci méticuleux que portaient les politiciens à l'image que les journaux projetaient d'eux dans le public assurait le lecteur d'une certaine exactitude des propos rapportés.

Le respect que vouent les députés pour le travail des journalistes ne les empêchent toutefois pas de déplorer que l'Assemblée législative du Québec ne soit pas dotée d'un hansard, à l'instar de la Chambre des communes, qui possédait un tel recueil de ses débats depuis 1875. Lapalme fait même de cette lacune l'objet de sa première récrimination à l'égard du gouvernement. Afin, entre autres choses, d'éviter les comparaisons anachroniques que dresse Duplessis avec les régimes libéraux antérieurs, la Chambre, dit-il le 24 novembre, devrait « avoir un compte rendu officiel de ce qu'on appelle en français un *Journal des débats*, où seraient consignées, officiellement et littéralement dans des documents officiels comme cela se fait ailleurs, toutes les déclarations proférées par n'importe quel membre sur le parquet de la Chambre ».

Lapalme revient sur le sujet, le 20 janvier, à la faveur d'une intervention de Raynold Bélanger, député libéral de Lévis, qui en déplore lui aussi l'absence sur un ton sarcastique, affirmant qu'un hansard laisserait « à la postérité les flots d'éloquence du premier ministre ». Le chef de l'opposition, quant à lui, fait remarquer à Duplessis que la consignation des débats dans un registre officiel porterait les élus à « peser davantage leurs paroles » et permettrait à tous d'éviter les débats inutiles sur les propos tenus par le passé, puisque la députation pourrait « se référer à un texte officiel ». Duplessis, que cette idée laisse plutôt froid, se demande pour sa part « si l'on peut faire cette dépense quand il y a tant d'autres besoins urgents. Ce serait une dépense utile, mais pas nécessaire ni urgente ».

Force nous est de constater que l'existence d'un journal officiel des débats de l'Assemblée aurait maintes fois soulagé la Chambre de débats sur ce qui a été dit ou non dans l'enceinte du parlement québécois.

Duplessis et Le Devoir

L'un de ces débats survient le 29 janvier lors d'une discussion entre Lafrance et Duplessis au sujet de propos qu'aurait tenus l'ancien député indépendant René Chaloult. Pour convaincre l'Assemblée de la véracité de ses arguments, Lafrance veut citer à son appui les débats du 12 mars 1946, tels que rapportés par *Le Devoir*. Duplessis, sur la défensive, soulève immédiatement un point d'ordre sous prétexte que l'on « n'a pas le droit de citer un journal en Chambre. Surtout pas un journal comme *Le Devoir* ». Devant l'insistance des oppositionnistes à défendre leur point de vue, Duplessis argue que le « député [Lafrance] a mis dans la bouche de M. Chaloult des paroles qu'il n'a jamais dites. Si M. Chaloult avait dit cela, nous l'aurions rappelé à l'ordre. C'est faux, d'autant plus que c'est dans *Le Devoir* ». Le président du comité des subsides, Mathias Tellier, se voit alors forcé de trancher ce litige procédural et, fidèle à son habitude, donne raison à Duplessis prétextant que contrairement au premier ministre, Lafrance n'était pas en Chambre à l'époque. En l'absence d'un hansard, les souvenirs des députés (particulièrement ceux du « chef ») triomphaient donc impunément de la mémoire de l'écrit.

Cette altercation laissait une fois de plus entrevoir le dédain affiché par Duplessis à l'endroit du *Devoir*. À plusieurs reprises au cours de sa carrière politique, le député de Trois-Rivières a foudroyé publiquement le journal le plus indépendant de la province. Mais jamais son mépris pour ce quotidien ne fut aussi clairement et ouvertement craché que lors du scandale de la Bersimis.

Le 2 février 1954, Lapalme tente de faire part à la Chambre de ses inquiétudes quant aux dépenses qui s'effectuent sur le chantier de la rivière Bersimis, où Hydro-Québec construit un barrage hydroélectrique. Au moment où le chef de l'opposition cite à l'appui de son trouble une série d'articles publiés la semaine précédente par Pierre Laporte, journaliste au *Devoir*, Duplessis coupe court à ces doléances sous prétexte qu'on ne peut se faire en Chambre le colporteur de médisances infondées telles que celles rapportées par le journaliste et son journal. Le chef de

l'Union nationale entre alors en une grande colère et déverse devant toute la députation la rage que lui inspire cette « feuille ».

Il y a un journal, on appelle ça un journal, sur lequel on a attiré mon attention. Je ne m'occupe pas habituellement de cette feuille. Elle a été organisée par un honnête homme et pour une bonne cause à laquelle elle a rendu des services, mais où la tradition du bien et le patriotisme sont disparus. C'est une feuille où l'on condamnait jadis le jaunisme et qui est, aujourd'hui, la feuille la plus jaune possible de l'heure qui soit. Elle est jaune par les nouvelles tendancieuses et libelleuses qu'elle publie, ce qui pourrait lui susciter des actions en dommages qui ne lui sont pas intentées pour la seule raison que l'on ne veut pas lui fournir la publicité qu'elle recherche. Elle est aussi jaune parce que c'est la couleur de l'envie et du fiel qu'elle répand. (2 février)

Comme le souligne l'historien Jocelyn Saint-Pierre, *Le Devoir* avait connu des jours bénis par Duplessis lors de son premier mandat, en 1936, alors qu'y œuvraient des sympathisants de l'Union nationale, tels « Benoist, Beaudet, Alexis Gagnon », ainsi que le rappelle le premier ministre lui-même lors du débat sur la Bersimis (4 février)⁵⁸. Or, depuis la grève d'Asbestos en 1949, cette lune de miel était terminée. Et, après le scandale de la Bersimis en 1954, on peut bel et bien dire que le divorce est consommé.

Jules Racine

Notes de l'introduction historique et de la critique des sources

- Nikita Krouchtchev lui succédera au poste de secrétaire général du parti le 7 septembre 1953.
- Jean Provencher, Chronologie du Québec, 1534-2000, Montréal, Boréal, 2000, p. 258.
- L'Action catholique, 28 janvier 1953, p. 3.
- En dépit de l'échec essuyé par les guérilleros ce jour-là. le 26 juillet est considéré par le régime castriste comme le jour de la fête nationale.
- Le contingent canadien en Corée comptait environ 5 000 hommes, dont 312 sont morts au combat. Desmond Morton, « Crises d'abondance », dans Craig Brown (dir.), Histoire générale du Canada, Montréal, Boréal, 1990, p. 592,
- L'Ontario en capte quant à elle 520 000. Jacques Lacoursière, Histoire populaire du Québec, T. IV: 1896-1960, Sillery, Septentrion, 1997, p. 365.
- Notons toutefois qu'au Québec le taux de natalité ne retrouve pas le niveau atteint lors des années 1920. Oscillant entre 3,9 et 3,98 de 1946 à 1956, l'indice synthétique de fécondité se trouve en deçà de celui de 1926, alors qu'une femme âgée entre 15 et 49 ans comptait en moyenne 4.39 enfants au Québec. Néanmoins, l'abaissement du taux de mortalité infantile grâce aux progrès de la médecine dans les années d'après-guerre permettra de maintenir une croissance démographique plus forte que dans les années 1920. Statistiques tirées de Paul-André Linteau, Robert Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, Histoire du Ouébec contemporain : Le Ouébec depuis 1930, Montréal, Boréal Express, 1989, p. 213.
- Jean-François Cardin et Claude Couture. Histoire du Canada: espace et différences, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 133,
- Économiste britannique. John Maynard Keynes s'opposait aux théories d'autorégulation de l'économic classique. Il publia ses deux principaux ouvrages, Traité de la monnaie et Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie durant la crise économique des années 1930, afin de faire valoir les vertus modératrices de l'interventionnisme étatique en matière fiscale et monétaire.
- 10 Voir à ce sujet, parmi une abondante bibliographie, Eva Mackey, The House of Difference, Toronto, University of Toronto Press, 2002, 199 p. et Richard Day, Multiculturalism and the History of Canadian Diversity, Toronto, University of Toronto Press, 2000, 257 p.
- D. Morton, « Crises d'abondance », p. 580.
- 12 J.-F. Cardin et C. Couture, Histoire du Canada, p. 137-139, En 1953, les États-Unis étaient à l'origine de 86 % des investissements étrangers directs faits au Canada, comme l'atteste le tableau synthétique dressé par Jean-Pierre Charland, Une histoire du Canada contemporain de 1850 à nos jours, Sillery, Septentrion,
- P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et F. Ricard, Histoire du Québec contemporain..., p. 229.
- 14 Robert Rumilly, Maurice Duplessis et son temps, T. 2: 1944-1959, Montréal, Fides, 1973, p. 472, note 3.
- P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et F. Ricard, Histoire du Ouébec contemporain..., p. 231. Cependant, l'ouverture des frontières aux industries et aux produits américains rend l'économie canadienne vulnérable aux contrecoups que pourraient subir certains secteurs du marché américain. C'est ce qui survient dans l'industrie du textile, qui vit depuis 1952 une crise à l'échelle mondiale, comme le laissait voir le débat sur la grève à Louiseville, tenu le 14 janvier 1953. Quelques mois plus tard, la crise est suffisamment grave pour que la députation juge nécessaire d'intervenir. Le 3 décembre 1953, la Chambre s'unit pour présenter une motion demandant au gouvernement fédéral d'agir à l'encontre de la concurrence déloyale instituée par les produits étrangers qui « envahissent le marché canadien de façon très préjudiciable et font une concurrence injuste et dangereuse aux produits de textile manufacturés dans la province ». Contre cette politique de dumping, les députés préconisent l'élévation des tarifs douaniers, le protectionnisme ciblé sur les produits de textile.
- D. Morton, « Crises d'abondance », p. 580.
- 17 P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et F. Ricard, Histoire du Québec contemporain..., p. 207.
- 18 Le journaliste Jacques Hébert a soulevé la poussière sur ce dossier par de nombreux articles et deux ouvrages dans lesquels il dénonçait la conduite de l'enquête et la rapidité du jugement. Encore aujourd'hui, le doute subsiste sur la culpabilité de Coffin, qui clama son innocence jusqu'à sa mort. Devant l'apparition de nouvelles preuves disculpant Wilbert Coffin, sa sœur et son fils ont déposé, en 2006, une requête devant la Chambre des communes visant à réengager le processus formel de révision judiciaire. La Chambre a acquiescé à leur demande.
- 19 Georges-Émile Lapalme, Mémoires, T. II: Le vent de l'oubli, Ottawa, Leméac, 1970, p. 153.
- 20 Conrad Black, Maurice Duplessis, Montréal, L'Homme, 1999, p. 502-503. 21
- G.-É. Lapalme, Le vent de l'oubli, p. 165. 22
 - Ibid., p. 160. Pour une corroboration des dires de Lapalme au sujet de l'autocratisme narcissique dont faisait montre Duplessis en Chambre, voir: Pierre Laporte, Le vrai visage de Duplessis, Monréal, L'Homme, 1960, p. 60-61.
- 23 P. Laporte, « Maintenant que nos députés... », Le Devoir 19 décembre 1953, p. 1 et 3. 24
- Jean-Guy Genest, Godbout, Sillery, Septentrion, 1996, p. 315-316.
- 25 J.-F. Cardin et C. Couture, Histoire du Canada, p. 275.
- 26 G.-É. Lapalme, Le vent de l'oubli, p. 155-156.
- Ibid., p. 156. À l'évidence, Lapalme a conservé de son passage à Québec le souvenir d'un profond malaise. Ses mémoires font état d'un homme inconfortable, d'un intellectuel regrettant la liberté que lui procurait l'anonymat relatif de sa vie de député fédéral et dégoûté par les manières rustres du parlementarisme québécois. Dès sa première journée, confronté aux tactiques de Duplessis qui ne lui souhaite la bienvenue que du bout des lèvres, préférant le diminuer en glorifiant à outrance son prédécesseur Marler, Lapalme comprend qu'il faudra « se marcher sur le cœur ». Ibid., p. 154.
- Hebdomadaire montréalais (1942-1945) populiste et souvent démagogique, dénonçant les vices du régime démocratique et traitant de questions relatives à la criminalité et à la prostitution. Ses articles ont souvent provoqué des débats à l'Assemblée législative.

G-É Lapalme Le vent de l'oubli p. 168.

- 30 Pierre Laporte, « Maintenant que nos députés sont partis en vacances... », Le Devoir, 19 décembre 1953,
- 31 Hervé Biron, «La 2^e session est inaugurée », Le Nouvelliste, jeudi 19 novembre 1953, p. 1.
- 32 « L'enseignement, sous toutes ses formes, fera l'objet d'une attention toute spéciale du gouvernement », Montréal-Matin, 19 novembre 1953, p. 9.
- 33 Voir Montréal-Matin, 19 novembre 1953, p. 9. The Gazette, 19 novembre 1953, p. 1. Quebec Chronicle Telegraph, 19 novembre 1953, p. 1.
- Spécifions toutefois que c'est Joseph Gibb Robertson (1820-1899) qui détient le record de longévité au poste de ministre des Finances, lui qui conserva ce portefeuille durant 13 ans au total, soit de 1869 à 1876, de 1879 à 1882, et enfin de 1884 à 1887.
- 35 Voir la séance du 5 février 1953 des Débats de l'Assemblée législative du Ouébec.
- 36 « Prorogation d'une session mouvementée ». La Presse, 6 mars 1954, p. 1.
- 37 Dostaler O'Leary, La Patrie, 11 février 1954, p. 4.
- 38 Cité par René Durocher et Michèle Jean, « Duplessis et la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, 1953-1956 », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 25, nº 3, 1971, p. 338. 10
- Ibid. p. 338-339. 40 « Attendu que la Confédération canadienne, née d'une entente entre les quatre provinces pionnières, est d'abord et surtout un pacte d'honneur entre les deux grandes races qui ont présidé à sa fondation et dont chacune apporte une précieuse et indispensable contribution au progrès et à la grandeur de la nation;

Attendu que la Constitution de 1867 reconnaît aux provinces, à la province de Québec en particulier, des droits, prérogatives et libertés dont le respect intégral est intimement lié à l'unité nationale et à la survivance de la Confédération, et leur assigne des responsabilités et des obligations qui impliquent corrélativement les moyens d'action nécessaires;

Attendu que la province de Québec entend exercer ces droits et remplir ces obligations et que, pour ce faire, elle doit sauvegarder les ressources fiscales qui lui appartiennent et conserver son indépendance financière aussi bien que son autonomie législative et administrative;

Attendu que, depuis 1917, le pouvoir central a envahi d'importants domaines de taxation réservés aux provinces et, par là, limité sérieusement la possibilité pour les provinces d'exercer leurs droits fiscaux dans ces domaines... » Statuts de Québec.1-2 Elizabeth II, 1952-53, chap. 4.

- Selon François-Albert Angers, cité par R. Durocher et M. Jean, « Duplessis et la commission... », p. 338. Lapalme se souvient plutôt que la « passivité de Duplessis nous avait fait perdre à ce seul titre des millions de dollars ». G.-É Lapalme, Le vent de l'oubli, p. 171.
- L'échelle fiscale se trouve dans Statuts de Québec, 2-3 Élizabeth II, 1953-54, chap. 17. À titre indicatif, l'échelon le plus élevé permet au gouvernement de prélever « \$40 497 plus 12 pour cent de la partie du montant imposable qui excède \$ 400000 si celui-ci est supérieur à 400 000 ».
- « Les bills 19 et 20 en vigueur depuis hier », Le Devoir, 29 janvier 1954, p. 1.
- « La marche sur Québec s'est déroulée dans l'ordre », Le Devoir, 23 janvier 1954, p. 1.
- Franck Roncarelli était propriétaire d'un restaurant de la rue Crescent, à Montréal, qui avait payé la caution de Témoins de Jéhovah emprisonnés, de 1944 à 1946, pour avoir distribué un tract outrageant aux yeux des autorités catholiques : « La haine de Québec pour Dieu, pour Christ et pour la liberté est un sujet de honte pour le Canada ». Constatant le rôle de Roncarelli dans cette affaire, Duplessis décide de révoquer son permis de vente de boissons alcoolisées et de confisquer les boissons contenues dans son établissement. Indigné, le restaurateur poursuit, en 1947, le premier ministre pour avoir donné l'ordre de lui retirer son permis. L'affaire ira jusqu'en Cour suprême et s'échelonnera jusqu'en 1959. La Cour suprême donnera finalement raison à Roncarelli et condamnera Duplessis à verser 46 132 \$ au plaignant, Michel Sarra-Bournet, L'affaire Roncarelli : Duplessis contre les Témoins de Jéhovah, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986, 196 n.
- Vincent Lemieux, «La formule politique de Georges-Émile Lapalme», dans Jean-François Léonard (dir.), Les leaders politiques du Québec contemporain : Georges-Émile Lapalme Montréal, Presses de l'UQAM, 1988, p. 190.
- Voir : Amédée Gaudreault, « La session provinciale a été prorogée, hier 189 lois nouvelles », La Tribune, 6 mars 1954, p. 1.
- Voir par exemple L'Action catholique du samedi 12 décembre 1953, p. 20.
- Voir à ce sujet : R. Rumilly, Maurice Duplessis, p. 475 et 480-481.
- 50 Jocelyn Saint-Pierre, Histoire de la Tribune de la presse à Québec, 1871-1959, Montréal, VLB, 2007, p.
- 51 Le Devoir, 26 novembre 1953, p. 1.
- Pierre Laporte, « Que se passe-t-il à la Bersimis? I-VI », Le Devoir, 25 au 30 janvier 1954, p. 1.
- 53 Duplessis rappelle qu'il avait accédé à la demande du journaliste quelque trois ans auparavant en passant la loi que Laporte lui-même avait rédigée pour répartir la succession de son grand-père devenu sénile à l'ensemble de ses 15 enfants. C. Black, Maurice Duplessis, p. 484.
- Toujours aussi prompt à défendre l'Union nationale et son chef, l'historien Robert Rumilly ne voit quant à lui dans l'enquête de Laporte que des ragots d'employés et d'entrepreneurs mécontents. R. Rumilly, Maurice Duplessis..., p. 486.
- 55 Cette modification criminalisait non plus uniquement la production et la vente, mais aussi la possession et l'usage de la margarine au Québec. Voir les Débats de l'Assemblée législative du Québec, séances des 25 et 26 novembre 1952.
- Pierre Laporte, Le Devoir, 19 décembre 1953, p. 1.
- 57 Cité par Jocelyn Saint-Pierre, La Tribune de la presse vue par..., Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1996, p. 54.
- 58 J. Saint-Pierre, Histoire de la Tribune..., p. 138.

BIBLIOGRAPHIE

Journaux de base

Action catholique, L'
Canada, Le
Devoir, Le
Événement-Journal, L'
Gazette, The
Montréal-Matin, Le
Montreal Star, The
Nouvelliste, Le
Patrie, La
Presse, La
Quebec Chronicle-Telegraph, The
Soleil, Le
Temps, Le
Tribune de Sherbrooke, La

Journaux complémentaires

Action, L' Argenteuil, L' Autorité nouvelle Avant-poste gaspésien L' Avenir du Nord. L' Berthelais, Le Bien Public, Le Bonne parole, La Bulletin des agriculteurs, Le Canada français, Le Canadian Labour Press, The Canadien de Thetford, Le Chronique de Magog, La Clairon de Saint-Hyacinthe, Le Clarté, La Courrier de Bellechasse, Le Courrier de Berthierville, Le Courrier de Laviolette, Le Courrier de Montmagny, Le Courrier de Saint-Hyacinthe, Le Courrier de Sorel, Le Dorchester, Le Droit, Le Drummondville Spokesman, The Écho abitibien, L' Écho de Frontenac, L' Écho de Lotbinière, L' Écho de Louiseville, L' Écho de Portneuf-Presse, L' Écho des Laurentides, L' Écho du Bas-Saint-Laurent, L' Écho du Nord, L' Éclaireur, L'

Étoile du lac, L'

Étoile du Nord, L'

Feuille d'érable, La

Front, ouvrier, Le

Frontière, La

Gazette des campagnes, La

Guide, Le

Herald, The

Homme libre, L'

Joliette-Journal

Journal de Waterloo, Le

Lakeshore News, The

Mégantic, Le

Messager de Verdun, Le

Monde ouvrier, Le

Montréal-Matin, Le

Nicolétain, Le

Nouvelliste, Le

Ordre, L'

Opinion de Hull, L'

Parole, La

Petit Journal, Le

Peuple, Le

Progrès de Coaticook, Le

Progrès de L'Islet, Le

Progrès de Valleyfield, Le

Progrès du Golfe, Le

Progrès du Richelieu

Progrès du Saguenay, Le

Régional, Le

Réveil, Le

Revue de Granby, La

Rouyn-Noranda Press, The

Saint-Laurent, Le

Salaberry, Le

Sherbrooke Daily Record, The

Sherbrooke Telegram

St. Maurice Valley Chronicle, The

Stanstead Journal, The

Temps, Le

Terre de Chez Nous, La

Tribune, La (Saint-Hyacinthe)

Tribune de Lévis, La

Tribune de Sherbrooke, La

Union des Cantons de l'Est, L'

Unité, L'

Victoire de Deux-Montagnes, La

Voix de l'Est, La

Voix de Shawinigan, La

Voix des Bois-Francs, La

Voix des Mille-Isles, La

Voix du peuple, La

Autres sources

Gagnon, Onésime. Discours sur le budget prononcé par l'honorable O. Gagnon, Ministre des Finances à l'Assemblée législative de Québec, 12 février 1954. [s.l.]: 1954. 40 p. Publié également en anglais.

Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1953-1954, Québec 1953-1954.

Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1953-1954, Québec 1953-1954.

Québec, Prov. Bills, 3e session, 14e Parlement, 1953-1954.

Québec, Prov. Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec- Journals of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, Session de 1953-1954, Vol. LXXXVIV, Québec, 1953, viii, 551, xlvi, xxxix p.

Québec, Prov. Statuts de la province de Québec - Statutes of the Province of Quebec, 2-3 Élizabeth II, Québec, Imprimeur de la reine, Québec, 1954, 1018, xxii p.

Rapports des comités généraux, 2^e session, 1953-1954.

TABLE DES MATIÈRES

Intro	oduction historique	vii	
Critique des sources			
Bibl	Bibliographie		
Tab	le des matières	xxxiii	
L'Ex	sécutif en 1953-1954	xxxvii	
Mer	nbres de l'Assemblée législative		
	Par ordre alphabétique	xxxix	
	Par ordre de circonscription	xli	
Déb	ats		
1	Séance du mercredi 18 novembre 1953	1	
2	Séance du jeudi 19 novembre 1953	11	
3	Séance du mardi 24 novembre 1953	23	
4	Séance du mercredi 25 novembre 1953	43	
5	Séance du jeudi 26 novembre 1953	63	
6	Séance du vendredi 27 novembre 1953	87	
7	Séance du mardi 1 ^{er} décembre 1953	105	
8	Séance du mercredi 2 décembre 1953	123	
9	Séance du jeudi 3 décembre 1953	137	
10	Séance du vendredi 4 décembre 1953	163	
11	Séance du mercredi 9 décembre 1953	179	
12	Séance du jeudi 10 décembre 1953	201	
13	Séance du vendredi 11 décembre 1953	217	
14	Séance du mardi 15 décembre 1953	235	
15	Séance du mercredi 16 décembre 1953	253	
16	Séance du jeudi 17 décembre 1953	271	
17	Séance du vendredi 18 décembre 1953	295	

18	Séance du mardi 12 janvier 1954	311
19	Séance du mercredi 13 janvier 1954	335
20	Séance du jeudi 14 janvier 1954	359
21	Séance du vendredi 15 janvier 1954	367
22	Séance du mardi 19 janvier 1954	371
23	Séance du mercredi 20 janvier 1954	383
24	Séance du jeudi 21 janvier 1954	397
25	Séance du vendredi 22 janvier 1954	409
26	Séance du mardi 26 janvier 1954	419
27	Séance du mercredi 27 janvier 1954	435
28	Séance du jeudi 28 janvier 1954	445
29	Séance du vendredi 29 janvier 1954	459
30	Séance du mardi 2 février 1954	469
31	Séance du mercredi 3 février 1954	493
32	Séance du jeudi 4 février 1954	505
33	Séance du vendredi 5 février 1954	523
34	Séance du mardi 9 février 1954	539
35	Séance du mercredi 10 février 1954	559
36	Séance du jeudi 11 février 1954	571
37	Séance du vendredi 12 février 1954	581
38	Séance du mardi 16 février 1954	619
39	Séance du mercredi 17 février 1954	643
40	Séance du jeudi 18 février 1954	697
41	Séance du vendredi 19 février 1954	749
42	Séance du mardi 23 février 1954	801
43	Séance du mercredi 24 février 1954	825
44	Séance du jeudi 25 février 1954	879
45	Séance du vendredi 26 février 1954	903

		XXXV
46	Séance du mardi 2 mars 1954	915
47	Séance du mercredi 3 mars 1954	937
48	Séance du jeudi 4 mars 1954	959
49	Séance du vendredi 5 mars 1954	973
Inde	x des participants	985
Inde	x des sujets	1035
Inde	x des bills publics et privés	1079

L'HONORABLE GASPARD FAUTEUX

Lieutenant-gouverneur de la province de Ouébec

Membres du Conseil exécutif 1953-1954

L'honorable Maurice	La Nahlat	Dunleccie	nramiar ministra at	produraur gápáral
L'nonorable Maurice	Le Nobiet	Dublessis.	premier ministre et	brocureur general

L'honorable Yves Prévost, ministre des Affaires municipales

L'honorable Laurent Barré, ministre de l'Agriculture

L'honorable Joseph-Mignault-Paul Sauvé, ministre du Bien-être social et de la Jeunesse

L'honorable Camille-Eugène Pouliot, ministre de la Chasse et ministre des Pêcheries

L'honorable Joseph-Damase Bégin, ministre de la Colonisation

L'honorable Onésime Gagnon, ministre des Finances

L'honorable Jean-Paul Beaulieu, ministre de l'Industrie et du Commerce

L'honorable Charles Daniel French, ministre des Mines

L'honorable Joseph-Henri-Albiny Paquette, ministre de la Santé

L'honorable Omer Côté, secrétaire et registraire de la province

L'honorable John Samuel Bourque, ministre des Ressources Hydrauliques et ministre des Terres et Forêts

L'honorable Antoine Rivard, solliciteur général

L'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail

L'honorable Roméo Lorrain, ministre des Travaux publics

L'honorable Antonio Talbot, ministre de la Voirie

L'honorable Antonio Élie, ministre d'État

L'honorable Tancrède Labbé, ministre d'État

L'honorable Wilfrid Labbé, ministre d'État

L'honorable Arthur Leclerc, ministre d'État

L'honorable Jacques Miquelon, ministre d'État

Orateur

L'honorable Alexandre Taché

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE par ordre alphabétique

Député	Allégeance politique	Circonscription
AUGER, Antonio	UN	Lac-Saint-Jean
BARRÉ, Laurent	UN	Rouville
BARRETTE, Antonio	UN	Joliette
BARRIÈRE, Omer	UN	Laval
BEAULIEU, Jean-Paul	UN	Saint-Jean
BÉDARD, Jean-Jacques	L	Ouébec
BÉGIN, Joseph-Damase	UN	Dorchester
BÉLANGER, Raynold	L	Lévis
BELLEMARE, Maurice	UN	Champlain
BERNATCHEZ, René	UN	Lotbinière
BERTRAND, Jean-Jacques	UN	Missisquoi
BLANCHARD, Joseph-Léonard	UN	Terrebonne
BOUDREAU, Francis	UN	Saint-Sauveur
BOURQUE, John Samuel	UN	Sherbrooke
CARON, Germain	UN	Maskinongé
	UN	Portneuf
CHALIFOUR, Rosaire	UN	Saint-Hyacinthe
CHARTIER, Ernest-Joseph	UN	L'Assomption
CHARTRAND, Victor-Stanislas		•
CLOUTIER, Maurice	UN	Québec-Centre Montréal-Saint-Jacques
CÔTÉ, Omer	UN	
COTTINGHAM, William McOvat	UN	Argenteuil
COURNOYER, Gérard	L	Richelieu
COUTURIER, Alphonse	UN	Gaspé-Nord
DALLAIRE, Guy	UN	Rouyn-Noranda
DESJARDINS, Gérard	UN	Gatineau
DUBÉ, Alfred	UN	Rimouski
DUCHARME, Charles Romulus	UN	Laviolette
DUPLESSIS, Maurice Le Noblet	UN	Trois-Rivières
DUPRÉ, Arthur	L	Verchères
DUPUIS, Yvon	L	Montréal-Sainte-Marie
EARL, Paul	L	Montréal-Notre-Dame-de-Grâ
ÉLIE, Antonio	UN	Yamaska
FOX, Charles James Warwick	UN	Brome
FRENCH, Charles Daniel	UN	Compton
GAGNÉ, Roméo	UN	Rivière-du-Loup
GAGNON, Clovis	UN	Matapédia
GAGNON, Onésime	UN	Matane
GÉRIN, Léon-Denis	UN	Stanstead
GOULET, Paul-Oliva	L	Témiscamingue
HAMEL, René	L	Saint-Maurice
HANLEY, Frank	I	Montréal-Sainte-Anne
HÉBERT, Edgar	UN	Beauharnois
JEANNOTTE, Joseph-Édouard	UN	Vaudreuil-Soulanges
JOHNSON (père), Daniel	UN	Bagot
JOHNSTON, Raymond Thomas	UN	Pontiac
JOLICOEUR, Henri	UN	Bonaventure
KIRKLAND, Charles-Aimé	L	Jacques-Cartier
LABBÉ, Tancrède	UN	Mégantic
LABBÉ, Wilfrid	UN	Arthabaska
LADDE, WILLIA	UIN	ritiduaska

Député	Allégeance politique	Circonscription
LAFRANCE, Émilien	L	Richmond
LALONDE, Philippe	L	Montréal-Saint-Henri
LANGLAIS, Hormisdas	UN	Îles-de-la-Madeleine
LAPALME, Georges-Émile	L	Montréal-Outremont
LAVALLÉE, Azellus	UN	Berthier
LECLERC, Arthur	UN	Charlevoix
LEDOUX, Gaston	L	Shefford
LEMIEUX, Gérard	L	Wolfe
LESAGE, Émile	UN	Abitibi-Ouest
LIZOTTE, Fernand	UN	L'Islet
LORRAIN, Roméo	UN	Papineau
MARCOTTE, Antoine	UN	Roberval
MARLER, George Carlyle	L	Westmount-Saint-Georges
MARQUIS, Joseph-Antonin	L	Québec-Est
MIQUELON, Jacques	UN	Abitibi-Est
MONTPETIT, Alcide	L	Maisonneuve
NOËL, Gérard	L	Frontenac
NOËL, Jean-Paul	L	Montréal-Jeanne-Mance
OUELLET, Pierre	UN	Saguenay
PAQUETTE, Joseph-Henri-Albiny	UN	Labelle
PINARD, Bernard	L	Drummond
PLOURDE, Alfred	UN	Kamouraska
POIRIER, Alphée	UN	Bellechasse
POULIN, Georges-Octave	UN	Beauce
POULIOT, Camille-Eugène	UN	Gaspé-Sud
PRÉVOST, Yves	UN	Montmorency
PROVENÇAL, Paul	UN	Montréal-Laurier
RAYMOND, Joseph-Antoine	UN	Témiscouata
RIENDEAU, Hercule	UN	Napierville-Laprairie
RIVARD, Antoine	UN	Montmagny
ROCHE, John Redmond	UN	Chambly
ROCHON, Dave	L	Montréal-Saint-Louis
ROSS, Lionel-Alfred	$\stackrel{-}{ m L}$	Montréal-Verdun
ROY, Camille	UN	Nicolet
SAUVÉ, Joseph-Mignault-Paul	UN	Deux-Montagnes
SAVARD, Jules	L	Québec-Ouest
SOMERVILLE, Henry Alister Darby	UN	Huntingdon
TACHÉ, Alexandre	UN	Hull
TALBOT, Antonio	UN	Chicoutimi
TELLIER, Maurice	UN	Montcalm
THIBEAULT, Gérard	UN	Montréal-Mercier
THUOT, Yvon	UN	Iberville

Allégeance politique :

I - Indépendant L - Libéral

UN - Union nationale

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE par circonscription

Circonscription	Circonscription Allégeance politique Déput	
ABITIBI-EST	UN	Miquelon, Jacques
ABITIBI-OUEST	UN	Lesage, Émile
ARGENTEUIL	UN	Cottingham, William McOvat
ARTHABASKA	UN	Labbé, Wilfrid
BAGOT	UN	Johnson (père), Daniel
BEAUCE	UN	Poulin, Georges-Octave
BEAUHARNOIS	UN	Hébert, Edgar
BELLECHASSE	UN	Poirier, Alphée
BERTHIER	UN	Lavallée, Azellus
BONAVENTURE	UN	Jolicoeur, Henri
BROME	UN	Fox, Charles James Warwick
CHAMBLY	UN	Roche, John Redmond
CHAMPLAIN	UN	Bellemare, Maurice
CHARLEVOIX	UN	Leclerc, Arthur
CHÂTEAUGUAY	UN	Laberge, Arthur
CHICOUTIMI	UN	Talbot, Antonio
COMPTON	UN	French, Charles Daniel
DEUX-MONTAGNES	UN	Sauvé, Joseph-Mignault-Paul
DORCHESTER	UN	Bégin, Joseph-Damase
	UN L	Pinard, Bernard
DRUMMOND	-	
FRONTENAC	L	Noël, Gérard
GASPÉ-NORD	UN	Couturier, Alphonse
GASPÉ-SUD	UN	Pouliot, Camille-Eugène
GATINEAU	UN	Desjardins, Gérard
HULL	UN	Taché, Alexandre
HUNTINGDON	UN	Somerville, Henry Alister Dark
[BERVILLE	UN	Thuot, Yvon
ILES-DE-LA-MADELEINE	UN	Langlais, Hormisdas
JACQUES-CARTIER	L	Kirkland, Charles-Aimé
JOLIETTE	UN	Barrette, Antonio
KAMOURASKA	UN	Plourde, Alfred
L'ASSOMPTION	UN	Chartrand, Victor-Stanislas
LABELLE	UN	Paquette, Joseph-Henri-Albiny
LAC-SAINT-JEAN	UN	Auger, Antonio
LAVAL	UN	Barrière, Omer
LAVIOLETTE	UN	Ducharme, Charles Romulus
LÉVIS	L	Bélanger, Raynold
L'ISLET	UN	Lizotte, Fernand
LOTBINIÈRE	UN	Bernatchez, René
MAISONNEUVE	L	Montpetit, Alcide
MASKINONGÉ	UN	Caron, Germain
MATANE	UN	Gagnon, Onésime
MATAPÉDIA	UN	Gagnon, Clovis
MÉGANTIC	UN	Labbé, Tancrède
MISSISQUOI	UN	Bertrand, Jean-Jacques
MONTCALM	UN	Tellier, Maurice
MONTMAGNY	UN	Rivard, Antoine
MONTMAGNY	UN	Prévost. Yves
	L	Noël, Jean-Paul
MONTRÉAL-JEANNE-MANCE		

Circonscription	Allégeance politique	Député
MONTRÉAL-MERCIER	UN	Thibeault, Gérard
MONTRÉAL-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	L	Earl, Paul
MONTRÉAL-OUTREMONT	L	Lapalme, Georges-Émile
MONTRÉAL-SAINTE-ANNE	I	Hanley, Frank
MONTRÉAL-SAINTE-MARIE	L	Dupuis, Yvon
MONTRÉAL-SAINT-HENRI	L	Lalonde, Philippe
MONTRÉAL-SAINT-JACQUES	UN	Côté, Omer
MONTRÉAL-SAINT-LOUÌS	L	Rochon, Dave
MONTRÉAL-VERDUN	L	Ross, Lionel-Alfred
NAPIERVILLE-LAPRAIRIE	UN	Riendeau, Hercule
NICOLET	UN	Roy, Camille
PAPINEAU	UN	Lorrain, Roméo
PONTIAC	UN	Johnston, Raymond Thomas
PORTNEUF	UN	Chalifour, Rosaire
DUÉBEC	L	Bédard, Jean-Jacques
QUÉBEC-CENTRE	UN	Cloutier, Maurice
DUÉBEC-EST	L	Marquis, Joseph-Antonin
QUÉBEC-OUEST	$\overline{\mathbf{L}}$	Savard, Jules
RICHELIEU		Cournoyer, Gérard
RICHMOND	Ī.	Lafrance, Émilien
RIMOUSKI	UN	Dubé, Alfred
RIVIÈRE-DU-LOUP	UN	Gagné, Roméo
ROBERVAL	UN	Marcotte, Antoine
ROUVILLE	UN	Barré, Laurent
ROUYN-NORANDA	UN	Dallaire, Guy
SAGUENAY	UN	Ouellet, Pierre
SAINT-HYACINTHE	UN	Chartier, Ernest-Joseph
SAINT-JEAN	UN	Beaulieu, Jean-Paul
SAINT-MAURICE	L	Hamel, René
SAINT-SAUVEUR	UN	Boudreau, Francis
SHEFFORD	L	Ledoux, Gaston
SHERBROOKE	UN	Bourque, John Samuel
STANSTEAD	UN	Gérin, Léon-Denis
ΓÉMISCAMINGUE	L	Goulet, Paul-Oliva
TÉMISCOUATA	UN	Raymond, Joseph-Antoine
TERREBONNE	UN	Blanchard, Joseph-Léonard
TROIS-RIVIÈRES	UN	Duplessis, Maurice Le Noble
VAUDREUIL-SOULANGES	UN	Jeannotte, Joseph-Édouard
VAUDREUIL-SOULANGES VERCHÈRES	L	Dupré, Arthur
WESTMOUNT-SAINT-GEORGES	L	Marler, George Carlyle
	L L	Lemieux, Gérard
WOLFE		

Allégeance politique :

I - Indépendant L - Libéral UN - Union nationale

Séance du mercredi 18 novembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

La législature ayant été prorogée le 26 février 1953, les députés se sont réunis aujourd'hui pour l'ouverture de la deuxième session de la vingt-quatrième législature, après convocation par proclamation pour l'expédition des affaires.

Prière.

 $\boldsymbol{M.\ l'Orateur: \ \grave{A}\ l'ordre,\ Messieurs!}$ Que les portes soient ouvertes!

Messages du lieutenant-gouverneur:

M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent auprès de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif.

Discours du trône¹

Monsieur le lieutenant-gouverneur:

Honorables Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative,

La deuxième session de notre vingtquatrième législature s'ouvre au lendemain du couronnement de Sa Majesté la reine Elizabeth. À ces fêtes grandioses et mémorables, j'avais l'honneur d'y représenter la province avec deux membres distingués du Conseil exécutif.

Avant de reprendre vos travaux parlementaires, je désire traduire le sentiment unanime du Québec en réitérant à Notre Gracieuse Souveraine l'expression de notre traditionnelle loyauté et nos souhaits respectueux d'un règne long, heureux et fécond.

Huit ans après la fin des hostilités mondiales, les traités de paix ne sont pas encore conclus. Demandons au bon Dieu de donner au monde la paix définitive dans la justice et la charité. Plusieurs nations sont ébranlées par le chaos économique et menacées par des idéologies malsaines qui causent des rayages sans nombre.

Fait remarquable, notre province jouit d'une prospérité inouïe et donne l'exemple de la véritable stabilité et du respect de l'ordre. Depuis quelques années, elle bénéficie d'un développement gigantesque, qui va s'accentuant, et offre l'assurance d'un progrès extraordinaire et solidement établi.

Mon gouvernement est profondément convaincu que l'agriculture offre des éléments de stabilité et de sécurité insurpassables et qu'elle doit occuper une place prépondérante dans l'économie de la province. C'est l'intime désir de mon gouvernement de continuer et de perfectionner les initiatives bienfaisantes et susceptibles d'assurer le progrès et la prospérité de l'agriculture.

Depuis 1936, le prêt agricole provincial, établi en vertu des pouvoirs constitutionnels exercés par le gouvernement d'alors, rend à l'agriculture, aux cultivateurs et à leurs fils des services indispensables. À ces fins, vous serez appelés, au cours de la présente session, à voter des crédits additionnels et considérables.

Le salutaire programme d'électrification rurale, instauré en 1945, favorise grandement l'activité agricole, contribue beaucoup au bien-être du cultivateur et de sa famille ainsi qu'au règlement de plusieurs de ses problèmes. Pour continuer ce programme, le gouvernement vous demandera de voter des sommes supplémentaires et importantes.

Mon gouvernement veut coopérer généreusement à l'amélioration des sols, à la mécanisation des travaux de la ferme et à l'agrandissement de notre domaine arable par l'égouttement et le drainage des terres.

Mon gouvernement entend adopter les mesures appropriées pour faciliter la construction de nouveaux entrepôts frigorifiques et pour aider le cultivateur du Québec à vendre ses produits à des conditions rémunératrices et qui seront justes pour tous les intéressés.

Nous savons que, chez nous, la colonisation est intimement liée à l'agriculture. Aussi, mon gouvernement s'occupera encore d'assurer le progrès de la colonisation, de faciliter la consolidation des vieilles paroisses et de compléter la séparation du domaine arable du domaine forestier, de telle sorte que défricheurs et exploitants de la forêt soient entièrement libres sur leur terre respective et puissent en tirer tout le rendement qu'ils ont droit d'en attendre.

La politique progressive et bien définie, instaurée par mon gouvernement, reconnaît la nécessité des progrès industriels. C'est l'opinion de mon gouvernement que les avantages qui découlent des développements industriels doivent s'ajouter aux bienfaits de l'agriculture toujours indispensable.

La stabilité économique est garantie par la stabilité politique et administrative, et l'un des principes directeurs de la politique de mon gouvernement est de coopérer, suivant un plan d'ensemble bien mûri, au maintien du sens de la responsabilité personnelle, au respect de la personne humaine, au progrès de l'initiative individuelle, soit de l'entreprise privée consciente de ses droits et respectueuse de ses devoirs.

Mon gouvernement se propose d'accentuer et de perfectionner les immenses progrès réalisés, depuis quelques années, par la mise en valeur de nos ressources naturelles, en particulier dans le domaine minier et au sujet de nos pouvoirs hydrauliques.

Mon gouvernement reconnaît l'importance de nos pêcheries et de nos richesses giboyeuses; les mesures supplémentaires et appropriées, pour en assurer la protection et la mise en valeur, seront appliquées et perfectionnées.

Nos forêts comptent parmi nos ressources naturelles les plus riches parce que de leur existence, de leur croissance, de leur exploitation raisonnée et raisonnable dépendent la fertilité de nos sols, la régularité du débit de nos cours d'eau, de nos sources d'énergie hydraulique, la préservation et l'augmentation de nos ressources giboyeuses et poissonneuses. Mon gouvernement désire adopter les meilleurs moyens pour assurer la protection de nos forêts et garantir leur permanence.

Il va sans dire que mon gouvernement est toujours convaincu que notre plus grande richesse est le capital humain, et c'est pourquoi il accorde une attention toute particulière au bien-être, au progrès et à la prospérité de la population de la province, en général, et de la jeunesse, en particulier.

Dans le domaine de la santé, d'énormes progrès ont été réalisés depuis quelques années. Mon gouvernement désire accentuer et multiplier ces progrès. Un projet de loi vous sera soumis dont le but est de sauvegarder davantage la santé publique et de compléter notre système d'hospitalisation.

Sans doute la santé du corps est essentielle, mais la santé de l'esprit est non moins importante. C'est l'intime désir du gouvernement de multiplier les progrès énormes réalisés, depuis quelques années, dans le domaine de l'enseignement à tous ses paliers. L'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement universitaire seront l'objet d'une attention toute spéciale de la part du gouvernement qui désire profondément leur accorder toute l'aide financière raisonnablement possible.

Inutile d'ajouter qu'il ne saurait être question de transiger avec le communisme et que la lutte exemplaire engagée contre cet ennemi de nos institutions et de nos traditions sera poursuivie avec énergie et sans relâche.

Au cours de cette session, des lois vous seront soumises dans le but et avec l'effet de favoriser la coopération indispensable entre l'employé et l'employeur, et cela, dans le respect des droits et des devoirs de chacun. Cette coopération entre l'employé et l'employeur, mon gouvernement désire sincèrement la faciliter, entre autres, au moyen d'une législation capable de contribuer beaucoup au règlement de la crise du logement.

Pour réaliser les améliorations que nous désirons, perfectionner et compléter celles que nous avons mises en application, il est juste et nécessaire que notre province, en tout temps, et, particulièrement, à l'occasion des développements prodigieux dont elle bénéficie et qui s'annoncent de plus en plus merveilleux, puisse jouir, dans leur plénitude, des droits, prérogatives et libertés qui lui appartiennent légitimement et que lui reconnaît d'ailleurs la Constitution canadienne.

Le gouvernement estime que la décentralisation administrative, législative et financière est de l'essence même du pacte fédératif, de l'essence même de la démocratie. Les problèmes constitutionnels sont plus à l'ordre du jour que jamais.

La province de Québec ne demande pas de faveurs; elle réclame simplement justice et le respect de ses droits et de ses libertés. Elle est désireuse de coopérer amicalement au règlement de ces problèmes, de la solution desquels dépendent la véritable unité nationale et le progrès et la prospérité durables de notre pays, que tous nous désirons.

Vous aurez à légiférer sur plusieurs autres projets d'intérêt public, dont quelques-uns se rapportent à la protection de l'industrie laitière, à notre voirie provinciale, à la sécurité sur les chemins publics, à la construction d'hôpitaux et d'édifices publics, à la loi de l'assistance publique, au développement minier.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les *Comptes publics* de la dernière année fiscale vous seront communiqués et vous voudrez bien voter les subsides nécessaires à l'administration.

Honorables Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative,

Je demande à la divine Providence de bénir et de féconder vos travaux et de répandre Ses bienfaits sur notre chère province.

M. l'Orateur et les députés reviennent dans la salle de l'Assemblée législative.

Les députés ministériels applaudissent².

Brefs d'élection:

Districts électoraux de Montréal-Outremont et de Matapédia

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'après avoir été notifié par l'honorable M. Maurice Duplessis, parlant de son siège à la séance du 18 novembre 1952, que les districts électoraux de Montréal-Outremont et de Matapédia se trouvaient sans représentants à l'Assemblée législative, par suite du décès de l'honorable M. Henri Groulx et de M. Philippe Cossette, j'ai adressé au président général des élections deux mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation desdits districts électoraux de Montréal-Outremont et de Matapédia.

District électoral de Portneuf

M. l'Orateur: J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que, à la réception de la notification suivante, j'ai adressé au président général des élections un mandat lui enjoignant d'émettre un nouveau bref portant convocation du collège électoral de Portneuf.

Vacances dans les districts électoraux

District électoral de Portneuf

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE PROVINCE DE QUÉBEC

Ouébec, le 5 mai 1953

L'honorable Alexandre Taché, c.r. Orateur de l'Assemblée législative, Hôtel du Gouvernement, Ouébec Monsieur l'Orateur.

Le présent avis vous est adressé conformément à l'article 34 du chapitre 4, des Statuts refondus de la province de Ouébec, 1941.

Nous soussignés, Joseph-D. Bégin, marchand de Sainte-Germaine, comté de Dorchester, et membre de l'Assemblée législative de la province de Québec pour le district électoral de Dorchester, et Antonio Élie, cultivateur de Baieville, comté d'Yamaska, et membre de l'Assemblée législative de la province de Québec pour le district électoral d'Yamaska, vous notifions officiellement par les présentes que le siège du député du district électoral de Portneuf à l'Assemblée législative de la province de Québec est devenu vacant par le décès du député, l'honorable Bona Dussault.

Nous vous prions de bien vouloir agir en conséquence.

J.-D. Bégin, député à l'Assemblée législative de la province de Québec pour le collège électoral de Dorchester

Antonio Élie, député à l'Assemblée législative de la province de Québec pour le collège électoral d'Yamaska

Certificats d'élection:

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du président général des élections les certificats d'élection suivants:

District électoral de Portneuf

PRÉSIDENT GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Québec, le 21 juillet 1953

À Monsieur l'Orateur Assemblée législative Hôtel du Gouvernement Québec

Monsieur.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le treize mai mil neuf cent cinquantetrois (1953) et adressé à monsieur Marcel LaRue, notaire, domicilié à Saint-Raymond, monsieur Rosaire Chalifour, industriel, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Portneuf, à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de l'honorable monsieur Joseph-Bona Dussault, décédé

> François Drouin, c.r., Président général des élections

District électoral de Matapédia

PRÉSIDENT GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Ouébec, le 21 juillet 1953

À Monsieur l'Orateur Assemblée législative de Québec Hôtel du gouvernement Québec

Monsieur.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le treize mai mil neuf cent cinquantetrois (1953) et adressé à monsieur Gérard Saint-Laurent, enquêteur, domicilié à Causapscal, monsieur Clovis Gagnon, notaire, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Matapédia, à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de Philippe Cossette, notaire, décédé.

François Drouin, c.r., Président général des élections

District électoral de Montréal-Outremont

PRÉSIDENT GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Québec, le 21 juillet 1953

À Monsieur l'Orateur Assemblée législative de Québec Hôtel du gouvernement Québec

Monsieur.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le treize mai mil neuf cent cinquantetrois (1953) et adressé à monsieur Jean Filion, avocat, domicilié à 30, avenue Palmerston, Ville Mont-Royal, monsieur Georges-Émile Lapalme, avocat, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Montréal-Outremont à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de l'honorable M. Henri Groulx, décédé.

François Drouin, c.r., Président général des élections

Présentation de nouveaux députés:

Député de Montréal-Outremont

Le nouveau député de Montréal-Outremont, accompagné du représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) et du représentant de Jacques-Cartier (M. Kirkland) se rend au bureau de la Chambre.

Les députés de l'opposition applaudissent³.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): M. l'Orateur, j'ai l'honneur de vous présenter M. Georges-Émile Lapalme, député du collège électoral de Montréal-Outremont. M. Lapalme a prêté, puis souscrit sur le rôle, le serment prescrit par la loi, et il réclame maintenant le droit de siéger⁴.

M. l'Orateur invite le nouveau député à prendre séance.

Les députés de l'opposition applaudissent à nouveau.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) s'avance et présente ses respects à l'Orateur, puis se rend à son siège⁵.

Député de Portneuf

Le nouveau député de Portneuf, accompagné du représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) et du représentant de Sherbrooke (l'honorable M. Bourque) se rend au bureau de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, j'ai l'honneur de vous présenter M. Rosaire Chalifour, député du collège électoral de Portneuf. M. Chalifour a prêté, puis souscrit sur le rôle, le serment prescrit par la loi, et il réclame maintenant le droit de siéger.

- M. l'Orateur invite le nouveau député à prendre séance.
- M. Chalifour (Portneuf) s'avance et présente ses respects à l'Orateur, puis se rend à son siège.

Député de Matapédia

Le nouveau député de Matapédia, accompagné du représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) et du représentant d'Abitibi-Est (l'honorable M. Miquelon) se rend au bureau de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
M. l'Orateur, j'ai l'honneur de vous présenter
M. Clovis Gagnon, député du collège électoral de
Portneuf. M. Gagnon a prêté, puis souscrit sur le
rôle, le serment prescrit par la loi, et il réclame
maintenant le droit de siéger.

- M. l'Orateur invite le nouveau député à prendre séance.
- M. Gagnon (Matapédia) s'avance et présente ses respects à l'Orateur, puis se rend à son siège.

Les députés ministériels applaudissent.

Motions sans préavis:

Nouveau chef de l'opposition

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je cesserai, dit-il, dorénavant de remplir les fonctions de chef parlementaire de l'opposition.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette formalité aurait plus sa place à la fin de la séance, puisqu'il importe de procéder à la présentation du bill concernant la prestation des serments d'office, qui est un bill de première nécessité.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) accepte la procédure.

Projets de loi:

Prestation des serments d'office

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 1 relatif à la prestation des serments d'office.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Discours

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de lire un discours à l'adresse des deux Chambres de la Législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la Chambre.

Il est résolu que la Chambre dispense l'Orateur de relire le discours du trône.

Prise en considération du discours du trône

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le discours du trône soit pris en considération à la prochaine séance.

Adopté.

Institution des comités permanents

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que les comités permanents suivants soient institués:
 - 1. un comité des privilèges et des élections;
 - 2. un comité des règlements;
 - 3. un comité des comptes publics;
- 4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication;
- 5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation;
 - 6. un comité des industries et du commerce;
 - 7. un comité du Code municipal;
 - 8. un comité des bills privés en général;
 - 9. un comité des bills publics en général;
- 10. un comité de la Bibliothèque de la Législature;

11. un comité des impressions législatives.

Et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les manières que la Chambre lui aura envoyées ou qui sont de sa compétence, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, et à envoyer chercher les personnes, les pièces et les dossiers dont il aura besoin.

Adopté.

Comité spécial

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour choisir les membres ainsi que le président de chaque comité dont la Chambre vient de décider la formation et pour fixer le nombre des membres ainsi que le quorum de chacun de ces comités; et que les honorables MM. Duplessis, Gagnon (Matane), Élie, Leclerc, et MM. Bellemare, Dupré, Johnston, Kirkland, Langlais, Lapalme et Marler forment ledit comité spécial.

Adopté.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) transmet à M. l'Orateur un message de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

Imprimeur de la Reine

Gaspard Fauteux, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits Statuts.

Hôtel du Gouvernement Québec, 18 novembre 1953 (Document de la session no 3)

Motions de condoléances:

Décès de M. Bona Dussault

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Depuis la dernière session, un deuil nouveau est venu s'ajouter à d'autres que les députés ont déplorés précédemment.

La mort du député de Portneuf, M. Dussault⁷, dit-il, a provoqué une peine immense parmi ses collègues et tous ceux qui l'ont connu. Il est mort au champ d'honneur, en pleine activité. J'ai eu l'avantage de siéger avec lui en cette Chambre pendant plus de 12 ans et de l'avoir comme collègue au Conseil des ministres pendant le même nombre d'années.

J'ai toujours apprécié ses brillantes qualités. Tous ceux qui l'ont connu se sont vite rendu compte que c'était un homme respecté de tous, un homme de cœur, d'une probité proverbiale et d'un dévouement sans bornes.

Comme ministre de l'Agriculture puis, pendant plus longtemps, comme ministre des Affaires municipales, il a laissé le souvenir d'un homme de devoir, d'un député d'une inlassable activité qui a servi le bien commun partout où il a exercé ses activités.

Au nom du gouvernement et en mon nom personnel, j'exprime de nouveau à sa famille l'expression de nos plus sincères condoléances.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Mes premières paroles en cette Chambre sont des paroles de condoléances. Ces condoléances sont conformes aux coutumes de l'Assemblée législative. C'est une tradition des Parlements britanniques que d'exprimer ainsi des condoléances à l'occasion de la disparition d'un député. Étant peiné de la disparition de l'ancien ministre des Affaires municipales, je n'ai pas eu, ditil, l'avantage de le connaître.

Cependant, quelques-unes de ses qualités personnelles et ses œuvres me sont familières parce qu'elles ont eu leur répercussion dans le champ municipal-provincial et à travers toute la province. Pour ma part, j'ai déjà eu l'occasion, lors des dernières élections partielles dans le comté de Portneuf l'été dernier, d'exprimer mes condoléances à sa famille. Je les réitère aujourd'hui. Je demande, poursuit-il, au député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), qui l'a mieux connu pour avoir siégé longtemps avec lui en Chambre, d'ajouter à mes paroles.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'ai bien connu M. Dussault, non seulement ici mais quand j'étais dans la vie municipale de la province. Il y a joué un rôle important. Il possédait dans ce domaine une précieuse expérience et il portait grand intérêt à tout ce qui touchait cette vie municipale. Sans avoir une formation juridique, il avait acquis une grande expérience comme maire de Saint-Marc-des-Carrières, depuis 1918, et préfet de comté depuis 1922, chose qu'on n'a peut-être pas beaucoup souligné.

C'est grâce à cette vaste expérience qu'il a pu rendre à sa province ces services signalés. Il avait pris un contact direct avec les problèmes municipaux. Il étonnait ceux qui venaient ici en discuter avec lui. Sa mort crée un grand vide dans le monde politique, rappelant l'estime dont il jouissait. Il est très pénible pour nous tous de voir une couronne de fleurs sur son bureau. Au gouvernement, à la famille du regretté disparu, j'offre nos condoléances les plus sincères.

Motions sans préavis:

Nouveau chef de l'opposition

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Me serait-il permis d'annoncer qu'à cause de la présentation en cette Chambre de mon excellent ami le député de Montréal-Outremont (M. Lapalme), je cesserai dorénavant d'exercer les fonctions de chef de l'opposition.

Quand je regarde le chemin parcouru, il m'est difficile de me rendre compte que déjà cinq ans sont passés au cours desquels j'ai rempli la fonction de chef de l'opposition. Cette période a passé avec une rapidité étonnante et je garderai de ces cinq années un souvenir précieux et inoubliable à cause des relations amicales que j'ai eues avec tous les députés de cette Chambre, y compris avec les ministres et le premier ministre, en dépit de divergences d'opinion. Je veux tout de suite profiter de l'occasion pour remercier le premier ministre et les députés de la Chambre pour la courtoisie et la compréhension dont ils ont fait preuve à mon égard et de leur amabilité dans nos relations personnelles.

Le rôle du chef parlementaire de l'opposition est plutôt lourd et comporte des responsabilités assez importantes, mais j'ai eu tant de loyauté, de dévouement, de coopération et d'encouragement témoignés par mes collègues de l'opposition, ce que je n'oublierai jamais. L'accomplissement de mes devoirs fut toujours très agréable.

Je veux aussi exprimer publiquement mes remerciements pour l'appui sympathique et constant que j'ai toujours reçu des chefs de mon parti, M. Godbout d'abord, puis le représentant de Montréal-Outremont (M. Lapalme), depuis 1950. Ils m'ont tour à tour facilité la tâche en me donnant toujours la plus complète liberté d'action. Je rends hommage à mes chefs. En dépit des erreurs que j'ai pu commettre, dit-il, je n'ai jamais eu un mot de reproches de leur part. Je les remercie de leur confiance.

Mon collègue de Montréal-Outremont me succède dans la fonction de chef de l'opposition. Je suis assuré qu'il possède toutes les qualités nécessaires pour remplir ce poste difficile et des plus importants avec compétence et dignité. Je lui offre mes meilleurs vœux de succès ainsi que mon entière et sincère collaboration. Je suis assuré qu'il fera aussi bien que ce que j'ai moi-même fait, sinon mieux.

(Silence)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (À mi-voix) Dois-je comprendre que le chef de l'opposition n'a rien à dire?

M. Lapalme (Montréal-Outremont)¹⁰: Aux remarques de mon collègue, je n'ai qu'un mot à ajouter: Merci! Je réserve au débat sur l'adresse toute mon appréciation et ma reconnaissance envers le député de Westmount-Saint-Georges. S'il avait été candidat, lors du congrès libéral de 1950, je ne serais pas chef du Parti libéral aujourd'hui¹¹.

Des voix ministérielles: C'est mesquin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur...

(Longs applaudissements)

... M. l'Orateur, je suis heureux d'avoir fourni au nouveau chef de l'opposition l'occasion de dire quelques mots. Je regrette qu'il ait senti le besoin d'ajourner à plus tard l'expression des sentiments de reconnaissance qu'il entretient et qu'il doit à l'égard du député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) qui a rempli en son absence la charge de chef de l'opposition parlementaire et qui s'est si bien acquitté de sa tâche difficile au cours des dernières sessions à l'Assemblée législative.

Une voix de l'opposition: C'est petit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition, qui cède sa place au représentant de Montréal-Outremont (M. Lapalme) a rempli, pendant cinq ans, son très difficile et délicat devoir avec une gentilhommerie qui, je l'espère, doit constituer un exemple, avec un dévouement extraordinaire et exemplaire ainsi qu'avec dignité et habileté. Si nous ne partageons pas les mêmes opinions, tout le monde est unanime à reconnaître qu'il fut incontestablement un bon chef de l'opposition, de beaucoup supérieur à tous ceux sous lesquels il a servi. Tous se plaisent à reconnaître dans les milieux parlementaires, sans distinction de parti. que le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) a rempli son poste de manière heureuse et fructueuse.

Le député de Westmount-Saint-Georges est d'une autre foi et d'une autre langue que la majorité de la population du Québec et de la presque totalité des députés. Cela ne l'a pas empêché de faire preuve de largeur de vue, de juste compréhension et de courtoisie qu'un homme distingué doit posséder.

Cultivé, renseigné, affable, sage et tenace et "debater" aguerri, le député, dans les cinq dernières années où il occupa le poste de chef de l'opposition, a acquis l'estime, gagné l'amitié et conquis le respect de l'Assemblée législative toute entière.

Nous avons échangé de durs coups et livré des luttes vigoureuses, parfois assez violentes, mais je crois pouvoir dire qu'en aucune circonstance nous n'avons manqué, l'un envers l'autre, aux règles les plus élémentaires de l'étiquette et de la courtoisie qui sont de mises dans les luttes politiques à l'Assemblée législative.

Il est le voisin du nouveau chef de l'opposition. Je conseille à ce dernier de prendre beaucoup de conseils de son prédécesseur et de s'en inspirer, dans sa direction de l'opposition. Il n'y a pas de doute que son travail tenace et sa vaste expérience seront des apports précieux pour le nouveau chef de l'opposition et même, j'ose l'ajouter, pour l'Assemblée législative, dans la discussion des projets de loi.

Quand nous étudions les lois, nous les voulons excellentes. L'expérience du député de Westmount-Saint-Georges nous a été très utile, et je puis lui promettre que la Chambre sera toujours heureuse de recevoir ses conseils et étudiera ses suggestions avec attention, parce qu'elle sait qu'ils viendront d'un homme sincère. Le député de Westmount a joué ici un rôle dont il a raison d'être fier. Il est un homme de convictions, même s'il se trouve malheureusement, mais sincèrement, dans l'erreur.

À son successeur, je souhaite beaucoup de succès, et j'espère que les membres de l'opposition ne feront pas trop de comparaisons entre lui et l'ancien chef de l'opposition.

Nous voulons coopérer et aider l'opposition à accomplir ses fonctions essentielles à la démocratie. Je n'ai pas de doute qu'avec la coopération de celui qui est remplacé et de celui qui ne se remplace pas, le chef de l'opposition réussira à bien remplir son rôle en cette Chambre, et nous en arriverons à un système convenable de compréhension mutuelle.

Et je dirai en terminant au chef de l'opposition d'être sans crainte. Je lui promets que nous ne soumettrons pas son élection à l'Organisation des Nations unies (ONU). Je n'ai pas, dit-il, l'intention de m'adresser à l'ONU, pour quelque sujet que ce soit¹².

M. Lapalme (Montréal-Outremont): (Souriant) Moi non plus!

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Adopté.

La séance est levée à 4 h 40.

NOTES

1. Selon la procédure parlementaire, le texte du Discours du trône fait l'objet de deux lectures, une première fois à la salle du Conseil législatif par le lieutenant-gouverneur, et une seconde fois par l'Orateur de l'Assemblée législative, à la salle de l'Assemblée législative. Les députés peuvent toutefois exempter l'Orateur de procéder à cette seconde lecture. Selon les Journaux de l'Assemblée législative, à la page 5, rien n'indique que cette exemption ait été accordée à l'Orateur. L'Action catholique du 19 novembre 1953, à la page 6, souligne toutefois cette exemption, ce qui nous porte à croire, malgré la contradiction entre les deux sources, que seule la lecture au Conseil législatif ait eu lieu.

2. Les députés applaudissent l'arrivée du premier ministre, lequel avait accompagné le lieutenant-

gouverneur à la réception qui suit l'ouverture officielle, au Café du Parlement. L'Action catholique du 19 novembre 1953, à la page 3, précise que l'ovation a duré plusieurs minutes. Le Montréal-Matin du même jour, à la page 9, note que c'est à 4 h 10 que le premier ministre fait son entrée. Il rapporte aussi que le représentant de Rivière-du-Loup (M. Gagné) est absent, pour des raisons de santé.

- 3. La Presse du 19 novembre 1953, à la page 42, précise que les députés font claquer les couvercles de leurs pupitres.
- 4. Le Nouvelliste du 19 novembre 1953, à la page 1, écrit que le représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) prononce ces paroles en français et en anglais.
- 5. Les journaux précisent que le député de Montréal-Outremont (M. Lapalme) donne la main à l'Orateur, tout comme le font les représentants de Portneuf (M. Chalifour) et de Matapédia (M. Gagnon) par la suite.
- 6. Voir note 1.
- 7. Les journaux précisent qu'une couronne de fleurs est placée sur le pupitre de feu Bona Dussault.
- 8. Le *Progrès du Richelieu* du 26 novembre 1953, à la page 1, rapporte que le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) remercie les "autorités gouvernementales pour [...] l'excellent travail accompli" et qualifie le premier ministre "d'homme intègre et d'excellent meneur de débat en Chambre". Compte tenu du biais unioniste manifesté par l'hebdomadaire dans le texte qui accompagne ces extraits. l'authenticité de ces derniers est discutable.
- 9. Selon *Le Devoir* du 19 novembre 1953, à la page 1, le silence dure quelques secondes.
- 10. L'Autorité du 28 novembre 1953, à la page 1, rapporte que le chef de l'opposition prend la parole après un moment d'hésitation.
- 11. Dans ses mémoires, Georges-Émile Lapalme commente cet incident entre Marler, Duplessis et luimême comme suit: "Ce ne fut pas le premier ministre qui me souhaita la bienvenue, mais George Marler. Après son allocution, comme j'étais certain que Maurice Duplessis se lèverait à son tour, je demeurai assis. Duplessis, immobile à son siège et regardant

par-dessus ses lunettes, laissa passer un court moment et me lança finalement d'un air qui feignait la surprise: "Le député d'Outremont n'a rien à dire?" Retenant ce qui n'était pas ma colère, mais mon écœurement, je me levai: "Pour l'instant, tout ce que j'ai à dire au député de Westmount, c'est un seul mot: merci. Tout ce que je pense de lui, je l'exprimerai lors du débat sur le discours du trône"." Georges-Émile Lapalme, *Mémoires*, tome II: *Le vent de l'oubli*, Ottawa, Leméac, 1970, aux pages 153-154.

12. Cette intervention du premier ministre fait référence, selon le *Montreal Star* du 19 novembre 1953, à la page 5, à un discours prononcé récemment par le chef de l'opposition (M. Lapalme) dans lequel il a demandé au délégué canadien aux Nations Unies de soumettre à l'Assemblée internationale la question des pratiques électorales au Québec.

Séance du jeudi 19 novembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

- Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:
- des commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Joseph-de-Beauce, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Poulin);
- de la ville de Bromptonville, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson);
- de la fabrique de la paroisse Notre-Damede-Montréal, demandant l'adoption d'une loi concernant la nomination de marguilliers où syndics pour l'administration de la paroisse de Montréal, église Notre-Dame (M. Thibeault);
- de Maurice Dion né Maurice Plamondon et autres, demandant l'adoption d'une loi aux fins de légaliser l'adoption dudit Maurice Dion (M. Lavallée);
- de Julian Gabriel Gazdik, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec (M. Johnson);
- de Adelard Lavoie, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Walter Kelly (M. Johnson);
- de George Silcock Wilson, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de George Silcock Rath (M. Johnson);
- de dame Jacqueline Crawford, épouse de Donald Reid Campbell, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant une transaction effectuée entre héritiers (M. Johnson);
- de Conrad-Hervé-Pierre Charron, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Conrad-Hervé-Pierre De Costa Charron (M. Johnson):
- de Albertine Tremblay et Antoinette Tremblay, demandant l'adoption d'une loi modifiant le testament de dame Louise Papin dit Lachance, épouse de Pierre-Odilon Tremblay (M. Johnson);
- de la ville de Saint-Lambert, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche);

- de Louis Cléroux et Lucien Cléroux, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de vendre des biens immobiliers légués à eux, par le testament de Grégoire Cléroux (M. Barrière);
- de Milton Weinstein, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Winston (M. Roche):
- de Roderick B. Masson et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu l'honorable Joseph Masson (M. Roche):
- de Siméon-Napoléon Morin, demandant l'adoption d'une loi ratifiant la ligne de construction de sa bâtisse (M. Roche):
- de la ville de Greenfield Park, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche):
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sept-Îles, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Ouellet):
- des missionnaires de la Compagnie de Marie, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte (M. Roy);
- de la Chambre des courtiers en immeubles, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir le droit de faire des règlements pour l'admission des membres (M. Cloutier);
- de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant-Jésus, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gagné).

Des députés applaudissent¹.

- de la ville de Montmagny, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Lizotte);
- de Nicolas Mateesco, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à l'exercice de la profession d'avocat (M. Riendeau);
- des syndics de la paroisse de Saint-Pierre de Joliette, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Tellier);
- de Joseph Poulin, président de l'Asbestonos
 Saint-Lambert, près de Montréal, demandant l'adoption
 d'une loi ratifiant un jugement de la Cour supérieure
 de Beauce (M. Langlais);
- de Rivermead Golf Club, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Desjardins);
- de Alfred Trottier, demandant l'adoption d'une loi complétant et modifiant le dernier testament de dame Célina Labonté (M. Roy).

Rapports du comité spécial:

Composition des comités permanents

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité des onze chargé de préparer et de soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents de la Chambre.

Votre comité a choisi l'honorable M. Duplessis pour son président.

Votre comité a nommé le président et les membres de chaque comité permanent et a fixé le nombre des membres et le quorum de chacun de ces comités ainsi qu'il suit:

> Comité permanent des bills privés en général: Président: M. Ducharme.

Les honorables MM. Barrette, Beaulieu, Bourque, Côté, Duplessis, Élie, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Leclerc, Prévost, Rivard, Sauvé; MM. Auger, Barrière, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Caron, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Cournoyer, Dallaire, Desjardins, Dupré, Dupuis, Gérin, Hamel, Hanley, Hébert, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Lafrance, Langlais, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marcotte, Marler, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Ouellet, Plourde, Poulin, Provençal, Riendeau, Roche, Rochon, Ross, Savard, Somerville, Thibeault,

Nombre des membres: 55.

Quorum: 18.

Comité permanent des bills publics en général: Président: L'honorable M. Duplessis.

Les honorables MM. Élie, Gagnon (Matane), Labbé (Mégantic), Lorrain, Miquelon, Paquette, Rivard, Sauvé, Talbot; MM. Bédard, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Cloutier, Cottingham, Cournoyer, Dallaire, Fox, Hamel, Jeannotte, Johnson, Kirkland, Langlais, Lapalme, Lesage, Marler, Marquis, Noël (Frontenac), Pinard, Poulin, Roche.

Nombre des membres: 32.

Ouorum: 14.

Comité permanent des règlements:

Président: M. Blanchard.

MM. Auger, Bélanger, Bernatchez, Boudreau, Dubé, Fox, Goulet, Jeannotte, Lalonde, Lavallée, Lesage, Lizotte, Poirier, Poulin, Raymond, Roche, Ross, Thibeault.

Nombre des membres: 19.

Quorum: 6.

Comité permanent des industries et du commerce

Président: M. Fox.

Les honorables MM. Beaulieu, Bourque, Labbé (Mégantic); MM. Barrière, Boudreau, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Couturier, Desjardins, Dupré, Dupuis, Earl, Gérin, Goulet, Hébert, Johnston, Laberge, Lalonde, Lesage, Marcotte, Marquis, Montpetit, Plourde, Roche, Thuot

Nombre des membres: 28.

Quorum: 10.

Comité permanent du Code municipal: Président: L'honorable M. Prévost.

Les honorables MM. French. Labbé (Arthabaska). (Mégantic). Paquette: Labbé MM. Bélanger, Bernatchez, Bertrand. Caron. Chartier, Chartrand, Cottingham, Desigrdins, Dubé, Dupré, Gagnon (Matapédia), Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Jolicoeur, Kirkland, Lafrance, Lavallée, Pinard, Plourde, Raymond, Riendeau, Rochon, Ross.

Nombre des membres: 30.

Ouorum: 12.

Comité permanent des chemins de fer et autres moyens de communication:

Président: M. Chartier.

Les honorables MM. Beaulieu, Gagnon Paquette. Pouliot: MM. Bélanger. (Matane). Bellemare. Bernatchez, Chartrand, Cloutier. Couturier, Dubé, Ducharme, Dupuis, Jolicoeur, Laberge, Lalonde, Lemieux, Lesage, Marcotte, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Ouellet, Plourde, Poirier, Raymond, Rochon, Roy, Savard, Somerville.

Nombre des membres: 30.

Quorum: 12.

Comité permanent de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation:

Président: L'honorable M. Élie.

Les honorables MM. Barré, Bégin, Duplessis, French, Labbé (Arthabaska), Leclerc, Miquelon; MM. Bédard, Bernatchez, Chalifour, Chartrand, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Dupré, Goulet, Jolicoeur, Laberge, Lafrance, Langlais, Lapalme, Lavallée, Ledoux, Lemieux, Lesage, Marcotte, Marler, Noël (Frontenac), Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Raymond, Riendeau, Roy.

Nombre des membres: 37.

Quorum: 18.

Comité permanent des comptes publics:

Président: M. Bertrand

Les honorables MM. Beaulieu, Duplessis, French, Gagnon (Matane), Labbé (Arthabaska), Miquelon; MM. Bernatchez, Boudreau, Cournoyer, Desjardins, Earl, Gagnon (Matapédia), Hébert, Johnson, Laberge, Lapalme, Lavallée, Marler, Marquis, Noël (Frontenac), Plourde, Poirier, Poulin, Roy, Savard, Thuot.

Nombre des membres: 27.

Ouorum: 14.

Comité permanent des privilèges et des élections: Président: M. Johnson.

Les honorables MM. Barrette, Bourque, Duplessis, Élie, Labbé (Mégantic), Leclerc, Miquelon; MM. Bédard, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Gérin, Kirkland, Lapalme, Lavallée, Ledoux, Marcotte, Marquis, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Roche, Savard. Somerville.

Nombre des membres: 27.

Quorum: 14.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Prêts agricoles

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 2 affectant de nouvelles sommes aux prêts agricoles.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Électrification rurale

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 3 concernant l'électrification rurale.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Amélioration des conditions de l'habitation

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 4 autorisant de nouveaux crédits pour améliorer les conditions de l'habitation.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des prêts d'habitation

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 5 modifiant la loi autorisant les compagnies à consentir des prêts d'habitation à leurs employés.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Fonds de pension, prêts de construction

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 6 concernant les fonds de pension des compagnies et les prêts de construction.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Industrie laitière

L'honorable M. Élie (Yamaska) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 7 pour protéger l'industrie laitière du Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des recours en matières municipales et scolaires

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 8 modifiant la loi des recours judiciaires en matières municipales et scolaires.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 9 modifiant la loi des véhicules automobiles.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des mines

L'honorable M. Miquelon (Abitibi-Est) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 10 modifiant la loi des mines de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Immeubles du gouvernement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 11

concernant l'acquisition d'immeubles pour les services administratifs du gouvernement.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des institutions pour maladies mentales

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 12 modifiant la loi autorisant l'organisation d'institutions pour les détenus souffrant de maladies mentales.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des caisses populaires

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 13 modifiant la loi pour collaborer au succès des caisses populaires. Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des maladies mentales

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 14 modifiant la loi relative aux maladies mentales.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Code de procédure civile, exceptions d'appel à la Cour du banc du roi

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 15 modifiant le Code de procédure civile.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de l'expropriation par certains hôpitaux

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 16 modifiant la loi concernant le droit d'expropriation par certains hôpitaux.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Actes authentiques dans Bonaventure et Gaspé

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 17 concernant la réception des actes authentiques dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des terres et forêts

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 18 modifiant l'article 23 de la loi des terres et forêts.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des relations ouvrières

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 19 modifiant la loi des relations ouvrières.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des différends ouvriers salariés

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 20 modifiant la loi des différends entre les services publics et leurs salariés.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi électorale

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 21 modifiant la loi électorale de Ouébec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des syndicats professionnels

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 22 modifiant l'article 20 de la loi des syndicats professionnels.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de la conciliation entre locataires et propriétaires

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 23 prolongeant et modifiant la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Hydro-Québec et Montreal Island Power Co.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 24 concernant

la Commission hydroélectrique de Québec et la Montreal Island Power Company.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 225 établissant la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des explications.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit d'un projet de loi pour créer une nouvelle division d'enregistrement, s'il v a lieu.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Prêts agricoles

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 2 affectant de nouvelles sommes aux prêts agricoles.

Adopté.

Électrification rurale

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 3 concernant l'électrification rurale.

Adopté.

Amélioration des conditions de l'habitation

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 4 autorisant de nouveaux crédits pour améliorer les conditions de l'habitation.

Adopté.

Loi des prêts d'habitation

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se

forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 5 modifiant la loi autorisant les compagnies à consentir des prêts d'habitation à leurs employés.

Adopté.

Immeubles du gouvernement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 11 concernant l'acquisition d'immeubles pour les services administratifs du gouvernement.

Adopté.

Loi des institutions pour maladies mentales

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 12 modifiant la loi autorisant l'organisation d'institutions pour les détenus souffrant de maladies mentales.

Adopté.

Loi des caisses populaires

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 13 modifiant la loi pour collaborer au succès des caisses populaires.

Adopté.

Loi des maladies mentales

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 14 modifiant la loi relative aux maladies mentales.

Adopté.

Loi des terres et forêts

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 18 modifiant l'article 23 de la loi des terres et forêts.

Adopté.

Hydro-Québec et Montreal Island Power Co.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 24 concernant la Commission hydroélectrique de Québec et la Montreal Island Power Company.

Adopté.

Adresse en réponse au discours du trône

M. Gagnon (Matapédia)² propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. Chalifour), que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

Il m'est grandement agréable de siéger pour la première fois à l'Assemblée législative et d'avoir été invité à être en cette occasion le proposeur en réponse à l'adresse au discours du trône. Est-ce qu'on a voulu souligner par là la facon non équivoque dont les électeurs de mon comté comme ceux de Portneuf d'ailleurs ont appuyé le gouvernement au cours de l'élection partielle du 9 juillet dernier? La population de Matapédia, en effet, dans un geste significatif et presque unanime a dit sa confiance intelligente et absolue au gouvernement actuel, ignorant ainsi les invitations réitérées des honorables députés de Westmount (M. Marler), de Québec (M. Bédard), de Québec-Est (M. Marquis) et de l'actuel honorable député d'Outremont (M. Lapalme).

L'honorable député de Westmount a dit, dans un discours prononcé à l'Exposition provinciale, qu'il était allé se distraire dans Matapédia... C'est bien ainsi que l'a compris la population de mon comté. Je me dois, et c'est un plaisir pour moi, de remercier publiquement en cette Chambre la population tout entière de Matapédia de la confiance qu'elle m'a témoignée par la majorité record qu'elle a bien voulu me donner, et l'assurer en même temps de ma loyauté envers elle et de mon entier dévouement au cours des années à venir, et tout particulièrement durant l'exercice de mon mandat.

Qu'on me permette en ce moment de rappeler brièvement la mémoire de mon prédécesseur, le regretté notaire Philippe Cossette, ravi trop tôt à l'estime et à la considération de ses concitoyens. Le notaire Philippe Cossette a laissé, dans le comté de Matapédia, des œuvres durables qui le rappelleront longtemps au souvenir des gens de cœur. Je veux, tant en mon nom personnel qu'au nom de mes électeurs, déposer sur sa tombe, ému et reconnaissant, un tribut d'hommages.

Je faisais allusion tout à l'heure à la fierté que je ressens de représenter ici la brave et honnête population de Matapédia. Je suis également fier et flatté de représenter aussi, un peu en quelque sorte, la jeunesse qu'on se plait à appeler l'avenir de l'avenir et qui est tout particulièrement intéressée au respect intégral de l'autonomie de la province, c'est-à-dire du plein exercice des pouvoirs administratifs, législatifs et fiscaux qui découlent du gouvernement responsable.

Les développements de la province sont immenses et, heureusement, ont marché de pair avec l'organisation et la mise en vigueur par le gouvernement des facteurs essentiels à l'établissement durable de la jeunesse.

Et parmi ces facteurs favorables à la jeunesse, il serait bon de souligner en premier lieu, ne serait-ce que très brièvement, les immenses améliorations apportées dans le domaine de la santé publique. Si les ressources naturelles sont nécessaires à un État, son capital humain l'est bien davantage. Et c'est l'un des grands mérites du présent gouvernement et de son chef d'avoir reconnu la primauté du capital humain sur le capital argent.

La création du premier ministère de la Santé, en 1936, marque en effet le commencement d'une ère nouvelle. Le Québec prend ses responsabilités dans cet important domaine à l'avantage et à la satisfaction de toute la population. Le nouveau ministère organise graduellement et voit à la formation et au recrutement d'un personnel compétent. Et quelque temps après, sous la vigoureuse impulsion de l'honorable ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette), député de Labelle et

médecin des plus compétents, le ministère pourra s'engager dans une victorieuse lutte à mort contre ces maladies contagieuses qui décimaient peu à peu notre peuple car, évidemment, il faut aller au plus pressé. La tuberculose, par exemple, n'avait-elle pas fait à elle seule en 20 ans dans la province au-delà de 60,000 victimes? Il fallait à tout prix dépister cette terrible maladie si l'on voulait réellement l'enrayer.

Conscient de ses responsabilités et sachant bien que seules des données scientifiques et des méthodes systématiques pouvaient assurer le succès de cette croisade, le ministère de la Santé créa en 1938 une division de la tuberculose. Dorénavant, l'on verra les cliniques spéciales et les enquêtes dans cette division s'employer avec efficacité au dépistage de la maladie à travers la province, grâce aux sommes généreuses mises à la disposition du public par le gouvernement de l'Union nationale.

En 1946, une loi spéciale est votée qui met \$10,000,000 à la disposition du gouvernement pour combattre le fléau³. Désormais, avec l'aide des cliniques ambulantes et la collaboration des hôpitaux et sanatoria, dont le gouvernement actuel a doté la province, des centaines de milles radiographies sont prises tous les ans partout et jusque dans les coins les plus reculés du Québec. La maladie, parce que diagnostiquée à temps, peut être traitée avec toutes les chances possibles de guérison. Dernièrement encore, l'Institut Bruchési de Montréal s'est vu gratifier d'un octroi de \$1,000,000 par le gouvernement pour la construction d'un nouveau centre de dépistage.

Les \$35,000,000⁴ dépensés par le gouvernement depuis 1945 à cette fin expliquent que le taux de mortalité attribuable à la tuberculose a diminué de 65 %. Il faut louer la population de la province de sa collaboration totale avec le gouvernement dans ce domaine. Nos gens se sont présentés de bonne grâce aux examens qu'on voulait leur faire subir; ils ont aussi contribué de leurs deniers, par le timbre de Noël ou autrement. Il faut aussi louer et remercier nos autorités religieuses de leur appui constant à cette cause humanitaire.

Le gouvernement a voulu permettre aux régions éloignées et aux centres ruraux de bénéficier, à l'instar des centres urbains, des soins médicaux par des mesures sages et pratiques qui ont concouru à la décentralisation de la médecine. Des hôpitaux ont été construits là où ils étaient devenus indispensables. Et pour encourager l'établissement de médecins à la campagne, qui en a été trop longtemps dépourvue, partout où leurs services sont les plus nécessaires, une loi fut passée, prévoyant l'octroi de bourses à

tout étudiant en médecine qui s'engageait à s'établir dans les centres ruraux⁵. Cette loi prévoyait même une aide financière pour l'installation de ces médecins.

Le gouvernement a encore à son crédit la fondation d'une école d'hygiène, la création du service médical aux colons, le dégrèvement des municipalités relativement à l'assistance publique, l'adoption de sages mesures pour combattre la mortalité infantile, et cela, grâce à la constante surveillance du ministère de la Santé et combien d'autres excellentes mesures encore qu'il serait trop long d'énumérer et qui ont pour but la protection sanitaire du capital humain. Bref, le gouvernement s'est penché avec amour sur nos malades et, ayant fait son devoir, les réalisations que nous voyons aujourd'hui dans cette province sont assurément les prémices d'une œuvre humanitaire d'un grand prix, laquelle ne saurait trop être louangée.

L'Union nationale a aussi créé le premier ministère de la Jeunesse. Après la vigoureuse impulsion donnée à la santé publique, le ministère de la Jeunesse voit au recrutement et à la formation des jeunes. Si la santé publique est indispensable à l'établissement durable de la jeunesse, l'instruction et l'éducation ont aussi une importance primordiale. Et l'État, bien que n'ayant pas un droit direct à l'éducation, se doit de jouer un rôle subsidiaire et supplétif dans l'ordre naturel. Les parents demeurent toujours les grands responsables de l'éducation de leurs enfants. Le gouvernement de l'Union nationale a bien compris son devoir et fait plus que tout autre gouvernement pour venir en aide aux parents, sans toutefois verser dans le paternalisme d'État qui doit être condamné.

Nul ne saurait nier les transformations inouïes qu'a subies l'enseignement scolaire à tous les degrés à travers la province ces dernières années. L'enseignement primaire, étant à la base de tout enseignement, a reçu une attention toute spéciale. C'est d'abord la passation de la loi pour assurer le progrès de l'éducation en 1946 qui donne une vigoureuse impulsion à l'école primaire6. L'État prend alors à sa charge au-delà de \$100,000,000 des dettes des commissions scolaires, soulageant les contribuables d'autant. Le gouvernement doit en être félicité. Pendant ce temps, les maisons d'école primaire se multiplient. Il s'est construit dans le Québec plus de 1,760 nouvelles écoles depuis 1944 seulement, pendant que 3,600 autres étaient réparées grâce à des octrois du gouvernement. Et notons en passant que, même dans les coins les plus reculés, ces écoles jouissent maintenant ou sont sur le point de jouir de l'électricité de nos campagnes.

Le traitement des instituteurs et des institutrices s'est aussi grandement amélioré, ayant en fait triplé depuis 1944, et ces derniers dispensent l'enseignement dans des locaux plus appropriés à leur mission. La fréquentation scolaire augmente grâce à l'augmentation de la population, sans doute, mais aussi à mesure que diminue le taux de mortalité infantile. Et c'est ainsi que désormais, tous les ans, un plus grand nombre d'élèves peuvent faire leur inscription dans les écoles spécialisées ou les écoles secondaires.

Également, dans le domaine de l'éducation, j'en arrive à dire un mot des écoles spécialisées. Il félicite le gouvernement de l'aide qu'il a apportée à la jeunesse avec sa politique des écoles spécialisées, sous la direction du ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé), qui leur a donné un puissant essor. Les immenses développements industriels, dont la province a commencé à bénéficier et dont elle bénéficiera sur une très haute échelle à l'avenir, nécessitent une main-d'œuvre qualifiée et des techniciens

Les écoles techniques, établies dans chacune des régions importantes de la province, sont les pourvoyeuses, avec nos universités, de techniciens et d'experts, ce qui permet ainsi à nos jeunes de prendre chez nous la large part qui leur revient dans le développement sans précédent de l'industrie, du commerce et de nos ressources naturelles.

Autour de ces écoles techniques gravitent environ 35 écoles d'arts et métiers réparties dans les principales villes industrielles du Québec. Ces écoles décentralisées répandent un enseignement éminemment pratique et approprié, autant que possible aux régions qu'elles desservent. Outre ces différentes écoles que le gouvernement met à la disposition de la jeunesse, il faut mentionner les écoles hautement spécialisées telles que l'École de papeterie de Trois-Rivières considérée comme la plus importante du genre au monde, l'École des métiers féminins, l'École de marine de Rimouski.

Et il n'y a pas que le ministère de la Jeunesse qui s'occupe des écoles spécialisées. C'est ainsi que, grâce au ministère de l'Agriculture, la province comptait en 1952 trois écoles supérieures d'agriculture, six écoles moyennes, neuf écoles régionales, une école de céramique, une école de médecine vétérinaire et une école d'industrie laitière. Voilà autant d'œuvres qui parlent par elles-mêmes et sont à l'avantage de la jeunesse. Si l'on ajoute à cette nomenclature déjà longue, et j'en passe, les écoles de beaux-arts, l'on constate aisément le chemin parcouru dans le domaine de l'enseignement spécialisé dans le Québec depuis quelques années.

De plus, quoique l'enseignement classique et universitaire relève uniquement d'institutions privées, l'État n'a pas négligé de lui prodiguer une aide financière appréciable, selon ses moyens. Des octrois statutaires ont été versés chaque année aux collèges classiques et, en plus, quelques-uns de ces collèges ont pu bénéficier d'octrois spéciaux. Les universités de la province ont reçu de la part du gouvernement, de 1944 à 1952, environ \$32,000,000 pendant que les étudiants de ces différentes universités pouvaient bénéficier de bourses mises à leur disposition sans égard aux couleurs politiques.

Je comprends que nos universités ont des problèmes financiers assez difficiles à régler, et je suis convaincu que le gouvernement fera encore tout en son pouvoir dans l'avenir, selon ses ressources, et en autant qu'il aura pu récupérer les sources de taxation qui lui appartiennent, pour promouvoir l'enseignement classique et universitaire.

Le droit de légiférer en matière d'éducation relève, en vertu de la Constitution de 1867, exclusivement des provinces, et la province de Québec entend exercer, et exercer pleinement, ses prérogatives. Voilà pourquoi elle a tant réalisé dans le passé et s'apprête à faire davantage, si possible, dans l'avenir.

Le Québec connaît présentement un essor industriel sans précédent. Nos abondantes ressources naturelles commencent à peine à être exploitées que déjà s'érigent comme par enchantement des villes entières à des endroits hier encore appelés déserts ou forêts. L'Abitibi, le Nouveau Québec et, plus près de mon comté, la Gaspésie rivalisent dans ces développements gigantesques et attirent l'attention du monde. Partout l'avenir est prometteur.

Jadis on émigrait du Québec. Aujourd'hui les étrangers veulent immigrer dans la province pour profiter de l'industrialisation encouragée par le gouvernement provincial. Si le gouvernement encourage très fortement l'industrialisation du Québec, parce qu'elle est à l'avantage de notre classe ouvrière, il n'oublie pas non plus l'agriculture qu'il considère toujours comme la base essentielle de la prospérité du Québec.

Aussi, le présent gouvernement s'est-il évertué à aider de façon la plus pratique possible la classe agricole. L'Office du crédit agricole est constitué en 1936, et les cultivateurs de la province peuvent désormais bénéficier de prêts à longs termes et à un faible taux d'intérêt. Cet organisme a déjà prêté au-delà de \$100,000,000 et a ainsi sauvé nombre de cultivateurs de la banqueroute, tout en aidant à établir leurs fils sur des fermes. Il a aussi

aidé, par ricochet, aux autres classes de la société, car ne l'oublions pas, si le crédit de l'agriculteur est bon, excellent sera celui de l'ouvrier, du marchand, de l'industriel et du professionnel.

Tout en permettant aux fermiers de payer leurs hypothèques, d'améliorer leur exploitation et leur cheptel, le crédit rural a rendu possible l'établissement de nombreux fils de cultivateurs sur des terres, contribuant ainsi puissamment à enrayer la désertion des campagnes, et cela, à l'avantage de l'économie générale de la province. En ce faisant, il a incité nombre de jeunes agriculteurs à devenir propriétaires de fermes, d'exploitation agricole.

Et nous savons bien, et cela a été remarqué par nos plus hautes autorités religieuses, que ce désir intense de nos gens de posséder la propriété foncière est la preuve irréfutable qu'ils rejettent et condamnent le communisme et s'en remettent au principes chrétiens qui ont fait jusqu'ici l'honneur de notre peuple et un peuple d'honneur.

Soulignons en passant deux organismes créés par le gouvernement à l'avantage du peuple des campagnes: l'Office du drainage et l'Office de l'électrification rurale. La classe rurale est à même de juger l'immense avantage qu'elle a tiré de ces deux organismes, et c'est pourquoi elle n'a pas ménagé dans le passé sa confiance dans le gouvernement qui nous régit présentement.

Le peuple des campagnes bénéficiant de l'électrification a compris l'intérêt éclairé que lui portait le gouvernement de la province; et de même on n'aide pas en vain à drainer des terres difficiles à cultiver sans que l'habitant de chez nous ne s'aperçoive un jour que son lopin de terre est en pleine valeur.

Incidemment, dans le seul comté de Matapédia, les coopératives d'électricité, avec l'aide de l'Office, ont construit 360 milles de lignes pour desservir 1,700 familles rurales qui autrement n'auraient pu bénéficier de l'électricité. Les gens de Matapédia se sont aidés et le gouvernement les a aidés

Je pense ici que le temps est venu d'aborder un jour prochain l'étude du problème des aqueducs municipaux. Il serait bon, je crois, que des mesures soient prises, sous peu, dans la mesure du possible et graduellement, car il s'agit là d'une œuvre immense. C'est un problème compliqué qu'il faudra étudier longuement et sous tous ses angles, pour doter nos municipalités de systèmes d'aqueduc qui sont indispensables et qui protègent la propriété contre le feu.

(Applaudissements à droite)⁸

M. Chalifour (Portneuf)⁹ présente ses hommages à l'Orateur de la Chambre. Il souligne sa dignité, son impartialité et sa compétence. Au premier ministre, il offre des félicitations pour avoir reçu un doctorat honorifique de l'Université de Montréal. Il rappelle la mémoire de son prédécesseur dans Portneuf, l'honorable Bona Dussault, décédé; il remercie les électeurs du comté de Portneuf de l'avoir choisi comme successeur et il félicite aussi le nouveau ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Prévost).

Il félicite le chef du Parti libéral, le député de Montréal-Outremont (M. Lapalme), de s'être fait élire après quelques pérégrinations et de son accession au poste de chef de l'opposition. C'est une charge honorable, importante, utile et nous ne doutons pas, déclare-t-il, qu'il aura le souci de la remplir consciencieusement et suivant les meilleures traditions parlementaires. Nous lui souhaitons beaucoup de succès. Nous ne pouvons décemment pousser l'amabilité plus loin. Toutefois, je puis aussi l'assurer que, de concert avec mes amis de la droite, nous travaillerons à lui conserver le plus longtemps possible son statut actuel de chef de l'opposition.

Son élection dans le comté de Portneuf, dit-il, a été pour lui une grande marque de confiance et un signe d'appréciation de la politique du gouvernement et de son chef. Il remercie le premier ministre d'avoir visité le comté pendant l'élection partielle. Si les libéraux n'ont pas été vainqueurs dans Portneuf, c'est parce que l'Union nationale est un parti qui se rajeunit sans cesse par l'adhésion de conservateurs, de libéraux, d'indépendants qui unissent leurs idées, leurs principes et leurs efforts vers un but commun, qui est le bien de la province.

Portneuf est un comté rural, bien qu'au tiers agricole seulement. En 1952, la population s'élevait à 44,000 âmes: agricole, 14,000, non agricole 13,000, urbaine, 15,000. Il n'y a que quatre municipalités régies par la loi des cités et villes dans Portneuf, dont trois endroits de villégiature absolument dépeuplés pendant 10 mois de l'année. Le quatrième c'est Donnacona. Mille ouvriers travaillent à Donnacona, mais près du tiers n'y résident pas. Par contre, une paroisse non industrielle, dont la population a décru depuis 25 ans, groupe 10 fois plus d'établissements commerciaux.

Pour répondre à ces conditions nouvelles, il faudrait insérer quelques dispositions de la loi des cités et villes dans le Code municipal qui, ainsi, répondrait mieux aux conditions présentement existantes dans nos centres ruraux les plus considérables. Je songe aussi, dans le même ordre

d'idées, au problème de la Régie des loyers, laquelle pourrait couvrir certaines régions rurales, et à celui des habitations familiales. Son comté a reçu beaucoup du gouvernement, et il l'en remercie sincèrement. Les besoins restent immenses et il ne doute pas de l'accueil bienveillant du ministère dans l'avenir...

Depuis les quelques mois qu'il est député, il a pu comprendre que les problèmes des finances municipales et scolaires aboutissent tous au problème primordial de la répartition plus équitable des revenus entre les diverses administrations. Les empiétements du gouvernement central constituent un problème national. Il regrette qu'en certains milieux, on prétende que les problèmes que les relations fédérales-provinciales soulèvent sont propres au Canada et découlent presque tous de la province de Québec.

Ce n'est pas elle pourtant qui a changé d'attitude. Ces mêmes difficultés se présentent dans toutes les fédérations d'États, par exemple en Suisse et en Australie. Au Canada, tous savent que la résistance aux empiétements de l'État fédéral, juste et nécessaire, fut d'abord menée de front par toutes les provinces. Il est des signes manifestes que, parmi celles qui ont pactisé, d'aucunes semblent le regretter. C'est donc d'une question nationale qu'il s'agit.

Que le Québec soit aujourd'hui la seule province à ne pas entrer dans la ronde des compromis avec Ottawa, c'est un fait, mais c'est aussi un fait qu'elle ait ses raisons. La province de Québec veut conserver pour ses fils, et non pas pour l'imposer aux autres, sa culture française et catholique, non qu'elle se prétende supérieure à toute autre, mais parce qu'elle est convaincue que c'est en continuant à vivre de cette culture que ses fils pourront le mieux parvenir à l'épanouissement de leur personnalité et au meilleur développement de l'individu. La population du Québec est de mœurs, de langue, de culture et de foi différentes de celles de la majorité du pays, et Québec veut qu'il continue à en être ainsi.

Et pourquoi n'en aurait-elle pas le droit? Et comme ces valeurs et ces traditions se maintiennent et se conservent par l'école ainsi que par l'éducation, Québec veut que le gouvernement fédéral lui cède les droits d'imposition, afin d'attribuer la part nécessaire aux institutions d'enseignement. Le Québec ne veut pas que ce soit un autre pouvoir qui fixe ces attributions à tous les cinq ans. Le Québec demeure la seule province à ne pas avoir conclu d'entente fiscale avec le gouvernement fédéral. Nous prétendons, nous, qu'Ottawa déforme les événements de 1867.

La population du Québec ne rêve pas d'un Canada français et catholique. Elle ne rêve pas non plus d'une province exclusivement française et catholique: elle désire un pays où le Canadien, quelle que soit la langue qu'il parle, se sente chez lui partout. Ainsi, nous voulons que subsiste au pays un groupement assez nombreux, assez homogène, assez vivace, représentatif de notre culture française pour que l'individu ne soit pas nové sous le nombre. Nous n'imaginons pas que ceci puisse faire tort aux autres citovens du pays, mais au contraire, nous sommes convaincus, et beaucoup d'autres que nous le sont également, que ceci constitue un enrichissement pour la nation entière. Tant et aussi longtemps que les deux groupes ethniques qui ont fait un pacte en 1867 ne reconnaîtront pas partout et à chacun d'eux une véritable égalité de droits, nous ne pourrons pas être de véritables frères, et nous continuerons à vivre dans cet état tragique très bien caractérisé par ces deux mots dont s'est servi un romancier canadien "Two Solitudes".

Pour réaliser cet idéal, il faut au Québec sa juste part des revenus nationaux. C'est dans la dualité de culture et de langue, qui n'exclut pas la possibilité d'une seule nationalité, que le Canada connaîtra le progrès et la grandeur. Il n'y a qu'une nation suisse, composée de citoyens de langues allemande, française et italienne; et la vitalité de ce peuple démontre bien que plusieurs langues ne constituent pas un obstacle au progrès d'une nation.

Comme disait le premier ministre récemment, nous respectons l'opinion de ceux qui, de bonne foi, désirent l'unification et l'assimilation des Canadiens français, mais nous ne sommes pas prêts à y souscrire. On nous dira sans doute que personne ne songe à nous assimiler. Sans doute qu'il n'y a pas à Ottawa de bureau sur la porte duquel est écrit "département de l'assimilation des Canadiens français", mais il y a des officines inavouées d'assimilation. Il y a un tas de choses, telles petites choses, tels petits faits qui font qu'à tout instant se dressent devant nous des obstacles, qui font qu'en trop d'endroits au pays nous sommes reçus comme des étrangers.

Pour être juste, disons que ces ambitions d'assimilation sont le fait d'une minorité, mais puissante et agissante, qui ne désarme pas, et qu'elles sont réprouvées par la majorité de nos concitoyens qui n'appartiennent pas à notre groupe ethnique. À eux, nous faisons appel. Je réprouve tout genre de fanatisme, d'où qu'il vienne et qu'il soit religieux, politique ou racial, mais la religion, une politique ou un sain nationalisme se conçoivent en dehors de tout

fanatisme. Nous sommes tous Chrétiens, du moins qu'il n'y ait pas de division dans ce domaine; apportons dans nos relations, entre nos groupes, la même compréhension, les mêmes principes de charité, que nous savons apporter dans nos relations industrielles. Dans notre province, un traitement de justice et de générosité a été accordé aux minorités.

Que tous les hommes de bonne volonté qui ont à cœur le bien, et de la nation et de l'individu, s'unissent pour faire taire le fanatisme, éteindre les suspicions, assurer en tout temps et partout à tous les Canadiens une égalité de droits. Et apprenons cette "science importante" de vivre ensemble dans la paix et d'abord dans notre propre maison. Soyons d'abord des Canadiens d'esprit, de conviction et conformons-y nos actes.

Depuis plus de 15 ans, le chef du gouvernement actuel dans Québec personnifie les aspirations du peuple québécois ainsi que de ceux qui veulent demeurer français et conduit la lutte pour assurer la survivance de notre entité ethnique. Il a dû connaître des heures de lassitude et de doute à la suite d'abandons et de reniements... D'aucuns, trop nombreux, chez nous, venant surtout de deux groupes différents que je ne désignerai pas, voulant encore le plus possible demeurer dans l'objectivité, ont lâché.

Mais il est quelqu'un qui ne lui a jamais mesquiné son appui et c'est le peuple de chez nous, surtout celui des comtés ruraux qui a compris que le chef du gouvernement actuel est le défenseur par excellence de nos droits, de notre langue, de nos libertés.

Il termine par quelques mots en anglais. (Applaudissements à droite)¹⁰

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

félicite chaleureusement le proposeur et le secondeur de l'adresse. La Chambre a été à même de constater les talents particulièrement remarquables et incontestables manifestés par les deux nouveaux députés qui viennent de nous adresser la parole. Le député de Matapédia (M. Gagnon) est le plus jeune député de cette Chambre et son âge, ajouté à celui du plus jeune ministre qui fut son parrain (l'honorable M. Miquelon), atteint à peine mon âge. Dans l'Union nationale, comme vous avez pu le remarquer, nous ajoutons à l'expérience des années la valeur de la jeunesse, preuve du talent à tous les âges. Nous n'avons pas simplement la jeunesse, mais encore la vitalité.

Le député de Matapédia a également parlé avec une assurance et une éloquence qui, j'en suis sûr, font l'envie du chef de l'opposition. On comprend pourquoi ses électeurs lui ont donné une plus forte majorité que celle obtenue par le député d'Outremont. Il lui promet un bel avenir. Quant au député de Portneuf (M. Chalifour), il a montré qu'il est bien au fait des grands problèmes de l'administration de la province et de la question constitutionnelle.

Aussi, je le félicite de tout cœur de son discours, d'un intérêt tout particulier non seulement à titre de député d'un comté voisin, mais à titre de premier ministre. Le député de Portneuf a exprimé des idées nouvelles et a démontré éloquemment qu'il est au courant des grands problèmes de l'heure. (Souriant) L'Assemblée législative s'est incontestablement enrichie de deux excellents députés, mais il y a évidemment, à côté de cet actif, un passif. À mon sens, l'actif dépasse de beaucoup le passif.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) (souriant) propose, appuyé par le représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), que le débat soit maintenant ajourné.

(Applaudissements à gauche)¹¹

 $\begin{tabular}{ll} L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): \\ Serez-vous prêt à procéder mardi? \\ \end{tabular}$

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Oui.

Adopté. Le débat est ajourné.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée vers 6 heures¹².

NOTES

1. L'Action catholique du 20 novembre 1953, à la page 3, précise que le représentant de Rivière-du-Loup (M. Gagné), retenu depuis plusieurs mois en raison de la maladie, est longuement applaudi.

- 2. L'Action catholique du 20 novembre 1953, à la page 3, note que la famille du député de Matapédia (M. Gagnon) prend place dans la tribune des conseillers législatifs, en Chambre.
- 3. Loi pour combattre la tuberculose, 10 George VI, chapitre 41, sanctionnée le 17 avril 1946.
- 4. D'autres journaux du 20 novembre 1953 écrivent plutôt \$38,000,000.
- 5. Loi pour favoriser l'établissement de médecins dans les campagnes, 11 George VI, chapitre 31, sanctionnée le 20 mars 1947.
- Loi pour assurer le progrès de l'éducation, 10 George VI, chapitre 21, sanctionnée le 17 avril 1946.
- 7. Loi établissant le crédit agricole provincial, 1 Édouard VIII (2^e session), chapitre 3, sanctionnée le 12 novembre 1936.
- 8. Selon le *Montréal-Matin* du 20 novembre 1953, à la page 10, le député reçoit une longue ovation.
- 9. L'Action catholique du 20 novembre 1953, à la page 3, précise que la famille du représentant de Portneuf (M. Chalifour) siège dans les tribunes, probablement celles des conseillers législatifs, en Chambre.
- 10. Les applaudissements sont vigoureux aux dires du *Montréal-Matin* du 20 novembre 1953, à la page 13.
- 11. Les journaux du 20 novembre 1953 indiquent que les députés de l'opposition applaudissent longuement le chef de l'opposition au moment où celui-ci se lève pour proposer l'ajournement du débat.
- 12. Le *Montréal-Matin* du 20 novembre 1953, à la page 2, croit plutôt que c'est en après-midi que la séance est levée.

Séance du mardi 24 novembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de la paroisse de Saint-Martin, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière);
- de la ville de Sainte-Rose, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière):
- de John Urwin, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à la pratique du droit (M. Barrière);
- de la corporation de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière);
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sainte-Thérèse, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Blanchard);
- de Philippe A. Benijaminavicius et autres, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Benn (M. Johnson);
- de la ville d'East Angus, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson);
- de la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi ratifiant le règlement intervenu entre ladite cité d'Outremont et The Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited (M. Johnson);
- de Keith K. Anderson, demandant l'adoption d'une loi pour que l'exécuteur testamentaire (The Royal Trust Company) à la succession de feu dame Mildred Grace Anderson, épouse Laberge, soit dûment autorisé de vendre un certain immeuble (M. Johnson);
- de Pierre-E. Lachapelle et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu Émile Isabelle (M. Bertrand);
- de Pierre-Marcel Charbonneau et Mireille-Dulude Charbonneau, demandant l'adoption d'une loi concernant l'adoption de Serge Charbonneau (M. Bertrand);
- de la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson);

- des commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte (M. Bellemare);
- de Robert Alexander Hope, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit (M. Earl):
- de John Napier Wyndham Turner, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit (M. Earl):
- des commissaires d'écoles de la cité de Sillery, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Cloutier);
- des héritiers et des exécuteurs testamentaires de la succession de feu Patrick Labelle et de feu dame Adélina Rochon, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une convention intervenue entre les pétitionnaires (M. Blanchard);
- de Isidore Namerow, demandant l'adoption d'une loi abolissant une servitude prohibant la construction commerciale de certains lots (M. Blanchard);
- des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Chartier);
- de dame Hazel Kemp, veuve de Arthur B. Colville, demandant l'adoption d'une loi confirmant, reconnaissant et déclarant un droit de propriété (M. Bellemare);
- de Casimir Myszochraj, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Murray, ainsi que le nom de ses enfants mineurs (M. Cloutier);
- de la ville de Donnacona, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe spéciale de vente (M. Chalifour);
- de la cité de Saint-Jérôme, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Blanchard);
- de la cité de Sillery, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Cloutier);
- de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Hébert).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- des commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Joseph-de-Beauce, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Poulin);
- de la ville de Bromptonville, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson);
- de la fabrique de la paroisse Notre-Damede-Montréal, demandant l'adoption d'une loi concernant la nomination de marguilliers ou syndics pour l'administration de la paroisse de Montréal, église Notre-Dame (M. Thibeault);
- de Maurice Dion né Maurice Plamondon et autres, demandant l'adoption d'une loi aux fins de légaliser l'adoption dudit Maurice Dion (M. Lavallée):
- de Julian Gabriel Gazdik, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec (M. Johnson);
- de Adélard Lavoie, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Walter Kelly (M. Johnson);
- de George Silcock Wilson, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de George Silcock Rath (M. Johnson);
- de dame Jacqueline Crawford, épouse de Donald Reid Campbell, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant une transaction effectuée entre héritiers (M. Johnson);
- de Conrad-Hervé-Pierre Charron, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Conrad-Hervé-Pierre De Costa Charron (M. Johnson);
- de Albertine Tremblay et Antoinette Tremblay, demandant l'adoption d'une loi modifiant le testament de dame Louise Papin dit Lachance, épouse de Pierre-Odilon Tremblay (M. Johnson);
- de la ville de Saint-Lambert, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche):
- de Louis Cléroux et Lucien Cléroux, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de vendre des biens immobiliers légués à eux, par le testament de Grégoire Cléroux (M. Barrière);
- de Milton Weinstein, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Winston (M. Roche);
- de Roderick B. Masson et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu l'honorable Joseph Masson (M. Roche);
- de Siméon-Napoléon Morin, demandant l'adoption d'une loi ratifiant la ligne de construction de sa bâtisse (M. Roche);
- de la ville de Greenfield Park, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche);

- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sept-Îles, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Quellet);
- des missionnaires de la Compagnie de Marie, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte (M. Roy);
- de la Chambre des courtiers en immeubles, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir le droit de faire des règlements pour l'admission des membres (M. Cloutier):
- de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant-Jésus, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gagné);
- de la ville de Montmagny, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Lizotte);
- de Nicolas Mateesco, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à l'exercice de la profession d'avocat (M. Riendeau):
- des syndics de la paroisse de Saint-Pierre de Joliette, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Tellier):
- de Joseph Poulin, président de l'Asbestonos Saint-Lambert, près de Montréal, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un jugement de la Cour supérieure de Beauce (M. Langlais);
- de Rivermead Golf Club, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Desjardins):
- de Alfred Trottier, demandant l'adoption d'une loi complétant et modifiant le dernier testament de dame Célina Labonté (M. Roy).

Projets de loi:

Régies des transports, de l'électricité et des services publics

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 25 concernant les régies des transports, de l'électricité et des services publics.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des prêts hypothécaires d'Hydro-Québec et Beauharnois Light, Heat & Power Co.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 26 modifiant la loi des prêts hypothécaires par Hydro-Québec et par Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des tribunaux judiciaires

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 27 modifiant la loi des tribunaux judiciaires.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Usines de Chicoutimi

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 28 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (Avec ironie) Encore un bill sur les usines de Chicoutimi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'Union nationale persévère dans le bien.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Régies des transports, de l'électricité et des services publics

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 25 concernant les régies des transports, de l'électricité et des services publics.

Adopté.

Loi des prêts hypothécaires d'Hydro-Québec et Beauharnois Light, Heat & Power Co.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, du consentement unanime, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 26 modifiant la loi des prêts hypothécaires par Hydro-Québec et par Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Adopté.

Loi des tribunaux judiciaires

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre,

à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 27 modifiant la loi des tribunaux judiciaires.

Il s'agit, explique-t-il, de diminuer de deux le nombre des juges de la Cour des sessions et d'augmenter le nombre de juges de district du Québec de quatre ou cinq. Ceci, parce que la juridiction des juges de district a augmenté et qu'ils s'occupent des causes civiles et criminelles, tandis que les juges des sessions de la paix s'occupent uniquement de causes criminelles.

Adopté.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi le 19 novembre courant, sur la motion proposée par le représentant de Matapédia (M. Gagnon), dont elle a été saisie le même jour: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Lapalme (Montréal-Outremont)¹: (Applaudissements) Je désire présenter d'abord mes hommages à M. l'Orateur de la Chambre. Celui-ci est en train d'établir un record à son poste, qu'il occupe depuis 1944. Je me soumettrai volontiers à toutes ses décisions. Je félicite aussi le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône. Leurs majorités, comme la mienne aux élections partielles, dit-il, ont été plus fortes que celle du député de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis). Et pourtant, le premier ministre avait le moyen de se tailler une majorité imposante, car il n'a pas manqué d'envoyer dans le comté ses divisions "panzer", mais en vain.

Il n'y a guère de place dans Outremont pour les bulldozers et nous avons passé quand même. Le premier ministre, qui a tout fait pour tenter de me battre dans Outremont, disait que cette élection viendrait trop tôt pour le chef du Parti libéral; elle est venue trop tôt pour le gouvernement, qui avait eu pourtant le temps de se préparer. Je félicite le nouveau ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Prévost). Quant au député de Montréal-Outremont, dit-il, il devait être nommé ministre des Transports. Je n'en ai pas encore entendu parler!

Une voix ministérielle: Y'é-t'v fin!

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je remercie les électeurs du comté d'Outremont qui m'ont envoyé au Parlement et (souriant) je demande au premier ministre de ne pas être trop dur pour ceux qui ne vous ont pas livré le comté d'Outremont². Je rends hommage à la mémoire de mon prédécesseur, l'honorable Henri Groulx. Permettez que je me tourne vers ma députation, dit-il, et que je la remercie pour la loyauté qu'elle m'a toujours témoignée. Au lendemain de la défaite de 1948, un petit groupe a assuré la survivance du parti, et ceux qui sont venus leur prêter main-forte en 1952 ont contribué pour leur part au triomphe de nos idées. Je les remercie de leur lovauté.

Tous ne partageront pas mon avis, mais je vais maintenant entreprendre la partie la plus importante de mon discours. Je veux rendre hommage à celui que les règlements de la Chambre me forcent d'appeler l'honorable député de Westmount-Saint-Georges, mais que moi j'appelle George Marler.

Je l'ai rencontré en 1950 et il m'a annoncé qu'il n'avait pas l'intention de se porter candidat à la direction du parti. Il m'a alors dit: "Si vous êtes choisi comme chef du Parti libéral, vous pourrez compter sur ma loyauté. Je voudrais que cela soit le début d'une longue et sincère amitié entre nous deux". Et c'est ce qui est arrivé depuis. Personne, je crois, ne pourra mettre en doute cette loyauté totale que m'a toujours accordée celui qui m'a précédé comme chef de l'opposition.

Il a rempli pendant cinq ans ce rôle de chef de l'opposition, qui était pour lui doublement difficile du fait qu'il n'était pas en même temps chef du Parti libéral. Il a rempli ses fonctions avec une expérience, un doigté, un tact et une gentilhommerie à nuls autres pareils, et avec une loyauté de tous les jours. Il est un homme d'une grande sincérité, d'un désintéressement remarquable. Je puis dire aujourd'hui en face de toute la province que jamais un acte important du Parti libéral n'a été accompli depuis que je suis chef sans que M. Marler et moi-même n'ayons collaboré intimement. Il a rendu service à sa province, à la Chambre et à son parti. Quand le

premier ministre me demandait de le consulter, souvent il ne prêchait pas dans le désert. Je crois à la parole de M. Marler. J'y crois tellement que jamais je n'exigerai de lui, comme cela s'est fait déjà, qu'il me signe des papiers que je cacherai dans des coffres-forts. Au nom du Parti libéral et en mon nom personnel, je le remercie de tout ce qu'il a fait.

Je remercie le premier ministre de la bienvenue qu'il m'a adressée mercredi dernier. Le premier ministre avait un petit ton paternel assez curieux, dit-il, mais le breuvage qu'il m'a servi goûtait un peu le vinaigre. Je me suis presque retrouvé dans l'obligation de me féliciter moi-même à l'occasion de mon entrée à la Chambre, mercredi dernier, après le mot de bienvenue aigre-doux du premier ministre. Mais je le remercie quand même de l'effort qu'il a fait pour exprimer toute la joie que lui inspirait ma présence en Chambre.

Ancien ministre du premier ministre et ancien ministre de M. Adélard Godbout, M. Drouin³ aura pour le moins été une figure pittoresque et on ne pourra écrire notre histoire politique sans le mentionner à plusieurs pages. Il mentionne aussi le 75^e anniversaire de la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

J'ai lu, dit-il, à la suite d'une conférence de presse du premier ministre, qu'il avait déclaré que le Parti libéral n'avait pas de chef depuis cinq ans à l'Assemblée législative. Ce n'est pas si long. Je lui répondrai qu'il a été élu chef du Parti conservateur en 1933 et n'a jamais démissionné comme tel de ce poste depuis 18 ans. Il n'a pas fait entendre en Chambre la voix conservatrice depuis plusieurs années.

Je suis ici pour représenter le comté d'Outremont, non pour parler de tout ce qui s'est passé de drôle à l'élection d'Outremont, mais pour traiter de choses plus sérieuses. Je suis entré en Chambre par la volonté populaire, et le groupe que je dirige représente presque la moitié des électeurs qui ont voté aux dernières élections générales. Nous avons bien l'intention de faire entendre en Chambre la voix de ces 768,000 électeurs qui ont voté pour le Parti libéral, qui ont endossé la politique que nous avions préconisée, énoncée par le congrès libéral de 1950 et développée par la suite.

Je vais tenter de remplir mon rôle de chef de l'opposition le mieux possible. Le rôle de l'opposition est d'endosser les bonnes mesures, de critiquer celles qu'elle croit mauvaises et de suggérer celles qu'elle croit nécessaires. Je fais mienne la pensée de M. Marler ainsi exprimée le 18 novembre 1952: "Nous avons l'intention de toujours nous inspirer de l'intérêt général et non pas de l'intérêt

particulier, ou de l'intérêt d'un groupe seulement de la population québécoise. Nous ne cherchons que le bien général et nous allons continuer comme par le passé à travailler à cette fin". Cela prend parfois du courage pour dénoncer les abus et pour appeler un scandale un scandale, même si de l'autre côté de la Chambre on peut appeler ca une insulte.

Le discours du trône a fait des oublis regrettables. Il ne mentionne pas, par exemple, les sujets suivants: invitation au capital canadien, les infirmes, le règlement du problème des universités, l'alcool, les salaires et en particulier ceux des fonctionnaires. Nous voulons, nous, parler de ces choses. Je constate que ce discours du trône est plus ou moins la répétition des précédents.

Pour citer les déclarations antérieures du premier ministre, il faudra bien prendre ces déclarations dans les comptes rendus des journaux, et le premier ministre pourra toujours nier ses déclarations en disant qu'elles ne représentent pas sa pensée. Nous devons compter sur les journalistes pour les comptes rendus de la Chambre, et je veux profiter de l'occasion pour rendre hommage aux courriéristes parlementaires qui font de l'excellente besogne.

Mais nous devrions avoir un compte rendu officiel de ce qu'on appelle en français un *Journal des débats*, où seraient consignées, officiellement et littéralement dans des documents officiels comme cela se fait ailleurs, toutes les déclarations proférées par n'importe quel membre sur le parquet de la Chambre.

J'ai souvent entendu le premier ministre déclarer que l'Union nationale a tout fait dans la province, qu'il n'existait rien avant son arrivée et s'attribuer le mérite de l'essor industriel actuel qui relève pourtant de nombreux facteurs. gouvernement actuel est au pouvoir depuis plusieurs années déjà. Cela nous permettrait de faire des comparaisons, odieuses je l'admets, avec d'autres administrations conservatrices. Mais cela démontrerait l'injustice de l'Union nationale dans ses comparaisons entre la situation actuelle et les 40 années de régime libéral qui ont précédé la présente administration. Il est ridicule de parler des choses d'il y a 20 ans pour comparer avec les actuelles, lorsque le perçoit plus de \$300,000,000 gouvernement annuellement en taxes, avec la situation qui prévalait sous l'ancienne administration libérale, lorsque le budget total s'élevait à \$30,000,000 ou à \$40,000,000.

Je pourrais, par exemple, dire que sous le gouvernement conservateur Flynn, en 1896-1897, on ne consacrait que \$404,695.75 au budget de l'agriculture et de la colonisation, \$165,783.76 aux

travaux publics ordinaires, \$176,832.28 aux travaux extraordinaires. \$365,000 aux d'aliénés⁴. Il n'v avait aucun budget de voirie. Je pourrais ajouter que les instituteurs gagnajent \$491 par année et les institutrices dans les écoles modèles. \$130: \$213 et \$104 dans les écoles élémentaires. Les institutrices de l'école du rang gagnaient \$9 par mois. Un crédit de \$50,000, distribué par le surintendant, était alloué à l'instruction publique. Les ouvriers des carrières gagnaient \$1.25 par jour et les employés des filatures ne recevaient que \$240 par année. Cela, je l'admets, serait ridicule. Cependant, nous devons à la vérité de rappeler qu'il v avait quelque chose dans la province avant l'arrivée du premier ministre et que. pourtant, l'ancien gouvernement se compare assez bien gouvernement actuel dans un certain nombre de domaines. Voilà pourquoi j'affirme que le premier ministre n'a pas le droit de dire: "Avant moi, c'était le grand vide dans la province de Québec."

Pour l'édification des jeunes, qui n'ont connu que la propagande de l'Union nationale, je dirai que, sous les libéraux il y avait des choses dans la province. En 1936, en pleine crise mondiale, le Parti libéral avait déjà établi 30 unités sanitaires, et 55 en 1944. Nous avons nommé des médecins pour ces unités sanitaires et c'est nous qui avons voté les premières bourses, dont ont profité les sommités actuelles du monde médical, permettant à ceux-ci d'aller étudier à l'étranger.

Nous devons au Parti libéral la première loi maladies industrielles, la création d'une commission d'assurance-maladie, l'institution des grandes écoles d'Agriculture. Il y avait 267 cercles agricoles à ce moment-là et le gouvernement actuel en a fermé 223 depuis quelques années. Il y avait aussi des écoles spécialisées en médecine vétérinaire, beaux-arts, meubles, etc. Nous avons créé des primes pour le beurre et le fromage, que le gouvernement actuel a abolies, les premières lois de coopératives agricoles, les plans de colonisation. Le ministre actuel des Travaux publics (l'honorable M. Lorrain) trouve plus simple de dire qu'il n'y avait pas de ponts avant l'Union nationale. Nous en avons pourtant construit de grands dans la province: Île d'Orléans, Mercier, etc.

C'est nous qui avons créé le Conservatoire de musique, les écoles d'arts et de métiers et les octrois aux collèges classiques, il y a plus de 25 ans, au montant de \$10,000 par collège. Après 25 ans, l'Union nationale a augmenté cette subvention de \$5,000 par année, et elle se vante de cela comme si elle avait tout donné. Il y avait alors 9,120 écoles⁵

dans la province avant l'Union nationale. Le gouvernement actuel, qui a fait disparaître la gratuité des manuels scolaires, prétend qu'il en a construit beaucoup. Mais est-ce lui qui construit les écoles ou bien les commissions scolaires?

C'est aussi le Parti libéral qui a établi les écoles du soir, les écoles normales. C'est lui qui a construit tous les grands réservoirs de récupération des eaux que nous avons aujourd'hui. C'est sous une administration libérale qu'a été bâtie l'industrie de la pulpe et du papier, que nos grandes villes industrielles ont vu le jour. Shipshaw est une œuvre libérale.

Pourtant, les conservateurs du temps ont combattu le gouvernement libéral sur cette question. On parlait de la tragédie du lac Saint-Jean⁶, mais aujourd'hui le gouvernement veut faire croire que c'est lui qui a établi cette industrie dans le nord de notre province. Les libéraux ont présidé à la naissance de villes industrielles comme celles de Baie-Comeau, de Grand'Mère, de Shawinigan et de La Tuque. Ils ont aussi contribué à la mise en valeur des ressources hydroélectriques.

Le gouvernement actuel se glorifie d'avoir pris à sa charge pour \$100,000,000 de dettes des commissions scolaires. Mais le gouvernement libéral qui l'a précédé, n'ayant seulement que \$35,000,000 de budget, réussissait à payer \$17,000,000 des dettes municipales de voirie, consacrant à cela la moitié du budget. Et la mesure a été combattue par qui? Par le premier ministre actuel. Sous les administrations libérales, nous avions *l'Heure Provinciale* à la radio.

Que le gouvernement actuel ait fait quelque chose, je ne le nie pas. Depuis qu'il est arrivé au pouvoir, le gouvernement actuel a perçu \$1,833,000,000 de revenus quand tous les autres gouvernements ensemble, depuis la Confédération, ont à peine perçu \$1,000,000,000. Il serait étonnant qu'avec toutes ces recettes le gouvernement de l'Union nationale n'ait pas d'œuvres à son crédit.

Bleus ou rouges, il y a toujours eu des gouvernements qui ont accompli des œuvres dans la province de Québec. Mais le premier ministre n'est pas justifié de dire, selon son habitude: avant moi, il n'y avait rien; avant moi, c'était le grand vide. Effacez de nos annales une partie seulement de ce qu'ont accompli dans le passé les administrations libérales et il vous faudra alors construire 10,000 écoles, reconstruire tous les barrages importants du Québec et refaire la moitié de la province de Québec.

Les comparaisons sont toujours oiseuses. Le premier ministre affirme sans cesse que pas un coin de terre en Amérique n'est aussi heureux et prospère que la province de Québec, et que ses progrès industriels sont sans égaux dans le reste du monde. Mais, avant lui, les premiers ministres des autres provinces, comme celui de la province de Québec, affirmaient la même chose d'un bout à l'autre du Canada. Il est vrai qu'il y a de la prospérité dans la province de Québec, mais c'est parce que tout le Canada et l'Amérique du Nord sont prospères.

En dépit de ce que dit le premier ministre, notre province n'occupe pourtant pas la première place qu'elle devrait tenir dans la Confédération et notre province ne s'industrialise pas au même rythme que l'Ontario. Je ne cherche pas à minimiser les réalisations du Québec, mais seulement à rester réaliste. Il reste beaucoup à faire chez nous. Et si la province de Québec est si prospère, comment se fait-il que les réformes sociales se font attendre, comment se fait-il que les mères nécessiteuses et les infirmes attendent encore le secours du gouvernement du Québec quand c'est déjà chose faite dans la province d'Ontario? Plutôt que d'être sociale, la politique du gouvernement du Québec est électorale. Voilà le premier problème de l'heure.

De 1930 à 1940, le premier ministre rejetait sur le fédéral tout le fardeau du chômage et de la crise économique. Autant dire aujourd'hui que notre prospérité est due au gouvernement fédéral puisqu'elle existe dans tout le Canada et non pas seulement chez nous. Ç'aurait été le temps, alors, de proclamer qu'on était des génies capables de faire de la province de Québec un paradis. C'était le temps, en ces heures de crise, de faire des miracles quand la population était aux prises avec toutes sortes de problèmes.

Mais non! Le marasme régnait en maître partout, le prix du beurre et des produits agricoles était à son plus bas dans la province, et les salaires étaient minimes. L'Union nationale a-t-elle réglé la crise économique de 1936 à 1939? Poser la question, c'est faire sourire ceux qui ont connu cette époque tragique que seule une autre époque tragique a fait cesser: la guerre. En 1936, le beurre se vendait \$0.29 la livre; en 1939, il était rendu à \$0.23.

Si le premier ministre actuel avait été au pouvoir durant la guerre, ce sont les libéraux qui seraient aujourd'hui à la gouverne des affaires. C'est nous qui récolterions les sommes énormes qu'il perçoit à cause de la prospérité générale. Il n'y a pas que le Canada qui soit prospère; les États-Unis le sont aussi. Malgré cela, le premier ministre n'a pas profité de la prospérité de la province de Québec pour régler le problème agricole et celui des marchés chez nous. Les marchés nous échappent et les prix sont à la baisse.

À son dernier congrès, l'Union catholique des cultivateurs déplorait la perte des marchés, la baisse des prix, la situation économique difficile faite à l'agriculture. Elle avait demandé, comme moyen de règlement de certains aspects du problème agricole, l'établissement de conventions collectives chez les agriculteurs. Croit-on maintenant que ceci pourrait être résolu par le seul prêt agricole?

On a déjà qualifié de ridicule, de l'autre côté de la Chambre, l'institution de conventions collectives pour les ouvriers de l'agriculture. Mais en attendant, on ne règle pas le problème agricole. On accuse les anciens gouvernements de ne pas avoir réglé ce problème pendant la crise. Le gouvernement actuel ne le règle même pas pendant la période de prospérité actuelle que nous traversons.

Nous préconisons, nous, une loi de conventions collectives pour la vente de produits de la ferme entre les producteurs et les distributeurs, comme celles des autres provinces. On semble oublier les conditions de travail des agriculteurs. Dans l'industrie, et sans aller jusqu'à l'industrie de l'automobile, se pratique, dans une certaine mesure, le travail à la chaîne. L'industriel, pour peu qu'il ait des relations d'affaires, des "connexions", comme on dit en mauvais français, peut établir pour longtemps d'avance le prix coûtant de sa marchandise. Mais il le peut surtout parce qu'il sait à l'avance le salaire qu'il devra payer, grâce aux conventions collectives.

Par contre, le cultivateur, qui est à la merci de tout, à la merci des intempéries et des fluctuations économiques, n'a même pas ce recours. Le cultivateur, comme l'industriel, devrait savoir raisonnablement d'avance les frais qu'il aura à rencontrer, les prix qu'il saura obtenir. Il n'a actuellement aucune sécurité. Il subit des fluctuations en haut, en bas, sans jamais savoir où il va. Il ne sait pas de quoi demain sera fait.

Et aujourd'hui, il a même à faire face à l'invasion des produits agricoles de l'Ontario qui viennent lui faire concurrence jusque sur les marchés québécois, parce qu'il y existe une loi de conventions collectives pour les cultivateurs et parce que le gouvernement la refuse toujours.

Sans doute que le gouvernement a institué deux commissions pour étudier le problème agricole⁷. C'est bien de faire étudier les problèmes, mais ce serait encore mieux de présenter des rapports. Pour revenir au problème des conventions collectives, le président de l'Union catholique des cultivateurs (UCC), M. Abel Marion, a dit que grâce au travail de l'UCC, l'éducation avait été faite pour préparer les agriculteurs à les comprendre et les

admettre. En les proposant, nous ne faisons que suivre des spécialistes à qui le gouvernement a confié des postes de confiance.

Le discours du trône ne parle pas des salaires. Chez nous, 200,000 travailleurs ne retirent que \$20 par semaine. Je veux établir une comparaison rapide entre ceux qui se pavent ici et ceux qui se paient dans les autres provinces: Je m'en tiendrai à l'Ontario. Suivant les statistiques, l'écart entre les salaires payés dans cette province et la nôtre croît sans cesse. En 1952, la différence des salaires entre le Québec et l'Ontario était de \$4.70 par semaine, en faveur de l'Ontario. Au 1^{er} juillet 1953, d'après la Revue Statistique du Canada du mois d'août, la différence était de \$5.12 par semaine. Pour une situation identique, en octobre 1953, un ouvrier dans l'Ontario recoit \$6.278 par semaine de plus que dans le Ouébec. Et je ne parle pas de la Colombie-Canadienne, où cet écart est de \$9.139. Je me demande seulement, en passant, pourquoi l'Aluminum est allé établir dans cette province les travaux de Kitimat, les travaux les plus gigantesques qui se font actuellement au monde, plutôt que dans notre province.

Et que dire du salaire des institutrices? Cinq mille cinq cent trente-deux institutrices gagnent moins de \$1,000 par année. La moyenne des salaires de ce groupe est de \$830.18 par année, soit \$15.96 par semaine. Cinq mille cinq cent trente-six institutrices gagnent entre \$1,000 et \$1,500. Leur salaire moyen est de \$1,156.07, soit \$22.23 par semaine. Mille cinq cent huit institutrices gagnent plus de \$1,500. C'est en moyenne \$1,804.90, soit \$34.71 par semaine.

La moyenne générale du salaire de ces 12,576 institutrices dans la province de Québec est de \$1,090 par année, soit moins de \$21 par semaine. La pension est de \$20 par mois, soit \$0.65 par jour. L'institutrice perd une retenue de 3 % alors que la pension est calculée à 2 %. Pour remédier à la situation faite aux instituteurs et institutrices, il faudrait procéder par octrois statutaires. Le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Prévost) a parlé d'un nouveau barème pour le salaire des instituteurs. Je demanderais au gouvernement de ne pas confondre construction d'écoles avec salaires payés aux instituteurs.

Des chiffres que je viens de citer, il est facile, en passant dans le domaine de la santé, de comprendre et de toucher du doigt tout le tragique de la situation faite aux salariés du Québec en face de la maladie. La situation d'ensemble des salariés des classes moyennes est tragique. Il y a actuellement plus de 100,000 salariés qui touchent encore, en 1953, un salaire hebdomadaire moyen de \$20 par

semaine. Presque tous les instituteurs et les institutrices, et une bonne partie de ce que l'on appelle la classe moyenne n'ont pas les moyens de se faire soigner. Mais nous avons de beaux hôpitaux. Présentement, l'argent est la mesure de la santé.

Le premier ministre et ses ministres prétendent que c'est grâce au gouvernement actuel que le taux de mortalité par la tuberculose, la coqueluche et autres maladies a diminué, et que c'est grâce aux sommes qu'il a payées que la population se fait guérir. J'aimerais que ce soit vrai pour me faire rembourser les centaines de dollars que j'ai payés pour faire soigner mes enfants. Je voudrais aussi savoir si ce sont les députés et les ministres qui guérissent. À entendre certaines déclarations, on pourrait croire que ce sont les premiers.

Si le fléau des maladies contagieuses a été enrayé, ce n'est pas à cause de l'Union nationale, mais ce sont plutôt les drogues qui sont responsables des améliorations dans ce domaine. C'est la pénicilline, et non le premier ministre, qui a combattu efficacement les maladies infectieuses. Je souffre, d'ine attaque de grippe et, si je suis en Chambre, ce n'est pas à cause du premier ministre, mais à cause de la pénicilline.

Un nom, qu'on oublie trop souvent, a été mêlé à la lutte contre la tuberculose: c'est celui d'Athanase David. Il a réveillé la population et a attiré l'attention sur cette maladie. Il a donné une impulsion à la lutte contre la tuberculose. C'est la science qui est venue au secours de l'être humain. C'est l'action des médecins et des associations privées qui est responsable des résultats que nous constatons. Je ne nie pas qu'il y ait eu des améliorations depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, mais il n'a fait que profiter des découvertes de la science médicale. Et, dans 10 ans, le gouvernement qui sera au pouvoir pourra encore parler d'améliorations par rapport à l'époque actuelle.

Un autre point. Dès mon élection à la direction du Parti libéral, bien avant qu'il en fût question dans cette Chambre, j'ai demandé l'institution de centres de diagnostics gratuits. Actuellement, un homme qui gagne \$40 par semaine, et il y en a une foule qui ne gagnent même pas cela sous l'Union nationale en 1953, ne peut pas payer pour des radiographies ou pour des examens cliniques en général. Le gouvernement s'est inspiré de la suggestion et a fait adopter une loi pour créer de tels centres de diagnostics il y a deux ans¹⁰.

Il faudrait savoir si ces centres doivent se résumer à des édifices, ce qu'ils ne devraient pas, ou doivent être effectifs. Rien n'a été encore fait. Où sont les centres de diagnostics? Pendant ce temps, le gouvernement actuel, loin de fournir cette aide, perçoit une taxe de vente sur les médicaments. Au lieu de cela, le gouvernement devrait payer les hôpitaux, afin qu'ils mettent sur pied des cliniques d'analyses et de diagnostics dans les installations disponibles. Cela éviterait d'attendre.

Ces hôpitaux déjà existants, qui les a construits? Le gouvernement ou les communautés religieuses? C'est une question qui mériterait d'être éclaircie. Le gouvernement se vante de les avoir construits. Il nous donne donc raison quand nous lui reprochons sa mainmise sur les hôpitaux.

Il ne faut pas non plus ignorer le problème de l'hospitalisation qui, pour diverses raisons, coûte énormément cher aujourd'hui. Les groupes de salariés que je viens de citer n'ont pas en poche l'argent nécessaire pour faire face au cas de maladie, aux frais de médecins, aux frais des examens de clinique et de laboratoire et, enfin, aux frais d'hospitalisation. Beaucoup de nos gens, demeurés fiers, sentent le rouge leur monter au front quand ils doivent prendre le chemin de salles d'assistance publique. Dans le Québec, la santé et l'instruction sont limitées à un groupe. Le gouvernement devrait adopter un plan d'aide à l'hospitalisation analogue à celui de la Croix-Bleue.

Il y a aussi le problème de ces grands malades que sont les infirmes. C'est un article du programme libéral que nous prêchons depuis longtemps. Je ne peux pas comprendre l'obstination du premier ministre et du gouvernement de ne pas faire davantage pour les infirmes et les invalides. Très nombreux sont ceux qui, chez nous, profiteraient d'une telle assistance. Mais ils attendent encore une pension. Nous en trouvons dans la plupart des familles. Les parents viennent rencontrer les députés en soulignant ce qui se fait en Ontario dans ce domaine. Nous avons reçu des pétitions de partout, même de Trois-Rivières.

Si la province de Québec est si prospère, comment expliquer qu'il n'y ait pas d'aide aux infirmes comme en Ontario? J'ai parlé du cas des infirmes dans un grand nombre de discours, et ma situation de père de famille m'a particulièrement fait connaître toute l'étendue et la profondeur de la situation. Si des enfants sont victimes de la polio ou d'autres maladies, ce n'est pas de leur faute.

Pendant des années, nous, les libéraux, avons préconisé des pensions aux infirmes. À Ottawa, mon ami Lionel Bertrand a lui aussi réclamé la même chose. Le premier ministre disait que j'étais un démagogue. Là-bas, on disait à M. Bertrand que ça appartenait aux provinces. Nous avons alors dit que, si la province ne s'intéresse pas à ce domaine de la législation sociale, le gouvernement fédéral y entrera par la voie laissée toujours grande ouverte, comme il l'a fait dans d'autres. C'est ce qui vient d'arriver à Ottawa, où le discours du trône annonce des pensions aux infirmes.

Que va-t-il en résulter? Des phrases nous disant que le gouvernement provincial entend protéger les intérêts de la province de Québec? S'il y a une guerre froide ou chaude entre le fédéral et le provincial, je ne veux pas qu'elle soit faite sur le dos des infirmes de la province de Québec.

Il v aurait beaucoup à dire du problème du logement, mais nous en parlerons lors de l'étude le concernant directement. Je rappelle que, sous les régimes libéraux, les livres scolaires étaient gratuits et je réclame leur gratuité, puisqu'il v a eu deux rentrées depuis les dernières élections générales provinciales. Le premier ministre n'a qu'à se promener à travers la province, dit-il, pour se rendre compte, depuis l'abolition de la gratuité des livres scolaires, qu'il n'est pas raisonnable de faire payer à des pères de famille, dont beaucoup ne gagnent que de \$25 à \$40 par semaine, \$25 ou \$30 de livres d'école pour trois, quatre et même un plus grand nombre d'enfants, à la rentrée des classes. Le fonds de l'éducation, formé à l'aide d'une partie de la taxe de vente provinciale, a jusqu'ici été plutôt un fonds de voirie.

Je ne veux aborder le problème ouvrier que lorsque des lois le concernant seront étudiées ¹¹. Mais je me prononce immédiatement en faveur d'assurer, comme cela se fait aux États-Unis, la continuation des caisses de retraite des ouvriers, c'est-à-dire que les caisses de retraite suivent les employés quand ils changent d'employeur. Il faut assurer la sécurité actuelle du travailleur, déclare-t-il, mais il faut aussi songer à sa sécurité future. Le régime actuel est responsable des conditions antiouvrières qui existent dans la province.

Le discours du trône ne parle pas du problème de l'alcool, qui est un problème immédiat. Pourtant, il y a quelques années, 800,000 personnes ont réclamé, en appuyant une requête, un changement dans ce domaine, jusqu'aux restaurateurs et aux hôteliers, qui sont effrayés par le désordre important qui sévit actuellement. Ils ont récemment déclaré que la loi est outrageusement violée dans le Québec, au vu et au su des autorités. Pour la population, c'est devenu quelque chose d'innommable.

L'hôtellerie est un métier honnête, mais elle est en train de devenir je ne sais quoi aux yeux du public. Hôteliers et restaurateurs sont obligés de violer la loi pour vivre. Le premier ministre semble avoir perdu contact avec la population, à tous les niveaux de la société, et ne voit plus ce qui se passe dans la province. Il accomplit d'abord, comme premier ministre, un travail énorme, et il a toute ma sympathie à cause de ça. Mais cela l'empêche de voir des gens. Il ne sort pas souvent. Ceux qui viennent le voir le font presque tous avec des requêtes pour demander des subsides et des octrois. Ils n'ont pas intérêt à lui présenter les choses sous leur vrai jour, c'est-à-dire sous un mauvais jour.

Et quand il sort, c'est pour assister à des cérémonies où on lui verse à flots continus les éloges sur la tête. Que le premier ministre fasse le tour de la province, pas en avion, parce que d'en haut on ne voit pas les gens qui boivent dans des endroits sans permis. Il existe deux établissements où les lois sont ainsi violées à moins d'un mille de ravon du Parlement. J'ai visité le Québec trois fois en tous sens, comté par comté, dans une automobile sans chauffeur ou garde du corps. J'ai vu des centaines d'endroits où l'on vendait de la boisson sans licence. Je le sais, parce qu'on m'en a offert. Quand on demande au propriétaire de l'établissement s'il a un permis, il nous répond: non, mais une tolérance. Le mot tolérance est un nouveau mot qui permet de vendre de la boisson sans licence. C'est à se demander s'il y en a plus de tolérances que de permis.

Que le premier ministre fasse, sous le couvert de l'anonymat et sans se faire annoncer, le tour de la province. Des dimanches matin, à 3 h 30, j'ai vu à certains endroits de 150 à 200 autos près d'endroits où l'on vendait de la boisson. L'alcool présente plus qu'un problème social: c'est aussi un problème moral.

Il y a trois choses à penser: Que l'on respecte au moins la loi actuelle et, si celle-ci est insuffisante, qu'on étudie les moyens de l'amender; que l'on entreprenne une campagne d'éducation contre l'usage abusif des liqueurs alcooliques. Actuellement, tout ce qu'on voit, ce sont des invitations à boire. Personne ne prêche en faveur de la sobriété de nos jours. Une telle campagne relèverait sans doute du ministère de la Santé. Tout cet état de choses fausse le sens moral des gens et engendre le mépris des lois particulièrement au sein de la jeunesse, qui voit impunément transgresser les lois. Je suis contre la prohibition, mais aussi contre la vente des liqueurs en marge de la loi actuelle, car celui qui suit la loi paye et les autres, qui la violent, triomphent. La violation répétée et flagrante des lois conduit au mépris des lois, dit-il, surtout lorsque certaines personnes sont protégées.

Avec les économies possibles sur la mauvaise administration financière de la province à l'heure actuelle, l'on pourrait trouver assez d'argent pour soutenir un modeste mais excellent système de sécurité sociale, et ainsi instaurer un régime de pensions pour les infirmes. Il critique notamment la politique du gouvernement de donner des contrats de routes sans soumissions. Les épargnes qui pourraient être faites dans ce domaine, dit-il, ajoutées à ce que la caisse électorale de l'Union nationale conservatrice coûte, pourraient suffire à tirer les infirmes du mauvais pas où ils sont. Les \$83,000,000 tirés de la province, pour être jetés n'importe où durant l'élection de 1952, nous laisseraient suffisamment de marge pour garantir la sécurité de toute une partie de la population.

Les votes coûtent énormément cher en asphalte. Aux dernières élections, on a payé des sommes importantes à des enfants de sept ou huit ans pour des travaux de voirie. On peut se demander pourquoi, pour quel montant total et à qui? J'ai le droit de demander l'étendue de l'application de cette pratique. Dans le comté de Bonaventure, en Gaspésie, on a payé un montant de \$18 à Joseph-Simon Parisé dont le baptistère révèle qu'il est né en 1945. J.-S. Parisé a recu un autre chèque du même montant et Télesphore Berthelot, né le 5 janvier 1942, a recu \$22,20 tandis que Henri Bernard, né le 17 juillet 1941, a reçu des chèques de \$133 et \$76. Le chef de l'opposition donne le numéro du chèque et divers autres détails d'identification, comme dans les cas des autres chèques.

Le gouvernement, dit-il, qui ne nous a jamais donné la liste des 3,000, 5,000 ou 8,000 nouveaux établissements industriels de la province, nous donnera-t-il les listes de chèques payés aux enfants durant les élections générales de 1952, quand on sait ce qu'ont pu coûter les seules élections complémentaires de l'été dernier? Dans Outremont, par exemple, on a expédié des pamphlets à 34,000 pères de famille. Avec tout l'argent qui a été dépensé, on pourrait organiser un système de sécurité sociale. Ces sommes dépensées dans Outremont, Matapédia et Portneuf sont de nature à faire tristement réfléchir ceux qui, comme les infirmes, ne croient plus à la politique.

Une question qui a fait couler beaucoup d'encre est celle qui se présente sous le titre d'autonomie, de relations fédérales-provinciales, de question universitaire, etc. La Législature a créé, à la dernière session, un organisme qu'elle a chargé d'enquêter sur ces questions, à savoir. la commission Tremblay¹²

La Commission, qui siège actuellement, doit présenter un rapport avant la fin de la présente session et j'espère que ce rapport sera rendu public. Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il soit sage de faire une incursion dans les domaines actuellement étudiés par la Commission, jeter dans le débat des idées qui, tout en étant purement légales, venant de partis politiques, n'en prendraient pas moins figure de partisanerie politique. Ceci, tout comme on ne peut discuter en Chambre d'une cause pendante, sub judice. Autrement, à quoi servirait-il d'avoir nommé une commission et de l'avoir chargée de présenter un rapport?

Le premier ministre a pensé autrement. Dès qu'un corps public fait entendre un son de cloche différent du sien, il dicte littéralement la décision qui doit être rendue. Lors d'une récente conférence de presse, le premier ministre a dicté ses vues à la Commission royale d'enquête¹³. Il a donné son opinion, ce qui pourrait inciter plusieurs organismes à modifier leurs textes, contre leur gré. Le premier ministre...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je n'ai pas interrompu jusqu'ici le chef de l'opposition. Je lui ferai remarquer qu'il n'a pas le droit de dire ça. C'est archi-faux. Il n'a pas le droit de dire que, dans une entrevue, j'ai dicté les décisions de la Commission.

- M. l'Orateur rappelle à l'ordre le chef de l'opposition (M. Lapalme) et lui demande de retirer ses paroles.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je suis prêt à retirer mes paroles et à me contenter de dire que l'impression que laisse la conduite du premier ministre...
- M. l'Orateur: D'après les règlements de la Chambre, on n'a pas le droit de faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Alors je ne dirai même pas que le premier ministre a semblé dicter la ligne de conduite de la Commission en conférence de presse, mais qu'il a exprimé une opinion. Maintenant, est-ce que ceci va empêcher d'autres universités ou d'autres commissions scolaires d'exprimer leurs propres opinions, alors que l'attitude du gouvernement a été exprimée

pendant que la Commission siégeait? Je me suis gardé de parler de la commission Tremblay pour prévenir qu'on m'accuse de jeter de la partisanerie politique dans le débat. Je suis convaincu que si j'avais parlé de ces questions, on m'aurait accusé.

Le rapport sera déposé le 1^{er} mars. Ce sera un inventaire. Si son mandat est prolongé d'une année, il deviendra alors nécessaire d'approuver un bill à cette fin. Alors, nous essaierons, non pas de vider la question, mais de faire un débat constructif, qui ne réglera peut-être rien de façon définitive, mais qui fera avancer ces questions plus qu'on ne l'a fait iusqu'ici.

Mais, pendant ce temps, qu'il règle au moins temporairement le sort de nos universités. Rien ne fait croire à un règlement temporaire pour la présente année. Vu les problèmes financiers de nos universités, qui sont aigus, et l'attitude que vient de prendre le gouvernement, il serait intéressant de savoir s'il entend continuer à recevoir des octrois fédéraux pour les écoles spécialisées et les hôpitaux. Il serait aussi intéressant de savoir où en sont rendues les négociations à la suite de la conférence fédéraleprovinciale de 1950, et de savoir si le premier ministre a l'intention, à un moment ou un autre, de convoguer une conférence de toutes les provinces du pays en vue d'aborder les problèmes relatifs aux relations fédérales-provinciales, pour faire cesser l'isolement du Québec.

J'achève mes remarques, qui ne peuvent évidemment être agréables pour tout le monde, car ce que dit le chef de l'opposition ne peut pas toujours faire plaisir au gouvernement. Je ne suis pas ici pour faire plaisir ou non au gouvernement, mais pour dire ce que nous pensons, et il est probable que le premier ministre en fera autant dans quelques instants.

Comme les règlements parlementaires ne donnent pas à un chef de l'opposition un droit de réplique, je demande immédiatement au premier ministre de traiter des questions politiques avec autre chose que les jeux de mots avec lesquels il s'est amusé à jouer sur mon dos depuis quelques années. Si la politique, à l'Assemblée législative, doit se faire avec des calembours, aussi bien baser nos discours sur le *Reader's Digest* ou *Le Moraliste*¹⁴. Je veux bien qu'on parle durement quand il faut parler durement, faire de l'ironie ou du sarcasme quand c'est le temps, mais pas de politicaillerie. Il faut s'élever au-dessus des personnalités pour s'occuper des problèmes.

Il est impossible, dans un seul discours, de toucher à tout ce qui fait l'objet de l'administration provinciale. C'est ainsi que les ressources naturelles et la colonisation, sujets pourtant très importants, devront être traités plus tard dans des débats séparés. Les remarques qui précèdent contiennent à la fois des critiques et des suggestions. Elles veulent être dans la tradition parlementaire de l'opposition qui, tout autant que le parti au pouvoir, a un rôle à remplir.

Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas venu ici pour casser des vitres, mais pour participer à l'administration de la province et avoir la confiance de l'électorat. Je veux conserver l'estime de ceux qui m'entourent et de mes adversaires. Le premier ministre peut ne pas être satisfait de mon rôle, tout comme je puis ne pas être satisfait du sien. Mais je crois que nous sommes aussi patriotes que les gens que nous avons devant nous. Et, pour employer un mot qu'on a promené dans la province, aussi catholiques.

Nous voulons voir le Québec devenir la première province du Canada, la plus prospère, mais cela ne nous empêchera pas de dire ce que nous pensons, même quand le premier ministre dira que nous sommes sincèrement dans l'erreur¹⁵.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur...

Des députés ministériels applaudissent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)¹⁶: Il n'est pas nécessaire de réitérer en cette Chambre nos sympathies personnelles et officielles aux familles des députés décédés depuis quelque temps, ni nos félicitations à l'endroit du proposeur (M. Gagnon) et du secondeur de l'adresse (M. Chalifour), de même qu'à l'endroit du nouveau ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Prévost).

Le discours du trône donne une idée générale, précise et définitive de la politique de l'administration. Le chef de l'opposition nous reproche d'insérer toujours à peu près les mêmes choses dans ce discours. C'est comme s'il nous reprochait notre suite dans les idées, la continuité dans nos réalisations, comme si la persévérance dans le bien était une chose défendue. Nous n'affirmerons jamais trop souvent des idées fondamentales, des principes certains que le chef de l'opposition paraît oublier.

Il réaffirme les sentiments de loyauté du peuple de la province envers la famille royale, sentiments résumés dans le discours du trône qu'il avait eu l'occasion d'exprimer alors qu'il présidait le banquet offert par la province en l'honneur de feu le roi George VI, en 1939, et dans une autre circonstance analogue lors du passage ici de la reine actuelle et du duc d'Édimbourg¹⁷.

Le chef de l'opposition vient de faire un discours de deux heures douze minutes. C'est son droit. Il a pris trois ans à venir siéger en cette Chambre. Après une telle attente, on ne peut dire qu'il a parlé trop longuement. Mais il nous a présenté un discours à bâtons rompus où les idées s'entrechoquent, où les principes se contredisent, où les situations se présentent de façon cocasse. Le chef de l'opposition, fidèle à sa ligne de conduite, a prononcé un discours constituant un appel aux appétits.

Il a commencé par féliciter l'administration Taschereau. Et dire qu'il n'y a pas si longtemps, nous nous rappelons tous, que l'on proclamait du côté libéral: "Je ne connais pas cet homme". L'on revient vite à ses anciennes amours. Il a vanté le régime Godbout, dont il voulait se séparer en 1950 et en 1952 lors des élections générales, en se présentant comme l'équipe nouvelle. Cela ne prend pas de temps pour que le naturel revienne au galop. Le chef de l'opposition se fait le champion d'administrations que le peuple a jugées, pesées et trouvées trop légères. Et tout cela, pour tenter de discréditer le régime actuel.

Est-ce que le chef de l'opposition a pu nier les progrès énormes réalisés dans notre province depuis 1944? Il est obligé de les admettre. Non, évidemment, mais pour lui, suivant son habitude, le bien qui se fait ici a ses causes ailleurs. Elles nous viennent d'Ottawa. Tout le mal qu'il peut se commettre, c'est de notre faute, évidemment, mais les progrès de la province, nous n'en sommes pas responsables. Voilà un bel esprit de justice et d'impartialité assez étrange.

Le député d'Outremont a parlé de l'agriculture. Après avoir vanté le régime de ceux qui l'ont ruinée, et qui l'ont laissée périr, il a attaqué notre politique, et critiqué l'Union nationale, qui a sauvé la classe agricole, car c'est nous qui l'avons sauvée avec le crédit agricole et qui lui avons donné sa prospérité actuelle. Il serait inutile de faire ici la revue de cette politique, mais les statistiques officielles soulignent les progrès de notre agriculture. La valeur de la production agricole, en 1944, était de \$292,594,000; elle était de \$540,072,000 en 1951, soit une augmentation de 107 %. Voilà des faits. D'autre part, les agriculteurs ont été en mesure de payer à l'avance quelque \$17,000,000 sur le prêt agricole, alors qu'ils n'étaient tenus strictement qu'à des paiements dus et réguliers s'élevant à \$10,000,000. Notre politique à ce sujet a été approuvée à maintes reprises par le peuple.

Le chef de l'opposition a déclaré que les députés de Matapédia (M. Gagnon) et de Portneuf (M. Chalifour) avaient obtenu de plus fortes majorités que le premier ministre lui-même. C'est inexact. Le premier ministre a été élu par une majorité supérieure à celle des trois députés cités par le chef de l'opposition, par une majorité, en particulier, de 1,000 voix plus élevée que celle du député d'Outremont, même si le nombre des votants dans ce dernier comté, 60,000, est deux fois plus élevée que dans Trois-Rivières. Le nouveau chef libéral semble faible en mathématiques.

L'analyse du vote n'est pas très encourageante pour le Parti libéral et en dit long sur la popularité du chef de l'opposition. Ce parti avait recueilli 34.153 votes dans ces trois comtés aux élections générales de 1952. En juillet dernier, ce chiffre tombait à 24,767, soit une diminution de 10.000 suffrages après avoir vu le nouveau chef de l'opposition à l'œuvre, avoir entendu ses discours et pris connaissance de son programme. Si, d'autre part, nous regardons les votes obtenus par l'Union nationale, dans ces trois mêmes comtés, nous constatons qu'ils ont été de 27,774, en 1952, et de 30,593, en 1953, soit une augmentation de 3,000, cette année. Dans le comté d'Outremont, feu M. Groulx avait obtenu 18,794 votes, en 1952, tandis que le nouveau chef de l'opposition n'en a obtenu que 15,484, en 1953, soit 3,000 de moins. Et sa majorité n'a été que de 4,465, comparativement à 8,812 pour M. Groulx, en 1952. C'est ce qu'on appelle du progrès à rebours.

Pourquoi l'opposition perd-elle du terrain alors que le gouvernement en gagne, de son côté? C'est parce que le gouvernement peut montrer au peuple des œuvres qui crèvent les yeux de tous et à cause de la campagne que le chef de l'opposition et ses amis ont menée contre nous.

Ça me fait plaisir de les avoir maintenant en face de nous, en Chambre. Le chef de l'opposition assume une fonction particulièrement difficile et je lui souhaite tout le succès possible. Il devra pourtant changer de méthode devant les résultats désastreux obtenus, devant les reculs subis jusqu'ici. Pourquoi, en une période de progrès intense comme celle que nous traversons, se plaît-on à semer du mécontentement et à créer des appétits stériles et irraisonnés qui atrophient le sens de la responsabilité personnelle au lieu de collaborer loyalement?

L'opposition a une politique d'appétits comme programme. Elle devrait cesser de la pratiquer, car elle est néfaste et destructive. L'opposition devrait plutôt collaborer afin d'inculquer à notre jeunesse le sens de la responsabilité. Le rôle de l'opposition n'est plus de multiplier les appétits, mais de faire de la critique constructive, de collaborer, pour le bien de la province, en s'inspirant de l'intérêt public. Ce n'est pas par une politique de surenchère, d'insinuation que l'on pourra le mieux coopérer, mais avec une politique réaliste. Le gouvernement est prêt, pour sa part, à coopérer avec l'opposition dans l'intérêt supérieur de la province. Mais celle-ci doit faire preuve d'intentions sérieuses et réalistes.

Le gouvernement de l'Union nationale, pour sa part, s'est montré réaliste. Grâce à une politique économique, saine, rationnelle et progressive, il a incité le capital à effectuer dans la province des placements énormes dans le but d'assurer la mise en valeur de nos ressources naturelles, au bénéfice de la population. Qui a établi ici, depuis 20 ans, une politique sociale efficace et bienfaisante si ce n'est le gouvernement actuel?

Il a multiplié les initiatives fécondes et les réalisations heureuses dans les domaines de l'éducation et de la santé. Il a instauré dans la province les premières grandes mesures sociales telles l'encouragement aux cultivateurs et à leurs fils à demeurer sur les fermes, la sauvegarde du crédit des corporations municipales et scolaires, le paiement de pensions aux vieux et aux vieilles, aux mères nécessiteuses et aux orphelins, et le paiement du salaire raisonnable aux ouvriers, la construction de maisons.

Le gouvernement a aussi créé le premier ministère de la Jeunesse. La jeune génération a été l'objet de l'attention du gouvernement qui lui a prodigué des bourses d'études par milliers. La province s'est couverte d'un réseau serré d'écoles primaires, d'écoles spécialisées et d'écoles d'arts et métiers.

Le gouvernement a nommé des ouvriers sur des organismes supérieurs, chargés de veiller au respect des intérêts de la classe laborieuse. Le gouvernement a même donné une existence légale aux unions ouvrières et à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), en légalisant la charte illégale de la CTCC par la loi 11 George VI, chapitre 52, article 6¹⁸.

C'est encore de la législation sociale que de construire ou d'agrandir, à travers la province, 91 hôpitaux¹⁹, des sanatoria et des asiles. L'Union nationale a établi des cliniques antituberculeuses et a fait baisser le taux de mortalité par cette maladie de 60 %. Elle a donné \$80,000,000 pour lutter contre la tuberculose et je dois dire que, dans les sanatoria, 90 % des malades sont traités gratuitement. Le gouvernement a porté de \$4,000,000 à \$32,000,000 les dépenses de l'assistance publique.

Le chef de l'opposition a dit tout à l'heure que si la tuberculose a diminué dans la province, le mérite en revient non pas au gouvernement, mais à l'action des médecins. Il ne fait pas un bien gros compliment à ses amis. Avant l'Union nationale, la province de Québec était celle où le taux de mortalité par la tuberculose était le plus élevé au Canada. Puisque les médecins existent depuis longtemps, mon honorable ami reproche indirectement à ses amis de n'avoir pas fait appel à eux ou laisse entendre que la médecine ne valait rien de leur temps.

Ce qui est arrivé, quant à nous, c'est qu'avec la collaboration des médecins, avec les moyens que nous leur avons fournis, la tuberculose a été réduite dans des proportions gigantesques, sans nier, d'un autre côté, que la lutte contre la maladie incombe d'abord aux médecins. Toutefois, sans l'aide gouvernementale, on n'aurait pas réalisé les progrès fantastiques que toute personne de bonne foi ne peut pas ne pas voir dans le domaine de la santé publique.

Nous avons établi un système de bourses d'études auquel contribuent non seulement le ministère de la Jeunesse, mais plusieurs départements comme ceux de l'Agriculture, de la Santé et autres. C'est l'Union nationale qui a donné l'électrification rurale.

Le chef de l'opposition a dit une chose qu'il serait bien inspiré de ne pas répéter s'il ne veut pas faire rire de lui. Il a déclaré que j'avais perdu contact avec le peuple à tous les niveaux de la société. C'est celui qui s'assoit à son bureau 10 à 16 heures par jour pour recevoir des douzaines de délégations qui représentaient pour la plupart des pauvres et des miséreux, distribuer des octrois, donner des bourses d'études et aider les malheureux qu'on accuse d'avoir perdu contact avec le peuple? Les gens euxmêmes ont répondu à cette question en réélisant mon gouvernement à plusieurs reprises. Nous avons manifesté des sentiments humanitaires. Nous avons instauré une véritable politique sociale dans de nombreux domaines. Mais nous ne voulons pas d'un système par lequel chacun compte sur son voisin alors qu'on devrait compter sur soi-même. On parle d'un régime social? C'est ce que nous avons fait.

Nous consacrons chaque année au-delà de \$180,000,000 à une législation sociale bien comprise, sous toutes ses formes. Voilà des réalisations. Nous sommes disposés à aller encore plus loin, pourvu que certains principes fondamentaux soient respectés.

On nous a parlé d'une pension aux infirmes. Mais l'Union nationale a établi une véritable politique en faveur des infirmes. Nous payons des traitements hospitaliers et des compensations aux infirmes. Nous avons aussi établi une école spéciale et un service de réhabilitation à Montréal pour les ouvriers devenus incapables de gagner leur vie dans leur ancien métier. Y a-t-il œuvre plus humanitaire et sociale que celle-là?

Nous avons organisé des centres d'apprentissage où des milliers d'ouvriers peuvent apprendre à se construire une maison. Nous avons consacré \$40,000,000 à l'aide à l'habitation et nous allons augmenter ce montant. Nous avons ainsi aidé aux ouvriers à se construire une maison. C'est là une véritable législation sociale. Nous distribuons des octrois, mais nous enseignons en même temps que tous ont des devoirs et des obligations. Nous allons continuer et perfectionner notre législation. Nous agrandirons le champ de nos réalisations.

Le chef de l'opposition a dit qu'il avait parcouru la province et qu'en une centaine d'endroits on lui avait offert de la boisson et qu'il s'en vendait sans permis. Il le sait parce que on lui en a offert. J'ai parcouru la province bien plus que lui, poursuit-il, et j'ai visité bien plus d'endroits que lui. On ne m'a jamais offert d'alcool dans les débits clandestins. C'est peut-être parce que les gens savaient à qui ils avaient affaire.

(Rires)

Je ne mets pas en doute le désir du chef de l'opposition de faire disparaître l'alcoolisme. Mais une fois encore, il ne paraît pas au courant. Il devrait convenir de ce que le gouvernement a fait pour remédier aux abus de l'alcoolisme. Nous avons travaillé dans le but d'apporter des améliorations. Celles-ci furent considérables et salutaires. Nous sommes prêts à le faire encore. Nous comptons sur la coopération de l'opposition.

Mais, pendant que les choses s'amélioraient, que nous frappions des gens puissants et des détenteurs de permis, des amis de l'opposition, pendant la campagne électorale de 1952, allaient voir ces gens et leur demandaient de l'argent et de l'aide pour leur campagne. Ils disaient: quand nous serons au pouvoir, nous serons moins sévères. On n'est pas toujours maître de ce qui se passe dans son parti. Pendant la campagne électorale de 1952, un ami politique du chef de l'opposition est même allé trouver des détenteurs de permis pour obtenir des souscriptions et leur a dit: "Lorsque nous serons au pouvoir, nous aurons un régime de vente plus libre".

Une voix de l'opposition: C'est faux!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand on parle de ces choses-là, ce sont toujours les premiers à chanter! C'est une question difficile à régler que celle-là et la réponse obtenue n'est pas toujours celle que l'on veut, car il faut tenir compte de la nature humaine, qu'on ne peut changer. Les lois sur les boissons alcoolisées sont appliquées et ceux qui les violent en subissent les conséquences. Le gouvernement a donné des preuves qu'il est déterminé à faire prévaloir la tempérance et à remédier aux abus dans le domaine de la boisson et il est prêt à le faire encore. D'ailleurs, nous avons reçu des témoignages. Et pour bien montrer que nous avons travaillé sérieusement et avec équité, nous avons fait arrêter des amis de l'opposition. Nous avons aussi voulu montrer que nous étions prêts à faire respecter la loi par tout le monde.

À la question vitale de l'heure, le chef de l'opposition n'a consacré que cinq à sept minutes d'un discours de deux heures trente minutes. Et sept minutes pour dire quoi? Qu'il n'avait pas l'intention d'en parler. Il n'a pas formulé la moindre suggestion pratique ou énoncé la moindre proposition concrète à ce sujet.

Je dis ceci: à l'heure actuelle, les progrès de la province sont immenses, inouïs, exceptionnels. Ils offrent des promesses durables, certaines. La question vitale de l'heure, la question fondamentale, c'est la question constitutionnelle, particulièrement le problème du fédéral qui empiète dans le domaine de l'éducation qui est exclusivement provincial.

Or, dans cette question, un des aspects les plus importants, c'est celui de la sauvegarde de nos droits dans le domaine de l'éducation. Le chef de l'opposition a dit que, tant que la commission Tremblay siégera et n'aura pas publié son rapport, nous n'avons pas à en parler. Le chef de l'opposition ne peut pas ignorer les empiétements du fédéral en matière d'éducation. Il est vrai que la Commission siège présentement et que l'on ne doit pas tentes d'exercer des influences politiques sur sa décision. Mais allons-nous nous taire et laisser le gouvernement fédéral poser des actes déloyaux pendant que la commission Tremblay siège et prépare son rapport? Nous n'avons pas le droit de le laisser agir comme il fait sans en parler.

Quels sont ces actes? Je sais qu'il y a de nos adversaires politiques qui, de bonne foi, croient que le gouvernement de la province de Québec se sert uniquement du problème de l'aide à l'éducation pour des fins politiques. Mettons de côté toute considération partisane. Voici la vérité: la province de Québec est le seul endroit au monde où les Canadiens français ont une patrie véritablement à eux. Ce n'est pas une patrie entourée d'une muraille de Chine.

Nous ne cherchons pas à imposer aux autres nos coutumes et nos traditions. La province de Québec est un territoire qui nous appartient d'abord par voie de découverte, d'héritage de droit de colonisation et de développement. Tous ceux qui se montrent respectueux de nos lois, de nos traditions et de nos droits, y sont les bienvenus.

Cette patrie n'a pas été donnée aux Canadiens français du jour au lendemain. Ce n'est pas quelque chose que nous avons facilement gagné. Elle est le fruit de siècles d'héroïsme, de dévouement, de désintéressement, de sacrifice et du sang de nos ancêtres. Tous, nous savons ce que représente l'héritage religieux et national que nous ont légué nos aïeux.

Nos pères ont trouvé le moyen, dans des circonstances difficiles, de nous léguer ce beau coin de terre, et ce beau patrimoine intact alors que les facilités, les moyens de communication étaient inexistants. C'est notre devoir, nous qui vivons dans ce siècle de confort et de progrès, de trouver, non seulement la possibilité de garder cet héritage, mais encore de l'agrandir pour le transmettre aux générations de demain.

Je ne sais pas combien d'années de vie me sont encore réservées, mais je sais que, si je voulais la terminer confortablement et éloigner les problèmes, je n'aurais qu'à laisser faire. Comme le chef de l'opposition l'a dit, je n'ai pas d'héritiers. Mais j'ai un devoir à accomplir, des convictions à respecter et un héritage national à conserver. C'est pour ça que j'adopte l'attitude qui est la mienne et que je demeure dans la lutte.

Le gouvernement d'Ottawa, sans distinction de couleur, poursuit, depuis la première Grande Guerre, une politique centralisatrice. Qu'il soit libéral, conservateur, C.C.F. (Coopérative Commonwealth Federation) ou du Crédit social à Ottawa, peu m'en chaut! Ce qui m'importe, c'est la conservation de nos droits sacrés et garantis en vertu du pacte fédératif, de nos prérogatives absolues et exclusives et des moyens pratiques de les exercer dans les domaines vitaux de la santé et de l'éducation. C'est ça qui compte. Le gouvernement ne cédera jamais ces droits constitutionnels du Québec.

Dans le Québec en particulier, où nos écoles et nos hôpitaux sont dirigés, de manière remarquable et de façon admirable, par les communautés religieuses, il importe souverainement que les domaines de l'éducation et de la santé nous appartiennent en propre. La Constitution prévoit le pouvoir, pour la province, de prélever des taxes pour des fins provinciales.

On se rappelle les luttes de nos pères avant 1867, les pressions des gouverneurs anglais, la révolution de 1837-1838, les sacrifices de l'Acte d'Union. En 1867, il y a eu diverses tentatives. On avait déjà fait l'expérience d'une union entre le Haut et le Bas-Canada, et ça n'avait pas pris grand temps pour s'apercevoir que ça ne marchait pas ensemble. Il y a eu des réunions à l'Île-du-Prince-Édouard et à Québec. Tous les partis étaient représentés. On a décidé d'établir une Confédération. Ce régime résulte d'un pacte, non pas entre quatre provinces, mais entre deux races, la française et l'anglaise.

Si nous regardons ce qui s'est dit à ce moment-là, on s'aperçoit que des gens comme Brown, Macdonald admettaient que, sans le consentement du Bas-Canada, il n'y avait pas de Confédération possible. Plus tard, Laurier a souligné que la forme confédérative donnée à l'administration canadienne n'était que pour conserver à la province de Québec ses institutions et son mode de vie. Au moment du vote de l'Acte de 1867, lord Carnarvon²⁰ remarqua que le Bas-Canada était jaloux, à bon droit, de ses institutions ancestrales et qu'il n'entrerait dans l'Union qu'avec la promesse qu'il les conserverait.

La province de Québec n'est entrée dans la Confédération que pour conserver ses traditions religieuses et nationales, sa langue et sa culture françaises, sa foi catholique et pour permettre aux Canadiens français de diriger eux-mêmes l'éducation de leurs enfants. Nous devons mettre ces choses au-dessus de tout.

Aujourd'hui, le seul organisme capable de conserver ces valeurs, c'est l'école. Il est impossible à un peuple de garder sa foi et ses traditions sans écoles. L'enseignement, c'est la forteresse de nos traditions religieuses et civiles. C'est le facteur et l'âme mêmes de la nationalité. Il n'y a pas de progrès religieux possibles sans écoles et pas de progrès sans religion.

Or, dans la province de Québec, comme l'a remarqué un jour Mgr Cabana²¹, nous avons le système scolaire le meilleur qui soit et qui provoque l'admiration de tout le monde. Il n'y en a pas de supérieur. Il nous permet de garder ce qui nous est cher, tout en respectant la langue, les traditions et les convictions de nos compatriotes anglais. C'est un modèle de système scolaire parce qu'il est administré à Québec, par Québec et pour Québec. Il faut en préserver jalousement les particularités.

Je ne veux pas critiquer qui que ce soit. Je ne formule pas d'opinion sur des administrations qui ne relèvent pas de la province de Québec, mais je constate que c'est seulement dans la province de Québec que nous avons des garanties et une situation qui nous permettent de sauvegarder nos droits. Notre attachement à la langue française, à la foi catholique, à la mentalité française est pour nous l'accomplissement d'un devoir de reconnaissance. Nous n'avons pas le droit de renoncer de près ou de loin à ces richesses d'un prix inestimable.

Nous avons des milliers d'écoles élémentaires; nous avons de nouveaux collèges classiques, des universités. L'enseignement, à tous les paliers, a reçu des octrois généreux. Nous voulons faire encore plus et toujours mieux.

Quand nous constatons les progrès industriels et miniers de la province, nous comprenons que nous devons donner à notre jeunesse, avec les écoles spécialisées, la possibilité de développer ses talents. Tout cela est un faisceau.

Quand je vois et entends des gens avoir l'audace de faire une distinction entre l'éducation et la culture, je dis qu'ils ne réalisent pas ce qu'ils font²². La province de Québec n'est pas une patrie bonne tout au plus pour apprendre à lire. La culture n'est pas l'accessoire de l'éducation. Elle est simplement le plus grand rayonnement de l'éducation. La culture, c'est l'enseignement à tous les degrés. Il n'y a pas de culture sans éducation.

Ceux qui prétendent que la culture peut relever du gouvernement central font injure à la province de Québec et aux Canadiens français, car ils laissent sous-entendre que nous ne sommes bons que pour nous occuper de l'école primaire, que nous sommes bons qu'à enseigner l'alphabet.

Si l'enseignement universitaire ne faisait partie de l'enseignement, tel qu'il est compris dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cela voudrait dire que, dans la province de Québec, nous perdrions le contrôle de la formation de ceux qui se destinent aux professions libérales. C'est une absurdité. Il importe que les jeunes de chez nous, que les fils de nos cultivateurs puissent étudier dans des écoles catholiques selon notre mentalité. On ne réalise pas assez les répercussions de l'enseignement universitaire.

Pendant des années, les professions étaient le seul domaine où nous occupions les postes de commande parce que nous en avions le contrôle. L'école, dont l'université est le rayonnement, est quelque chose qui touche aux fibres les plus secrètes de notre cœur et sur lequel la province a des droits exclusifs. C'est pour cela qu'il faut absolument en conserver le contrôle.

J'ai rencontré M. Saint-Laurent à plusieurs reprises, il y a plus d'un an. Je lui ai écrit pour lui dire que le gouvernement de Québec ne pouvait pas accepter les nouvelles allocations fédérales aux universités, après les avoir acceptées pendant une année. J'ai demandé au premier ministre du Canada de nous remettre notre part. Si le fédéral peut se permettre d'offrir des octrois et des subsides à Québec pour les universités et la santé, c'est parce qu'il a des revenus en trop, du fait qu'il a perçu des impôts revenant aux provinces.

Qu'Ottawa laisse aux provinces les taxes leur appartenant, elles n'auront pas besoin de ses subventions. Il est facile à Ottawa de régler ce point: c'est en remettant à Québec, à la fin de l'année, 5 % du produit total de l'impôt fédéral sur le revenu dans Québec pendant l'année.

Nous avons soumis cette suggestion à M. Saint-Laurent. Ce dernier a répondu qu'il faudrait le consentement des autres provinces pour remettre pareil 5 % à Québec. Cependant, M. Saint-Laurent n'a pas requis le consentement de Québec pour signer l'entente fiscale avec les autres provinces.

Pour une année seulement, à la demande des autorités religieuses, tant de Montréal que de Québec, et pour répondre à une situation exceptionnelle, nous avons accepté que la contribution offerte par Ottawa soit répartie entre les universités, après avoir trouvé un moyen de protéger les droits de la province, au moyen d'une commission conjointe créée à cette fin. Mais il a été bien compris qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle, que nous acceptions pour une année seulement et que nous n'accepterions plus rien à l'avenir.

Ce n'est pas notre faute si des institutions ont fait des dépenses en se basant sur cet octroi fédéral. Elles ont eu la mémoire courte, car elles avaient oublié les termes de l'entente. Quand ces institutions sont revenues à la charge cette année, nous avons dit non.

Or, Ottawa veut aujourd'hui renouveler ces supposées ententes temporaires. Nous disons non. À Ottawa, on s'ingénie à faire des empiétements en promettant de les faire cesser et en les renouvelant indéfiniment. Qu'on ser rappelle ce qui s'est passé en 1917 et en 1942, quand Ottawa est intervenu dans des champs de taxation qui appartenaient aux provinces, en promettant de les rendre. Il ne les a iamais rendus.

L'entente de 1942 ne devait durer que le temps de la guerre. On l'a ensuite renouvelée pour l'après-guerre, puis pour la guerre à venir. Ce sont des ententes permanemment temporaires. Leur répétition montre l'intention d'Ottawa de les perpétuer. Nous ne voulons pas que la même chose se répète en ce qui concerne l'enseignement.

Qu'est-ce que le gouvernement va faire? Depuis 1942, nous avons le droit d'imposer le revenu²³ pour des fins provinciales, à savoir l'éducation et la santé. C'est un champ de taxation sur lequel nous prétendons que nous avons priorité.

Mais en 1945, l'impôt fédéral sur le revenu était tellement élevé que nous ne pouvions rien y ajouter. Pour coopérer avec Ottawa et pour ne pas pressurer le contribuable, nous n'avons pas établi d'impôt provincial sur le revenu. Aujourd'hui, je serais le premier à féliciter qui que ce soit, fût-il un adversaire politique, pouvant trouver un moyen constitutionnel de régler ce problème.

Le gouvernement de la province est disposé à s'entendre sur un règlement provisoire des problèmes relatifs aux relations fédérales-provinciales en matière fiscale, un accord à venir réglant entièrement la question, pourvu que le gouvernement central rende efficace la disposition qui permet aux provinces de se prévaloir du 5 % prévu dans un article des Statuts du Canada. L'article 32 de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu dit que si le contribuable de la province de Québec paye 5 % de l'impôt fédéral comme impôt provincial, le gouvernement fédéral réduira ce pourcentage de la contribution qu'il perçoit.

Ce moyen que le fédéral a proposé dans sa loi permettant aux provinces de percevoir 5 % de l'impôt payé au gouvernement fédéral, pour l'appliquer aux fins éducationnelles, n'est toutefois que poudre aux yeux et n'est pas exécutoire, parce que les provinces n'ont pas moyen de savoir ce qu'est l'impôt fédéral et sur quoi imposer cette taxe dont Ottawa fait grand état, les renseignements étant confidentiels. Cela paraît bien, mais cela ne veut rien dire.

L'Ontario a essayé de profiter de cette clause, donc de percevoir ce 5 %, mais elle n'a pas réussi. Le résultat a été que, comme toutes les autres provinces, elle a fini par signer un arrangement avec Ottawa, un arrangement que jamais la province de Ouébec n'acceptera.

L'autonomie est donc essentielle et pour rendre l'autonomie effective, il faut les pouvoirs financiers de l'exercer. Ce n'est pas une question partisane; ce problème se place bien au-dessus de la politique. L'attitude que nous tenons aujourd'hui, elle a été celle de plusieurs grands chefs libéraux tels Cardin, Laurier, Mercier, Taschereau, Gouin. Ce n'est pas l'Union nationale qui l'a inventée. Si l'opposition veut coopérer avant qu'il ne soit trop tard, pour mettre fin à une situation grave et dangereuse, pour trouver une solution acceptable et honorable en vue de régler ce problème constitutionnel et pour combattre les empiétements d'Ottawa, tant mieux!

Les événements se précipitent et la province de Québec doit faire une affirmation précise de ses droits. C'est le devoir de tous les vrais patriotes de placer au-dessus des intérêts du parti l'intérêt commun de la nation, l'intérêt de nos enfants et de nos petits-enfants, afin de conserver à la province de Québec son autonomie et son caractère de peuple français. C'est le temps avant qu'il ne soit trop tard.

Si on laisse se perpétuer ces attaques fédérales, qui sont des moyens d'empiéter sur les droits de la province dans le domaine de l'éducation, le temps n'est pas loin où nous aurons perdu tous nos droits et nous serons ruinés. Les générations à venir maudiront les pères et les enfants qui auront supporté les pertes dans une trahison semblable à celle-là.

À l'unanimité, la province de Québec s'est donnée un drapeau qui est une affirmation de ses droits, de son désir de vivre et de survivre. Arborons-le tous ensemble, avec fierté, et ne le remplaçons jamais par le drapeau blanc de l'abdication²⁴.

Des députés ministériels applaudissent²⁵.

M. Lafrance (Richmond) propose, appuyé par le représentant de Drummond (M. Pinard), que le débat soit ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Dépôt de documents:

État des mandats spéciaux

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant. (Voir le tableau à la page suivante) Rapport relatif aux mandats spéciaux émis durant la vacance du Parlement, suivant les rapports du Conseil, et soumis en vertu de l'article 10, chapitre 72, des Statuts refondus de la province de Québec, 1941, préparé par l'auditeur de la province.

		Au 20 novembre 1953		
Service et rapports du Conseil		Montant	Mandat d'argent émis	Solde disponible
1.	Conseil exécutif: Fonds de secours des sinistrés de Saint-Nérée,			
	comté de Bellechasse(A. C. no 868, du 30 juillet 1953)	\$ 25,000.00	\$ 25,000.00	•••••
2.	Terres et Forêts:			
	Protection des forêts: Extinction d'incendies forestiers	1,250,000.00	1,016,512.19	233,487.81
3.	Procureur général:			
	Frais de bureau	7,000.00	550.62	6,449.38
	Sûreté provinciale: Dépenses diverses	750,000.00		750,000.00
		\$ 2,032,000.00	\$ 1,042,062.81	\$ 989,937.19

L'auditeur de la province, A.-J. Dolbec

Département des Finances, bureau de l'auditeur

(Document de la session no 4)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Adopté.

La séance est levée à 6 h 10²⁶.

Ouébec, le 20 novembre 1953

NOTES

1. L'Action catholique du 25 novembre 1953, à la page 1, écrit que le premier discours de M. Lapalme

a soulevé beaucoup d'intérêt. Les tribunes, dit-on, étaient "remplies à déborder et les préposés aux portes ont été forcés de refuser des centaines de personnes". Les journaux précisent également que le chef de l'opposition, indisposé par la grippe depuis le dimanche 22 novembre, débute son discours vers 3 h 15. La *Gazette* du même jour, à la page 1, ajoute pour sa part qu'il est quelque peu nerveux. Dans ses mémoires, M. Lapalme livre ses commentaires à propos du déroulement de cette séance: Georges-Émile Lapalme, *Mémoires*, tome II: *Le vent de l'oubli*, Montréal, Leméac, 1970, aux pages 154-156.

2. Selon le *Montreal Star* du 25 novembre 1953, il vise le secrétaire et registraire (l'honorable M. Côté) qui fut l'organisateur de la campagne de l'Union nationale lors des élections partielles à l'été 1952, dans la circonscription de Montréal-Outremont.

- 3. Oscar Drouin (1890-1953), député du Parti libéral provincial (1928-1935 puis 1939-1944), de l'Action libérale nationale (1935-1936), de l'Union nationale (1936-1937) et du Parti national (1937-1939). Il fut ministre des Terres et Forêts dans le Cabinet Duplessis (1936-1937) et ministre des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce dans le Cabinet Godbout (1939-1944).
- 4. Dans son ébauche de discours pour le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, le chef libéral écrit plutôt \$358,616.77. Voir les *Notes préparatoires au débat sur l'adresse à l'Assemblée législative le 24 novembre 1954* dans le Fonds Georges-Émile Lapalme aux Archives nationales du Québec.
- 5. Selon le *Joliette Journal* du 2 décembre 1953, à la page 17, il s'agit plutôt de 8,120 écoles.
- 6. Le 24 juin 1926, la compagnie Duke-Price procède à la fermeture des portes des évacuateurs de la centrale de l'Isle-Maligne au Saguenay afin d'accroître son potentiel de production hydroélectrique. Il en résulte l'inondation de 1,052 lots, incluant plusieurs dizaines de kilomètres carrès de terres agricoles. La superficie du lac Saint-Jean augmente de 20 %. Voir Dany Côté, *Isle-Maligne: fille de l'eau et des hommes*, Publication no 15, Alma, Société d'histoire du Lac-Saint-Jean, 1997, aux pages 89-92.
- 7. Le chef de l'opposition fait allusion au Comité d'enquête pour la protection des agriculteurs et des consommateurs, créé par arrêté en conseil le 9 avril 1952, et présidé par Georges-H. Héon. Le répertoire de Virginie Jamet, Commissions et comités gouvernementaux et parlementaires du Québec 1867-1986. Liste bibliographique annotée, 28, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1987, ne mentionne toutefois pas l'existence d'autres commissions récentes dont le sujet d'étude serait l'agriculture.
- 8. Selon *Le Nouvelliste* du 25 novembre 1953, à la page 16, l'écart est plutôt de \$6.47. D'autres journaux du même jour notent un écart de \$6.90.
- 9. Le Canada du 25 novembre 1953, à la page 2, écrit \$9.70 et des journaux du même jour mentionnent \$9.73.
- 10. Loi assurant l'établissement de centres médicaux de diagnostic dans la province, 15-16 George VI, chapitre 8, sanctionnée le 19 décembre 1951.

- 11. Selon les journaux du 25 novembre 1953, ce sera lors de l'étude des bills 19, loi modifiant la loi des relations ouvrières, 20, loi modifiant la loi des différends entre les services publics et leurs salariés, et 22, loi modifiant l'article 20 de la loi des syndicats professionnels.
- 12. La commission Tremblay a été créée le 12 janvier 1953, pour étudier les questions de l'autonomie provinciale, les problèmes constitutionnels et le déséquilibre fiscal. Cette recommandation faisait suite aux travaux de la Commission fédérale Rowell-Sirois de 1937, dont le rapport proposait une définition des rôles qui favorisait l'extension des charges et pouvoirs de l'État fédéral. Cette commission sera présidée par le juge Thomas Tremblay, juge en chef de la Cour des sessions de la paix.

Profitant de la guerre, le gouvernement canadien s'était fait concéder en 1942, pour la durée de celle-ci, le monopole de la perception des impôts sur le revenu des particuliers et des entreprises, et avait promis d'y renoncer à la fin du conflit. Mais en 1945. convoquait "conférence il la đπ rétablissement", pour obtenir le renouvellement de ces ententes fiscales pour la période de 1947 à 1952. En retour. Ottawa offrait une subvention annuelle de \$12 par habitant. En mai 1946, ces propositions furent carrément rejetées par le Québec, l'Ontario et d'autres provinces. Dès le mois suivant, Ottawa formulait de nouvelles offres pour conclure des ententes séparées avec les provinces qui le désiraient. Toutes les provinces cédèrent à ce marchandage, sauf le Ouébec qui décidera, en 1954, de rétablir son propre impôt.

- 13. Selon des journaux du 25 novembre 1953, le chef de l'opposition fait référence à une conférence de presse donnée par le premier ministre le 6 novembre précédent où celui-ci déclara que la politique de son gouvernement en matière d'aide fédérale à l'éducation était définitive.
- 14. Hebdomadaire montréalais (1942-1945) populiste et souvent démagogique, dénonçant les vices du régime démocratique et traitant de questions relatives à la criminalité et à la prostitution. Ses articles ont souvent provoqué des débats à l'Assemblée législative.
- 15. Le Soleil du 25 novembre 1953, à la page 3, précise que le discours du chef de l'opposition dure 2 h 15, s'étant terminé, selon Le Nouvelliste du même

jour, à la page 13, vers 17 h 15. *La Presse* du même jour, à la page 3, précise que cette allocution est ponctuée de fréquents applaudissements de la part de la députation libérale.

- 16. Selon *L'Action catholique* du 25 novembre 1953, à la page I, le premier ministre débute son discours à 17 h 15. Les journaux du même jour rapportent qu'il dure de 45 minutes à une heure.
- 17. Cette visite s'est faite en 1951.
- 18. Il s'agit d'un article de la loi modifiant la loi des syndicats professionnels, sanctionnée le 28 mars 1947.
- 19. Selon le *Journal de Waterloo* du 27 novembre 1953, à la page 3, il s'agit plutôt de 71 hôpitaux.
- 20. Henry Herbert (1831-1890), quatrième comte de Carnarvon. Politicien britannique, secrétaire d'État pour les colonies de 1866 à 1867 et de 1874 à 1878, il a supervisé la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1866 et en a guidé l'adoption par le Parlement britannique.
- 21. Georges Cabana (1894-1986) fut évêque de Saint-Boniface au Manitoba de 1941 à 1952, puis archevêque de Sherbrooke de 1952 à 1967. Il fut aussi le premier chancelier de l'Université de Sherbrooke, à partir de 1954.
- 22. Selon *La Tribune* du 25 novembre 1953, à la page I, le premier ministre fait allusion au rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, dirigée par Vincent Massey. Le rapport, publié en 1951, suggère la création d'un Conseil des arts du Canada.
- 23. En fait, c'est le 22 juin 1940 que la loi de l'impôt de Québec sur le revenu (4 George VI, chapitre 16) fut sanctionnée.
- 24. Les journaux précisent que le discours du premier ministre a duré environ de 45 minutes à une heure. Le débat sur l'adresse est ajourné un peu après 6 heures selon *L'Événement* du 25 novembre 1953, à la page 1. *La Presse* du même jour, à la page 3, indique que le premier ministre fut fréquemment applaudi.
- 25. Le *Montréal-Matin* du 25 novembre 1953, à la page 6, précise que les applaudissements sont nourris.

26. C'est plutôt à 6 h 15 que se fit l'ajournement selon *La Patrie* du 25 novembre 1953, à la page 5.

Séance du mercredi 25 novembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de la congrégation des Petites sœurs des pauvres de Montréal, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à accepter le legs qui lui est fait par le testament de Arthur Roy (M. Thibeault);
- de Crédit Foncier Franco-Canadien, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche);
- des sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte (M. Cloutier);
- de Israel Sydney Isaacs et autres, demandant l'adoption d'une loi pour interpréter et compléter le dernier testament de Cécile Ambur Isaacs (M. Roche);
- de The Montreal Protestant House of Industry and Refuge, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Cottingham):
- de Léo-Paul Belisle, demandant l'adoption d'une loi pour légaliser son adoption (M. Thibeault);
- de monseigneur Gérard-Marie Coderre, demandant l'adoption d'une loi constituant une corporation pour détenir et gérer le séminaire de Saint-Jean (M. Roche);
- de Jean-Jacques-Armand Charpentier, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Jean-Jacques-Armand Lamoureux (M. Jeannotte);
- de la corporation du comté de Laval, demandant l'adoption d'une loi lui permettant d'imposer et prélever une taxe de vente dans tout ou partie du comté de Laval (M. Barrière);
- de la ville de L'Abord-à-Plouffe demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière);
- de la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Jeannotte);
- de la ville de Baie d'Urfée, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Jeannotte);
- de la ville de Beaconsfield, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Jeannotte);

- de la ville de Dorion, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Jeannotte);
- de la ville de Mont-Joli, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gagnon, Matapédia);
- de la ville de Matane, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gagnon, Matapédia);
- de la corporation municipale de la ville de Mont-Laurier, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Thibeault):
- de la ville de Lemoyne, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche);
- de la ville de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche):
- de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Cloutier):
- de la ville d'Asbestos, la ville de Richmond et la municipalité de Danville, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Roche).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Hébert);
- de la cité de Sillery, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Cloutier);
- de la cité de Saint-Jérôme, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Blanchard);
- de la ville de Donnacona, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe spéciale de vente (M. Chalifour);
- de Casimir Myszochraj, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Murray, ainsi que le nom de ses enfants mineurs (M. Cloutier);
- de dame Hazel Kemp, veuve de Arthur B.
 Colville, demandant l'adoption d'une loi confirmant, reconnaissant et déclarant un droit de propriété (M. Bellemare);
- des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Chartier);
- de Isidore Namerow, demandant l'adoption d'une loi abolissant une servitude prohibant la construction commerciale de certains lots (M. Blanchard);

- des héritiers et des exécuteurs testamentaires de la succession de feu Patrick Labelle et de feu dame Adélina Rochon, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une convention intervenue entre les pétitionnaires (M. Blanchard);
- des commissaires d'écoles de la cité de Sillery, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte. (M. Cloutier):
- de John Napier Wyndham Turner, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit (M. Earl);
- de Robert Alexander Pope, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit (M. Earl);
- des commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte (M. Bellemare);
- de la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson);
- de Pierre-Marcel Charbonneau et Mireille-Dulude Charbonneau, demandant l'adoption d'une loi concernant l'adoption de Serge Charbonneau (M. Bertrand);
- de Pierre-E. Lachapelle et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu Émile Isabelle (M. Bertrand);
- de Keith K. Anderson, demandant l'adoption d'une loi pour que l'exécuteur testamentaire (The Royal Trust Company) à la succession de feu dame Mildred Grace Anderson, épouse Laberge, soit dûment autorisé de vendre un certain immeuble (M. Johnson):
- de la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi ratifiant le règlement intervenu entre ladite cité d'Outremont et The Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited (M. Johnson);
- de la ville d'East Angus, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson);
- de Philippe A. Benijaminavicius et autres, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Benn (M. Johnson);
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sainte-Thérèse, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Blanchard);
- de la corporation de la paroisse de Saint-Joseph de la rivière des Prairies, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière);
- de John Urwin, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à la pratique du droit (M. Barrière);

- de la ville de Sainte-Rose, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière):
- de la paroisse de Saint-Martin, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière).

Rapports des comités permanents:

- M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des règlements.
- Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:
- des commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Joseph-de-Beauce, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente;
- de la ville de Bromptonville, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, demandant l'adoption d'une loi concernant la nomination de marguillers ou syndics pour l'administration de la paroisse de Montréal, église Notre-Dame:
- de Maurice Dion né Maurice Plamondon et autres, demandant l'adoption d'une loi aux fins de légaliser l'adoption dudit Maurice Dion;
- de Julian Gabriel Gazdik, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec;
- de Adélard Lavoie, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Walter Kelly;
- de George Silcock Wilson, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de George Silcock Rath;
- de dame Jacqueline Crawford, épouse de Donald Reid Campbell, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant une transaction entre héritiers;
- de Conrad-Hervé-Pierre Charron, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Conrad-Hervé-Pierre De Costa Charron;
- de Albertine Tremblay et Antoinette Tremblay, demandant l'adoption d'une loi modifiant le testament de dame Louise Papin dit Lachance, épouse de Pierre-Odilon Tremblay;
- de la ville de Saint-Lambert, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de Louis Cléroux et Lucien Cléroux, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de vendre des biens immobiliers légués à eux, par le testament de Grégoire Cléroux;

- de Milton Weinstein, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Winston;
- de Roderick B. Masson et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu l'honorable Joseph Masson;
- de Siméon-Napoléon Morin, demandant l'adoption d'une loi ratifiant la ligne de construction de sa hâtisse:
- de la ville de Greenfield Park, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sept-Îles, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente:
- des missionnaires de la Compagnie de Marie, demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte;
- de la Chambre des courtiers en immeubles, demandant l'adoption d'une loi pour obtenir le droit de faire des règlements pour l'admission des membres;
- de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de Nicolas Mateesco, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à l'exercice de la profession d'avocat;
- de la ville de Montmagny, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- des syndics de la paroisse de Saint-Pierre de Joliette, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de Joseph Poulin, président de l'Asbestonos de Saint-Lambert, près de Montréal, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un jugement de la Cour supérieure de Beauce;
- de Rivermead Golf Club, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Projets de loi:

Missionnaires de la Compagnie de Marie

M. Roy (Nicolet) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 103 modifiant la charte des missionnaires de la Compagnie de Marie.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Maurice Plamondon

M. Lavallée (Berthier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 104 changeant le nom de Maurice Plamondon en celui de Maurice Dion.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Courtiers en immeubles

M. Cloutier (Québec-Centre) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 105 constituant la Corporation des courtiers en immeubles de la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 101 modifiant la charte de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Paroisse Notre-Dame de Montréal

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 124 concernant la paroisse Notre-Dame de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission scolaire de Saint-Joseph-de-Beauce

M. Poulin (Beauce) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 127 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Montmagny

M. Lizotte (L'Islet) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 135 modifiant la charte de la ville de Montmagny.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Grégoire Cléroux

M. Barrière (Laval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 137 concernant la succession de Grégoire Cléroux.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Paroisse de Saint-Pierre

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 138 étendant et modifiant

les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Pierre, diocèse de Joliette.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission scolaire de Sept-Îles

M. Ouellet (Saguenay) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 150 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Rivermead Golf Club

M. Desjardins (Gatineau) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 193 modifiant la charte du Rivermead Golf Club.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Droits de mine dans Broughton

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 102 ratifiant un jugement de la Cour supérieure de Beauce et une vente par licitation faite par les protonotaires de la Cour supérieure, en vertu dudit jugement.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Nicolas Mateesco

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 147 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Nicolas Mateesco à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Greenfield Park

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 185 modifiant la charte de la ville de Greenfield Park.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Saint-Lambert

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 184 modifiant la charte de la cité de Saint-Lambert.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Milton Weinstein, changement de nom

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 175 changeant le nom de Milton Weinstein en celui de Milton Winston.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Joseph Masson

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 131 concernant la succession de l'honorable Joseph Masson.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Lots de Siméon-Napoléon Morin

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 125 validant le titre de Siméon-Napoléon Morin à certains lots du village de la Côte de la Visitation.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

George Silcock Wilson

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 153 changeant le nom de George Silcock Wilson en celui de George Silcock Rath.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Adélard Lavoie

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 146 changeant le nom de Adélard Lavoie en celui de Walter Kelly.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Gordon Simpson Westgate

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 142 concernant la succession de Gordon Simpson Westgate.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Bromptonville

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 134 concernant la corporation

de la ville de Bromptonville, comté de Richmond, et les commissaires d'écoles du même lieu.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Conrad-Hervé-Pierre Charron

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 128 changeant le nom de Conrad-Hervé-Pierre Charron en celui de Conrad-Hervé-Pierre de Costa Charron.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Louise Papin (Lachance)

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 108 concernant la succession de Louise Papin dit Lachance.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Julian Gabriel Gazdik

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 111 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Julian Gabriel Gazdik à l'exercice de la profession d'avocat.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Dépôt de documents:

Archiviste, rapports 1951-1952, 1952-1953

M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'archiviste de la province, pour 1951-1952 et 1952-1953. (Document de la session no 5)

Office de l'électrification rurale, rapport financier 1952

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement va-t-il déposer le rapport financier de l'Office de l'électrification rurale pour 1952? Une loi concernant l'électrification rurale est au *Feuilleton*. Quand viendra le moment de l'étudier, le rapport financier de 1952 pourrait nous être utile.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) salue tout d'abord le chef de l'opposition d'hier et de demain. Le rapport de l'Office, dit-il, n'a été prêt qu'après la dernière session. Je me ferai un plaisir d'en faire parvenir une copie à mon honorable ami.

Adresse en réponse

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné le 24 novembre courant, sur la motion proposée par le représentant de Matapédia (M. Gagnon), dont elle a été saisie jeudi le 19 novembre courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Ouébec.

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Lafrance (Richmond): La Chambre devrait être unanime à adopter une résolution de protestations contre l'odieux et barbare traitement que l'on fait actuellement subir aux catholiques de Pologne, particulièrement au cardinal Wyszynski² et pour répondre à une récente invitation d'agir en ce sens lancée par Son Éminence le cardinal Léger à tous les corps publics.

Il félicite le chef de l'opposition (M. Lapalme) de son élection dans Outremont, malgré la conscription des fonctionnaires et de la police provinciale, les manœuvres scandaleuses et le bill 34³. C'est le commencement de la fin pour l'Union nationale, dit-il. Le chef de l'opposition doit être félicité d'avoir prononcé, mardi, un discours d'homme de cœur et d'État. Celui du premier ministre ne contenait rien de neuf, que des arguments usés d'un régime qui se fait vieux. Et quand on parle de justice sociale, de salaire, de logement, de santé, tout ce qu'on nous répond, c'est l'autonomie.

Le premier ministre vit dans une tour d'ivoire et il semble être complètement insensible aux problèmes des gens ordinaires. Le chef de l'opposition a eu une attitude constructive en ne parlant pas du problème constitutionnel pendant les délibérations de la commission Tremblay. Celle du premier ministre a été chicanière et destructive, celle d'un homme qui ne veut pas voir se régler le problème. Le gouvernement ne semble rien comprendre aux aspirations légitimes de la race.

Aucune des lois qu'on nous a présentées jusqu'à maintenant ne changera la situation. Les problèmes ne manquent pas pourtant. L'avenir de la classe agricole et de la classe ouvrière est menacé. Il faudrait une loi de conventions collectives pour la vente des produits de la ferme et de meilleurs traitements pour les ouvriers. Le gouvernement, favorise le capital étranger, cajole les employeurs et ne défend jamais l'ouvrier. Dans la province de Québec, les ouvriers syndiqués sont considérés comme les grands coupables, les grand paresseux, les grands révoltés; les chefs syndicalistes, comme des exploiteurs, des criminels et des bolchevistes. Parler syndicalisme et critiquer les politiques du gouvernement en matière de travail, c'est presque faire œuvre subversive

C'est faire œuvre nationale que de le dénoncer. C'est la seule chose à faire pour être dans les bonnes grâces du gouvernement. On aide les employeurs à briser les grèves à la matraque comme à Asbestos ou au revolver comme à Louiseville. On prononce sur la légalité des grèves des jugements arbitraires. Et si le syndicalisme est chrétien, on le persécute avec encore plus d'ardeur. D'ailleurs, on ne se gêne pas pour dire qu'on n'a pas de conseils à recevoir, même pas des autorités religieuses. Il nous faudrait un véritable code du travail, une politique de restauration sociale, basée sur l'organisation professionnelle, de façon à sortir les politiciens des domaines qui ne les regardent pas.

Là où se fait actuellement sentir davantage l'incurie du gouvernement actuel, c'est dans le domaine familial. Ouand comprendra-t-on que la plus grande richesse du Québec, ce n'est pas le fer ni la voirie, mais la famille? Or, cette cellule mère de la société, elle est dangereusement menacée. Le malaise dont nous souffrons actuellement provient précisément du fait que le régime économique et social ignore entièrement les besoins des familles nombreuses. Celles-ci sont contraintes de vivre dans des conditions de misère et de privations incrovables. Je connais personnellement des familles qui souffrent de sous-alimentation. Je connais des parents qui ne peuvent pas procurer à leurs enfants l'instruction qu'ils voudraient, les soins médicaux que leur état de santé nécessiterait, faute de ressources. Le discours du trône y a fait une vague et timide allusion, image fidèle de l'importance que le gouvernement accorde à ce problème.

Ses premières revendications en Chambre, il les a faites pour la famille et c'est la première partie de sa mission de défendre celle-ci, particulièrement la famille nombreuse. Chaque fois qu'il en aura l'occasion, il se propose d'envisager tous les problèmes sous l'angle familial. Il le faut, dit-il, parce que c'est le fondement même de notre

politique nationale, et surtout parce que nous nous affichons, dans les grandes occasions, comme étant un gouvernement catholique, qui dit s'inspirer de la doctrine sociale chrétienne

Il nous faut donc à tout prix une audacieuse politique pro-familiale. Dans une province qui se dit catholique comme la nôtre, il nous faut un conseil supérieur de la famille comme il en existe déjà pour l'agriculture et le travail, et il faut même un ministère de la Famille, comme dans plusieurs autres pays. La famille nous fournit notre plus grande richesse, le capital humain. Pourtant, on a édifié chez nous une civilisation antifamiliale faite pour des célibataires ou des familles sans enfants. On ignore les familles nombreuses.

Pourtant, ceux qui contribuent à accroître la population du pays, ce sont les familles nombreuses. Quinze pour cent seulement des familles canadiennes assurent à elles seules la survie du pays. Et pour les récompenser, notre société les oblige à supporter proportionnellement les plus lourdes charges. On ne tient aucun compte de ces charges du chef de famille ni pour les salaires, ni pour l'embauchage, ni dans l'imposition des taxes et impôts, ni dans la législation.

On persécute la famille nombreuse en ridiculisant ceux qui ont encore foi en cette grande loi du Créateur "croissez et multipliez-vous" et en refusant de loger les familles avec enfants. Le problème du logement est un scandale. Plus des 4/5 des familles du Québec habitent dans des maisons qui ne leur appartiennent pas, et ce, dans une province qu'on dit la plus prospère et la plus catholique au monde. Ils sont par conséquent prolétaires.

On n'a pas l'air de se rendre compte du danger social créé par cet état de choses. Elles sont à la merci des propriétaires dont un grand nombre se livrent à une exploitation de la famille vraiment honteuse et injuste. Les familles nombreuses sont souvent réduites à se réfugier dans des logis trop étroits. S'il existait une loi chez nous pour prohiber le concubinage, les propriétaires des 60,000 logements, qui sont actuellement occupés par des concubins dans la ville de Montréal, se verraient obligés de les louer aux familles avec enfants.

On persécute encore la famille nombreuse en multipliant les charges scolaires par le nombre d'enfants. C'est ainsi que, par exemple, la rentrée des classes est devenue pour le père un véritable cauchemar parce qu'il se voit obligé de débourser le salaire d'une et même de deux semaines pour défrayer les frais d'inscription et l'achat de manuels que l'on semble se plaire à chambarder chaque année.

Le père de famille doit aussi payer une foule de taxes directes et indirectes sur un grand nombre de choses indispensables qu'il doit acheter pour chacun de ses enfants ou pour pourvoir aux besoins de sa famille: articles de ménage, vêtements, matériaux de construction, téléphone, électricité, huile de chauffage, produits pharmaceutiques, etc. Il est obligé de payer neuf fois ces taxes tandis que le célibataire, avec un salaire égal, ne paie qu'une seule fois

Sans une politique nettement familiale, nous sommes fatalement voués au désordre, car tout gouvernement, quel qu'il soit, qui n'est pas fondé sur la famille, verse inconsciemment ou non dans l'étatisme et s'en va vers une dictature identique à celle du nazisme, du fascisme ou du communisme. Il nous faut donc une politique pro-familiale, une vigoureuse et une franche politique de restauration de la famille...

(Rires)4

... et au premier plan de cette politique, il faudra placer le règlement du problème du logement.

Pour la construction de routes, de ponts, de centrales électriques, pour des travaux publics, on trouve des centaines de millions de dollars par année; quand il s'agit de résoudre une question aussi cruciale que celle de l'habitation, c'est à peine si on peut trouver, de peine et de misère, un tout petit million et demi par année, et quelques textes de loi. Le gouvernement n'a pas réussi à donner des habitations adéquates en temps de crise. Il s'est dérobé à ses obligations en jouant à la balle avec Ottawa, en refusant son aide sous prétexte d'autonomie ou en instituant des parodies d'enquêtes⁵.

L'habitation est le plus grand problème social qui se pose actuellement et celui dont on se préoccupe le moins. Le logement, c'est le facteur fondamental de la santé morale d'un peuple. Quand donc, comprendra-t-on, que le logement marque l'enfant pour le reste de ses jours? Quand donc comprendra-t-on que toutes les autres mesures d'hygiène publique et morale, toutes les campagnes contre la tuberculose, l'alcoolisme, le communisme, la criminalité des jeunes et contre le vice s'avèrent inutiles et vaines sans une politique d'assainissement du logement? Car la cause principale de tous ces désordres réside dans un peuple qui vit dans des logements trop étroits, trop chers, trop malsains.

Au lieu d'avancer, nous reculons de jour en jour. D'après les statistiques, à peine 25,000 maisons nouvelles sont construites chaque année, tandis qu'il nous en faudrait plus de 60,000 par année, pour satisfaire les besoins courants, soit 35,000 nouveaux

logements annuellement et les besoins accumulés depuis 20 ans. Plus de 84 % des familles urbaines du Québec sont locataires, et le pourcentage des familles urbaines ouvrières qui résident dans des maisons qui ne leur appartiennent pas s'élève à plus de 94 %. Seule une action concertée de tous les corps publics pourra corriger cette situation déplorable.

Une famille nombreuse, à revenu modique devrait être exemptée de la taxe de vente provinciale de 2 % et même de 5 %, dans certaines municipalités. Le problème no 1 de la famille du Québec n'est ni l'Ungaya, ni l'asphalte, ni l'autonomie, mais l'habitation.

Mais le grand agent de corruption qui menace la famille à sa base même, c'est l'immoralité et le gouvernement la tolère. L'audace des exploiteurs du vice commercialisé est sans borne chez nous. Elle est installée partout au Québec, et ce, jusque dans nos campagnes et sous toutes ses formes: revues, spectacles, cinéma et alcoolisme.

Comment se fait-il que des gens sans honneur ni conscience puissent présenter, au grand jour et impunément, des spectacles "floor shows" aussi grotesques et aussi dégradants que ceux qui sont offerts dans certains cabarets de nuit et d'autres qu'on réserve pour certaines occasions, que l'autorité religieuse s'est vue obligée de condamner publiquement? Comment l'autorité, surtout une autorité qui se dit chrétienne, peut-elle tolérer une telle déchéance et de pareilles malpropretés? Il n'est pas étonnant que la vague de criminalité monte sans cesse.

Voilà que maintenant ces bandits publics commencent à étendre leur commerce immoral même dans nos petits centres de la province à la campagne. Si l'Ouest canadien connaît ses Doukobors, Québec connaît aussi les siens ou les siennes, et leurs exhibitions jettent dans l'ombre les parades de nudité des fils de la liberté. Nous avons des filles de la liberté qui sont grassement payées par des gérants ignobles, d'infâmes profiteurs qui présentent des "shows" d'une écœuranterie révoltante, comme n'en ont jamais vus les peuplades les plus primitives.

Une de ces abominations a été présentée dans notre région récemment, avec le concours de gens qui occupent des charges publiques, et j'espère que des sévères sanctions seront prises contre les auteurs de ce forfait, qui a été dénoncé avec la plus grande indignation par l'autorité religieuse, l'archevêque de Sherbrooke (Mgr Georges Cabana) en tête.

Il faut absolument que les responsables de tous ces désordres sachent que l'autorité ne tolérera pas dans le Québec ces malpropretés, sinon nous nous en allons à grands pas vers les pires désordres sociaux. C'est sans doute à cause de cette inertie des gouvernants que l'on voit de plus en plus d'honnêtes et courageux pères de famille se lever et se grouper dans des ligues de moralité publique, pour enrayer cette marée montante de boue et de fange qui menace de tout éclabousser.

Quand l'autorité compétente faillit à son mandat de gardien de la moralité publique, je crois qu'il appartient aux honnêtes gens de suppléer à cette honteuse tolérance de l'autorité. Espérons que ces ligues se propageront à travers toute la province pour barrer la route aux exploiteurs du vice commercialisé, et en même temps pour rappeler aux gouvernants, quels qu'ils soient, les graves responsabilités qui leur incombent.

Un assainissement moral devra aussi se faire dans le domaine de la littérature. On reste effarés en face de toutes ces revues et "comics" malsains qui nous sont offerts d'une façon aussi indifférente, je devrais dire criminelle. Toute cette littérature immorale qu'on nous offre est étalée au grand jour, à la vue et à la portée de tous adultes des deux sexes, jeunes gens et même aux enfants. On ne devrait pas tolérer la vente de ces revues. Quand Maritain pas tolérer la vente de ces revues. Quand Maritain disait que les honnêtes gens n'avaient pas l'indignation facile, je me demande s'il ne pensait pas à nous du Ouébec.

Et à tous ces agents de corruption, il faut en ajouter un autre, le plus terrible et le plus criminel, celui qui sème partout le déshonneur, la misère, la ruine, le malheur et le crime: celui qui alimente tous les autres, celui que j'appellerais notre grand fléau provincial: l'alcoolisme.

La situation est pire que jamais dans la province de Québec. Dans le comté de Richmond, on a commencé à faire quelque chose il y a 15 jours seulement, et un agent de la police des liqueurs a déclaré qu'il avait reçu l'ordre de faire fermer les hôtels le dimanche durant le temps de la session.

Le premier ministre a déclaré hier que le gouvernement faisait tout son possible. Si c'est vrai, il faut en conclure que son possible n'est pas considérable. En dépit des milliers de requêtes soumises aux autorités pour dénoncer le mal, rien ne laisse présager une amélioration dans la province. Les abus de l'alcool prennent des proportions de plus en plus désastreuses. Ils présentent un problème menaçant sérieusement l'avenir de notre peuple.

Il n'est pas étonnant que nos sanatoriums débordent quand on sait que l'alcool est une des principales causes de la tuberculose, que nos asiles d'aliénés, nos crèches et nos orphelinats ne suffisent plus à contenir tous ces pensionnaires de l'État, que les crimes les plus brutaux retiennent les manchettes de nos journaux plusieurs fois par semaine. Il n'est pas étonnant que les accidents de la route, de plus en plus nombreux et mortels, arrivent dans la province et que le Québec détienne tous les records de l'Amérique du Nord, soit 16.2 morts par 10,000 habitants, comparativement à 8.3 en Ontario et 7.2 aux États-Unis

Les campagnes de certaines sociétés, les requêtes de toutes sortes, venant de tous les milieux, y compris celle signée par 800,000 personnes, n'ont eu aucun résultat auprès du gouvernement. Au contraire, les abus prennent des proportions plus alarmantes et désastreuses. Rien ne laisse espérer un changement d'attitude de la part de ceux qui ont la responsabilité de prendre les mesures énergiques qui s'imposent.

Il y a d'abord trop de débits de boisson, et par le fait même trop d'occasions où l'on viole la loi. Mais il y a surtout de trop nombreux endroits qui vendent en tout temps de la boisson sans permis et qui bénéficient d'une tolérance. Cela constitue un danger pour l'avenir de la province. Seule une application ferme, constante et sans favoritisme de la loi actuelle corrigerait une grande partie de la situation.

Il se fait beaucoup de publicité illégale en faveur des boissons, une pratique qui a été rendue illégale par une loi adoptée en 1937⁷. Une affiche au néon géante a récemment été érigée à Montréal pour faire la réclame d'une marque de bière et elle capte toute l'attention presque au détriment de la croix du Mont-Royal. On devrait bannir toute cette publicité et entreprendre une véritable campagne de tempérance. On pourrait s'inspirer, dans ce domaine, de ce qui s'est fait aux États-Unis ainsi qu'en Ontario et en Colombie-Britannique.

Partout, jour et nuit, dimanche et semaine, 365 jours par année, on viole ouvertement la loi des liqueurs dans la province. Les protestations continuent de se faire entendre car, à l'heure actuelle, tout le monde déplore la licence que se permettent un trop grand nombre de licenciés, mais surtout ceux qui vendent illégalement des boissons enivrantes. Par exemple, l'Association professionnelle des licenciés a déclaré dans son rapport qu'il y a des hôteliers qui ne veulent pas de licences parce qu'ils seraient alors obligés de respecter la loi et que ça couperait leurs profits!

Les maires du comté de Champlain ont signé une résolution disant qu'on se moque des lois, qu'il y a des tolérances et de la protection moyennant ristournes.

- M. Bellemare (Champlain): Je soulève un point d'ordre. Cette résolution n'a jamais été lue au conseil de comté.
- M. l'Orateur: Le député est obligé de prendre la parole du représentant de Champlain.
- **M.** Lafrance (Richmond): Je veux bien, mais cet écrit a paru dans *L'Action catholique* et il a été signé par les maires dont voici les noms...
- M. Bellemare (Champlain): Ce document a été signé après le conseil de comté sans avoir été lu.
- M. Lafrance (Richmond): Il y a une foule de gens qui bénéficient directement du régime politique actuel. De ce régime qui prétend avoir tout découvert, l'électricité, les métaux, même le tunnel des Plaines d'Abraham!

Je me demande aussi ce que fait notre Bureau de censure du cinéma. Quand on voit qu'il a laissé passer sur nos écrans des films aussi immoraux que celui que j'ai vu il y a à peine quelques mois dans un de nos plus chics théâtres de la ville de Québec, *Les 7 péchés capitaux*, que M. Louis-Philippe Roy⁸ a décrit comme une "production blasphématoire", c'est à se demander à quoi sert le Bureau de censure.

- M. l'Orateur: Le député de Richmond a épuisé le temps mis à sa disposition par les règlements de la Chambre⁹.
- M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) rappelle le principe qui guide sa conduite parlementaire. J'ai été élu, dit-il, sous l'étiquette de l'indépendance pour coopérer avec le gouvernement, peu importe celui-ci. J'ai l'intention de continuer dans cette voie, dans l'intérêt de la province, jusqu'au jour où mes électeurs auront changé d'avis.

On a déclaré en certains milieux que le gouvernement de la province de Québec refusait de coopérer avec l'autorité centrale. Toutefois, jamais a-t-on dénoncé le manque de coopération de l'autorité fédérale avec le gouvernement de Québec. Elle devrait rendre aux provinces les sources de revenus qu'elle leur a empruntées.

(Applaudissements à droite)

Notre province pourrait mettre à la disposition des lois sociales et du bien-être des millions de dollars qui vont actuellement enrichir le Trésor d'autres pays. Ces sommes pourraient rester ici, si le gouvernement fédéral avait voulu coopérer avec le gouvernement de Québec, en amendant le code pénal

pour autoriser légalement l'institution de loteries provinciales, pour fins de bien-être social. Elles garderaient chez nous des millions dépensés dans des loteries étrangères.

Je n'aime pas que l'on se serve de l'alcool pour se faire du capital politique. Il est infiniment regrettable qu'on en parle. Ce n'est pas vraiment un problème d'une grande importance, alors qu'on a à résoudre des problèmes aussi graves que celui de l'éducation et des relations fédérales-provinciales. La grande question de l'heure, ce n'est pas celle des liqueurs alcooliques, mais celle de l'autonomie provinciale.

Au lieu de traiter de ces sujets, le chef de l'opposition (M. Lapalme) et le député de Richmond (M. Lafrance) laissent croire au reste du pays, aux États-Unis et même dans les pays étrangers que le peuple québécois est un peuple d'alcooliques et que les abus se répandent. C'est regrettable. Je leur demande d'y penser deux fois, car ces accusations donnent une mauvaise réputation à la province de Ouébec.

D'ailleurs, les faits eux-mêmes démentissent ces assertions. Des statistiques, qui viennent de l'Office fédéral de la statistique, établissent que la province de Québec, à cause de ses excellentes lois, est la plus tempérante du Canada. Les ventes d'alcool per capita prouvent que nous sommes les champions de la tempérance. Voilà ce que je voudrais que les gens sachent. Notre loi des liqueurs est tellement juste qu'elle a été copiée ailleurs par d'autres gouvernements.

Je demande au premier ministre de ne pas rendre ces lois plus sévères. Plus les lois sont restrictives, moins elles sont efficaces. J'irai plus loin et je lui demanderai d'étudier sérieusement la possibilité d'adapter nos lois aux conditions actuelles, même s'il reçoit des requêtes en sens contraire. On ne peut connaître que peu de succès en essayant de régir la moralité des gens. Tout changement éventuel à la loi du Québec sur les boissons alcoolisées devrait inclure une extension des heures d'ouverture des établissements autorisés.

Deux débits de boisson ont été fermés dans le comté de Montréal-Sainte-Anne. Dans un cas au moins, cet établissement était le rendez-vous de la classe la plus importante de Montréal, après ses réunions. Je trouvais personnellement que ces gens avaient le droit de se récréer une fois de temps à autre, même si l'heure était parfois avancée. À Montréal, et je parle à titre d'administrateur de la métropole, et à l'Hôtel de ville, nous avons reçu très peu de plaintes au sujet de l'exploitation des cafés, ce qui est un signe que les choses vont assez bien.

Un des problèmes les plus graves que l'on doit résoudre à Montréal est celui de la circulation. Les conditions hivernales compliquent la circulation à Montréal. Il est beau de faire des discours sur ce sujet, mais il est mieux de contribuer à trouver une solution. Nous n'avons pas actuellement à Montréal les ressources pour résoudre seuls le problème. Pourtant, nos gens ont droit à de meilleurs moyens de transport. Je ne sais pas si nous avons le pouvoir et le moyen de taxer davantage, mais je crois que nous pourrions regarder ailleurs. Il en coûterait entre \$300,000,000 et \$400,000,000 pour résoudre le problème de la circulation et du transport en commun dans la métropole. Le gouvernement ne devrait pas oublier ce problème dans ses délibérations.

Je crois que le capital américain pourrait résoudre le problème de la circulation à Montréal. Le gouvernement devrait l'inviter pour la construction et la mise en opération d'un métro. Il pourrait ainsi être bâti et fonctionner sans qu'il en coûte un sou au contribuable montréalais. Le gouvernement provincial, qui a déjà invité le capital américain à venir s'établir ici, pourrait nous rendre le grand service de convaincre des capitalistes américains d'investir \$300,000,000 à Montréal pour résoudre le problème du métro. Il pourrait aussi apporter d'autres améliorations pour résoudre le problème de la circulation. Les capitaux américains permettraient de ne pas augmenter les charges des contribuables.

La ville de Montréal s'apprête à demander aux mêmes autorités provinciales l'autorité nécessaire pour entreprendre la construction de maisons à loyers modiques. C'est le moment de résoudre le problème. Il suggère que les taudis de la métropole soient détruits et que de nouvelles maisons soient construites. Nous aurons besoin de la coopération du gouvernement fédéral. Je demande et je suis certain d'obtenir la coopération du gouvernement provincial afin de s'attaquer au problème des taudis et des logements insalubres.

Il a d'ailleurs fait beaucoup déjà et je l'en remercie. Le logement a un effet direct sur l'éducation des enfants et, parfois, leur environnement initial détermine s'ils seront de bons citoyens utiles à la société.

Rendant hommage à la classe agricole et il remercie le premier ministre de l'avoir aidée. À ceux qui prétendent que le Canada pourrait se passer de notre province, déclare-t-il, le Québec est la centrale d'énergie électrique du Canada. Qui a été le premier à donner une telle impulsion à l'exploitation sur une si haute échelle de nos ressources hydroélectriques, sinon le premier ministre actuel? Le gouvernement

doit être félicité pour sa politique dans le domaine de la santé publique. Il a inscrit des projets de loi pour régler le problème de l'hospitalisation des malades mentaux, qui est aigu à Montréal.

La province de Québec est l'endroit du monde où l'on respecte le plus les minorités. Il remercie en particulier le premier ministre de ce qu'il a fait pour aider les écoles. Chez nous, déclare-t-il, nous jouissons de la liberté politique. Des institutions peuvent critiquer le gouvernement et continuer de recevoir l'assistance gouvernementale.

Nous dénonçons la centralisation des pouvoirs de taxation. Il en existe une autre, tout aussi dangereuse: la centralisation des sports. Elle permet à des promoteurs de Toronto, en Ontario, de dicter aux jeunes de la province de Québec, contre leur gré et celui de leurs parents, dans quel club ils joueront au hockey¹⁰. Et je crois que c'est là un principe dangereux, un problème plus grave encore que la centralisation fédérale. La situation empire chaque année. La centralisation des sports en Ontario peut décourager les jeunes québécois d'entreprendre une carrière sportive. Je demande au gouvernement d'étudier ce problème et de prendre les mesures pour protéger notre jeunesse.

Le gouvernement fédéral devrait penser à la crise grave que traverse notre industrie textile et la protéger contre le dumping étranger. Il faut que nous cessions d'être envahis par des produits de l'extérieur¹¹.

(Applaudissements à droite)

Le débat est suspendu.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 heures

Adresse en réponse au discours du trône

Le débat se poursuit sur l'adresse en réponse au discours du trône.

M. Cottingham (Argenteuil)¹²: Je félicite le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône et je souhaite la bienvenue au chef de l'opposition. Je suis assuré que celui-ci saura assurer ses responsabilités et redonnera plus de vigueur aux membres siégeant dans l'opposition.

Le pacte confédératif place chacune des provinces dans une position autonome et leur donne leurs propres responsabilités. À mon avis, il serait dommageable que les provinces traitent à la légère le droit que leur donne la signature du traité de la Confédération

Les protestants ont toujours été très bien traités par la majorité dans la province de Québec. Les commissions scolaires protestantes reçoivent des octrois généreux du gouvernement et j'en remercie le premier ministre et ses collègues. Je sais de quoi je parle, moi qui suis un membre du comité protestant de l'enseignement public.

Je me fais l'interprète de la minorité anglaise pour offrir l'expression de notre reconnaissance au chef du gouvernement, pour la façon dont nous sommes traités. Comme représentant d'Argenteuil, ajoute-t-il, il fut toujours bien reçu par les divers ministres auxquels il allait exposer les problèmes de son comté; ils ont toujours répondu avec diligence et justice. Le règlement des problèmes du comté d'Argenteuil dans le domaine de l'agriculture, de la santé publique, des terres et forêts, de la voirie est satisfaisant.

Le comté d'Argenteuil a obtenu sa juste part des argents publics. Il félicite l'attitude du gouvernement dans le domaine des travaux publics. Le gouvernement a construit des centaines d'hôpitaux. Il est à espérer que la ville de Lachute verra la construction du sien.

Les cultivateurs d'Argenteuil apprécient particulièrement les bons chemins dont ils ont été dotés. Il leur est plus facile d'atteindre les grands marchés publics, surtout ceux de Montréal. Le premier ministre doit être remercié de nouveau pour le traitement accordé au comté d'Argenteuil par le gouvernement. Il a entendu des remarques venant des missionnaires de l'abstinence et il se demande à quel ordre ils appartiennent¹³.

M. Pinard (Drummond): Comme le chef de l'opposition (M. Lapalme), je ne veux pas aborder la question du problème constitutionnel pendant que la commission Tremblay siège et délibère et tant qu'elle n'aura pas publié son rapport.

Il voudrait bien croire que le gouvernement, comme l'a affirmé le député de Matapédia (M. Gagnon), a donné \$32,000,000 aux universités de 1944 à 1952 et distribué des bourses à tous ceux qui en méritaient sans considération de couleurs politiques. Mais nous savons tous, dit-il, que tel n'est pas le cas.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Nommez-moi un seul cas! Des voix de l'opposition: Nous le ferons en temps et lieu.

Des députés ministériels interviennent¹⁴.

M. Pinard (Drummond): C'est arrivé dans mon comté à un étudiant dont le père avait participé à ma campagne électorale.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je soulève un point d'ordre. Le député affirme quelque chose d'archi-faux, de contraire aux faits et je le défie le de prouver ce qu'il dit. Qu'il me cite un seul cas, un seul cas!

M. l'Orateur: Le député est obligé de prendre la parole du ministre.

M. Pinard (Drummond): Je ne veux nommer personne, pour ne pas nuire aux intéressés et dans l'espoir que le gouvernement s'amendera, mais je dis que ça s'est fait. Je suis prêt à discuter la question avec le ministre personnellement.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quelle belle déclaration! Le député n'est pas capable de citer un seul cas.

M. Pinard (Drummond): Le gouvernement a sans doute fait quelque chose pour les universités, mais un fait demeure: c'est que les universités sont dans un marasme financier épouvantable. Voilà un problème qu'on ne réglera pas par de vaines querelles. Le peuple a droit de savoir ce que le gouvernement entend faire s'il refuse les octrois fédéraux.

Il faut des pensions identiques à celles qui assurent \$40 par mois aux infirmes en Ontario, à partir de 18 ans. Il y a quelque 500 infirmes dans le comté de Drummond. Souvent, ces infirmes constituent une charge extrêmement pénible et dispendieuse pour les familles.

Il faut aussi hausser les allocations aux mères nécessiteuses de façon à atteindre le même barème que dans l'Ontario. Dans la province voisine, une mère avec 10 enfants reçoit \$140 par mois en allocations, alors que chez nous, elle ne reçoit que \$57. Si notre province est si prospère que le prétend le premier ministre, pourquoi ne procure-t-il pas aux nôtres les mêmes lois sociales, au lieu de traiter de bolchevistes et de créateurs d'appétits ceux qui les préconisent?

Le gouvernement devrait collaborer avec Ottawa pour le règlement du grave problème du manque de logements, comme cela se fait dans les autres provinces. L'influence politique joue un rôle dans l'attribution de l'aide à l'habitation.

Il demande aussi des explications sur les déclarations récentes d'un haut fonctionnaire provincial, à l'effet que le gouvernement n'adoptera jamais de crédit urbain, ne paiera jamais de mise de fonds initiale, parce que les ouvriers sont trop gaspilleux et que le Québec ne signera jamais d'entente avec le fédéral en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur le logement¹⁵.

C'est ça de l'injustice sociale, dit-il. Et si le gouvernement peut si facilement amener des industries dans nos villes, y répandre la prospérité, ne fait-il pas quelque chose pour améliorer la situation difficile qui règne actuellement à Drummondville? Un comté qui a élu un député libéral paie des taxes comme les autres et a droit de recevoir du gouvernement comme les autres. Si on ne donne qu'aux comtés qui ont élu candidats du gouvernement, c'est injuste et c'est ça de l'injustice sociale! C'est aussi de l'injustice sociale de protéger les gros, parce que ça paye, et de ne donner que les miettes aux petits. Et si les députés de l'autre côté de la Chambre sont sincères, ils diront la même chose que moi.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ils ne sont pas fous.

M. Pinard (Drummond): La liberté de parole de l'autre côté de la Chambre n'est pas la même que chez les libéraux. Par exemple, le chef de l'opposition n'a pas exigé de voir mon discours avant que je le prononce.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il doit maintenant le regretter.

 $\mbox{\bf M. l'Orateur:} \mbox{ Je demande qu'on n'interrompe} \mbox{ pas le député.}$

(Applaudissements à gauche)

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Il s'en vient de notre bord!

(Rires)

M. Pinard (Drummond): Il faut parachever la route Sir-Wilfrid-Laurier¹⁶ sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, pour le bénéfice de toute la province, particulièrement des citoyens des comtés de Drummond, Lotbinière, Saint-Hyacinthe et Bagot. Même si cette route a été commencée par les libéraux, ce n'est pas une raison

pour ne pas la parachever. Une voie double est absolument nécessaire. L'an dernier, il y a eu 53 morts accidentelles dans le district de Drummondville, sans parler des centaines de blessés, et il faut mettre fin à une si triste situation.

Le gouvernement ne s'occupe pas de créer des industries nouvelles dans les centres affectés par la crise du textile. La politique ouvrière du gouvernement actuel menace l'existence même des syndicats, notamment de la CTCC (Confédération des travailleurs catholiques du Canada), que le gouvernement persécute, sans doute, parce qu'elle ne veut pas courber l'échine et devenir un instrument politique docile en faveur du gouvernement.

La loi des liqueurs est violée. Son Éminence le cardinal Léger lui-même a déploré les innombrables et graves défaillances du gouvernement quand il s'agit de son application.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est dans quel journal cette citation?

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Montréal-Matin.

M. Pinard (Drummond): Le Devoir.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) prend la parole.

M. Dupré (Verchères): Je soulève un point d'ordre. Je me demande si c'est le ministre des enfants ou si c'est un enfant qui est en Chambre. Si c'est le ministre, il devrait respecter les règlements.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) demande la parole.

- **M. l'Orateur** rappelle le ministre à l'ordre. Le député de Drummond a la parole.
- **M. Pinard (Drummond):** Le gouvernement tolère trop de "Petits Canots" ¹⁷ dans la province, sans doute parce que c'est un système organisé et payant ¹⁸.
- M. l'Orateur signale au député que le temps de parole auquel il avait droit est écoulé.
- M. Cournoyer (Richelieu) exprime sa satisfaction et celle de l'opposition de voir enfin le chef du Parti libéral siéger à l'Assemblée législative. Je connais le chef de l'opposition depuis longtemps,

dit-il, bien avant que nous entretenions des relations politiques. J'ai toujours eu pour lui beaucoup d'amitié et pour son talent toujours beaucoup d'admiration. À Ottawa, j'ai été le premier à l'encourager et je n'ai pas hésité à laisser un siège assez confortable aux Communes pour venir l'appuyer ici¹⁹. Dans son discours, le chef de l'opposition a parlé comme un chef. Il a tenu des propos sensés avec le désir de servir non pas tant le parti que la province.

Il rend hommage au député de Westmount. J'ai trouvé en lui un père qui m'a fait bénéficier de son expérience, ajoute-t-il.

Il est bien vrai que la province de Québec n'a pas commencé à exister avec l'Union nationale. Il ne faut pas oublier l'œuvre des générations qui nous ont précédés. On a reproché au chef de l'opposition d'avoir vanté des gouvernements qu'il avait précédemment reniés. Il ne faut pas parler de la corde du pendu dans a maison. Les libéraux n'ont pas de leçon de loyauté à recevoir de l'Union nationale, car les fondateurs du parti d'en face ont été relégués aux oubliettes. Mais je ne veux pas remuer le fer dans la plaie.

Le premier ministre a dit dans son discours qu'il faut une opposition au Parlement, car elle joue un rôle important. J'ai été heureux d'entendre ces paroles. Il était temps que ces choses soient dites en cette Chambre. J'ai eu l'impression l'an dernier que l'opposition était plutôt tolérée, même regardée avec mépris, par certains membres du gouvernement. Il n'y a pas de régime démocratique possible sans opposition. Quand la critique n'est plus permise, c'est la mort de la liberté. Il faut être vigilant aujourd'hui, et c'est le rôle de l'opposition de montrer de la vigilance, car il peut arriver que des membres du cabinet se pensent au-dessus de la loi.

Si nous étudions les *Comptes publics*, nous nous apercevons que le gouvernement consacre, une proportion toujours plus considérable de son budget à des octrois et des subventions. En 1943-1944, 35 % du budget était distribué en octrois; 37 % en 1944-1945; 36 % en 1945-1946; 42 %²⁰ octobre en 1951-1952²¹. Ces octrois et subventions sont distribués selon le bon plaisir des gouvernants. C'est une chose inconcevable en démocratie. Tous les citoyens devraient être égaux devant la loi. Ils ne devraient pas avoir à tendre la main pour recevoir des pitances et des subventions.

Dans les comtés qui ont élu un député de l'opposition, c'est un grave manquement à la dignité humaine que d'obliger celui qui a une demande à faire pour son comté à aller ramper devant le candidat battu aux dernières élections.

Ce sont là des choses que je ne suis pas le seul à penser. Dans un article du *Devoir*, on dit que

les subventions deviennent des moyens de chantage et qu'elles rendent les gens et les institutions trop dépendants de l'administration. Le pourcentage fantastique du budget qui est consacré aux octrois l'est selon le caprice de la haute administration.

Mais tout le monde, malheureusement, ne peut pas le dire. Un esprit de conformisme intégral se manifeste même dans les journaux. Nous n'avons presque plus de journaux d'opinions dans la province de Québec. Tout le monde est forcé au silence et l'opinion publique est apathique. Cela vient du fait que l'on s'accommode trop aisément de la politique d'un gouvernement quel qu'il soit, ce qui a développé le slogan qui est devenu presqu'une devise dans la province: "Rouge à Ottawa, Union nationale à Québec". L'opinion publique doit se réveiller et l'esprit critique s'aiguiser davantage.

Aujourd'hui, on dirait que le gouvernement considère l'intérêt public comme s'il était limité aux frontières de l'Union nationale. Tout converge vers les partisans de l'Union nationale.

Pour ce qui est de la voirie, il y a des travaux avant les élections. En dehors de la campagne électorale, on ne voit plus de "bulldozers", ni de travaux importants. On exécute bien les travaux prévus par le budget ordinaire et l'on voit quelques camions de gravier conduits par les amis du régime. Mais c'est tout. On répare la chaussée devant la porte des gens de l'Union nationale, mais pas devant celles des libéraux. Ça ne s'est jamais vu avant. Pourtant, nous sommes tous des citoyens, des payeurs de taxes. Pourquoi faire souffrir les comtés qui ont voté rouge? Nous sommes à la merci d'un groupe, d'une caste qui n'a aucun sens de la responsabilité publique.

Avant les élections, une armée de camions de la voirie est arrivée à Saint-Joseph-de-Sorel. Mais les résultats des élections n'ont pas été aussitôt connus que cette armée s'est évanouie. Nous avons fait une demande au ministre de la Voirie, mais nous n'avons pas obtenu de réponse. Dans le gouvernement actuel, peu de ministres pourraient obtenir des doctorats ès lettres pour avoir répondu aux lettres qu'on leur a adressées.

Dans tout le comté de Richelieu, qui a voté pour un député libéral, la situation a été la même. Les travaux ont cessé au lendemain des élections. Ces détails prouvent que l'on méprise les principes démocratiques fondamentaux. Pourquoi punir toute la population parce qu'un gars comme moi a été élu? On est rendu que les gens n'osent plus dire la vérité de peur d'être brimés.

La même chose est vraie au sujet de la majorité des travaux publics dans la province. Il ne s'est pas fait grand-chose cet été, peut-être parce qu'on était très occupé par le pont de Trois-Rivières. Il y a bien des travaux de pont à faire dans mon comté, dont un pont écroulé, mais on ne les fait pas parce qu'on a voté rouge.

Devant le développement considérable de la municipalité de Saint-Joseph-de-Sorel, il a fallu songer à entreprendre des travaux d'installation d'égouts, d'aqueduc. Nous avons demandé un octroi pour l'achat de matériel d'incendie. Avant les élections, le candidat a dit: "On va vous arranger ça". Après les élections, c'est nous autres qui avons été arrangés. On m'a répondu que la demande d'octroi est encore à l'étude. C'est comme ça un peu partout. La population commence à le réaliser.

On a l'impression que la province est un chapitre fermé, réservé à l'Union nationale. Dans certains comtés, parce qu'ils sont libéraux, il est interdit d'avoir le droit de vivre sous le soleil de tout le monde.

Le premier ministre a cité une opinion de Mgr Cabana. L'opinion de Mgr Cabana, ça n'est pas l'opinion générale des évêques, lesquels se sont réunis en congrès récemment dans la capitale de la province, Trois-Rivières, pour réclamer des octrois statutaires pour sauvegarder la liberté des commissions scolaires. On a dit qu'elle était en danger.

La province n'est pas la seule à avoir droit à son autonomie. La première chose à faire quand on parle d'autonomie, avant de donner des leçons aux autres, c'est de la donner aux citoyens, aux commissions scolaires et aux municipalités. Celles-ci ne devraient pas être obligées de quémander constamment pour pouvoir vivre et boucler leurs budgets.

Cette situation doit changer. Pour vivre en démocratie, il faut que tous les citoyens soient égaux devant la loi, sinon c'est la fin de la liberté et la fin de notre système parlementaire.

Il y a pire que la violation des lois, c'est le mépris des lois. Sous le gouvernement de l'Union nationale, c'est ce qui se produit dans le cas de la loi des liqueurs. Je comprends qu'il est parfois difficile de l'appliquer. Personne ne peut affirmer qu'elle est appliquée. Elle est au contraire ouvertement violée au vu et au su de tout le monde, et ce, dans tous les genres d'établissements. C'est de notoriété publique. On ne peut comprendre que le gouvernement ne soit pas au courant de la situation. Il y a là un aveuglement voulu, difficile à expliquer.

Tous ne sont pas traités de la même manière. Le gouvernement fait semblant de ne pas savoir ce que toute la province sait, voit chaque jour. À Sorel, dans les tavernes, c'est un étalage de boissons fortes; dans les épiceries, on vend les liqueurs au verre. On a dénoncé trois fois le même coupable, et on a constaté que son défenseur, c'était le procureur de la Commission des liqueurs.

Il y a de la négligence quelque part et c'est clair qu'il y a des complicités. Je ne dis pas que le premier ministre est complice, mais je dis qu'il est trahi par quelques-uns de ses fonctionnaires. On dirait, dans la ville de Montréal, que pas un club de nuit n'est soumis à la même loi. Les uns sont ouverts jusqu'à 5 heures du matin, les autres jusqu'à 3 heures, d'autres jusqu'à 1 heure, selon la protection.

Si l'on veut que ça continue, qu'on amende la loi pour dire que tel club ou cabaret de M. untel pourra rester ouvert 24 heures par jour, celui d'untel, 20 heures et d'un troisième. 12 heures par jour.

Il faut que cesse cette hypocrisie qui entoure l'application de la loi des liqueurs. Elle a duré assez longtemps. Pour l'honnêteté des mœurs, il est de la responsabilité du premier ministre de prendre des mesures énergiques pour que ces abus cessent.

Ce sont les hôteliers professionnels qui souffrent de la situation actuelle, de la concurrence déloyale d'aventuriers politiques, de barboteux, de gamblers et de racketeurs qui n'ont aucune notion de l'hôtellerie, qui déprécient la profession et à qui les nouveaux permis ont été accordés. Quand le clergé fait signer une requête à 800,000 personnes, on n'a pas le droit de dire que c'est difficile d'appliquer la loi. Le premier ministre dit qu'il verra à faire respecter la loi la veille et le jour du 25 décembre et du 1er janvier. S'il le peut alors, pourquoi ne le peut-il pas dès maintenant et pour le reste de l'année? Ceci devrait être facile.

L'égalité des citoyens devant la loi est disparue. On ne voit qu'inégalités et injustices qui ne devraient pas exister. Ce sont des injustices qui font mal. Il faut à tout prix faire disparaître cette partisannerie politique qui a fait tant de mal à notre race depuis la Confédération.

On dit qu'il y a des poursuites contre les violateurs de la loi des liqueurs. C'est vrai, mais on viole quand même la loi 24 heures par jour. On intente des procédures aux rouges; quant aux bleus, on les poursuit à petite dose, et quand ils sont condamnés, c'est à \$50 d'amende.

C'est une accusation terrible que je vais porter: Même dans certains cas, les personnes qui ont été frappées d'une amende des tribunaux en raison d'infractions ont eu la permission du gouvernement de ne pas payer leurs amendes, au flagrant mépris de la loi et des juges.

L'autonomie? Oui, c'est une question importante. Le premier ministre en a même parlé de façon éloquente. Il a reproché au chef de l'opposition de n'en avoir parlé que pendant sept minutes, mais lui, le premier ministre, n'en a pas parlé pendant huit ans, et je lui reproche de n'avoir pas fait de contre-propositions depuis la dernière conférence fédérale-provinciale²². Pour ma part, je puis dire que jamais je ne signerais avec Ottawa une entente comme en a signé la province d'Ontario²³. Je ne lui demande pas de signer mais de négocier, parce que nous perdons en taxes, au profit d'autres provinces, des millions pendant que nous marquons le pas.

Le refus du gouvernement de laisser les universités accepter les octrois fédéraux cette année est une injustice flagrante contre le Québec. Nous les privons de revenus dont elles ont un pressant besoin et dont profitent les institutions des autres provinces. Le premier ministre devrait trouver le moyen de conclure un accord non pas permanemment temporaire, mais vraiment temporaire à ce sujet, pour que nos universités puissent recevoir ces octrois offerts par Ottawa, en attendant la conclusion des pourparlers. Le problème de la survivance de notre race dépasse tout de même les bornes de notre province.

Le premier ministre dit que, si Ottawa offre de l'argent pour des œuvres provinciales, c'est de l'argent qui appartient à la province. Il y a quelque chose là-dedans. Mais faut-il, pendant qu'on discute, que cet argent aille aux autres provinces?

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que le gouvernement fédéral offre de l'argent aux provinces pour des services administrés en commun par les deux gouvernements. Si cet argent doit nous arracher notre langue et notre foi, je connais des ministres du gouvernement actuel qui sont en voie de perdition. Certains ministères du gouvernement de Québec ont accepté des sommes d'Ottawa: de l'Agriculture, \$3,205,000, du Bien-être social et de la Jeunesse, \$22,000,000, de l'Industrie et du Commerce, de la Santé, des Travaux publics, etc.

Les vieillards de la province, les mères nécessiteuses, les chômeurs, les étudiants, les cultivateurs, les infirmes, les hôpitaux et les contracteurs reçoivent des argents d'Ottawa. On ne parait pas redouter que cela puisse nuire à leur langue, à leurs traditions et à leur culture française. Mais quand il s'agit des professeurs d'université, des gens les plus instruits de la province, on a peur qu'ils se laissent gagner et qu'ils corrompent notre jeunesse si le fédéral a la permission de payer des octrois. Ce sont ces gens qui sont plus en mesure d'apprécier

notre héritage national qu'on prive ainsi de la part que le fédéral offre à même le Trésor national du Canada.

Je ne nie pas qu'il existe un problème fiscal au Canada. Je suis d'accord avec le premier ministre pour demander qu'enfin ce problème se règle dans l'intérêt de la province. Le premier ministre a parlé d'un commencement de solution: imposer la taxe de 5 % que le fédéral permet de déduire de l'impôt sur le revenu. Le premier ministre affirme que c'est impossible parce que le fédéral ne veut pas ouvrir ses livres au gouvernement de la province de Québec. Je voudrais bien voir le gouvernement fédéral venir fouiller dans les livres de la province, sous l'actuelle administration du premier ministre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'ai des auditeurs fédéraux dans mon ministère tous les jours.

M. Cournoyer (Richelieu): Je vous crois, avec les montants que vous recevez!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député a fait plusieurs affirmations fausses. Il prétend, par exemple, que je n'ai pas fait de contrepropositions à Ottawa depuis huit ans. Tous les ans, depuis 1945, nous avons fait des propositions. Le député dit que nous ne voulons pas de conciliation. Mais j'ai des lettres pour prouver le contraire et je les produirai en temps et lieu. J'ai fait d'innombrables téléphones à Ottawa, également, pour réclamer des règlements basés sur la justice. Je n'en ai jamais parlé, mais si on me force à en parler, je vais le faire.

M. Cournoyer (Richelieu): Pas pour régler le problème fiscal! Il s'agissait plutôt de rapatrier la Constitution.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En 1950, pour la première fois depuis la Confédération, nous avons eu à Québec une conférence de tous les premiers ministres du Canada. Nous avons alors fait des contre-propositions à Ottawa. Depuis 1945, nous avons eu des conférences presque tous les ans et nous avons fait plusieurs visites à Ottawa.

M. Cournoyer (Richelieu): Les citoyens de la province de Québec paient pour que les autres provinces avancent dans la voie du progrès. À tout événement, le gouvernement devrait trouver une solution positive, au moins temporaire, à ce problème fiscal, dans l'intérêt de la province de Québec. Il y a un moyen très simple de régler cette question: c'est d'avoir notre propre système de taxation et de demander à Ottawa de diminuer d'autant son impôt sur le revenu. Ça ne s'est jamais fait. On n'a jamais fait de contre-propositions à Ottawa²⁴.

M. Lemieux (Wolfe)²⁵ félicite le nouveau ministre des Affaires municipales, l'honorable Yves Prévost, son confrère de classe. L'un des proposeurs de l'adresse, déclare-t-il, a dit que Me Georges-Émile Lapalme était devenu chef de l'opposition après bien des pérégrinations. Il a été nommé chef du Parti libéral alors qu'il détenait un siège à Ottawa et qu'il était assuré de sa réélection. À la suite du choix de M. Lapalme, le vote libéral a augmenté de 35 % à 46.5 % dans la province de Québec. Il parle du bill 34 de la session 1952-1953, loi modifiant la loi électorale du Québec²⁶.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre. On n'a pas le droit de critiquer une loi sans en demander le rappel, dit-il.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le député de Wolfe ne critique pas la loi, mais son application.

M. l'Orateur: Le député ne critique pas l'application de la loi, mais la loi elle-même, et il n'a pas le droit de le faire.

M. Lemieux (Wolfe) se réjouit de l'élection du député de Montréal-Outremont (M. Lapalme). Cependant, dit-il, durant la journée de l'élection d'Outremont, l'organisateur en chef du candidat libéral a été arrêté à deux reprises par la police provinciale. M. Hilaire Beauregard, le chef de la police provinciale, a dit qu'il avait opéré ces arrestations sur l'ordre de ses supérieurs. Deux chauffeurs de taxis envoyés pour chercher des procurations auprès de M. Lapalme, au Club de Réforme, ont également été arrêtés. J'ai moi-même été suivi continuellement par la police provinciale partout où je suis allé en automobile 27.

Le premier ministre a stigmatisé lui-même l'élection de Portneuf quand il a dit qu'un vote pour M. Marois²⁸ était un vote pour la lampe à pétrole et la poussière, et qu'un vote pour M. Chalifour était un vote pour l'électrification rurale et de bonnes routes. Les organisateurs d'élection de l'Union nationale avaient des listes de tous les gens du comté de Portneuf qui recevaient des pensions, des octrois ou d'autres faveurs. Ces gens étaient vus, menacés par

les cabaleurs et forcés à voter pour le député de Portneuf (M. Chalifour). À la prochaine élection, les comtés de Portneuf et de Matapédia ne voteront pas pour l'Union nationale mais vont voter libéral, car ils veulent jouir d'un peu de liberté. Le gouvernement n'envoie des "bulldozers" que dans les paroisses du comté de Wolfe qui ont voté pour l'Union nationale aux dernières élections.

On a dit que l'Union nationale alliait la jeunesse à l'expérience. Je dis, moi, que l'Union nationale est le vieux Parti conservateur qui est allé à Sherbrooke se faire faire une greffe à la Voronoff²⁹. Ce qui a toujours compté pour l'Union nationale, c'est le signe de piastre et la matérialisation des choses spirituelles.

La mortalité par la tuberculose augmente au lieu de diminuer dans la province de Québec. C'est dans notre province que la mortalité par cette maladie est le plus élevée après Terre-Neuve. De nombreux sanatoriums existaient sous les régimes libéraux et quelques-uns de ceux qui ont été construits sous l'Union nationale sont beaucoup trop dispendieux. Chaque lit d'hôpital coûte \$12,000 en Ontario, alors qu'il en coûte \$18,000 dans la province de Québec. On se sert du même matériel, de la même main-d'œuvre, mais on achète parfois aux prix les plus élevés. L'Union nationale apprécie tout en fonction du dollar.

Les remèdes contre la tuberculose, comme la streptomycine, ont diminué le taux de mortalité, mais ils ne sont pas sortis des laboratoires de l'Union nationale. Les traitements chirurgicaux se faisaient au temps des libéraux. C'est une mauvaise politique que de s'attribuer le mérite de la régression du taux de mortalité de la tuberculose et des autres maladies contagieuses. Ce qui a apporté en réalité les améliorations dont se vantent nos adversaires, ce sont les découvertes récentes provenant du travail des médecins et des recherches scientifiques. Le gouvernement aurait gravement manqué à son devoir s'il ne les avait pas utilisées. Il existe aussi beaucoup de moyens indirects de prévenir et de contribuer à enrayer ce fléau de la tuberculose. Qu'on prenne les mesures pour assurer des logements sains à la population.

Un autre moyen est de diminuer les ravages de l'alcoolisme, car l'alcool fait aussi le lit à la tuberculose. Dans mon comté, la prohibition existe. Cependant, il existe 65 "trous" où l'on vend de la boisson. La police des liqueurs est récemment allé faire une descente dans un hôtel. Le propriétaire a alors exhibé un petit papier. La police a téléphoné à Sherbrooke et à Montréal, puis elle a plié bagages sans saisir les boissons qui se trouvaient à l'hôtel. Un

dimanche soir, à minuit moins vingt, dans le comté de Portneuf, il était plus facile d'obtenir du gin que de la gazoline.

Contrairement à ce qu'a dit le ministre de la Santé, le BCG³⁰ a été introduit dans la province de Québec par le gouvernement libéral. Le ministre a commis une erreur en déclarant que le BCG allait régler le cas de la tuberculose. En effet, la tuberculose a tendance à réapparaître lorsque la personne inoculée au BCG est devenue adulte, mais il ne faut pas négliger non plus les autres moyens. La grande picote a été enrayée du temps des libéraux, grâce à un vaccin et ils ne se sont jamais fait un tremplin politique avec cette amélioration de la situation.

Le sort des malades mentaux qu'il faut faire arrêter est à plaindre parce qu'il n'y a pas d'espace dans les asiles d'aliénés. Il se réjouit que le fédéral ait accordé \$500,000 pour la construction d'une institution d'hospitalisation à Saint-Ferdinand d'Halifax, ce qui représente le tiers du coût de la construction.

Si le prêt agricole a été une bonne chose, dit-il, il n'est pas une panacée. Cela procure une hypothèque à longue échéance et un taux d'intérêt peu élevé, mais ce n'est pas assez de redresser l'agriculture au Québec. Il y aurait trois moyens d'améliorer vraiment le sort de l'agriculteur: 1. Des contrats collectifs; 2. Un office des marchés et 3. Des emprunts supplémentaires. Les cultivateurs ont demandé cela il y a trois ans et ils ont été reçus de façon cavalière par le gouvernement provincial.

Il propose, appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Earl), que le débat soit de nouveau ajourné³¹.

M. Lemieux (Wolfe) continue son discours.

Des voix de l'opposition: Onze heures!

La motion est adoptée³³.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. Un incident s'est produit au début de cette séance. La Tribune du 26 novembre 1953, à la page 5, écrit qu'un fonctionnaire, assistant à la séance dans une galerie, est victime d'une attaque cardiaque. L'Événement-Journal du même jour, à la page 1, écrit plutôt que c'est un citoyen de la rue Sainte-Julie à Québec qui, voulant assister à la séance, a perdu connaissance au moment où il attendait l'ouverture des portes de la Chambre. Les deux journaux ajoutent que les députés de Wolfe (M. Lemieux) et de Frontenac (M. Noël), tous deux médecins, dispensent les premiers soins. Par ailleurs, La Tribune précise que plusieurs élèves du Collège Sacré-Cœur de Victoriaville prennent place dans les galeries.
- 2. Stefan Wyszynski (1901-1981), cardinal polonais (1952), fut arrêté en septembre 1953 en raison de son opposition au gouvernement communiste de Pologne.
- 3. Le député de Richmond (M. Lafrance) fait allusion au bill 34, loi modifiant la loi électorale du Québec, sanctionnée le 12 février 1953 (1-2 Elizabeth II, chapitre 32).
- 4. L'Événement-Journal du 26 novembre 1953, à la page 1, note qu'un lapsus ou une faute de prononciation déclencha l'hilarité de la députation en Chambre, celle-ci croyant avoir entendu le représentant de Richmond (M. Lafrance) réclamer la "restauration de la femelle" au lieu de la "restauration de la famille".
- 5. Le député se réfère à la Commission chargée de faire enquête sur le problème du logement, présidée par Joseph Gingras et instituée par la loi 12 George VI, chapitre 8. Le rapport fut déposé en 1952.
- 6. Jacques Maritain (1882-1973), philosophe et essayiste français.
- 7. Loi modifiant la loi des liqueurs alcooliques (1 George VI, chapitre 23), sanctionnée le 14 avril 1937.
- 8. Rédacteur en chef de L'Action catholique.
- Selon les journaux, le discours du député de Richmond (M. Lafrance) a duré environ une heure, tel que convenu par le Règlement de la Chambre.

- 10. La Tribune du 27 novembre 1953, à la page 8, note que le député fait allusion au cas de Jacques Marcotte, gardien de but de l'équipe du Frontenac de Québec dans la Ligue junior A du Québec. Celui-ci devait se rapporter à l'équipe des Citadelles de Québec, de la Ligue junior A de l'Ontario, suite à la décision de George Dudley, secrétaire-général de l'Association canadienne de hockey amateur (A.C.H.A.), prise le 30 octobre précédent.
- 11. Selon le *Montreal* Star du 26 novembre 1953, à la page 10, les députés ministériels manifestent leur approbation durant le discours du député de Montréal-Sainte-Anne (M. Hanley) en frappant sur leurs pupitres.
- 12. Selon *Le Progrès du Saguenay* du 26 novembre 1953, à la page 1, le député prononce son discours en français et en anglais.
- 13. Selon *L'Action catholique* du 26 novembre 1953, à la page 3, le discours du député d'Argenteuil (M. Cottingham) dure cinq minutes, tandis que *La Patrie* du même jour, à la page 5, lui en attribue 10.
- 14. La Voix de l'Est du 26 novembre 1953, à la page 3, rapporte que "des voix ont été entendues des deux côtés de la Chambre lorsque MM. Pinard et Sauvé discutaient".
- 15. Il s'agit de l'article 35 de la loi intitulée *Loi nationale sur l'habitation*, inscrite dans les *Statuts révisés du Canada* de 1952 (chapitre 188).
- 16. Route 9, qui avait mauvaise réputation à l'époque.
- 17. Établissements vendant de l'alcool sans permis.
- 18. Selon *La Patrie* du 26 novembre 1953, à la page 5, le député de Drummond (M. Pinard) a parlé pendant près d'une heure.
- 19. Gérard Cournoyer fut député fédéral de la circonscription de Richelieu-Verchères entre 1946 et 1952.
- 20. Selon *La Voix de L'Est* du 26 novembre 1953, à la page 3, il s'agit plutôt de 43 %.
- 21. Selon le *Progrès du Saguenay* du 26 novembre 1953, à la page 7, l'année de référence est plutôt 1952-1953.
- 22. La dernière conférence fédérale-provinciale a eu lieu en décembre 1950 à Ottawa.

- 23. En septembre 1952, le gouvernement conservateur ontarien, dirigé par Leslie Frost, signe une entente fiscale avec le gouvernement canadien, laquelle stipule que l'Ontario, moyennant un subside fédéral, renonce à l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, pour une durée de cinq ans.
- 24. Il fut fréquemment applaudi par les députés de l'opposition aux dires de *L'Action catholique* du 26 novembre 1953, à la page 11. Selon les journaux, le discours du député de Richelieu (M. Cournoyer) a duré environ une heure.
- 25. *La Patrie* du 26 novembre 1953, à la page 5, note que le discours du député de Wolfe débute vers 22 h 15.
- 26. Voir note 3 de la présente séance.
- 27. L'Action catholique du 26 novembre 1953, à la page 17, croit plutôt que le député a été forcé d'abandonner sa voiture et de voyager en taxi pour éviter les poursuites de la police.
- 28. Delphis Marois, candidat libéral dans Portneuf au scrutin de 1952 et à l'élection partielle de 1953.
- 29. Serge Voronov (1866-1951), physiologiste français d'origine russe, se livra à d'importantes expériences de rajeunissement par greffe d'organes animaux.
- 30. Le vaccin bilié Calmette-Guérin contre la tuberculose a été mis au point à la fin des années 1920 et son usage s'est surtout répandu pendant et après la Deuxième Guerre mondiale.
- 31. L'Action catholique du 26 novembre 1953, à la page 11, précise qu'il termine son discours à 10 h 58.
- 32. Tel que spécifié à l'article 93, paragraphe 6, du *Règlement annoté de l'Assemblée législative* (1941), à la page 30, les séances ont lieu jusqu'à onze heures du soir ou jusqu'à ce que la Chambre décide de s'ajourner.
- 33. Le Soleil du 26 novembre 1953, à la page 13, nous informe que le député de Wolfe (M. Lemieux) pourra parler encore une dizaine de minutes lors de la reprise du débat sur l'adresse, le jeudi 26 novembre, puisque son discours a duré 50 minutes, selon L'Action catholique du 26 novembre 1953, à la page 11. L'Événement-Journal du même jour, à la page 1, nous informe qu'occasionnellement, pendant

les débats de cette séance, un député se levait pour aller fumer une cigarette ou un cigare dans l'antichambre, puisqu'il est interdit de fumer en Chambre en vertu du Règlement.

Séance du jeudi 26 novembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de la cité de Rivière-du-Loup, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gagné);
- de la cité de Lévis, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Langlais);
- de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gérin);
- de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Boudreau);
- de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Hanley);
- de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière);
- de la ville de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Dubé);
- de la ville de Victoriaville, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. La vallée):
- de la ville de Coaticook, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gérin);
- de la corporation du village de Giffard, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Chalifour);
- du révérend père Macrinus Nino et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de la congrégation des Missionnaires Fils du Cœur Immaculée de Marie (Pères Clarétiens) (M. Roy);
- de la Société d'administration et de fiducie de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tutrice aux biens de la mineure Michèle Lafontaine, demandant l'adoption d'une loi confirmant, ratifiant et validant un bail (M. Desjardins);
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Thetford Mines, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Bernatchez);
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi aux fins de permettre le paiement d'une

indemnité aux commissaires et autres fins accessoires (M. Roche);

- de The St. Maurice Furniture Company Limited, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'annuler une entente intervenue entre ladite compagnie et la ville de La Tuque (M. Ducharme):
- de Harry Aisenberg, demandant l'adoption d'une loi autorisant l'Institut des comptables agréés de Québec à émettre un permis de pratique comme comptable public (M. Roche);
- de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Richelieu, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville (M. Cournoyer);
- de dame Belle Géraldine Erickson, demandant l'adoption d'une loi confirmant et ratifiant son titre de seule emphytéote (M. Johnson):
- des Syndicats des bénéfices sociaux de Québec, demandant l'adoption d'une loi demandant que les sommes empruntées sur garanties hypothécaires ne soient comptées pour les fins de la limitation du pouvoir d'emprunt (M. Boudreau);
- des commissaires d'écoles catholiques romains et du Bureau des écoles protestantes de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte (M. Gérin).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de la congrégation des Petites sœurs des pauvres de Montréal, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à accepter le legs qui lui est fait par le testament de Arthur Roy (M. Thibeault);
- de Crédit Foncier Franco-Canadien, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche);
- des sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte (M. Cloutier);
- de Israel Sydney Isaacs et autres, demandant l'adoption d'une loi pour interpréter et compléter le dernier testament de Cécile Ambur Isaacs (M. Roche);
- de The Montreal Protestant House of Industry and Refuge, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Cottingham);
- de Léo-Paul Belisle, demandant l'adoption d'une loi pour légaliser son adoption (M. Thibeault);
- de monseigneur Gérard-Marie Coderre, demandant l'adoption d'une loi constituant une

corporation pour détenir et gérer le séminaire de Saint-Jean (M. Roche):

- de Jean-Jacques-Armand Charpentier, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Jean-Jacques-Armand Lamoureux (M. Jeannotte):
- de la corporation du comté de Laval, demandant l'adoption d'une loi lui permettant d'imposer et prélever une taxe de vente dans tout ou partie du comté de Laval (M. Barrière);
- de la ville de L'Abord-à-Plouffe demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière);
- de la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Jeannotte);
- de la ville de Baie d'Urfée, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Jeannotte):
- de la ville de Beaconsfield, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Jeannotte);
- de la ville de Dorion, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Jeannotte);
- de la ville de Mont-Joli, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gagnon, Matapédia);
- de la ville de Matane, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gagnon, Matapédia);
- de la corporation municipale de la ville de Mont-Laurier, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Thibeault);
- de la ville de Lemoyne, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche);
- de la ville de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche);
- de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Cloutier);
- de la ville d'Asbestos, la ville de Richmond et la municipalité de Danville, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente (M. Roche).

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de Alfred Trottier, demandant l'adoption d'une loi complétant et modifiant le dernier testament de dame Célina Labonté:

- de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de Casimir Myszochraj, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Murray, ainsi que les noms de ses enfants mineurs:
- des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente:
- des héritiers et des exécuteurs testamentaires de la succession de feu Patrick Labelle et de feu Adélina Rochon, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une convention intervenue entre les pétitionnaires:
- des commissaires d'écoles de la cité de Sillery, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de Robert Alexander Hope, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit:
- des commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte;
- de Pierre Marcel Charbonneau et Mireille Dulude Charbonneau, demandant l'adoption d'une loi concernant l'adoption de Serge Charbonneau;
- de la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi ratifiant le règlement intervenu entre ladite cité d'Outremont et Mount Royal Tunnel & Terminal Company Limited;
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sainte-Thérèse, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente;
- de la corporation de la paroisse de Saint-Joseph de la rivière des Prairies, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville de Sainte-Rose, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la paroisse de Saint-Martin, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Projets de loi:

Charte de Salaberry-de-Valleyfield

M. Hébert (Beauharnois) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 145 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Robert Alexander Hope

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 109 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Alexander Hope à l'exercice de la

admettre Robert Alexander Hope à l'exercice de profession d'avocat.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission scolaire de Sillery

M. Cloutier (Québec-Centre) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 149 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Sillery.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Célina Labonté

M. Roy (Nicolet) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 155 concernant le testament de dame Célina Labonté et un acte de donation par Célina Labonté et Joseph Trottier à William Trottier.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Rivière-des-Prairies

M. Barrière (Laval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 151 constituant en corporation la ville de Rivière-des-Prairies.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Outremont et Mount Royal Tunnel & Terminal Co.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 130 concernant la cité d'Outremont et la Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Taxe d'éducation à Sainte-Thérèse

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 158 autorisant l'imposition d'une taxe pour éducation dans la ville de Sainte-Thérèse et accordant une rémunération annuelle aux commissaires d'écoles de ladite ville.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Patrick Labelle et Adélina Rochon

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 159 concernant les successions de Patrick Labelle et de Adélina Rochon. Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 136 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Saint-Hyacinthe.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Casimir Myszochraj

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 112 changeant le nom de Casimir Myszochraj en celui de Casimir Murray. Adopté. Le bill est lu une première fois.

Adoption de J.-N.-S. Charbonneau

M. Bertrand (Missisquoi) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 154 concernant l'adoption de Joseph-Narcisse-Serge Charbonneau.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission scolaire de Cap-de-la-Madeleine

M. Bellemare (Champlain) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 148 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du Capde-la-Madeleine, dans le comté de Champlain.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Sainte-Rose

M. Barrière (Laval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 119 modifiant la charte de la ville de Sainte-Rose.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Saint-Martin

M. Barrière (Laval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 120 constituant en corporation la ville de Saint-Martin.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 101 modifiant la charte de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Droits de mine dans Broughton

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 102 ratifiant un jugement de la Cour supérieure de Beauce et une vente par licitation faite par les protonotaires de la Cour supérieure, en vertu dudit jugement soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Missionnaires de la Compagnie de Marie

M. Roy (Nicolet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 103 modifiant la charte des missionnaires de la Compagnie de Marie soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Louise Papin (Lachance)

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 108 concernant la succession de Louise Papin dit Lachance soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Paroisse Notre-Dame de Montréal

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 124 concernant la paroisse Notre-Dame de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Lots de Siméon-Napoléon Morin

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 125 validant le titre de Siméon-Napoléon Morin à certains lots du village de la Côte de la Visitation soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Joseph Masson

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 131 concernant la succession de l'honorable Joseph Masson soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Bromptonville

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 134 concernant la corporation de la ville de Bromptonville, comté de Richmond, et les commissaires d'écoles du même lieu soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Grégoire Cléroux

M. Barrière (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 137 concernant la succession de Grégoire Cléroux soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Paroisse de Saint-Pierre

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 138 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Pierre, diocèse de Joliette, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Gordon Simpson Westgate

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 142 concernant la succession de Gordon Simpson Westgate soit maintenant lu une deuxième fois

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Rivermead Golf Club

M. Desjardins (Gatineau) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 193 modifiant la charte du Rivermead Golf Club soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Maurice Plamondon

M. Lavallée (Berthier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 104 changeant le nom de Maurice Plamondon en celui de Maurice Dion soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Courtiers en immeubles

M. Cloutier (Québec-Centre) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 105 constituant la Corporation des courtiers en immeubles de la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Julian Gabriel Gazdik

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 111 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Julian Gabriel Gazdik à l'exercice de la profession d'avocat soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Commission scolaire de Saint-Joseph-de-Beauce

M. Poulin (Beauce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 127 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Joseph-de-Beauce soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Conrad-Hervé-Pierre Charron

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 128 changeant le nom de Conrad-Hervé-Pierre Charron en celui de Conrad-Hervé-Pierre de Costa Charron soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Montmagny

M. Lizotte (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 135 modifiant la charte de la ville de Montmagny soit maintenant lu une deuxième fois. Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Adélard Lavoie

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 146 changeant le nom de Adélard Lavoie en celui de Walter Kelly soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Nicolas Mateesco

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 147 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Nicolas Mateesco à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Commission scolaire de Sept-Îles

M. Ouellet (Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 150 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

George Silcock Wilson

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 153 changeant le nom de George

Silcock Wilson en celui de George Silcock Rath soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Milton Weinstein, changement de nom

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 175 changeant le nom de Milton Weinstein en celui de Milton Winston soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Saint-Lambert

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 184 modifiant la charte de la cité de Saint-Lambert soit maintenant lu une deuxième fois

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Greenfield Park

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 185 modifiant la charte de la ville de Greenfield Park soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Dépôt de documents:

Office de l'électrification rurale, rapport 1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre le huitième rapport annuel de l'Office de l'électrification rurale, pour la période se terminant le 31 décembre 1952. (Document de la session no 6)¹

Office du crédit agricole, rapport 1952

L'honorable M. Barré (Rouville) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'Office du crédit agricole du Québec, pour l'année se terminant le 31 décembre 1952. (Document de la session no 7)

Commission hydroélectrique de Québec, rapport 1952

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) dépose sur le bureau de la Chambre le neuvième rapport de la Commission hydroélectrique de Québec, pour l'année 1952. (Document de la session no 8)

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) annonce que les comités commenceront probablement à siéger le mercredi 2 décembre en avant-midi. Comme des avis doivent être donnés aux promoteurs de bills, dit-il, les parrains de ces bills doivent avertir les intéressés en conséquence.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mercredi le 25 novembre courant, sur la motion proposée par le représentant de Matapédia (M. Gagnon), dont elle a été saisie jeudi le 19 novembre courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Ouébec.

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

- M. Lemieux (Wolfe) termine le discours commencé à la séance précédente. L'Union nationale, conclut-il, a tout simplement continué le beau travail commencé par les libéraux dans le domaine de la santé.
- M. Roche (Chambly) félicite le premier ministre pour sa vitalité et son sens parlementaire. Pendant les années qu'il était chef de l'opposition, le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) a rempli son rôle avec dignité et compétence, rappelle-t-il. En effet, en 1948, les électeurs de langue anglaise de mon comté ne m'avaient pas fait toute la confiance que j'espérais. En 1952, après la visite de mon honorable ami, le représentant de Westmount-Saint-

Georges, et après avoir entendu ses discours, ils m'ont accordé une majorité substantielle dont je le remercie. Il souhaite santé, succès et courage au nouveau chef de l'opposition, le député de Montréal-Outremont (M. Lapalme).

Le chef du Parti libéral, dit-il, voudrait un Journal des débats à Québec. Je dois lui dire que le gouvernement actuel considère déjà cette chose. Je dois aussi lui rappeler qu'à Ottawa, où il a siégé pendant nombre d'années, le Journal des débats n'a pas, à mon sens, été juste ou généreux à son endroit. De fait, le rédacteur du Hansard n'a pas souvent jugé à propos de reproduire les nombreux et, sans doute, éloquents discours de l'ancien député de Joliette-l'Assomption-Montcalm.

Il est étonnant que les libéraux s'acharnent à attaquer la personne du premier ministre et qu'ils se plaisent à lancer des accusations contre les députés, leur famille ou les électeurs. Le chef de l'opposition a parlé d'alcoolisme. Il a prétendu avoir visité tous les comtés de la province et avoir constaté lui-même que l'on servait des breuvages alcooliques sans permis. C'est là une déclaration sérieuse et je demande si le chef de l'opposition a donné à l'autorité constituée en temps opportun les renseignements qu'il avait.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Sans doute.

M. Roche (Chambly): Le chef de l'opposition n'a certainement pas constaté d'abus dans le comté de Chambly, s'il en a constaté ailleurs. Si le chef de l'opposition inclut dans les paroisses et les comtés qu'il a visités des endroits du comté de Chambly, je dis qu'il a mal vu, car il est notoire qu'il n'y a pas de débits clandestins chez nous. Dans Chambly, la population s'est accrue de façon exceptionnelle, quintuplant depuis 15 ans, et il y a actuellement moins d'auberges, d'hôtels, de tavernes que sous les anciens régimes libéraux.

On devrait parler de l'accroissement de la population, quand on parle de l'accroissement de la vente des boissons, ce qui modifiera de façon significative le taux de consommation par habitant par rapport au taux rendu public. Dans le comté de Chambly, un des plus populeux de la province, je puis dire que la loi des liqueurs y est cent fois mieux respectée qu'avant 1936 et que de 1939 à 1944.

On se plaint de la production de l'alcool et de la mauvaise habitude de boire, qui est répandue dans la province? On s'est gardé toutefois de dire que la situation est sensiblement meilleure que dans les autres provinces. On a omis de dire que les exportations de liqueurs alcooliques depuis la guerre avaient considérablement augmenté, on a oublié que la population était plus grande qu'autrefois. Il est bon de dénoncer l'alcool, mais il faut placer les responsabilités là où elles doivent être placées.

On n'a pas cherché les véritables causes de cette situation. Des milliers et des milliers de jeunes gens, durant leur service militaire à l'occasion de la dernière guerre, ont contracté et conservé, après la guerre, la mauvaise habitude de prendre des boissons alcooliques. C'est une habitude dont ils ne peuvent se dépouiller.

Je ne voudrais pas que mes paroles soient mal interprétées. J'ai le plus grand respect pour tous ceux qui se sont enrôlés, pour leurs chefs d'aujourd'hui et d'autrefois ainsi que pour ceux qui ont travaillé dans nos usines de guerre. Celles-ci ont déplacé de larges sections de la population, se trouvant dans des circonstances analogues à celle des hommes qui servaient dans les forces armées. Mais il faut admettre que par suite de l'éloignement du milieu familial, de l'ennui, de la peur pour leur vie, des milliers de jeunes, la fleur de notre jeunesse, ont appris à abuser des boissons alcoolisées.

Je ne critique pas, je constate la situation. Pourquoi alors tenir le gouvernement actuel responsable de ces choses? Le chef de l'opposition n'a pas protesté contre ses amis d'Ottawa qui ont encouragé la consommation des spiritueux en réduisant les droits sur l'alcool.

Des mères de famille de Chambly ont signé une lettre où elles se plaignaient des trop grandes facilités qu'avaient leurs fils de 16, 17 ou 18 ans pour boire dans les camps ou établissements des services armés. Je leur ai répondu que cela relevait du fédéral.

Depuis la guerre, le nombre d'aéroports militaires, de stations navales et de camps d'entraînement a augmenté dans la province, et dans chacun de ces établissements militaires, des boissons alcoolisées ont été consommées. Il est donc regrettable qu'on y consomme de l'alcool, vendu sans permis provincial, et qu'à proximité des bases, même les civils se procurent aussi de la boisson sans permis provincial. Ne trouve-t-on pas dans ces faits l'une des causes de la hausse dans la consommation de la boisson? Cependant, la majorité des militaires et aviateurs sont sobres et se comportent bien.

Le chef de l'opposition est ou devrait être au courant de la situation. N'a-t-il pas lui-même perdu un ami qui a été mortellement blessé après avoir bu dans un établissement du fédéral? Est-ce que le chef de l'opposition a protesté à ce sujet?

Des voix de l'opposition: Nommez-le!

M. Roche (Chambly) est prêt à donner son nom en privé au chef de l'opposition. Il est possible que le chef de l'opposition voit de mauvaises choses chez les membres de l'opposition et qu'il ferme les yeux devant les turpitudes de ses amis. Le gouvernement devrait agir, si possible, pour faire retirer les panneaux publicitaires extérieurs qui annoncent des boissons alcoolisées.

Le chef de l'opposition s'est alarmé avec raison de la publicité qui se fait autour de la vente de l'alcool. L'on a condamné les panneaux-réclames de certaines villes, et s'il est possible au gouvernement de faire quelque chose dans ce domaine, je ne crains pas de demander qu'on le fasse. Quant à la publicité dans les journaux, j'inviterais le chef de l'opposition à exiger d'abord que tous les journaux qui lui sont sympathiques donnent l'exemple et cessent de publier les vertus de certaines liqueurs alcooliques. Les libéraux font de la politique avec la question de l'alcool.

J'attire l'attention des autorités religieuses sur la publicité faite dans leurs propres journaux quant à la vente de l'alcool. Il y a actuellement dans la province un mouvement de tempérance, un mouvement fort louable et qu'il faut appuyer, mais un parti politique n'a pas le droit de s'y accrocher dans le but d'obtenir la faveur populaire. Ce mouvement est endossé par les plus hautes autorités religieuses, de toutes les croyances, et leurs quotidiens et hebdomadaires prêchent avec raison la tempérance dans leurs éditoriaux. Ce qui me renverse, c'est de trouver à côté d'un article en faveur de la tempérance l'annonce d'une distillerie bien connue. Il y a là un illogisme que l'on doit corriger. Pourquoi tout mettre sur le dos du gouvernement?

L'opposition n'a pas dit un mot de la censure des programmes de radio ou de la télévision, et pourtant, c'est un domaine où il faut que les programmes à la portée des jeunes et des adultes soient épurés. On y vante, souvent des liqueurs alcooliques. Mais il y a plus. Tout récemment, à la télévision, à l'heure où les enfants ont accès à l'écran, on a présenté un programme à l'occasion d'un banquet.

Il s'agissait d'une spacieuse et somptueuse salle à manger, où de nombreux convives entouraient des tables bien garnies de verres et de bouteilles, de toutes sortes. Des commentateurs soulignaient avec complaisance les qualités des bouteilles de champagne, des vins capiteux et d'autres boissons. Savez-vous, M. l'Orateur, quelle était cette salle à manger? Eh bien, si incroyable que cela puisse être, c'était la salle à manger du Club de Réforme, rue Sherbrooke, à Montréal².

Il aborde la question des textiles qui, dit-il, sont dans une situation désastreuse. Cela est dû directement au gouvernement fédéral. L'opposition ne doit pas oublier qu'on voit toujours mieux la paille dans l'œil de son voisin que la poutre dans le sien.

M. Ross (Montréal-Verdun): L'élection du nouveau député de Montréal-Outremont (M. Lapalme) est un signe avant-coureur de la grande victoire libérale dans la province aux prochaines élections. Il rend hommage au travail que le représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) a accompli comme chef de l'opposition pendant cinq ans et souligne le doctorat d'honneur accordé au premier ministre à l'occasion du 75^e anniversaire de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il doit en être félicité de tout cœur, dit-il. Il évoque la mémoire du député de Portneuf (M. Dussault). félicite son successeur aux Affaires municipales, le député de Montmorency (l'honorable M. Prévost) et souligne les qualités qui préparaient celui-ci à remplir ce poste. Les proposeur et secondeur à l'adresse en réponse au discours du trône doivent être félicités, ajoute-t-il.

La taxe sur les repas, en frappant ceux à 60 cents, est vexatoire. Ce ne sont pas des repas de luxe. La taxe de cinq pour cent devrait être abolie sur les repas qui coûtent plus que 60 sous. Le gouvernement devrait aussi abolir la taxe de vente sur l'huile à chauffage, comme il a déjà aboli la taxe de vente sur le bois de chauffage et le charbon. De plus en plus, la classe moyenne se chauffe à l'huile. Dans le comté de Montréal-Verdum, 80 % emploient l'huile.

Le gouvernement devrait verser une pension aux invalides. Plusieurs provinces ont une législation spécifique et Québec n'en a pas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Québec consacre \$5,000,000 pour les infirmes.

M. Ross (Montréal-Verdun): Il n'en demeure pas moins qu'il n'y a pas de législation spécifique et que c'est cela qu'il faudrait. L'État devrait intervenir quand la naissance d'un enfant dérange l'équilibre du budget familial. Une allocation de maternité devrait aussi être créée.

Pourquoi le gouvernement ne nomme-t-il pas de femmes au Conseil législatif lorsqu'il y aura des postes vacants? Cela embellirait la Chambre haute et ferait disparaître le préjugé que le premier ministre n'aime pas les femmes. Les femmes peuvent avoir cette impression. Elles ont leur place au sein du Conseil, qui est similaire au Sénat. Certaines d'entre elles pourraient donner de bons conseils aux hommes sur divers dossiers importants.

Il faudrait former une commission ad hoc, extra parlementaire, pour étudier et préparer les modifications qui s'imposent à notre Code civil, concernant le statut de la femme mariée, pour le rendre plus clair et plus conforme au rôle de la femme moderne dans la société.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Qu'est-ce que le député de Montréal-Verdun veut changer dans le Code civil?

M. Ross (Montréal-Verdun): Si le premier ministre m'autorisait à présenter un bill, je n'aurais qu'à m'inspirer des rapports faits par diverses organisations féminines et à considérer les exigences de l'heure présente.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quels articles du Code civil le député de Montréal-Verdun voudrait faire amender?

M. Ross (Montréal-Verdun): Il importe surtout de nommer une commission formée des meilleurs légistes de la province, de représentants des associations féminines, de délégués du département du procureur général, pour étudier la question du statut de la femme mariée et suggérer les meilleurs moyens d'adapter ce statut aux nouvelles conditions existantes.

Il faudrait des octrois plus substantiels à l'enseignement secondaire analogues à ceux que le gouvernement donne à l'enseignement spécialisé et à l'enseignement primaire, notamment des octrois spéciaux pour la construction d'édifices. Il faudrait également des octrois statutaires annuels plus élevés que ceux de \$15,000³ actuellement versés aux maisons d'enseignement secondaire. Ces subsides annuels pourraient être basés sur le nombre d'étudiants. Il faudrait un système de bourses qui pourrait aider nos jeunes doués de talents et dépourvus de moyens pécuniaires.

Le gouvernement devrait accorder aux municipalités un pourcentage équitable de la taxe sur l'essence. Celle-ci, pour la dernière année fiscale, a rapporté la somme de \$50,500,000. L'Union des municipalités a d'ailleurs déjà présenté une requête en ce sens.

M. Bertrand (Missisquoi) rend hommage au proposeur et au secondeur de l'adresse. L'effet du premier discours du chef de l'opposition libérale fut de faire disparaître *Le Canada*⁴. déclare-t-il.

On a prétendu que le discours du trône ne contenait rien. Depuis ce temps-là, cependant, l'opposition discourt sans arrêt. On a dit qu'il n'y avait rien de nouveau. Pas de nouveau en ce qui concerne la loyauté à la reine, dans le rappel du respect du sens de la dignité personnelle et de la responsabilité personnelle et dans la mise en garde contre le paternalisme d'État. Ce sont là des principes qui doivent être énoncés tous les ans.

Mais il y a aussi du nouveau de ce côté-ci de la Chambre, ce que ne comprennent pas les membres de l'opposition. En effet, les libéraux ne nous avaient pas habitués à confier l'agriculture à trois cultivateurs authentiques, à avoir un ouvrier comme ministre du Travail, à avoir toute une fournée de projets de loi déposés sur la table dès l'ouverture de la session, à appliquer sévèrement et justement les lois dans les paroisses de la province et à ce que les fils électriques ne traversent plus les campagnes sans laisser de confort aux cultivateurs. Une visite dans tous les départements démontrera de nouvelles et nombreuses initiatives de toutes sortes.

Le représentant de Richmond (M. Lafrance) a pris un ton apocalyptique pour présager les malheurs des temps modernes, comme un nouveau Moïse qui descend de la montagne pour fustiger les adorateurs du veau d'or. L'an dernier, il dénonçait le libéralisme économique. Cette année, il dénonce la corruption des mœurs. Il va jusqu'à demander une loi contre le concubinage. Elle existe cette loi, et ses sanctions sont bien plus sévères que celles qu'un Parlement pourrait édicter. Il n'oublie qu'une chose: le péché originel. L'Union nationale n'en est pas responsable.

Le député de Richmond a suggéré d'adopter une résolution de protestation contre l'emprisonnement du cardinal Wyszynski⁵. Le gouvernement de la province de Québec, dès 1937, a commencé à donner l'exemple dans la lutte au communisme en sévissant contre les méthodes comme celle que l'opposition déplore en Pologne. C'était au moment où l'on s'apprêtait à établir le rideau de fer en Europe orientale et où les membres de l'opposition criaient que le gouvernement portait atteinte à la liberté personnelle.

Le député de Richelieu (M. Cournoyer) a retrouvé son éloquence. Il a dit que le premier ministre avait reconnu l'importance de l'opposition. Selon lui, l'opposition n'est pas importante à cause de son chef, mais parce que le premier ministre l'a dit. L'an dernier, le représentant de Richelieu était ligoté, bâillonné, enchaîné. Cette année, il jouit de la liberté de parole. Maintenant, c'est dans son comté qu'on est bâillonné. C'est dans son comté qu'on a connu la chapelle des martyrs créditistes⁶. Si ce n'était pas du bâillon, c'était certainement du bâton.

L'alcool pose un problème extrêmement délicat, qui mérite l'attention de tout le monde. Mais c'est un problème de tous les temps et qui se pose dans tous les climats, dans tous les pays, et qui a commencé chez nous avec l'origine de la colonie, comme le prouvent les diatribes de Mgr de Laval. Il dut lutter toute sa vie contre la traite de l'eau-de-vie avec les Indiens. Il n'est donc pas attribuable à l'Union nationale. Les parents, le clergé et toutes les autorités devraient collaborer afin d'éveiller la responsabilité de tous sur ce grave problème.

On voudrait pourtant nous faire porter tous les péchés capitaux qui résultent de l'alcool. On oublie la campagne très active, menée sous le gouvernement actuel par la police des liqueurs, pour faire cesser les abus et le commerce illégal de l'alcool et les réformes efficaces qu'il a instaurées.

J'ai ici quelques statistiques sur le nombre de plaintes, enquêtes, confiscations et amendes faites par les administrations libérales au cours de chacune des années allant de 1941 à 1944, et par l'administration de l'Union nationale pendant l'année 1953, pour le district de Québec seulement. De 1941 à 1944, la movenne annuelle des plaintes portées a été de 1,581. En 1953, 4,990 plaintes ont été portées contre les violateurs. La movenne annuelle des enquêtes faites sous l'administration Godbout a été de 1,960; en 1953, il y a eu 6,290 enquêtes. Le nombre des saisies a été de 1,123 en 1953 contre une moyenne de 403 de 1941 à 1944. Cinquante-six véhicules ont été saisis en 1953 contre 13 entre 1941 et 1944; alors qu'on saisissait dans ce temps-là 31.668 bouteilles par année, on en a saisi 314,585 en 1953.

Les amendes perçues, de \$50,361 à \$121,930; les frais payés, de \$29,959.85 à \$49,000; l'évaluation des liqueurs saisies, de \$4,411.23 à \$48,208.90. Le total des amendes payées est passé de \$84,732 à \$219,408, étant le fruit de la campagne intense déclenchée contre les vendeurs de liqueurs alcooliques sans permis. On pourrait parler des saisies faites à Sorel et des causes de Verchères. Ces chiffres démontrent que le gouvernement fait ce qu'il peut dans ce domaine comme dans les autres, et il fera tout ce qu'il pourra pour faire respecter la loi.

La liberté de parole, comme la liberté de culte, n'est nulle part mieux respectée que dans la province de Québec. S'il fut un temps où les lois étaient administrées de façon arbitraire, c'est bien sous l'ancien régime libéral. On voyait alors les délinquants recourir à leurs députés pour faire tomber les poursuites.

Mais, aujourd'hui, je plaindrais le député qui irait demander, par exemple, au ministre de la Chasse et des Pêcheries (l'honorable M. Pouliot) d'abandonner une poursuite. Jamais la loi des véhicules automobiles n'a été appliquée avec une telle sévérité et une telle impartialité. Et c'est la même chose dans tous les domaines. Sans doute, tout n'est pas parfait. Tout restera imparfait jusqu'à la fin du monde. Mais où il faut de la bonne volonté, on sera toujours sûr de la trouver de ce côté-ci de la Chambre.

On nous reproche de mettre de côté les adversaires politiques dans la distribution des octrois? J'ai un bel exemple à citer dans mon comté de Missisquoi. L'ancien premier ministre, le sénateur Godbout, n'a-t-il pas obtenu du gouvernement actuel un magnifique octroi pour la construction d'un entrepôt frigorifique à Frelighsburg?

L'opposition reproche au gouvernement de ne pas collaborer avec le fédéral dans le domaine de l'éducation et de collaborer dans d'autres domaines. L'opposition libérale considère toujours l'aspect argent quand elle traite de l'éducation. Un peuple qui oublie les leçons de l'histoire est un peuple malheureux.

Si La Fontaine, Cartier ou Mercier avaient aujourd'hui à diriger la province de Québec, ils prendraient exactement la même attitude que le premier ministre actuel contre les empiétements du fédéral. Certains députés libéraux, emportés par leur fanatisme, font dans leur critique une bien mauvaise presse non pas au gouvernement, mais à la province.

Le gouvernement doit être remercié pour ce qu'il a fait dans le comté de Missisquoi. Il faut que la minorité soit bien armée et forte. Je demande à la jeunesse de se préparer, d'occuper ses loisirs, non dans les "grills", mais dans les groupements professionnels comme le Jeune commerce, de profiter des avantages qui lui sont offerts pour bien préparer son avenir et celui de notre collectivité, et elle sera aidée par le gouvernement, qui est soucieux de respecter ses initiatives et de seconder ses efforts.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) donne lecture de la résolution envoyée en 1951 par la section des jeunes du Board of Trade de Montréal au gouvernement demandant que la population de la métropole compte un plus grand nombre de représentants à l'Assemblée législative.

Cette résolution, ajoute-t-il, dit que, d'après le recensement de 1941, la région métropolitaine de Montréal contenait 34 % de la population de la province, mais ne comptait que 15 députés sur un total de 92 à la Chambre basse provinciale, soit seulement 16 % de la députation⁷.

En 1952, la région de la métropole groupait 1,500,000 habitants. La compilation de toutes les listes électorales pour les comtés de l'Île de Montréal aux élections générales de 1952, lorsque le recensement a été fait à une période où un grand nombre de personnes étaient absentes de leur domicile, fixait à 813,832 le nombre des électeurs. Le nombre réel d'électeurs, pour être plus proche de la vérité, serait de 900.000 à 1,000.000.

En 1912, alors que les comtés de Montréal n'avaient que 133,482 électeurs, il y avait 13 représentants. Le nombre de sièges représentant l'Île de Montréal à l'Assemblée est passé de 13 à 15 en 1923. C'était raisonnable puisqu'il n'y avait que 140,408 électeurs. Aujourd'hui, ce n'est plus admissible quand on songe qu'en 30 ans, le nombre des électeurs a augmenté de 673,000, au minimum, sans qu'il n'y eût de changement dans le nombre des députés.

De 1923 à aujourd'hui, il y a eu cinq changements et le nombre total des députés à l'Assemblée s'élève à 92. Cependant, on n'a jamais jugé nécessaire d'augmenter le nombre de députés représentant l'Île de Montréal à l'Assemblée. Depuis 1944 seulement, il y a eu une augmentation de 131,000 dans le nombre des électeurs habitant Montréal et il n'y a pas de changement quant au nombre de sièges⁸.

Laval compte plus de 100,000 électeurs. Jeanne-Mance en a 77,000, Jacques-Cartier, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont et Saint-Louis en ont chacun plus de 60,000. La circonscription la moins populeuse, c'est Saint-Jacques avec seulement 34,000 électeurs. De toute façon, le nombre moyen d'électeurs par comté dans l'Île de Montréal est de 55,000 environ, alors que le nombre moyen dans les comtés du reste de la province ne dépasse pas 18,600 des 92 sièges restant dans la province.

M. l'Orateur, cette Assemblée peut maintenant clairement comprendre l'injustice de la situation dans laquelle se trouve la population de la métropole. Sur les 73 sièges réservés au Québec aux Communes à Ottawa, 20 sont attribués aux représentants de la population de l'Île de Montréal. Quinze des 92 sièges de l'Assemblée législative seulement sont confiés à cette même population. La situation qui est faite présentement à l'Île de

Montréal la place donc dans un état d'infériorité au reste de la population de la province. Un rajustement s'impose.

Je n'ai pas l'intention de suggérer au gouvernement de diminuer le nombre de sièges attribués à la population demeurant hors de Montréal. Cependant, je crois qu'on pourrait faire un petit effort pour rectifier la situation en augmentant le nombre de circonscriptions dans la métropole, ce qui assurerait à l'Île de Montréal une représentation plus équitable, de même que quelques centres urbains de la province⁹.

M. Savard (Québec-Ouest) offre des compliments à l'Orateur de la Chambre et félicite le chef de l'opposition (M. Lapalme) pour son discours sur l'adresse. Il félicite le proposeur et le secondeur. Relativement aux désirs des Canadiens français de la province de Québec, dit-il, les paroles du député de Portneuf (M. Chalifour), qui sont justes, n'auraient pas été tolérées si elles avaient été soumises auparavant au premier ministre.

La province de Québec n'est pas seule à jouir d'une grande prospérité. Le Canada tout entier est prospère, notamment dans les provinces de l'Ouest qui ont actuellement un développement économique extraordinaire. La prospérité actuelle ne peut pas être attribuée aux actions du gouvernement de l'Union nationale.

Depuis 1946, le gouvernement de la province de Québec a accumulé des surplus de \$293,000,000, à même ses propres sources de revenus et, par conséquent, le gouvernement se vante de terminer l'exercice financier avec un excédent des recettes sur les finances. Malgré cela, ce dernier continue d'affirmer que le fédéral accapare 77 % du revenu national, tout en ne tenant pas compte des revenus municipaux, et que la province ne reçoit que 17 % des taxes payées par les contribuables. Si on additionnait tous les revenus perçus dans Québec, le tableau ne serait pas aussi sombre qu'on le dépeint.

De fait, en 1951-1952, la province a touché \$493,000,000 de source strictement provinciale. En 1952-1953, le montant a été légèrement plus élevé. On ne tient pas compte également de ce que le fédéral remet aux citoyens de la province de Québec, principalement en bénéfices sociaux. Dans le seul compartiment des allocations familiales, la province a reçu \$644,000,000 de 1945 à 1952. En 1953, les gouvernement fédéral a payé \$42,072,000 pour la santé publique de 1948 à 1953, et \$5,420,000 aux aveugles de 1949 à 1953.

Si la situation est si désavantageuse, le gouvernement provincial n'a qu'à recevoir les montants qu'Ottawa met à sa disposition et à en profiter! Pourquoi s'obstine-t-il à les refuser? Il pourrait, par exemple, à même ces sommes, pousser un programme de reforestration, afin de conserver cette ressource naturelle fort mal en point actuellement. Cette coopération du fédéral et de la province de Québec aiderait le gouvernement à faire des routes modernes dont nous avons besoin. Le gouvernement ne manque jamais de revenus pour donner des contrats sans soumissions. Il en trouve aussi pour ses élections.

Accepter l'aide fédérale dans le domaine des universités et des collèges classiques ne mettrait nullement notre foi, notre langue et nos traditions en danger, car il y a longtemps que notre survivance est assurée. Ce qui compte, c'est l'avenir des jeunes qu'il faut assurer, et c'est par l'éducation supérieure, bien dotée, qu'on y arrivera. C'est donc donner aux nôtres les outils nécessaires pour leur permettre d'accéder aux postes de commande.

Le gouvernement a obligé les universités, en particulier l'Université McGill de Montréal, à refuser l'aide du fédéral. Le Québec devrait autoriser les universités à accepter les subventions du fédéral.

La province devrait aider les pères de famille nombreuse au stage de l'éducation primaire. Il en coûte trop cher à la rentrée des classes, car le gouvernement de l'Union nationale a aboli la gratuité scolaire et celle des livres. Il faut la rétablir. Cela représente une dépense d'au plus \$1,200,000, faisant ainsi peser sur les ouvriers, les fonctionnaires, les familles de classe moyenne une dépense qui est disproportionnée à ce qu'ils reçoivent. Pourtant, le gouvernement trouve tous les millions qu'il lui faut lorsqu'il s'agit d'accorder des contrats sans soumissions.

Si on ne veut pas en venir immédiatement à une entente finale avec Ottawa, qu'on en vienne au moins à un accord temporaire pour ne pas empêcher la province de percevoir des millions dont elle a besoin, en attendant une solution définitive pour régler le problème des relations fiscales entre la province et le gouvernement fédéral. Et si vraiment Ottawa n'a pas le droit de percevoir les taxes qu'il perçoit, qu'on prenne les moyens nécessaires pour obtenir justice. Les employés civils devraient avoir de meilleurs traitements.

M. Noël (Frontenac): M. l'Orateur, j'ai lu quelque part qu'il fallait avoir peur des antécédents et qu'il n'y a que deux moyens d'en sortir: le progrès et la décadence. En lisant ces lignes, je pensais à

vous M. l'Orateur, non pas dans l'idée que le poste que vous occupez depuis si longtemps est devenu, de ce fait, décadent, mais plutôt pour croire que les années qui se sont multipliées, pendant lesquelles vous étiez l'Orateur de cette Chambre, vous ont permis d'acquérir une maturité qui est, nous le savons, pour le plus grand bien des membres de cette Chambre, et surtout, nous voulons le croire, de la loyale opposition.

Nous avons entendu, aux premiers jours de cette session, deux honorables membres, nouvellement arrivés dans cette Chambre. Nous comprenons parfaitement bien qu'ils aient été conscrits pour chanter les louanges du gouvernement. Mais nous avons noté avec plaisir qu'ils se sont acquittés heureusement d'une tâche très difficile.

Vous me permettrez, M. l'Orateur, avant de rentrer dans le vif de mon sujet, de dire devant cette Législature toute la joie et le bonheur de voir, ici, dans cette Chambre, l'honorable député de Montréal-Outremont (M. Lapalme), chef du Parti libéral. Il représente dans sa personne l'intégrité dans sa plus haute conception. Il est incontestablement le chef, non seulement des libéraux, mais de tous les gens bien pensants de la province. Son entrée dans cette Chambre et son discours, mardi, sont, à mon sens, la signature de l'acte de décès politique du parti qu'on appelle l'Union nationale conservatrice. Je suis de ceux qui s'en réjouissent.

Au cours de l'année 1952, alors que j'étais député pour la première fois à Québec, nous avions pour nous guider ici l'honorable député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), un exemple de droiture, de politesse et de ces vertus civiques et politiques qui en ont fait un homme qu'on aimait à appeler gentilhomme. Avec eux, et avec tous les députés de la province de Québec, nous voulons faire notre devoir. Nous allons le faire dans le meilleur intérêt de notre comté respectif et de la population qui, à l'heure actuelle, croit sincèrement que le soleil libéral se lève à l'horizon.

Pour ma part, je suis fils de cultivateurs et je représente un comté aux trois-quarts agricole et au quart ouvrier et, M. l'Orateur, je voudrais exposer en cette Chambre les problèmes les plus urgents de mes électeurs qui, en 1952, m'ont demandé à les représenter ici, à Québec.

En plus de l'agriculture et des ouvriers, il y a chez nous des problèmes de colonisation, de voirie et de terres et forêts. Il y a aussi d'autres problèmes qui se rattachent au département du procureur général et au ministère de la Santé. Si vous me le permettez, nous allons d'abord parler d'agriculture.

Ce sont des lieux communs que de dire que l'agriculture est la base de la société et que tant vaut son crédit, tant vaut le crédit de l'industrie. On a qualifié l'agriculture de nourricier du genre humain, on l'a encensée de toutes les façons possibles, à tel point qu'il s'est demandé si on n'agissait pas ainsi pour mieux l'exploiter.

La majorité des cultivateurs, chez nous, est formée de petits cultivateurs. De petites fermes ont commencé par être des exploitations de colonisation. Elles ont peu à peu produit et ont permis à des familles de 10, 12 et même 15 enfants de vivre péniblement, mais ne leur ont pas permis de s'accroître suffisamment pour que le père puisse laisser à ses fils de bonnes terres prêtes à produire et sur lesquelles les profits nets seraient importants. Non, le fils de cultivateur doit faire son chemin seul; il ne peut actuellement compter sur son père pour s'établir, parce que celui-ci n'a pas les moyens de le faire.

Je me suis posé quelques questions en face de cette situation des petits cultivateurs dans le comté de Frontenac et je me suis demandé si réellement l'agriculture était prospère dans la province de Québec et, particulièrement, dans le comté de Frontenac. Je me suis demandé pourquoi il fallait encore parler de la désertion des campagnes, pourquoi il fallait parler des terres inoccupées et des terres incultes, alors que le cultivateur semblait avoir à sa disposition tant de moyens pour rendre productrices toutes ces étendues d'un bon sol qui ne demande qu'à produire.

Le rapport du ministère de l'Agriculture de 1952, à la page 51, nous parle d'une enquête faite par ce ministère, afin de déterminer quel est le prix pour un item des produits agricoles, en l'occurrence combien coûtent 100 livres de lait au cultivateur qui a troupeau laitier. Si l'on veut déterminer la valeur du cultivateur et la valeur réelle de son crédit, il faut bien établir son coût de production en face de son prix de vente. C'est seulement par la différence entre les deux que l'on pourra établir sa prospérité.

Le rapport nous dit que le ministère a fait enquête auprès de 72 exploitations agricoles dans la région de Montréal. On ne nous dit pas quelle est la grandeur de ces exploitations, si elles sont situées toutes dans la même paroisse ou si elles ont été triées sur le volet. Ces renseignements, il me semble, devraient être contenus dans le rapport en question. À tout événement, on dit qu'il coûte \$3.94 à ces cultivateurs pour produire 100 livres de lait. Quelques pages plus loin, dans le même rapport, on voit que le prix de vente s'est élevé aux environs de

\$4.25¹⁰, laissant ici une marge de profit de \$0.31. La moyenne de production par tête de bétail apparaît entre 6.000 et 7,000 livres de lait.

J'aurais aimé, M. l'Orateur, que cette enquête soit répartie sur une plus vaste échelle, car c'est là, il me semble, le nœud de la question agricole. Pour connaître sa prospérité, il faut savoir ce qu'il en coûte pour produire. Nous savons parfaitement bien que le coût de production varie considérablement lorsqu'il s'agit d'une grande ou d'une petite expolitation. Elle paraît assez variable lorsque la production par tête de bétail évolue entre 3,000 et 7,000 livres de lait.

Avec l'aide de gens de métier, de personnes dévouées à la cause agricole et qui ne se gargarisent pas de grands mots, mais qui veulent tabler sur des faits, nous avons fait, dans la plus grande paroisse de mon comté, une enquête. Celle-ci n'est pas très étendue, mais elle a tout de même le mérite de porter sur tous les patrons d'une même paroisse, soit 192, qui expédient leur crème au même endroit.

De ce nombre, 32 cultivateurs ont de très petites exploitations. Ce sont des colons pour la plupart, avec une ou deux vaches laitières à très petit rendement. Ensemble, ces 192 patrons possédaient 1,700 vaches laitières et la moyenne par tête de bétail était une production de 3,000 livres de lait. Le total des paies de beurreries revenant aux 160 meilleurs cultivateurs était de \$125,000; par conséquent, une moyenne annuelle de \$780. Le prix moyen de vente du lait dans cette région est de \$2.20. Si l'on inclut la valeur du lait écrémé, qui est de \$0.20 le 100 livres, ceci nous donne \$2.40, qui est le prix de vente.

Afin d'établir une meilleure moyenne de revenu brut, nous avons choisi les 80 meilleurs cultivateurs de la société coopérative du même endroit, pour la même période. Nous avons obtenu le tableau suivant:

Revenu annuel brut	Nombre de cultivateurs
\$2,000 à \$2,500	3
\$1,600 à \$2,000	6
\$800 à \$1,200	12
\$500 à \$800	35
\$100 à \$500	16

Le montant total retiré de la crème, par ces 80 cultivateurs, a été de \$76,600, soit une moyenne par cultivateur de \$950. À eux seuls, ces 80 cultivateurs représentent 59 % de la production locale des 192 établissements. Je vous ferai remarquer,

M. l'Orateur, que le prix de production laitière brute, qui est de \$950, est ce que j'appellerai la meilleure moyenne des cultivateurs de chez nous.

À ceci, il faut ajouter les profits qui proviennent des porcheries et qui, d'après un gérant de coopérative, sont de \$220 par établissement; la moyenne est de \$200 pour la vente des veaux, de \$125 pour la vente des moutons et de \$200 pour la vente du bœuf, soit \$725¹¹ qu'il faut ajouter à \$950, ce qui fait un total de \$1,675. M. l'Orateur, nous sommes loin, je crois, des chiffres qui ont déjà été produits dans cette Chambre, à l'effet que les revenus des cultivateurs sont, dans l'ensemble, de \$3,000 à \$4,000 par établissement. Remarquez bien que \$1,675 est le revenu brut.

Je veux bien croire que certains cultivateurs, qui vendent leur lait dans les petits centres industriels ou simplement dans les villages, en faisant la distribution de porte à porte, retirent des profits substantiels. Mais ce n'est pas la moyenne, M. l'Orateur. C'est là l'exception et j'aimerais bien savoir s'il s'agissait de nous présenter les exceptions ou de nous présenter des moyennes dans le rapport du ministère de l'Agriculture.

M. l'Orateur, en regard des prix de vente, nous avons maintenant établi quel était pour ces cultivateurs leur prix de production et nous avons tenu compte des mêmes items que ceux énumérés dans le rapport du ministère. Sans toutefois estimer le coût de la main-d'œuvre agricole, nous savons que les travaux, chez les cultivateurs, sont faits par tous les membres de la famille. Il serait très difficile d'évaluer, avec un peu de justesse, quel pourrait être le nombre des heures dépensées par tous ces gens d'une même famille et la valeur du rendement de chacun.

Par conséquent, nous n'avons pas tenu compte de la valeur du travail par la famille de ce cultivateur. Nous arrivons ainsi à un coût de production de \$2.50 par 100 livres de lait. Nous n'avons pas tenu compte non plus du capital investi et des intérêts normaux qu'un tel capital devrait rapporter. Le fait brutal qui en découle, c'est que le coût de production est supérieur de \$0.10 le 100 livres au coût de vente.

Encore une fois, M. l'Orateur, je répète qu'il s'agit là d'une petite enquête qui a porté sur 192 cas seulement. Mais, puisqu'elle est plus considérable que celle du ministère de l'Agriculture, il faut bien que j'y ajoute au moins autant d'importance que celle publiée officiellement par le gouvernement. Je me permettrai, M. l'Orateur, d'en tirer les constatations suivantes:

- a) Le rendement des troupeaux laitiers dans ma région est très inférieur à celui qu'il devrait être:
- b) Le prix de vente des produits laitiers est très bon et je pourrais ajouter que le produit de vente des viandes de boucherie, du moins pour le bœuf, est de beaucoup inférieur à ce qu'il devrait être pour que ceux qui s'en occupent aient des chances de survivre. Est-ce que le gouvernement de la province qui s'occupe avec amour des cultivateurs pendant les périodes électorales s'en occupe autant au lendemain des élections? Nous allons nous demander quels sont les remèdes qui pourraient corriger la situation.

Évidemment, l'amélioration de la production laitière veut dire augmentation de la quantité de lait par tête de bétail. Cette moyenne est actuellement de 3,000 livres dans la région. Il n'y a pas d'agronome sérieux qui puisse affirmer qu'une production par tête en bas de 7,000 livres soit payante. Les cultivateurs, du moins les petits, et c'est la moyenne dans mon comté, n'ont pas les moyens d'acheter du bétail de \$500, \$800 et de \$1,000 par tête. Ils pensent, c'est mon avis aussi, que le moyen le plus facile de corriger cette situation, c'est l'insémination artificielle.

Dans le rapport du ministère de l'Agriculture, nous voyons que ce service existe actuellement dans la province de Québec, mais l'importance qu'on y donne est si minime qu'on semble l'avoir fait à regret. Imaginez-vous, M. l'Orateur, que pour 150,000 cultivateurs dans la province de Québec, le gouvernement, en 1952, a dépensé \$28,000,000 répartis sur 30 centres, quand on sait que c'est le moyen le plus facile pour améliorer les troupeaux laitiers. C'est inconcevable. Je me demande, M. l'Orateur, pour quelles raisons le gouvernement n'a pas donné plus d'importance à cette question primordiale pour la classe agricole?

Si j'écoutais certaines rumeurs, je répéterais à cette Chambre qu'on a voulu protéger certains gros éleveurs de troupeaux de race pure qui vendent leurs génisses à de très bons prix. L'Ontario, qui a seulement quelques milliers de cultivateurs de plus que la province de Québec, a dépensé cinq fois plus à cet item. Pourquoi la province de Québec, qui n'est pas plus pauvre, n'a pas multiplié par 100 ces centres d'insémination et qu'elle n'a pas multiplié par 10 les montants alloués à chacun de ces centres? Je verrais avec beaucoup de plaisir un budget de la sorte. Croyez bien, M. l'Orateur, que les cultivateurs de mon comté en sauraient gré au gouvernement qui prendrait une telle initiative.

Des politiques agricoles très progressives dans ce secteur ont déjà été établies dans le passé.

L'Union nationale a cru bon de les faire disparaître, mais en face des revenus tels qu'établis plus haut, pouvons-nous raisonnablement penser que ces gens ont les moyens d'acheter les fertilisants chimiques nécessaires pour rendre au sol ce que la production de chaque année lui enlève? Et il y a là, M. l'Orateur, une question qui intéresse non seulement l'agriculture, mais aussi la santé. Songeons-nous suffisamment que nous pouvons enrayer aujourd'hui toutes les maladies de carence simplement en modifiant le régime alimentaire des animaux?

Je ne ferai pas ici un cours de physiologie, mais il est bien évident que si l'on ne prend pas les moyens de rendre au sol les éléments qu'on lui enlève, nous verrons se multiplier chez nous les goitreux, qui manquent d'iode, les rachitiques, qui manquent de calcium et de minéraux, et les arthritiques, qui manquent aussi de certains éléments, qu'on trouve dans le sol et qui sont absolument indispensables à l'organisme.

Je cherchais quelle importance donnait le rapport du ministère de l'Agriculture à ce problème et je suis obligé d'avouer qu'on n'en a pas fait mention. J'ose espérer qu'un ministère rajeuni verrait à donner à ce problème l'importance à laquelle il a droit. Je lisais dernièrement le rapport du ministère de l'Agriculture de la province d'Ontario où des marchés sont établis pour 17 produits agricoles par un office spécifiquement établi à cette fin.

L'industrie est prévoyante. Elle sait un an à l'avance, et parfois deux, quel sera le prix de vente et son prix de production pour les opérations qu'elle entreprend. C'est logique et c'est normal. Comment voulez-vous, par exemple, que le cultivateur puisse parler de sécurité quand, de ceux qu'on a vu s'organiser pour produire du bœuf de boucherie en 1952, six dans le comté de Frontenac doivent produire à perte en 1953¹²? Il y a là quelque chose qui est tragique.

Il me semble que celui qui aime sa province devrait au moins songer à mettre les cultivateurs sur un pied d'égalité dans ce domaine avec les provinces voisines et avec les États voisins. Je veux parler des offices de marché, qui ont été établis depuis longtemps dans la province d'Ontario et aux États-Unis. Les conventions collectives agricoles s'avèrent aussi nécessaires.

C'est le programme officiel tel que prôné par le chef de l'opposition que de rendre justice aux cultivateurs dans ce secteur. Il me semble que le gouvernement actuel devrait montrer, lui aussi, de la bonne volonté et faire, à l'endroit de la classe agricole, un geste méritoire et attendu depuis longtemps pour améliorer la situation. Je me permettrai, M. l'Orateur, de vous demander comment il se fait que le cultivateur puisse actuellement vendre son bœuf de boucherie à un prix inférieur à son coût de production, alors que l'acheteur doit payer encore les prix qui satisferaient amplement celui qui le produit. Il y a là, M. l'Orateur, une marge qu'on ne comprend pas chez nous. Bien que les contrôles me répugnent, il me semble que le gouvernement devrait voir à ce qu'une situation aussi désastreuse pour les producteurs de bœuf de boucherie soit corrigée.

Nous savons parfaitement bien que, si le prix du beurre n'était pas fixé par Ottawa, il se vendrait bien au-dessous des prix actuels. Je ne dis pas que les prix de la viande devraient être fixés de la même façon, mais je dis que le cultivateur, actuellement, n'obtient pas pour son bœuf le prix qu'il devrait avoir, alors qu'il en coûte cher au consommateur pour acheter les viandes qu'il désire mettre sur sa table. Ce problème devrait faire l'objet d'une enquête sérieuse de la part du gouvernement et il me ferait plaisir que les résultats en soient communiqués dans cette Chambre.

Voilà, M. l'Orateur, ce que je voulais dire sur l'agriculture, au point de vue de la production laitière. La seule conclusion logique est qu'une enquête devrait être instituée dans toute la province, pour établir à une période déterminée quel est le coût réel des produits laitiers et autres que le cultivateur met sur le marché. En Ontario, une enquête de ce genre a été faite en 1946 je crois. Elle a été demandée au gouvernement par l'organisme de l'Union catholique des cultivateurs quelques années plus tard. Apparemment, le gouvernement n'a pas cru devoir tenir compte de cette demande et c'est pourquoi je me permets d'affirmer que l'agriculture, dans la province de Québec actuellement, est 25 ans en retard sur les autres provinces.

J'ai exposé dans une première partie qu'il y avait lieu de se demander quelle était la prospérité réelle des cultivateurs, et particulièrement des producteurs de lait de la province de Québec. Afin de le savoir exactement, il serait nécessaire qu'une commission soit nommée pour enquêter sur le problème laitier de la production et de la distribution du lait dans cette province.

Permettez-moi maintenant de demander pourquoi il faut encore parler aujourd'hui, en 1953, de la désertion des campagnes, alors que tant de jeunes gens, fils de cultivateurs, semblent être des sujets des mieux désignés pour continuer l'œuvre de leur père. Si l'agriculture n'est pas prospère autant qu'elle devrait l'être, il est facile pour eux de faire la

comparaison entre ce que leur offrent les villes et ce qu'ils connaissent chez eux.

Si l'on veut poser la question autrement, je pourrais reprendre la formule du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré), à savoir que la classe agricole jouit d'une prospérité jamais égalée dans la province. Je pourrais lui demander alors pourquoi nos jeunes gens quittent les terres pour aller s'établir dans les villes et devenir des esclaves de l'industrie. La réalité me semble être la suivante: le père de famille n'a pas les moyens d'aider ses fils à s'établir près de lui et ces derniers ne reçoivent pas du gouvernement l'aide suffisante pour s'acheter une terre.

La loi de l'aide à l'établissement des fils de cultivateurs prévoit, en effet, qu'un montant de \$300 peut être accordé à un fils de cultivateur qui achète une exploitation agricole à condition, cependant, que le vendeur continue de demeurer un cultivateur. Je serais porté à dire du bien de cette loi, si son application n'était pas entachée de partisanerie, ce qui en diminue de beaucoup les effets. Dans ce domaine, les amis du gouvernement obtiennent toujours ce qu'ils demandent tandis que nous, de l'opposition, nous nous heurtons à des refus dans la majorité des cas. Dans Frontenac, j'ai demandé ces octrois de \$300 pour plusieurs gens, mais on me les a tous refusés.

J'ai en mémoire plusieurs belles promesses de mon comté où se trouve une quantité assez considérable de terres abandonnées. J'ai voulu savoir du département de l'Agriculture si l'inventaire de ces terres était fait au point de vue culture, location, possibilité du sol, qualité du boisement forestier, etc. On sait qu'il y a des terres abandonnées, mais on n'a, à ce sujet, aucun renseignement explicatif du département, si ce n'est le chiffre approximatif de 10,000 terres abandonnées, chiffre du reste fourni par le gouvernement fédéral.

Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas un inventaire de ces terres, afin de pouvoir en faciliter la revente, en faire profiter des gens désireux de s'établir sur des fermes? Pourquoi ne pas faire chez nous, comme on l'a réalisé en Ontario en 1947, un inventaire de notre potentiel agricole?

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il y a là un vaste programme à réaliser dans l'intérêt de nos jeunes, c'est-à-dire de leur faciliter l'acquisition et l'aménagement des fermes. En effet, il est bien peu probable qu'un fils de cultivateur, même s'il avait le goût de la terre, puisse actuellement envisager avec quelque espoir de succès la possibilité d'acheter une de ces terres abandonnées. On sait que le crédit

agricole provincial, qui prête sur la valeur nominative des terres, ne le fait pas pour l'outillage et pour l'achat de troupeau. C'est alors trois emprunts en perspective pour ce jeune homme, car il est inutile pour lui de songer à s'acheter une terre s'il n'entrevoit pas un rendement, un profit à réaliser.

C'est se faire illusion que de parler d'établissement des jeunes sur des terres abandonnées si on ne leur donne pas les moyens d'avoir une exploitation qui a des chances de survie. C'est pourquoi je verrais avec beaucoup de plaisir le gouvernement s'occuper du rachat de ces terres et de l'organisation d'un prêt agricole particulier à ces cas, ce qui leur permettrait de faire un seul emprunt pour couvrir l'achat de la terre, de l'outillage, du troupeau. Nous n'entendrions pas parler alors de désertion des campagnes par des fils qui ont, par nature, l'amour du sol.

Les terres incultes occupent des espaces assez importants dans quelques endroits du comté de Frontenac et dans plusieurs autres comtés voisins du mien. Il existe bien un Office du drainage dans la province de Québec, mais quand je vois, par exemple, que le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) peut se vanter publiquement d'avoir dépensé \$3,000,000 à cet item dans son seul comté, sur un budget de quelques millions, je me demande ce qui peut rester pour les autres, et particulièrement pour le comté de Frontenac. Le drainage des terres semble avoir été établi à la mesure des amis du gouvernement et il est déplorable qu'il en soit ainsi.

En traitant d'agriculture, M. l'Orateur, mon intention a été de démontrer ce qui se passe dans mon comté à ce sujet. Je me suis efforcé de faire une critique constructive avec des suggestions que je crois être de nature à aider non seulement la population de Frontenac, mais celle de toute la province de Québec.

À l'agriculture se rattache le problème de la colonisation. J'ai conscience d'entrer ici dans un domaine dont nous n'avons peut-être pas assez entendu parler depuis quelques années et qui, de ce fait, a jeté de la poudre aux yeux. À certaines périodes, on a entendu qualifier ce ministère de ministère d'organisation parce que le ministre qui le détient est aussi l'organisateur du parti au pouvoir.

J'ai 26 des 27 paroisses dans mon comté qui comptent chacun un nombre plus ou moins important de colons. Le rapport du ministère de la Colonisation de 1952 nous indique à la page 31 que le nombre total des lots sous billets de location dans le comté de Frontenac est de 1,329. Mais il y a 800 colons et non pas 1,300, comme le dit la publication. Les 500 de

surplus sont probablement des colons de villes auxquels le ministère de l'organisation de l'Union nationale accorde une attention particulière. À la page 40 du rapport, nous voyons que le nombre d'établissements bénéficiant de primes d'exploitation et de primes pour animaux, instruments, bâtiments et autres est de 188 pour tout le comté.

Ceci me fait songer qu'il y a dans mon comté, apparemment du moins, beaucoup de gens, qui ont reçu du ministère de la Colonisation des lots pour l'établissement agricole, qui ne font sur ces lots aucun travail mais qui n'ont pas d'animaux, ni d'instruments ni de bâtiments, ni de granges, ni de puits, ni de jardin. Je veux croire qu'une certaine partie a épuisé les primes pour les items cités plus haut, mais la vérité est qu'un grand nombre de lots ont été concédés pour des fins toutes autres que des fins agricoles.

Pourquoi alors ces concessions? Serait-il donc vrai que le ministère de la Colonisation est plutôt un ministère d'organisation politique? On serait tenté de le croire car, si on regarde du côté du service intérieur, on voit des gens bien payés par la province, soit un salaire de \$4,500, qui sont allés récemment faire campagne pour l'Union nationale conservatrice et qui occupent toujours le même pose à la Colonisation. On serait tenté aussi de le croire si on regarde du côté du service extérieur, pour y voir certains inspecteurs exercer les mesures les plus tracassières qui soient à l'endroit des colons qui m'ont donné leur appui le 16 juillet 1952.

J'ai pourtant signalé à qui de droit le cas de plusieurs colons qui n'ont pas reçu les primes auxquelles ils avaient droit depuis cette date, qui n'ont pas eu la visite de l'inspecteur, qui n'ont pas reçu de primes de jardin et qui n'ont pas reçu non plus les grains essentiels à l'établissement des prairies et des pâturages depuis cette date. Mes représentations sont restées sans effet et ces mêmes inspecteurs continuent toujours d'exercer les mêmes petits manèges vis-à-vis des mêmes colons.

L'an passé, j'ai suggéré au gouvernement d'augmenter les primes d'établissement jusqu'à \$1,000 pour la construction d'une grange. Bien que le ministère ait qualifié alors ma démarche de démagogique, il a tout de même cru bon de faire un pas dans ce sens cette année puisque ces primes sont légèrement augmentées. Mais c'est encore bien loin d'être suffisant.

Prenons le cas, M. l'Orateur, d'un colon qui s'établit cette année sur son lot avec une famille de huit enfants. Supposons qu'il a quelques instruments et quelques animaux dont une vache laitière. Il a le droit de défricher cinq acres par année. Il fera un petit jardin et il aura un crédit de colon de quelque \$100, sans oublier une allocation mensuelle de \$15 pour une durée de trois mois par année. Je ne crois pas qu'il puisse ainsi réaliser un montant supérieur à \$600 ou \$700. De quoi vivra-t-il? Pensez-vous qu'on peut humainement parler d'une mode de vie raisonnable avec un revenu de la sorte?

La conséquence logique, c'est qu'il devra piller son lot pour se faire des revenus capables de nourrir et vêtir sa famille. J'ai circulé suffisamment dans mon comté pour me rendre compte que le revenu moyen du colon ne dépasse pas \$600. Par conséquent, la vie pour tous ces gens est intenable, s'ils veulent s'en tenir strictement à leurs obligations. Et c'est là, M. l'Orateur, que le ministère de la Colonisation, par son inspecteur, entre en scène pour encourager les amis du gouvernement et pour punir ceux qui ne lui ont pas été sympathiques aux dernières élections.

J'ai des dossiers bien remplis de toutes ces choses pour chacune des paroisses du comté de Frontenac et je ne craindrais pas de les déposer si le gouvernement me donnait l'assurance d'étudier sérieusement la question. Malheureusement, le passé me porte à croire que le rôle joué à l'heure actuelle par le ministère de la Colonisation n'est pas le jeu du hasard ni le produit du fanatisme, mais le résultat d'un calcul froid, qui a pour but de maintenir cette classe dans la pauvreté et dans la misère, pour l'avoir plus facilement sous la main le jour du vote.

Dans beaucoup de cas, les inspecteurs de colonisation, qui occupent des postes stratégiques du ministère, sont aussi des organisateurs bleus, payés par la province. Ils ont fait du chantage envers les colons pour qu'ils votent en faveur de certains candidats en temps d'élections, pour que les colons votent contre moi.

Si l'on pense que je ne dis pas la vérité, qu'on vienne dans mon comté et je mettrai le doigt sur la plaie. Il faut que le colon libéral ait une trempe de héros aujourd'hui pour ne pas se décourager et laisser son établissement en face des mesures tracassières qui sont exercées à son endroit et en face du pillage des lots voisins par les amis du gouvernement, sous l'œil placide de ceux qui devraient l'empêcher et qui sont passés par la province pour ce faire. Puisqu'il ne reste presque plus de bois, la plupart des colons du comté de Frontenac ne peuvent arriver.

Le représentant de Missisquoi (M. Bertrand) a déclaré avant moi que la protection gouvernementale n'existait pas au ministère de la Chasse. Au mois de juillet 1952, avant les élections, un ardent supporteur libéral tua, un jour, une femelle orignal. Le partisan fut découvert. Il changea alors de parti, ne fut pas poursuivi et fut même récompensé pour avoir changé de bord! Le ministre de la Chasse (l'honorable M. Pouliot) n'était peut-être pas au courant de l'affaire, mais mon adversaire l'était sans doute, et il y a eu cas flagrant.

Je voudrais parler, M. l'Orateur, de cet important ministère qui joue avec les millions, mais en dehors de mon comté. Au cours des dernières élections, j'ai comparé la grande voirie de Frontenac avec celles des comtés voisins. De cette comparaison, il ressortait que le comté de Frontenac n'avait reçu que le cinquième de la voirie à laquelle elle avait droit. Depuis le 16 juillet 1952, le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) semble totalement avoir ignoré le comté de Frontenac. Pas un seul pouce d'amélioration n'a été fait cette année sur nos grandes routes; 15 à 16 milles sur la route 28 et quelques milles sur la route 34. Les travaux ont subitement cessé.

Avant le 16 juillet 1952, on s'était hâté de construire quelques milles de chemin entre Mégantic et Woburn. On a étendu de la gravelle sur cette route. Tout le monde s'attendait, au moins, à ce que ces portions de route soient recouvertes d'asphalte. Malheureusement, les gens ont dû déchanter. La gravelle s'envole chaque jour sous l'effet d'un trafic très lourd. Tout se perd. Ces portions de route se détériorent constamment et les gens bien pensants du comté de Frontenac sont obligés de constater qu'il importe plus au ministre de la Voirie de satisfaire la vengeance d'un collègue battu que d'empêcher la détérioration du travail fait l'an passé, et d'arrêter le gaspillage des deniers publics qui s'envolent avec la gravelle qui prend les champs.

La population du comté a été mise en face d'un fait nouveau en ce qui regarde un autre secteur de la voirie. Je veux parler ici de l'entretien des chemins d'hiver. Il existe actuellement une taxe de \$0.02 par gallon de gaz, imposée par la province pour l'entretien des chemins d'hiver. Cette taxe rapporte environ \$7,000,000 par année et le coût d'entretien des chemins d'hiver, d'après les derniers Comptes publics, en chiffres ronds, est de \$4,500,000. Il n'est donc pas question ici de budget épuisé à cet item puisqu'il y a un surplus.

Or, dans le comté de Frontenac, les gens qui, de bonne foi, ont donné en 1952 des contrats pour l'entretien des chemins d'hiver dans leur municipalité, ont été forcés pour avoir des octrois d'aller faire des courbettes et de l'aplatventrisme auprès du candidat battu pour avoir droit aux argents qu'ils avaient déjà donnés au gouvernement à cet effet. Toutes ces municipalités n'ont pas reçu tous les argents auxquels elles avaient droit. Plusieurs milles de chemins qui ont été entretenus, l'an passé, ne sont pas encore octroyés et on laisse entendre qu'ils ne le seront pas.

Cette attitude, M. l'Orateur, me répugne énormément et je la qualifierais de ridicule si elle n'était pas triste. Les gens de mon comté paient comme les autres la taxe de gazoline pour les chemins d'hiver. Pourtant, nous sommes ignorés. Tous les hommes ne sont pas égaux devant la voirie sous le régime de l'Union nationale. Il faut être bleu pour être considéré à la Voirie comme dans les autres ministères. Ce serait ridicule si ça n'était pas si révoltant.

Je ne voudrais pas oublier non plus de signaler que, cette année, les entrepreneurs de l'entretien des chemins d'hiver ont dû être triés sur le volet et qu'on ne se gêne pas pour dire que seuls ceux qui seront sympathiques à l'Union nationale recevront des octrois. Cette attitude malheureuse n'est pas sans laisser des traces profondes dans la population bien pensante de chez nous.

La région des Cantons-de-l'Est, dont Frontenac fait partie, a été réputée depuis très longtemps par la richesse de ses vastes massifs boisés, principalement par ses peuplements en bois franc. À l'heure actuelle, plusieurs industries, qui dépendent exclusivement d'exploitation de ces essences forestières, sont installées dans les Cantons-de-l'Est. Je constate avec frayeur que cette région est la plus boisée de la province par rapport à la population. Son appellation de "riche pays de bois franc" est un souvenir du passé.

En réalité, les matières premières suffisantes pour alimenter les différentes industries qui utilisent le bois dur diminuent de jour en jour et les réserves sont insuffisantes même pour un avenir très rapproché. Une délégation des gens intéressés dans ces industries a fait des représentations, l'an dernier, auprès du ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque). Celui-ci, qui reçoit très bien ses visiteurs, leur a permis d'exposer le problème dans toute son ampleur.

Malheureusement, aucune personne autorisée du ministère ne leur a donné la solution qu'ils étaient venus chercher, à savoir des mesures nécessaires et efficaces pour assurer l'avenir de leurs industries; des mesures efficaces pour assurer le reboisement rapide des terrains propres à la culture du bois dur et de la lutte contre les maladies qui affectent particulièrement le merisier et le bouleau.

La consommation annuelle de ces industries atteint le chiffre étonnant de 40,000,000 de pieds de bois, dont 75 % de merisier, et l'industrie du meuble, à elle scule, consomme près de 24,000,000 de pieds de cette production, donnant du travail à 1,200 ouvriers pour des salaires de \$2,400,000 et une valeur de production de \$20,000,000. Ces quelques chiffres donnent une idée de l'ampleur du problème.

L'Association forestière de la province a tenu récemment des assises très importantes à Québec. Au cours de ces congrès, quelqu'un a pu dire que le ministère des Terres et des Forêts était le plus désorganisé de tous les ministères provinciaux. La grande raison de cette désorganisation repose dans le fait que des techniciens et des hommes-clés ont dû quitter le ministère pour des intérêts privés, pour la simple et unique raison que le traitement qu'ils recevaient du ministère était beaucoup inférieur à ce que d'autres compagnies ont pu leur offrir. Je sais personnellement que certains ingénieurs forestiers, qui sont encore au département des Terres et des Forêts, laisseront leur emploi sous peu s'ils ne reçoivent pas un meilleur salaire.

La conclusion la plus logique, c'est que la grande industrie du papier et les grandes compagnies qui s'occupent simplement de faire la coupe du bois ont à leur disposition, à l'heure actuelle, les meilleurs techniciens de la province. Ils ont leur propre programme de production et de reboisement, ce qui est très bien. Mais les industries plus petites, qui n'ont pas les moyens de faire des déboursés semblables, ne peuvent employer eux-mêmes les montants aussi considérables pour la recherche, pour la sylviculture ou simplement pour avoir les meilleures méthodes d'exploitation.

À l'heure actuelle dans la province, on ne semble pas se soucier d'assurer la matière première et le maintien de l'industrie moyenne et, en ce qui regarde le bois franc, nous ne savons pas si les coupes de bois sont supérieures ou inférieures à la possibilité de nos forêts. Nous croyons que cette façon de procéder nous amène tranquillement mais sûrement vers un désastre, si des moyens ne sont pas pris pour solutionner ces problèmes.

La délégation de l'Association forestière des Cantons-de-l'Est, qui s'est présentée devant le ministère des Terres et Forêts l'an demier, a demandé au gouvernement provincial d'instituer une commission d'hommes pratiques et des meilleurs experts forestiers pour faire une étude approfondie de toutes les forêts de bois franc, situées dans les régions d'accès économique de la province pour l'exploitation, et d'élaborer une politique susceptible

de résoudre ce grave problème de l'heure, pour garantir la stabilisation permanente de l'industrie qui dépend du bois franc pour sa matière première. Je crois que l'industrie du meuble, bois de placage, est trop importante dans ma région pour que la province ait le droit de s'en désintéresser.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je voudrais faire part à cette Chambre d'un besoin très urgent, dans mon comté, de la construction d'un hôpital régional. À l'heure actuelle, l'hôpital Saint-Joseph-de-Lac-Mégantic, qui ne dispose que de quelques dizaines de lits, est très insuffisant pour répondre aux besoins des malades. La partie de la population desservie par ce centre s'étend actuellement de Saint-Gédéon à Scottstown et de Woburn à Saint-Gérard, c'est-à-dire une étendue très vaste représentant une population de plus de 25,000 personnes.

J'aurai l'occasion d'exposer plus amplement les besoins de la population de mon comté en ce qui regarde la construction d'un vaste hôpital moderne et bien outillé. Qu'il me suffise de dire pour l'instant que la population verrait d'un très bon œil la réalisation d'un projet que tous les gens bien pensants caressent depuis longtemps.

En terminant, je voudrais poser au premier ministre une question relativement à la conflagration qui est arrivée au village de Saint-Romain, en date du mois de mai 1953, et qui a fait des dommages pour plus de \$100,000. Le 11 mai, exactement, le feu détruisait plusieurs maisons et dépendances dans cette belle paroisse de mon comté. Des gens ont été mis dans le chemin et toute la population s'est plue à déplorer ce grand malheur. La Croix-Rouge est venue au secours des sinistrés et des dons particuliers ont été multipliés.

Je me suis adressé au premier ministre pour qu'il reçoive le comité de secours de cette paroisse qui, soit dit en passant, m'a donné une majorité libérale et a comme maire M. Bernardin Beaulé, dont les opinions politiques sont connues. Il m'a été impossible d'avoir une réponse du premier ministre et je me demande pourquoi. Lorsque le malheur frappe une famille, c'est une coutume chez nous de faire taire le ressentiment personnel et d'offrir au moins des sympathies aux membres qui la composent.

Les gens et la population de Saint-Romain avaient le droit, il me semble, à la sympathie du premier ministre, mais les faits se sont chargés de leur dire que, pour avoir cette sympathie, il fallait d'abord avoir voté pour l'Union nationale. Je le regrette beaucoup, pour le premier ministre, mais chez nous, on appelle cela du fanatisme.

La paroisse de Saint-René, comté de Bellechasse, a reçu un don de \$25,000 du gouvernement provincial à la suite d'une conflagration. La paroisse de Saint-Romain espérait recevoir quelque chose qui aurait été un témoignage tangible des bons sentiments du premier ministre à son endroit. Pour le premier ministre, la sympathie s'exerce à condition qu'on soit bleu

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre. Le député de Frontenac doit retirer ses paroles, demande-t-il.

M. Noël (Frontenac) retire ses paroles. Seul le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque), dit-il, a fait ce qu'il devait faire: il a donné gratuitement le droit de coupe pour environ 75,000 pieds de bois de construction qui a été coupé sur les limites de la compagnie Megantic Manufacturing dont M. Paul Cliche est le président. Au nom des sinistrés de Saint-Romain, je l'en remercie comme je remercie également M. Paul Cliche d'avoir offert que ce bois puisse être coupé sur les limites de sa compagnie.

Voici, M. l'Orateur, quelques-uns des problèmes qui existent dans le comté de Frontenac. Il m'a fait plaisir de les exposer aux honorables membres de cette Chambre.

Le débat est suspendu.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 heures

Adresse en réponse au discours du trône

Le débat se poursuit sur l'adresse en réponse au discours du trône.

M. Lizotte (L'Islet): Le chef de l'opposition (M. Lapalme) a paru désappointé de ce que le premier ministre ne lui ait pas souhaité la bienvenue en Chambre. J'attends moi aussi les remerciements du chef de l'opposition. En 1948, entrant alors en politique, j'ai recueilli le dernier soupir politique de l'ancien chef du Parti libéral dans L'Islet, l'honorable M. Godbout. Si le chef de l'opposition occupe aujourd'hui ces fonctions, c'est tout de même grâce à moi. Je dois me demander aujourd'hui si la

tête tombée à cette occasion ne valait pas mieux que celle du chef libéral actuel

C'est étrange que les députés libéraux, les uns après les autres, sentent le besoin dans cette Chambre de proclamer leur loyauté envers leur nouveau chef. On dirait qu'ils ont peur que nous en doutions. Quant à nous de la droite, la fidélité, la loyauté que nous proclamons, c'est une fidélité, une loyauté au service du peuple de la province.

Des députés de la gauche ont reproché au gouvernement et au ministère de la Voirie d'avoir distribué des chèques à des enfants dans le comté de Bonaventure pour travailler sur les routes. Est-ce qu'il n'est pas mieux d'aider les jeunes qui en ont besoin que de verser des salaires à des chevaux?¹³

Îl est étonnant que les bourses d'études soient critiquées par l'opposition, prétendant que celles-ci ne sont pas distribuées équitablement. Du temps des libéraux, celles-ci étaient extrêmement rares. Il fallait être le fils de ministre ou de député et presque promettre allégeance au parti, pour 50 ans d'avance, afin de les obtenir.

Nos amis de la gauche insistent pour que le gouvernement accepte de signer des ententes fiscales avec Ottawa. D'autres provinces ont signé et elles n'en sont pas pour autant satisfaites. Le premier ministre de l'Ontario, pour un, vient encore de déclarer que pour régler les problèmes financiers des municipalités, il faudrait réviser les ententes fiscales. Nos amis insistent beaucoup aussi sur les sommes données par Ottawa en pensions ou autrement, mais ils oublient de dire combien les contribuables de la province payent en taxes à Ottawa. Lorsque c'est le gouvernement provincial qui prend un dollar dans le gousset du contribuable, on est sûr au moins que ce dollar sera dépensé dans la province.

Il répond à plusieurs autres affirmations des députés de l'opposition et souligne l'œuvre du gouvernement actuel, notamment dans le domaine de la santé publique.

Les libéraux ont peur d'établir clairement leurs positions dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Cependant, lorsqu'ils parlent en dehors de la Chambre, ils font publiquement connaître leur alliance avec les libéraux fédéraux.

Les critiques des députés de la gauche sont fantaisistes, dit-il, et atteignent le Parti libéral plus que le gouvernement actuel. Toutefois, cette campagne de dénigrement qu'ils ont entreprise tente de salir la réputation de la province et celle de ses administrateurs. Effectivement, un député libéral aurait dit, d'après un journal de Sherbrooke, que le premier ministre du Québec est un hypocrite, un

homme dangereux et cynique, un émule d'Hitler, un vieux garçon. Il aurait dit que le premier ministre tente de diviser l'opposition en lançant des fleurs au représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), en prenant au piège le chef de l'opposition et en disant que celui-ci est égal sinon supérieur au député de Westmount-Saint-Georges ¹⁴.

M. Lemieux (Wolfe) se lève pour demander la parole.

M. l'Orateur: Le représentant de Wolfe n'a pas le droit de faire un discours puisqu'il a déjà participé au débat.

M. Lizotte (L'Islet): Est-ce là de la critique constructive et faire œuvre sociale que traiter avec des termes de charretiers le premier ministre et les personnes que le peuple a portées à la tête de l'autorité civile? On voudrait tenir le gouvernement responsable de toutes les turpitudes qui peuvent se commettre dans la province¹⁵. Les libéraux semblent oublier comment les affaires gouvernementales ont été conduites dans leur temps.

M. Hamel (Saint-Maurice) rend hommage à l'Orateur et félicite le proposeur et le secondeur de l'adresse. Il regrette qu'un jeune homme aussi plein d'avenir que le député de Matapédia (M. Gagnon) s'attache à un parti si moribond, dit-il.

Il n'a jamais été un thuriféraire, mais il s'est réjoui lorsque le député de Montréal-Outremont (M. Lapalme) a été choisi comme chef du Parti libéral. Il le félicite. J'ai siégé avec lui à Ottawa¹⁶, dit-il, et j'ai réalisé combien il était en mesure de comprendre véritablement les problèmes sociaux. La solution de ces problèmes doit être étayée sur des droits, non sur des faveurs.

Le premier ministre s'est vanté d'une augmentation de votes de 10 % dans les élections partielles. Ce n'est pas surprenant que deux comtés aient décidé de voter avec le gouvernement un an après l'élection générale. Connaissant bien les méthodes de l'Union nationale, les électeurs de Matapédia et de Portneuf ont décidé de ne pas jeûner pendant trois ans. C'est un meilleur moyen d'améliorer leurs circonscriptions que s'ils avaient élu des candidats du Parti libéral.

Les ministériels vantent les œuvres du gouvernement. On compare ces œuvres à celles du régime Taschereau, en oubliant de dire que le gouvernement actuel a \$300,000,000 par an à sa disposition, pour faire sa petite politique, quand

M. Taschereau n'en avait que \$35,000,000. Ce n'est pas question de montant, mais de la façon dont ce gouvernement dépense l'argent public. Il faut se demander si la façon dont le gouvernement dépense respecte la liberté des citovens.

Quarante-deux pour cent du budget, soit environ \$120,000,000, est dépensé à la discrétion du gouvernement, au moyen d'octrois divers. C'est une discrétion où entre en ligne de compte autre chose parfois que l'intérêt commun. C'est une mauvaise méthode, introduite par l'Union nationale, qui a des conséquences désastreuses car il y a une atteinte totale à la démocratie britannique et canadienne de nos gouvernements. La liberté des citoyens repose sur la distinction fondamentale entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. C'est confondre l'exécutif et le législatif que de se faire donner ainsi un chèque en blanc pour \$120,000,000.

Ce principe qu'on introduit aujourd'hui dans nos lois, au moyen du chèque en blanc, se perpétuera et c'est là qu'est le danger. Je me plains que le gouvernement fasse de la petite politique avec l'argent du public, puisqu'il s'agit là d'une arme toute puissante entre les mains de l'administration pour favoriser les amis du régime. Déjà les conseils municipaux et les commissions scolaires se plaignent de ces octrois que le gouvernement dispense à sa guise, suivant son bon plaisir, et ils demandent une politique de subventions statutaires.

Le gouvernement fait des représailles à ceux qui n'ont pas voté pour l'Union nationale. Je vais donner des exemples: Le gouvernement a toujours entretenu le pont de Shawinigan. Toutefois, en 1952, le candidat du gouvernement a été battu et on a cessé l'entretien du pont. Deux familles eurent besoin de bourses d'études pour des garçons.

L'une est locataire et elle compte huit enfants tandis que l'autre est propriétaire et ne compte que deux fils. Au premier, on a répondu qu'il était en mesure de payer les études de ses enfants; à l'autre, qu'on avait le plaisir de l'informer que la demande de bourse était accordée.

Il se trouve que le premier est un libéral et l'autre, un organisateur de l'Union nationale. On refusa aussi des octrois à l'Oeuvre des terrains de jeux dans deux paroisses qui les avaient eus jusqu'en 1952. Mais, à la suite de la défaite du candidat ministériel, les octrois cessèrent.

Tous ceux qui se sont présentés jusqu'ici devant la commission Tremblay ont réclamé que les octrois soient distribués suivant des barèmes statutaires. Un seul a dit le contraire et il se trouve que c'est un grand favori de l'Union nationale.

La Commission scolaire catholique de Shawinigan obtient 14 % d'octroi pour la construction d'une école alors que la Commission protestante retire de 33 % à 40 % pour une école. La raison en est que, dans le premier cas, les commissaires catholiques ont donné le contrat eux-mêmes à un entrepreneur de leur choix pendant que les autres donnèrent le contrat à un ami du gouvernement.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) demande des détails sur cette affaire et il va, dit-il, se renseigner.

M. Hamel (Saint-Maurice): Le ministère de la Voirie n'a pas réparé la route de Saint-Boniface, défoncée par le trafic lourd à la suite de la chute du Pont Duplessis, parce que la circulation dut être détournée

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Cette route sera pavée l'an prochain. Le représentant de Saint-Maurice sait parfaitement bien que le pavage de Saint-Boniface ne pouvait être fait cette année, parce qu'il fallait d'abord compléter les assises de la route. Ce pavage a été prévu pour l'année prochaine.

M. Hamel (Saint-Maurice): Je remercie le ministre de la Voirie de nous avoir promis que le pavage de Saint-Boniface sera fait l'an prochain. Mais je n'ai pas pu faire autrement que de constater cette coïncidence avec les propos d'un organisateur de l'Union nationale qui a dit: "Les gens de Saint-Boniface ont voté rouge; ils vont manger de la poussière". S'agit-il toujours de coïncidences?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce ne sont pas des coïncidences, ce sont des commérages.

M. Hamel (Saint-Maurice): Le premier ministre parle toujours de l'autonomie, mais j'ai été profondément déçu et scandalisé cet été, lorsque j'ai assisté aux fêtes du centenaire de l'arrivée des Frères des Écoles chrétiennes à Yamachiche. J'ai été scandalisé par la conduite du premier ministre. J'étais là. Savez-vous ce qui est arrivé? Un octroi provincial de \$20,000 a été remis à la Commission scolaire de Yamachiche par le député conservateur fédéral du comté, à la demande du premier ministre. J'ai été surpris.

Mais je me suis demandé si, en plus d'être surpris, le député de Maskinongé (M. Caron), qui était à table, n'a pas été humilié. N'a-t-on jamais vu des octrois de la province distribués par les députés fédéraux? Au cas où l'on n'aurait pas saisi le nom de ce député, je dirai qu'il s'agit de M. Léon Balcer, député de Trois-Rivières.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Député de Trois-Rivières-Saint-Maurice.

M. Hamel (Saint-Maurice): Député fédéral.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous voulons toujours collaborer avec le fédéral quand ça a du bon sens.

M. Hamel (Saint-Maurice): J'ai toujours pensé que le premier ministre préférait collaborer avec l'opposition conservatrice.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai le plaisir de dire que j'ai collaboré à la défaite du candidat assistant-chef du Parti libéral¹⁷.

M. Hamel (Saint-Maurice): Je dis que des faits comme ceux-là donnent des arguments aux centralisateurs fédéraux. Lorsque le premier ministre dit que les octrois que le gouvernement donne aux commissions scolaires n'enlèvent pas l'autonomie à ces dernières, il justifie les ministres fédéraux qui disent qu'en donnant des octrois aux provinces, ils n'enlèvent pas l'autonomie aux provinces.

Il faut pour tous une plus grande part de justice et de liberté.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): En réponse aux remarques du représentant de Chambly (M. Roche), le banquet dont il a été question, au Club de Réforme, a été organisé par les Disciples d'Escoffier¹⁸, une organisation reconnue dans le monde entier pour faire l'appréciation des mets. Ils étaient 50 et on remarquait parmi eux le chef du Service provincial de l'hôtellerie.

Dans chaque discours du trône, le gouvernement annonce vouloir protéger notre plus grande richesse qui est le capital humain. Mais je veux attirer l'attention de cette Chambre sur une certaine maladie qui sape la société en général. Le virus de cette maladie s'appelle le virus antisocial de l'Union nationale conservatrice. Il porte atteinte à la santé physique et morale de toutes les classes de la société. Ce virus est l'œuvre d'une politique de laisser-aller.

À la dernière session, l'attention du gouvernement fut attirée sur le problème de l'hospitalisation des malades mentaux, un problème qui demandait une solution immédiate dans les centres urbains. Bien loin d'avoir été réglé, ce problème s'est aggravé à Montréal. Cette situation est honteuse. Actuellement, dans les cellules des quartiers généraux de la police municipale, on trouve des malades mentaux qui ne sont pas des criminels, mais qui y séjournent depuis 12 jours, depuis cinq mois parce qu'il n'y a pas de places pour les hospitaliser. De la même façon, dans l'aile des criminels fous de la prison de Bordeaux, 380 malades mentaux, qui ne sont pas des criminels, vivent avec des criminels. Ils ne recoivent aucun soin.

Il a reçu des demandes d'hospitalisation de malades mentaux. Il y a trois semaines, dit-il, c'était un père de famille, employé du CNR dont l'épouse était malade. Elle avait déjà été hospitalisée à Saint-Jean-de-Dieu. La famille comptait six enfants. La mère malade menaçait d'en poignarder un. Il fallait l'hospitaliser. J'ai écrit au ministre de la Santé. Le sous-ministre m'a répondu: "Nous ne pouvons pas vous dire quand nous pourrons hospitaliser cette personne". Est-ce que le gouvernement doit attendre qu'il y ait un meurtre pour régler le cas des quelque 2,000 malades mentaux non hospitalisés de Montréal?

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Montpetit), que le débat soit de nouveau ajourné¹⁹. Adopté.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. L'Action catholique, du 27 novembre 1953, à la page 9, précise c'est plutôt le premier ministre qui dépose ce rapport.
- 2. Salle de réunion utilisée par les membres du Parti libéral.
- 3. Selon *L'Action catholique*, du 27 novembre 1953, à la page 9, le député demande plutôt que les octrois statutaires soient augmentés de \$15,000 par année.

- 4. Quotidien montréalais fondé en 1903, servant d'organe officiel au Parti libéral.
- 5. Consulter la note à ce sujet dans la séance du 25 novembre 1953
- 6. Le député fait peut-être allusion au Bérets blancs, groupe politico-religieux créditiste.
- 7. D'autres journaux notent que la population de l'Île de Montréal représente 36 % de la population totale du Québec.
- 8. Il s'agirait plutôt de 144,000 électeurs, selon le *Montreal Star* du 27 novembre 1953, à la page 21.
- 9. La Presse du 27 novembre 1953, à la page 47, précise que le député prononça son discours en anglais.
- 10. Selon *Le Soleil* du 27 novembre, à la page 9, le prix est plutôt de \$4.50.
- 11. L'addition des quatre chiffres donne plutôt un montant de \$735.
- 12. Selon *Le Soleil* du 27 novembre 1953, à la page 9, ces agriculteurs ont plutôt "réalisé des profits substantiels".
- 13. Selon le *Montreal Star* du 27 novembre 1953, à la page 14, le député de L'Islet (M. Lizotte) fait allusion au rapport Currie sur les incidents à la base militaire de Petawawa, en Ontario. Ce rapport fait mention d'une transaction illégale, conclue entre une société dont le nom n'est pas précisé et des membres du personnel militaire de la base. Afin de remplir les termes de l'entente, des chevaux furent loués pour effectuer des travaux de défrichage. Cependant, ils furent portés sur la feuille de paye sous des noms fictifs de journaliers.
- 14. Le député fait référence aux paroles du député de Wolfe (M. Lemieux), publiées dans *La Tribune* du 23 novembre 1953.
- 15. Les journaux notent que le représentant de L'Islet (M. Lizotte) fut fréquemment interrompu par les députés de la gauche.
- 16. Il y fut député du Bloc populaire de 1945 à 1949.
- 17. Il s'agit probablement de Joseph-Alfred Mongrain, candidat libéral dans la circonscription de

Trois-Rivières aux élections de 1952, où il fut défait par le premier ministre.

18. Le nom Escoffier réfère à Auguste Escoffier (1846-1935), cuisinier français, créateur de mets tels la "pêche Melba" et défenseur de la cuisine traditionnelle française. Il rédigea un guide culinaire qui devint largement utilisé.

19. Selon *L'Action catholique* du 27 novembre 1953, à la page 3, le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) avait la parole depuis 15 minutes lorsque le débat fut ajourné à 11 heures, tandis que *La Presse* du 27 novembre 1953, à la page 47, précise qu'il parlait depuis une dizaine de minutes.

Séance du vendredi 27 novembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes¹!

Présentation de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

- de la corporation de Sainte-Monique, de la corporation de Péribonka et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant certaines résolutions relatives à l'évaluation de la propriété imposable de Aluminum Company of Canada, Limited (M. Auger);
- de René Brien, demandant l'adoption d'une loi validant et confirmant son titre sur un immeuble (M. Jeannotte):
- de dame Léocadie Leduc, demandant l'adoption d'une loi aux fins de clarifier certains doutes sur sa capacité d'aliéner aux termes du testament de feu Oscar Péladeau (M. Bellemare);
- de la corporation du canton Delisle, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à annexer la ville de l'Isle-Maligne (M. Johnson);
- de la Zenith Compagnie d'Assurance Mutuelle, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson).

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de la cité de Rivière-du-Loup, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gagné);
- de la cité de Lévis, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Langlais);
- de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gérin);
- de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Boudreau);
- de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Hanley);
- de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière);

- de la ville de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Dubé);
- de la ville de Victoriaville, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Lavallée);
- de la ville de Coaticook, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Gérin):
- de la corporation du village de Giffard, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Chalifour);
- du révérend père Macrinus Nino et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de la congrégation des Missionnaires Fils du Cœur Immaculée de Marie (Pères Clarétiens) (M. Roy);
- de la Société d'administration et de fiducie de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tutrice aux biens de la mineure Michèle Lafontaine, demandant l'adoption d'une loi confirmant, ratifiant et validant un bail (M. Desjardins);
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Thetford Mines, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Bernatchez);
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi aux fins de permettre le paiement d'une indemnité aux commissaires et autres fins accessoires (M. Roche);
- de The St. Maurice Furniture Company Limited, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'annuler une entente intervenue entre ladite compagnie et la ville de La Tuque (M. Ducharme);
- de Harry Aisenberg, demandant l'adoption d'une loi autorisant l'Institut des comptables agréés de Québec à émettre un permis de pratique comme comptable public (M. Roche);
- de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Richelieu, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville (M. Cournoyer);
- de dame Belle Géraldine Erickson, demandant l'adoption d'une loi confirmant et ratifiant son titre de seule emphytéote (M. Johnson);
- des Syndicats des bénéfices sociaux de Québec, demandant l'adoption d'une loi demandant que les sommes empruntées sur garanties hypothécaires ne soient pas comptées pour les fins de la limitation du pouvoir d'emprunt (M. Boudreau);
- des commissaires d'écoles catholiques romains et du Bureau des écoles protestantes de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte (M. Gérin).

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de Mgr Gérard-Marie Coderre, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation pour détenir et gérer le Séminaire de Saint-Jean;
- de Jean-Jacques-Armand Charpentier, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Jean-Jacques-Armand Lamoureux:
- de la corporation du comté de Laval, demandant l'adoption d'une loi lui permettant d'imposer et prélever une taxe de vente dans tout ou partie du comté de Laval:
- de la ville de L'Abord-à-Plouffe, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville de Baie-d'Urfée, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville de Beaconsfield, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville de Dorion, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville de Matane, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la corporation municipale de la ville de Mont-Laurier, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente.

Projets de loi:

Charte de Lachine

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 114 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Baie-d'Urfée

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 115 refondant la charte de la ville de Baie-d'Urfée.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Beaconsfield

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 116 refondant la charte de la ville de Beaconsfield.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Dorion

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 117 modifiant la charte de la ville de Dorion.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Jean-Jacques-Armand Charpentier

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 121 changeant le nom de Jean-Jacques-Armand Charpentier en celui de Jean-Jacques-Armand Lamoureux.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de L'Abord-à-Plouffe

M. Barrière (Laval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 118 modifiant la charte de la ville de L'Abord-à-Plouffe.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Taxe de vente à Laval

M. Barrière (Laval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 123 imposant une taxe de vente dans la municipalité du comté de Laval.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Séminaire de Saint-Jean

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 152 constituant en corporation le Séminaire de Saint-Jean.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Taxes de vente et d'éducation à Mont-Laurier

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 161 concernant l'imposition d'une taxe de vente et d'une taxe d'éducation pour fins municipales et scolaires dans la ville de Mont-Laurier.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Matane

M. Gagnon (Matapédia) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 178 modifiant la charte de la ville de Matane.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Robert Alexander Hope

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 109 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Alexander Hope à l'exercice de la profession d'avocat soit maintenant lu une deuxième fois

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Casimir Myszochraj

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 112 changeant le nom de Casimir Myszochraj en celui de Casimir Murray soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Beaconsfield

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 119 modifiant la charte de la ville de Sainte-Rose soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 136 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Saint-Hyacinthe soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Salaberry-de-Valleyfield

M. Hébert (Beauharnois) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 145 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Rivière-des-Prairies

M. Barrière (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 151 constituant en corporation la ville de Rivière-des-Prairies soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Adoption de J.-N.-S. Charbonneau

M. Bertrand (Missisquoi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 154 concernant l'adoption de Joseph-Narcisse-Serge Charbonneau soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Taxe d'éducation à Sainte-Thérèse

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 158 autorisant l'imposition d'une taxe pour éducation dans la ville de Sainte-Thérèse et accordant une rémunération annuelle aux commissaires d'écoles de ladite ville soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Saint-Martin

M. Barrière (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 120 constituant en corporation la ville de Saint-Martin soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Outremont et Mount Royal Tunnel & Terminal Co.

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 130 concernant la cité d'Outremont et la Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Commission scolaire de Cap-de-la-Madeleine

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 148 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du Capde-la-Madeleine, dans le comté de Champlain, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Commission scolaire de Sillery

M. Cloutier (Québec-Centre) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 149 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Sillery soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Célina Labonté

M. Roy (Nicolet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 155 concernant le testament de dame Célina Labonté et un acte de donation par Célina Labonté et Joseph Trottier à William Trottier soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Patrick Labelle et Adélina Rochon

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 159 concernant les successions de Patrick Labelle et de Adélina Rochon soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi le 26 novembre courant, sur la motion proposée par le représentant de Matapédia (M. Gagnon), dont elle a été saisie jeudi le 19 novembre courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): La population de Montréal est perplexe. Le premier ministre va-t-il donner suite à sa promesse de construire une salle de concert à Montréal? Et quand la métropole cessera-t-elle d'être représentée par un seul ministre dans le Conseil exécutif de la province? La population de Montréal se demande si c'est la salle de concert ou le ministre qu'elle obtiendra en premier lieu. Il faut une redistribution des sièges électoraux dans l'Île de Montréal.

Pour leur malheur, les organisateurs et les partisans de l'Union nationale, lors de l'élection d'Outremont, ont cru à l'infaillibilité des directives reçues de leur parti. L'Union nationale avait d'avance prévu les résultats et comptait déjà l'affaire comme réglée, grâce surtout à cette législation "améliorée et bonifiée" qu'est le bill 34².

Les énumérateurs uniques, nouveau système dans les villes, se sont mis à l'œuvre dès leur début, après avoir reçu leur formation de spécialistes de l'Union nationale. Sur les listes électorales, on a ajouté 3,000 noms fictifs. Un marchand, sans doute pour augmenter son chiffre de vente, a fait une cabale contraire à la loi pour que l'Union nationale sache d'avance de quel côté s'orienterait le vote.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. C'est un principe parlementaire élémentaire qu'on ne peut critiquer une loi sans en demander le rappel³.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre tente de donner aux règlements une interprétation erronée. Il est défendu de critiquer une loi, mais on peut en critiquer l'application. Autrement, il serait impossible de critiquer l'administration du gouvernement.

M. l'Orateur: Le député peut critiquer l'application de la loi, mais pas la loi elle-même.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je vais donc me limiter à critiquer l'application de la loi électorale dans le comté d'Outremont. Les énumérateurs uniques ont été sollicités par des organisateurs de l'Union nationale. Pour leur rendre service, on leur a

demandé de remettre leurs listes d'électeurs, non les doubles, qu'ils avaient recueillies à l'organisation de l'Union nationale, car cela leur éviterait de recopier les listes. Cela a été fait dans plusieurs cas avec le résultat que des noms fictifs ont été ajoutés, que d'autres ont été écrits différemment ou complètement omis.

L'organisation de l'Union nationale a eu recours à des spécialistes qui ne demeuraient pas dans le comté. À la révision, on a tenté de faire assermenter les énumérateurs, de les convoquer et on n'a pu le faire qu'avec de grandes difficultés.

Tous les avocats unionistes et les fonctionnaires de Montréal ont été mobilisés à tel point qu'on a arrêté le fonctionnement de la Régie provinciale des loyers à Montréal. Les avocats qui n'ont pas voulu y aller de bon gré ont été forcés de travailler en vertu de la doctrine du "crois ou meurs" de l'Union nationale.

Des secrétaires de bureau de vote ont été congédiés par des greffiers. Des locateurs et des locataires ont dû retarder l'audition de leurs causes parce qu'il fallait faire élire le candidat du gouvernement dans Outremont. On a fait irruption dans un poste de radio-taxi et on a empêché les gens de travailler pendant plusieurs heures.

Le jour du vote dans Outremont, la police provinciale était là en nombre et elle a intimidé des gens. Elle a même arrêté 12 personnes sans mandat, en dehors du comté d'Outremont, qu'elle a détenues pendant toute la journée et relâchées le soir sans loger contre elles la moindre accusation. Il y avait dans le comté 10,000 étrangers. La liberté n'existait plus. L'Union nationale prétend avoir guéri toutes les maladies dans le Québec. Elle a apparemment oublié qu'il subsiste le scorbut sur la liste. C'est le virus de l'injustice sociale.

M. l'Orateur avertit le représentant de Montréal-Jeanne-Mance qu'il a écoulé son temps de parole permis.

M. Caron (Maskinongé) félicite le proposeur et le secondeur de l'adresse. Le député de Matane (l'honorable M. Gagnon), dit-il, a fait entendre la voix de la population du Bas-Saint-Laurent, reconnaissante au gouvernement de lui avoir ouvert la voie de la prospérité.

Enfin, il est venu ce discours tant attendu de la part d'un homme qui devait faire trembler les assises du Parlement. On avait même entendu dire, avant l'ouverture de la session, que le gouvernement faisait tirer les joints de l'édifice en prévision de l'assaut formidable que devait lui livrer le nouveau Messie. Vaine attente. Le discours de la gauche s'est fait surtout remarquer par sa longueur et sa pénurie d'idées nouvelles. Il ne contenait aucune critique constructive, mais plutôt du réchauffé servi à la manière libérale.

Le nouveau chef de l'opposition (M. Lapalme) a causé une profonde déception dans les rangs de ses partisans, qui croyaient qu'il renouvellerait en Chambre ses attaques des élections de 1952 et répéterait ses accusations lancées sur les "hustings" depuis 1950. Si le chef de l'opposition a cru plus sage de n'en rien faire, c'est qu'il réalise qu'il a en face de lui, ici, des gens qui sont capables de lui répondre. Il a eu peur de la droite.

Pour juger le chef de l'opposition, il faut examiner son attitude comme député du comté mi-rural, mi-urbain de Joliette-L'Assomption-Montcalm à Ottawa. Une foule de votes ont été enregistrés à la Chambre des communes. Lui qui se pose en champion de la législation sociale, qu'a-t-il fait à ce sujet comme député fédéral?

À la session de 1945, il n'a pas voté pour la loi nationale du logement. Il en a été de même en 1948. Pourtant, c'était une mesure sociale. À la session de 1947, il n'a pas voté non plus pour la loi des allocations familiales, pour la loi des pensions de vieillesse et pour d'autres lois qui sont de véritables mesures sociales. Cependant, à la même session, il s'est prononcé contre un amendement visant à augmenter le taux des pensions de vieillesse. La même loi est revenue à la session de 1949 et, encore là, le chef de l'opposition n'a pas voté pour.

Prenons l'agriculture maintenant. Quelle importance le nouveau chef lui a-t-il accordée, à Ottawa? Eh bien! L'on constate qu'à la session de 1946, il n'a pas voté pour une mesure proposant la fixation d'un prix pour les denrées agricoles. À la même session, il s'est abstenu de voter, aussi, pour une loi concernant le prix du lait; il a fait de même à la session suivante. Le chef de l'opposition (M. Lapalme) n'a pas voté, également, pour d'autres mesures concernant l'agriculture aux sessions de 1948 et de 1949⁴.

Le groupe libéral parle du résultat de l'élection d'Outremont. Il est regrettable, cependant, que le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) n'ait pas parlé de l'élection de 1952 dans Joliette. Pourtant, c'était une élection importante. Joliette est un comté qui représente le sentiment général de la province, car il renferme une population mi-rurale, mi-urbaine. Pourquoi ce comté a-t-il battu le chef de l'opposition? C'est là qu'il est né, qu'il a grandi. La population, qui l'a vu à l'œuvre, a été à même

d'apprécier ses services et de connaître sa valeur. Le comté lui a préféré, cependant, un homme reconnu partout comme le grand champion des revendications de la classe ouvrière, le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette)

Les libéraux reprochent les œuvres électorales des travailleurs de l'Union nationale dans Outremont. En vertu d'une loi libérale, le nombre des électeurs qui était de 44,900 avait été porté à 60,000, en 1952. Mais grâce à l'Union nationale, le nombre des électeurs a été porté à son chiffre normal, 58,832, en tenant compte de l'accroissement naturel de la population.

Veut-on un échantillon des manœuvres de nos adversaires dans le comté? (Brandissant le document) Voici un affidavit signé par René Faucher, qui se lit comme suit:

"Je, soussigné René Faucher, demeurant au No. [sic] 1014 Blvd. [sic] St-Joseph Est, Apt. [sic] 3, en la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dis: que j'ai travaillé comme organisateur du parti [sic] libéral, dans le comté de Montréal-Outremont, à l'élection partielle tenu [sic] le 9 juillet 1953, sous les ordres et directives de M. Emilien Lafrance, Député [sic] provincial du comté de Richemond [sic]; que ce dernier a dit vouloir provoquer une arrestation contre lui-même; qu'il a tenté de fomenter des troubles pour provoquer son arrestation afin de monter un scandale public contre la police municipale ou provinciale; qu'en un mot il a voulu saboter l'autorité légalement constituée dans la Province de Québec."

- M. Lafrance (Richmond) proteste. Le signataire du document a menti, dit-il.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande que l'on produise le document en le déposant sur la table de la Chambre.

Des députés ministériels s'y opposent.

- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'an dernier, le premier ministre avait demandé puis obtenu le dépôt d'une lettre lue par un député de l'opposition.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
 On demande la production du document. Il n'y a rien
 qui oblige un député à produire des documents qu'il
 cite en Chambre. Seuls les ministres doivent le faire.
 Mais tout de même, je demande au représentant de
 Maskinongé de se rendre à la demande du député de
 Westmount-Saint-Georges et de déposer le document.

Le débat est suspendu.

Dépôt de documents:

Affidavit de René Faucher

M. Caron (Maskinongé): Je prends note de la négation du député et je dépose le document qui parle par lui-même. Il dépose sur le bureau de la Chambre un affidavit de M. René Faucher, en date du 26 août 1952⁵. (Document de la session no 9)

Des députés ministériels applaudissent⁶.

- M. Lafrance (Richmond) proteste de nouveau. Cet affidavit, dit-il, n'est qu'un tissu de faussetés. Le député de Maskinongé doit retirer ses paroles.
- M. Caron (Maskinongé): Ce n'est pas moi qui ai signé le document.
- M. l'Orateur: Le représentant de Maskinongé est obligé d'accepter la parole du député de Richmond.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un document déposé sur la table parle par lui-même.
- M. l'Orateur: Le représentant de Maskinongé (M. Caron) doit accepter la parole de député de Richmond.
 - M. Caron (Maskinongé): J'en prends note.

Adresse en réponse au discours du trône

Le débat se poursuit sur l'adresse en réponse au discours du trône.

M. Caron (Maskinongé): Nous avons entendu des députés libéraux nous parler d'octrois qui nous viennent d'Ottawa. Ils semblent plus renseignés sur ce qui se passe à Ottawa qu'à Québec. Mais ils ne vous parlent pas de l'argent que Québec paie à Ottawa. Ils ne disent pas que sur chaque dollar perçu dans la province de Québec, \$0.77 vont à Ottawa; il ne reste que \$0.13 pour la province et \$0.10 pour les municipalités. On ne nous dit pas que la province de Québec, à elle seule, paie près d'un tiers de ce qu'Ottawa retire au pays. Il y a même, du côté de l'opposition, des députés qui viennent d'Ottawa et qui ne sont pas au courant des conférences tenues depuis 1945 pour régler le problème fiscal.

Je ne suis pas un spécialiste en relations gouvernementales et en questions fiscales, mais je puis donner mon opinion sur la question. Nous traversons une période qui ne saurait être plus favorable au règlement de ces problèmes. Nous avons dans la province de Québec un chef qui est un défenseur de l'autonomie provinciale et qui l'a prouvé surabondamment. Nous avons à Ottawa un Canadien français qui doit connaître les aspirations, les sentiments et la situation de sa province et qui pourrait poser un geste concret vers le règlement des problèmes de fiscalité. Je ne veux pas dire qu'il devrait profiter de la situation pour léser les droits des minorités et des autres provinces.

Mais comme il connaît mieux que tout autre la situation, les sentiments et les problèmes de sa province, j'estime qu'il devrait poser un geste concret. Ce geste que toute la population du Québec lui demande de poser, s'il le pose comme je l'espère, serait le plus beau fleuron qu'il pourrait mettre à sa couronne politique. Pourquoi le premier ministre du Canada ne suivrait-il pas l'exemple du Québec qui a convoqué une conférence fédérale-provinciale ici en 1950? Quant au gouvernement du Québec, il se contenterait de la satisfaction d'avoir bien accompli son devoir.

Je demande aux députés de cette Chambre qui ont siégé à Ottawa, entre autres au chef de l'opposition, d'user de leur influence auprès du gouvernement fédéral, pour hâter le règlement du problème fiscal.

Le député de Saint-Maurice (M. Hamel) a parlé des travaux de voirie dans son comté. Je connais bien ce comté, ayant l'occasion de le parcourir fréquemment, et parce que je reçois souvent la visite de gens du comté qui viennent me dire de remercier le premier ministre pour les travaux accomplis dans la partie rurale de ce comté. Je ne crois pas que les reproches du député reflètent l'opinion de la partie rurale du comté de Saint-Maurice.

Comme les temps changent! J'ai connu un homme qui disait: "Mon expérience de quatre années aux Communes m'a convaincu davantage que seuls des députés qui ne sont pas inféodés aux vieux partis peuvent protéger efficacement les intérêts matériels et culturels de notre groupe ethnique". J'ai connu un homme qui disait également: "Je suis indépendant parce que je crois qu'aucun député inféodé aux partis n'est capable d'être fidèle à son mandat, surtout quand il s'agit du peuple canadien-français, parce que les deux partis sont sous la tutelle de l'élément anglo-saxon".

J'ai connu un homme qui a déclaré: "Plus une province se donne aux libéraux, plus son revenu est bas. Le Québec exemplifie bien cette affirmation". Personne n'oserait le croire, mais celui qui a dit cela est le représentant de Saint-Maurice (M. Hamel). Si j'étais à la place du chef de l'opposition, je le ferais changer de siège. Au lieu de le laisser en arrière, je le placerais à côté. Le même député a encore déclaré: "J'ai combattu le communisme, en... en me tenant près de mon peuple, en ne trahissant pas sa confiance, bien mieux qu'en appuyant un parti (un Parti libéral) dont les trahisons et les mensonges sèment la méfiance et l'anarchie".

M. Pinard (Drummond): Est-ce que le député de Maskinongé se souvient des trahisons de l'Union nationale à l'égard de Paul Gouin?

M. Caron (Maskinongé): Le député de Drummond veut sans doute faire allusion au fait que je suis un ancien libéral. Il est vrai que j'appartiens à une famille libérale. Mon père était un organisateur libéral. J'ai été élevé dans une maison où le portrait de Sir Wilfrid Laurier était pendu à côté de l'image de la Sainte-Famille, de sorte qu'on le prenait pour le Saint-Esprit. J'ai bien connu l'organisation et les luttes libérales.

En ce temps-là, celles-ci étaient plus honnêtes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Je me souviens d'une lutte en Gaspésie où, Dieu me pardonne, je parlais en faveur du candidat qui se présentait contre le ministre de la Chasse et des Pêcheries (l'honorable M. Pouliot). Au cours de la même lutte, je me souviens d'un télégramme sur lequel était écrit: "Employez le vert et le sec". Cela voulait dire: employez tous les moyens.

Dans le Parti libéral, les moyens de faire des élections n'ont pas changé et c'est pour cela que le peuple est aujourd'hui avec l'Union nationale. C'est pour cela aussi que j'ai songé qu'il était temps de quitter les rangs du Parti libéral. Aujourd'hui, l'organisation libérale est bien plus honnête que dans le passé⁷.

Des députés de l'opposition applaudissent⁸.

M. Caron (Maskinongé): Voici la preuve que l'opposition n'applaudit qu'au mensonge. C'est en constatant l'indécence de ces moyens électoraux que j'ai quitté les rangs du Parti libéral.

Le représentant de Saint-Maurice (M. Hamel) a dit que la partisanerie s'exerce dans l'octroi des bourses d'études. J'affirme qu'il ne s'en fait pas. On me permettra de citer un cas personnel. En 1935, j'ai reçu d'un pays d'Europe une demi-bourse pour aller étudier à l'étranger. Mes moyens ne me permettaient pas de payer la différence. Je me suis alors adressé au premier ministre Godbout pour compléter la bourse; ma demande n'a pas été acceptée.

Quel changement sous le gouvernement actuel! Comme contraste, le représentant de Saint-Maurice a obtenu une bourse du gouvernement provincial, plus une gratification personnelle du chef de l'Union nationale, ce qui lui a permis d'aller étudier en Europe. C'est un exemple frappant de la largeur de vue de l'Union nationale et de l'étroitesse d'esprit des libéraux. Le premier ministre a toujours compris la jeunesse; c'est pourquoi la jeunesse est avec lui.

Je remercie le gouvernement de ce qui a été accompli dans mon comté et en particulier pour l'hôpital qui s'édifie présentement à Louiseville.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Formule sacramentelle!

M. Caron (Maskinongé): Je suis tout surpris de constater que mon honorable ami de Westmount connaît les sacrements!

J'ai entendu hier le député de Drummond (M. Pinard) parler de la crise du textile et demander au gouvernement provincial de créer de nouvelles industries dans Drummondville pour y occuper la main-d'œuvre. Je lui conseille, plutôt que de s'adresser à Québec, de demander à Ottawa pour faire remplacer la main-d'œuvre en chômage dans l'industrie du textile, puisque c'est Ottawa qui permet aux États-Unis de faire le "dumping" du textile au Canada. Si le premier ministre du Canada voulait réellement aider l'industrie des textiles dans la province comme au pays, il devrait mettre fin au "dumping" des textiles américains et européens sur le marché canadien.

Le débat est suspendu.

La séance est suspendue.

Reprise de la séance à 8 heures⁹

Adresse en réponse au discours du trône

Le débat se poursuit sur l'adresse en réponse au discours du trône. M. Bélanger (Lévis) se dit heureux d'appartenir à un parti qui respecte chez ses membres la liberté de pensée et d'expression et dont le chef ne considère pas ses députés comme de simples machines à voter ou à manier l'encensoir. Il se dit déçu d'un discours du trône qui prouve que l'Union nationale regarde le passé au lieu de l'avenir. Jy ai vainement cherché une seule mesure progressive, dit-il, une seule de ces mesures sociales que le peuple réclame depuis des années. C'est un grand avantage que d'appartenir au Parti libéral. Le gouvernement actuel s'ingénie à prendre le crédit de tout ce qui se fait de bon dans la province et à rejeter sur autrui la responsabilité de tout ce qui se fait de mal.

On a même entendu hier le député de Chambly (M. Roche) dire que, si la loi des liqueurs était mal observée et que s'il existait des abus pour l'alcool, ce n'était pas la faute du gouvernement provincial, mais de l'armée qui aurait enseigné à boire à la jeunesse.

M. Roche (Chambly): Le représentant de Lévis n'a pas le droit de conclure du particulier au général. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai simplement dit que certains jeunes ont contracté l'habitude de boire dans l'armée. Je demande aux journaux de faire cette mise au point.

M. Bélanger (Lévis): Tant mieux car, autrement, c'eût été une insulte à la jeunesse et une insulte à l'armée. Alors, les autorités provinciales sont bien responsables des désordres actuels au point de vue de l'alcoolisme.

À Lévis et à Lauzon, nous avons un problème de la circulation très délicat. Il cause de grands ennuis à nos municipalités. Le gouvernement a construit un tronçon de la Route Trans-Canada, la route 2, de Saint-Romuald jusqu'au comté de Bellechasse. Il est beau de faire des routes, mais il faut donner le moyen de s'y rendre. Les véhicules qui empruntent la traverse doivent, pour rejoindre cette route, passer soit par la côte Fréchette, soit par Lauzon. Grand est le nombre des véhicules automobiles qui passent par la traverse. Or, la côte Fréchette n'est pas assez large, ne répondant plus aux besoins de la circulation, et il en est de même du chemin de Lauzon.

Lors de la campagne électorale de 1952, le gouvernement avait promis un octroi de \$100,000 pour la réfection de la côte et un autre octroi pour élargir le chemin de Lauzon. Si l'on a fait ces promesses, ce devait être pour répondre à un besoin réel. On n'a pas dû promettre des choses inutiles

simplement pour gagner des votes. Nous n'en avons plus entendu parler depuis. Et si le besoin était réel avant les élections, il n'est pas moins réel aujourd'hui.

Les deux villes concernées n'ont pas les moyens de faire ces travaux. J'estime qu'il s'agit d'une responsabilité provinciale parce qu'il s'agit d'accommoder des véhicules qui, pour la plupart, viennent de l'extérieur. Il se trouve que Lévis est au carrefour de plusieurs grandes routes provinciales. Au nom des électeurs de Lévis et de Lauzon, je demande au gouvernement de tenir enfin ses promesses.

Le gouvernement a fait payer cher sa victoire de 1952 aux contribuables du Québec. Il y a eu les annonces, les discours à la radio, les affiches, les panneaux-réclames. Mais il y a eu d'autres dépenses encore plus onéreuses pour la province: pendant la campagne électorale, il n'y avait pas une seule paroisse où les gens n'étaient pas conscrits pour les travaux de voirie; on confiait à de braves dames des travaux de voirie; on confiait à de braves dames des travaux de voirie; on confiait à de braves dames des travaux à l'occasion des élections de 1952; c'est dire que les élections ont coûté \$20 à chaque homme, chaque femme et chaque enfant de la province.

Mais la victoire de l'Union nationale a surtout coûté cher à la province parce qu'elle a maintenu au pouvoir un gouvernement pour qui ce qui compte avant tout, c'est de favoriser ses amis, les entrepreneurs. En matière de santé publique, comme d'enseignement, l'Union nationale donne encore la prépondérance à ce qui peut favoriser les entrepreneurs, les porteurs de petits numéros. Donner des pensions aux infirmes, accorder des allocations de maternité, établir la gratuité scolaire, augmenter l'aide aux travailleurs accidentés ou aux mères nécessiteuses, respecter les droits fondamentaux de la classe ouvrière, verser aux fonctionnaires des traitements convenables, tout cela pour l'Union nationale, c'est de l'utopie. Je comprends qu'il est plus facile de se vanter de ses œuvres, de donner des contrats de peinture à des agents d'assurance, des contrats de routes à des avocats, des contrats d'appareils chirurgicaux à un ancien chauffeur de taxi.

L'Union nationale prétend avoir découvert l'importance de l'enseignement. Je pensais que Mgr de Laval avait réalisé ça lui aussi! L'Union nationale se vante de son aide à l'enseignement. Mais si l'on considère le budget actuel de la province qui se monte à près de \$300,000,000, on peut penser qu'il y a quelque chose à faire pour aider davantage l'enseignement et les universités, ne serait-ce que

trouver les \$2,000,000 qu'on refuse à ces dernières. Il est scandaleux que 60 % des jeunes du Québec ne poursuivent pas leurs études au-delà de la 7ème année, que 20,000 enfants de moins de 14 ans ne soient pas capables de se payer des études au collège ou à l'université et que la proportion des fils d'ouvriers à l'université ne soit que de 13 %. Il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'éducation.

Un octroi a été accordé pour la construction d'une école, octroi de \$75,000 payable en plusieurs années. Si l'on tient compte des intérêts que la commission scolaire doit payer pour l'argent emprunté en attendant les versements, le don du gouvernement n'atteint réellement que \$60,000.

Les pères de famille de la paroisse doivent payer \$15 par enfant pour les manuels scolaires et \$10 pour l'école. Comme il y a en tout 300 enfants dans la paroisse, ça veut dire que les pères de famille paient \$7,500 par an.

Un député de l'opposition: Quel est le nom de la paroisse?

M. Bélanger (Lévis): Saint-David. En 10 ans, les pères de famille de cette paroisse doivent donc payer \$75,000 pour l'instruction de leurs enfants qu'ils n'auraient pas eu à payer sous un gouvernement libéral. Soixante-quinze mille dollars, c'est plus que ce que la municipalité a réellement reçu en octroi. Le gouvernement fait porter les charges de l'éducation principalement aux pères des familles nombreuses. Il ne faut pas confondre éducation avec construction, béton et mortier.

Les frais de scolarité et le coût des livres scolaires constituent un fardeau pour les chefs de famille qui se chiffre en millions de dollars. Lorsque le premier ministre a parlé du danger que représentait l'acceptation des subventions fédérales aux universités pour l'exclusivité des droits provinciaux en matière d'éducation, il était tel un Don Quichotte se battant contre des moulins à vent. Il tentait de défoncer des portes ouvertes. Il est inadmissible que des professeurs d'université soient moins payés que des chauffeurs d'autobus

L'Union nationale se vante de ce qu'elle fait dans la santé publique, mais pour la protéger, ne vaudrait-il pas mieux réduire l'alcoolisme et augmenter les pensions de famine des mères nécessiteuses? Avec une pension de \$35 ou \$40 pour le premier enfant et de \$1 pour les autres, imaginez la race forte que cela peut faire!

En 1952, on a dépensé \$66,000,000 pour la voirie et \$20,000,000 pour les travaux publics, et en

1953, seulement \$29,000,000 pour nos routes et \$10,000,000 pour les autres travaux publics. L'Union nationale ne fait pas son devoir, puisqu'elle considère que c'est seulement tous les quatre ans que les gens ont besoin de routes et de travaux publics. Les gens ont besoin de routes plus souvent.

Dans l'Union nationale, où l'on se gargarise d'autonomie, on ne respecte pas la liberté individuelle. On l'a détruite. C'est le système du privilège pour les favoris; on ne respecte pas davantage l'autonomie des commissions scolaires et des conseils municipaux. Il cite le cas du conseil de comté qui, ayant demandé au gouvernement de se charger de l'entretien du Pont Garneau, est revenu 15 jours après sur sa décision en donnant pour raison qu'il ne faut pas déplaire au gouvernement.

Dans mon comté, dit-il, le journal *La Tribune* de Lévis a publié un article où l'on dit qu'un octroi sera accordé pour une nouvelle école mais, "comme la chose se fait ailleurs, le représentant de l'Union nationale dans le comté se réserve le droit d'en fixer le montant".

Tout est sujet au caprice ou à la fantaisie de l'ancien député, M. Albert Samson. Les octrois du gouvernement ne devraient pas être fixés arbitrairement par un candidat battu. En Ontario, on vient de passer une loi pour accorder aux municipalities des octrois sans condition, sur une base statutaire. Que ce mot doit sonner étrange aux oreilles des gens de l'Union nationale. Ici, au Québec, c'est le règne de l'arbitraire. Et nous y sommes jusqu'aux oreilles. C'est pour cette raison que je suis libéral.

M. Hébert (Beauharnois) félicite l'Orateur de la Chambre, le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône. Il se dit heureux de voir le député de Montréal-Outremont (M. Lapalme) siéger en cette Chambre. Il lui souhaite, ainsi qu'aux deux autres députés élus le 9 juillet dernier, de siéger longtemps, et du côté où on les voit présentement.

Un député de la gauche, dit-il, s'est plu à décrire toutes les misères et turpitudes que l'on retrouve dans la province. Ce même orateur affirmait que le seul moyen de remédier à ces maux, c'est d'adopter des lois sociales. Nous voulons comme lui que ces misères disparaissent, nous voulons des lois sociales, mais il ne faut pas oublier que des lois sociales poussées trop loin peuvent conduire à un socialisme condamnable, voire au communisme déjà condamné.

On a parlé des abus de l'alcoolisme. Tout cela est sûrement triste, mais on ne peut tout de même blâmer le gouvernement si des gens ne savent point se contenir, obéir aux lois de la morale à ce sujet. La gauche accuse les méthodes électorales de l'Union nationale. Des organisateurs libéraux, lors des élections de 1952 dans le comté de Beauharnois, ont menacé tous ceux qui pouvaient détenir des fonctions obtenues par l'Union nationale qu'ils les perdraient si le Parti libéral prenaît le pouvoir.

Je puis parler du problème du textile tout à mon aise, car nous avons chez nous, à Valleyfield exactement, on le sait, la plus importante usine du Canada et de l'Amérique du Nord dans le domaine. Cette usine qui employait 3,900 personnes, n'en emploie plus que 1,600. Cette réduction de personnel affecte d'autres usines dans la même industrie. Celle-ci est en difficulté partout et la grande cause de la situation actuelle est le "dumping".

Les députés de l'opposition qui ont discuté de la question du textile auraient été mieux inspirés en s'adressant d'abord à leurs amis d'Ottawa, puisque c'est le fédéral qui ruine l'industrie du textile en permettant le "dumping" des produits étrangers de cette industrie au Canada.

La solution presse. Le gouvernement fédéral devrait donc agir le plus rapidement possible et mettre fin au "dumping" pour aider à résoudre cette crise, pour protéger les manufacturiers canadiens du textile et ainsi empêcher la ruine de l'industrie textile au Canada.

Certains députés de l'opposition critiquent l'octroi des bourses d'études, voulant y voir partout du favoritisme. Sur trois bourses d'études demandées dans le comté de Beauharnois, dont une par un partisan de l'Union nationale, c'est le fils d'un organisateur libéral qui a obtenu la seule qui ait été accordée. Les deux autres avaient été refusées parce que les familles avaient les ressources financières amplement suffisantes pour envoyer leurs enfants étudier à l'étranger et ainsi voir à leur instruction.

Les députés de l'opposition s'efforcent de salir la réputation de la province, tandis que le gouvernement agit pour que se continue partout la prospérité dont nous jouissons. Rappelons l'assistance apportée par l'Union nationale dans le domaine de la santé, avec la construction de sanatoria et la loi de l'assistance publique.

Dans le comté de Beauharnois, la construction du pont, réclamé sans succès des régimes libéraux, reliera la rive nord à la rive sud du fleuve, à Valleyfield. Toute la population de ma région se réjouit de cette initiative importante du gouvernement. On ne saurait croire comme ce nouveau pont sera utille. À l'heure actuelle, pour se rendre dans l'Ontario ou dans l'Ouest, il faut faire inutilement un trajet de 140 milles en automobile. Il n'y a pas de doute que les facilités d'accès que procurera le pont

de Valleyfield assureront à ma région plusieurs industries nouvelles, sans compter les autres avantages qu'elle procurera aux habitants de cette région. Le comté a aussi bénéficié de l'aide à l'habitation. Il cite des chiffres à ce sujet.

M. Ledoux (Shefford) réclame que la Chambre proteste officiellement contre les persécutions que l'on fait subir aux catholiques en Pologne et particulièrement au cardinal Wyszynski¹⁰.

Le chef de l'opposition (M. Lapalme), dit-il, doit être félicité pour son élection et son premier discours. Son désir de voir s'instaurer la justice sociale au lieu de la poudre aux yeux est louable.

Des ministériels soutiennent que le discours du chef de l'opposition n'était pas sérieux. C'est se moquer, en parlant ainsi, des projets de pensions aux invalides, de hausses d'allocation aux mères nécessiteuses et de tout le reste du programme énoncé par le chef de l'opposition. Le discours du trône n'annonce rien de nouveaux pour eux et le chef de l'opposition en a fait le thème principal de ses remarques.

L'électrification rurale est une chose très louable en soi, mais la propagande de l'Union nationale à ce sujet choque l'oreille, car il y a une distinction entre donner l'électricité et fournir aux cultivateurs les moyens de se procurer de l'électricité. À l'heure actuelle, le cultivateur doit débourser \$100 pour devenir sociétaire de la coopérative d'électricité. Il peut être appelé à payer un plus fort montant, car comme sociétaire, il est responsable des dommages qui peuvent survenir aux lignes de distribution. Ensuite, il paie 75 % plus cher pour son électricité que le citoyen de la ville. On ne peut donc pas dire que le cultivateur est gâté par l'Union nationale pour l'électrification rurale et que ce dernier a donné l'électricité aux cultivateurs.

Il critique l'incurie des autorités de la route. Pourtant, dit-il, la sécurité de la route est indispensable. Entre Granby et Saint-Paul-d'Abbotsford, dans le comté de Shefford, l'an demier, des feux de terre noire rendirent la visibilité virtuellement impossible sur une route. Il y eut 17 accidents le premier soir, cinq le second. On alerta les autorités, à Montréal, qui répondirent à l'agent de circulation de Granby de s'arranger avec ses troubles. Le cinquième soir, un accident fit trois morts. C'est à la suite de cette tragédie, le lendemain, que la police de la route est intervenue afin de remédier à la situation, en disposant des flambeaux le long de la route. Les accidents cessèrent.

Le gouvernement de l'Union nationale ne fait rien pour les ouvriers. Le premier ministre oublie les ouvriers, ou quand il ne les oublie pas, c'est pour leur présenter quelque chose dans le genre du bill 5¹¹ qu'il a dû retirer. En garde-t-il toujours rancune aux ouvriers? Ça ne serait pas digne du haut poste qu'il occupe. Les ouvriers constituent une classe à part dans la province. Ils sont négligés, combattus dans certains cas.

La sécurité sociale et les problèmes des ouvriers sont tout aussi importants que la sécurité et les problèmes des cultivateurs. Ce sont nos deux grandes classes qui doivent être traitées sur un même pied. Je donne un conseil à l'Union nationale: Quand les cultivateurs comprendront que leurs problèmes sont étroitement liés à ceux des ouvriers, et quand on les laissera se débrouiller tout seuls, même par des moyens pacifiques, ce jour-là, les gens de l'Union nationale devront craindre pour leurs sièges.

À propos de la crise du textile qui sévit actuellement, celle-ci n'est pas particulière à notre province, mais à tout le pays. Le "dumping" peut être une cause de cette crise, ce qui n'est pas à nier, mais n'est pas la seule. Plusieurs facteurs entrent en jeu. Les compagnies qui rationalisent les tâches, c'est-à-dire qu'elles obtiennent souvent trois fois plus de production qu'avant avec le même employé qui doit surveiller plus de métiers pour le même salaire, ont-elles réduit leurs profits par unité de production?

On aurait pu réduire la production au lieu de faire travailler davantage les ouvriers. Pour tirer toute cette affaire au clair, il faudrait qu'une commission royale d'enquête soit créée pour étudier tout le problème, avec mission d'agir avec diligence et de pointer du doigt les responsabilités réelles. Le gouvernement et la députation provinciale doivent s'unir aux ouvriers et même aux employeurs, afin de prier Ottawa d'agir en ce sens.

M. Poulin (Beauce): Je félicite le proposeur et le secondeur de l'Adresse pour les magnifiques discours qu'ils ont prononcés. Tous les deux se sont acquittés de leur tâche avec brio. Je les félicite de leur éloquence.

Depuis le début de la session, un grand nombre de discours ont été prononcés et presque tous les députés y ont passé. Tous ont répété la même rengaine, soit que la province de Québec existait avant l'avènement au pouvoir de l'Union nationale. Chose remarquable, tous les orateurs libéraux ont défendu avec la dernière énergie le gouvernement centralisateur d'Ottawa. Ces soi-disant apôtres de la justice sociale ont fait l'éloge du régime Taschereau.

Tous ont aussi affirmé que le gouvernement de l'Union nationale laisse tout faire dans la province, comme la vente d'alcool et l'octroi de bourses seulement à des amis, que les lois ne sont pas observées et qu'il n'a pratiquement aucune œuvre à son crédit. Nous allons ensemble étudier quelle était la situation lorsque le Parti libéral a été chassé du pouvoir et quelle est la situation actuelle sous l'Union nationale.

En effet, la province de Québec existait avant l'Union nationale et d'ailleurs, tout le monde se rappelle le régime néfaste de M. Taschereau et le régime non moins néfaste de M. Godbout. Lorsque ces gouvernements ont été chassés du pouvoir, c'était justement parce qu'ils ne faisaient rien et tour favoriser une petite poignée d'amis. Jamais le Parti libéral ne reprendra le pouvoir à Québec parce que la population se rappelle trop les souffrances endurées.

L'agriculture étant dans un marasme complet, les produits de nos cultivateurs ne se vendaient pas et ceux-ci étaient endettés. Les cultivateurs étaient endettés. À chaque dimanche, à la porte de nos églises, nous entendions la lecture d'avis que des terres seraient vendues au shérif dans le courant de la semaine. C'était le désespoir chez un très grand nombre et un exode continuel vers les villes. On leur refusait le crédit agricole provincial. Pour se financer, nos cultivateurs étaient obligés de se contenter du prêt agricole fédéral qui ne prêtait pas; seul le cultivateur à l'aise pouvait profiter de cette loi, et encore, à un taux exorbitant de 7.10 %.

Messieurs Taschereau et Godbout ne voulaient pas leur venir en aide. Encore une fois, seuls les riches pouvaient emprunter et encore fallait-il qu'ils n'aient pas trop d'enfants. Lorsque M. Godbout reprit le pouvoir en 1939, il nous prouva hors de tout doute qu'il était contre la classe agricole. En effet, il sabota le crédit agricole provincial, donné au Québec par l'Union nationale, en s'empressant d'augmenter le taux de l'intérêt et en refusant autant de demandes le taux de l'intérêt et le le faire. Il n'y a rien d'étonnant à cela. Les libéraux, qui font l'éloge d'un tel régime, ont toujours été les adversaires du cultivateur québécois.

Y avait-il des chemins du temps des libéraux?

M. Dupré (Verchères): Non, on marchait dans des "trails"!

M. Poulin (Beauce): C'est la vérité. La population n'avait que des "trails" à sa disposition. Même les grandes routes n'étaient pas améliorées et étaient impassables. La voirie municipale, dans toute la province, était dans un état lamentable. Dans la

Beauce, plus particulièrement, les libéraux ne voulaient pas améliorer les chemins des nos cultivateurs qui, pourtant, en avaient absolument besoin. Dans mon comté, il n'y avait que trois ou quatre villages qui étaient pavés. Le gouvernement libéral a seulement donné \$400 à la paroisse de Saint-Martin, en quatre ans.

Sous les régimes libéraux, nos vieillards ne bénéficiaient pas de pensions, même si la province payait sa part pour donner des pensions aux vieux et aux vieilles des huit autres provinces. Dans ce temps-là, il n'y avait pas de pensions aux aveugles, il n'y avait pas non plus de pensions pour les mères nécessiteuses. Ce sont ces gens-là, qui refusaient à ces mêmes personnes la moindre aide, qui parlent aujourd'hui de justice sociale?

Sous les régimes libéraux, seuls les résidents des villes et des villages pouvaient bénéficier de l'électricité. Les gouvernements du temps ne voulaient pas donner à nos cultivateurs l'avantage des bienfaits de l'électricité. Le député de Drummond (M. Pinard) vous a déclaré tout à l'heure que le gouvernement de l'Union nationale n'avait pas donné l'électricité aux cultivateurs, mais qu'il avait fourni les moyens d'obtenir l'électrification de leurs fermes. (D'une voix indignée) C'est justement cela que les cultivateurs reprochent au Parti libéral. Il n'a pas voulu prendre les moyens, c'est-à-dire forcer les compagnies à leur donner l'électricité.

Aujourd'hui, nous avons une politique qui aide les cultivateurs, qui leur donne des routes et des ponts, qui les défend par le crédit agricole, qui les protège contre l'importation des huiles végétales, qui leur donne aussi l'électricité. Dans mon comté de Beauce, il n'y a pas un seul rang d'une seule paroisse qui ne soit électrifié. Qui a donné la pension de vieillesse, celle des aveugles et des mères nécessiteuses? C'est l'Union nationale.

Je me demande pourquoi nos amis d'en face s'acharnent avec la dernière énergie à défendre le gouvernement d'Ottawa. On dirait que l'honorable chef de l'opposition, le député de Richelieu (M. Cournoyer) et le député de Saint-Maurice (M. Hamel), qui siégeaient autrefois à Ottawa, ont été envoyés au Parlement de Québec pour défendre les gens d'Ottawa.

Il me semble que le gouvernement libéral d'Ottawa, avec des revenus de \$0.77 dans la piastre, comparativement aux \$0.13 dans la piastre que nous recevons à Québec, n'aurait pas besoin de ces grands défenseurs. Qu'Ottawa nous remette donc les revenus auxquels nous avons droit et nous pourrons nous passer de leurs cadeaux.

Quant aux orateurs libéraux qui semblent prétendre que l'Union nationale tolère tout, je leur répondrai ceci: je suis un de ceux qui croient qu'il se vend trop d'alcool et que cela cause beaucoup de ravages, non seulement dans la Beauce et dans le Québec, mais aussi dans tout le Canada et dans le monde entier. Je suis convaincu que l'honorable procureur général (l'honorable M. Duplessis) et ses collègues font tout leur possible pour enrayer les méfaits de l'alcool. Mais je le supplie de faire plus et de faire davantage si la chose est possible.

Toutes les personnes de bonne foi savent que, dans mon comté, je seconde de mon mieux les autorités religieuses et civiles. Cependant, il faut bien admettre que le mal ne dépend pas seulement des vendeurs, mais aussi des consommateurs. Il est évident qu'actuellement l'alcool fait d'énormes ravages dans le monde entier. Je ne suis pas scrupuleux au point de reprocher à ceux qui veulent prendre un petit verre de le faire. C'est leur affaire et non la mienne. Mais il faut admettre que l'alcool fait beaucoup plus de mal que de bien.

C'est un problème très complexe qui nécessite, pour son règlement, la coopération de tous les citoyens. C'est pourquoi je demande à l'opposition libérale de ne pas faire un cheval de bataille avec cette grave question, qui est, de nos jours, une plaie mondiale. Je leur demande de coopérer avec le gouvernement et avec toutes les personnes de bonne volonté, pour venir à bout du problème, et appuyer la tempérance entreprise il y a quelques années par nos évêques, par tout notre clergé et par nos associations anti-alcooliques.

Les libéraux sont allés jusqu'à déclarer que l'Union nationale ne faisait des travaux de voirie que pendant l'année des élections. Peut-on être plus sépulcre blanchi? Quand on sait que, sous les régimes libéraux, la voirie était lamentablement négligée et qu'ils ne faisaient des travaux que dans le temps des élections! Tout le monde se rappelle que nos routes étaient dans un état déplorable et que l'on ne faisait des travaux de voirie que pendant la campagne électorale. Tout le monde se rappelle encore que les travaux cessaient le jour de la votation. Les pauvres travailleurs étaient obligés, le lendemain des élections, de ramasser pics et pelles pour les sortir de nouveau quatre ou cinq ans plus tard, au début d'une nouvelle campagne électorale. C'était ce qui se passait sous le régime libéral et, de plus, on avait l'audace de payer les travailleurs avec des pitons.

Les anciens gouvernements ont payé les ouvriers \$0.20 de l'heure dans les travaux de voirie. Aujourd'hui, c'est \$0.70 de l'heure. Avec un budget

qui est sans doute sensiblement supérieur, le gouvernement réussit à faire des travaux infiniment plus considérables.

Les orateurs libéraux répètent qu'actuellement, les bourses ne sont distribuées qu'aux partisans de l'Union nationale. C'est faux et je défie tous les députés libéraux, quels qu'ils soient, de prouver qu'il y a favoritisme dans la distribution des bourses d'études. Il donne des exemples de favoritisme faits par les gouvernements libéraux.

Les députés libéraux ont déclaré que l'Union nationale faisait du favoritisme. Il n'y a pas de favoritisme, du moins dans le comté de Beauce. Nous ne laisserons pas conduire nos affaires par des gens qui veulent nous détruire, coûte que coûte. Pour ma part, que les libéraux ne se fatiguent pas et ne se cassent pas la tête. Ce ne seront pas eux qui conduiront mes affaires dans la Beauce.

Les députés libéraux ont aussi déclaré que l'Union nationale n'avait rien fait. Il énumère les œuvres du gouvernement de l'Union nationale. Avec le bel esprit de compréhension du premier ministre, dit-il, ce dernier n'a pas voulu que ce soit un avocat qui remplisse la charge de ministre de l'Agriculture comme dans le temps des libéraux, mais un véritable cultivateur, le député de Rouville (l'honorable M. Barré).

Il n'est pas surprenant que celui-ci, comme premier geste posé, ait donné un crédit agricole à nos cultivateurs. Il n'est pas surprenant qu'il ait voulu donner à ces mêmes cultivateurs, en second lieu, le bénéfice de l'électrification rurale. Il n'est pas surprenant non plus qu'il ait sollicité du ministre de la Voirie une meilleure voirie municipale. Il n'est pas surprenant encore qu'il ait organisé un système de drainage si nécessaire à notre agriculture.

Il remercie le ministre de l'Agriculture pour sa politique de travaux sur les fermes au moyen de "bulldozer", ce qui rend, dit-il, tant de services à notre classe agricole. Le ministre pourrait augmenter les subsides pour ces travaux avec "bulldozer", car cette politique est d'une des plus bienfaisantes pour les terres de Beauce. Celles-ci sont, en grande majorité, difficiles à cultiver. Il félicite le gouvernement d'interdire l'entrée de la margarine dans la province, contribuant ainsi à protéger notre industrie laitière.

Il remercie les ministres de la Voirie (l'honorable M. Talbot) et des Travaux publics (l'honorable M. Lorrain) pour, dit-il, les généreux octrois accordés pour la voirie et les ponts de la Beauce.

L'Union nationale a encore accordé des pensions aux vieux, aux aveugles, aux mères nécessiteuses, aux colons, contrairement à ce qui se faisait dans le passé sous les régimes libéraux. Que dire aussi de toutes ces reconstructions d'écoles, de la construction de collèges et de couvents dans presque toutes les paroisses de mon comté. Elles sont très largement subventionnées par le gouvernement et celui-ci laisse à chaque commission scolaire sa pleine et entière liberté quant au choix des contracteurs.

Je défie les députés libéraux de prouver qu'un seul contracteur ait été imposé aux commissions scolaires dans la Beauce. Un magnifique hôpital a été construit dans la Beauce grâce aux subventions très généreuses accordées par l'honorable ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette). Un autre a pu être restauré grâce encore aux subventions du même ministère.

Des lois bienfaisantes ont été passées par le gouvernement de l'Union nationale dans le but d'aider nos ouvriers. Je remercie le gouvernement d'avoir bien voulu passer une loi pour l'aide à l'habitation. Voilà une politique qui fait beaucoup de bien. Le premier ministre devrait étendre cette politique à la campagne, du moins aux gros villages qui sont industrialisés.

En septembre dernier, la Beauce a eu la visite du chef de l'opposition. C'était lors du congrès des chambres de commerce, tenu à Saint-Georges. Un caucus eut lieu et le chef de l'opposition s'informa de ma santé. Sur la réponse que mon état s'était amélioré, le chef de l'opposition dit: "Ça ne fait rien. Semez l'idée que le député est malade, qu'il devra démissionner, qu'il y aura des élections au printemps".

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je n'ai jamais prononcé ces paroles!

M. Poulin (Beauce): Je prends la parole du chef de l'opposition, mais je dois dire que, s'il n'a jamais prononcé ces paroles, ses organisateurs sont des menteurs, car ce sont eux qui ont rapporté la chose. Je trouve que c'est odieux de faire de la petite politique avec la santé d'un député. Ma santé est rétablie. Le chef de l'opposition s'en apercevra aux prochaines élections, alors qu'il sera temps de rendre compte de son mandat à ses électeurs.

Je réitère mes remerciements aux honorables ministres pour les généreuses subventions accordées à mon bureau de comté. Je remercie de façon toute particulière le premier ministre pour le généreux appui qu'il m'a accordé en toute occasion.

M. Dupré (Verchères) propose l'ajournement du débat¹². L'heure est avancée et le premier ministre est fatigué.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, non! Si le député est fatigué; je ne le suis pas. La Chambre doit continuer à siéger.

M. Dupré (Verchères) félicite l'Orateur et les proposeurs et rend hommage au représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), ancien chef parlementaire de l'opposition. Il cite en modèle sa courtoisie et sa gentilhommerie et il a conçu pour lui une amitié indéfectible. L'ancien chef parlementaire de l'opposition, dit-il, a servi d'exemple à toute la Chambre. Le premier ministre a conseillé au nouveau chef de l'opposition de suivre les traces du député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler). Mais je regrette qu'il ne l'ait pas imité lui-même. Quand on a entendu le premier ministre traiter le député de Westmount de lâche, on sent qu'il n'en sort pas grandi.

À la suite des débats les plus violents auxquels on a assisté, j'ai entendu souvent les réflexions des gens qui descendaient des galeries, après les séances. Les gens de l'Union nationale disaient: "Le boss, ou Maurice, a donc été bon". D'autres disaient, ce devaient être des libéraux et je ne les citerai pas textuellement, que le premier ministre avait manqué de courtoisie. Mais quand il s'agissait du chef parlementaire de l'opposition, les gens disaient: "Y a-t-y été bon, y a-t-y été mesieur". Je dis au nouveau chef de l'opposition: Suivez les traces du député de Westmount. (Se tournant vers le trebef de l'opposition) Ne vous embranchez pas dans les pistes du premier ministre. Si vous suiviez celui-ci, je donnerais ma démission.

Il rend hommage au chef de l'opposition (M. Lapalme) et le félicite. Il sort de l'élection qui a peut-être été la plus malpropre de tous les temps. Des organisateurs amis du premier ministre, ajoute-t-il, m'ont dit qu'ils n'avaient jamais vu gaspiller tant d'argent. Nous avons un exemple dans Verchères. Je suis une victime de l'Union nationale. Le premier ministre ne m'aime pas et la police provinciale ne m'aime pas non plus. On a toléré du véritable banditisme dans mon comté aux dernières élections. J'ai subi de 15 à 18 procès, occasionnant une dépense d'au moins \$3,000. Les élections lui ont donc coûté cher. Un moment donné, dit-il, je me suis demandé si je ne devais pas louer le palais de justice de Sorel.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que le député a gagné tous ses procès?

M. Dupré (Verchères): Je les ai presque tous gagnés. Mais j'en ai perdu trois et c'était avec des juges duplessistes.

- M. l'Orateur: Les règlements de la Chambre ne permettent pas au député de s'attaquer au pouvoir judiciaire. Je lui demande de retirer ses paroles.
- M. Dupré (Verchères): Je les retire. Pendant qu'on me saisissait trois ou quatre 40 onces dans mon bureau privé, victime de l'Union nationale, on chargeait 40 douzaines de bières dans un camion pour les transporter au comité de l'Union nationale¹³.

(S'adressant à un page de l'Assemblée) Va porter au premier ministre.

Ça s'est passé dans le comté de Papineau. Il s'agit de photographies montrant des jeunes gens de 15 ans, appuyés sur des barils, dans un comité de l'Union nationale, et servant de la bière 14.

- M. Dupré (Verchères): J'ai d'autres photographies qui touchent de plus près au premier ministre. Je pourrai les lui sortir.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député peut s'en donner à cœur-joie. Il n'y a rien là-dedans.
- M. Dupré (Verchères): C'est rien? Des jeunes gens de 15 ans à côté de barils de bière dans un comité de l'Union nationale! Le tenancier de ce comité aurait pu être condamné à \$100 d'amende. La loi défend aux enfants de 15 ans de servir de la bière.

Je puis être victime d'un parti, mais je n'ai pas honte de mes actes. Si quelqu'un veut s'attaquer à ma réputation, je n'ai pas peur de lui répondre. En tant que maire de Belœil, j'avais engagé des policiers spéciaux, sous mon serment d'office. C'étaient des braves gens.

On les a arrêtés sur leur galerie pour les empêcher de surveiller les procédures électorales. Ils ont ensuite été libérés.

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Qui les a libérés?
 - M. Cournoyer (Richelieu): Le juge Chassé¹⁵.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est un juge de l'Union nationale.
- M. Dupré (Verchères): Il y a eu une autre cause où les accusés ont été condamnés. Il y avait sur une grange le portrait de Ladouceur, député de l'Union nationale, et le mot d'ordre du parti: "Laissons Duplessis continuer son œuvre" 16.

- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): En douceur
- M. Dupré (Verchères): Il y avait trois jeunes libéraux, de 19, 21 et 25 ans, fils d'un bon libéral, qui se sont laissé entraîner dans un comité de l'Union nationale, où il y avait de la bière. Au retour, ils décidèrent de jouer un tour à leur père. Ils s'emparèrent du portrait et de la banderole ministérielle et les fixèrent à l'entrée de la résidence paternelle. Ils furent arrêtés pour vol et condamnés à la prison comme des voleurs. Nous sommes allés en appel et nous avons gagné. Cela m'a coûté \$700 de frais. Il y a eu une autre cause de boisson. Le premier ministre a dû se faire apporter le dossier pour l'étudier.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
 Jamais je ne suis intervenu ni de près ni de loin.
 Quelques amis du député sont venus me voir pour que
 j'intervienne. Mais comme c'était une cause de boisson,
 notre politique est de ne pas intervenir. Si j'étais
 intervenu, l'opposition me l'aurait reproché. La police des
 liqueurs effectuait son travail en faisant la descente.
- M. Dupré (Verchères): Des amis de l'Union nationale m'ont dit: "Va donc voir le "boss", il va t'arranger ça". Je n'y suis pas allé parce que, lorsqu'on reçoit une faveur du premier ministre, on se le fait reprocher assez longtemps que j'ai préféré payer.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On a saisi plus de 1,000 bouteilles de bière chez le député.
- M. Dupré (Verchères): Que le premier ministre voie les dossiers et il verra qu'on n'a pas prouvé qu'il y avait de traces de bière. Je n'ai rien contre le premier ministre, mais je trouve ça petit de faire 15 à 16 causes pour tenter d'abattre un homme qui veui faire son devoir en Chambre. On peut différer d'opinion, mais on ne doit pas avoir d'esprit vengeur. Je dois féliciter le député de Richelieu (M. Cournoyer) qui vient de me gagner mes deux dernières causes.

On voit dans ces multiples poursuites le caractère de l'Union nationale. Ça m'a coûté \$3,000. Le scotch qu'on a saisi dans mon bureau, c'était du "Dewar". Pensez-vous qu'on va distribuer cette boisson à \$9 la bouteille à flots? Allons donc! Il n'y a pas un candidat qui pourrait tenir le coup. Les organisateurs de l'Union nationale, qui ne manquent pas de ressources, ne prennent que celui de \$5 la bouteille.

Des députés murmurent.

M. Dupré (Verchères): Je trouve ça petit de faire un martyr d'un député par vengeance en lui faisant des séries de causes. Dans mon comté, la police provinciale a barré des "polls". J'aurais pu porter une plainte, je ne l'ai pas fait. Certaines gens me disent: "Si on ne vote pas pour Maurice, on va mourir".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En état de grâce.

M. Dupré (Verchères): Et je ne leur en veux pas. Ce que je n'aime pas, c'est l'esprit vengeur de l'Union nationale. À une place dans mon comté, on voulait arrêter un rouge; on a arrêté un individu, son frère jumeau. Quand on s'est aperçu de ça, on a dit: "Lâchez-le, c'est pas le bon". On n'avait jamais vu tant de banditisme dans Verchères.

Le représentant de Chambly (M. Roche) s'est vanté de ce que le nombre des licences de la Commission des liqueurs avait diminué dans son comté. Je crois plutôt que le nombre des licences a augmenté plus que dans tout autre comté dans Chambly.

M. Roche (Chambly): Point d'ordre! J'ai dit que les permis d'hôtels, d'auberges et de tavernes étaient moins nombreux et je demande au député de prendre ma parole.

M. Dupré (Verchères): Et les épiceries?

- M. Roche (Chambly): Ces permis ont pu augmenter, mais la chose s'explique par la création de plusieurs cités, villes et épiceries et l'augmentation de la population.
- M. Dupré (Verchères): Le député doit aussi être au courant de l'existence d'une barbotte dans son comté. Qu'il passe sur la route Montréal-Belœil, à 3 heures du matin, et il verra de 50 à 75 autos devant la porte de l'établissement. Que fait là tout ce monde? C'est public.
- M. Roche (Chambly): Si le député a des renseignements précis, qu'il les donne à la police.
- M. Dupré (Verchères): J'espère que le député ne se couche pas à 9 heures tous les soirs. C'est si visible qu'il ne peut pas l'ignorer. C'est son devoir d'agir.
- M. Roche (Chambly): Je ne sais pas à quel établissement le député fait allusion.

M. Dupré (Verchères): Que le député aille faire un tour à l'endroit que je lui ai mentionné. Maintenant, je vais essayer de commencer mon discours (sourire), de parler d'agriculture.

Que le volume du revenu global des cultivateurs ait augmenté depuis 10 ans ne signifie pas que les cultivateurs sont prospères. En dépit de sa trinité de ministres de l'Agriculture, le premier ministre ne voit pas véritablement le problème agricole. La preuve que l'agriculture n'est pas aussi prospère qu'il le dit, ce sont les listes de ventes par le shérif qui sont publiées à la demande de l'Office du crédit agricole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien de ventes?

M. Dupré (Verchères): Je n'ai pas de chiffres précis, mais on voit ca souvent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si c'est 15 sur 40,000, ce n'est pas beaucoup.

M. Dupré (Verchères): On essaie de faire croire que c'est l'Union nationale qui a implanté l'agriculture dans la province de Québec. Voici une liste d'œuvres libérales dans ce domaine: organisation de stations expérimentales, de laboratoires de chimie, loi des syndicats coopératifs, loi des coopératives agricoles, engagement d'agronomes, premiers cercles de fermières, services de productions animales, de grandes cultures, fermes de démonstration, écoles d'agricultures de toutes sortes, primes sur le beurre et le fromage, etc.

L'Union nationale a aussi fait quelque chose, à part du crédit agricole et de l'électricité rurale et je me demande pourquoi les jeunes députés de l'Union nationale n'en parlent jamais. Peut-être ne le leur en a-t-on pas parlé ou ils ne le savent peut-être pas? Mais je vais leur apprendre que dans les lois agricoles votées par l'Union nationale, il n'y a pas seulement le crédit agricole et l'électrification rurale. Le crédit et l'électricité, ça aide, mais ça ne met pas d'argent dans la poche du cultivateur. Les plus belles lois votées par l'Union nationale, on n'en entend jamais parler.

Il y a d'abord eu une loi pour organiser une enquête sur l'agriculture, en 1937¹⁷. En 1939, à la veille des élections, il y a eu une loi pour aider la vente des produits agricoles¹⁸. En 1948, à la veille d'autres élections, il y a eu une loi relative aux produits agricoles saisonniers¹⁹. Curieux qu'on n'en parle plus! Savez-vous, M. l'Orateur, pourquoi on

n'en parle jamais? C'est parce que ces lois n'ont jamais été appliquées par l'Union nationale.

Celle de 1937 a donné lieu à un magnifique rapport sur la betterave à sucre. Mais comme le rapport de cette enquête parlait en termes favorables de la culture de la betterave à sucre, le sucre étant contrôlé par un trust, le rapport est rentré dans les filières. C'est le Parti libéral qui a ensuite sorti le rapport de la poussière et qui l'a appliqué. Quant aux trois autres lois, votées chacune à la veille d'une élection provinciale, elles n'ont produit aucun résultat quelconque. Au lieu de servir la classe agricole, on se sert d'elle pour les élections et ca finit là.

En 1951, encore à la veille d'élections, il y a eu une loi relative aux problèmes agricoles et création d'une autre commission d'enquête²⁰. Pourquoi n'en parle-t-on pas chez nos amis d'en face? La loi de 1951, est venue pour corriger l'effet désagréable causé dans les milieux agricoles par l'accueil réservé par le premier ministre à une délégation de l'Union catholique des cultivateurs (UCC). Le premier ministre n'était pas de bonne humeur; on ne l'avait pas assez félicité. À la veille des élections, on a publié le portrait des commissaires, dont le président est M. Abel Marion, président de l'UCC. Des membres de l'UCC m'ont dit: "En nommant M. Marion président de la Commission, c'est le plus beau coup de pied que le premier ministre pouvait donner à notre association". À la dernière session, on a prolongé le mandat de la Commission.

- M. l'Orateur signale au représentant de Verchères (M. Dupré) que son temps de parole est écoulé.
- M. Dupré (Verchères): Ça ne fait pas une heure que je parle 21 .
- M. l'Orateur: J'ai noté l'heure quand le député a commencé. Ça fait une heure.
- $\begin{tabular}{ll} \bf M. \ \bf B\'edard \ (\bf Qu\'ebec) \ propose \ l'ajournement \\ du \ d\'ebat^{22}. \end{tabular}$
- M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. Bellemare), que le débat soit de nouveau ajourné.
 - M. l'Orateur: La motion est adoptée.

Des députés de l'opposition: Le député de Québec (M. Bédard) s'est levé avant le député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau)!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) n'a aucune objection à ce que le député de Québec prenne d'abord la parole.

M. Bédard (Québec) se dit prêt à céder la place au représentant de Napierville-Laprairie (M. Riendeau).

Adopté. Le débat est de nouveau suspendu.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le comité des projets de loi d'intérêt privé et des projets de loi d'intérêt public de l'Assemblée législative commencera le débat mercredi matin.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures²³.

NOTES

- 1. La *Gazette* du 28 novembre 1953, à la page 1, note qu'il y a peu de spectateurs dans les galeries à l'ouverture de la séance.
- 2. Loi modifiant la loi électorale du Québec, sanctionnée le 12 février 1953 (1-2 Elizabeth II, chapitre 32)
- 3. La *Gazette* du 28 novembre 1953, à la page 1, précise que le premier ministre, durant le débat, lisait des journaux.
- 4. Selon *Le Temps* du 4 décembre 1954, à la page 1, au moment où le représentant de Maskinongé (M. Caron) parle des votes auxquels le chef de l'opposition (M. Lapalme) prit part à Ottawa, ce dernier fronce les sourcils.
- 5. L'Action catholique du 28 novembre 1953, à la page 10, spécifie qu'un page va alors chercher l'affidavit. Le *Chronicle Telegraph* du même jour, à

la page 3, ajoute que ce page remet ensuite l'affidavit au premier ministre et aux membres de la droite afin de l'étudier.

- 6. Ces applaudissements sont tels, selon le *Montréal-Matin* 28 novembre 1953, à la page 6, qu'ils enterrent la voix du député de Richmond (M. Lafrance)
- 7. Selon *Le Soleil* du 28 novembre 1953, à la page 7, le député fait cette affirmation dans un moment de distraction
- 8. Le Soleil du 28 novembre 1953, à la page 7, précise que les députés libéraux applaudissent à tout rompre.
- 9. Ni les journaux ni les *Journaux de l'Assemblée législative* n'indiquent l'heure de suspension et de reprise de la séance. Toutefois, selon le *Règlement annoté de l'Assemblée législative* concernant l'horaire des séances, la reprise des travaux en soirée est fixée à 8 heures.
- 10. Consulter la note à ce sujet dans la séance du 25 novembre 1953.
- 11. Bill no 5, loi édictant le code du travail de la province de Québec, retiré avant qu'il ne soit voté, à la session de 1949.
- 12. Selon *Le Soleil* du 28 novembre 1953, à la page 31, il est 5 heures lorsque le représentant de Verchères (M. Dupré) propose l'ajournement du débat.
- 13. Le bureau privé impliqué est celui que le représentant de Verchères (M. Dupré) utilise à titre de maire de Belœil, selon le *Montreal Star* du 28 novembre 1953, à la page 8.
- 14. Le Soleil du 28 novembre 1953, à la page 31, précise que le premier ministre passe la photographie au ministre des Travaux publics (l'honorable M. Lorrain), député de Papineau.
- 15. Aimé Chassé, juge à la Cour des sessions de la paix pour le district de Richelieu, depuis 1945.
- 16. Le député fait référence à Clodomir Ladouceur (1907-1985), candidat unioniste défait dans Verchères en 1952 puis député élu dans le même comté en 1956.
- 17. Après recherche, nous n'avons pu retracer dans les documents officiels (Statuts, Journaux de

- l'Assemblée législative) l'existence de cette loi ainsi que celle du rapport auquel le député de Verchères (M. Dupré) fait référence un peu plus loin dans son discours
- 18. Loi pour aider la vente de produits agricoles, (3 George VI, chapitre 33), sanctionnée le 28 avril 1939.
- Loi concernant les produits agricoles saisonniers,
 George VI, chapitre 22), sanctionnée le 6 février
 1948
- 20. Loi relative aux problèmes de législation agricole (15-16 George VI, chapitre 7), sanctionnée le 19 décembre 1951.
- 21. Selon le *Montréal-Matin* du 28 novembre 1953, à la page 6, la moitié du discours du député fut consacrée à raconter ses démêlés avec la justice à la suite d'une saisie de boisson dans l'un de ses bureaux
- 22. L'Action catholique du 28 novembre 1953, à la page 3, note que l'Orateur n'entend pas la proposition du député de Québec (M. Bédard) en raison du brouhaha en Chambre à ce moment.
- 23. Le *Progrès du Saguenay* du 28 novembre 1953, à la page 10, rapporte que la séance a été "relativement calme".

Séance du mardi 1^{er} décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Charte de Longueuil

M. Roche (Chambly) propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. Lizotte), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de la cité de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de la cité de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Commissions scolaires dans Saint-Jean

M. Roche (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. Gérin), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de la cité de Saint-Jean, demandant l'adoption d'une loi concernant la cité de Saint-Jean, les commissions scolaires de la cité de Saint-Jean et de Notre-Dame-Auxiliatrice de la cité de Saint-Jean, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de la cité de Saint-Jean, demandant l'adoption d'une loi concernant la cité de Saint-Jean, les commissions scolaires de la cité de Saint-Jean et de Notre-Dame-Auxiliatrice de la cité de Saint-Jean.

Succession Zénon Bolduc

M. Roche (Chambly) propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Boudreau), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de Yvon et Jules Bolduc, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu Zénon Bolduc, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de Yvon et Jules Bolduc, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu Zénon Bolduc.

Auditorium à Lachute

M. Cottingham (Argenteuil) propose, appuyé par le représentant de Chambly (M. Roche), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Lachute, demandant l'adoption d'une loi amendant un acte passé entre Thomas-J. Barron *et al.* et la ville de Lachute, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de la ville de Lachute, demandant l'adoption d'une loi amendant un acte passé entre Thomas-J. Barron *et al.* et la ville de Lachute.

Milton Weinstein, notaire

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Barrière), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de Milton Weinstein, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à

l'exercice de la profession de notaire après examen, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de Milton Weinstein, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession de notaire après examen.

Temple Beth Sholom

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Barrière), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de Joseph Alan Dorsay et autres, demandant l'adoption d'une loi les incorporant sous le nom de Temple Beth Sholom, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de Joseph Alan Dorsay et autres, demandant l'adoption d'une loi les incorporant sous le nom de Temple Beth Sholom.

Montréal-Nord

M. Barrière (Laval) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

- de la ville de Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Testament de Elias J. Flynn

M. Cloutier (Québec-Centre) propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Boudreau), que l'article 615 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter la pétition de dame Gilberte Caron *et al.* demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Élias J. Flynn, et que cette pétition soit maintenant présentée.

Adopté.

Présentation de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre:

- de dame Gilberte Caron *et al.* demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Élias J. Flynn.

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de la corporation de Sainte-Monique, de la corporation de Péribonka et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant certaines résolutions relatives à l'évaluation de la propriété imposable de Aluminum Company of Canada, Limited (M. Auger);
- de René Brien, demandant l'adoption d'une loi validant et confirmant son titre sur un immeuble (M. Jeannotte);
- de dame Léocadie Leduc, demandant l'adoption d'une loi aux fins de clarifier certains doutes sur sa capacité d'aliéner aux termes du testament de feu Oscar Péladeau (M. Bellemare);
- de la corporation du canton Delisle, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à annexer la ville de l'Isle-Maligne (M. Johnson);
- de la Zenith Compagnie d'Assurance Mutuelle, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Johnson).

Projets de loi:

Charte de Lachine

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 114 modifiant la

charte de la cité de Lachine soit maintenant lu une deuxième fois

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte Baie-d'Urfée

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 115 refondant la charte de la ville de Baie-d'Urfée soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Beaconsfield

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 116 refondant la charte de la ville de Beaconsfield soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Dorion

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 117 modifiant la charte de la ville de Dorion soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de L'Abord-à-Plouffe

M. Barrière (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 118 modifiant la charte de la ville de L'Abord-à-Plouffe soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Jean-Jacques-Armand Charpentier

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 121 changeant le nom de Jean-Jacques-Armand Charpentier en celui de Jean-Jacques-Armand Lamoureux soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Taxes de vente et d'éducation à Mont-Laurier

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 161 concernant l'imposition d'une taxe de vente et d'une taxe d'éducation pour fins municipales et scolaires dans la ville de Mont-Laurier soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Matane

M. Gagnon (Matapédia) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 178 modifiant la charte de la ville de Matane soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Taxe de vente à Laval

M. Barrière (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 123 imposant une taxe de vente dans la municipalité du comté de Laval soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Séminaire de Saint-Jean

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 152 constituant en corporation le Séminaire de Saint-Jean soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Adresse en réponse au discours du trône

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné vendredi le 27 novembre courant, sur la motion proposée par le représentant de Matapédia (M. Gagnon), dont elle a été saisie le jeudi le 19 novembre courant: Que l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) présente les compliments d'usage à l'Orateur et aux deux députés qui ont proposé l'adresse. Le chef de l'opposition (M. Lapalme) et le représentant de Verchères (M. Dupré), dit-il, ont fait des remarques concernant l'administration de la loi des liqueurs. Dans mon comté, la population a augmenté de 10,000 depuis 1944, et il y a deux hôtels de moins. Tous ceux qui demandent des permis spéciaux sont des amis du chef de l'opposition ou des organisateurs libéraux. Quand le chef de l'opposition est venu dans mon comté en 1951, on a précisément demandé un permis spécial pour le fêter.

Jusqu'en 1936, et de 1939 à 1944, la situation n'était pas rose pour le cultivateur de la province. Il était aux portes de la faillite. Mais, cette année-là, le premier gouvernement de l'Union nationale et le premier ministre sont venus à leur secours en faisant voter la loi du crédit agricole provincial, réclamé inutilement sous les deux gouvernements Taschereau et Godbout.

Grâce aux lois du gouvernement de l'Union nationale, depuis 1944, la situation a changé du tout au tout. L'agriculture, bénéficiant d'initiatives que les cultivateurs réclamaient en vain auparavant, a accompli des bonds formidables. L'agriculture est en progrès dans tous les domaines. Le gouvernement sait que la classe rurale est encore notre meilleur rempart contre les idées subversives.

Le revenu des cultivateurs provenant de la vente des produits agricoles a plus que doublé en huit ans, passant de \$172,902,000 en 1944 à \$385,325,000 en 1952. La valeur brute de la production agricole, qui était de \$216,000,000 en 1948, passa à \$472,000,000 en 1952. Le cheptel, les instruments, l'outillage, accusent une forte augmentation. Ainsi, le cheptel passa de 900,000 en 1941 à 1,100,000 vaches en 1953 et la valeur des bâtiments augmenta de \$630,500,000 en 1944 à \$805,000,000 en 1953. La valeur du matériel agricole est passée de \$83,114,000 en 1944 à \$150,000,000 en 1953. La production du beurre passa de 88,061,000 livres en 1944 à 104,340,000 en 1953.

Le gouvernement a eu le courage de bannir la vente et la production de la margarine, sauvant ainsi notre industrie laitière du marasme. Une autre politique du gouvernement pour aider les cultivateurs fut de mécaniser le travail sur les terres. Les niveleuses mécaniques prêtées par le gouvernement ont fourni 1,100,000 heures de travail à 120,000 cultivateurs pour améliorer 800,000 acres de terre, au coût de \$2,700,000, sans qu'il n'en coûte beaucoup au cultivateur.

Le drainage des terres a joué également un rôle considérable dans l'amélioration de notre agriculture. Dans ce domaine du drainage, de 1945 à 1953, 1,000 grands et moyens cours d'eau ont été creusés sur une longueur totale de 4,000 milles, pour le bénéfice de 25,000 cultivateurs, au coût global de \$27,000,000. Sept cent mille acres de terre ont été récupérées ou améliorées par les travaux d'égouttement du sol. Dans la seule région de Napierville-Laprairie-Châteauguay, on a drainé un bassin de 100,000 acres, particulièrement apte à la culture maraîchère et qui était improductif auparavant.

L'an prochain, grâce à la politique de l'Union nationale, Montréal aura son marché central de gros. C'est une initiative réclamée depuis longtemps et toujours refusée par les libéraux, qui aidera beaucoup à la vente des produits agricoles.

Voici des statistiques sur le crédit agricole: le gouvernement a fait 39,668 prêts pour une somme globale de \$101,000,000 et les cultivateurs ont remboursé plus de \$30,000,000, dont \$17,000,000 par anticipation.

Le chef de l'opposition (M. Lapalme) n'est pas intervenu auprès du gouvernement fédéral pour qu'il aide les cultivateurs en leur facilitant l'achat du blé de l'Ouest, qui se perd actuellement. Avec des moulées à bon marché, le coût de production aurait été baissé. Le chef de l'opposition ne s'est jamais levé à Ottawa pour protester contre la fixation des prix en temps de guerre, au détriment du cultivateur.

Il (M. Riendeau) vante la politique d'électrification rurale du présent gouvernement. Pour répondre aux accusations de gaspillage portées par les libéraux, il parle des commissions accordées par l'ancien régime, lors de la construction de la raffinerie de Saint-Hilaire. Il demande aux libéraux de ne pas, au moins, décourager la classe agricole.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) rappelle à l'Orateur de la Chambre que, chaque année, il établit un nouveau précédent comme Orateur, étant celui qui a occupé le plus longtemps le poste. Ceux qui ont occupé le fauteuil avant vous, dit-il, pendant plusieurs années ont tous été nommés à des postes très importants, soit dans la magistrature, soit dans l'administration, et je fais des vœux pour qu'il en soit

ainsi pour l'Orateur actuel. Évidemment, il y a au Feuilleton une loi pour augmenter le nombre des magistrats, mais je ne veux pas en parler de peur que le premier ministre m'accuse d'éveiller des appétits!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur le banc, ce ne sont pas des appétits, ce sont des cerveaux!

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre doit être remercié pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit. Le premier ministre entame sa 14ème session en tant que chef du gouvernement, après 27 années successives à la Chambre comme député de Trois-Rivières. Il espère que la santé du chef du gouvernement sera toujours bonne et qu'elle lui permettra d'occuper son poste jusqu'à la fin du présent Parlement. Je ne veux pas aller plus loin pour le moment (sourire), dit-il.

Le nouveau ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Prévost) doit être félicité, de même que le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône. Il remercie le chef de l'opposition (M. Lapalme) des paroles élogieuses qu'il lui a adressées et de son amitié. Il lui souhaite tout le succès possible et lui assure son amitié et sa loyauté. Le représentant de Montréal-Outremont (M. Lapalme), ajoute-t-il, a prononcé un excellent discours.

On a parlé des élections complémentaires de l'été dernier. Certaines gens ont vu là une approbation valable de la politique du gouvernement. Cela n'est pas exact. Je me demandais justement si un jour viendrait où le premier ministre irait dire aux électeurs de voter en toute liberté, qu'ils auraient des travaux publics ou des octrois distribués dans leur comté, en dépit des résultats, et que personne ne serait persécuté. J'ai constaté une fois de plus que la réalité est tout autre. Ce n'est pas ce que dit le premier ministre. La vérité, c'est que les électeurs de ces circonscriptions savaient qu'ils allaient mourir de faim s'ils ne votaient pas pour les candidats du gouvernement.

On se rappelle qu'en 1947 il a dit aux électeurs, à Hemmingford, en vue de l'élection complémentaire de Huntingdon: "Voulez-vous des écoles? Votez pour Rennie. Voulez-vous des routes? Votez pour Rennie. Voulez-vous des octrois? Votez pour Rennie. Si vous votez contre lui, cela voudra dire que vous n'avez pas besoin de ces choses et nous respecterons votre opinion". Quand le problème est ainsi posé, il ne s'agit plus de voter pour ou contre la politique du gouvernement, mais pour ou

contre les octrois, des travaux et des faveurs. C'est ce que les électeurs de Matapédia et de Portneuf ont fait.

Dans Outremont, la seule chose qu'on n'ait pas fait circuler, ce sont des "bulldozers", pour gagner le siège de leur candidat On a sonné une alarme générale et tous les pompiers de l'Union nationale, partout dans la province, ont répondu pour travailler dans la circonscription en utilisant toutes les manigances possibles. L'application du controversé bill 34² a fonctionné à merveille et c'est ce qui explique la répartition du vote. On a pu constater la qu'avec un ou deux énumérateurs, la confection des listes électorales ne rend pas justice, étant loin d'être satisfaisante.

Il est temps, je pense, de songer à un système qui pourrait donner satisfaction à tout le monde et perfectionner notre démocratie. Je refais une suggestion de l'an dernier: les énumérateurs pourraient laisser à la porte des logis dont les occupants sont absents une carte les avisant qu'ils sont passés et que ces absents devront prendre les moyens de se faire inscrire sur les listes électorales.

Je ne crois pas que j'envisage le problème de l'agriculture comme le gouvernement. Le gouvernement semble penser qu'il suffit de réaffirmer dans le discours du trône l'importance du rôle des cultivateurs dans la province, de voter des crédits additionnels pour l'Office du crédit agricole, l'électrification rurale et de nommer trois véritables agriculteurs au cabinet, pour compléter sa contribution au bien-être de l'agriculture.

Le premier ministre a parlé des remboursements par anticipation faits par les emprunteurs à l'Office du prêt agricole, y voyant une preuve de la prospérité de la culture. En 1946, ces remboursements ont été, en chiffres ronds, de \$2,000,000. En 1951, ils sont tombés à \$1,300,000. C'est un diminution d'autant plus instructive qu'il faut noter, qu'en 1946 les prêts se chiffraient par environ \$50,000,000 et aujourd'hui ils dépassent les \$100,000,000. Cela veut dire qu'en 1946, les cultivateurs étaient plus riches qu'aujourd'hui, car ils remboursaient deux fois plus sur un capital deux fois moins élevé.

Il faut que le gouvernement mette plus de dynamisme dans sa politique agricole. Le gouvernement s'en tient au crédit agricole et se vante d'avoir prêté \$100,000,000, comme si la prospérité agricole se mesurait au volume des dettes assumées par les cultivateurs. J'admets que le crédit agricole est une mesure de grande utilité. L'Office du crédit agricole a peu à peu remplacé l'individu-prêteur et il faut que cette politique continue. Mais je crois que le

gouvernement doit cesser de prétendre qu'à chaque fois qu'il vote un montant additionnel pour ces prêts, il sauve l'agriculture.

On ne sauve pas chaque année l'agriculture en prêtant quelques millions additionnels. Au sujet du revenu des cultivateurs, il faut cesser de parler de production, mais insister plutôt sur le revenu net en argent, car les revenus bruts ne sont pas un indice de prospérité en cette période d'inflation. Ce qui compte pour les cultivateurs, ce ne sont pas tant les revenus bruts qu'ils perçoivent que ce qui leur en reste à la fin de l'année. Ce revenu net a diminué si l'on tient compte du fait que la valeur de l'argent a considérablement diminué.

Le fait de prendre la part du revenu net de notre agriculture par rapport à celle du pays ne donne pas une juste idée de la situation. En effet, de 1926 à 1928, alors que le pays était prospère, l'agriculture du Québec ne représentait que 15 % du revenu de l'agriculture canadienne. En 1929, au début de la crise, alors que les revenus nationaux agricoles ont baissé de \$200,000,000, l'indice du Québec a commencé à monter; il a atteint 38 % en 1931 et il est descendu à 31.5 % en 1933; il a baissé à 25 % en 1936, 20 % en 1937 et il a atteint 15 % en 1942-1943, restant stable depuis. C'est dire que si l'indice augmente, ce n'est pas un signe de prospérité.

À propos des fermes abandonnées, il dit que les statistiques lui ont donné raison sur une affirmation qu'il avait faite l'an dernier à l'effet qu'elles ont atteint, dans la province, près de 20,000, entre 1941 et 1951. Je veux être objectif et loyal, ajoute-t-il. Je ne dis pas que c'est uniquement la faute du gouvernement provincial, mais je constate le fait et je dis que ça n'est pas très progressif. C'est loin de prouver la prospérité de l'agriculture. Je ne dis pas qu'elle est dans le marasme, mais il est évident que sa prospérité est en régression.

L'un des faits inquiétants de l'heure, c'est le faible rendement en argent produit par les grandes cultures, qui sont en quelque sorte une spécialité de la province de Québec, et jusqu'ici, la principale source de revenus pour les cultivateurs du Québec. Les statistiques indiquent que les revenus des fermiers sont passés de \$13,000,000 en 1926 à \$16,000,000 en 1952, ce qui est une augmentation insuffisante, en proportion avec les gains considérables accomplis durant la même période par les fermiers en Ontario.

Le gouvernement devrait d'abord agir sur les prix de revient, les diminuer dans toute la mesure du possible pour permettre à nos produits de concurrencer ceux de l'extérieur. Il devrait aussi trouver de nouvelles sources de revenus pour les cultivateurs. Une véritable politique agricole progressive doit se traduire pour le cultivateur, à la fin de l'année, par une augmentation réelle des revenus de celui-ci. Il ne suffit pas de dire que le gouvernement a dépensé tant et tant de millions, si ça ne donne aucun rendement pratique.

Il est incontestable que de grands développements sont en cours dans la province. Avant l'arrivée de l'Union nationale, ainsi, il y avait une production de plus de 6,000,000 de chevaux-vapeur bien longtemps avant le retour de l'Union nationale au pouvoir. Je veux aussi signaler le cas de nos ressources forestières, dont les prix varient de façon extrême d'année en année. Ce manque de stabilité a son effet sur le sort de nos cultivateurs, et le gouvernement devrait par tous les moyens possibles rendre la coupe beaucoup plus stable qu'actuellement. Je sais que les compagnies ont une très grande responsabilité là-dedans, mais elles n'agiront pas tant que le gouvernement ne fera pas quelque chose.

Dans le domaine minier, le premier ministre nous apprend souvent qu'il y a du fer en Ungava, qu'il y a un développement gigantesque dans la région du Lac Allard, que des compagnies dépensent des millions pour la construction de chemins de fer, que nous avons du zinc, de l'amiante, du plomb, du cuivre, etc., et que cela représente certainement des salaires pour les ouvriers et des profits pour les fournisseurs de matériaux. Mais nous devons déplorer que nous réalisons bien peu de progrès.

Dans tout ce développement, très peu d'usines sont établies chez nous pour que ces matières premières soient ouvrées ici, au lieu de prendre le chemin de l'étranger, après une transformation très élémentaire. Il y a bien les fourneaux de Sorel, où l'on traite le titane; mais même là, l'opération n'est que partielle. Nous n'avons pas un pas de fait vers l'établissement d'une industrie sidérurgique. Nous n'avons encore aucune raffinerie de zinc. Nous n'avons pas un seul haut-fourneau, à l'exception de ceux de Sorel.

Le sous-sol québécois produit 85 % de l'amiante au monde. A-t-on vu chez nous s'établir, depuis 1944, une seule usine de transformation de l'amiante au Québec où nos ouvriers puissent avoir du travail en fabriquant des produits à l'aide de l'amiante? Non, la production prend presque totalement le chemin de l'étranger, où des ouvriers d'ailleurs récoltent des salaires.

Je ne crois pas que nous devions nous contenter du fait que l'exploitation de nos richesses naturelles, sous leur forme brute, donne du travail à des ouvriers et des profits à des fournisseurs. Il faut que plus de nos matériaux soient complètement ouvrés ici. Sans faire de nationalisme étroit, je voudrais que le peuple canadien, et le peuple québécois en particulier, retirent le maximum possible de bénéfices du rapide développement des ressources naturelles du Québec. Je voudrais que les gens du Québec participent à ces bénéfices non pas seulement comme ouvriers ou fournisseurs, mais comme propriétaires des entreprises exploitant ces ressources.

Il faut qu'ils aient l'opportunité d'acheter plus de parts communes dans ces entreprises. C'est à ce seul prix que nous pourrons participer pleinement à l'exploitation des richesses qui nous appartiennent, au lieu de laisser l'étranger les ouvrer sur un sol voisin. Afin d'éviter les fraudes, il faudrait aussi l'établissement d'une sorte de "Security Exchange Board", afin que les acheteurs de ces actions, très spéculatives, soient honnêtement et complètement mis au courant de la situation exacte des sociétés chargées de l'exploitation de nos ressources et se rendent compte exactement de la nature du risque qu'ils prennent.

Chaque fois que le premier ministre découvre un gisement minier, il met les gens en garde contre des spéculations hasardeuses sur l'exploitation des ressources naturelles. Je le félicite. Il a raison, mais il faut trouver un moyen d'empêcher cette spéculation, tout en faisant en sorte que les étrangers ne soient pas les seuls à tirer profit de nos richesses.

Il y a eu un cas où, malgré les avertissements du premier ministre, des gens ont acheté des actions qui ont grimpé à près de \$10 pour ensuite baisser à \$0.25 quand un contracteur a poursuivi la compagnie. Le gouvernement ne peut évidemment pas empêcher les gens de faire des placements ridicules.

Trop peu de capitaux québécois et canadiens sont engagés dans l'exploitation des ressources naturelles, et nos matières premières sont trop souvent exportées à l'état brut, sans que nous n'ayons vraiment le bénéfice. Je voudrais donc que, dans le discours du trône, l'on fasse appel au capital québécois et canadien pour que nos ressources naturelles ne soient pas exploitées uniquement par des capitaux étrangers.

J'invite le gouvernement à présenter une législation qui nous donnerait un organisme similaire au "Security Exchange", afin de donner, de façon responsable, les faits véritables aux gens. Les promoteurs devraient être tenus responsables de tous les faits qu'ils affirment être vrais dans leur prospectus.

Il est difficile de se passer de l'argent des États-Unis, mais j'ai tellement confiance dans l'avenir du Québec et du Canada que je veux que nous participions, dans la plus grande mesure possible, à ces développements qui se font dans notre province.

Dans la discussion du problème de l'alcool, les ministériels semblent nous avoir mal compris. Nous ne réclamons pas l'interdiction de l'alcool, le retour à la prohibition. Nous disons deux choses au gouvernement: Si vous pouvez faire respecter la loi à la veille de Noël et du jour de l'An, pourquoi pas la faire respecter durant toute l'année? Nous ne voulons pas interdire la vente de l'alcool, mais je dis que tout doit se passer de facon digne et honnête. Il v a lieu de lancer une campagne en faveur de la modération. mais surtout en faveur de l'observance et du respect de la loi, respect pour tous et chacun, aussi bien pour les amis du gouvernement que pour les autres. Et que lorsque des amendes sont imposées, comme le signalait le député de Richelieu (M. Cournoyer), que les amis du gouvernement paient ces amendes comme les autres.

Il ne faut pas se laisser tromper par les chiffres cités de temps à autre sur le partage du dollar payé en taxes. À propos des revenus du gouvernement, on dit souvent que le provincial reçoit seulement 13 % des taxes percues. Pour avoir une juste idée de la situation, il faut plutôt regarder les montants percus. Le gouvernement ne mentionne pas qu'en 1945-1946, sous la première année complète de l'Union nationale, les revenus ont été de \$116,000,000; en 1952-1953, ils ont été de \$283,000,000. En huit ans, ils ont donc plus que doublé. Si l'on exclut le service de la dette, on constate qu'en 1945-1946, le revenu net était de \$97,000,000 et qu'en 1952-1953, il avait presque triplé, atteignant \$259,000,000. Il ne faut pas se laisser tromper par les pourcentages et il faut constater que les revenus du gouvernement n'ont jamais été aussi abondants qu'actuellement. La province n'a donc pas à se plaindre du partage des revenus entre les divers gouvernements.

Il faut aussi constater que les charges des municipalités ont considérablement augmenté depuis quelques années. Elles continuent encore à payer pour l'assistance publique, car les taux actuels ne permettent pas aux hôpitaux de boucler leurs budgets, généralement en raison du faible taux obtenu du gouvernement pour l'hospitalisation des pauvres et des personnes souffrant de troubles mentaux. Elles continuent de payer pour l'entretien des écoles de protection de l'enfance, qui est clairement une responsabilité provinciale. Elles n'ont

pas, comme la province, une foule de domaines où exercer un champ de taxation.

Le gouvernement se vante de leur être venu en aide et de leur avoir enlevé une partie des charges; mais il ne faut pas oublier que certaines de ces charges remontaient au temps où le budget de Montréal était plus important que le budget de la province. Le temps est venu où le gouvernement dont le champ de taxation est beaucoup plus vaste que celui des municipalités, doit songer à les débarrasser d'une plus grande portion de leur fardeau.

En effet, il devrait en profiter pour donner aux municipalités des revenus proportionnés aux tâches que le gouvernement provincial leur impose. L'intense trafic dans les rues suscite aux municipalités des problèmes énormes et grève leurs budgets au point de saturation. On a suggéré au gouvernement de partager les revenus de la taxe sur la gazoline avec les municipalités; un tel système serait juste, car il y a dans les villes un grand nombre d'automobiles qui n'en sortent jamais.

Un gouvernement qui a vu son revenu net passer de \$100,000,000 à \$260,000,000 devrait aider les municipalités. Avec ces revenus additionnels, les municipalités pourraient résoudre plus facilement, en particulier, leur grave problème de la circulation. Il y a aussi le cas des hôpitaux; les taux d'assistance publique sont devenus insuffisants et les hôpitaux encaissent des déficits sans cesse plus considérables. Il faudrait augmenter le tarif de l'assistance publique pour l'hospitalisation.

M. l'Orateur avertit le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) que son temps de parole est écoulé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Enfin, il y a les universités. Malgré les revenus accrus du gouvernement, elles ne reçoivent pas plus qu'autrefois. Ainsi, en 1945-1946, alors que les revenus nets de la province étaient de \$100,000,000, le gouvernement leur donnait \$2,400,000. Pour l'année courante, avec un budget de \$260,000,000 net, il leur donne \$2,343,000. Le premier ministre paraît avoir pris une décision définitive et déraisonnable en refusant les octrois fédéraux aux universités.

Et pourtant, à la suite du refus du gouvernement d'accepter ces octrois, une conclusion logique s'impose: il doit accorder lui-même une aide supplémentaire aux universités. Il ne faut pas les laisser continuer d'encaisser des déficits considérables; il faut que le gouvernement provincial leur verse une aide supplémentaire³.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) adresse les compliments d'usage à l'Orateur. Il s'est fait, dit-il, dans cette Chambre des déclarations que le respect que j'ai pour la vérité m'oblige à relever. Auparavant, je tiens à adresser au proposeur et au secondeur de l'adresse mes félicitations les plus vives. Tous deux ont fait un magnifique début.

Le chef de l'opposition, qui nous a fait un discours qui a été la répétition de tous les discours qu'il avait précédemment prononcés dans la province, n'a rien révélé de nouveau, ni sur luimême, ni sur son caractère, ni sur sa politique. Toutefois, il nous a peut-être fait entrevoir un côté de son caractère que la Chambre ne connaissait pas. Après avoir réfléchi pendant une semaine, il a déclaré qu'il mettait le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) au même rang que le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Dupuis), le représentant de Lévis (M. Bélanger) ou le député de député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël), ni plus ni moins. Le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) peut se trouver chanceux que ce n'eût pas été moins.

Puis le chef de l'opposition a pris deux heures et 12 ou 17 minutes à nous exposer la politique qu'il avait déjà prêchée à travers la province. Il y a quelques années, quand le congrès libéral avait choisi le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm comme chef du Parti libéral de la province, je consultai le *Hansard* pour apprendre à connaître ce dernier, car je ne le connaissais pas. C'est ainsi que l'autre jour je me suis rappelé un discours prononcé par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aux Communes, le 4 février 1947.

Dans ce discours, il disait que le débat sur l'adresse ne devrait pas exister. Pourquoi, disait-il, ne pas le limiter aux discours des chefs ou de leurs représentants? Il notait qu'aux Nations Unies, M. Saint-Laurent avait demandé de limiter les discours à 10 minutes. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dit que les discours ne changeaient pas un vote, que le discours du trône n'était pas autre chose qu'un discours-programme et que tout le temps perdu en Chambre dans les discours sur l'adresse ne se comptait pas 4.

Le député disait aussi qu'il prendrait quarante minutes pour demander de limiter la durée des discours à 20 ou 30 minutes. Il attirait aussi l'attention sur la perte de temps lors des débats sur le budget et les subsides. Cela n'a pas empêché l'autre jour le nouveau chef de l'opposition de prendre plus de deux heures pour dire qu'il ne parlerait pas du problème des relations fédérales-provinciales. Nous verrons, au cours de la présente session, si le chef de l'opposition a changé d'idée.

Par ailleurs, le représentant de Richelieu (M. Cournoyer) s'est scandalisé dans son discours parce que le gouvernement a suspendu certains travaux après les élections. Il a dit que c'était antidémocratique. Comme libéral, le député de Richelieu n'a pas lieu de se scandaliser. Se souvient-il que cet arrêt, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, était général dans les comtés représentés par d'autres que les libéraux en Chambre? Les électeurs du comté des Deux-Montagnes se souviennent encore de la route 8. Les travaux entrepris en 1938 furent arrêtés en 1939 alors que les libéraux prenaient le pouvoir; et les ponts de la région de Saint-Eustache? Même chose! Et la route 11, la route de Montréal à Mont-Laurier, qui est restée pendant cing ans inactive.

Plus loin, le député de Richelieu (M. Cournoyer) a reproché au gouvernement de ne pas chercher à régler le problème de la Constitution et nous a parlé des relations fédérales-provinciales, mais il semblait ne pas savoir qu'il y avait eu une conférence en 1950 à Québec de tous les premiers ministres du Canada pour discuter ce problème.

Le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) a souligné que l'Orateur de la Chambre est à établir un record de durée dans cette fonction. Il aurait pu en citer d'autres. Il y a eu aussi des records remarquables du côté du Parti libéral. Deux fois le chef du Parti libéral a été absent de la Chambre, de 1936 à 1939 et de 1948 à 1953. Il s'agit là sûrement d'un record. Les députés libéraux ont souvent changé de chef depuis 1936: Taschereau, Godbout, Bouchard, encore Godbout, Marler, Lapalme, ce qui fait six. C'est un record dont le député de Westmount aurait pu nous parler.

Le chef du gouvernement a fait une comparaison entre les politiques des gouvernements libéraux et du gouvernement de l'Union nationale pour montrer le contraste existant entre ce qui se faisait, ou plutôt ce qui ne se faisait pas, et ce qui se fait. Le député de Westmount peut-il s'étonner encore que l'Union nationale puisse dire: Un vote pour le Parti libéral est un vote pour la mauvaise voirie, pour tout ce qui ne se ferait pas. Le député reproche au gouvernement d'utiliser l'intimidation dans les élections partielles en disant qu'il fallait voter pour l'Union nationale si l'on voulait avoir de bonnes routes et des octrois. Il se scandalise parce que les électeurs ont voté pour ces travaux et ces octrois.

Il est pourtant naturel que les électeurs aient voté pour avoir des travaux et les octrois promis par l'Union nationale, par ceux qui pouvaient faire quelque chose pour eux. Il s'agit là simplement de comparer deux politiques pour marquer le contraste entre l'incurie des libéraux et les largesses, les réalisations de l'Union nationale.

Le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) a parlé aussi des élections dans Outremont. Il a dit qu'il y avait eu une alarme générale dans les rangs de l'Union nationale, prétendant que le ban et l'arrière-ban de l'Union nationale étaient venus faire la lutte dans Outremont. Mais qu'a fait le Parti libéral? J'ai entendu le nouveau chef de l'opposition (M. Lapalme), le soir de son élection, employer les mêmes expressions. Il a remercié le ban et l'arrière-ban du Parti libéral et tous ses amis libéraux venus de toutes les parties de la province. Ça a duré quelques minutes. Il en même oublié ses électeurs et on a dû lui chuchoter le mot à l'oreille, près du micro.

Le député de Westmount-Saint-Georges a félicité le nouveau chef de l'opposition pour son premier discours en Chambre. Il a reconnu, en somme, que le député de Montréal-Outremont, compte tenu de la nervosité, a fait un bon début. Ce n'est pas une louange sans réserve. Les remerciements que se font le chef de l'opposition et le député de Westmount-Saint-Georges ne furent pas chaleureux.

Le député de Westmount-Saint-Georges s'empresse de nous dire qu'il n'est pas surprenant qu'avec l'augmentation des revenus de la province, qui étaient telle année de \$100,000,000 et de \$280,000,000 l'an dernier, le gouvernement de l'Union nationale puisse avoir des réalisations à son compte. Mais ce que le député a oublié de dire, c'est que le dollar qui permettait d'acheter pour \$1 de marchandises, sous leur règne, n'achète plus que pour \$0.30 ou \$0.35 aujourd'hui. Le raisonnement du représentant de Westmount-Saint-Georges n'infirme pas que nous utilisions avec le maximum de rendement les revenus de la province que nous touchons.

Mais d'autre part, si le Québec pouvait percevoir tous les revenus qui lui reviennent, et si le gouvernement fédéral acceptait de se retirer des champs de taxation qui lui servent à se procurer de l'argent pour des fins qui ne sont pas de son ressort, comme l'aide à l'éducation, nous pourrions faire quatre ou cinq fois plus pour l'expansion et le développement des universités au Québec.

Nous connaissons les problèmes des universités aussi bien que les libéraux. D'ailleurs, chaque année nous comblons leur déficit et donnons des subventions généreuses. Si nous avions tous les revenus auxquels nous avons droit, enlevés aux provinces par Ottawa, nous pourrions accorder aux universités tous les subsides nécessaires et assurer facilement leur essor.

Le député de Westmount-Saint-Georges a demandé de voir à ce que la province ait sa part qui lui revient dans le développement de nos ressources naturelles. Toute la politique du gouvernement de l'Union nationale tend vers ce but. Il est impossible que la population bénéficie de ce développement sans que la jeunesse ne soit préparée et formée. C'est l'œuvre la plus importante de l'heure que d'encourager la jeunesse à participer activement au progrès industriels et la préparer aux tâches qui les attendent en occupant les postes-clés. C'est pourquoi le gouvernement s'y intéresse.

Je comprends que l'opposition est un rouage nécessaire et essentiel dans un régime démocratique. Mais elle doit se livrer à des critiques et suggestions constructives. Or, la présente opposition perd trop souvent le sens de sa mission et de ses responsabilités. Elle s'emploie uniquement à détruire ce qui se fait, à discréditer les lois votées, à gêner l'application de celles qui sont bonnes et à nier les grandes réalisations. Elle met les fins du parti au-dessus du bien public. Nous avons entendu les députés de la gauche poursuivre dans leurs discours ce travail de destruction, qui ne se justifie d'aucune façon, mais s'explique pour des avantages politiques.

Le député de Drummond (M. Pinard) et le représentant de Saint-Maurice (M. Hamel) ont prétendu que le gouvernement faisait de la partisanerie politique dans l'octroi des bourses, et que seuls les membres de l'Union nationale pouvaient en obtenir. Lors de la dernière session, le représentant de Drummond a porté des accusations vagues et je l'ai invité à donner des précisions. Il ne l'a pas fait.

Je veux répondre aux accusations des députés de l'opposition libérale à l'effet que les couleurs politiques des demandeurs jouent un rôle dans l'octroi des bourses. J'affirme que depuis la formation du ministère de la Jeunesse, il s'est distribué 37,256 bourses par ce ministère. Sur mon honneur et mon serment d'office, j'affirme que je ne suis jamais intervenu dans un seul de ces 37.256 cas.

M. Goulet (Témiscamingue) sourit.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je vois le député de Témiscamingue qui fait signe que non, en riant. Il devrait être le dernier à rire puisque ses deux fils à lui en ont eu des bourses du gouvernement. Est-ce qu'il nie cela?

M. Goulet (Témiscamingue): Non, mais lorsque le ministère a su qu'ils recevaient des bourses, il y a mis fin.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce que le député dit là est faux. Je vais donner les montants

M. Goulet (Témiscamingue): J'aimerais bien les avoir.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député devrait au moins être au courant de ses affaires personnelles. Il existe deux sortes de bourses: les bourses universitaires et les bourses de l'aide à la ieunesse. Or les bourses universitaires sont accordées par un comité formé de représentants de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'Université McGill de Montréal, du gouvernement fédéral, représenté par le major Dupuis, du secrétaire du comité des bourses et le secrétaire de l'aide à la ieunesse au ministère de la Jeunesse, qui est M. Tanguay, et du chef du service de l'aide à la jeunesse. Depuis le début, les représentants de l'Université Laval ont été Mgr Parent, M. l'abbé Jacques Lesage et, actuellement, M. l'abbé Jean-Claude Racine. Depuis le début, le représentant de l'Université de Montréal fut Mgr Deniger, vice-recteur de l'université, qui n'a manqué aucune séance. Le représentant de McGill est maintenant le Révérend Knowles.

Quatre-vingt-dix pour cent des demandes de bourses proviennent des facultés elles-mêmes où les étudiants veulent étudier et sont communiquées par l'université au comité des bourses d'études. Pas une seule bourse universitaire n'a été refusée par un fonctionnaire du département ou par le ministre; elles sont accordées ou refusées à 100 % par le comité. Quand on critique la distribution partisane des bourses, c'est le comité des représentants des universités qu'on attaque et non le gouvernement.

J'affirme sur mon honneur de mon siège de député et sur mon serment d'office que jamais je ne suis intervenu pour l'octroi ou le refus d'une seule des 37,256 bourses qui ont été accordées. J'interviens environ une dizaine de fois par année, après avoir connu des détails nouveaux, pour fournir des renseignements additionnels dignes d'aide au comité, pour lui demander de reconsidérer sa décision et pour accorder des bourses et non les refuser. Et, même là, à quelques reprises, il est arrivé que le comité ait refusé de se rendre à mes demandes et qu'il ait refusé d'accorder la bourse en déclarant que mes renseignements n'étaient pas exacts.

La première condition pour qu'une bourse soit renouvelée, c'est que l'étudiant réussisse dans ses études. Le refus dont parle le représentant de Témiscamingue est basé sur cette condition. Quand le cours est de quatre ans, nous accordons une bourse pour quatre ans et non pour cinq ans. Il précise que le comité a établi un barème et rend ses décisions d'après ce barème. Dans le cas du représentant de Témiscamingue (M. Goulet), dit-il, c'est parce que ses fils n'ont pas réussi que la bourse a été annulée⁵.

M. Goulet (Témiscamingue) Point d'ordre!

Des voix ministérielles: À l'ordre! À l'ordre!

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le candidat à la bourse doit donner un état du revenu de ses parents et nous demandons à une compagnie de crédit de nous faire un rapport sur le même sujet. Le comité s'est fixé des normes établies, mais elles peuvent varier avec le nombre d'enfants.

Le représentant de Saint-Maurice a porté des accusations de favoritisme. Aussitôt, j'ai fait faire des recherches dans les dossiers du ministère et je n'ai de sa part aucune demande de bourse pour un électeur sauf une lettre dans laquelle il demandait quelles étaient les conditions pour l'obtention des bourses. Il était intéressé, ou ne l'était pas, à ce que tel ou tel étudiant obtienne une bourse? S'il avait à se plaindre, pourquoi n'en avoir pas parlé avant jeudi dernier? Voulait-il réellement obtenir des bourses pour ses électeurs ou bien voulait-il en faire une affaire politique? (Applaudissements à droite)

- M. Hamel (Saint-Maurice): Je soulève un point d'ordre. On n'a pas le droit d'imputer des motifs indignes à un député.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre a dit que le député ne s'était jamais occupé de demander des bourses pour les gens de son comté.
- L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député de Saint-Maurice a prétendu qu'un propriétaire avait obtenu une bourse pour son fils et qu'un locataire n'en avait pas obtenu.
- M. Hamel (Saint-Maurice): Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'un propriétaire, père de deux enfants, avait obtenu une bourse et qu'on avait refusé deux bourses au fils d'un locataire père de huit enfants. On n'a pas le droit d'imputer des motifs indignes à un député.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a point de point d'ordre. Le député de Saint-

Maurice ne connaît pas les règlements. Il ne savait même pas comment procéder pour obtenir une bourse, et il n'en a jamais demandé.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Qu'on donne des noms! Il est étrange que l'opposition ne veuille pas donner de noms des étudiants dont la demande de bourse a été refusée. Alors, il faudrait admettre que Mgr Parent, Mgr Deniger...

Des députés de l'opposition protestent.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce que je défends, en ce moment, ce n'est pas le ministre, mais le comité qui attribue les bourses, c'est-à-dire Mgr Deniger et les autres. Ce n'est pas moi qui dirige ce comité ou accorde les bourses.

M. Hamel (Saint-Maurice): Le ministre présentera ses crédits. J'en aurai des détails à donner à ce moment-là.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député parle des crédits. Il aura un mois et deux mois pour se préparer. Je lui dis: Trouvez-moi des noms si vous le voulez et donnez-les nous. On a prétendu que les rouges n'avaient pas droit à des bourses. Mais voyons donc! Le député de Témiscamingue (M. Goulet) branlait la tête. J'ai cité le cas de ses fils. Mais il n'est pas le seul. Les deux fils de l'ancien député de Québec-Est, M. Henri-Paul Drouin, ont eu des bourses. Marc-André Drouin a obtenu une bourse de 1945 à 1948.

M. Hamel (Saint-Maurice): Quel montant?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): \$300. Jean Drouin a reçu un montant de \$1,000 en bourses. Bertrand Giguère, Jacques Giguère et Ruth Giguère, les enfants de M. Léo Giguère, organisateur libéral de Dorchester, et neveux de M. Landry qui fut candidat dans Dorchester, ont eu des bourses. Léo Goulet, fils du député de Témiscamingue, a obtenu une bourse de 1949 à 1950 et de 1950 à 1951. La bourse a été suspendue parce qu'il avait terminé ses études. René Goulet, un autre fils du député de Témiscamingue, a obtenu \$700 en bourses, de 1948 à 1952.

(Se tournant vers le député de Témiscamingue) Est-ce vrai?

(Le député répond par un signe)

Si ce n'est pas vrai, qu'on nous retourne les chèques. M. Laflamme, M. Jacques Lamontagne, M. Roberge, M. Georges Villeneuve, député libéral de Roberval à Ottawa, ont eu des bourses.

M. Hamel (Saint-Maurice): Onze sur 37,000.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les députés de l'opposition s'étonnent que les bourses soient données en plus grand nombre à des sympathisants de l'Union nationale qu'à des gens qui disent appartenir au Parti libéral. C'est possible. Il se donnera peut-être 11,000 bourses cette année. Il ne serait pas surprenant si la proportion était de 3,000 rouges et de 8,000 bleus. C'est à peu près la proportion de l'électorat dans la province de Québec.

(Applaudissements à droite)

Ce n'est pas de ma faute s'il y a plus de partisans de l'Union nationale que de libéraux! Les bourses ne sont pas d'ailleurs accordées d'après l'allégeance politique.

Des gens m'ont téléphoné en apprenant que le gouvernement avait accordé des bourses au président et à deux directeurs de l'Association libérale des étudiants de Laval. J'ai tout simplement répondu: raison de plus pour qu'ils continuent à étudier. Les bourses ont été continuées et, l'année suivante, il accordait une augmentation à deux de ces boursiers parce qu'ils ont réussi leurs examens.

J'ai relevé ma correspondance. Depuis que M. René Hamel a été élu représentant de Saint-Maurice, le député ne m'a jamais demandé d'octroi pour les organisations de centres de jeunesse.

M. Hamel (Saint-Maurice): Je suis bien content de savoir ça.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député ne s'en est donc pas aperçu! Cela ne nous a pas empêchés d'en accorder dans plusieurs paroisses de son comté. Toutes les paroisses qui en ont demandé en ont eu, sauf Saint-Barnabé, pour des raisons particulières. La population réalise que le député ne s'occupe pas de son comté.

M. Hamel (Saint-Maurice): Et Saint-Élie-de-Caxton?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les paroisses qui n'ont pas eu d'octroi sont celles qui n'en ont pas demandé. Nous avons constaté que le député ne s'occupait pas de son comté. Je ne puis faire de comparaisons avec ce qui se passait sous les régimes libéraux. Du temps de nos honorables amis, les octrois de ce genre se totalisaient à zéro. M. Hamel (Saint-Maurice): Je déposerai une lettre du ministre qui me dit que son budget ne permet plus...

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le département a aidé à l'organisation de 1,700 centres de loisirs dans la province. Cela implique que le ministère ne peut pas continuer indéfiniment les octrois alors que de nouvelles demandes affluent. Quand l'affaire est bien en marche, le ministre aide à d'autres paroisses à s'organiser.

Le député de Saint-Maurice a parlé de l'école de Shawinigan, l'école Sainte-Croix, si je ne fais erreur.

M. Hamel (Saint-Maurice): Sainte-Croix ou Christ-Roi.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il ne sait même pas le nom de l'école! Le représentant de Saint-Maurice, dans son discours en Chambre relativement à deux écoles de Shawinigan Falls, a mentionné le pourcentage des octrois, prétendant que les protestants avaient reçu un octroi plus considérable que les catholiques. Dans le cas de l'école catholique, l'octroi gouvernemental s'est élevé à 28 % du prix des travaux de construction et non pas à 14 %.

Dans le cas de l'école protestante ce pourcentage fut de 27.9 %. Le député n'a pas mentionné que, dans ce dernier cas, toute la balance a été payée par les compagnies dont l'évaluation scolaire est de \$43,000,000. Non, le député a trouvé un petit chiffre qui pourrait donner l'avantage aux rouges et il l'a exploité.

M. Hamel (Saint-Maurice): Je demande au ministre de retirer ses paroles.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je ne retire rien. Si j'étais à la place du député, je me retirerais de la Chambre. La paroisse d'Almaville⁶, comté de Saint-Maurice, a reçu un octroi de \$180,000 pour une école. Si je ne me trompe pas, c'est la paroisse natale du député?

M. Hamel (Saint-Maurice): Nous l'avons eu, mais après bien des génuflexions.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député, pour sa part, a fait bien des culbutes dans le passé et il a sauté bien des clôtures et nous n'en parlons pas⁷. Il cite d'autres noms de municipalités du comté de Saint-Maurice qui ont reçu des octrois pour des écoles. Et cela, en dépit du fait, dit-il, que le député ne nous a jamais rien demandé. Je me demande la nécessité d'un député dans ce comté-là. La province a appris vendredi dernier la disparition du Canada.

Moi, je trouve ça triste. En principe, les journaux de combat sont une excellente chose. La population y perd par cette disparition d'un journal de combat, mais ce n'est pas de notre faute s'il a disparu. C'est un symbole de la diminution de la confiance de la population dans le vieux Parti libéral.

Il a cessé de paraître parce qu'il n'avait plus assez de lecteurs pour continuer. Il n'en avait plus assez parce qu'il faisait un travail de destruction systématique de l'Union nationale, dont les suggestions constructives étaient inconnues - comme les députés libéraux qui sont ici - parce qu'il avait perdu le sens de sa mission et de son rôle, parce qu'il avait pris l'habitude de torturer les faits à l'avantage du Parti libéral, hissant le parti au-dessus de l'intérêt public.

La même chose arrivera à ceux qui, en Chambre, suivent la même ligne de conduite. On en était rendu à dire: c'est *Le Canada* qui a écrit cela et on n'y croira pas. Si le député de Saint-Maurice ne change pas d'attitude, on en viendra à dire: c'est le député de Saint-Maurice qui a dit cela. On ne le croira pas et il disparaîtra.

Mais cela n'empêchera pas les gens sérieux de continuer à faire leur devoir, le gouvernement de l'Union nationale de continuer à administrer la province de Québec dans l'intérêt de sa population pour préparer notre merveilleux avenir et les jeunes de fréquenter les écoles spécialisées.

Cette année, le nombre d'élèves est de 30,000. Ce sont des articles comme ceux du *Canada* qui ont jeté tant de chefs libéraux dans nos rangs et qui ne veulent plus les quitter⁸.

Le débat est suspendu.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 heures

Adresse en réponse au discours du trône

Le débat se poursuit sur l'adresse en réponse au discours du trône.

M. Bédard (Québec) prononce quelques mots en anglais et fait les compliments d'usage. Quand on parle de la distribution des revenus entre Québec et Ottawa, dit-il, il n'est pas exact de prétendre que la province de Québec ne touche que 13 % du produit des taxes, car il ne faut pas tenir compte seulement des revenus provenant des taxes. On n'en serait pas arrivé à ces chiffres si on avait tenu compte des statistiques incluses dans les Comptes publics.

En 1951-1952, le revenu total de la province a été de \$275,000,000. On a omis au total \$81,000,000, ce qui représente environ 30 % du revenu total, et qui provenaient des profits de la Commission des liqueurs, de l'enregistrement des véhicules-moteurs, des ressources naturelles et d'autres domaines qui ne font pas partie des champs fiscaux. La commission Tremblay...

M. l'Orateur: Le député ne devrait pas en parler, puisque que cet organisme tient ses séances à travers la province.

M. Bédard (Québec): Le gouvernement parle beaucoup de ses droits en matière d'éducation. Il ne faut pourtant pas oublier qu'en ce domaine, les droits appartiennent surtout aux parents, alors que le gouvernement a plutôt des devoirs. Je sais que pour remplir ces devoirs, il faut des revenus. Mais que disent les commissions scolaires, qui représentent les parents, les principaux intéressés? Elles ne blâment pas l'autorité fédérale. Mais presque toutes blâment le gouvernement pour ce qu'elles appellent le paternalisme d'État qui les place sous le joug provincial, parce que 80 % des frais de l'éducation sont payés par la province de Québec. Presque toutes réclament une plus grande mesure d'autonomie, des sources additionnelles de revenus.

Le premier ministre nous a parlé de l'impôt sur le revenu et de la clause qui permet un dégrèvement de 5 % aux contribuables qui payeraient déjà un impôt provincial. On prétend que cette clause n'est pas applicable parce que nous ne possédons pas les dossiers des contribuables et parce que nous n'avons pas accès à ces dossiers. Mais la province a pourtant taxé à 7 % le revenu des corporations, et on ne s'est pas occupé de l'impôt fédéral existant. Et si on instituait un impôt provincial de 5 % sur le revenu, ce qui nous donnerait une somme additionnelle de \$10,000,000 pour l'enseignement, je suis convaincu que les contribuables seraient heureux de verser cette quotepart, ce précieux secours à la province, permettant de financer l'éducation. Encore faudrait-il le leur demander.

Les prétentions du gouvernement au sujet de la centralisation fiscale sont démenties par son propre ministre des Finances, qui se vantait dans son dernier discours sur le budget d'avoir eu huit surplus en huit ans. Si l'on a tant de surplus, pourquoi laisser péricliter nos institutions d'enseignement? Depuis 1945, en effet, le total des surplus a été de \$293,000,000 dans la province, soit \$37,000,000 par année. On aurait pu donner les manuels gratuits et autres. Le gouvernement pratique le chantage dans la distribution des octrois spéciaux.

Ce n'est pas créer des appétits que de réclamer la pension aux infirmes, le salaire familial et l'accession à la propriété: c'est tout simplement demander l'application, dans une province qui se dit catholique, de la doctrine sociale de l'Église.

Le représentant de Missisquoi (M. Bertrand) a cité des chiffres pour établir que la loi des liqueurs est plus violée à l'heure actuelle qu'il y a 10 ans. Le député de Beauce (M. Poulin) a rapporté dans son discours que la seule chose que le secrétaire provincial lui demandait, quand il lui demandait un octroi pour les écoles était: Quel est le nom de l'entrepreneur? Si petit train va loin, je crois que l'Union nationale a été un peu loin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le discours du député n'est pas les chars.

M. Bédard (Québec): Contrairement à ce qui se passe ailleurs, les travaux sont nombreux dans le comté de Québec où il existe, comme dans les autres comtés oppositionnistes, un "patroneux". Si la demande est faite par un député, il y a toutes les chances du monde que sa demande soit refusée. Citons le cas du Patronage Notre-Dame-de-Charlesbourg, où moins de 1,000 familles ont souscrit \$50,000 et où on n'a pas encore reçu de réponse à la demande d'un octroi. Pour ma part, je n'ose plus formuler de demande, de crainte de nuire à mes électeurs et de retarder les octrois auxquels ils ont droit.

M. Goulet (Témiscamingue) n'avait pas l'intention, dit-il, de participer au débat sur l'adresse, mais il croit de son devoir de relever des affirmations faites, dans l'après-midi, par le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé). À entendre ce dernier, c'est lui ou l'Union nationale qui a fait instruire mes 13 enfants et même un quatorzième que je viens d'adopter. Mon fils, René, de 1946 à 1949...

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): De 1948 à 1952, Léo Goulet, \$700 à l'Université Laval et René, deux bourses, \$400 à l'École technique de Hull.

M. Goulet (Témiscamingue): Je déclare que mon fils René a demandé et eu une bourse de \$200, alors qu'il étudiait à l'École technique de Hull en 1949. En 1950, il a fait de nouveau application, mais il n'a rien eu. Il a écrit, s'est informé, la bourse ne venait pas. Je me suis informé à mon tour, j'ai téléphoné à Québec, etc. J'ai finalement appris que le chèque était entre les mains de l'ancien député, mon adversaire aux dernières élections, M. Nil Larivière. À tout événement, mon fils ne l'a jamais eu. Il n'a donc reçu que \$200.

Pour prouver ce que j'avance, mon fils a même reçu, au cours des vacances, un état de compte de \$100 soit la moitié du montant qu'il avait reçu et qu'on lui demandait de rembourser. Le ministre a dit que mon fils n'avait pas réussi dans ses études et que c'était la raison pour laquelle il avait perdu sa bourse: en 1952, il a gradué de l'École technique de Hull et a passé ses examens avec 86 % des points, le deuxième de sa classe.

En 1950, mon fils Léo, étudiant en médecine, a reçu une bourse de \$200. Elle a été renouvelée en 1951. En tout, mes fils ont donc reçu \$600 en bourses et ils ont par la suite remboursé \$300, soit la moitié, la part que le fédéral a fournie.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ils ont remboursé comme tous les autres étudiants. En outre, la part fournie par le fédéral n'est que de 25 % et non pas de 50 %.

M. Thibeault (Montréal-Mercier): La population était en droit de s'attendre à des exposés convenables de principes. Les libéraux ont parlé de justice sociale dans le seul but de susciter des appétits, donc dans un but politique, notamment en réclamant de l'aide pour les infirmes.

Il lit une lettre d'un officier de l'Union canadienne des infirmes: "L'on commet une erreur en affirmant que rien n'est fait pour venir en aide aux infirmes indigents. Le gouvernement de l'Union nationale aide les infirmes par tous les moyens, notamment par son ministère de la Santé. Il paie une partie des dépenses du secrétariat, offre de payer 50 % du coût d'achat des appareils dont les infirmes peuvent avoir besoin et procure même un montant de \$1.10 à \$1.50 par jour, quand on en fait la demande. Le ministère du Travail a établi un bureau de placement pour ces déshérités de la vie." L'infirme, dit-il, ne demande pas la charité mais du travail. Le

ministère de la Jeunesse donne des bourses d'études aux infirmes "

Le premier ministre de la province de Québec, dit-il, est l'un des hommes d'État les plus remarquables du continent américain. J'ai fait avec lui un voyage dans l'Ungava l'été dernier, ayant l'occasion de parler aux chefs industriels américains qui ont entrepris la mise en valeur des mines dans cette région en y investissant des centaines de millions

Je leur ai demandé pourquoi ils venaient placer leurs capitaux dans la province de Québec. Ils m'ont déclaré qu'il y a de vastes ressources dans d'autres pays, au Venezuela, par exemple, mais qu'ils ont trouvé chez nous ce qu'ils cherchaient en vain ailleurs, c'est-à-dire un gouvernement stable et une main d'œuvre laborieuse autant qu'experte. Ceux des nôtres qui sont sortis de nos écoles pour aller déployer leurs talents dans l'Ungava sont déjà aux postes de commande.

Deux conseillers de Montréal ont protesté contre la prétention du représentant de Richmond (M. Lafrance), à l'effet que 60,000 logements de la métropole étaient occupés par des concubins. Je me refuse à croire que les propriétaires de Montréal aient encouragé à ce point le désordre et que, dans mon propre comté, il y ait tant de gens dans la catégorie où les a placés le député de Richmond. Je proteste contre cette insulte au nom des citoyens de Montréal.

Relativement aux reproches de l'opposition pour les désordres causés par l'alcool, dit-il, s'il y a eu augmentation du nombre des permis à Montréal, c'est que le gouvernement a voulu donner à l'épicier du coin le moyen de lutter contre la concurrence des magasins à chaîne, en vendant de la bière. Et la chose est importante quand on considère que c'est l'épicier du coin qui soutient l'ouvrier quand il ne travaille pas, car il lui fait crédit jusqu'à ce qu'il ait trouvé du travail. Il donne le premier ministre en exemple à la jeunesse qui veut réussir, car il donne à tous une incontestable leçon de travail, ajoute-t-il.

Pour les critiques provoquées par la déclaration du député de Chambly (M. Roche), à l'effet que certains de nos jeunes gens avaient appris à boire dans l'armée, il fait écho aux commentaires tout récents d'un magistrat d'Ottawa qui regrettait les facilités trop grandes d'obtenir de l'alcool dans les aéroports.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie) félicite le chef de l'opposition (M. Lapalme) de son élection dans Outremont, malgré le bill 34, la police provinciale et les gangs de l'Union nationale.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député ne devrait pas parler de gang.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): Je parlerai plus tard de la gang du ministre des jeunes. Les libéraux ont été élus, malgré le secrétaire et registraire (l'honorable M. Côté), qui avait dit à tous les partisans de l'Union nationale: "Laissez-moi arranger ça dans Outremont, je connais ça les élections". Le soir, il a dû ramasser, pour parler comme lui, son petit bonheur, le réchauffer. Il aurait probablement subi le même sort dans son comté aux élections provinciales, mais il avait comme président d'élection dans son comté de Saint-Jacques son cher beau-frère et on a découvert, après les dernières élections que 4,000 noms fictifs avaient été ajoutés aux listes électorales du comté.

Ces gens passent leur temps à parler d'Ottawa et ensuite, ils encensent le bon, le beau, le grand premier ministre, qui, en toute humilité, fait signe que oui.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-il fin!

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): Je n'ai pas fini.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'ai peur.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): Si vous aviez un cadeau à faire, M. l'Orateur, vous pourriez donner une suce au ministre des Jeunes qui ne cesse de parler.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Si c'était pour poser sur une cruche, on saurait où la mettre.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): Le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) a dit que les octrois étaient distribués avec esprit de justice, d'impartialité et équité. C'est faux et je vais le démontrer avec les Comptes publics de 1952. La preuve, c'est que dans le petit comté du ministre de la Jeunesse, où il n'y a que 11,000 électeurs, relativement à l'aise, il y a eu, en cinq ans, pour \$29,450 d'octrois en une seule année; dans le mien, qui compte 50,000 électeurs, parmi lesquels la proportion des pauvres est très considérable, pratiquement rien, soit \$1,000. Dans Mercier, un comté à l'aise, \$22,800. Dans Saint-

Henri, où il y a 48,000 électeurs, \$2,200. Et le comté de Maisonneuve, qui a aussi un libéral pour député, n'a reçu que \$1,000. Encore que ces \$1,000 ont-ils été donnés à une colonie de vacances ukrainienne! On donne les octrois dans les comtés où des ministres et députés de l'Union nationale font beaucoup de tapage, se font photographier en distribuant ces octrois. Et ce n'est jamais le gouvernement qui donne, mais l'Union nationale.

On a parlé des abus constatés dans le domaine de l'alcool. Tout de suite le député de Chambly (M. Roche) a rejeté la responsabilité de l'inobservance de la loi des liqueurs sur Ottawa et l'armée. Les nôtres apprennent à boire dans les camps militaires. Pourtant, j'ai dans mon comté des clubs de nuit dirigés par des amis de l'Union nationale. Que des jeunes de 14 à 17 ans fréquentent les clubs de nuit et des cafés, on n'en parle pas. Ces jeunes n'ont sûrement pas appris à boire dans l'armée.

J'ai écrit des lettres au premier ministre pour protester contre les abus que des ligues m'avaient signalés dans mon comté concernant les clubs de nuit. Il y a le *Mocambo* chez nous qui ne ferme jamais et où se déverse la clientèle des autres clubs qui ferment plus tôt. Il y a encore le *Gypsy* où l'on voit régulièrement un client se faire jeter tête première sur le trottoir parce qu'il en a assez. Qu'ont apporté mes protestations? Quinze jours après, on a ouvert le *Lion d'or*, un autre club de même acabit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est archi-faux, le nombre des clubs n'a pas augmenté et j'ai donné l'ordre de fermer six clubs à Montréal. Les six tenanciers étaient des libéraux qui avaient eu leur licence de libéraux.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): Je ne parle pas de Montréal, mais de mon comté. Si je faisais le procès de tous les clubs de Montréal, je n'en finirais pas cette nuit. Quand on demande de faire respecter la loi des liqueurs, on parle d'Ottawa. Des salaires de famine des employés provinciaux: on parle d'Ottawa. Quand on réclame des pensions aux infirmes, aux mères nécessiteuses: on parle d'Ottawa. Je dirai aussi au député de Montréal-Mercier (M. Thibeault) que lorsque le représentant de Richmond (M. Lafrance) a donné un nombre relatif des concubins à Montréal, il a puisé ses renseignements dans la revue Relations. Au lieu de parler de tout ça, le premier ministre s'est accoté sur le drapeau fleurdelysé et il a lancé l'appel de la race. Il n'a rien dit des infirmes, des employés provinciaux, etc.

Dans le comté de Montréal-Sainte-Marie, des centaines de gens attendent pour être hospitalisés et ne peuvent trouver place dans les hôpitaux. La gravité du problème de l'hospitalisation des aliénés mentaux est déplorable en raison de la négligence du gouvernement. Citons le cas particulier d'une électrice de Sainte-Marie, atteinte d'une grave maladie mentale, pour laquelle on n'a pu trouver de place à Saint-Jean-de-Dieu, malgré deux requêtes adressées à ce sujet au ministre de la Santé.

Le gouvernement ne se rend pas compte de la misère qui règne en certains milieux, paie mal ses employés et ne fait rien pour faire disparaître la plaie des taudis.

M. l'Orateur: Motion adoptée?

La motion est mise aux voix et la Chambre l'adopte. L'adresse est adoptée.

Travaux de la Chambre

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quels sujets seront abordés à la séance de demain aprèsmidi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On commencera probablement par l'étude d'une motion concernant l'industrie du textile.

Il s'agit d'une motion d'urgence, proposée par le député de Missisquoi (M. Bertrand) et le représentant de Stanstead (M. Gérin). L'industrie du textile, qui emploie 50,000 travailleurs répartis sur quelque 250 moulins ou usines, fait face à une situation critique à cause de la pratique du "dumping" au Canada de produits de textile fabriqué à l'étranger. Le Parlement fédéral siège actuellement. Nous voulons faire voter la motion et l'envoyer au premier ministre du Canada, afin que le fédéral prenne sans délai les mesures qui s'imposent.

Le proposeur et le secondeur de la motion ont tous deux des industries textiles dans leur comté. Ils parleront sur la motion, de même que le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) et le premier ministre. Le chef de l'opposition devrait également prendre part à la discussion et l'on peut s'attendre que d'autres députés de la gauche tiendront à parler sur le sujet.

Les premières lois que la Chambre aura à étudier seront celles qui concernent le prêt agricole, l'électrification rurale, les crédits à l'habitation et l'agriculture en général.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. John Gillies Rennie (1904-1952), député unioniste de Huntingdon de 1947 à 1952.
- 2. Loi modifiant la loi électorale du Québec, sanctionnée le 12 février 1953 (1-2 Elizabeth II, chapitre 32)
- 3. L'Événement-Journal du 2 décembre 1953, à la page 1, note que le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) ponctuait les passages importants de sa démonstration par des gestes de la main droite.
- 4. Cette affirmation se retrouve à la page 102 du Compte-rendu officiel des débats de la Chambre des communes de 1947.
- 5. À ce moment, écrit le *Montreal Star* du 2 décembre 1953, à la page 5, le ministre tient des papiers dans sa main.
- 6. L'Action catholique du 2 décembre 1953, à la page 13, précise que c'est la paroisse où réside le député de Saint-Maurice (M. Hamel)
- 7. Selon le *Montreal Star* du 2 décembre 1953, à la page 5, le ministre fait allusion au fait que le représentant de Saint-Maurice (M. Hamel) ait supporté l'Union nationale et ait été député du Bloc populaire aux Communes, dans le passé.
- 8. L'Événement-Journal du 2 décembre 1953, à la page I, précise que le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) haussait parfois la voix, prenant un ton cinglant. Son discours, aux dires du *Montréal-Matin*, du 2 décembre 1953, à la page 6, a duré une heure.

Séance du mercredi 2 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

- M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!
- **Des députés** applaudissent le solliciteur général (l'honorable M. Rivard)¹.

Lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont lues et reçues par la Chambre:

- de la cité de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Roche);
- de la cité de Saint-Jean, demandant l'adoption d'une loi concernant la cité de Saint-Jean, les commissaires d'écoles de la cité de Saint-Jean et de Notre-Dame-Auxiliatrice de la cité de Saint-Jean (M. Roche):
- de Yvon et Jules Bolduc, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu Zénon Bolduc (M. Roche);
- de la ville de Lachute, demandant l'adoption d'une loi amendant un acte passé entre Thomas-J. Barron *et al.* et la ville de Lachute (M. Cottingham);
- de Milton Weinstein, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession de notaire après examen (M. Johnson);
- de Joseph Alan Dorsay et autres, demandant l'adoption d'une loi les incorporant sous le nom de Temple Beth Sholom (M. Johnson);
- de la ville de Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Barrière);
- de dame Gilberte Caron *et al.*, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Élias J. Flynn (M. Cloutier).

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est

régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la cité de Sillery, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville d'East Angus, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- des sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte:
- de Israel Sydney Isaacs et autres, demandant l'adoption d'une loi pour interpréter et compléter le dernier testament de Cécile Amdur Isaacs:
- de la cité de Rivière-du-Loup, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de la cité de Lévis, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de la Société d'administration et de fiducie de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tutrice aux biens de la mineure Michèle Lafontaine, demandant l'adoption d'une loi confirmant, ratifiant et validant un bail;
- de Harry Aisenberg, demandant l'adoption d'une loi autorisant l'Institut des comptables agréés de Québec à émettre un permis de pratique comme comptable public;
- de la ville de Mont-Joli, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- des syndicats des bénéfices sociaux de Québec, demandant l'adoption d'une loi demandant que les sommes empruntées sur garanties hypothécaires ne soient pas comptées pour les fins de la limitation des pouvoirs d'emprunt;
- de la corporation de Sainte-Monique, de la corporation de Péribonca et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, demandant l'adoption d'une loi ratifiant et confirmant certaines résolutions relatives à l'évaluation de la propriété imposable de Aluminum Co. of Canada Limited:
- de Keith K. Anderson, demandant l'adoption d'une loi pour que l'exécuteur testamentaire (The Royal Trust Company) à la succession de feu dame Mildred Grace Anderson, épouse Laberge, soit dûment autorisé à vendre un certain immeuble;
- de Philippe A. Benijaminavicius et autres, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Benn;
- de la congrégation des Petites sœurs des pauvres de Montréal, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à accepter le legs qui lui est fait par le testament de Arthur Roy;

- de Léo-Paul Bélisle, demandant l'adoption d'une loi pour légaliser son adoption;
- de la ville de LeMoyne, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de The St. Maurice Furniture Company Limited, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'annuler une entente intervenue entre ladite compagnie et la ville de La Tuque.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 101 modifiant la charte de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus:
- bill 193 modifiant la charte du Rivermead Golf Club:
- bill 102 ratifiant un jugement de la Cour supérieure de Beauce et une vente par licitation faite par les protonotaires de la Cour supérieure, en vertu dudit jugement.

Votre comité, au sujet de ce bill, désire faire observer à votre honorable Chambre que, du consentement unanime des membres de votre comité et de celui des promoteurs intéressés dans ce bill, il a convenu de recommander à votre honorable Chambre que le titre en soit changé en celui de: Loi ratifiant la vente par licitation de droits de mine dans le canton de Broughton, comté de Beauce, par les protonotaires de la Cour supérieure, en vertu dudit jugement.

- bill 108 concernant la succession de Louise Papin dit Lachance;
- bill 125 validant le titre de Siméon-Napoléon Morin à certains lots du village de la Côte de la Visitation.

Et, sans amendement, les bills suivants:

- bill 103 modifiant la charte des missionnaires de la Compagnie de Marie;
- bill 138 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Pierre, diocèse de Joliette:
- bill 142 concernant la succession de Gordon Simpson Westgate;
- bill 149 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Sillery.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 101 modifiant la charte de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 101 sans l'amender.

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rivermead Golf Club

M. Desjardins (Gatineau) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 193 modifiant la charte du Rivermead Golf Club.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 193 sans l'amender.

M. Desjardins (Gatineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Droits de mine dans Broughton

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 102 ratifiant la vente par licitation de droits de mine dans le canton de Broughton, comté de Beauce.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 102 sans l'amender.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession Louise Papin (Lachance)

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 108 concernant la succession de Louise Papin dit Lachance.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 108 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Lots de Siméon-Napoléon Morin

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 125 validant le titre de Siméon-Napoléon Morin à certains lots du village de la Côte de la Visitation.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 125 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Missionnaires de la Compagnie de Marie

M. Roy (Nicolet) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier

pour étudier le bill 103 modifiant la charte des missionnaires de la Compagnie de Marie.

Adopté, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 103 sans l'amender.

M. Roy (Nicolet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Paroisse de Saint-Pierre

M. Tellier (Montcalm) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 138 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Pierre, diocèse de Joliette.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 138 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession Gordon Simpson Westgate

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 142 concernant la succession de Gordon Simpson Westgate.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 142 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission scolaire de Sillery

M. Cloutier (Québec-Centre) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 149 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Sillery.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 149 sans l'amender.

M. Cloutier (Québec-Centre) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 113 constituant en corporation les sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Bénéfices sociaux de Québec

M. Boudreau (Saint-Sauveur) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 140 concernant les Bénéfices sociaux de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Ange-Albert Lafontaine

M. Desjardins (Gatineau) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 160 autorisant la vente de certains biens appartenant à la succession de Ange-Albert Lafontaine.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Rivière-du-Loup

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 162 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Sillery

M. Cloutier (Québec-Centre) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 165 modifiant la charte de la cité de Sillery.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Mont-Joli

M. Gagnon (Matapédia) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 166 concernant la ville de Mont-Joli.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Résolutions et contrats dans Lac-Saint-Jean

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 168 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de Sainte-Monique, la corporation de Péribonka et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, dans les comtés du Lac-Saint-Jean-Est et du Lac-Saint-Jean-Ouest.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Lévis

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 171 modifiant la charte de la cité de Lévis.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

St. Maurice Furniture Co. et La Tuque

M. Ducharme (Laviolette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 179 concernant The St. Maurice Furniture Company Limited, et la ville de La Tuque.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Cécile Amdur Isaacs

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 174 pour interpréter le testament de dame Cécile Amdur.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de LeMovne

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 186 modifiant la charte de la ville de LeMoyne.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Harold Aisenberg

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 192 concernant l'émission, en faveur de Harold Aisenberg, d'un permis de pratiquer comme comptable public par l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Petites sœurs des pauvres

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 187 concernant les Petites sœurs des pauvres.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Adoption de Léo Paul Bélisle

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 188 concernant l'adoption de Léo Paul Bélisle.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte d'East Angus

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 172 modifiant la charte de la ville d'East Angus.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Philippe A. Benijaminavicius

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 182 changeant le nom de Philippe A. Benijaminavicius en celui de Benn.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Mildred Grace Anderson Laberge

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 190 concernant la succession de feu dame Mildred Grace Anderson Laberge.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi du ministère des Finances

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 29 modifiant la loi concernant le ministère des Finances de la province.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Lingwick

M. Bertrand (Missisquoi) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 226 concernant la municipalité du canton de Lingwick.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Dépôt de documents:

Petite entreprise

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) dépose sur le bureau de la Chambre les arrêtés en conseil adoptés en vertu de la loi pour stabiliser la petite industrie. (Document de la session no 10)

Questions de privilège:

Affidavit de René Faucher

- M. Lafrance (Richmond): M. l'Orateur, je me lève sur une question de privilège. La semaine dernière, un membre de cette Chambre a lu et déposé une déclaration mettant en jeu mon honneur et ma réputation. Je me vois dans l'obligation de rétablir les faits.
- Je veux donc produire d'abord la déclaration assermentée suivante:
- "Je, soussigné, René Faucher, 1014 Est, Boul. Saint-Joseph, App. 3, Montréal, déclare les faits suivants:
- "1. J'ai travaillé à l'élection de Montréal-Outremont, le 9 juillet 1953, pour le compte du Parti libéral.
- "2. J'y ai rencontré M. Émilien Lafrance, député de Richmond à l'Assemblée législative.
- "3. Nous avions à faire un travail similaire et, vis-à-vis de l'organisation, nous étions sur le même pied.
- "4. Mon travail se faisait indépendamment de celui de M. Lafrance dont je n'avais aucun ordre à recevoir et de qui je n'ai reçu aucun ordre.

- "5. Au cours de cette même journée, j'ai rencontré M. Joseph Pigeon, secrétaire du ministre Barrette, lequel s'occupait également de l'élection pour le compte de M. Couvrette².
- "6. Je connaissais M. Pigeon depuis plusieurs années; et, après les politesses d'usage, il m'a offert de passer de son côté. J'ai refusé. Il m'a ensuite dit que, si jamais j'avais besoin de ses services, je n'avais qu'à aller le voir.
- "7. Au cours de l'été 1953, étant sans travail depuis quelque temps et ayant à supporter une famille et un enfant malade, j'ai cru bien faire de profiter de l'offre de M. Pigeon. Quelque quatre ou cinq jours après l'élection, je me rendis à Joliette pour rencontrer M. Pigeon. À ce moment-là, il promit de s'occuper de mon cas sans rien exiger en retour. Par la suite, il y eut quelques échanges de téléphones et visites entre M. Pigeon et moi, toujours au suiet d'un emploi pour le gouvernement provincial.
- "8. Vers la mi-août, M. Pigeon m'a dit que l'affaire..."
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ceci n'a rien à faire avec l'incident, c'est complètement en dehors de la question. En vertu des règlements, un député qui soulève une question de privilège doit être bref et ne référer à aucun sujet qui prête à discussion. Il n'a pas le droit de prononcer tout un discours.
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Attendez la fin!
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre à l'encontre de cette manière de faire, qui est contraire aux dispositions de l'article 114 du Règlement, qui exige que les remarques prononcées en de pareilles circonstances soient brèves et prononcées de façon à ne pas provoquer de débats.

Les remarques du représentant de Richmond ouvrent la porte à un nouveau débat. Le député peut nier le premier affidavit s'il le veut.

- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Il ne fait que le lire! Il a le droit.
- M. l'Orateur: Je vais prendre cette question en délibéré. À première vue, il me semble que le tout a été tranché quand le député de Richmond (M. Lafrance) s'est levé en Chambre l'autre jour pour nier la déclaration déposée par le député de Maskinongé (M. Caron) et que celui-ci a accepté la dénégation du député de Richmond. Le débat est clos là-dessus.

- Si le député veut donner de la publicité à un autre affidavit sur la même affaire ou veut faire publier sa déclaration dans les journaux, c'est son affaire. Mais à tout événement, je prends le cas en délibéré.
- M. Lafrance (Richmond): Je n'aurai pas le droit de défendre mon honneur?
- L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): À l'ordre, insolent!

Motions des députés:

Industrie du textile

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le consentement unanime de la Chambre afin que l'avis de motion, relativement aux problèmes du textile, devienne motion. Nous pourrions, dit-il, poser la question d'urgence et discuter la motion immédiatement. Si l'opposition préfère attendre à demain, je n'ai pas d'objection, étant donné que la question est très importante. Mais alors il faudra absolument décider demain de cette motion, afin qu'elle parvienne à Ottawa sans retard.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le premier ministre a dit que c'était une motion très importante. Précisément parce qu'elle est très importante, il faut que l'opposition ait le temps de se documenter et de connaître tous les faits. C'est pourquoi je crois que nous serons plus en mesure demain d'étudier cette motion.

Projets de loi:

Prêts agricoles

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 2 affectant de nouvelles sommes aux prêts agricoles.

- L'honorable M. Barré (Rouville) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.
- L'honorable M. Barré (Rouville) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Barré (Rouville) propose:

1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, aux conditions qu'il déterminera, autoriser le ministre des Finances de la province à verser, à même le fonds consolidé du revenu, à l'Office du crédit agricole du Québec, un montant de quinze millions de dollars, en plus des sommes que celui-ci est déjà autorisé à prêter aux agriculteurs, pour être employé aux fins prévues par la loi du crédit agricole du Québec [1 Édouard VIII (2º session), chapitre 3], en la manière et aux conditions déterminées par cette loi avant sa modification par la loi de 1940, 4 George VI, chapitre 6, en tenant compte toutefois des modifications apportées par la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 5.

En conséquence, les prêts qui seront faits aux agriculteurs à même ce crédit additionnel porteront intérêt au taux de deux et demi pour cent par année, payable semi-annuellement, et seront remboursables, au choix de l'emprunteur, soit en trente ans, par amortissement d'un et demi pour cent par année pendant cette période et paiement du solde à l'expiration de celle-ci, soit en trente-neuf ans et demi, par amortissement au même taux, l'emprunteur ou ses ayants droit conservant néanmoins le droit de rembourser tout prêt par anticipation, en totalité ou en partie.

- 2. Que l'article 8 de la loi du crédit agricole du Québec (Statuts refondus, 1941, chapitre 113), modifié par l'article 1 de la loi 6 George VI, chapitre 40, par l'article 1 de la loi 8 George VI, chapitre 25, et par l'article 1 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 5, soit de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe *e* par le suivant:
- "e) Consentir des prêts de premier établissement à toute personne qui acquiert pour les cultiver une ou des fermes formant une seule exploitation; ces prêts ne devant pas excéder soixante-quinze pour cent de la valeur, telle qu'établie par l'Office, de cette ou de ces fermes et ne devant en aucun cas excéder sept mille dollars pour chaque emprunteur:".
- Que la présente loi qui sera basée sur les présentes résolutions aura son effet depuis le vingtsept novembre 1952.

Nous demandons à la Chambre d'allouer \$15,000,000 supplémentaires à l'Office du crédit agricole, ce qui portera à \$121,000,000 le total des crédits mis a sa disposition. Le montant paraît important, mais l'œuvre à accomplir est encore bien plus importante.

La loi du crédit agricole fut adoptée à la session de 1936 et les premiers prêts furent consentis en 1937. En 16 ans, l'Office du crédit agricole est devenu l'un des services les plus importants de l'administration agricole dans la province de Québec. Je crois que la Chambre sera unanime pour permettre à l'Office de continuer son travail. Si l'on désire des précisions, je vais maintenant en donner.

Au 31 octobre 1953, sur \$106,000,000³ mis à la disposition de l'Office depuis l'adoption de la loi du prêt agricole en 1936, il avait prêté \$101,480,070 à 39,063 emprunteurs. Au 19 novembre 1953, le nombre des prêts s'élevait à 40,362 et le montant prêté, à la même date, atteignait \$102,787,745, ce qui ne laissait à l'Office qu'un solde de \$3,103,020 à prêter, qui restait de la provision antérieure de \$10,000,000. Ceci prouve donc que notre demande de crédits n'est pas inutile.

Il restait encore 2,494 demandes, dont 2,080 dossiers sur lesquels les estimés ont été complétés par les estimateurs. C'est pourquoi un crédit additionnel de \$15,000,000 paraît nécessaire. Au 31 octobre demier, les remboursements s'élevaient à \$30,984,941.47, dont \$13,438,361.43 payés régulièrement à l'échéance et \$17,546,580.04 payés avant échéance. Ces chiffres indiquent la volonté de rembourser des cultivateurs et le fait qu'ils sont en position de payer leurs échéances.

J'ai demandé par téléphone au gérant de l'Office combien il y avait de terres en souffrance que l'Office avait été obligé de reprendre et dont on n'a pas disposé. Or, la réponse est que sur 40,000 prêts, l'Office n'a actuellement qu'une seule terre à vendre. Quand on songe que ces 40,000 terres représentent plus que le quart des exploitations agricoles de la province de Québec, on se rend compte qu'on est bien loin de la note pessimiste que l'on entend de temps à autre. C'est une preuve suffisante de la nécessité d'avoir une loi sur les prêts agricoles.

Cela nous rappelle certaines époques où le crédit agricole donnait lieu à des discussions ardentes. En 1936, l'Union nationale a pris le risque de bâtir le crédit agricole, d'organiser un office qui a littéralement sauvé l'agriculture d'un désastre total, et de faire des prêts. Au cours des 16 dernières années, le crédit agricole est devenu la base du progrès agricole et de la prospérité de la province. Personne ne discute plus aujourd'hui de son opportunité et de son efficacité.

Mais avant de terminer, j'ai un devoir de justice à remplir. C'est de dire merci. Je n'évoque

même pas les jours sombres où l'on demandait le crédit agricole et qu'on nous le refusait. Nous avons le droit d'exercer un devoir de politesse élémentaire et de dire merci au premier ministre qui nous a donné le prêt agricole.

Je demande maintenant à la Chambre de voter cette loi.

M. Noël (Frontenac) admet avec tout le monde que la classe agricole a des besoins immenses et que sa stabilité est essentielle à la santé économique de la province. Précisément à cause de cela, dit-il, je me demande si la somme de \$15,000,000 que demande le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) est bien suffisante. Je n'ai aucune objection à voter ces \$15,000,000 additionnels demandés par le gouvernement, mais ce que je voudrais surtout, c'est une amélioration sensible de la situation générale et des conditions économiques de notre classe agricole, afin qu'elle retire des revenus supérieurs. Par conséquent, je voudrais que le crédit agricole fasse plus que de lui permettre de consolider ses dettes.

La loi actuelle ne prête pas au fermier pour l'achat de l'outillage ou du troupeau. C'est dire qu'il le faudrait. Actuellement, un cultivateur qui veut arriver doit emprunter du fédéral pour se procurer l'outillage dont il a besoin, et emprunter à court terme pour l'achat de son troupeau. Si la situation du cultivateur devient mauvaise, il court le risque de perdre le fruit de ses efforts.

Un cultivateur en mauvaise position devrait pouvoir emprunter de la province et, par conséquent, le prêt agricole devrait lui fournir les moyens. Il faut aider le cultivateur bien intentionné et il n'est pas naturel, dans une province aux ressources illimitées, que le cultivateur du Québec doive emprunter d'Ottawa pour se sortir du marasme.

La loi du crédit agricole devrait être étendue et adaptée aux besoins actuels. Puisque les cultivateurs ont prouvé leur honnêteté et leur capacité de payer, on devrait tenir compte davantage de leur crédit et leur permettre de puiser tous leurs emprunts à la même source.

M. Lemieux (Wolfe): Je seconde les suggestions de mon collègue de Frontenac. Nous vivons dans une période de transformations rapides et de réajustements. Pour être en mesure de rencontrer la concurrence des produits de l'extérieur sur nos propres marchés, il faut que le cultivateur évolue, qu'il se modernise, qu'il achète de la machinerie. Il ne peut actuellement le faire à même ses revenus et s'il emprunte d'autres sources que du crédit agricole, il lui faut payer de

gros intérêts. La classe agricole, plus que toute autre, a besoin d'être aidée

La loi du crédit agricole ne va donc pas assez loin. Si on veut réellement aider le petit cultivateur, car c'est lui et non le gros qu'il faut surtout aider, il faudrait instituer un prêt supplémentaire pour le mettre en état d'améliorer ses méthodes, d'augmenter sa production et la différence entre son prix de vente et son prix de revient.

M. Dupré (Verchères): Si l'on veut que nos cultivateurs, les jeunes surtout, s'attachent au sol, il faut pratiquer une politique qui tende à placer l'agriculture au premier rang. Or, actuellement, l'agriculture ne reçoit pas du gouvernement provincial l'encouragement dont elle aurait besoin. Depuis 10 ans, c'est-à-dire depuis que l'Union nationale est au pouvoir, 18,000 fermes ont été abandonnées dans la province, quoique le ministre dit qu'il n'y en a eu qu'une. Il ne nous dit pas combien il en a vendu jusqu'à maintenant.

(Le ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Barré s'apprête à se lever)

Du moins, le ministre a dit que le crédit agricole n'est resté qu'avec une ferme abandonnée ou du moins qu'il n'y en a qu'une qu'il n'a pas vendue.

J'ai lu avec regret dans *Le Foyer rural* et dans la revue *Relations* que dans nos vieilles paroisses seulement, 10,000 terres sont présentement inoccupées et qu'il y a 18,000 fermes abandonnées dans la province. Ce n'est pas le député de Verchères qui parle; ce n'est pas davantage lui quand, avec *Relations*, il demande que le gouvernement de l'Union nationale travaille non en vue des prochaines élections, mais en vue des prochaines générations.

Tout à l'heure, le ministre allait rendre hommage au premier ministre et je disais que le premier ministre serait obligé de le nommer au Conseil législatif.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je ne comprends pas les allusions du député de Verchères.

M. Dupré (Verchères): Je demande simplement que le premier ministre nomme le ministre de l'Agriculture au Conseil législatif... Peut-être aussi que cela ne l'intéresse pas...

La politique agricole de l'Union nationale a toujours été aveuglée par le crédit agricole, en pensant que c'était suffisant pour régler tous les problèmes. Il n'a rien vu en dehors de cela avec le résultat qu'aujourd'hui, les cultivateurs de l'Ontario inondent le marché de la province de Québec avec des produits qui sont vendus à des prix que ne peuvent rencontrer nos propres cultivateurs.

Lorsque l'Union nationale a institué le crédit agricole en 1936, elle n'a fait que suivre l'évolution. Ce n'est donc pas son invention. On en parle depuis 1924 et, au début, c'était une question grandement controversée. Même l'UCC (Union catholique des cultivateurs) et les organismes agricoles étaient contre le crédit agricole. Les temps ont changé et, depuis, tout le monde en a reconnu la nécessité. C'est le Parti libéral fédéral qui a créé la première loi et a institué le premier système du crédit agricole. Il était beaucoup trop onéreux, car il prêtait à 6.5 %. Il ne pouvait établir un taux d'intérêt pour l'Ouest et un autre pour le Québec ou l'Ontario. Il a été amélioré par la suite.

Le gouvernement libéral de Québec, à cette époque, a décidé de payer 1.5 % aux fermiers qui empruntaient à Ottawa. Si le gouvernement avait continué la politique libérale, il aurait pu garder ce crédit qui rendait de grands services. Du temps dernier gouvernement libéral, 8.92 % du budget total de la province allaient à l'agriculture; aujourd'hui, seulement 5.59 % lui sont consacrés.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) soulève un point d'ordre. Le député, dit-il, n'a pas le droit, dans la discussion d'une loi spécifique, de passer en revue toute la politique agricole du gouvernement.

M. le président donne raison au ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé).

M. Dupré (Verchères): L'Union nationale a fait sa part en 1936. Seulement, elle en est restée là. Il y a eu l'inflation et nous avons aujourd'hui à faire face à de nouveaux besoins. Aujourd'hui, avec \$7,000 même s'il a été contracté un an auparavant, le crédit agricole est moins avantageux qu'avec \$6,000 en 1936. Il n'est pas difficile de s'en rendre compte. Le ministre de l'Agriculture est 50 ans en retard quant à ses politiques.

Ce que je voudrais, c'est que le gouvernement porte ce crédit à \$10,000 et c'est de cela que je veux parler cet après-midi. Il faudrait une augmentation dans le maximum du crédit agricole provincial. Le gouvernement pourrait facilement porter de \$7,000 à \$10,000 le maximum, ce qui permettrait au cultivateur qui emprunte de mieux se tirer d'affaires. Il faudrait diviser ce total en deux, soit \$7,000 pour la terre et \$3,000 pour le matériel roulant. L'an dernier, le gouvernement n'a pas tout prêté l'argent qu'il avait à sa disposition. Il lui est resté \$3,200,000. Cette année il aura plus de \$18,000,000.

Le gouvernement ne doit pas penser que tout est fini quand un cultivateur a obtenu un prêt du crédit agricole. Pour garder le cultivateur sur la terre, il faut l'aider et l'encourager. Je suggère au gouvernement d'établir un crédit de mécanisation des fermes. La chose a été tentée par Ottawa et le nombre des cultivateurs qui en ont profité indique qu'il s'agissait d'un besoin réel. Il s'agit de permettre à nos cultivateurs d'augmenter leurs revenus en modernisant leur entreprise.

Actuellement, le cultivateur de l'Ontario retire en moyenne un revenu qui dépasse de \$1,100 celui du cultivateur québécois. Il faudrait enfin un crédit de production, pour permettre l'achat des semences et des fertilisants. Si nous n'agissons pas, nous serons vite dépassés par les autres provinces et les autres pays.

M. Cournoyer (Richelieu) note que la moyenne du total annuel des prêts est de \$7,700,000 par année et juge que le prêt agricole de 1936 est aujourd'hui insuffisant. La loi du crédit agricole, dit-il, est restée à peu près la même qu'elle était en 1936. On se contente chaque année d'augmenter les crédits. C'est toujours la même vieille auto, modèle 1936. On lui donne chaque année une couche de peinture neuve, ne suffisant pas à lui donner du rendement, car c'est la même vieille carrosserie qui reste. Si le prêt agricole garde le cultivateur sur sa terre, le cultivateur ne vit pas riche.

Il faudrait penser à améliorer la vieille loi de 1936, démodée et incomplète. Qu'est-ce que des prêts de \$6,000 ou \$7,000? Ne devrait-on pas les augmenter? Vu la valeur actuelle des terres, ce ne serait pas un gros risque pour le gouvernement.

Ottawa donne l'exemple et fait plus, avec ses deux genres de prêts, que le gouvernement provincial. Il serait facile d'améliorer la loi provinciale dans le même sens. Puisque le gouvernement n'a pas perdu d'argent comme il le dit lui-même avec le prêt agricole, il n'y a pas de raison d'hésiter à mieux faire en se montrant plus généreux, en répondant mieux aux besoins de l'agriculture. On pourrait ainsi outiller les cultivateurs afin de les mettre en état de faire face à la concurrence des fermiers des autres provinces. On permettrait ainsi aux cultivateurs de vivre et non plus seulement de vivoter. Sept millions cinq cent mille dollars prêtés en 1953, c'est une goutte d'eau dans l'océan! Ça ne règle pas la situation pénible où l'agriculture se débat.

Le gouvernement fédéral fait beaucoup plus pour les cultivateurs que le gouvernement provincial: ses subsides pour le transport du grain de l'Ouest, qui sert aux moulées utilisées dans les fermes du Québec, se montent à \$7,617,000. Et ce n'est pas de l'argent prêté mais donné aux cultivateurs. Pour le soutien du prix du fromage du beurre et du porc, depuis 1941, au Québec, le gouvernement fédéral a dépensé \$75,000,000, argent donné et non prêté.

Il n'est pas opposé au principe du prêt agricole. Toutefois, poursuit-il, la loi provinciale est insuffisante. Ce n'est pas avec un prêt agricole, qui ne permet pas d'acheter de la machinerie agricole, qu'on sauvera l'agriculture. On doit faire davantage.

L'honorable M. Barré (Rouville) remercie les libéraux de dire qu'ils aiment l'agriculture. Le député de Richelieu aime peut-être les cultivateurs, mais, pour un homme instruit comme lui, c'est un amour platonique.

M. Cournover (Richelieu) proteste.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je n'ai rien dit d'insultant. Pour ma part, j'aime les avocats d'un amour platonique, mais j'aime les cultivateurs d'un amour sincère et désintéressé.

Cinquante ans en retard! Mais comment se fait-il que personne n'ait songé à organiser les cultivateurs avant votre serviteur? La province de Québec ne pourra jamais avoir certaines cultures de l'Ontario, car le climat n'est pas le même. Il n'est pas juste de dire que le gouvernement se laisse aveugler par le crédit agricole et fasse tourner autour de lui toute sa politique. Sans doute que les cultivateurs du Québec reçoivent des sommes d'Ottawa, et je trouve cela normal. Il n'y a pas à le vanter pour cela. C'est un gouvernement canadien après tout. Le gouvernement central nous coûte assez cher pour ne pas avoir honte de refuser ce qu'il nous donne, quand il est possible de l'accepter.

Le député de Verchères (M. Dupré) et certains orateurs libéraux prétendent qu'il n'y avait pas de risque à instituer le crédit agricole en 1936. Mais que fait-on alors des paroles de l'ancien premier ministre, M. Taschereau, qui nous disait en pleine figure, lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre: "Prêter aux cultivateurs, ce serait mettre la province en banqueroute. Ils ne rembourseront jamais."

Que fait-il des paroles de M. Bouchard qui écrivait que cette entreprise allait immobiliser et faire perdre des millions à la province? M. Godbout, de son côté, disait que plus on prêterait aux cultivateurs, plus ils seraient pauvres. Le crédit aurait pu être un désastre s'il n'avait pas été administré sagement. Il a été un succès parce qu'il a été opéré avec modération, sens pratique et connaissance du cultivateur. Il deviendra

un désastre si l'on met de côté la prudence. Et il faut que cela continue. Ce qu'il faut faire, à mon avis, pour qu'une exploitation agricole réussisse, c'est un homme, une femme, une terre.

Des voix de l'opposition: Et l'Union nationale!

L'honorable M. Barré (Rouville): Au 31 octobre dernier, 16,412 prêts avaient été consentis pour des établissements de jeunes cultivateurs. Il me semble que cela représente quelque chose.

Il faut que le cultivateur aime sa terre et sa femme et qu'il résiste à toutes les tentations possibles. Je suis contre les fusions de terres, contre les grandes exploitations agricoles, avec gérant et garçons de ferme, et contre les emprunts trop importants contractés sous la loi sur le crédit agricole. Ce que nous voulons encourager, c'est la petite propriété, la propriété familiale. Je m'oppose à ce qu'on augmente sans mesure le prêt agricole.

M. Dupré (Verchères): Rien à part cela?

L'honorable M. Barré (Rouville): Le député de Richelieu (M. Cournoyer) déclare que jusqu'à date, le prêt agricole a prêté \$7,700,000 par année. Pendant les cinq années du régime Godbout, a-t-on prêté \$2,000,000 par année? Cela doit changer quelque peu les proportions.

M. Dupré (Verchères): Les statistiques que j'ai citées antérieurement ne se contredisent point. Ces statistiques établissent qu'il y a plus de 18,000 fermes abandonnées en tout, dont 10,000 environ dans les vielles paroisses. Le cultivateur désire avant tout qu'on lui aide à payer ses dettes. Le gouvernement de l'Union nationale a abandonné plusieurs lois salvatrices pour ne songer qu'au crédit agricole. Le gouvernement ne veut pas se rendre compte de la situation.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) ne veut qu'ajouter quelques mots aux remarques déjà faites par la gauche. Nous allons voter les crédits supplémentaires réclamés, dit-il. Ce n'est pas parce que ces crédits sont insuffisants que nous allons voter contre. Ils sont nécessaires pour améliorer l'agriculture. Celui qui a besoin de \$2 est mieux d'accepter \$1 que de ne rien recevoir.

Il est regrettable que lorsque l'on parle du crédit agricole, du côté ministériel, on veuille laisser entendre que c'est ce qui sauve l'agriculture et règle tous ses problèmes. Ça ne règle pourtant pas la productivité. Ça n'a jamais changé le revenu de l'agriculture. Le crédit agricole est un déplacement de dettes, un déplacement opportun. Il y en a qui réclament un crédit urbain. Personne n'osera prétendre qu'en donnant le crédit urbain, on réglera la production du salarié. Même chose pour le crédit agricole.

On a parlé de la loi fédérale permettant des prêts pour l'achat d'instruments aratoires. En 1952, 7.165 cultivateurs ont pu acheter de ces instruments grâce à ces prêts. Nos cultivateurs, seulement dans le Québec, ont pu ainsi emprunter pour \$6,500,000. Je dis que si les cultivateurs du Ouébec connaissaient mieux l'existence de cette loi fédérale, un plus grand nombre d'entre eux encore verraient à en bénéficier. N'y aurait-il pas moyen d'améliorer la législation agricole que nous avons? Ainsi, la loi du crédit agricole provincial devrait prévoir la possibilité de prêter également aux cultivateurs pour l'achat d'outillage agricole, pour augmenter la productivité des fermes comme le permet le prêt agricole fédéral. Nous allons voter la loi, mais nous espérons que nos suggestions ne resteront pas stériles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'attitude de l'opposition serait risible si elle n'était pas pénible. Quand nos adversaires étaient au pouvoir, ils laissaient l'agriculture aux portes de la banqueroute, et ils ont semé l'inquiétude et l'angoisse parce qu'ils n'avaient pas le cœur d'instituer dans Québec un crédit agricole pour le Québec.

Ces gens-là sont les descendants d'anciens régimes qui, pendant 40 ans, ont été des oppresseurs et ont été trop sans cœur pour aider les cultivateurs en 1930. Les descendants de ces oppresseurs ne sont pas capables de discuter une fois sans aller à Ottawa. Si les choses d'Ottawa sont si bonnes que ça, pourquoi le chef de l'opposition n'y est-il pas resté? Nos adversaires ont cette habitude de dénigrer les lois du Québec et de lui faire porter l'odieux au bénéfice de l'Ontario ou du fédéral, car ils ne sont pas capables d'admettre que Québec fait quelque chose de bon. Le prêt agricole provincial a prêté plus en deux ans que ne l'avait fait le prêt fédéral sous les régimes Godbout et Taschereau en 10 ans.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je n'ai pas parlé de prêt fédéral agricole, j'ai demandé que l'on améliore la loi provinciale des prêts agricoles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas la fin du monde! Le débat n'est pas terminé. Le chef de l'opposition doit réaliser que, lorsque nous discutons une loi, nous avons le droit de parler de choses que nous voulons et qu'il n'a pas tout dit. Ce que l'opposition ne dit pas, c'est que le prêt fédéral prêtait à 5.71 %, ce qui est un taux trop élevé. Il n'y avait pas un cultivateur dans le besoin qui pouvait s'en prévaloir.

Je m'occupe de politique provinciale. Je ne dois pas mon élection et ma situation dans cette Chambre au Parti conservateur ou au Parti libéral, mais au peuple de la province de Québec. Le chef de l'opposition doit sa place à l'influence de ses amis d'Ottawa.

Quand nous avons pris le pouvoir pour la première fois en 1936, l'agriculture était menacée de ruine. Des milliers de cultivateurs étaient menacés d'être obligés de quitter leurs terres. Les fabriques, les commissions scolaires et les municipalités étaient au bord de la faillite et ne pouvaient plus payer leurs taxes.

La loi du prêt agricole de 1936 devait sauver notre agriculture de la banqueroute. On se souvient que le Parti libéral, quand il était au pouvoir, ne voulait pas accorder le crédit agricole. Il prétendait que l'adoption d'une pareille mesure engendrerait une catastrophe, parce que les cultivateurs ne rembourseraient pas leur emprunt et que les finances de la province seraient en conséquence détruites. Or, les cultivateurs, bien loin de ne pas tenir leurs engagements à échéance, les ont mêmes respectés par anticipation dans la majorité des cas. Ils ont donné le spectacle d'une solvabilité, d'une intégrité et d'un patriotisme que l'opposition devrait reconnaître. L'opposition n'aime pas les cultivateurs quand elle veut les forcer à s'accrocher au fédéral en opportunistes.

Aujourd'hui, ce sont ces gens-là, les complices de la détresse, de la misère des cultivateurs qui ont l'audace de vouloir passer pour généreux et posent en sauveurs. Que l'opposition cesse de tout faire pour susciter des appétits et de s'accrocher constamment à Ottawa. Quant à nous, nous allons continuer à nous occuper des choses du Québec, à le faire prospérer, avec le mandat reçu des électeurs de Québec, sans ingérence d'ailleurs.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): (Haussant le ton) Je ne savais pas que le fait de parler cinq minutes pouvait essouffler à ce point le premier ministre et que le lavage politique serait rincé toutes les fois que l'opposition ferait des suggestions. J'en appelle aux membres de cette Chambre. Est-ce que je me suis adressé au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture pour lui rappeler le passé politique et ranimer de vieilles querelles? Est-ce que je me suis

adressé au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture pour suggérer qu'on se contente de la loi fédérale? Au contraire, j'ai simplement voulu savoir s'il y a l'espoir d'avoir dans la province une loi qui permettra aux cultivateurs de s'adresser au ministre de l'Agriculture, au lieu d'être obligés de s'adresser à Ottawa.

On me répond en retournant à 1936. Le premier ministre ne devrait pas déplacer la question et toujours rappeler le passé. Si l'on veut que nous parlions du passé, de la crise économique, il y a bien des choses qu'on pourrait rappeler au premier ministre. Nous pouvons rappeler que le prix du beurre était moins élevé en 1939 qu'en 1936. Nous pouvons rappeler que le chef de l'Union nationale rejetait sur Ottawa la responsabilité du chômage. Mais nous n'allons quand même pas faire le procès de la crise!

Ne sommes-nous pas capables de faire de suggestions pour améliorer la législation sans qu'aussitôt nous entendions parler de politique de parti? Si c'est le cas, je dis qu'il y a quelque chose de dérangé dans la province de Québec, et ce n'est ni le Parti libéral ni son chef. On nous reproche le ton de nos discours. Mais si nous allions prendre l'exemple des discours que faisait le premier ministre quand il était chef de l'opposition, et répétions certaines de ses critiques, l'Orateur de cette Chambre ne manquerait pas de nous rappeler à l'ordre.

On nous reproche de faire des comparaisons avec Ottawa. Mais pour juger les législations à l'étude, il faut faire des comparaisons. La meilleure comparaison n'est-elle pas celle que l'on peut faire avec le gouvernement de notre patrie et non avec des gouvernements européens ou avec le gouvernement américain? Je ne vois pas ce qu'il y a de mauvais.

On dit qu'Ottawa ne prête pas. J'ai cité des chiffres pour démontrer combien le prêt sur les améliorations agricoles rend service. En effet, le gouvernement fédéral a prêté des sommes considérables aux cultivateurs de la province de Québec pour leur permettre d'acheter des camions, des batteuses. Ce que nous demandons au ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré), c'est ceci: Est-ce que vous envisagez de faire la même chose à Québec, pour les cultivateurs du Québec?

Ce que nous voulons, en d'autres mots, c'est une loi québécoise par Québec et pour Québec, administrée par l'Office du crédit agricole, pour aider les agriculteurs à obtenir les moyens d'acheter de l'équipement agricole.

Il n'est pas question de discuter si le premier ministre doit sa situation au peuple de Québec ou non, mais quelques-uns⁴ pensent qu'il la doit à

l'Action libérale nationale⁵ sans laquelle il ne serait rien aujourd'hui.

Le rôle de l'opposition n'est pas seulement de formuler des critiques, mais de faire des suggestions. Nous en avons faites. À la longue, de telles critiques et de telles suggestions donnent des résultats. Nous avions demandé depuis longtemps que le maximum des prêts agricoles soit porté à \$10,000; le gouvernement a porté le prêt maximum de \$6,000 à \$7,000. On aurait pu faire mieux; ça viendra peut-être. Si nous continuons à réclamer, peut-être que le maximum sera porté à \$8,000 ou à \$10,000 l'année prochaîne par le gouvernement.

Nous croyons que les critiques et les suggestions que nous pouvons faire sont bonnes et pertinentes. Le premier ministre nous reproche ces critiques et ces suggestions. Il pourra faire toutes les remarques qu'il voudra à ce sujet, mais j'aime mieux l'avertir: Pendant 17 ans, j'ai souvent plaidé et jamais un adversaire n'a réussi à me faire choquer. Je vais continuer à formuler des suggestions constructives.

Bref, nous considérons que la loi du crédit agricole est une bonne loi. Le premier ministre tient-il absolument à nous faire dire que c'est une mauvaise loi? En dépit de ce qu'il peut dire, l'opposition maintient qu'elle est bonne mais qu'elle pourrait être améliorée. Nous allons voter pour le bill, mais nous espérons qu'il y en aura un meilleur l'an prochain.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (S'adressant au ministre de l'Agriculture) Premièrement, pourquoi voter \$15,000,000 plutôt que \$10,000,000 quand le ministère a encore plus de \$3,000,000 à sa disposition à même les crédits votés l'an dernier? Le gouvernement a-t-il une nouvelle politique en vue, ou se propose-t-il de ne pas faire voter des crédits nouveaux l'an prochain? Deuxièmement, combien de prêts ont été faits en 1952 entre \$6,000 et \$7,000?

L'honorable M. Barré (Rouville): Les \$3,000,000 qui restent seront à peine suffisants pour atteindre la fin de l'année fiscale en avril 1954. Actuellement le gouvernement a 2,494 demandes représentant des prêts possibles pour une somme globale de \$8,940,900. Le gouvernement n'a pas voulu prendre le risque de manquer d'argent à la fin de l'année fiscale 1953-1954 en augmentant les crédits de \$15,000,000. Dix millions de dollars ne seraient pas suffisants, vu que, déjà, près de \$9,000,000 sont engagés. Depuis l'an dernier, il y a eu 150 prêts consentis de plus de \$6,000 et \$7,000.

Les résolutions sont adoptées⁶.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote sur les résolutions.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bélanger, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Lavallée, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Miguelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 80.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions relatives au bill 2 sont, en conséquence, agréées.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 2 affectant de nouvelles sommes aux prêts agricoles soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bélanger, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournoyrer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic),

Laberge, Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Lavallée, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier. Thibeault, 80.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 2 est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bélanger, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournover, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Lavallée, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Miguelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 80.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 2 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

- 1. L'Action catholique du 3 décembre 1953, à la page 1, note que le solliciteur général (l'honorable M. Rivard) est longuement applaudi lorsqu'il entre en Chambre pour souligner son voyage en Europe où il a été créé docteur en droit honoris causa à la Sorbonne.
- 2. Bernard Couvrette, candidat unioniste lors de l'élection partielle dans Montréal-Outremont en 1953
- 3. Selon *Le Devoir* du 3 décembre 1953, à la page 3, la somme est plutôt de \$105,000,000.
- 4. Selon des journaux du 3 décembre 1953, le chef de l'opposition a plutôt dit que "plusieurs pensent qu'il la doit à l'Action libérale nationale."
- 5. Parti fondé en 1934 par des libéraux dissidents, sous l'instigation de Paul Gouin. Après les élections provinciales de 1935, l'Action libérale nationale (ALN) s'est jointe au Parti conservateur, dirigé par Maurice Duplessis, pour former l'Union nationale. Duplessis, héritant de la direction du parti, remporte les élections de 1936.
- 6. Les journaux du 3 décembre 1953 notent que le ton du débat sur le bill 2 fut modéré bien qu'animé à certains moments. Ce débat a duré près de trois heures selon *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 1.

Séance du jeudi 3 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Corporations de l'Église d'Angleterre à Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose, appuyé par le représentant de Brome (M. Fox), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition du Synod of the Diocese of Montreal *et al.*, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue: - du Synod of the Diocese of Montreal *et al.*,

demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 159 concernant les successions de Patrick Labelle et de Adélina Rochon;
- bill 155 concernant le testament de dame
 Célina Labonté et un acte de donation par Célina
 Labonté et Joseph Trottier à William Trottier;
- bill 120 constituant en corporation la ville de Saint-Martin.

Projets de loi:

Succession Patrick Labelle et Adélina Rochon

M. Blanchard (Terrebonne) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en

comité plénier pour étudier le bill 159 concernant les successions de Patrick Labelle et de Adélina Rochon.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 159 sans l'amender

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession Célina Labonté

M. Roy (Nicolet) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 155 concernant le testament de dame Célina Labonté et un acte de donation par Célina Labonté et Joseph Trottier à William Trottier.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 155 sans l'amender.

M. Roy (Nicolet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Saint-Martin

M. Barrière (Laval) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 120 constituant en corporation la ville de Saint-Martin.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 120 sans l'amender.

M. Barrière (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

- bill 147 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Nicolas Mateesco à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec:
- bill 109 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Alexander Hope à l'exercice de la profession d'avocat;
- bill 150 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay;
- bill 111 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Julian Gabriel Gazdik à l'exercice de la profession d'avocat;
- bill 145 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 154 concernant l'adoption de Joseph-Narcisse-Serge Charbonneau;
- bill 184 modifiant la charte de la cité de Saint-Lambert;
- bill 104 changeant le nom de Maurice Plamondon en celui de Maurice Dion.

Votre comité recommande de prolonger au 18 décembre prochain, inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Nicolas Mateesco

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 147 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Nicolas Mateesco à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 147 sans l'amender.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Robert Alexander Hope

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 109 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Alexander Hope à l'exercice de la profession d'avocat.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 109 sans l'amender.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Julian Gabriel Gazdik

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 111 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Julian Gabriel Gazdik à l'exercice de la profession d'avocat.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 111 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Adoption de J.-N.-S. Charbonneau

M. Bertrand (Missisquoi) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 154 concernant l'adoption de Joseph-Narcisse-Serge Charbonneau.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 154 sans l'amender.

M. Bertrand (Missisquoi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Saint-Lambert

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 184 modifiant la charte de la cité de Saint-Lambert.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 184 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Maurice Plamondon

M. Lavallée (Berthier) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 104 changeant le nom de Maurice Plamondon en celui de Maurice Dion.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 104 sans l'amender.

M. Lavallée (Berthier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Salaberry-de-Valleyfield

M. Hébert (Beauharnois) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 145 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 145 sans l'amender.

M. Hébert (Beauharnois) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission scolaire de Sept-Îles

M. Ouellet (Saguenay) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 150 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 150 sans l'amender.

M. Ouellet (Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est

régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville de Donnacona, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe spéciale de vente;
- de Isidore Nemerow, demandant l'adoption d'une loi abolissant une servitude prohibant la construction commerciale de certains lots:
- de la ville de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville de Victoriaville, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de dame Belle Géraldine Erickson, demandant l'adoption d'une loi confirmant et ratifiant son titre de seule emphytéote:
- de la cité de Saint-Jean, etc., demandant l'adoption d'une loi concernant la cité de Saint-Jean, les commissaires d'écoles de la cité de Saint-Jean et de Notre-Dame-Auxiliatrice de la cité de Saint-Jean;
- de Yvon et Jules Bolduc, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu Zénon Bolduc;
- de Gilberte Caron et autre, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Élias J. Flynn.

Votre comité recommande de prolonger au 18 décembre prochain, inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Propriété de Belle Géraldine Erickson

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 198 concernant une propriété de Belle Géraldine Erickson.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Paroisse de Montréal

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 194 abolissant une servitude sur les lots 179-278, 179-296 et 179-297 de la paroisse de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Mont-Royal

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 191 concernant la ville de Mont-Royal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Zénon Bolduc

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 143 concernant la succession de feu Zénon Bolduc.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commissions scolaires

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 181 concernant la cité de Saint-Jean, les commissaires d'écoles de la municipalité de la cité de Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean et les commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice, dans le comté de Saint-Jean.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Donnacona

M. Chalifour (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 195 modifiant la charte de la ville de Donnacona.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Testament de Elias J. Flynn

M. Cloutier (Québec-Centre) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 180 concernant le testament de feu Elias J. Flynn.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Victoriaville

M. Lavallée (Berthier) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 199 modifiant la charte de la ville de Victoriaville.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 113 constituant en corporation les sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Rivière-du-Loup

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 162 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Sillery

M. Cloutier (Québec-Centre) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 165 modifiant la charte de la cité de Sillery soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Mont-Joli

M. Gagnon (Matapédia) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 166 concernant la ville de Mont-Joli soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Lévis

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 171 modifiant la charte de la cité de Lévis soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de LeMoyne

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 186 modifiant la charte de la ville de LeMoyne soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Harold Aisenberg

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 192 concernant l'émission, en faveur de Harold Aisenberg, d'un permis de pratiquer comme comptable public par l'Institut des comptables agréés de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Adoption de Léo-Paul Bélisle

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 188 concernant l'adoption de Léo-Paul Bélisle soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte d'East Angus

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 172 modifiant la charte de la ville d'East Angus soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Philippe A. Benijaminavicius

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 182 changeant le nom de Philippe A. Benijaminavicius en celui de Benn soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Bénéfices sociaux de Québec

M. Boudreau (Saint-Sauveur) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 140 concernant les Bénéfices sociaux de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Ange-Albert Lafontaine

M. Desjardins (Gatineau) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 160 autorisant la vente de certains biens appartenant à la succession de Ange-Albert Lafontaine soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Résolutions et contrats dans Lac-Saint-Jean

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 168 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de Sainte-Monique, la corporation de Péribonka et les commissaires d'écoles pour la

municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, dans les comtés du Lac-Saint-Jean-Est et du Lac-Saint-Jean-Ouest soit maintenant lu une deuxième fois

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

St. Maurice Furniture Co. et La Tuque

M. Ducharme (Laviolette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 179 concernant The St. Maurice Furniture Company Limited, et la ville de La Tuque soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Cécile Amdur Isaacs

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 174 ratifiant un acte de vente par Bernard Lewis Isaacs et Abraham Ross Isaacs à Jack Lightstone intervenu le 28 septembre 1953 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Petites sœurs des pauvres

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 187 concernant les Petites sœurs des pauvres soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Mildred Grace Anderson Laberge

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 190 concernant la succession de feu dame Mildred Grace Anderson Laberge soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Motions des députés:

Importations dans l'industrie du textile

M. Bertrand (Missisquoi) propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. Gérin): Que:

Attendu que l'industrie généralement connue sous le nom d'industrie du textile, et qui comporte de multiples activités industrielles, remplit un rôle important dans l'économie de la province et procure, normalement, de l'ouvrage à plus de 50,000 employés;

Attendu qu'il existe, dans la province de Québec, plus de 350 moulins ou manufactures qui se rattachent à ladite industrie du textile et qui sont localisés dans différentes régions de la province;

Attendu que lesdites activités industrielles apportent une contribution considérable au progrès et à la prospérité de la province, de sa population, ainsi qu'à la stabilité financière des corporations municipales et scolaires:

Attendu que, depuis quelque temps, des produits étrangers, fabriqués en dehors du pays par de la main-d'œuvre d'ailleurs, envahissent le marché canadien de façon très préjudiciable et font une concurrence injuste et dangereuse aux produits de textile manufacturés dans la province par de la main-d'œuvre de la province:

Attendu que lesdites importations étrangères dans la province occasionnent beaucoup de chômage et privent de leurs moyens de subsistance des milliers d'employés;

Attendu qu'il est urgent de faire cesser cette concurrence injuste et dommageable faite par lesdites importations étrangères sur le marché québécois;

Attendu que les autorités fédérales possèdent tous les pouvoirs constitutionnels nécessaires pour remédier à cette périlleuse situation:

Cette Chambre prie respectueusement les autorités fédérales d'adopter, avec diligence, les moyens appropriés et justes pour mettre fin à cette concurrence indésirable desdits produits étrangers sur le marché de la province;

Qu'ordre soit donné au greffier de l'Assemblée législative de faire parvenir, sans délai, au premier ministre du Canada, le très honorable Louis S. Saint-Laurent, une copie de la présente résolution.

J'ai l'impression, M. l'Orateur, que l'on n'a pas besoin d'insister sur l'importance du problème du textile. La motion que j'ai l'honneur de présenter, secondée par le député de Stanstead (M. Gérin), fait écho au point de vue des représentants ouvriers aussi bien que patronaux ainsi qu'à la demande du public en général. Nous avons cherché à la rédiger sous une forme objective et impartiale, évitant toute attaque de quelque nature que ce soit, pour placer le débat au-dessus des lignes de partis. J'espère que la Chambre l'adoptera unanimement.

Si on examine le nombre d'employés des usines de textiles disséminées à travers le Canada et la province de Québec, si on envisage sa valeur brute de production, on comprendra que l'industrie du textile occupe une place de premier plan, sinon la première dans l'économie du Canada et dans celle qui nous concerne plus directement, de la province de Ouébec.

Je citerai ici quelques statistiques pour souligner cette importance. En 1950¹, il y avait déjà, au Canada, 721 usines ou manufactures de textile. La valeur brute de production de cette industrie est plus de cinq fois plus importante que celle de l'or et dépasse même celle du blé. Dans la province de Québec, en 1950², l'industrie du textile occupait le premier rang avec une valeur brute de production s'élevant à \$428,290,551³ et un total d'employés de 52,204. Ces chiffres indiquent de manière frappante et objective combien il est important de s'occuper de la situation actuelle des industries textiles.

Cette importance a des répercussions dans tous les domaines. Si l'industrie textile venait à péricliter, la vie municipale, scolaire et paroissiale en subirait immédiatement le fâcheux contre-coup, car plusieurs villes et municipalités ne vivent que de cette industrie.

Si, d'un autre côté, il est important de produire de la marchandise de bonne qualité, il l'est tout autant de pouvoir l'écouler. Or, à l'heure actuelle, il existe une unanimité dans les milieux patronaux, les milieux ouvriers et le public en général pour admettre qu'il existe des problèmes de concurrence qui mettent cette industrie en péril.

On comprendra donc que si, à cause d'une concurrence injuste, effrénée et étrangère, cette industrie court actuellement un grave péril, ce péril, s'il se concrétisait, aurait des répercussions non seulement économiques, mais aussi des répercussions sociales qui pourraient être graves. Cette crise menace de rompre l'équilibre de l'économie québécoise et place plusieurs municipalités du Québec dans une situation difficile.

On n'a pour s'en rendre compte qu'à s'arrêter au cas de l'ouvrier qui travaille depuis plusieurs années dans une ville et qui, par la suite de l'interruption momentanée ou définitive de l'industrie dont il tire son gagne-pain, se voit obligé d'aller chercher ailleurs et dans une autre branche industrielle de quoi vivre. Or, aujourd'hui, il y a, dans notre province seulement, au-delà de 300 industries de textile.

Poser le problème, l'indiquer, c'est déjà admettre qu'il existe. L'adoption unanime de cette motion qui demande respectueusement au gouvernement central de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent contre la concurrence étrangère qui sévit dans le Québec, montrera aux autorités que tous les représentants du peuple de cette province se rendent comptent de l'importance du problème et veulent attirer l'attention du pouvoir compétent sur l'urgence de sa solution. Je suis persuadé que l'Assemblée législative doit mettre tout son prestige au service de la solution de ce problème.

Le problème a un caractère international. Chez nous, il est si grave que des efforts sérieux doivent être tentés pour le résoudre sans retard.

M. Caron (Maskinongé): Je profite de l'occasion pour ajouter quelques mots au brillant exposé du député de Missisquoi (M. Bertrand). Je représente un petit comté agricole situé aux confins de la Mauricie et dont le chef-lieu, Louiseville, est une petite ville de 4,000 à 5,000 âmes, dont la principale activité est la filature de l'Associated Textile.

En temps de prospérité, cette usine emploie 1,100 employés. Actuellement, elle n'emploie que la moitié de ce nombre. Les entrepôts de la compagnie regorgent de marchandises qu'on ne peut écouler; et les bureaux de vente ne trouvent pas moyen de placer les produits sur le marché canadien. Lundi dernier, j'ai rencontré le gérant local de la compagnie qui m'a dit que celle-ci étudiait la possibilité de fermer son usine de Louiseville jusqu'à ce qu'un rajustement se soit opéré au Canada. La même situation se présente dans d'autres villes et usines semblables à la nôtre, dans d'autres plus importantes et même dans tout le Canada.

J'ai devant moi une lettre du président de la Canadian Cottons Ltd. qui dit ceci: "Au cours des six premiers mois de l'année financière les ventes ont diminué de 30 % comparativement avec la même période de l'an dernier et cette diminution de ventes a entraîné, pour la compagnie, une perte de \$905,104. Nous croyons que cette baisse dans les ventes et les revenus est due directement aux conditions qui ont permis aux fabriques américaines de cotonnades d'augmenter de 45 % leurs exportations au Canada."

La situation se reflète sur toutes les compagnies, non seulement sur la *Canadian Cottons*, qui possède des usines au Nouveau-Brunswick et en Ontario, mais sur les autres compagnies, et le marasme des industries se reflète sur l'enveloppe de paie des ouvriers.

Comment protéger notre industrie textile? Lui garder le marché canadien! Limiter les importations en augmentant les droits de douane!

Nous voulons la stabilité pour ceux qui ont conservé leur emploi et que tous ceux qui ont perdu leur emploi soient réintégrés. Cette intervention n'est que l'écho des sentiments exprimés l'an dernier par certains députés à Ottawa. MM. Wilfrid Lacroix, député de Montmorency, Joseph Langlois, député de Berthier-Maskinongé et Marcel Boivin, député de Shefford, ont réclamé des mesures énergiques de la part du gouvernement fédéral et demandé la protection tarifaire pour l'industrie du textile. Cette motion n'est que l'écho des sentiments exprimés par ces députés.

Cette industrie possède une importance primordiale dans la province de Québec. Elle employait, en 1951, dans notre province, 53,110 ouvriers sur un total de 98,180 pour tout le Canada, ce qui représente 54 %. Aujourd'hui, le nombre de tisserands québécois est de 8,230, inférieur à ce qu'il était en 1951.

Le gouvernement de la province de Québec se trouve en face d'une situation qu'il n'a pas voulue, une situation tragique qui s'accentue et qu'il n'a pas les moyens de modifier. Le gouvernement de Québec n'entend pas critiquer, mais le fédéral devrait étudier les causes et trouver une solution. Les députés de ce côté-ci de la Chambre regrettent cette situation et croient que les mêmes sentiments sont partagés par ceux de l'autre côté de la Chambre.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe, que la motion soit mise aux voix.

M. Pinard (Drummond): Comme représentant d'un comté qui compte une ville de 40,000 personnes, dont 8,000 sont employées dans l'industrie textile, il dit que la crise actuelle du textile n'est pas sans avoir des répercussions sérieuses dans la circonscription de Drummond. Il félicite le député de Missisquoi (M. Bertrand) et le député de Maskinongé (M. Caron) de leurs remarques brèves et sobres, de leur objectivité à traiter de la question sans faire de politique, sans vouloir imputer des blâmes. Au moment où une crise aussi grave sévit dans la province de Québec, dit-il, ce n'est pas le temps de faire de la politique. J'appuie d'emblée la motion et je vais voter en faveur. Notre attitude ne sera pas différente de celle du parti au pouvoir.

Il est souhaitable qu'Ottawa, de qui relèvent les importations, trouve rapidement la solution au problème, et ce, le plus tôt possible pour que les résidants des villes productrices de textiles comme Drummondville puissent connaître la prospérité à nouveau. Déjà, ces derniers temps, l'Association libérale de Drummond s'est adressée à Ottawa pour prier les autorités centrales de faire quelque chose pour régler la crise du textile. Des groupes de citoyens indépendants ont aussi agi dans le même sens et, hier même, une autre délégation drummondvilloise est partie vers la capitale fédérale dans le même but.

J'appuie entièrement la motion, mais au nom des tisserands du comté de Drummond, je demande aux autorités compétentes du ministère provincial du Commerce et de l'Industrie, qui a des agents à l'étranger, de collaborer avec Ottawa pour tenter de trouver à l'extérieur des débouchés, des marchés pour nos produits textiles. Il faut apporter un remède à la situation et à la protection à laquelle les ouvriers ont droit. Il espère qu'on se hâtera d'agir. Il réitère son désir d'appuyer la motion.

L'honorable M. Barrette (Joliette): On s'accorde sur le fait que l'industrie textile traverse une crise grave, que cette industrie est très importante pour la province de Québec et que quelque chose doit être fait pour la protéger et pour ramener la quiétude dans des milliers de foyers ouvriers. La condition des travailleurs du textile est pénible. Des milliers d'entre eux sont réduits au chômage total et d'autres, au chômage partiel.

L'industrie textile était, en 1951, deuxième en importance pour le nombre des employés dans le Québec, tout de suite après l'agriculture pour le nombre de ses employés et la valeur de sa production. Plus de 50,000 personnes étaient employées dans cette industrie du primaire. Sur ce chiffre, on peut dire que quelque 25,000 ou 30,000 personnes travaillaient dans les manufactures de coton, et d'autres dans les filatures de laine et de fibres synthétiques.

Or, depuis deux ans ou un peu moins, environ un tiers des personnes employées dans l'industrie textile-coton a été mis à pied dans diverses usines. Les personnes employées par cette industrie, qui ont conservé leur emploi, travaillent des semaines réduites à 30 et 32 heures. Des milliers de personnes souffrent de cette situation sans rien voir à l'horizon qui pourrait les encourager et leur redonner confiance. C'est devenu une véritable calamité qui provoque dans maints foyers une vive inquiétude.

Cette industrie a déjà connu des crises saisonnières. De là l'extrême importance de régler cette crise qui s'aggrave continuellement. On peut dire vraiment que, depuis un an et demi ou deux ans, le nombre d'heures dans cette industrie dans la province de Québec a été réduit de 50 %. Plusieurs petites villes de la province de Québec ont une économie presque entièrement établie sur l'industrie du textile.

J'ai à l'esprit les noms de trois villes qui sont dans ce cas: Magog, Drummondville et Valleyfield, où il y a eu 5.000 mises à pied depuis deux ans.

On ne peut donc traiter cette question à la légère. De plus, il arrive que lorsque l'industrie textile-coton ne marche pas, toute l'industrie textile s'en ressent.

En 1951, les importations du textile se sont chiffrées à 223,000,000 de verges et la production canadienne fut de 452,000,000 de verges, pour tous les textiles. Pour le coton seulement, en 1952, les importations ont été augmentées de 35,000,000 de verges de plus qu'en 1951 et nos filatures ont produit 75,000,000 de verges de moins.

L'on a dit déjà que cette industrie n'était pas naturelle à Québec et au pays, qu'elle était artificielle et destinée à vivre d'une façon précaire. Mais si l'on constate que, dans le Québec, elle est la seconde en importance par l'ouvrage qu'elle donne, on doit admettre qu'elle ne peut être considérée sous cet angle. Quant à ce qui concerne le Canada tout entier, environ 15 % des travailleurs dans l'industrie manufacturière sont employées dans le textile sous toutes ses formes.

En 1953, les importations de textile-coton ont atteint 72,000,000 de verges et la production canadienne de textile-coton est tombée, dans la même période de temps, à 60,000,000 de verges environ. Il faut toujours se rappeler que le Québec possède la majeure partie de cette industrie.

Dans la province de Québec, l'industrie textile en général, d'après les statistiques pour 1951, si l'on tient compte de toutes les usines connexes: celles des teintures, des tricots, etc., possédait 410 établissements ou manufactures dans 89 petites villes de la province, employant environ 47,000 travailleurs. Plusieurs de ces villages et de ces villes ont établi leur économie sur le fonctionnement de ces usines. Il y a aussi l'industrie du vêtement qui est atteinte indirectement par la crise. Les salaires pour cette année dépassaient les \$100,000,000 et la production a eu une valeur brute de plus de \$450,000,000.

Si cette industrie légère s'est solidement implantée dans la province de Québec, c'est que nous avions plus de jeunes gens et jeunes filles de 15 à 24 ans que l'Ontario et que cette industrie nous convient de façon particulière. C'est la meilleure pour 80,000 jeunes. Ainsi, la province de Québec, à cause du fait que le nombre de jeunes gens pouvant travailler dans l'industrie légère est beaucoup plus considérable qu'ailleurs, est particulièrement affectée.

L'expérience prouve que, lorsque le textilecoton ne va pas, tout le textile s'en ressent. L'industrie du textile primaire, selon sa désignation courante, comprend le textile-coton, le textile de laine, le textile-tricot et le textile synthétique.

En passant, je dois dire que la situation qui existe pour le coton, en ce qui concerne les importations existe aussi pour les autres textiles. Si l'on tient compte que la crise du textile affecte aussi l'industrie connexe du vêtement, laquelle emploie 50,000 personnes dans 1,600 établissements, paie \$125,000,000 par année en salaires, et possède une production d'une valeur réelle de \$500,000,000, il en résulte que l'industrie textile, sous toutes ses formes, compte 2,000 établissements, emploie environ 115,000 travailleurs, paie au-delà de \$225,000,000 en salaires et a une production brute d'une valeur annuelle de \$900,000,000.

À la lumière de ces chiffres, on se rend compte de la place essentielle que les industries jumelles du textile et du vêtement occupent dans l'économie du Québec. Dans de nombreuses petites villes du Québec, une filature ou une manufacture de vêtements constitue l'industrie principale où la famille entière trouve du travail.

L'industrie a, dans le passé, connu des mauvais jours, et l'on avait l'habitude alors de dire: Cela passera, puisque que c'est déjà arrivé et que c'est disparu. Cette fois, depuis deux ans, nous roulons sur une pente qui nous conduit à un désastre.

La situation a été sérieuse dans le passé pour des dizaines de milliers d'employés du Québec dans l'industrie du textile-coton et des industries connexes. Elle est maintenant d'une gravité exceptionnelle, et il est urgent que quelque chose soit fait pour remédier à cette situation.

Je crois qu'en l'occurrence, c'est l'importation américaine, laquelle augmente sans cesse, qui est la cause de cette situation inquiétante. Les salaires payés dans la province de Québec, si l'on tient compte des avantages accordés par des contrats de travail, sont à peu près égaux à ceux qui sont payés dans la grande industrie américaine, qui est maintenant établie dans le sud des États-Unis, c'est-à-dire près de la matière première.

Certes, le Canada est un pays exportateur et importateur. Il est bien difficile de croire que l'on peut élever des barrières infranchissables dans une industrie et continuer de vendre nos produits de la façon que nous l'entendons sans choc en retour.

Mais, en l'occurrence, sans une protection efficace, cette industrie particulièrement importante dans le Québec va souffrir plus encore d'une situation qui ne peut durer, et des milliers de foyers seront affectés par ce qui n'est plus une crise, mais qui semble vouloir devenir un état de choses permanent et désastreux.

Nos voisins du Sud contrôlent l'exportation de la matière brute dans le coton et possèdent les plus grandes filatures du monde. Ils vendent la matière brute à leurs concurrents aux conditions qu'ils veulent et vendent aussi et ensuite le produit fini. Il faut donc que notre industrie soit protégée pour survivre. Sans un effort sérieux après une étude complète de la situation par le gouvernement fédéral, des milliers de personnes continueront de perdre leur emploi.

On se plaît à dire, et c'est vrai, que la province de Québec connaît une ère de prospérité sans précédent. Si on laisse péricliter cette industrie si importante pour nous, inévitablement d'autres industries connexes en souffriront aussi et un bon nombre de petites villes de la province de Québec verront leur économie détruite à moins qu'elle ne soit transformée, ce qui ne peut se faire au cours de quelques années.

Nous savons bien qu'il ne peut y avoir de barrières tarifaires infranchissables, mais il ne faudrait pas non plus que, pour rendre plus prospères certaines grandes industries, l'on sacrifie l'une d'elles, et il arrive que celle-ci en est une des plus importantes pour la province de Québec. L'on dira qu'il n'y a pas que les barrières tarifaires qui soient la cause de cet état de choses. Je ne veux pas affirmer que c'est la seule raison de la crise.

Le député de Drummond (M. Pinard) a donné comme moyen de régler la crise d'augmenter l'exportation de nos produits textiles. Il est inutile de penser que les produits textiles du Québec peuvent être vendus à l'étranger, étant donné que le Canada est inondé d'un surplus de produits étrangers. Les autres marchés du monde sont envahis comme le nôtre. Qu'on nous laisse le marché canadien. Une chose est certaine: si l'industrie canadienne était mieux protégée, aussitôt, les manufactures recommenceraient à produire à plein rendement et emploieraient des milliers et des milliers d'ouvriers.

La protection tarifaire réglerait le problème immédiatement. En effet, une action adéquate de la part du gouvernement fédéral pourrait, dans un délai de deux mois, mettre un terme à la crise qui risque de s'aggraver. Ces manufactures pourraient remettre au travail en quelques mois tous ceux qui ont été mis à pied.

Pour conclure, il faut noter avec soin que l'industrie textile ne se trouve pas en face d'un problème de surproduction. Avant la guerre, lorsque l'industrie canadienne du textile fonctionnait à plein rendement, celle-ci approvisionnait 73 % du marché canadien alors que ce pourcentage est tombé à 53 %

aujourd'hui, malgré l'accroissement de la population. Aujourd'hui, donc, 50 % des besoins en textile sont comblés par des marchandises d'importation. C'est énorme et il faut que les autorités fédérales s'occupent sans tarder de ce problème.

Non seulement faut-il que notre industrie textile retrouve sa part du marché canadien, mais notre industrie textile pourrait aussi produire davantage et occuper une fraction de notre marché encore plus élevée dans l'avenir que dans le passé. Si elle ne reçoit pas la protection qu'elle mérite, la crise s'accentuera, et bientôt, elle ne produira plus que 25 % ou 30 % des besoins du marché canadien. C'est un malheur qu'il faut éviter à tout prix.

M. Bédard (Québec) appuie la motion. Chez nous, dit-il, le problème est si grave que des efforts doivent être tentés pour le résoudre sans retard. La crise a des ramifications internationales. Effectivement, après la guerre, l'industrie textile européenne s'est remise à produire. Ce fut l'une des causes de la perte de nos marchés d'exportation. Il faut faire l'impossible pour remédier à la crise. Un moyen serait de réglementer l'importation afin que nos gens puissent vivre. Un moyen additionnel serait de trouver des marchés pour les produits textiles du Québec.

La population québécoise veut que la crise se règle le plus tôt possible. L'an dernier, il a parlé de la chose au député fédéral du comté, M. Wilfrid Lacroix, pour tenter de trouver des moyens de mettre fin au chômage occasionné par cette crise du textile. Demandons, dit-il, à Ottawa de réglementer l'importation, mais essayons en même temps d'encourager notre industrie par nos propres moyens.

M. Gérin (Stanstead): Il est heureux de voir que la discussion se soit faite de façon modérée, exempte de partisanerie politique et que la motion recevra l'approbation unanime de la Chambre.

Je ne veux pas poser à l'expert dans les problèmes de l'industrie textile, mais j'ai l'avantage de représenter un comté pour lequel ce domaine est très important. L'industrie textile vient immédiatement après l'agriculture chez nous. Dans la seule ville de Magog, il y a, en temps normal, plus de 2,000 personnes qui sont employées dans l'industrie textile. On m'a dit, la semaine dernière, qu'il y a de 500 à 600 de ces employés qui ont été congédiés et que dans une proportion de 90 %, les 1,400 ou 1,500 autres travaillent au ralenti, soit trois ou quatre jours par semaine. Dans Coaticook, plusieurs centaines d'ouvriers travaillent au ralenti dans l'industrie textile. La motion arrive donc à point.

Il s'agit d'une industrie où l'on s'adonne de père en fils. Quand le chômage y survient, à ce temps-ci de l'année surtout, il est difficile de faire autre chose et de s'expatrier pour obtenir du travail. La situation ne paraît pas devoir s'améliorer sous peu.

Les importations de coton au Canada ont été de 26,000,000 de verges pour le troisième trimestre de 1951, de 30,000,000 de verges pour le quatrième trimestre. En 1952, elles étaient de 41,000,000, de 50,000,000, de 49,000,000 et de 62,000,000 par trimestre respectivement. Pour le premier trimestre de 1953, 63,000,000. La situation s'aggrave donc. La production domestique, de 315,000,000 de verges qu'elle était en 1951, est passée à 243,000,000 en 1952. La baisse est proportionnelle à la hausse des importations.

En 1953, le Canada ne produira que 45 % de ses besoins. Les Américains sont mieux outillés que nous, peuvent produire sur une plus grande échelle et à meilleur marché que nous; ils peuvent envoyer chez nous une petite partie de leur production et encaissent une perte qui se traduit chez nous par le désastre. Des députés de l'opposition ont suggéré au ministère du Commerce de la province de trouver des nouveaux marchés. Je suis marchand et si je perds des clients parce que je vends trop cher, il m'est difficile d'en trouver d'autres en ne réduisant pas mes prix. Une protection tarifaire est essentielle parce que les filatures américaines, qui bénéficient d'un plus grand marché, peuvent produire à meilleur compte que les nôtres.

M. Cottingham (Argenteuil): Je suis en faveur de la déclaration du ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) à l'effet qu'une action rapide de la part du fédéral sauverait notre industrie textile et replacerait la situation d'ici deux mois.

La motion arrive à point. Le "dumping" au Canada des produits textiles, principalement des États-Unis, fut la principale cause du ralentissement de la production canadienne. En temps de production normale, le Canada ne peut utiliser que 72 % de son textile tandis qu'aujourd'hui, moins de 50 % de sa machinerie est à l'œuvre dans la province. Dans mon comté, 50 % des employés du textile ont perdu leur emploi. C'est dommage que les gens du Québec aient à souffrir de la compétition de la production venant de pays contre lesquels nous étions en guerre récemment.

C'est une situation sérieuse. Dans ma propre ville de Lachute, la principale industrie et source de travail envisage les mois d'hiver avec une diminution des salaires et des employés. Cette industrie est opérée par les membres de la même famille depuis 300 ans. Sa renommée s'est édifiée avec le progrès industriel et la prospérité de la ville et se voit maintenant dans l'obligation de diminuer sa production.

Je connais des femmes qui sont allées dans un magasin de Lachute et y ont fait l'achat d'une paire de gants. Arrivées chez elles, elles constatèrent que le lieu de fabrication était le Japon. Il n'y a pas de doute que la crise du textile est causée par l'invasion des produits étrangers qui peuvent se vendre à meilleur compte que les produits de fabrication canadienne.

Je serai donc heureux d'appuyer cette motion pour répondre au désir des ouvriers du textile du comté d'Argenteuil.

M. Ledoux (Shefford) félicite le représentant de Missisquoi (M. Bertrand) d'avoir inscrit cette motion. Il appuie la motion. Personne, dit-il, niera qu'il existe une crise grave dans les textiles. Il est également vrai que celle-ci est due, pour une bonne part, au "dumping" des produits américains, que des manufacturiers font en contournant la loi.

Mais il y a peut-être d'autres causes. Je me demande si les employeurs ont fait tout leur devoir pour aider à la solution de la crise. Je me demande s'ils ont consenti à renoncer à une part raisonnable de leurs bénéfices.

N'ont-ils pas eux-mêmes contribué partiellement à la surproduction? Là où, autrefois, il fallait un homme pour accomplir un travail donné aujourd'hui, ce même homme fait 300 % plus de travail, pour une rémunération additionnelle qui va de 0 % à 35 %. A-t-on prévu une partie de cette marge additionnelle de profits pour aider à la solution de la crise?

J'approuve la motion qui est devant la Chambre, mais je me demande s'il n'y aurait pas lieu de la compléter en réclamant du gouvernement fédéral l'institution d'une commission royale d'enquête pour aller véritablement au fond du problème.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On ne peut avoir de doute quant à l'importance des textiles dans notre vie économique. C'est un secteur de l'industrie canadienne où nous devançons l'Ontario.

Il ne faut pas oublier que cette industrie a déjà connu une très grande prospérité. J'ai fait le relevé des profits réalisés par 36 compagnies. Ils sont passés de \$2,000,000, en 1940, à \$9,000,000 en 1944, et à \$27,000,000, en 1948. Cela, en dépit de toutes les taxes, des impôts, etc. Ce sont les actionnaires qui

ont reçu ces montants. Après 1948, il y eut un fléchissement et, en 1950, les profits ont été légèrement inférieurs à \$25,000,000. C'est dire qu'en temps normal, c'est une industrie non seulement viable, mais prospère. Le "dumping" est-il la seule cause du marasme actuel?

On a aussi constaté que notre part de vente sur le marché canadien en textiles est à la baisse. Elle est passée de 71 %, en 1938, à environ 50 %, actuellement. C'est évidemment le marché qui doit nous intéresser le plus, mais nous ne devons pas oublier qu'il est restreint, difficile. La clientèle aime à faire son choix entre une multiplicité de produits.

Il faut aussi songer aux exportations de tissus. Je constate qu'elles étaient de \$60,000,000 en 1944, ce qui comptait pour beaucoup dans la prospérité de l'industrie à ce moment-là, et qu'elles n'étaient plus que de \$25,000,000, en 1952. C'est une diminution de \$35,000,000, et cela compte dans la crise actuelle.

J'estime que les Canadiens devraient songer à acheter de préférence les produits de nos filatures afin de procurer de l'emploi aux ouvriers canadiens. Récemment, l'honorable D. C. Abbott, ministre fédéral des Finances, a promis d'amender la loi canadienne sur les tarifs à la demande de l'industrie du textile et des syndicats dans le but d'éliminer la concurrence déloyale. Je ne crois pas que des tarifs élevés et restrictifs soient la solution comme l'a dit le ministre du Travail.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Je ne veux pas parler uniquement de la protection par le biais des tarifs. Il y a probablement 10 autres manières de protéger l'industrie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il est très important de prévenir une concurrence injuste et j'appuie entièrement la motion. Mais j'ajoute qu'il est aussi important d'augmenter nos exportations. L'industrie québécoise ne devrait pas reposer uniquement sur le marché canadien.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) veut ajouter quelques mots à ce qui s'est dit, à titre de représentant du comté de Sherbrooke. 5,000 personnes, dit-il, sont employées dans l'industrie du textile à Sherbrooke. Comme ailleurs, nous ressentons chez nous le malaise qui sévit dans cette industrie. Je ne veux blâmer personne. Je veux simplement dire que nous constatons un fait, un malaise. Je suis heureux, au nom de la population de mon comté, d'appuyer cette motion qui demande que nous avertissions le fédéral de voir à faire cesser ce malaise.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le problème de l'industrie textile est important. Je représente le comté de Trois-Rivières où l'industrie textile est développée, et je représente aussi, comme premier ministre, toute la province où, dans bien des régions, l'industrie textile joue un rôle de première classe. Le problème de cette industrie n'est pas politique, et ce n'est pas un sujet qui doit prêter à des insinuations ou fournir un prétexte à des appels d'une classe contre l'autre

C'est un problème économique intéressant non seulement toute la province, mais spécialement les 150,000 personnes qui en retirent leurs revenus. C'est dire, si l'on considère qu'une famille compte en movenne trois membres, que 150,000 personnes dépendent, pour vivre, de cette industrie. Ces personnes ont réellement besoin d'être protégées. Cette industrie est non seulement une source de richesses, mais un facteur social d'importance. Elle active le commerce; elle paie des taxes aux municipalités, aux commissions scolaires et fournit des revenus aux fabriques. La minute où les ouvriers de cette industrie ne recoivent plus de salaires, les résultats sont désastreux. Cette industrie est d'importance et commande tout un secteur économique et social. En un mot, elle maintient l'équilibre nécessaire à la société. Donc, le problème est de la plus haute importance.

On ne saurait trop se rappeler que, quand une industrie se trouve dans le Québec, ce sont les ouvriers du Québec qui ont les emplois, qui reçoivent les salaires. Quand une industrie se trouve ailleurs, ce sont les ouvriers d'ailleurs qui sont payés. La question n'est pas de constituer une muraille de Chine pour empêcher l'importation de produits américains au Canada, mais c'est le devoir de tout le monde au Québec de veiller à la stabilité d'une industrie dont dépendent 150,000 personnes.

Depuis un an et demi, j'ai reçu plusieurs délégations de patrons et d'ouvriers me demandant d'intervenir pour que je mette fin à la cause indubitable du malaise actuel qui existe: l'envahissement du marché du Québec par les produits de l'industrie textile étrangère vendus à des prix que l'industrie canadienne ne peut pas concurrencer. Il n'y a pas de doute, en effet, que c'est là la cause principale du malaise.

Si l'on réussissait à supprimer cette cause, ce serait une amélioration considérable. Parce qu'ils disposent d'un marché de 150,000,000 d'habitants, les filatures américaines peuvent produire à meilleur marché que les nôtres. Est-ce qu'avec un tel marché l'industriel américain se trouve sur le même pied que

l'industriel canadien? Les Américains sont extrêmement riches; ils inondent le marché canadien de leurs produits vendus à des prix que le Canadien ne peut concurrencer. L'industrie canadienne en souffre. Les ouvriers canadiens perdent leurs places.

Est-ce qu'on réalise assez la situation de l'ouvrier qui a perdu sa place? Son désarroi? Il doit recommencer sa vie. Et le chômage est non seulement nuisible au point de vue matériel, au point de vue de la perte de salaire, mais aussi au point de vue moral. C'est une source de détresse. Sous n'importe quel aspect qu'on considère le problème, il apparaît fondamentalement nécessaire de procurer de l'ouvrage à l'ouvrier.

Je suis heureux du ton donné au débat sur la motion en général. Je suis heureux de constater que cette motion fasse l'unanimité des membres de cette Chambre. À l'heure actuelle, et c'est là l'opinion de chefs ouvriers, l'industrie textile est sur le bord de chefs ouvriers, l'industrie textile est sur le bord de l'abîme. Ce n'est pas en critiquant les employeurs qu'on va régler le problème. Il s'agit avant tout de conserver nos propres marchés. Qu'on ne parle pas d'exportation, ca ne tient pas debout.

Comment pourrions-nous rencontrer la concurrence sur les marchés mondiaux quand l'ouvrier canadien de l'industrie textile gagne, en 10 jours, ce que l'ouvrier anglais gagne en 23 jours? Que l'ouvrier canadien gagne, en 10 jours, ce que l'ouvrier français, en 30 jours, l'ouvrier allemand, en 35 jours, l'ouvrier mexicain, en 40 jours, l'ouvrier japonais, en 135 jours?

C'est la raison pour laquelle l'industrie étrangère du textile peut offrir une compétition insoutenable à l'industrie canadienne du textile. Comment arriver à concurrencer si vous ajoutez à cela les frais de transport?

À côté de cela, le marché canadien est suffisant pour la production normale de l'industrie textile canadienne. Mais la production canadienne actuelle du textile n'est pas suffisante pour répondre aux besoins du marché canadien. C'est ce marché que l'on doit avoir, que l'on doit garder aux Canadiens. Pour cela, il faut que le gouvernement fédéral prenne des mesures en vue de faire cesser le "dumping" et cette concurrence indésirable et injuste. Soyons pratiques! Examinons la situation en face. La situation de l'industrie textile canadienne. comparativement à la situation de l'industrie textile étrangère, ne favorise pas les exportations.

À l'heure actuelle, l'industrie textile est au bord de la ruine. Il est du devoir de tous les députés de travailler la main dans la main pour protéger l'industrie textile et les ouvriers de la province. Il fait lecture d'un télégramme de M. Gérard Rancourt, directeur régional de l'Union des ouvriers de l'industrie textile d'Amérique, qui approuve la motion du député de Missisquoi (M. Bertrand) sans réserve, et qui félicite le proposeur de son initiative et l'attitude du gouvernement devant cette motion et qui prie le chef de l'opposition d'appuyer cette motion.

Le problème de l'industrie textile, conclut-il, ce n'est pas une question partisane, mais c'est une question vitale.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) félicite les orateurs précédents de leur sobriété. Il ne veut pas répéter tout ce qui s'est dit. À un moment, au cours d'un débat précédent, ajoute-t-il, le premier ministre a demandé la coopération de l'opposition. Nous donnons cet après-midi, et ce n'est pas la première fois, une nouvelle preuve que nous voulons sérieusement coopérer.

Ce n'est pas la première fois que nous le faisons, et nous sommes prêts à agir dans le même sens chaque fois que nous jugerons que des intérêts supérieurs sont en jeu et que le gouvernement travaille dans le bon sens à les protéger, même dans les questions qui, a certains moments, pourraient fort bien donner lieu à des considérations politiques.

Nous aurions pu dire qu'il s'agit simplement d'une question fédérale, d'un débat fédéral, que c'est Ottawa qui possède tous les pouvoirs constitutionnels pour la régler et que c'est à Ottawa qu'il faut également s'adresser pour avoir des renseignements sur les questions de tarifs. Nous ne l'avons pas voulu.

Il y a des milliers d'employés en chômage au Québec dans l'industrie du textile. Il s'agit d'un fait indiscutable que personne ne nie. Nous avons pris le parti suivant: Voici une motion qui constate un fait et qui s'adresse à l'autorité de qui relève ce problème national mais qui touche particulièrement le Québec. Nous sommes prêts à prendre à tout mouvement qui pourrait aider à apporter une solution au problème.

Rien n'a détonné dans l'ensemble du débat, d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Des solutions diverses ont été offertes. Elles n'ont peut-être pas toutes la même valeur mais tendent à la solution de la crise canadienne, qui est même internationale puisque plusieurs autres pays ont à y faire face.

Mais il faut convenir que c'est aussi un problème dans la province de Québec. Nous appuyons cette motion. Nous nous faisons donc un devoir de demander à ceux qui ont en main une partie des outils pour résoudre le problème de faire les efforts nécessaires pour que le travail reprenne au Québec, dans le domaine des industries du textile.

M. Caron (Maskinongé) propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. Chartier), que la motion soit maintenant mise aux voix.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

La motion principale est alors mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournover, Couturier, Dallaire, Desiardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagné, Gagnon (Matané), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Lavallée, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance). Plourde. Paquette. Pinard. Poulin. Prévost. Provencal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 84.

Contre: 0.

Ainsi, la motion principale est adoptée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au greffier de la Chambre de faire parvenir la motion sans délai au premier ministre Saint-Laurent⁴.

Projets de loi:

Électrification rurale

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 3 concernant l'électrification rurale.

L'honorable M. Barré (Rouville) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Barré (Rouville) propose: Que l'article 15 de la loi 9 George VI, chapitre 48, modifié par l'article 1 de la loi 14 George VI, chapitre 6, et par l'article 1 de la loi 15-16 George VI, chapitre 6, soit de nouveau modifié en remplaçant, dans la deuxième ligne du dernier alinéa, le mot "vingt" par les mots "vingt-cinq".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Comment expliquer cette augmentation de \$5,000,000? Il déplore le fait que les derniers rapports de l'Office de l'électrification rurale, depuis 1951, ne comprennent plus en annexe les statistiques comparées des années précédentes. Les avances faites par l'Office, dit-il, depuis sa création en 1945, jusqu'au 31 décembre 1952, s'élevaient à \$12,200,000 et les engagements contractés à \$17,000,000. Comment expliquer cet écart d'environ \$4,800.000 entre les deux chiffres?

L'honorable M. Barré (Rouville): Ce que l'Office débourse ne se limite pas aux avances qu'il fait aux coopératives autorisées par la loi à réaliser l'électrification des campagnes, mais qu'il y a aussi les salaires aux employés de l'Office et aux techniciens mis à la disposition des cultivateurs, les sommes consacrées à l'achat de matériel, etc. Il promet de renseigner le représentant de Westmount-Saint-Georges à sa satisfaction, après avoir communiqué avec le comptable de l'Office.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) cite des chiffres également pour établir les montants engagés annuellement par l'Office aux cours de ses huit années d'existence depuis 1945.

Comme l'Office, ajoute-t-il, avait contracté des engagements pour \$17,000,000 environ au 31 décembre dernier, et qu'il ne lui restait, en conséquence, que \$3,000,000 pour faire face aux besoins à venir, que déjà une partie de ce \$3,000,000 a déjà été engagée depuis décembre dernier, le montant additionnel de \$5,000,000 qu'il réclame à la présente Législature est sûrement nécessaire pour lui permettre de continuer son œuvre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'Office de l'électrification rurale ne devrait pas avoir besoin de dépenser \$5,000,000 dans une seule année. Il n'a pas d'objection à voter ces montants additionnels et rappelle que, si son parti a voté contre la loi de l'électrification rurale en 1945, ce n'est pas qu'il était alors opposé à son principe. Au contraire, dit-il, nous en reconnaissions la nécessité. Notre désaccord n'était que sur les modalités d'application, car nous étions d'avis que l'Hydro-Québec aurait pu accomplir ce travail au lieu d'encourager les coopératives électriques.

Les libéraux, en 1945, ont réclamé que les cultivateurs ne soient pas forcés de supporter toute la responsabilité financière de l'entreprise coopérative. Si un verglas jette les lignes à terre, ce sont les usagers qui doivent les reconstruire à leurs frais. Je pense que l'électrification rurale peut se faire autrement que par les méthodes du gouvernement.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Lavallée, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 80.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. La résolution relative au bill 3 est, en conséquence, agréée.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 3 concernant l'électrification rurale soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desiardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Lavallée, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Rov. Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 80.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 3 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"[[1. L'article 15 de la loi 9 George VI, chapitre 48, modifié par l'article 1 de la loi 14 George VI, chapitre 6, et par l'article 1 de la loi 15-16 George VI, chapitre 6, soit de nouveau modifié en remplaçant, dans la deuxième ligne du dernier alinéa, le mot "vingt" par les mots "vingt-cinq".]]"

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) ouvre le débat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Westmount-Saint-Georges ne devrait pas recommencer après l'échec qu'il vient de subir. M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Évidemment, le premier ministre est de belle humeur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand je regarde l'opposition, je ne puis m'empêcher de rire

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il nous arrive, à nous aussi, d'avoir beaucoup de difficultés à ne pas rire en regardant la droite.

Pourquoi le gouvernement change-t-il pour la troisième fois la date fixée pour la fin de l'année financière des coopératives d'électricité? En vertu de la présente loi, elle est fixée au 30 avril de chaque année au lieu du 30 juin.

L'honorable M. Barré (Rouville): Nous répondons à une demande qui nous a été faite par les coopératives elles-mêmes. On nous a représenté que le 30 juin était l'époque des grands travaux chez les cultivateurs et j'ai trouvé que les raisons qu'on m'a données étaient valables. Au 30 avril, on est moins pressé. Cette date coïncide mieux avec le début des opérations annuelles des coopératives.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien de coopératives sont présentement en activité?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je crois qu'il y en a 43.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Que la dite loi soit modifiée en ajoutant, après l'article 60, le suivant:

"60. Les coopératives sont réputées des exploitations agricoles au sens de la loi des relations ouvrières, de la loi des différends entre les services publics et leurs salariés et de la loi de la convention collective."

M. Ledoux (Shefford) soulève un point au sujet de l'article 3 du bill. Il est souverainement injuste, dit-il, de priver les ouvriers des coopératives du bénéfice des lois régissant les rapports entre patrons et ouvriers. C'est un autre coup de massue sur leur tête! C'est souverainement injuste pour les ouvriers, et il faudrait corriger cela. Les ouvriers croient que vous les avez à dos. Enlevez donc cette clause.

(S'adressant au ministre de l'Agriculture) Combien les coopératives ont d'employés salariés réguliers?

L'honorable M. Barré (Rouville): Environ quatre par coopératives.

M. Ledoux (Shefford): Peu importe le nombre, c'est le principe même qui est en jeu. En vertu de la présente loi, l'employé des coopératives ne pourra bénéficier de la législation ouvrière. Ou les coopératives ont l'intention de payer leurs employés, ou elles ont l'intention de ne pas les payer. Si elles ont l'intention de les payer, pourquoi les priver des privilèges accordés aux autres salariés?

Je ferai remarquer au gouvernement qu'il a les ouvriers à dos. Tout à l'heure, il a posé un beau geste. Qu'il continue donc dans la même voie en supprimant l'article 3.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La classe ouvrière est une classe très importante et éminemment respectable, mais les agriculteurs le sont aussi. Moi-même, je suis élu depuis 27 ans par une population ouvrière.

En dépit de toutes les tactiques inqualifiables employées par l'assistant-chef de l'opposition⁵, j'ai encore été réélu haut la main en 1952. Mais ce qui convient aux ouvriers ne convient pas toujours aux cultivateurs.

Or, les coopératives d'électrification rurale sont de toutes pièces réalisées par les cultivateurs. Ils unissent leurs efforts et leur argent pour se procurer avec l'électricité les avantages qu'elle apporte, tant au point de vue travail que confort. L'article 3 nous a d'ailleurs été demandé par des cultivateurs et par les membres de l'Office de l'électrification rurale.

M. Ledoux (Shefford): Ont-ils donné une raison?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Oui. Ils nous ont représenté que les activités des coopératives d'électricité se rapportent à des entreprises agricoles. Cette manière de voir a été appuyée par les membres de l'Office.

Il ne s'agit pas d'un article contre qui que ce soit. C'est un article en conformité avec la législation ouvrière depuis toujours. Toutes les lois agricoles possèdent une clause semblable.

M. Hamel (Saint-Maurice): Il est difficile d'admettre que les coopératives d'électricité et que la

construction d'un réseau électrique constituent une activité agricole.

Cette loi prive les ouvriers qui construisent ces lignes de tous droits qu'on accorde aux autres ouvriers: le droit d'association, qui est un droit naturel reconnu à tout le monde, le droit à la certification, le droit à la conciliation, le droit à l'arbitrage et le droit à la convention collective.

Chaque coopérative a environ quatre employés. Il est bien probable que ces employés seront toujours dans l'impossibilité de bénéficier des avantages offerts aux salariés par les lois ouvrières.

Alors, pourquoi mettre l'article 3 dans la loi? C'est injuste et surtout, c'est mettre un principe en ieu. Il est bien difficile de comprendre la loi.

Est-ce que la loi des syndicats professionnels va s'appliquer dans le cas des coopératives d'électricité?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Saint-Maurice est avocat. Il doit

Le député de Saint-Maurice est avocat. Il doit connaître la loi. Et il dit qu'il ne la comprend pas. Quand on veut faire de la politique avec les lois, on se place dans une position cocasse. Le député passe son temps à critiquer les lois ouvrières.

Il réclame ensuite l'application des lois ouvrières pour les employés de coopératives et du même souffle, il dit qu'il ne connaît pas la loi. Il a toujours été compris que les entreprises agricoles ne tombent pas sous le coup des lois ouvrières.

Les conditions de l'ouvrier ne sont pas les mêmes que celles du cultivateur. Ce dernier ne peut contrôler le soleil, la pluie, la traite des vaches. Personne n'a jamais été privé du droit d'association. Le ministre de l'Agriculture en a donné lui-même la meilleure preuve en fondant l'Union catholique des cultivateurs.

M. Hamel (Saint-Maurice): Le premier ministre répond en faisant des farces. Les farces ne règlent rien. Les coopératives d'électricité s'occupent-elles d'exploitations de troupeaux ou d'installations électriques? Si tout le monde a le droit de s'associer, pourquoi leur refuser ce droit?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis toujours, dans les lois ouvrières, il y a eu une exception pour les exploitations agricoles.

Le débat est suspendu.

À 6 heures, le comité suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 heures

Projets de loi:

Électrification rurale

En comité:

Le comité poursuit l'étude de l'article 3 du bill 3 concernant l'électrification rurale et qui se lit comme suit:

"3. Que la dite loi soit modifiée en ajoutant, après l'article 60, le suivant:

"60. Les coopératives sont réputées des exploitations agricoles au sens de la loi des relations ouvrières, de la loi des différends entre les services publics et leurs salariés et de la loi de la convention collective."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

L'article 3 a pour but de soustraire des lois ouvrières les employés des coopératives d'électricité. Il faut penser à l'avenir, aux lignes que l'on construira. Si l'on tient compte du fait que le gouvernement a, par exemple, avancé \$800,000 pour la coopérative de Bonaventure, autant pour celle de Gaspé-Sud et plus de \$500,000 dans bien des cas, on voit qu'il s'agit d'entreprises considérables. Je ne vois pas pourquoi les coopératives d'électricité ne continueraient pas de payer des salaires justes, comme les autres employeurs. Ou les coopératives veulent payer des salaires justes et alors elles n'ont rien à craindre de l'application des lois ouvrières ou, autrement, elles veulent être injustes.

Je ne puis accepter les points de vue du premier ministre à l'effet qu'il s'agisse d'une exploitation agricole, à cause que les cultivateurs sont alimentés. À ce compte, il faudrait agir de même pour les ouvriers qui fabriquent des instruments aratoires. Les cultivateurs ne manquent pas d'esprit de justice et je suis certain qu'ils réalisent que les ouvriers ont droit à des salaires leur permettant de vivre. Il faut justice égale pour tous et non pas des lois d'exception.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je suis de l'avis du député de Westmount-Saint-Georges. Si les coopératives d'électricité veulent des salaires justes, et ainsi placer leurs employés sous le régime général, elles n'ont rien à craindre de l'application des lois ouvrières et, si elles veulent payer des salaires inférieurs, c'est de l'injustice. Alors, il faut forcer ceux qui ne comprennent pas la justice par une loi.

On parle des coopératives comme des exploitations essentiellement agricoles. Mon collègue a cité le cas des employés d'instruments aratoires, on pourrait y ajouter ceux de toutes les industries connexes, comme celles de la manutention des grains dans les élévateurs à grains. De plus, les lignes des coopératives ne desservent pas que les cultivateurs, mais aussi les villages, les scieries et alimentent même de petites industries. On ne peut les considérer uniquement comme des exploitations agricoles.

Dans certains cas, il faudra aller jusqu'à ériger des barrages: il faudra des ouvriers spécialisés. Il y aura des électriciens qui auront un salaire raisonnable et une autre catégorie, un salaire inférieur? Ceci voudrait dire que les travailleurs ne seraient plus protégés. Ce serait une injustice évidente. Nous nous plaignons actuellement du chômage qui sévit dans l'industrie textile. Allons-nous donner des salaires insuffisants à ceux qui ont de l'emploi dans d'autres domaines? Je le répète, ou l'on veut payer des salaires justes et il n'y a rien à craindre, ou l'on ne veut pas payer des salaires justes. Une telle loi met en jeu le sort d'un grand nombre de personnes.

L'honorable M. Barré (Rouville): Le chef de l'opposition a terminé en demandant justice et en prétendant que la question débattue n'a pas d'importance. Je prétends au contraire que la question a beaucoup plus d'importance qu'on ne le croit et je réclame justice pour les miens. On admet que tout le monde est sincère et, cependant, on peut ne pas être au courant de tout. Ce que nous voulons, c'est d'avoir un service d'électricité permanent pour le cultivateur.

Le cultivateur travaille de bonne heure le matin et tard le soir, et il veut avoir l'électricité même si un poteau casse le soir et qu'il n'y ait pas de contrat qui empêche l'employé de travailler plus que huit heures par jour. Nous ne voulons pas être à la merci de gens qui seront prêts à quitter le travail, dès qu'ils auront fait tant d'heures d'ouvrage. Nous réclamons justice!

M. Ledoux (Shefford) fait signe que non.

L'honorable M. Barré (Rouville): Avant 1945, il y avait 80 % des cultivateurs qui ne bénéficiaient pas de l'électricité mais, cependant, il y avait des dynamos, des turbines et des générateurs. Il y avait des poteaux sur les fermes des cultivateurs, on en faisait le tour et on continuait tout droit sans donner l'électricité. Nos adversaires prétendent qu'il y a d'autres moyens que les coopératives pour fournir l'électricité aux cultivateurs. Sans doute. Ce

qui intéresse le cultivateur, c'est d'avoir l'électricité. À certains endroits, comme chez nous, ce sont des compagnies; ailleurs, ce sont les coopératives. On ne vit pas longtemps sur la promesse d'un bon repas qui ne vient jamais.

L'électricité que nous utilisons fait partie intégrante de la ferme. Le chef de l'opposition a parlé des instruments aratoires. Lorsque les cultivateurs les ont achetés, ils font partie de la ferme et on ne peut leur imposer la journée de huit heures. Les coopératives s'occupent de distribuer l'électricité parce que les cultivateurs ne peuvent l'avoir autrement. Je refuse que mes fils soient astreints aux conditions de travail des villes. Ils travaillent pour nourrir les amis de nos amis d'en face, leurs ouvriers.

Les coopératives ne la produisent pas pour l'industrie. L'industrie l'a depuis longtemps compris. L'électricité chez le cultivateur veut dire produire davantage et produire mieux. Il serait souverainement injuste de vouloir s'opposer à ce que les cultivateurs aient des fermes qui se complètent par le pouvoir électrique que donnent les coopératives.

Il y a une différence entre la lampe à l'huile, qu'on appelle la "carasine", qui boucanait et qui ne donnait pas de lumière. C'était ça le régime de nos amis d'en face. On avait de l'électricité pour les villes. On n'en avait pas pour nous autres. Aujourd'hui nous avons de l'électricité. Il fait clair dans la maison. Nous avons des moteurs de sorte que nous donnons plus de produits, des produits de meilleure qualité et parfois à meilleur marché. Nous avons des fermes qui se complètent par l'électricité, et l'électricité fait partie de la ferme.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le ministre de l'Agriculture a répondu entièrement à côté des questions que je lui posais. Il n'a pas été question de ce que vient de dire le ministre, mais il a été question de gens qui gagnent leur vie comme salariés dans les usines de fabrication d'instruments aratoires. Pourquoi ces salariés, qui travaillent à la campagne et qui ne sont pas tous des ouvriers agricoles, ne sont pas assujettis aux mêmes lois ouvrières et ne jouiraient-ils pas des mêmes privilèges que les spécialistes du même genre dans les villes voisines?

Il est malheureux qu'on ne puisse parler d'administration de la province sans qu'aussitôt les ministres éprouvent le besoin d'en retracer l'histoire. Pourquoi toujours remonter en arrière? Pourquoi toujours cet esprit de parti? Pour l'instant, il n'est pas question d'histoire de la province, mais de coopératives agricoles. Si la situation financière des

coopératives n'est pas assez solide pour payer les mêmes salaires qu'aux autres ouvriers industriels, que le ministre nous le dise, on pourra aviser et chercher un autre moyen de rendre justice à tous.

Mais nous ne demandons pas des discours patriotiques comme réponse. Des discours patriotiques, tout le monde peut en faire. Nous demandons au ministre de répondre tout simplement à nos questions. J'ai parlé de salaires au ministre et il me répond: Nous ne voulons pas que le courant arrête. Nous autres non plus. Mais nous voulons placer le salarié des coopératives sur le même pied que les autres salariés. Est-ce que cela est de nature à faire arrêter le courant?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le chef de l'opposition (M. Lapalme) ne me paraît
pas un homme ordinaire. Je ne comprends pas que,
pour discuter si longuement un bill de l'électricité, le
chef de l'opposition soit dans les ténèbres. Il ne veut
pas que nous parlions du passé, de sa carrière si
glorieusement silencieuse à Ottawa. Le chef de
l'opposition s'imagine que le monde a commencé
avec lui.

M. Bélanger (Lévis): Point d'ordre. Le premier ministre est en dehors du sujet. On doit s'en tenir à l'article en discussion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je place le sujet où le chef de l'opposition l'a luimême placé.

M. Bélanger (Lévis): J'ai soulevé un point d'ordre, M. le président...

Des voix ministérielles: Assis, assis!

M. le président: Cet après-midi, on s'est écarté de l'article. Pour cette raison, le premier ministre a le droit de répondre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je comprends que le chef de l'opposition ne veuille
pas qu'on parle du passé et que ses amis ne veulent
pas qu'on parle du présent. Ça se voit que je leur fais
mal. Le chef de l'opposition parle de tout, sauf de
coopérative.

Sait-il ce que c'est qu'une coopérative? C'est une association d'hommes, dans le cas actuel de cultivateurs qui mettent ensemble leur énergie et leur argent pour se construire une usine productrice d'électricité. C'est toute la question. Et contrairement aux gouvernements précédents, nous voulons les aider. Toutes les lois que nous faisons adopter tiennent compte de la situation particulière du cultivateur dans la province. On dirait que, par ses paroles, le chef de l'opposition veut monter la classe ouvrière contre la classe agricole. Il faudrait plutôt qu'on se donne la main; la prospérité ne peut sortir que de l'union des ouvriers avec les cultivateurs et non de leur discussion.

L'article a été mis dans la loi à la demande des cultivateurs. À entendre parler le chef de l'opposition, on dirait que ses amis sont tellement accrochés aux grosses compagnies, voulant laisser croire à celles-ci qu'elles travaillent pour eux, qu'ils veulent créer des ennuis aux coopératives au profit de ces compagnies. Les coopératives n'opèrent pas dans un but de lucre, mais pour électrifier les fermes, donc dans un but d'entraide.

L'opposition veut faire croire aux ouvriers en ville que le gouvernement traite trop bien les agriculteurs. L'opposition ne se rend-elle pas compte qu'il faut parler du passé pour ne pas en répéter les erreurs? Les anciens gouvernements ont toujours ignoré la classe agricole; l'opposition aujourd'hui ne veut pas non plus qu'on l'aide.

Mais si nous laissions la classe agricole livrée à elle-même, ce serait la désertion des campagnes et un afflux vers les villes; et les ouvriers seraient les premiers à en souffrir. Il faut chercher à établir un équilibre entre les villes et les campagnes et c'est ce que cherche le gouvernement. La loi est bonne et j'en suis fier.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Si nous étions en cour, cela ferait au moins deux fois que le juge aurait demandé au premier ministre de répondre à nos questions. Cela fait quatre fois que je demande une chose sans pouvoir obtenir une réponse. J'ai posé la question au ministre de l'Agriculture et c'est le premier ministre qui se lève pour parler. Il a commencé par ses grandes phrases habituelles qui font beaucoup de bien à la province: "Si j'étais à la place du chef de l'opposition, je n'aimerais pas à parler à la place du passé". Moi aussi, si j'étais à la place du premier ministre, je n'aimerais pas à parler du passé.

Tout ce que je veux, c'est qu'on parle de l'article 3. Je voudrais avoir des réponses à mes questions. Le ministre dit qu'on a dépensé \$18,000,000 depuis 1945 et il nous arrive avec cette clause no 3. Est-ce qu'on n'est pas capable de parler de salaires sans faire de petite politique? Je ne conçois pas qu'on soit obligé de se lever plusieurs fois pour avoir une réponse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le temps pendant que nous sommes face à face, d'en parler du passé...

Des voix de l'opposition: À l'ordre! À l'ordre!

M. Lapalme (Montréal-Outremont) rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises pourquoi on change la loi pour soustraire les employés des coopératives à la loi des conventions collectives alors que pendant plusieurs années, pendant qu'on dépensait \$18,000,000, on n'y a jamais songé. On n'y a pas songé, ajoute-t-il, durant tout ce temps Pourquoi?

A-t-on consulté les grandes associations de cultivateurs et les associations syndicales? C'est cette question que je veux traiter sans être obligé de remonter dans le passé et sans faire de politicaillerie. J'essaie de laisser la discussion sur l'article 3 et je ne conçois pas que je sois obligé de me lever quatre fois pour obtenir une réponse à la question que je pose.

L'honorable M. Barré (Rouville): Le cultivateur a besoin d'électricité et ce service fait partie de sa ferme. J'ai dit et démontré au chef de l'opposition pourquoi nous avions placé cet article dans la loi. L'installation électrique, fournie par les coopératives, fait partie de la ferme. L'électrification rurale est un outil du cultivateur au même titre que sa faucheuse, que sa moissonneuse, que sa pelle. Le cultivateur ne veut pas être soumis au même régime que les gens des villes.

Ce n'est pas une question de salaires parce que ceux qui travaillent pour les coopératives sont souvent le cultivateur ou ses fils. Ils n'ont pas besoin d'un tiers dans leurs affaires. Les employés des coopératives sont satisfaits de ce qu'ils reçoivent. On est chez nous, les cultivateurs, et nous voulons être libres, avec les conditions de travail qui nous conviennent. Je ne peux comprendre pourquoi l'opposition est opposée à ça.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le ministre veut-il que, sur la ferme, le salaire échappe aux lois générales? Malgré tout ce qu'a dit le ministre cet après-midi, il n'en reste pas moins vrai que l'Office a fait des travaux pour \$18,000,000 sans jamais songer à inclure cet article dans la loi jusqu'ici. Certaines installations ont coûté jusqu'à \$700,000. Cela nous éloigne quelque peu des exploitations agricoles.

Pourquoi le gouvernement se sent-il obligé à cette clause qui n'existait pas auparavant? S'est-il passé quelque chose que nous ne connaissons pas?

A-t-on des craintes? Enfin! Quelle est la raison qui fait qu'on place aujourd'hui ces salariés dans une classe à part? L'électricien qui va travailler pour les coopératives n'est pas un cultivateur.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

L'article 3 ne veut rien dire de ce que dit le chef de l'opposition. Il n'y est pas du tout question de salaire. L'électricien qui se rendra installer des fils recevra le même salaire que les autres électriciens pour un ouvrage analogue parce qu'il y a une autre loi qui le prescrit et dont les coopératives ne sont pas exemptées.

Le chef de l'opposition parle en dehors de l'article 3 depuis le commencement. Tout ce que dit cet article, c'est que l'employé de la coopérative ne sera pas assujetti à la convention collective. Cela ne l'empêchera pas d'avoir une association, s'il le désire, tout comme le policier. Que le chef de l'opposition ne s'acharne donc pas sur une question qu'il n'a pas comprise. Il n'est pas question des ordonnances qui régissent les électriciens. C'est de la loi que nous discutons.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le ministre s'est arrêté au cas des électriciens. Le ministre sait bien que, jusqu'ici, les employés des coopératives étaient régis par la loi des conventions collectives. Il sait également qu'avec l'article 3, qu'ils ne le seront plus. Il est donc logique de demander le pourquoi du conseil d'administration. C'est à cette question que le gouvernement ne veut pas répondre clairement. Pourquoi?

M. Bélanger (Lévis): Appartenant à un comté mi-rural, je m'intéresse aux conditions de travail des employés des coopératives. Nous voulons, dit-il, que celui qui trouve un emploi de camionneur dans une coopérative ait les mêmes conditions de travail que le camionneur en ville. Autrement, il ira travailler en ville.

D'après la loi des coopératives, ces coopératives sont formées pour la production, la transmission, la distribution et la vente de l'électricité. Les employés de coopératives d'électricité ne font pas le même travail que les ouvriers agricoles. Et pour le prouver, il veut lire l'article 32 de la loi générale l'électrification rurale.

M. le président: Le député doit s'en tenir à la discussion de l'article 3 du bill 3.

M. Bélanger (Lévis) insiste.

M. le président avertit de nouveau le député.

M. Bélanger (Lévis): Les conditions de travail de l'employé des coopératives sont loin d'être les mêmes que celles de l'employé de ferme. L'ouvrier agricole trait les vaches, conduit la moissonneuse, mais l'ouvrier au service d'une coopérative d'électricité fait un travail entièrement différent: il pose des lignes électriques, etc.

On a dit que les lois étaient perfectibles. Il est mieux de soumettre cet ouvrier de coopérative à une loi perfectible qu'à l'arbitraire et à l'absolu. Il faut l'intéresser à rester à la campagne par un salaire et des conditions de travail satisfaisants plutôt que de le voir partir pour Ouébec ou Montréal.

Si l'on pousse à l'extrême la logique de l'article 3, on pourrait étendre cette logique à d'autres domaines. Chaque fois qu'un ouvrier ira travailler à la campagne sur une ferme, il faudra le soustraire à la loi générale qui régit les conditions de travail des ouvriers. Il demande au ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) de biffer l'article 3.

L'article 3 est adopté après division.

L'article 4, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 3 sans l'amender.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Goulet (Témiscamingue): Le gouvernement prête et ne donne pas l'électrification rurale, mais ce n'est pas ce qu'il laisse entendre en période électorale. Au cours des élections, on promenait un camion, orné de guirlandes d'ampoules électriques et de banderoles disant:

On donne l'électricité! Il ne s'oppose pas, dit-il, au vote de \$5,000,000. Mais le gouvernement ferait bien mieux de poser les lignes électriques entièrement à sa charge.

L'électrification coûte très cher aux cultivateurs: premier versement de \$100; droit de passage; charge fixe de \$5.08 par mois; compte d'électricité, achat de matériel électrique; \$500 à \$800 d'installation de fils; etc. Dans le Témiscamingue, il est étonnant qu'une

coopérative soit obligée d'aller acheter de l'électricité de l'Hydro ontarienne alors qu'une compagnie exporte son électricité en Ontario. On manque d'électricité dans le Témiscamingue, notamment l'industrie minière qui, si elle avait la force motrice nécessaire, prospérerait davantage et concourrait à la prospérité de l'agriculture. Or, près de Notre-Damedu-Nord, il existe une chute qu'on pourrait aménager. Les \$5,000,000 serviraient utilement à ce travail. Ce système devrait être géré par le gouvernement.

Une rumeur veut que le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) ait chargé \$600 à une coopérative d'électricité pour un droit de passage. Il réclame le remboursement de cette somme si c'est vrai.

M. Bélanger (Lévis): Comme plusieurs bills du gouvernement, celui-ci comporte du bon et du mauvais. Le bon, c'est le montant que l'on demande de voter pour l'électrification rurale; le mauvais, c'est l'article 3 qui vise à soustraire les employés des coopératives d'électricité aux lois ouvrières.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le représentant de Shefford (M. Ledoux), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"Le bill 3 intitulé: Loi concernant l'électrification rurale soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instructions de l'amender en retranchant la disposition qui soustrait les coopératives d'électricité à l'application de certaines lois ouvrières."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre à l'encontre de cet amendement. Il manque de précision. Il n'est pas susceptible d'exécution, car il ne contient pas l'interprétation qu'il devrait avoir. Il ne mentionne même pas l'article du bill dont le député demande le retrait. Il faut donner des instructions formelles, précises au comité plénier. On ne peut admettre un amendement semblable.

M. Ross (Montréal-Verdun): Les instructions sont très précises et l'amendement doit être déclaré régulier.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le Règlement dit que l'amendement peut demander le renvoi au comité "avec ou sans instructions". On aurait pu l'envoyer sans instructions. Nous sommes allés plus loin et nous avons donné des instructions. Je soutiens que le point d'ordre est mal fondé.

M. l'Orateur, après avoir entendu les arguments de part et d'autre, fait savoir qu'un amendement, en principe, doit être clair et précis; que l'amendement présentement proposé ne dit pas spécifiquement quel article il entend faire retrancher, qu'il est vague dans sa rédaction et ne définit pas les termes mêmes de la disposition à laquelle il se réfère. Ledit amendement est en conséquence déclaré irrégulier et nul. (Articles 172 et 173 du Règlement.)

M. Lapalme (Montréal-Outremont) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 56.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 23.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Maintenant que nous avons fait valoir nos objections sur une partie du bill et vu que le bill contient par ailleurs de bonnes dispositions, l'opposition est en faveur de la troisième lecture du bill et elle le votera.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bélanger, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier,

Chartrand, Cottingham, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Lavallée, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 79.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 3 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter⁶.

Dépôt de documents:

Remises des droits et peines

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre l'état détaillé des remises des droits et des peines (Document de la session no 11)

Projets de loi:

Industrie laitière

L'honorable M. Élie (Yamaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 7 pour protéger l'industrie laitière du Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Il ne s'agit pas d'un simple amendement aux lois de 1949 et de 1952, mais d'une loi tout à fait nouvelle qui remplace les deux autres. L'interdiction ne frappait jusqu'à présent que les succédanés du beurre. Désormais, elle s'appliquera à tout succédané de produit laitier, qu'il s'agisse de beurre, de crème, de crème glacée, de fromage ou même de lait.

Elle prouve le désir sincère du gouvernement de protéger l'agriculture, qui est l'élément de stabilité dans la province. Il devient plus nécessaire que jamais de protéger note industrie laitière, parce que la production augmente, que les marchés américains se ferment et que les falsifications se multiplient. Depuis deux ans surtout, le cultivateur travaille à réduire son prix de revient pour faire face à une crise, si jamais elle se matérialise. Tout comme les ouvriers, les cultivateurs ont droit à ce que leur gagne-pain soit efficacement protégé.

Il proteste contre certaines déclarations qui ont été faites à la Chambre des communes, à l'effet que la hausse du coût de la vie est due à l'augmentation des prix des produits agricoles.

Cette année, dit-il, la production laitière est du tiers plus considérable que celle des années dernières. Malgré cela, les grandes compagnies s'ingénient à trouver des moyens de remplacer le gras du lait par du gras végétal. On imite tellement bien les produits laitiers qu'on a de la difficulté à les différencier d'avec les véritables.

Le gouvernement a décidé de protéger encore plus rigoureusement l'agriculture afin d'empêcher la désertion des campagnes.

M. Ross (Montréal-Verdun): L'interdiction de vendre n'apporte aucun avantage aux cultivateurs et ne peut avoir aucune influence sur les prix. Elle ne résout rien. En effet, le prix du lait est fixé par la Commission de l'industrie laitière et le prix du beurre, par le marché national, par Ottawa. Comme la margarine se vend librement dans huit provinces canadiennes, elle n'offre aucun avantage pour les cultivateurs.

De plus, cette interdiction nuit à la classe ouvrière, car elle prive toute une catégorie de citoyens qui ne sont pas assez riches pour s'acheter du beurre et des aliments similaires et sains eux aussi, mais vendus à un prix moins élevé. Elle favorise la délation, une partie de l'amende étant remise au dénonciateur. Pour ces raisons, je voterai contre ce projet de loi.

M. Bédard (Québec): Ce bill soulève de multiples problèmes qui doivent être traités objectivement. Le problème de la vente des succédanés du beurre est devenu national, et une enquête démontre qu'on a vendu l'an dernier 100,000,000 de livres de margarine au Canada. Dans la province de Québec, l'enquête révèle également qu'on vend de la margarine dans toutes les villes et les villages de la province. Il n'y a pas de frontières gardées entre les provinces. La loi de 1949 n'a donc pas protégé l'agriculture comme le voulait le gouvernement, et cela prouve que cette prohibition n'est pas le remède aux maux dont se plaint l'agriculture.

Le problème se résume à une question de prix. Quand le beurre se vend \$0.65 la livre et la margarine \$0.40, la ménagère, dont le budget est limité, achètera l'article qui coûte le moins cher. Cela devient une question budgétaire pour l'ouvrier.

Seul un effort concerté de toutes les provinces pourrait changer quelque chose à la situation. Le gouvernement devrait entreprendre des pourparlers avec les autres ministres de l'Agriculture en vue d'une réglementation conjointe. En attendant, le bill 7 constitue une mesure négative et inefficace, qui ne peut rien faire pour sauver la classe agricole. Le gouvernement devrait rétablir les primes sur le beurre et le fromage jadis payées par les libéraux. À prix égal, le peuple achètera du beurre.

M. Dupré (Verchères): J'ai de l'admiration pour le ministre de l'Agriculture no 2. C'est un cultivateur progressif et modèle. Mais je ne puis m'empêcher de déclarer qu'il nous a servi des arguments contradictoires. Sur le crédit agricole, on a reproché au gouvernement de toujours garder la même vieille carrosserie en la peinturant tous les ans. Avec la margarine, on change de modèle tous les ans.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): V'la le garagiste qui ressort!

M. Dupré (Verchères): Cette année, on élargit la loi. On y fait entrer tous les succédanés du beurre. Mais le ministre no 2 a commencé par nous faire un tableau pénible de la situation des ouvriers des villes, alors que le cultivateur, lui, est prospère, stable, satisfait. Mais pourquoi alors passer une loi, bien qu'inutile, pour protéger celui qui est riche au détriment de celui qui est pauvre?

Actuellement, le pourcentage de la classe agricole est de 35 %, comparativement à 65 % pour la population urbaine. Quand on fait des lois, on pense aux deux classes, pas seulement à la plus avantagée.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Comme c'est fin!

M. Dupré (Verchères): Si le ministre est trop jeune et trop fatigué qu'il aille se reposer!

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je ne suis pas fatigué, je suis "tanné"!

M. Dupré (Verchères): Le ministre no 2 nous dit que la production agricole avait augmenté de 33 %. Où a-t-il pris ces statistiques?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il a parlé de l'industrie laitière.

M. Dupré (Verchères): Pas plus! Il n'y a pas un domaine de l'agriculture qui ait augmenté comme cela

On prétend que cette loi a pour but de protéger la classe agricole. Si l'on appliquait logiquement le principe contenu dans cette législation, on pourrait tout aussi bien interdire la vente et l'utilisation des tracteurs, des "bulldozers" et des camions. Lorsqu'ils ont été introduits dans la province, il y a une dizaine d'années de ça, les chevaux ont perdu de leur popularité et le prix du foin a baissé. Il aurait fallu y penser. (Sourire) Si on voulait faire croire qu'on rend un grand service aux cultivateurs, il n'en est rien. Il aurait mieux valu maintenir les primes sur le beurre et le fromage. La vérité, c'est qu'on ne cherche rien qu'à frapper l'œil du cultivateur. Cette loi n'a jamais protégé l'agriculture.

L'Union catholique des cultivateurs (UCC) est en faveur de cette loi et je la comprends. Mais, dans le passé, elle a demandé des choses autrement importantes que celle-là et le gouvernement a dit non. Elle a réclamé la continuation des primes sur le beurre et le fromage. Ça, ça aurait fait plaisir aux cultivateurs!

Le ministre no 2 a été jusqu'à dire que la vente de la margarine ferait partir les fils de cultivateurs! Ce n'est pas ça qui les fera partir, mais la politique de négligence agricole de l'Union nationale.

Je me suis demandé quelle amélioration cette loi avait apportée à la classe agricole. Je répète qu'aussi longtemps que toutes les provinces ne se seront pas entendues sur une politique commune et uniforme, soit par une loi faisant disparaître la production de la margarine, soit par une loi contrôlant la fabrication, il est inutile de croire que le présent bill peut donner l'ombre d'une amélioration.

Je dis que le gouvernement passe des lois de zéro pour la classe agricole. S'il veut vraiment faire quelque chose, qu'il réunisse les ministres de l'Agriculture des provinces et qu'il s'entende avec eux pour adopter une législation uniforme. Je suis contre ces lois d'hypocrisie, car elles ne donnent pas un seul sou de plus aux cultivateurs.

Tout le monde sait que le prix du lait est fixé par la Commission de l'industrie laitière. C'est un organisme créé par les libéraux. Voilà une commission qui a donné de l'argent aux cultivateurs. Les commissions de l'Union nationale ne travaillent pas ou bien elles sont nommées pour étudier, non pour agir. Quant au prix du beurre, il est fixé par le gouvernement fédéral. Les cultivateurs ont-ils eu des surplus de beurre? Il a fallu en importer 7,700,000 livres des autres pays, sans compter 100,000,000 de livres de margarine. Il y a un marché ouvert pour les produits agricoles au pays.

Je demande au ministre si le cultivateur du Québec a obtenu un sou de plus pour son beurre avec la loi interdisant la margarine? Si le ministre avait dit que, grâce à cette loi "salvatrice", le prix du beurre avait monté d'un sou ou d'un dixième de sou la livre, je dirais: "Hourra pour le ministre". Mais la vérité, c'est que cela n'a pas rapporté un seul sou de plus. Cette loi ne donnera pas un sou de plus à la classe agricole, et le beurre va continuer de se vendre au même prix dans le Québec, dans l'Ontario et les autres provinces où se vend la margarine.

Le seul résultat de la loi aura été de faire monter le coût de la vie pour l'ouvrier. La devise de l'Union nationale, c'est: Coût de la vie plus cher et salaires moins élevés pour l'ouvrier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si la loi ne vaut rien, ça ne peut pas faire dommage aux ouvriers.

M. Dupré (Verchères): L'an dernier, la production de beurre a été de 100,000,000 de livres et le fromage de 10,000,000 de livres dans le Québec. Si l'Union nationale avait payé des primes sur cela, les cultivateurs auraient empoché \$2,000,000. Ont-ils reçu quelque chose avec la loi actuelle? On change le modèle tous les ans, mais ça ne donne jamais rien.

Je me suis informé au sujet d'un succédané du beurre dans la province. On le nomme "Belmont Spread". On m'a dit qu'il est fabriqué à Sainte-Anne-de-la-Pérade par un nommé Thibault. C'est dans le comté de Champlain et on a presque mis le nom du député (M. Bellemare) sur le paquet! On m'a dit que je pourrais en acheter si je voulais. On peut même s'en procurer au char! Quand l'UCC saura cela, elle finira par comprendre que c'est une farce. Le fabricant du "Belmont Spread", c'est l'organisateur du député de l'Union nationale!

À Montréal, il se vend de 100,000 à 200,000 livres de margarine par mois. On la vend de \$0.33 à \$0.35 partout. La vente est tellement courante que les distributeurs organisent des concours entre leurs vendeurs! La loi de la margarine est observée à peu près aussi bien que celle de la Commission des liqueurs. La seule différence, c'est que la première est violée en plein jour et nuit et que la loi sur la margarine l'est pendant le jour!

Cette margarine vient de l'Ontario. Elle entre par camions. Elle est placée dans des caisses sur lesquelles est écrit le mot "cheese". Mais on y ajoute la lettre "M" pour indiquer qu'il s'agit de margarine et non pas véritablement de fromage, destiné à la vente en magasin. Ça c'est pour la première qualité. Car il y a une deuxième qualité. Elle est placée dans les mêmes caisses, mais on y inscrit la lettre "I" qui veut dire "industriel" ou "institutions".

Le premier ministre dit toujours que je ne le renseigne pas? Je vais le renseigner. Un homme a mené une enquête personnelle dans certaines localités de l'Ontario voisines de la frontière. Il est allé dans un magasin ontarien, à Chute-à-Groleau. Il a dit qu'il venait de la province de Québec et qu'il voulait de la margarine. Le propriétaire, qui a remarqué qu'il conduisait une automobile immatriculéa au Québec, lui a répondu: "Combien de caisses?" Évidemment question d'habitude. Il y a un fonctionnaire provincial qui vient en chercher régulièrement, a dit le marchand ontarien.

Un député ministériel: Ça doit être un ancien libéral!

M. Dupré (Verchères): C'est sûrement un gars sûr d'être protégé. Quant aux anciens libéraux qui sont rendus avec l'Union nationale, ce ne sont pas les plus recommandables. Ce fonctionnaire vendait 20 caisses de margarine par semaine. Il la paie \$0.33 la livre et la vend \$0.45 à ses voisins. Avec un tel "side-line", cet employé fait au-delà de \$120 par semaine. Je suis bien certain que le gouvernement ne lui paie pas cela.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel est le nom de cet employé?

M. Dupré (Verchères): Vous ne le saurez pas. Je ne suis pas intéressé à percevoir 50 % de l'amende!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas digne ni honnête ni juste de laisser ainsi planer le soupçon sur tous les fonctionnaires.

M. Dupré (Verchères): Si le premier ministre veut parler de justice et de justice sociale, qu'il commence donc par donner des salaires convenables aux fonctionnaires. Si cet employé dont je parle était bien payé, il ne ferait pas de contrebande pour vivre. D'ailleurs, je suis certain que, si le premier ministre veut mettre la police

provinciale aux trousses de ceux qui violent cette loi comme il l'a fait en d'autres circonstances, il en apprendra beaucoup.

Il propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. Kirkland), que le débat soit maintenant ajourné.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On se reverra!

Des députés de l'opposition: Des menaces?⁷

Adopté. Le débat est ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. La Voix de l'Est du 5 décembre 1953, à la page 1, rapporte que le député évoque plutôt l'année 1952.
- La Voix de l'Est du 5 décembre 1953, à la page 1, rapporte que le député évoque à nouveau l'année 1952.
- 3. Selon *La Voix de L'Est* du 5 décembre, à la page 2, il s'agit plutôt de \$482,290,551.
- 4. Selon les journaux du 4 décembre 1953, le ton du débat fut calme.
- 5. Il s'agit de Joseph-Alfred Mongrain, candidat libéral défait dans Trois-Rivières lors des élections de 1952.
- Selon L'Action catholique du 4 décembre 1953, à la page 3, le débat fut très animé et provoque de vives passes d'armes.
- 7. Les journaux du 4 décembre 1953 précisent que le débat, qui dura environ une heure, fut tumultueux.

Séance du vendredi 4 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de Pierre Lachapelle et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant le testament de feu Émile Isabelle:
- de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de la ville d'Asbestos, la ville de Richmond et la municipalité de Danville, demandant l'adoption d'une loi aux fins d'imposer une taxe de vente:
- de l'évêque anglican de Montréal et autres, demandant l'adoption d'une loi modifiant la charte du Synode du diocèse de Montréal;
- de la ville de Coaticook, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Projets de loi:

Coaticook

M. Gérin (Stanstead) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 156 relatif à la ville de Coaticook.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte d'Asbestos

M. Lafrance (Richmond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 169 modifiant la charte de la ville d'Asbestos et concernant certaines corporations municipales et scolaires du comté de Richmond.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Sainte-Hyacinthe

M. Chartier (Sainte-Hyacinthe) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 176 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Corporations de l'Église d'Angleterre à Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 196 modifiant les chartes du Synode du diocèse de Montréal, celle de The Church Home, celle du Montreal Diocesan Theological College et celle de The Andrews Home.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Émile Isabelle

M. Bertrand (Missiquoi) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 200 concernant la succession Émile Isabelle.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Zénon Bolduc

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 143 concernant la succession de feu Zénon Bolduc soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Testament de Elias J. Flynn

M. Cloutier (Québec-Centre) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 180 concernant le testament de feu Elias J. Flynn soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Commissions scolaires dans Saint-Jean

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 181 concernant la cité de SaintJean, les commissaires d'écoles de la municipalité de la cité de Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean et les commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice, dans le comté de Saint-Jean soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Mont-Royal

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 191 concernant la ville de Mont-Royal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Paroisse de Montréal

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 194 abolissant une servitude sur les lots 179 278, 179-296 et 179-297 de la paroisse de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Propriété de Belle Géraldine Erickson

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 198 concernant une propriété de Belle Géraldine Erickson soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Donnacona

M. Chalifour (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 195 modifiant la charte de la ville de Donnacona soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Victoriaville

M. Lavallée (Berthier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 199 modifiant la charte de la ville de Victoriaville soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Octrois aux pêches maritimes

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): On dit souvent que nous attaquons Ottawa, mais aujourd'hui, c'est Ottawa qui nous attaque. Je vois, dans le journal Le Soleil en date du 25 novembre, une dépêche d'Ottawa dans laquelle on rapporte que le 24 novembre, à la Chambre des communes, le député libéral fédéral des Îles-de-la-Madeleine, M. Charles Cannon², a reproché au gouvernement de Québec de priver les pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine d'une avance de 75 % par le fédéral, avance faite à condition que la province de Québec avance elle aussi 25 % pour payer les dommages aux cages à homards. Il cite la correspondance échangée entre Ottawa et Québec à ce sujet. L'offre du fédéral, dit-il, est un prêt et non pas un octroi. Ce prêt doit être remboursé.

La province de Québec opère depuis 12 ans un prêt maritime qui fonctionne par le truchement des caisses populaires. Plus de 4,000 prêts ont été consentis aux pêcheurs de la Gaspésie, de la Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine. La somme totale de ces prêts se chiffre à \$1,287,000 garantis par le gouvernement de la province. Le gouvernement provincial paie 4 % de l'intérêt, ne laissant que 2 % aux pêcheurs.

En 1952, le gouvernement de Québec a payé aux pêcheurs des octrois spéciaux de \$91,000, soit 50 % du coût des agrès de pêche perdus dans la tempête du 28 mai qui a balayé les Îles. À la suite d'une autre tempête, qui a causé des pertes pour \$125,000, dont \$45,000 pour les trappes à homard et \$80,000 pour les agrès de pêche, on est à étudier les moyens de venir de nouveau en aide aux pêcheurs. Le gouvernement de l'Union nationale a été d'une générosité exceptionnelle envers les pêcheurs. Le fédéral prête seulement pour les trappes à homards et non pas pour les agrès de pêche où les pertes ont été beaucoup plus considérables.

Chaque fois que les pêcheurs ont été en mauvaise posture, le gouvernement de Québec est venu à leur secours et nous n'avons pas à recevoir de leçons d'Ottawa.

Industrie laitière

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi le 3 décembre courant, sur la motion du représentant de Yamaska (l'honorable M. Élie) proposant que le bill 7 pour protéger l'industrie laitière du Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Dupré (Verchères): Je suis heureux de constater qu'il y a un "tag-day" à la boutonnière du premier ministre. Il a commencé sa journée par une bonne œuvre, en faisant la charité. Je regrette qu'un chef de parti qui est en plus premier ministre m'ait adressé des menaces hier soir. J'ai tout simplement essayé de donner le meilleur de moi-même, de défendre une cause que je crois juste. Je l'ai fait avec les seuls talents que la Providence m'a donnés. Comme récompense, on m'a adressé des défis. Le premier ministre peut être convaincu que je ne lui en veux pas, ni d'ailleurs à aucun autre membre de cette Chambre. Il ne faudrait quand même pas qu'on se mette à s'en vouloir parce qu'on diffère d'opinion sur certaines questions.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): On accepte vos excuses.

- M. Dupré (Verchères): Je vois que les enfants sont réveillés. Je dirais au premier ministre que son attitude d'hier soir...
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. J'ai laissé aller le député, bien qu'il soit évidemment hors d'ordre. Je lui ai reproché hier soir de procéder par insinuations, de n'avoir pas le courage de mentionner des noms. Je lui ai dit que nous en reparlerions et je le répète.
- M. Cournoyer (Richelieu): Vous avez dit: "On se reverra!"
- M. l'Orateur: Je demande au député de Verchères de revenir au débat.
- M. Dupré (Verchères): Très bien. Ça m'a pris quatre ans à convaincre le gouvernement d'augmenter de \$1,000 le maximum du prêt agricole. Peut-être...
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député est encore hors d'ordre.
- M. Dupré (Verchères): Si le premier ministre aime mieux cela, je n'en parlerai pas. Je suis contre la loi interdisant la margarine parce qu'elle n'a jamais rapporté un sou aux cultivateurs. Si on me prouve le contraire, je me tairai. La loi sur la margarine n'a pas fait augmenter le prix du beurre. La meilleure preuve, c'est que le beurre se vend plus cher à Toronto, où il se vend de la margarine, qu'ici où elle est défendue. En février 1949, le beurre se vendait à \$0.72 à Sherbrooke et à \$0.73 à Toronto. En février

1951, \$0.63 à Sherbrooke et \$0.66 à Toronto. En février 1953, \$0.64 à Sherbrooke et \$0.67 à Toronto.

Je suis contre cette loi parce qu'elle aura pour effet de créer des spécialistes de la dénonciation, désignés par le gouvernement, qui feront une profession de la dénonciation.

Je conçois qu'il faille réglementer la vente de la margarine, car elle pose un problème d'envergure national. Mais l'expérience a montré que la chose est impraticable pour une province qui veut agir seule. Je suggère que l'on devrait tenter d'organiser une rencontre des ministres de l'Agriculture de toutes provinces, en vue d'arriver à une entente sur ce point.

Je suis encore contre cette loi parce qu'on n'a pas le droit de priver nos ouvriers d'un produit à meilleur marché, quand cela ne rapporte rien aux agriculteurs. Si on veut aider l'agriculteur, on devrait voir à lui faciliter des cultures nouvelles. J'espère qu'il n'y aura pas un seul cultivateur pour me reprocher de prendre la défense des ouvriers, en combattant une loi qui ne rapporte rien du tout à la classe agricole.

- M. Johnson (Bagot): Le député de Verchères devrait définir une bonne fois pour toutes la politique agricole de son parti.
- **M. Dupré (Verchères)** se dit prêt à commencer si la Chambre le lui permet.

Des députés ministériels: À l'ordre!

- M. Dupré (Verchères): Pendant qu'ici on se bat autour de lois inutiles, l'Ontario s'organise. On a mis 172,000 acres à la disposition de plantes produisant des huiles végétales. Pourquoi ne fait-on pas la même chose ici avant qu'il ne soit trop tard?
- Le premier ministre dit que je ne fais jamais de suggestions? Je lui en ai fait deux: réunissez les ministres de l'Agriculture du Canada pour adopter une législation uniforme sur la margarine et lancez de nouvelles cultures.
- M. Bellemare (Champlain) félicite le ministre d'État (l'honorable M. Élie) d'avoir présenté le bill no 7. Si je me lève pour prendre la parole ce matin, dit-il, c'est pour plusieurs raisons. Premièrement, parce que je représente un grand comté composé d'ouvriers et en large partie de cultivateurs. La production agricole y est florissante, contrairement à ce qu'a insinué le député de Verchères. Je vis continuellement avec les ouvriers et les cultivateurs, et contrairement à ce que disent les députés de la gauche, les cultivateurs y sont prospères.

Depuis 1944, nous avons vu chez nous une floraison de coopératives qui aident les cultivateurs. Est-ce le Parti libéral qui a organisé ces coopératives? J'ai été à l'origine des coopératives de chez nous et le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) nous a prêté son aide. Les coopératives agricoles sont prospères dans Champlain. La coopérative de Batiscan fait des affaires d'or. La coopérative de Sainte-Geneviève-de-Batiscan de même. La coopérative de Saint-Séverin-de-Proulxville a recu un 500,000 livres de lait l'an dernier; celle de Sainte-Geneviève-de-Batiscan en reçoit 20,000 livres par jour; celle de Saint-Luc-de-Vincennes, 15,000 livres par jour; celle de Saint-Prosper, 25,000 livres par jour; celle de Saint-Stanislas, 20,000 livres par jour; celle de Saint-Adelphe, 18,000 livres par jour; celle de Saint-Séverin, 30,000 livres par jour. La Crino, de Sainte-Anne-de-la-Pérade, reçoit 250,000 livres par jour.

Cela représente donc un total de 433,000 livres de lait par jour. Si tout ce lait était transformé en beurre, cela signifierait une production de 12,000 livres de beurre par jour. Il n'y a donc pas de doute que les cultivateurs de Champlain soient prospères. Et cela, parce que nous avons un gouvernement qui s'occupe de la classe agricole et un ministre de l'Agriculture qui est un cultivateur authentique que les députés de la gauche s'emploient à discréditer.

Pourquoi manquer de politesse pour un habitant authentique qui prend la défense de ses frères, les habitants? Les députés de la gauche sont de petits besogneux d'affaires politiques plutôt que les amis des cultivateurs. On appelle les ministres le no 1, le no 2, c'est impoli. Ce sont des députés, des ministres; on doit les appeler simplement "Monsieur le Ministre". La première chose à faire, c'est de respecter les autres quand on veut être respecté soiméme.

Je suis pour l'ouvrier parce que je suis ouvrier moi-même et fils d'ouvrier. J'ai travaillé dans les chantiers et sur le chemin de fer, et je n'en ai pas honte. La population du Cap-de-la-Madeleine, que je représente en cette Chambre, est à 99 % ouvrière. Et je me lève pour dire que le bill no 7 est bien vu au Cap. Et cela, parce que les ouvriers de chez nous ont droit de manger du beurre comme les autres. Quand j'entends dire qu'on doit leur faire manger de la margarine, je dis que les ouvriers n'ont pas besoin de ces gens masqués qui essaient de semer la zizanie.

Le député de Verchères m'a attaqué sournoisement. Je ne m'absente pas souvent de l'Assemblée, mais hier soir, je suis sorti pendant 10 minutes et, pendant ce temps-là, le député de Verchères a lancé son accusation.

- M. Dupré (Verchères): Je soulève un point d'ordre. Je n'ai pas attaqué sournoisement le député de Champlain. J'ai dit qu'un organisateur de l'Union nationale était le propriétaire d'une fabrique de "Belmont Spread" et qu'on avait presque mis le nom du député sur le "Belmont Spread".
- M. Bellemare (Champlain): Est-ce que le député de Verchères va prétendre que ce que rapportent les journaux est faux?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Verchères a prouvé son manque de tactique en attaquant le député de Champlain alors qu'il était absent.
- M. Dupré (Verchères): Je n'ai jamais attaqué sournoisement l'honorable député de Champlain. Je n'ai pas l'habitude d'attaquer quelqu'un quand il est absent. Le député de Champlain était en Chambre quand j'ai commencé à parler. Un moment donné, j'ai été pour le regarder, il était parti. On n'a pas le droit de prêter des motifs à un député. J'ai simplement dit qu'un "spread" qui porte presque son nom est fabriqué à Sainte-Anne-de-la-Pérade.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela illustre bien ses méthodes. Il aime procéder par insinuations.
- M. l'Orateur: La Chambre prend note du fait que vous n'avez pas voulu l'attaquer en son absence.
- M. Bellemare (Champlain): Le député de Verchères a été bien plus loin. Il m'a attaqué avec félonie.
- M. Dupré (Verchères): Je demande au député de retirer ses paroles.
- M. l'Orateur: Je prie le député de Champlain de retirer ses paroles.
- M. Bellemare (Champlain): Je les retire. Le député n'est pas courageux. Je l'ai vu en 1944, dans le coin là-bas. Il ne s'est jamais levé pour défendre les cultivateurs. Ce n'est que lorsque la députation libérale a été réduite à huit qu'il s'est levé pour parler. Il a dit hier soir que le président ou le propriétaire de "Belmont Spread" était mon agent électoral et, qu'en inscrivant le nom Belmont sur l'emballage, le fabricant y avait quasiment écrit le nom d'un député.

Ce nom de "Belmont Spread" a été donné, en 1943, par M. Paul Sauvageau, de Saint-Casimir, comté de Portneuf, alors que je n'étais même pas encore entré en politique. C'est un fromager. Arrêtez donc de lancer des insinuations. Le "Belmont Spread" fut fondé en 1943; il est devenu en mauvaises affaires et il a été acheté, en 1944, par M. Thibault.

Puisque les gens de la gauche veulent m'incriminer, je dois dire que le propriétaire de "Belmont Spread" a été un jour traduit devant la cour de justice à Sherbrooke. Le juge a déclaré, le 28 mai 1953, que 90 % de ce produit se composait de gras de lard et que ce n'était pas un succédané du beurre. M. Thibault a gagné sa cause. Il n'y avait pas une once d'huile végétale dans ce produit. Et c'est cet emploi du gras de lard qui a fait monter de \$0.06 la livre du gras du lard.

Je déclare maintenant que le "Belmont Spread" n'est pas ma propriété, que je n'y suis pas intéressé ni directement ni indirectement. Je demande à l'opposition de ne plus faire de ces insinuations malveillantes qui jettent du discrédit sur toute cette Chambre et en particulier sur un honorable député. Quant à M. Thibault, il n'est pas non plus mon organisateur politique. Il est tout simplement un électeur de mon comté. Je voterai pour la loi, parce que je suis satisfait que l'on rende la loi encore plus sévère.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Comme représentant du plus grand comté ouvrier de la province, je réclame de la margarine dans la province de Québec. D'ailleurs, les lois de l'Union nationale n'ont absolument donné aucun résultat pratique pour le cultivateur et ont tout au plus fait de la publicité à la margarine.

Les producteurs de produits laitiers ne peuvent suffire aux besoins locaux, et avec l'accroissement de la population, il n'y a aucun danger là-dessus. La vente de la margarine ne pourrait, par conséquent, leur porter un réel préjudice et cette vente serait de nature à aider les ouvriers.

Un expert de l'école de laiterie de Saint-Hyacinthe a écrit dans le *Québec Laitier* qu'il n'y a pas "plus de surproduction laitière à craindre". Le seul but du bill est de permettre au premier ministre de déclarer son amour électoral à la classe agricole. M. Bégin, un autre spécialiste en techniques laitières, a écrit, dans le *Québec Laitier*, que "la concurrence des graisses végétales ira en s'accentuant et il faudra s'y habituer, organiser nos techniques en conséquence". On ne pourra jamais empêcher la margarine chez nous. Ce n'est pas en empêchant la margarine que nous sauverons l'industrie laitière.

Même les fabricants de produits laitiers, en congrès à Trois-Rivières, les 18 et 19 octobre, ont réclamé la fabrication de la margarine: "Si le gouvernement ne peut pas faire appliquer de plus efficace façon la loi, la loi devrait être abrogée, et il est préférable qu'on confie exclusivement la fabrication de la margarine à des gens qui sont déjà outillés pour des produits du même genre".

Les médecins disent que la margarine est un aliment sain et elle aurait des vertus curatives, puisqu'on la recommande pour ceux qui souffrent du foie. D'ailleurs, le commerce de la margarine dans la province, à l'heure actuelle, est aux mains des organisateurs de l'Union nationale.

Encore dans le *Québec Laitier*, M. Bégin, un spécialiste, a dit que "la margarine est égale au beurre au point de vue nutrition." Il y a même l'organe officiel de l'Union nationale, *Montréal-Matin*, qui a publié un éditorial réclamant la margarine qui va faire bleuir nos amis d'en face.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. J'ai souvent dit et je répète une dernière fois pour être bien compris que le Montréal-Matin n'a jamais été et n'est pas l'organe officiel de l'Union nationale.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je prends la parole du premier ministre. C'est au moins un des journaux les plus sympathiques au gouvernement. L'article intitulé "Mangerons-nous de la margarine", dans le numéro du 12 août 1948, disait que la margarine est un produit sain et citait un article du Canadian Medical Journal où on disait que "la bonne margarine est supérieure au beurre". L'article du Montréal-Matin ajoutait que l'interdiction de la margarine avait "un seul but, protéger une seule catégorie de citoyens, alors qu'il n'y a aucun danger de concurrence pour nos produits laitiers et qu'il faut d'abord songer aux intérêts des consommateurs: de tout le monde".

Il est étonnant que l'on veuille réglementer la crème glacée alors que le gouvernement fédéral défend déjà l'emploi des huiles végétales dans la fabrication de ce produit.

Il cite le texte de la loi fédérale³. Un article du bill, dit-il, a pour but de bonifier la fameuse délation en promettant une rémunération aux dénonciateurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre, nous sommes en deuxième lecture et le député doit s'en tenir au principe du bill qui est d'empêcher la vente de la margarine. Le bill sera étudié article par article plus tard.

M. l'Orateur: Le député doit s'en tenir au principe du bill.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): En terminant...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Le premier ministre va me faire croire qu'il veut retirer son bill.

Une voix ministérielle: Ce n'est pas un retire!

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Dans la province de Québec, la fabrication et la vente de la margarine devraient être permises, parce que les ouvriers en ont besoin pour stabiliser leur budget. C'est un aliment sain auquel on reconnaît des vertus curatives. En permettant l'emploi de la margarine et en surveillant sa fabrication, on peut être sûr de rendre service à la population. Je termine en affirmant que ce bill n'est qu'un trompe-l'eil pour remplacer des bills qui ne valaient pas mieux.

M. Johnson (Bagot): Les députés de l'opposition manquent de sérieux dans leurs critiques. Je voudrais bien qu'on comprenne que ni le premier ministre, ni ses collègues du cabinet sont heureux de recourir à des lois de prohibition. Si les cultivateurs n'avaient pas demandé avec insistance de défendre la fabrication et le commerce de la margarine, jamais le gouvernement n'aurait soumis sa loi à la Chambre.

Toutefois, si les autorités fédérales ont agi en imposant des tarifs prohibitifs sur les importations d'huiles végétales provenant de pays étrangers nous ne serions pas obligés de passer une loi. La situation actuelle impose impérieusement une loi comme celle-ci.

Le 3 décembre 1953, le sénateur Adélard Godbout, ancien premier ministre de la province, et M. Jean-Marie Bonin, organisateur et directeurgérant d'une coopérative de lait, l'ont laissé entendre à Ottawa. Parlant devant des sénateurs et des députés que nous pouvons supposer libéraux, M. Bonin a dit que l'industrie laitière est vouée au désastre si on n'augmente pas les droits de douane sur les huiles végétales entrant dans la fabrication de la margarine et si on ne met pas fin à sa concurrence injuste.

M. Godbout a fait remarquer qu'en achetant du beurre canadien, nos dollars restent au Canada tandis qu'en achetant de la margarine, nos dollars sont exportés aux États-Unis. Il a ajouté que la province de Québec n'est pas la seule intéressée à la question et que le problème intéresse tout le Canada.

Le journaliste qui a écrit l'article cité sur la margarine dans le *Montréal-Matin* il y a quatre ans, alors que la question était moins brûlante, a publié un autre article dans *La Patrie* du 27 novembre 1952 pour mettre au dossier un nouveau document. Ce document est une déclaration du professeur et médecin hygiéniste français La Varenne qui dénonçait la margarine en disant qu'elle est l'objet d'une très habile campagne de publicité organisée par un trust international. Ne vous croyez pas obligés d'encourager le trust, disait le médecin en question. Fiez-vous plutôt aux hygiénistes qui vous déconseillent fortement cette graisse très médiocre.

Les députés de l'opposition sont si bien renseignés sur les statistiques concernant le commerce de la margarine qu'on pourrait se demander si ce ne sont pas eux qui contrôlent cette contrebande.

Je trouve que certaines tristes choses devraient cesser. On n'a pas le droit, quand on jouit de l'immunité parlementaire, d'abuser de ce privilège, par exemple pour jeter le doute sur des membres de cette Chambre ou des fonctionnaires. Supposons que je dise en Chambre qu'un journaliste de la Galerie de la presse a reçu \$5,000 pour vendre des renseignements au chef de l'opposition. Un soupçon portera sur tous les journalistes. Si l'opposition a des gens à l'idée quand elle parle comme elle le fait, qu'elle les nomme.

Le chef de l'opposition (M. Lapalme) a déclaré qu'il ne faut pas faire de petite politique. J'espère qu'il aura l'autorité suffisante pour intervenir auprès de ses députés et pour empêcher une tactique qui se généralise.

Le représentant de Verchères (M. Dupré), a parlé hier de l'organisateur du député de Champlain (M. Bellemare) à propos de la margarine. Et ce matin, des gens disaient que c'est M. Bellemare qui fabrique le succédané du beurre. Voilà les conséquences de l'irresponsabilité qui salit toutes les réputations.

Tous les discours des députés de l'opposition peuvent se résumer à deux choses: il faut une loi plus sévère; il faut, autant que c'est possible, mieux appliquer la loi.

Le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) a parlé des graisses végétales qui peuvent entrer dans la fabrication de la crème glacée; et il a lu un texte de législation fédérale. Voulait-il prouver que notre loi est une bonne loi? Si, d'après le député de Jeanne-Mance, la prohibition des huiles végétales pour la fabrication de la crème glacée est une bonne chose, il devrait en être de même lorsqu'il s'agit de protéger le beurre.

Il est important d'offrir aux agriculteurs les mêmes avantages et la même protection tarifaire qu'aux ouvriers des villes. Au cours du débat sur le textile, la Chambre a demandé qu'on protège les ouvriers. Il est clair qu'il faut que le gouvernement fédéral impose des droits de douane plus élevés sur les produits de l'industrie textile étrangère pour protéger les ouvriers du Québec. Cette invasion de produits mettrait en danger leur industrie et risquerait de les livrer au chômage.

Pourquoi le gouvernement ne le ferait-il pas? N'impose-t-il pas des droits d'entrée sur les automobiles et sur les camions américains? Ces droits ne font-ils pas que nos cultivateurs paient entre \$300 et \$800 de plus quand ils achètent leurs camions et leurs tracteurs? Ils ne s'en plaignent pas. Les droits sur les véhicules automobiles sont pour protéger les ouvriers de notre industrie automobile. C'est bien. Mais pourquoi refuser aux fabricants de produits laitiers la protection dont ils ont besoin? Pourquoi ne pas leur accorder le même traitement qu'aux ouvriers? Il doit exister une collaboration entre la classe agricole et la classe ouvrière. Les libéraux tentent de soulever l'une contre l'autre.

Si le gouvernement fédéral s'était attaqué au problème à sa base, nous n'aurions pas besoin de loi sur la margarine. Si l'agriculture pouvait être protégée au Québec sans le bill no 7, ce serait tant mieux! Ce ne sont pas des démagogues qui feront reculer le gouvernement dans la continuation de sa politique au sujet de la margarine. Nous n'avons pas peur, car les ouvriers vont comprendre que, s'ils ont droit à une protection douanière, les cultivateurs eux aussi doivent être en droit d'attendre qu'on protège l'industrie laitière, d'autant plus que l'industrie laitière de la province de Québec est plus importante que celle de toutes les autres provinces et que c'est sur elle que repose la prospérité de la province.

Le 1^{er} juin 1951, il y avait au Québec 1,129,500 vaches, soit le tiers des vaches du Canada. Notre économie rurale repose sur l'industrie laitière. C'est pourquoi la loi prohibant la margarine s'impose dans la province.

D'ici quelques années, le gouvernement fédéral devra prendre des mesures contre l'importation des huiles végétales, ou bien toutes les provinces, du moins les provinces de l'Est, adopteront des mesures de prohibition analogues contre la margarine. En Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, certaines associations l'ont demandé

Le gouvernement provincial a voulu prendre ses responsabilités. C'est sans aucune crainte de représailles des ouvriers de mon comté et des entrepreneurs en industrie laitière que je me déclare en faveur du bill. Les ouvriers du Québec comprennent beaucoup mieux que l'opposition ne le présume l'importance de cette loi.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): Tout à l'heure, l'honorable député de Champlain se levait pour proclamer comment la loi sur la margarine est bonne et qu'il avait autorité pour le dire, puisque son comté comprend à la fois des ouvriers et des cultivateurs et qu'il était lui-même un ancien ouvrier de chantier et un ancien ouvrier du *Pacifique Canadien*. Je vois là l'illogisme de l'Union nationale, qui, hier encore, s'anitovait sur le sort des ouvriers.

M. Bellemare (Champlain): Je ne permettrai pas qu'on m'insulte dans cette Chambre. Je suis encore un ouvrier, un ouvrier qui a sa carte d'union.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): Je suis d'autant plus heureux de l'entendre dire ces choses, que je me lève ici au nom des ouvriers du comté de Montréal-Sainte-Marie, particulièrement des 1,500 ouvriers du Pacifique Canadien qui viennent d'être congédiés, comme des nombreux autres ouvriers du textile qui ont été mis à pied. Il n'est pas juste de ne laisser à ces ouvriers, à ces pères de familles nombreuses tout particulièrement, la seule alternative d'acheter du beurre à \$0.68 pour leurs familles ou de se priver d'un produit qui, comme la margarine, présente des qualités alimentaires indiscutables et qui est vendu à un prix plus à sa portée que le beurre. Ils voudraient bien avoir le droit de mettre un peu de margarine, à bien meilleur marché, sur leur pain. D'autant plus qu'on n'a pas prouvé que la vente de la margarine diminuait la production et la vente du beurre.

Il serait logique que le parrain du bill prouve d'abord que, si la margarine était permise sur le marché, cela nuirait à la vente du beurre. L'expérience de ce qui se passe en Ontario prouve le contraire. Malgré que les gens de cette province peuvent acheter de la margarine, la vente du beurre n'en a pas souffert.

Quand on administre une province, et quand nous légiférons, ce n'est pas pour une classe en particulier. Il faut penser à l'intérêt de la majorité des gens. La province compte deux grandes classes: la classe agricole et la classe ouvrière. Avant de voter une telle loi, nous devons donc nous demander si la prohibition contre la margarine est de nature à aider plus le cultivateur qu'elle ne nuira à l'ouvrier. Il semble que l'effet de la loi est plutôt dans le sens contraire. Elle nuit plus à l'ouvrier qu'elle n'aide réellement l'agriculteur. Je dis que la loi ne donne rien aux cultivateurs.

Parlons de la "Cadillac" du député de Champlain (M. Bellemare)...

M. l'Orateur demande aux députés de s'en tenir davantage aux règlements. Ça évitera, dit-il, des scènes désagréables comme il s'en est déjà passé en d'autres sessions.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): Le député de Champlain a voulu donner des conseils de politesse à la gauche. Et pourtant, il a voulu luimême nous traiter de "besogneux". Ce n'est pas une expression tellement parlementaire. Je dis que ce n'est pas être besogneux que de se lever pour défendre les ouvriers.

J'ai eu l'occasion, ces jours derniers, de me rendre, en compagnie de deux autres députés libéraux, dans le compté de Champlain, à l'endroit où se fabrique le "Belmont Spread". Nous avons fait une petite enquête sur place. Je puis dire que je connais des amis et des partisans du représentant de Champlain qui mangent de la margarine. Et ce même député disait pourtant il y a quelques instants que tous ses électeurs étaient en faveur de la prohibition contre la margarine!

Tant et aussi longtemps que le ministre no 2 de l'Agriculture (l'honorable M. Élie) n'aura pas établi que la vente de la margarine nuirait à la vente du beurre et qu'elle ne nuit pas à la classe ouvrière, je continuerai d'être opposé à cette loi.

Le député de Bagot (M. Johnson) s'est plu à déformer certains propos d'un autre député de la gauche. Il cite quelques-unes de ses paroles.

(Rires à droite)

Les journalistes devraient noter que ça les fait rire lorsque nous parlons des questions ouvrières.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) se lève pour prendre la parole⁴.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie) demande de rappeler à l'ordre le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé).

Le gouvernement, au lieu de prohiber la vente de la margarine, serait bien plus avisé de demander à Ottawa de taxer plutôt les huiles végétales, ce qui aurait pour effet de hausser les prix de la margarine, de les porter aux niveaux de ceux du beurre. Mais telle quelle, la loi sur la margarine est antidémocratique. La margarine est un besoin chez nous. Les ouvriers devraient avoir l'avantage de consommer cet aliment sain et économique. Si les ministres ne veulent pas manger de margarine, c'est leur affaire, mais qu'ils n'empêchent pas les autres d'en manger.

Le débat est suspendu.

À 1 heure, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 3 heures

Décès de Louis-Félix Dubé

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je viens d'apprendre la mort subite du Dr Louis-Félix Dubé⁵, de Notre-Dame-du-Lac. J'ai eu l'avantage de siéger ici avec lui pendant trois ans et j'ai eu le plaisir de le connaître et de constater ses grandes qualités de cœur et d'esprit. Il a joué un grand rôle dans la profession médicale et toute la province pleure la disparition d'un grand citoyen dont les activités médicales en faisaient un homme de premier plan. À la famille en deuil, en mon nom personnel et au nom du gouvernement, j'offre mes plus vives condoléances.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Pour les raisons que vient de donner le premier ministre, je me joins au chef du gouvernement pour offrir à la famille en deuil mes plus sincères condoléances. Je n'ai pas eu l'avantage de connaître ce médecin réputé, mais je crois de mon devoir de me joindre au premier ministre dans cette expression officielle de condoléances.

M. Raymond (Témiscouata) remercie le premier ministre et le chef de l'opposition pour cette marque de sympathies pour la famille Dubé. Je promets, dit-il, de transmettre aux parents l'expression de condoléances des deux côtés de la Chambre.

Projets de loi:

Industrie laitière

La Chambre poursuit le débat sur la motion du représentant de Yamaska (l'honorable M. Élie) proposant que le bill 7 pour protéger l'industrie laitière du Québec soit maintenant lu une deuxième fois

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) a

écouté avec soin les discours des ministériels, surtout le discours du député d'Yamaska (M. Élie) qui, dit-il, a donné des explications officielles sommaires. Il entend faire une revue des principaux arguments des députés ministériels, pour démontrer ensuite qu'il n'a trouvé aucun argument plausible.

J'ai lu dans les journaux le contraire de ce que le ministre d'État (l'honorable M. Élie) a prétendu. Le coût de la vie n'est pas dû à l'augmentation des prix des produits agricoles. D'après la nouvelle que j'ai lue, il a baissé parce que le prix des produits agricoles a baissé.

La loi est dirigée contre la margarine et les huiles végétales, et le ministre d'État a réclamé qu'on augmente le tarif sur les huiles végétales. À entendre le ministre, on croirait que les huiles végétales ne servent qu'à la fabrication de la margarine. Le fait est qu'elles servent à une foule d'autres usages et qu'il n'entre dans la margarine qu'une faible partie des huiles importées au Canada. En effet, les huiles végétales entrent dans la fabrication du savon, du shortening, de la peinture, du plastique, etc. Il serait donc difficile de hausser le tarif sur ces produits sans faire monter du coup le savon, la peinture et d'autres marchandises, et le coût de la vie, je pense qu'il est assez élevé comme il l'est.

Le ministre a fini son discours en affirmant qu'il serait utile de rassurer les cultivateurs en passant cette loi. Malgré cette affirmation, je ne trouve pas une seule raison valable en faveur du projet de loi actuellement devant la Chambre. Le gouvernement invoque évidemment bien des raisons sentimentales, mais il n'y a rien de solide.

Les arguments du député de Champlain (M. Bellemare) ne sont pas plus convaincants. Il certifie que les cultivateurs de Champlain sont prospères, puisque leur production laitière augmente sans cesse. Il est vrai que le député de Champlain a dit qu'il est en faveur du bill parce qu'il est ouvrier, mais cela n'a pas plus de valeur, comme argument, que si je disais: "Je suis notaire et à cause de cela je suis pour la loi".

Quant au jugement rendu à Sherbrooke dans la cause du "Belmont Spread" dans lequel entre du gras animal, pourquoi n'en ferait-on pas avec des huiles végétales? Ce n'est donc pas un argument non plus, car le gras animal et le gras végétal sont sur le même pied quand ils entrent dans les succédanés du beurre.

On ne parle jamais de problèmes agricoles sans une certaine hésitation. Mais il n'est pas nécessaire d'être expert pour constater que \$0.75, c'est plus que \$0.60, et que la loi prohibant la margarine n'a pas mis un seul sou dans la poche du cultivateur.

Le député de Bagot (M. Johnson) a accusé les libéraux d'être derrière les importateurs d'huiles végétales et les vendeurs de margarine. Je ne doute pas que la police provinciale, dirigée par le premier ministre, aurait pris les mesures nécessaires pour faire cesser ce commerce illicite libéral, si tel était le

Le député de Bagot a prétendu que la fabrication et la vente de la margarine seraient un désastre pour la production laitière. Il s'est élevé contre l'importation d'un produit étranger. Le cas de la margarine est assimilable à celui du textile. Nous importons du coton pour notre industrie textile.

Dans toute l'argumentation ministérielle, je ne vois rien de solide ni de convaincant. Le gouvernement dit bien qu'il faut protéger l'agriculture et l'industrie laitière, mais il ne dit pas de quelle manière on donne cette protection dont on se vante tant.

Tout le monde admet l'importance de l'industrie laitière et je vais tenter de démontrer qu'elle se porte assez bien. La fabrication de la margarine a commencé en 1946 au Canada. Malgré cela, les statistiques démontrent que la production du lait a augmenté d'année en année. C'est la même augmentation pour le beurre de mois en mois.

On dira peut-être que c'est à cause de cette loi qui prohibe la fabrication de la margarine. Cela serait vrai si cela se passait seulement dans la province de Québec. Mais en Ontario, où la margarine se fabrique et se vend librement et dans tout le pays, l'augmentation des produits laitiers a été graduelle et tout ce beurre est consommé.

M. Johnson (Bagot): On le met en entrepôt!

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est évident, car autrement comment pourriez-vous manger du beurre au mois de février?

La production a augmenté non seulement dans les deux provinces centrales, mais également dans tout le Canada, en dépit de la fabrication et de la vente de la margarine. Cela prouve la force de notre industrie laitière. Y a-t-il avantage?

Les ministériels nous disent que la loi offre des avantages aux cultivateurs. Je ne le crois pas, en face de la marche du prix du beurre. On sait que ce prix s'établit à un certain niveau en mai et qu'il augmente à l'automne, à cause des frais d'entreposage qu'il faut payer.

Or, voici les prix du beurre, d'après les statistiques officielles. En février 1949, il est de \$0.731 la livre; en 1950, un an après la "première loi salvatrice" de l'Union nationale, il est de \$0.745, de \$0.64 en 1951, de \$0.713 en 1952 et de \$0.644 cents en 1953. Après quatre ans de la loi salvatrice, le beurre a baissé de \$0.09 la livre.

Il n'y a pas de différence avec le prix du beurre dans les autres provinces, sauf à Toronto où il est un peu plus élevé qu'à Montréal. Pourtant, c'est à Toronto qu'on fabrique et qu'on vend le plus de margarine. La raison, c'est que le prix du beurre s'établit sur le marché national et non pas sur le marché local, sujet à la loi de l'offre et de la demande. Il y a eu une augmentation saisonnière et une chute de prix, mais l'interdiction de la margarine n'a pas pu résoudre ce problème.

C'est la raison, ajoute-t-il, des critiques qu'il faisait de la loi. En 1949, j'ai dit avec une certaine hésitation que la mise au ban de la margarine ne mettrait pas un seul sou dans la poche du cultivateur. J'avais un certain courage à le dire, parce qu'il n'est jamais populaire de parler comme ça. Je le savais bien, alors. Si j'avais dit aux cultivateurs: "On va vous protéger!" Mais en fait j'étais certain que cette supposée protection n'existait pas et qu'elle était même tout à fait inutile parce qu'inopérante.

Et les faits m'ont donné raison car, malheureusement pour les cultivateurs, la loi ne leur a pas apporté de protection. Après quatre ans d'opération de la loi de protection, le prix du beurre est de \$0.09 moins élevé qu'avant. Ils ont donc reçu moins pour leur beurre qu'en 1949. Effectivement, la situation est toujours la même. Le projet de loi nouveau ne fera pas plus que la loi de 1949. Par conséquent, il faut songer à autre chose.

Pourquoi la loi ne peut pas protéger le cultivateur? C'est parce qu'il peut disposer de tout son beurre facilement. Il y a un prix de soutien canadien de \$0.58, établi depuis 1948 à la demande de la plupart des grandes associations agricoles canadiennes.

C'est cela, ce prix de soutien, qui a protégé le cultivateur et non pas la loi du gouvernement de Québec. Je comprends que si nous étions un pays distinct, pas entouré de provinces où la vente de la margarine est permise, et si la vente et la fabrication de ce produit étaient étendues dans tout le Canada, la situation serait totalement différente. Toutefois, aussi longtemps que cette province sera entourée de

provinces et d'États où la margarine est autorisée, la loi n'aura aucune valeur pour le producteur laitier du Québec

Mais avec une loi comme celle-ci, le gouvernement donne au cultivateur l'illusion d'une loi qui le protège, alors qu'elle ne le protège pas. La preuve, c'est qu'après quatre ans de protection de cette loi salvatrice de l'Union nationale, le prix du beurre a baissé de \$0.09. La loi ne met donc pas un sou dans la poche du cultivateur. Inutile de dire au cultivateur qu'on passe une loi pour le protéger quand il est notoire qu'on peut se procurer de la margarine illicitement à nombre d'endroits dans la province.

Il s'oppose aux lois illusoires, aux lois d'interdiction. La production laitière, ajoute-t-il, a augmenté non seulement dans la province de Québec, mais en Ontario et dans tout le Canada. Je regrette qu'aucun député de l'Union nationale ne nous ait apporté un argument plausible. Le gouvernement dit qu'il veut protéger l'industrie laitière. Il devrait commencer par démontrer qu'elle a besoin de protection. Je prétends que la situation de l'industrie laitière est bonne. La loi prive des citoyens de leur droit d'acheter de la margarine s'ils le veulent.

Je ne suis pas un mangeur de margarine, et je n'en veux pas non plus. Je préfère consommer les produits de chez nous. Et je crois que j'exprime le sentiment d'un grand nombre. Mais ceux qui veulent acheter de la margarine, parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour se procurer du beurre, ont un droit strict à leur liberté. En forçant l'ouvrier à acheter du beurre, on force l'augmentation du coût de la vie et ce n'est pas utile aux agriculteurs. La loi est donc inopérante dans une partie et mauvaise dans l'autre. Je voterai contre.

L'honorable M. Barré (Rouville) félicite le ministre d'État (l'honorable M. Élie) pour la façon digne et polie avec laquelle il a présenté ce projet de loi. Je dirais à l'opposition qu'à chaque mesure agricole présentée par le gouvernement, ce n'est jamais ce qu'il faut, comme l'enfant qui a du gâteau et qui réclame de la galette parce qu'il n'y pas de gâteau sur la table. Je ne dis pas que la loi est un remède à tous les maux des producteurs laitiers, mais nous voulons au moins faire ce qui dépend de nous pour protéger et sauver notre industrie laitière. Cette loi va grandement aider les cultivateurs.

Le député de Verchères (M. Dupré) a parlé d'un fonctionnaire qui aurait fait de la contrebande de margarine. Il ne l'a pas nommé. Quel est ce fonctionnaire? On se contente de semer des soupçons, des insinuations, des doutes, des à peu près sur des milliers d'employés. Il n'a certainement rien dit de constructif

Pour ma part, lorsque j'appellerai à mon bureau un agronome ou un propagandiste, je me demanderai si je ne suis pas en face de celui qui a commis ce délit. Voilà qui est malhonnête. Donc, c'est peut-être un des 1,100 qui se trouvent dans mon département. Dans un tel cas, si je connaissais cet homme, je sais bien qu'il ne resterait pas trois semaines au service de la province. En ne nommant personne, l'opposition fait planer des soupçons sur tout le monde.

M. Dupré (Verchères): C'est pas riche.

L'honorable M. Barré (Rouville): C'est honnête. On a dit que personne chez les cultivateurs n'a demandé à être protégé contre la margarine. On a dit qu'il s'agissait d'une protection illusoire. Plusieurs l'ont demandée. Que fait-on de la demande de l'Union catholique des cultivateurs (UCC)? Quand l'UCC demande quelque chose que le gouvernement ne peut pas accorder tout de suite, on fait grand état de seréclamations; mais quand il s'agit d'une chose que le gouvernement accorde, on fait fi de l'UCC, on dit que ce n'est pas important. Je ne dirai pas qu'ils ont une équerre, ils ont une verge qui se rallonge et se raccourcit.

M. Bonin, gérant de la Coopérative agricole du canton de Granby, la plus puissante organisation coopérative de la province après la Coopérative fédérée, et une entreprise s'occupant surtout de production laitière, a déclaré cette semaine à Ottawa que "l'industrie laitière est vouée au désastre si le gouvernement ne met pas fin à la concurrence injuste de la margarine". M. Bonin n'est pas un politicien.

Il a suggéré de discuter la chose avec les autres ministres de l'Agriculture. Ça a été fait. On en est venu à la conclusion qu'il faudrait une action fédérale et que, dans les provinces où l'on voudrait s'en mêler, ce serait tout de même une protection, sinon totale, du moins importante. Il faut bien commencer par quelque chose.

M. Bonin a aussi dit que les stocks actuels de beurre étaient les plus élevés qui aient été enregistrés jusqu'ici, puisque le premier novembre dernier, ils étaient de 91,508,000 livres, soit 17,000,000⁶ de plus qu'en novembre 1952 et 30,000,000 de livres de plus que les besoins nationaux. Toujours selon M. Bonin, de 1948 à 1952, soit après l'introduction de la margarine, la consommation de beurre au pays a baissé de 52,000,000 de livres, soit de 14 %, alors

que la population a augmenté de 12.5 %. Est-ce que nous ne contribuons pas par cette loi à empêcher la baisse de la consommation?

La solution serait que le gouvernement fédéral impose des tarifs plus élevés sur les huiles végétales de pays étrangers importées au Canada. On a dit que les huiles végétales entraient dans le savon et la peinture et que leur prix serait augmenté s'ils étaient touchés par des droits plus élevés. Ce ne sont pas ces choses-là qui m'intéressent. Ce qui m'intéresser c'est que le consommateur puisse manger du beurre, plutôt que du savon, même sous une forme bien assaisonnée.

On dit que la loi est une injustice pour le consommateur. La consommation annuelle de beurre par tête a baissé de 28.72 à 22.07 livres depuis 1948, à cause de la margarine. En supposant qu'il y ait une différence de \$0.15 la livre entre le prix du beurre et celui de la margarine, ça ne représenterait même pas, en une année, la valeur d'une journée de travail. On dit que beaucoup de personnes ne pourront pas manger de beurre, pour raison de santé; je leur dis de suivre leur diète sans se laisser affoler et sans aller se jeter au puits. La santé publique ne demande pas de mettre le ban sur le beurre.

Est-ce que les cultivateurs ne font pas aussi des sacrifices pour protéger le gagne-pain des ouvriers? Si on laissait entrer au pays les textiles japonais, on me dit que nous payerions \$0.89 la chemise que nous payons aujourd'hui \$4. Aucun cultivateur ne se plaint de la protection accordée à l'ouvrier. Par contre, les cultivateurs veulent aussi avoir le droit de vivre et de retirer un revenu raisonnable de la vente de leurs produits laitiers.

Il faut donner à l'industrie laitière la protection dont elle a besoin et les vrais serviteurs du peuple ne peuvent pas la lui refuser. Et cette protection profite indirectement à l'ouvrier parce que, si on permet à l'industrie laitière de péricliter et qu'on refuse au cultivateur de vendre ses produits, les campagnes vont se vider et les villes surpeuplées n'auront plus de travail pour tout le monde et seront impuissantes à nourrir toutes leurs bouches. L'agriculteur doit vivre pour que le travailleur puisse avoir de la nourriture sur sa table.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Bégin,
Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Caron,
Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Couturier,
Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis,

Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantie), Laberge, Lavallée, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier. 50.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupré, Dupuis, Earl, Hamel, Kirkland, Lalonde, Lapalme, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Rochon, Ross, Savard, 19.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 7 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Élie (Yamaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Pour les fins de la présente loi, les termes suivants désignent:

- "a) "beurre" le produit alimentaire connu sous ce nom et extrait exclusivement du lait ou de la crème, ou de ces deux substances, et additionné ou non de matière colorante, de sel et de préservatifs inoffensifs:
- "b) "crème" la matière grasse du lait contenant, dans une proportion variable, les autres éléments du lait:
- "c) "crème glacée" le produit alimentaire congelé fabriqué exclusivement avec de la crème et du sucre, ou avec du lait, de la crème et du sucre, ou avec des produits dérivés du lait, et additionné ou non de matière colorante, d'aromates, de fruits, d'amandes, de gélatine et de préservatifs inoffensifs;
- "d) "fromage" le produit sain connu sous ce nom et fabriqué avec du caillé obtenu par la coagulation du lait, de la crème, du lait écrémé ou de tout mélange de ces produits par la présure, l'acide lactique ou autres agents de fermentation, lequel caillé peut être cuit ou non, pressé ou non et mûri par des ferments:
- "e) "lait" le lait animal non mélangé d'ingrédients ou d'éléments étrangers;
- "f) "produit laitier" le beurre, la crème, la crème glacée, le fromage et le lait, tels que ci-dessus

définis, ainsi que tout autre produit alimentaire que désigne le lieutenant-gouverneur en conseil, par règlement adopté en vertu de l'article 3;

"g) "succédané" tout produit alimentaire préparé pour servir ou servant à l'un quelconque des usages auxquels peut servir un produit laitier, et dans la fabrication duquel entrent des huiles ou matières grasses végétales; ce terme désigne en particulier, mais non restrictivement, la margarine, l'oléomargarine et tout produit similaire, quel que soit le nom sous lequel il est désigné."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La définition que donne le bill est bien large. Cela pourrait aller jusqu'à viser les shortenings tels que le Crisco, qui ne sont pas véritablement des concurrents du beurre et les faire passer dans la catégorie des produits défendus. Il faut se demander si l'objet du bill serait atteint. Je suis pour que la loi puisse être appliquée et qu'elle le soit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons dû faire une définition large. Ce sera au gouvernement de l'appliquer avec discernement. Le gouvernement va respecter les droits de tous les citoyens. Notre position est claire. Nous sommes contre les imitations des produits laitiers fabriqués avec des huiles végétales, parce que les huiles végétales proviennent de l'étranger et donnent du travail aux étrangers, alors que les produits laitiers donnent du travail aux gens de la province de Québec. Ce n'est aucunement l'intention du gouvernement de proscrire des produits qui ne se camouflent pas sous les apparences du beurre.

Dans l'application de la loi, le lieutenantgouverneur en conseil verra à respecter les droits de chacun. Il faut une loi large, car l'expérience a démontré que l'ingéniosité des violateurs de la loi est infinie. Quand le député de Westmount aura vieilli, il s'apercevra de ça. Les lois ne sont pas faites pour être brisées.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): En vieillissant, je m'aperçois que le gouvernement aime les définitions larges et l'opposition aime les définitions précises. D'après l'application qu'on fait de la loi, on semble dire que le gras végétal est mauvais et que le gras animal est bon.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous voulons la protection de l'industrie laitière, qui est si nécessaire à l'économie de la province et à la protection de la main-d'œuvre du Québec. À moins

que l'agriculture ne se maintienne à un bon niveau, la province va aller chez le diable.

M. Dupré (Verchères): On devrait établir une certaine proportion de gras du lait. À Terre-Neuve, on fait de la margarine avec de l'huile de baleine. C'est du gras animal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ce qu'on veut atteindre par cette loi, c'est l'hypocrisie
de ceux qui vendent de l'imitation du beurre sous le
nom de beurre. Les baleines ne viennent pas dans le
Ouébec. Il n'y a ici que des baleines de corsets.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je m'étonne que le premier ministre connaisse les corsets.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai beaucoup lu.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre a beaucoup lu et beaucoup vu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est pour ça que nous sommes ici et que vous êtes là

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il est dangereux de vouloir empêcher les produits des autres parties de la province de venir chez nous.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous ne voulons nuire à aucune autre province, et nous collaborons avec elles fraternellement dans le but de régler tous nos problèmes communs.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 6 qui se lit comme suit:

"6. Dans le cas de contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement édicté sous son empire, tout succédané d'un produit laitier ayant fait l'objet de la contravention doit être saisi, avec ou sans mandat, ainsi que son contenant et tout véhicule servant à son transport, et la confiscation doit en être prononcée par le tribunal au profit de la couronne.

"Il est disposé des effets saisis selon que le prescrit le lieutenant-gouverneur en conseil." M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Une injustice pourrait être créée dans le cas d'un propriétaire qui aura transporté de la margarine à son insu. L'on devrait protéger les propriétaires de bonne foi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Certaines autres lois prévoient une procédure identique, par exemple la loi des liqueurs. Après tout, c'est le juge qui décide si la plainte est fondée ou non et il n'y a pas de mal à ce que la police se fasse aider. Si quelqu'un m'arrêtait avec deux livres de oléomargarine dans ma valise, on saurait que ce n'est pas à moi. Quand il est établi que le propriétaire est de bonne foi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut intervenir et remettre la voiture saisie. Cela se produit notamment dans le cas d'automobiles achetées à crédit et non entièrement payées, ou encore dans le cas de voitures volées. S'il n'y a pas eu d'offense, le poursuivant a contribué à faire respecter une loi d'ordre public.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) souligne que, s'il faisait monter le premier ministre dans sa voiture sur la rue Sherbrooke à Montréal et qu'il lui offrait une promenade en auto pour être ensuite arrêté par un policier qui trouverait de la margarine dans la valise du premier ministre, il perdrait son automobile, car un substitut de beurre s'y trouverait. Le même principe s'applique aux chauffeurs de camion qui prennent un chargement de fromage, sans savoir qu'il s'agit en fait de margarine. L'homme perdrait son camion et probablement son seul gagne pain, sans avoir fait quoi que ce soit de répréhensible.

M. Cournoyer (Richelieu): Pour protéger les propriétaires d'automobiles innocents qui ignorent transporter de la margarine, une clause de la loi sur les douanes devrait être ajoutée au projet de loi contre la margarine. Immédiatement après avoir été arrêtés, ils pourraient aller en appel devant la Cour supérieure pour obtenir un bref ordonnant à la police de retourner le véhicule au propriétaire dès que son innocence a été établie. Le pouvoir judiciaire prévaut, et c'est normal. La présente loi contre la margarine peut faire attendre une personne pendant des mois avant que celle-ci ne puisse reprendre possession de son véhicule. On veut mettre le pouvoir exécutif au-dessus du judiciaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le lieutenant-gouverneur n'est pas le pouvoir exécutif et il a des prérogatives royales. Il arrive souvent que le cabinet provincial soit saisi de requêtes similaires à celles que reçoit la Cour supérieure. L'examen des faits est un travail fastidieux, mais le gouvernement retourne les véhicules régulièrement par suite d'un décret.

M. Cournoyer (Richelieu): Pourquoi ne pas donner aux citoyens les moyens de faire valoir leurs droits?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand un citoyen est pris sur le fait, il y a une présomption grave. Mais le juge décide s'il a été oui ou non de bonne foi.

L'article 6 est adopté.

Le comité étudie l'article 7 qui se lit comme suit:

"7. Les peines prévues par la présente loi sont imposées suivant la première partie de la loi des convictions sommaires de Ouébec.

"Les poursuites pour infraction à la présente loi peuvent être intentées par la couronne ou par toutes personnes préalablement autorisées à cette fin par le ministre de l'Agriculture; dans ce dernier cas, les poursuivants ont droit à la moitié de l'amende percue."

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Cet article pousse à la délation. C'est immoral!

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Un débat a eu lieu l'an dernier sur la question. En 1951 en Angleterre, 43 lois prévoyaient une rémunération pour les délateurs. Cela datait d'Édouard III⁷. Les Anglais ont jugé que ça n'avait plus de sens aujourd'hui et ils ont aboli cette pratique. Non seulement le principe est mauvais, mais le gouvernement a encore aggravé la loi. Cette année, pour comble, le gouvernement provincial du Québec veut ajouter à cette pratique la bénédiction du ministre de l'Agriculture, car les poursuites devront être autorisées par ce dernier. La décision de demander une enquête ne devrait pas être exclusivement réservée au ministre de l'Agriculture. Sans vouloir brimer personne, il ne comprend pas le but de cette peine, à moins que son objectif soit d'aider les amis du gouvernement et d'attaquer ses ennemis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne s'agit pas de délation, mais de dénonciation.

Dans tous les pays du monde, les organisations policières les mieux organisées font usage de "stool pidgeons". Le même principe se retrouve dans plusieurs lois fédérales et provinciales. Dans le cas présent, on fait appel à la coopération du public pour rendre la loi plus efficace.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Larousse dit que la dénonciation, c'est de la délation et le dictionnaire ajoute que c'est infâme. La province va croire le premier ministre ou le dictionnaire? Le premier ministre a oublié de répondre à ma question au sujet de l'intervention du ministre de l'Agriculture.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est bien simple. Il aura mission d'empêcher les abus et de voir à ce qu'on ne poursuive pas pour des raisons injustifiables. C'est une protection additionnelle. Le ministre de l'Agriculture est un honnête homme et tout le monde a confiance en lui. Tout à l'heure, l'opposition a parlé de persécution. Nous voulons précisément prévenir la persécution.

M. Cournoyer (Richelieu): La pratique qui consiste à partager l'amende avec le dénonciateur est immorale, selon la définition des dictionnaires français. Il est prêt à permettre aux gens de collaborer avec la police, lorsque c'est leur devoir, mais c'est une autre histoire que de permettre aux gens de devenir des délateurs. La délation est devenue un gagne-pain pour certaines personnes et cette pratique est immorale.

L'article 7 est adopté.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 7 sans l'amender.

L'honorable M. Élie (Yamaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Bégin, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Caron, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lavallée, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier. 50

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupré, Dupuis, Earl, Hamel, Kirkland, Lalonde, Lapalme, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Rochon, Ross, Sayard, 19.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 7 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter⁸.

Loi des recours en matières municipales et scolaires

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 8 modifiant la loi des recours judiciaires en matières municipales et scolaires soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 8 sans l'amender.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi du ministère des Finances

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 29 modifiant la loi concernant le ministère des Finances de la province soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 29 sans l'amender.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Dépôt de documents:

Ministère de la Chasse et des Pêcheries, rapport (pêcheries) 1951-1952

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre de la Chasse et des Pêcheries de la province de Québec, concernant les activités du département des pêcheries, pour l'exercice financier 1951-1952. (Document de la session no 12)

Ministère de la Chasse et des Pêcheries, rapport (chasse et pêche) 1950-1951, 1951-1952

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre de la Chasse et des Pêcheries, concernant les activités de la chasse et de la pêche, pour les années budgétaires 1950-1951, 1951-1952. (Document de la session no 13)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mercredi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 5 h 15.

NOTES

- 1. *L'Action catholique* du 5 décembre 1953, à la page 1, note que M. Jean Sénécal occupait le fauteuil de M. Boutet, assistant-greffier, absent pour cause de maladie.
- Charles-Arthur Dumoulin Cannon (1905-) fut député des Îles-de-la-Madeleine de 1949 à 1958 aux Communes.
- 3. C'est l'orateur suivant, le député de Bagot (M. Johnson), qui évoque cette lecture de la loi fédérale
- 4. Le Soleil du 5 décembre 1953, à la page 9, note que le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) interrompt à plusieurs reprises le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Dupuis).
- 5. Dubé (1879-1953) fut député unioniste de Témiscouata de 1936 à 1939.
- 6. Selon *La Voix de l'Est*, du 5 décembre 1953, à la page 3, il s'agit plutôt de 17,500,000 livres.
- 7. Édouard III (1312-1377) fut roi d'Angleterre de 1327 à 1377.
- 8. Dans *Le Devoir* du 5 décembre 1953, à la page 1, Pierre Laporte écrit que le débat sur le bill 7 a été tour à tour violent et sérieux.

Séance du mercredi 9 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Charte de Saint-Eustache

M. Blanchard (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Barrière), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Saint-Eustache, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue: - de la ville de Saint-Eustache, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Charte de Dorval

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, appuyé par le député de Laval (M. Barrière), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Dorval, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:
- de la ville de Dorval, demandant l'adoption
d'une loi modifiant sa charte.

Vladimir Shariro

M. Bellemare (Champlain) propose, appuyé par le représentant de Maskinongé (M. Caron), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Vladimir Shariro, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Vladimir Walter Shriro, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et recue:

- de Vladimir Shariro, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Vladimir Walter Shriro.

Taxe d'éducation à Beauharnois

M. Hébert (Beauharnois) propose, appuyé par le représentant de Napierville-Laprairie (M. Riendeau), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Beauharnois, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et recue:

 des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Beauharnois, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte

Pointe-aux-Trembles et Canadian Petrofina Ltd

M. Barrière (Laval) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Pointe-aux-Trembles, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:
- de la ville de Pointe-aux-Trembles, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 130 concernant la cité d'Outremont et la Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited;
- bill 152 constituant en corporation le Séminaire de Saint-Jean:
- bill 190 concernant la succession de feu dame Mildred Grace Anderson Laberge.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 137 concernant la succession de Grégoire Cléroux

Projets de loi:

Outremont et Mount Royal Tunnel & Terminal Co.

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 130 concernant la cité d'Outremont et la Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 130 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession Grégoire Cléroux

M. Barrière (Laval) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 137 concernant la succession de Grégoire Cléroux.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 137 sans l'amender.

M. Barrière (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Séminaire de Saint-Jean

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 152 constituant en corporation le Séminaire de Saint-Jean.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 152 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession Mildred Grace Anderson Laberge

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 190 concernant la succession de feu dame Mildred Grace Anderson Laberge.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 190 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

- bill 146 changeant le nom de Adélard Lavoie en celui de Walter Kelly:
- bill 112 changeant le nom de Casimir Myszochraj en celui de Casimir Murray.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 158 autorisant l'imposition d'une taxe pour éducation dans la ville de Sainte-Thérèse et accordant une rémunération annuelle aux commissaires d'écoles de ladite ville;
- bill 161 concernant l'imposition d'une taxe de vente et d'une taxe d'éducation pour fins municipales et scolaires dans la ville de Mont-Laurier;
- bill 128 changeant le nom de Conrad-Hervé-Pierre Charron en celui de Conrad-Hervé-Pierre de Costa Charron:
- bill 114 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Projets de loi:

Adélard Lavoie

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 146 changeant le nom de Adélard Lavoie en celui de Walter Kelly.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 146 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Casimir Myszochraj

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 112 changeant le

nom de Casimir Myszochraj en celui de Casimir Murray.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 112 sans l'amender.

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Conrad-Hervé-Pierre Charron

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 128 changeant le nom de Conrad-Hervé-Pierre Charron en celui de Conrad-Hervé-Pierre de Costa Charron.

Adopté, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 128 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Lachine

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 114 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 114 sans l'amender.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Taxe d'éducation à Sainte-Thérèse

M. Blanchard (Terrebonne) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 158 autorisant l'imposition d'une taxe pour éducation dans la ville de Sainte-Thérèse et accordant une rémunération annuelle aux commissaires d'écoles de ladite ville.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 158 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Taxes de vente et d'éducation à Mont-Laurier

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 161 concernant l'imposition d'une taxe de vente et d'une taxe d'éducation pour fins municipales et scolaires dans la ville de Mont-Laurier.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 161 sans l'amender.

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Dépôt de documents:

Comptes publics 1952-1953

L'honorable M. Gagnon (Matane) dépose sur le bureau de la Chambre les *Comptes publics*, pour l'exercice clos le 31 mars 1953. (Document de la session no 14)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les *Comptes publics* sont maintenant produits beaucoup plus tôt qu'autrefois. J'en félicite le ministre des Finances (l'honorable M. Gagnon). En effet, cette année, nous les produisons dès le début de la session et au moins trois mois avant la date où ils nous étaient fournis sous les régimes libéraux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ça fait au moins 10 fois que j'entends le premier ministre faire cette remarque.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'espère que pour la dixième fois l'opposition comprendra.

Actes authentiques dans Bonaventure et Gaspé

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 17 concernant la réception des actes authentiques dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il convient d'encourager les notaires qui se sont établis dans ces comtés. Il appuie le bill afin que le gouvernement fasse cesser le plus tôt possible cette loi d'exception. Il n'est guère intéressant pour un notaire, dit-il, d'aller s'établir dans un endroit où pareil régime existe. Je demande donc au gouvernement de mettre fin prochainement à ce régime, le plus rapidement possible après que la nouvelle loi soit sanctionnée. Tant que cela n'aura pas été fait, les notaires hésiteront à s'établir dans ces comtés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les comtés de Gaspé et de Bonaventure sont des territoires très vastes. En Gaspésie, il n'y a pas de communication transversale. Quand on veut se rendre de la Baie-des-Chaleurs à la rive du Saint-Laurent, il faut parcourir de 200 à 300 milles. C'est le territoire le plus ancien du pays. C'est là que Jacques Cartier est débarqué et c'est là aussi que sont allés les aventuriers espagnols pour y chercher ce qu'ils pensaient y trouver. Ils n'y ont rien trouvé et ont dit: "Nada - il n'y a rien". Ce serait là l'origine du nom Canada.

Dans le passé, les comtés de Gaspé et de Bonaventure étaient dans le marasme. Aucun notaire ne voulait s'y établir. La Législature a passé une loi pour dispenser de passer certains actes devant notaire. Aujourd'hui, la prospérité s'y est établie. Six notaires s'y sont établis. Après avoir consulté le président de la Chambre des notaires, le notaire Sylvestre, avant la préparation du bill, nous avons décidé de faire disparaître cette exemption progressivement.

Nous donnons l'assurance que les avis seront donnés dans la *Gazette officielle* et qu'on fixera des délais suffisants. La Gaspésie est une péninsule. À l'intérieur, il y a des montagnes. Leur conformation est semblable à celles de l'Ungava, ce qui indique qu'il doit y avoir des mines. Et, en effet, la Gaspé Copper y a découvert 72,000,000 de tonnes de minerai et M. Beauchemin¹ y exploite des mines de

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 17 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des tribunaux judiciaires

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 27 modifiant la loi des tribunaux judiciaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que l'article 289 de la loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus 1941, chapitre 15), modifié par l'article 2 de la loi 9 George VI, chapitre 19, par l'article 7 de la loi 10 George VI, chapitre 12, par l'article 18 de la loi 13 George VI, chapitre 19, par l'article 10 de la loi 14-15 George VI, chapitre 55, et par l'article 8 de la loi 15-16 George VI, chapitre 30, soit de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 4 par le suivant:

"4. Le nombre des juges de district ne doit en aucun temps excéder quarante-deux, y compris le juge en chef de district et le juge en chef adjoint de district.

L'augmentation de la population et les progrès, qui sont nombreux dans la province de Québec, font qu'il faut plus de juges. Quatre nouveaux magistrats seront donc nommés par le gouvernement de la province de Québec. Le gouvernement veut répondre aux besoins actuels et continuer sa politique de décentralisation de l'administration de la Justice.

La Cour municipale prend une importance de plus en plus considérable. La création de la Cour municipale a été un grand bienfait pour Montréal et la province, car elle a largement contribué à décongestionner les rôles. Environ 2,000 causes en retard, qui devaient passer devant la Cour supérieure, passent maintenant devant la Cour municipale. Avec celle-ci, les rôles sont à jour. Elle rend ses décisions au maximum dans les deux ou trois mois de l'inscription des causes et met donc fin à des délais qui allaient souvent jusqu'à deux ou trois ans.

Non seulement le gouvernement a porté la juridiction de ce tribunal de \$100 à \$200, ce qui a eu pour effet d'enlever chaque année 4,000 causes du rôle de la Cour supérieure et de décongestionner d'autant ce tribunal, mais toutes les causes de nature civile et criminelle lui sont soumises. Il faudrait songer à porter à \$500 la juridiction de la Cour municipale. Pour cela, il faudra amender la Constitution. Des pourparlers sont engagés à cet effet avec l'honorable Stuart Garson, ministre fédéral de la Justice.

Il faudrait probablement nommer un nouveau juge, peut être même deux à Montréal. Il faudra aussi des juges résidents à Sept-Îles et à Baie-Comeau, sur la Côte-Nord, où les développements de la province sont constants et prodigieux.

La loi des tribunaux judiciaires autorise le nominatif de 27 juges des sessions et de 37 juges de district. Les amendements fixent le nombre des juges des sessions à 25 et celui des juges de district à 42. La province a actuellement suffisamment de juges des sessions de la paix, mais nous manquons de juges municipaux. C'est le pourquoi de la loi. Comme il y a présentement deux vacances à la Cour des sessions de la paix, on peut réduire de un le nombre des juges, sans exiger de démission.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 27 modifiant la loi des tribunaux judiciaires.

Adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 27 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 27 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des prêts hypothécaires d'Hydro-Québec et Beauharnois Light, Heat & Power Co.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 26 modifiant la loi des prêts hypothécaires par Hydro-Québec et par Beauharnois Light, Heat and Power Company.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: Que l'article 3 de la loi des prêts hypothécaires d'Hydro-Québec et de Beauharnois Light, Heat and Power Company, 10 George VI, chapitre 28, remplacé par l'article 1 de la loi 14 George VI, chapitre 39 et l'article 1 de la loi 15-16 George VI, chapitre 15, soit de nouveau remplacé par le suivant:

"3. La Commission hydroélectrique de Québec et Beauharnois Light, Heat and Power Company sont autorisées à prêter à leurs employés respectifs, la première jusqu'à concurrence de trois millions de dollars, et la seconde jusqu'à concurrence de cinq cent mille dollars, pour permettre à leurs employés de se construire ou d'acquérir des maisons d'habitation pour eux et leurs familles ou, lorsqu'ils sont déjà propriétaires de telles maisons et les habitent, d'y faire des améliorations ou d'acquitter les hypothèques qui les grèvent."

Les prêts ont été populaires et le nombre des prêts consentis jusqu'ici se chiffre par 455, ce qui permet aux employés de l'Hydro et de la Beauharnois de construire leur maison. L'intérêt sur ces prêts est de 3 % seulement et le capital est remboursable par mensualités échelonnées sur 25 ans. Les remboursements ont été jusqu'ici de \$405,700.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut rendre hommage à qui hommage est dû. Ce système de prêts hypothécaires aux employés est une initiative merveilleuse prise à la suggestion du vice-président de l'Hydro, le notaire J.-A. Savoie, qui a organisé un programme qui permettrait aux

employés de construire leur maison. L'Hydro a réparti ses prêts de la façon suivante: \$1,862,000 pour achats de maisons; \$362,100 pour rembourser les hypothèques; \$229,540 pour terminer des maisons; \$116,310 pour des améliorations diverses à des propriétés. C'est une œuvre éminemment sociale et humanitaire. L'Hydro pose un acte exemplaire.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 26 modifiant la loi des prêts hypothécaires par Hydro-Québec et par Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Adopté.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 26 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 26 sans l'amender.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Hydro-Québec et Montreal Island Power Co.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 24 concernant la Commission hydroélectrique de Ouébec et la Montreal Island Power Company.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: 1. Que la Commission hydroélectrique de Québec sera autorisée à acquérir de gré à gré, au prix de cent dollars par action privilégiée et cinq dollars par action commune, toutes les actions faisant partie du capital-actions de Montreal Island Power Company détenues par le public, payables sur présentation et remise à la Commission ou à ses agents des certificats d'actions concernées en bonne et due forme de transfert.

- 2. Que, à compter de l'expiration du délai de trente jours de l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions, toutes les actions formant le capital-actions de la compagnie qui n'auront pas été acquises de gré à gré par la commission, de même que tous les biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, de ladite compagnie, qui n'appartiennent pas déjà la Commission, deviendront la propriété de cette dernière en sa qualité d'agent de la Couronne aux droits de la province, et ladite loi constituera en faveur de la Commission, aux droits de la province, un titre absolu de propriété à toutes les actions et à tous les biens susmentionnés.
- 3. Que l'indemnité payable par la Commission, pour les actions et les biens dont la propriété lui est attribuée par la résolution 2, sera la somme de cent dollars par action privilégiée et cinq dollars par action commune. Cette indemnité sera payable aux détenteurs de ces actions au siège social de la Commission, sur remise et délivrance effective des certificats en bonne et due forme de transfert, dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions. Après l'expiration des quinze jours qui suivront ces trois mois ci-dessus

mentionnés, l'indemnité revenant aux actionnaires dont les certificats n'auront pas été valablement présentés sera déposée par la Commission dans un compte spécial et ce dépôt aura, à tous égards, le même effet qu'une consignation au département des Finances de la province. Ces actionnaires pourront, à demande et sur présentation de leurs certificats d'actions, obtenir en tout temps le paiement de leur indemnité à même ce fonds spécial.

- 4. Que la somme de cent dollars par action privilégiée et de cinq dollars par action commune payée ou payable par la Commission tiendra lieu de tout prix et de toute indemnité ou compensation, tant pour les actions acquises que pour l'expropriation de l'entreprise de production et de distribution, en cette province, d'électricité de la compagnie, décrétée par la loi 8 George VI, chapitre 22, telle que modifiée par les lois 9 George VI, chapitre 30, et 10 George VI, chapitre 26, et aucune autre indemnité ou compensation ne sera due, soit à la compagnie, soit aux détenteurs de ces actions.
- 5. Que, dès l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions, la Commission aura le droit de prendre possession de tous les biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, de la compagnie qui ne sont pas déjà en sa possession, y compris l'argent en caisse ou en banque, les valeurs en portefeuille et tout l'actif généralement, ainsi que les contrats, registres, archives, livres et tous autres documents de ladite compagnie. La Commission aura aussi le pouvoir d'exercer tous les recours nécessaires à ces fins.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) rend hommage au ministre des Terres et Forêts et des Ressources hydrauliques (l'honorable M. Bourque). C'est grâce à lui, dit-il, si un règlement juste est survenu dans l'affaire des actions de la Montreal Light Heat & Power. Avant les élections de 1944, l'ancien gouvernement libéral de l'ancien premier ministre Adélard Godbout, pour faire chanter les gens, a exproprié la Beauharnois et la Montreal Light Heat & Power, sans même faire d'offres pour les parts, contre tous les principes du Code civil de la province. C'est le gouvernement actuel qui a dû régler le problème de l'expropriation.

Le cas de la Montreal Island Power reste un nid à nettoyer. La Montreal Island Power est une petite compagnie qui avait érigé un barrage sur la rivière des Prairies, près de Montréal, non loin de Saint-Vincent-de-Paul. Hydro-Québec, par suite de l'expropriation et de l'achat des parts de la Montreal Light Heat & Power, en 1944, était par le fait même devenue propriétaire de la majeure partie des parts de la Montreal Island Power, puisque ces parts étaient détenues par la Montreal Light Heat & Power.

Le capital de la Montreal Island Power Company est constitué de 10,000 actions privilégiées et de 75,000 actions ordinaires sans valeur nominale. L'Hydro détient présentement 8,622 actions privilégiées, soit 86.29 %, et 68,582 actions ordinaires, soit 91 %. C'est ce qui reste que l'Hydro achètera grâce à la nouvelle loi, Il aurait donc été facile de confisquer la balance, mais on a voulu rendre justice à tout le monde

Les commissaires de l'Hydro ont étudié le cas avec compétence. Suite à leur recommandation, en ce qui concerne l'indemnité à verser aux actionnaires de la Beauharnois Light, Heat and Power, la disposition assure l'acquisition des actions résiduelles par l'Hydro-Québec à \$100 l'action privilégiée et à \$5 l'action ordinaire. Avec ce projet de loi, l'Hydro-Québec est autorisée à acquérir les actions par le biais d'une convention privée à un prix fixe.

Il en coûtera environ \$178,000 à l'Hydro-Québec pour réaliser cette transaction qui nettoiera définitivement tout. Le projet de loi va permettre de résoudre définitivement le dossier. Il devrait satisfaire tout le monde. La grande majorité des détenteurs du reste des actions de la Montreal Island Power trouvent effectivement les conditions d'achat prévues dans le bill 24 convenables.

Ces parts ne valent peut-être pas \$178,000. Le gouvernement a pris cette décision parce que les commissaires de l'Hydro-Québec et les experts du Conseil d'arbitrage, notamment le juge Tremblay et M. Stewart, ce dernier d'Halifax, lui avaient conseillé d'agir ainsi.

Ce serait moins coûteux que de faire établir, en plaidant, leur valeur exacte par une commission, où de longues procédures requerraient une foule d'estimateurs, d'avocats, etc., avant de déposer son rapport.

Cette commission immobiliserait donc pour les témoignages des experts dont l'Hydro a besoin pour ses travaux et ses opérations à Bersimis, à Montréal, et ailleurs. Un long procès serait probablement plus coûteux même si une importante victoire était remportée aux dépens des actionnaires.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'expropriation de la Montreal Light Heat & Power a eu lieu le 15 avril 1944, et les élections, trois mois plus tard. À cette époque, s'il y a eu négligence de la part de l'administration libérale pour ne pas avoir fait

d'offre aux actionnaires, la négligence du gouvernement de l'Union nationale était encore pire parce que, alors porté au pouvoir, le gouvernement a fait une offre au bout de deux ans.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Alors que ce gouvernement était opposé à l'expropriation, mon administration était devant un fait accompli, et il a fallu s'en occuper comme un enfant illégitime que l'on doit habiller et élever.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'Hydro-Québec a attendu 10 ans avant de faire une offre aux actionnaires de la Montreal Island Power Company. On est donc mal venu de critiquer les libéraux. L'on voit où la négligence se trouve.

Comment les enquêteurs chargés d'étudier le dossier de la Beauharnois Light, Heat and Power Company peuvent avoir décidé du prix de \$100 par action privilégiée dans le cas de la Montreal Island Company? Ils étaient bien renseignés sur le cas de la Beauharnois, mais ne le sont probablement pas autant sur celui de la Montreal Island. En effet, il y a quelques années, soit en 1947, un rapport de l'Hydro-Québec a friée la valeur de la Montreal Island Power à \$8,426,000. Mais quand Hydro-Québec aura acheté toutes les actions de cette compagnie, ces actions auront été payées au total, en définitive, \$2,000,000 de plus que ce montant. Qu'est-ce qui explique cet écart?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
La décision d'offrir \$100 et \$5, pour le reste des parts de la Montreal Island Power, a été prise sur recommandation de MM. Tremblay², Potvin³, Stewart⁴, Latreille⁵ et Savoie⁶, dont quelques-uns uns ont été nommés par des administrations libérales antérieures. Leur intégrité ne peut être mise en doute. Nous admettons qu'un arrangement à verser pour les actions résiduelles coûtera moins cher qu'un procès gagné. Ces experts connaissent toute l'histoire.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le gouvernement ne pourrait-il pas nous fournir le rapport de ces messieurs les arbitres, sur la foi duquel le projet de loi est présenté, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir sur le prix à payer? Nous ne savons pas sur quoi ils se sont appuyés pour faire leurs suggestions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous ne pouvons donner plus que nous avons. C'est une excellente entente que je recommanderais sans

hésitation à l'un de mes clients. Il ne faut pas oublier que l'Hydro-Québec a bénéficié des revenus de la Montreal Island Power depuis 1944.

M. Bélanger (Lévis): On pose un dangereux précédent en payant \$170,000 pour quelque chose qui ne vaut pas ça, surtout quand on le fait avec l'argent du public. Je ne suis pas prêt à accepter un arrangement de cette nature sans savoir quel prix exact valent actuellement ces parts d'après les experts et quel était leur prix sur le marché libre en 1944, avant l'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça fait 20 fois que je le dis! Ça va coûter moins cher qu'un procès.

M. Bélanger (Lévis): Ça fait 21 fois qu'on me répond à côté de la question! Qui nous dit qu'il n'y a pas seulement quelques personnes qui détiennent ces parts? Je pose de nouveau mes questions de façon précise. Quel prix exact valent actuellement ces parts, d'après les experts? Quel était leur prix sur le marché libre en 1944, avant l'expropriation? Quel est le montant des dividendes payés sur ces parts? Pour ma part, je voterai contre cette loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Y a-t-il quelqu'un qui mette en doute l'honnêteté et l'intégrité du juge Tremblay et des autres arbitres et des commissaires de l'Hydro-Québec, dont trois ont été nommés par les libéraux, et qui vous recommandent cette transaction? Veut-on dire que les arbitres ne sont pas des honnêtes gens?

Des voix de l'opposition: Ça n'est pas la question!

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Dire qu'un homme est honnête n'implique pas qu'il a toujours raison. Mais si on acceptait l'argument du premier ministre, il ne serait pas nécessaire de discuter les lois, basées sur les suggestions des commissaires.

Les résolutions sont adoptées⁷.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 52.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions relatives au bill 24 sont, en conséquence, agréées.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 24 concernant la Commission hydroélectrique de Québec et la Montreal Island Power Company soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 52.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 24 sans l'amender.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 52.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 24 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des caisses populaires

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 13 modifiant la loi pour collaborer au succès des caisses populaires.

L'honorable M. Barré (Rouville) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Barré (Rouville) propose: Que l'article 1 de la loi 11 George VI, chapitre 15, modifié par l'article 1 de la loi 14 George VI, chapitre 38, soit de nouveau modifié en remplaçant, dans la treizième ligne, le mot "sept" par le mot "douze".

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Nous n'avons aucune objection à ce bill. Le premier ministre aime ordinairement à profiter de la présentation d'un projet de loi pour dire qu'il s'agit là de continuer une autre excellente initiative de l'Union nationale. Dans la même veine, il me fait plaisir de souligner que le présent bill a pour but de continuer une heureuse initiative du Parti libéral. En effet, c'est une administration libérale qui, en 1932, a inauguré le système des subventions aux caisses populaires en votant la loi pour collaborer au succès des caisses populaires. Aussi l'opposition sera-t-elle heureuse de voter sans discussion le présent projet de loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je pourrais répondre qu'avant que le Parti libéral ait pensé à voter un montant limité aux caisses, un bon conservateur d'autrefois, M. Desjardins, avait été le fondateur de ces coopératives de crédit. Mais je ne le dirai pas. De plus, je remarque que depuis qu'il est dans cette Chambre, le chef de l'opposition (M. Lapalme) ne se gêne pas pour vanter les anciens régimes libéraux qu'il reniait pourtant en 1952. Ça m'a toujours fait de la peine de voir des gens renier ainsi leur maître, à l'exemple de Saint Pierre.

J'aime mieux son attitude actuelle. Je veux croire que son nouveau loyalisme est sincère. C'est au moins une attitude carrée, même si elle est plate. Je n'ai pas d'objection non plus à ce qu'il reconnaisse les mérites de ceux qui ont donné un petit peu d'argent pour aider au succès des caisses. Il devrait, en tout cas, profiter de l'occasion également pour remercier le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré), qui présente ce bill, de faire bien davantage.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je suis bien prêt à remercier le ministre de l'Agriculture de continuer une œuvre libérale. Je tiens pourtant à ajouter que, pour ma part, je n'ai jamais renié les chefs libéraux antérieurs, même si je constate que, du côté de l'Union nationale, on se plaît à trouver des qualités aux chefs libéraux plusieurs années après qu'ils sont disparus de la scène politique, à vouloir se

les accaparer comme on a fait dans le cas de Mercier. À entendre nos amis d'en face, on dirait que Mercier a fait partie de l'Union nationale! Et je me demande combien de temps passera avant que l'Union nationale ne tente de m'accaparer moi-même.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais changé d'opinion au sujet de M. Taschereau, de M. Gouin et des autres. J'ai toujours reconnu leurs qualités et c'est pour ca que je suis à l'aise pour parler de leurs défauts. Mais, dans l'autre camp, on parlait l'an dernier de l'édition de 1952 du Parti libéral comme s'il n'v avait jamais eu de bons libéraux auparavant. À tel point que quelqu'un me demandait s'il s'agissait d'une édition reliée en chagrin ou en veau. Cela était bien difficile à avaler pour les vieux amis du parti... Le chef de l'opposition devrait faire attention. Je ne lui reproche pas de vanter le bien fait par ses prédécesseurs, pourvu qu'il n'oublie pas le mal qu'ils ont fait et qu'il ne refuse pas de voir le bien fait par d'autres. Dernièrement on a dévoilé un monument à un grand libéral, Laurier. Le gouvernement provincial était représenté par le ministre du Commerce et de l'Industrie (l'honorable M. Beaulieu), tandis que le chef de l'opposition brillait par son absence. Je trouve que ce n'est pas raisonnable.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): On a fait erreur, car j'assistais bel et bien à la cérémonie, même si je ne me trouvais pas sur la même estrade que le ministre du Commerce.

M. Dupré (Verchères): On parlait tout à l'heure de reniement. Je ne sais pas si le premier ministre se souvient qu'il y a eu un Parti conservateur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne l'ai jamais renié. J'ai été élevé dans une famille où les trois-quarts des membres étaient des libéraux et l'autre quart, des conservateurs. Ils s'entendaient bien sur toutes les questions, sauf quand ils parlaient des mérites respectifs des rouges et des bleus. Alors, pour enlever cette occasion de chicane, j'ai décidé de fonder l'Union nationale...

M. Dupré (Verchères): Le premier ministre y a pensé sur le tard. Je suis pourtant content d'apprendre que les trois-quarts des membres de sa famille étaient des libéraux. C'est peut-être ce qui explique que j'ai trouvé, en consultant ma généalogie, qu'il se trouvait des Duplessis parmi mes ancêtres.

La résolution est adoptée9.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré. Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Mégantic), Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville. Talbot, Tellier, Thibeault, 72.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. La résolution relative au bill 13 est, en conséquence, agréée.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 13 modifiant la loi pour collaborer au succès des caisses populaires soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Mégantic), Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Rochon, Ross,

Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault 72

Contre: 0

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 13 est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM, Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Designations, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Mégantic), Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 72.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 13 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des mines

L'honorable M. Miquelon (Abitibi-Est) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 10 modifiant la loi des mines de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Le très grand essor des mines du Québec, dont la production annuelle est passée de \$100,000,000 en 1944 à \$250,000,000 maintenant et doit encore augmenter avec la mise en valeur des gisements de fer de l'Ungava, de cuivre de la Gaspésie, rend nécessaire le bill no 10 pour que la loi des mines réponde mieux à la situation et aux besoins présents. Il s'agit donc simplement de rendre l'ancien texte conforme aux exigences de l'heure.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 52.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Sayard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 10 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Miquelon (Abitibi-Est) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) ne suivra pas le ministre dans ses déclarations sur la prospérité des mines. Il s'objecte à deux changements de principe contenus dans le projet de loi. On veut, dit-il, remplacer la possession paisible et publique par l'enregistrement d'un acte d'acquisition de droits de mines avec titres, pour la prescription. Si quelqu'un est illégalement en possession d'un terrain, son véritable propriétaire devra s'adresser au ministre des Mines (l'honorable M. French) pour obtenir la permission de demander l'intervention de la Cour supérieure alors que jusqu'à présent, il n'avait pas besoin de passer par le ministre.

Ce sont là des principes nouveaux et dangereux. Il y a quelques années, le gouvernement a fait voter trois autres lois qui bouleversent profondément de la même manière la législation concernant les droits d'exploitation des mines. Il tente de réécrire le Code civil, en ce qui touche l'industrie minière, au détriment des droits existants. Pourquoi? Où veut-on en venir?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le bill ne vise à aucun changement de principe. La prescription exige deux conditions: un titre et la possession publique et paisible. Le bill dit simplement que l'enregistrement du titre équivaut à la possession pour la prescription.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Mais la possession doit être publique, alors que l'enregistrement n'est pas nécessairement public.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les droits de mines, étant invisibles, souterrains, il ne peut pas toujours y avoir d'actes physiques de possession.

L'enregistrement est de nature à renseigner efficacement le véritable propriétaire. L'enregistrement équivaut à un avis public. Il n'y a rien d'inusité à ce suiet.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) craint que des propriétaires ne soient victimes de spoliation. Qu'arrivera-t-il si l'enregistrement n'a pas été fait au profit du véritable propriétaire? D'autant plus que l'enregistrement d'un acte n'est entouré d'aucune publicité.

L'honorable M. Miquelon (Abitibi-Est): À propos de la deuxième objection du représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), le gouvernement cherche à améliorer la situation. Jusqu'à présent il fallait l'autorisation du procureur général ou du lieutenant-gouverneur en conseil. Quand la loi sera votée, seule la permission du ministre des Mines sera nécessaire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande si le gouvernement a certaines demandes en tête.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

Les articles 1 à 7 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 10 après l'avoir amendé ¹⁰.

Le bill amendé est lu.

L'honorable M. Miquelon (Abitibi-Est) propose que le bill amendé soit maintenant agréé.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger. Barré. Barrette. Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier. Cloutier. Cottingham. Dallaire. Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miguelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 52.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 10 amendé est, en conséquence, agréé.

L'honorable M. Miquelon (Abitibi-Est) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 52.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross. Savard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 10 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux¹¹.

Reprise de la séance à 8 h 15

Projets de loi:

Coaticook

M. Gérin (Stanstead) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 156 relatif à la ville de Coaticook soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Sainte-Hyacinthe

M. Chartier (Sainte-Hyacinthe) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 176 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte d'Asbestos

M. Lafrance (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 169 modifiant la charte de la ville d'Asbestos et concernant certaines corporations municipales et scolaires du comté de Richmond soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Corporations de l'Église d'Angleterre à Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 196 modifiant les chartes du Synode du diocèse de Montréal, celle de The Church Home, celle du Montreal Diocesan Theological College et celle de The Andrews Home soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Émile Isabelle

M. Bertrand (Missiquoi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 200 concernant la succession Émile Isabelle soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 225 établissant la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 225 sans l'amender¹².

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Lingwick

M. Bertrand (Missisquoi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 226 concernant la municipalité du canton de Lingwick soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce projet de loi a pour but de sanctionner une situation de fait. La municipalité a opéré un service téléphonique municipal sans être légalement autorisé à le faire. Un malcommode, qui ne voulait pas payer ses comptes, a décidé de causer des ennuis à la municipalité. La situation de cette dernière sera désormais absolument légale et la loi prévoit même le paiement des... arrérages.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

M. Bertrand (Missisquoi) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 226 sans l'amender.

M. Bertrand (Missisquoi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter¹³.

Loi des terres et forêts

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 18 modifiant l'article 23 de la loi des terres et forêts.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: Que l'article 23 de la loi des terres et forêts (Statuts refondus, 1941, chapitre 93) soit modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Le lieutenant-gouverneur en conseil peut cependant, lorsqu'il le juge dans l'intérêt public, autoriser, aux conditions qu'il stipule, la cession de droits de surface sur des terrains sujets à la loi des mines de Québec, mais non compris dans une concession minière."

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 18 modifiant l'article 23 de la loi des terres et forêts soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Immeubles du gouvernement

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 11 concernant l'acquisition d'immeubles pour les services administratifs du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que l'article 2 de la loi 9 George VI, chapitre 8, modifié par l'article 2 de la loi 13 George VI, chapitre 50, soit remplacé par le suivant:
- "2. Les dépenses encourues pour l'application de la présente loi sont payées à même le fonds consolidé du revenu ou au moyen d'un ou de plusieurs emprunts que le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à contracter, suivant le mode, au taux d'intérêt, dans la forme et pour le terme et le montant qu'il détermine pour chaque emprunt.

"Le total des emprunts contractés en vertu de la présente loi ne doit pas excéder dix millions de dollars." M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a deux principes en jeu dans cette loi. J'approuve parfaitement que le gouvernement emprunte pour la construction et l'acquisition des immeubles dont il peut avoir besoin pour les services administratifs de la province. Le montant de \$10,000,000 indiqué dans la loi n'est pas excessif. Mais il y a un second principe en jeu, contre lequel je me suis toujours élevé: c'est celui des mandats en blanc demandés par le gouvernement.

Il est bien spécifié que le montant des emprunts, qu'il pourra contracter en vertu de ce bill, ne doit pas dépasser \$10,000,000. Mais ce qui ne l'est pas, c'est jusqu'à quelle limite le gouvernement pourra puiser dans le fonds consolidé du revenu pour les mêmes fins.

Il pourra dépenser à sa guise, sans l'approbation préalable des députés, des sommes plus considérables, car la loi ne limite que les emprunts et non pas la dépense. Il n'est pas admissible que le gouvernement veuille un véritable blanc-seing!

Je veux une fois de plus signaler le danger de la tendance qu'a le gouvernement actuel à répéter ces demandes de mandats en blanc pour mettre à sa disposition des montants illimités qui ne sont pas fixés, qu'il dépense en dehors du budget, et pour la Chambre à les voter. Si l'on continue à ce train, on arrivera un jour au stade où le budget ne sera plus qu'une liste de crédits statutaires et où la Chambre perdra le contrôle sur l'emploi des deniers publics.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne suis pas surpris de l'attitude du chef de l'opposition¹⁴. Seulement je tiens de mon côté à souligner que le pouvoir réclamé est limité, bien au contraire, à \$10,000,000, puisqu'en réalité, en vertu de la loi générale, le gouvernement peut dépenser ce qu'il veut lorsque le fonds consolidé est à découvert. Du seul fait que nous présentons cette loi devant la Chambre, nous manifestons le respect que nous

Le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) parle de mandat en blanc. Il ne s'agit pas du tout de cela. Lorsqu'on parle de dépenses, on dit estimés budgétaires. Il est impossible de fixer au cent près les dépenses que nous aurons à effectuer. Le gouvernement ne sait pas d'avance le montant que la province sera appelée à dépenser pour suivre le progrès dont elle est le théâtre.

avons pour les prérogatives de la Chambre.

La province connaît un développement considérable, à un rythme accéléré, ce qui nécessite une multiplication des services administratifs. Ceux-ci prennent de plus en plus d'importance et l'espace manque. Il nous faut donc soit construire, soit agrandir, soit acquérir de nouveaux locaux, non seulement dans un seul endroit, mais à travers toute la province.

Il y a plusieurs moyens pour le gouvernement d'effectuer des dépenses. Le chef de l'opposition s'oppose à ce que nous prenions les sommes dont nous avons besoin dans le fonds consolidé. Il s'agit ici de dépenses en immobilisation, qui n'ont pas pour objet le seul immédiat, mais le futur. Le gouvernement pourrait procéder par mandats spéciaux, mais il s'en prévaut le moins souvent possible. Il est préférable dans ce cas, de soumettre une loi à l'approbation de la Chambre.

Le gouvernement veut une loi assez flexible comme celle-ci pour lui permettre de parer à tous les cas qui se présenteront, sans charger entièrement aux générations actuelles des améliorations qui bénéficieront aux générations futures. Il ne serait donc pas juste de faire supporter ces dépenses par une seule génération.

Mais il a déjà mis en pratique une politique en vertu de laquelle il affecte le montant des loyers qu'il payait, autrefois, au paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement pour l'acquisition d'immeubles. Et il a ainsi sauvé des centaines de \$1,000 à la province.

Le chef de l'opposition parle de mandats en blanc. Mais il sait très bien qu'il existe, dans le droit parlementaire, depuis toujours, l'autorisation pour un gouvernement d'émettre des mandats spéciaux pour les dépenses publiques. Nous pourrions donc émettre des mandats spéciaux, mais nous ne le faisons pas. Et l'opposition n'est pas contente. D'ailleurs, qu'il s'agisse de dépenses spécifiques ou de mandats spéciaux, les députés peuvent toujours en exercer le contrôle dans les *Comptes publics* de la province.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Que le premier ministre relise attentivement la loi. Il s'agit bien de dépenses illimitées puisqu'il peut puiser sans limite de l'argent dans le fonds consolidé de la province. La différence entre son point de vue et le mien se trouve dans le fait que le gouvernement ne veut que faire approuver par les députés, une fois pour toutes, des lois entraînant des dépenses non fixées alors que je voudrais que cette consultation ait lieu tous les ans, pour que le gouvernement formule ses demandes en Chambre. Je trouve que ces mesures aboutissent à un sabotage du système budgétaire bien compris que de se faire donner des autorisations de

dépenser sans limite en marge du budget lui-même.

D'ailleurs l'argument des *Comptes publics* ne me convainc pas, car nous recevons les *Comptes*

publics 18 mois après. J'admets que le gouvernement fait preuve de célérité dans la présentation des *Comptes publics*, mais le contrôle qu'il nous permet d'exercer, nous ne l'avons que 18 mois après.

J'admets aussi que, depuis 1944 et, en général, les gouvernements n'ont jamais abusé des mandats spéciaux. Mais encore une fois, je ne puis approuver de mandats en blanc. Je pense que le gouvernement pourrait se contenter de demander le droit d'emprunter \$10,000,000, et s'il n'en avait pas assez, il pourrait revenir devant la Chambre à l'occasion de la discussion du budget ou en toute autre occasion. Ce que je ne puis approuver, c'est que le gouvernement demande de lui voter un mandat en blanc.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je suis heureux de ce que l'opposition admette que nous n'abusons pas des mandats spéciaux. Mais si nous n'abusons pas des mandats spéciaux, c'est parce que nous présentons des lois comme celle que la Chambre étudie actuellement. Le député de Westmount-Saint-Georges exprime des craintes sur l'utilisation de l'argent du fonds consolidé et sur la façon dont le gouvernement administre les finances publiques en général. Il n'a aucune crainte à avoir, car le crédit de la province est excellent. L'étranger paraît d'ailleurs avoir plus confiance que lui dans le crédit de la province.

En effet, le crédit de la province est tellement bon, à l'heure actuelle, que nos valeurs sont cotées A-A, sur le marché de New York. Je ne lui citerai qu'un cas. Lundi dernier, le cabinet s'est réuni pour prendre une décision finale concernant la garantie d'une émission d'obligations de \$50,000,000 de l'Hydro-Québec, portant des intérêts de 3.5 % et encaissables en 1978. Le prêt a été émis pour aider à financer un projet hydroélectrique de \$200,000,000, un important projet d'Hydro-Québec, avec des installations sur la rivière Bersimis, sur la Côte-Nord, dans le but de développer un potentiel de 1,300,000 chevaux-vapeur et pour les développements de la région du Saguenay.

Et aujourd'hui, mercredi matin, j'apprenais qu'en l'espace de moins d'une heure l'émission était toute achetée sur le marché de New York par les banquiers américains, les plus grands banquiers du monde, qui prêtent au Canada, à l'Angleterre, aux États-Unis, à la France, aux plus grands pays, en un cela prouve qu'ils ont confiance dans le crédit de la province de Québec et aussi dans l'administration de cette province. Je suis fier de citer ce témoignage à la Chambre. C'est une preuve

éclatante de l'excellence du crédit dont jouit la province à l'étranger. C'est un hommage à la bonne administration de la province.

Je trouve que le chef de l'opposition ne devrait pas s'arrêter à des questions de technicalités. D'ailleurs, la loi générale nous permet d'emprunter n'importe quel montant dès que le fonds consolidé de la province devient à découvert. Il ne s'agit donc nullement de dépenses illimitées. La preuve que nous limitons, c'est que nous ne demandons la permission de n'emprunter que \$10,000,000. Il ne s'agit donc pas de mandat en blanc.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) se dit heureux d'apprendre que l'emprunt de l'Hydro-Québec ait été souscrit aussi rapidement. S'il fallait faire tout ce que le droit parlementaire britannique permet, bien des actes seraient réprouvés de la population. On pourrait par exemple s'emparer de la maison d'un député. Et si l'on adoptait la politique des mandats spéciaux, aussi bien, pour les députés, de rester chez eux. La loi parle d'un emprunt de \$10,000,000, mais ne limite nullement les dépenses.

Nous comprenons la situation du gouvernement qui veut faire un emprunt pour ces dépenses capitales. Le gouvernement a besoin d'édifices, comme dans le cas de Jeffrey Hale; il veut accommoder les députés, etc. Mais on devrait dire d'avance quel montant minimum on veut dépenser.

M. Dupré (Verchères): Le gouvernement a une double politique pour ses crédits. Il y en a dont il parle avant de les dépenser et d'autres dont il ne parle qu'après. Par exemple, les crédits du prêt agricole et de l'électrification rurale. Ça on en parle avant, pour faire une publicité électorale. On les fait voter par petits montants, pour pouvoir en parler chaque session. S'il y avait deux sessions par année, on ferait voter deux petits montants. Par contre, on ne parle des crédits de la Voirie, qui ont été de \$50,000,000, qu'après qu'ils sont dépensés, que les routes sont faites et que tout est fini. C'est une mauvaise politique, une politique électorale. Le gouvernement devrait nous dire où il veut dépenser cet argent et jusqu'à concurrence de quel montant.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je ne sais pas pourquoi le représentant de Verchères
a parlé. Se pensait-il plus fin que ceux qui l'ont
précédé? Il n'a rien dit de neuf. Il y avait déjà assez
du chef de l'opposition qui avait parlé pour ne pas se
faire damer le pion par le député de Westmount, qui
avait parlé quatre fois avant lui. Le député de

Verchères aurait dû lire la loi: il aurait vu que la limite est de \$10,000,000.

M. Dupré (Verchères): Et l'article 2?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Que nous votions \$15,000,000 pour le prêt agricole, l'électrification rurale, ça les fatigue, ils digèrent mal. Ils vont mal digérer longtemps.

M. Dupré (Verchères): J'ai davantage confiance à mon chef qu'en l'Union nationale. Notre chef a assez confiance en nous pour nous laisser parler, tandis que le premier ministre veut constamment parler seul.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, appuyé par le représentant de Témiscamingue (M. Goulet), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"La résolution relative au bill 11 intitulé: Loi concernant l'acquisition d'immeubles pour les services administratifs du gouvernement soit renvoyée de nouveau au comité plénier avec instructions de la modifier de façon à limiter à dix millions le total des dépenses à être encourues et non pas seulement le total des emprunts à être contractés."

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 21.

Contre: MM. Auger, Barrét, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins,

Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Miquelon, Ouellet, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 51.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Miquelon, Ouellet, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 51.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 21.

Ainsi, la motion principale est adoptée. La résolution relative au bill 11 est, en conséquence, agréée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 11 concernant l'acquisition d'immeubles pour les services administratifs du gouvernement soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Miquelon, Ouellet, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 51.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 21.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 11 est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Jolicœur, Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Miquelon, Ouellet, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Roy, Sauyé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 51.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 21.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 11 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Usines de Chicoutimi

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 28 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi soit maintenant lu une deuxième fois.

Un groupe de capitalistes, dit-il, dirigés par M. Andrew Robertson de Toronto, vice-président de la Barvue Mines Limited, m'a fait savoir, il y a quatre jours, son intention d'établir bientôt une affinerie de cuivre sur le site des défuntes usines de Chicoutimi. Il demande le vote avant que l'on discute le principe du bill.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): L'opposition favorise elle aussi cette réouverture des usines et s'unit au gouvernement. La motion est mise aux voix et la Chambre se divise

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Mégantic), Lafrance, Lalonde, Langlais, Lapalme, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 72.

Contre: 0

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Que l'article 1 de la loi 11 George VI, chapitre 18, modifié par l'article 1 de la loi 12 George VI, chapitre 11, par l'article 1 de la loi 13 George VI, chapitre 15, et par l'article 1 de la loi 14-15 George VI, chapitre 47, est de nouveau modifié en remplaçant, dans la neuvième ligne, le nombre "1953" par le nombre "1956"."

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il fut question l'an dernier, d'une industrie qui devait s'établir dans les usines de Chicoutimi. Apparemment, aucune suite n'a été donnée au projet, car on n'en a plus entendu parler.

Nous allons voter pour le projet de loi parce que nous estimons que s'il existe la moindre chance que l'usine rouvre ses portes, nous n'avons pas à la perdre. Nous sommes en droit de demander au ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) s'il y a quelque chance d'utiliser les moulins dans un avenir immédiat. Est-ce qu'il existe un projet quelconque d'utilisation ou si l'on veut tout simplement être prêt à profiter d'une chance possible?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Je me permets de remercier d'abord la Chambre pour l'accueil chaleureux qu'elle fait au bill en le votant unanimement. La réouverture des usines de Chicoutimi n'est pas une tâche facile. Les moulins sont fermés depuis 1930 et la compagnie fut mise en faillite en 1942 par le gouvernement du temps.

Depuis 1944, nous avons travaillé ardemment à la solution du problème et nous avons entendu l'exposé de plusieurs projets. À certains moments, nous avons cru avoir en main des projets tout à fait sérieux. Mais pour une raison ou pour une autre, ces projets n'ont pu être réalisés et sont tombés.

En 1952, M. Andrew Robertson, vice-président de la Barvue Mines, nous a parlé d'un projet établissant une raffinerie de zinc. Nous avons agréé le projet, mais le prix du zinc est tombé et, avec la chute du prix du zinc, nous avons assisté à la chute du projet. À l'heure actuelle, nous avons deux ou trois autres projets extrêmement sérieux encore à l'étude.

Il est encore trop tôt pour prédire les résultats d'une façon certaine, mais nous avons des raisons de croire que les pouvoirs demandés à la Chambre nous seront utiles et nous permettront enfin d'utiliser les moulins dans un avenir rapproché.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Dans quel état sont les moulins?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Les moulins ne comptent pas pour grand-chose dans l'actif. La compagnie les évaluait à \$1 dans son actif. Ce n'est pas la partie la plus intéressante. Si l'on y établissait une papeterie, l'usine serait toute à refaire. Si on y ouvrait une pulperie, il faudrait renouveler au moins la machinerie. Ce qui compte surtout, c'est le site industriel, les pouvoirs d'eau et les limites à bois, lesquelles sont toujours intactes.

Le premier ministre s'est beaucoup occupé de la question et je l'en remercie au nom de la population de Chicoutimi. Nous espérons que ses efforts ne seront pas vains.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre a parlé du projet de 1952. Il s'agissait d'une affinerie de zinc. Mais le fait brutal, c'est qu'il n'y a

pas d'industrie. Ce projet de loi prolonge la loi de 1937, qui accordait des pouvoirs exorbitants au gouvernement. Le gouvernement a acheté la Quebec Pulp et l'on peut dire aujourd'hui que la loi a surtout trait aux concessions forestières. Malgré plusieurs lois similaires passées depuis plusieurs années, nous en sommes au même point que la première fois que nous avons discuté de cette question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je me suis rendu à Chicoutimi en 1936. J'ai été impressionné par la situation qui régnait en ce moment à cet endroit. Partout il n'y avait que misère et détresse. En 1938, il y eut une élection partielle au cours de laquelle le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) fut élu. Nous avons rencontré beaucoup de difficultés au sujet de la réouverture de ce moulin. Ce qui n'a pas manqué de compliquer le problème, c'est que les compagnies qui ont bénéficié de la fermeture des moulins n'étaient guère intéressées à redonner le jour à une industrie concurrente.

En 1946, nous avons rencontré un M. Cornila qui avait réussi à intéresser des capitalistes français. Il s'agissait d'établir une pulperie avec l'aide de techniciens français. Il y avait à ce moment quelques centaines de millions de dollars. Malheureusement, il y avait à ce moment un gouvernement communisant en France¹⁵ et les autorités fédérales ont donné les noms de ceux qui détenaient des capitaux ici. Les communistes ont fait du chantage auprès de ces capitalistes, les ont paralysés et le projet est tombé.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Vers quelle date?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vers 1947. Si on fait des recherches, on verra que le gouvernement d'Ottawa a donné les noms de ces capitalistes. Par la suite, il y a eu aussi des offres intéressantes de la part de certains capitalistes américains. Nous avons adopté un arrêté ministériel. À la dernière minute, les conditions que nous avions posées n'ont pas été acceptées.

L'an dernier, M. Andrew Robertson nous a soumis un projet très sérieux et intéressant en vue de l'établissement d'une raffinerie de zinc. Il s'agissait d'investir des capitaux de \$15,000,000. Il y a eu malheureusement la crise, qui dure encore, où le prix du zinc est tombé. Cela a fait abandonner le projet. Les limites forestières auraient alors été utilisées pour d'autres fins. Les demandes ne manquent pas, mais nous avons tenu à conserver ces limites pour ne pas compromettre la réouverture des usines.

Mais, il y a quatre jours, j'ai de nouveau rencontré M. Robertson avec mon collègue de la Voirie. C'est un homme d'affaires très sérieux. Il s'est engagé à commencer les travaux dans six mois en vue de l'établissement d'une raffinerie de cuivre à Chicoutimi dans les anciens moulins de la compagnie Quebec Pulp à Chicoutimi. Je crois que le projet va réussir, car l'affaire me paraît bien engagée. À moins d'imprévu, je crois que nous allons enfin régler le problème.

Les démarches précédentes n'ont pas été vaines parce qu'elles ont permis des contacts très profitables. C'est ainsi que le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) a mis en relation M. Robertson et ses amis avec l'Aluminum Company. Cette entreprise fabrique maintenant le soufre dont elle a besoin, qu'elle devait auparavant importer des États-Unis.

Le projet qui nous est présentement soumis aurait de plus l'avantage de conduire à l'établissement d'une fabrique de fertilisants, qui nous manque présentement et qui coûte très cher. Elle utiliserait les déchets provenant du raffinage du nickel et du zinc. C'est un gros projet. Je pense que le ministre de la Voirie verra bientôt son dévouement récompensé et qu'il pourra mettre une plume de plus à son chapeau.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il est étrange que, dans cette loi, où l'on établirait une raffinerie, tous les pouvoirs extraordinaires demandés par le gouvernement ont trait aux concessions forestières.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si nous avions une limitation de pouvoirs et de possibilités, nous aurions une limitation de la concurrence. Je suis plus favorable à une industrie de ce genre qu'à une autre qui aurait besoin de bois pour opérer son moulin.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): A-t-on accordé des droits de coupe sur les limites en question? Dans quel état sont ces limites?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le premier ministre et le gouvernement ont été assez bons de toujours refuser les droits de coupe qui ont été demandés dans le but de ne rien négliger pour assurer la réouverture de ces usines. Depuis 1944, rien n'a été cédé, ni loué, ni vendu. Nous n'avons permis aucune coupe de bois pour ne pas compromettre la réouverture des moulins. Les limites sont intactes. Cependant, je crois que la région de Chicoutimi, qui possède déjà deux industries de la pulpe et du papier,

d'aluminium et autres, préférerait voir s'installer à Chicoutimi une entreprise différente, de façon à n'avoir pas tous ses œufs dans le même panier.

- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Si les démarches ont du résultat, serait-ce la seule grosse industrie dans la ville de Chicoutimi?
- L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Oui, et pour assurer l'économie de la ville, elle est nécessaire.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

- M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 28 sans l'amender.
- L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Aiournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Adopté.

La séance est levée vers 11 heures.

NOTES

- 1. Il s'agit de Pierre Beauchemin, exploiteur minier en Abitibi.
- Il s'agit probablement de Thomas Tremblay, juge en chef de la Cour des sessions de la paix depuis 1948.

- 3. L.-Eugène Potvin, président d'Hydro-Québec.
- 4. Le premier ministre fait probablement allusion à James McGregor Stewart, président du conseil d'administration d'un bureau d'avocats à Halifax. Il fut aussi le vice-président de la Banque royale du Canada et administrateur d'autres compagnies dans les secteurs financiers et des ressources naturelles.
- 5. Raymond Latreille, l'un des commissaires d'Hydro-Québec.
- 6. J.-Arthur Savoie, vice-président d'Hydro-Québec.
- 7. Selon *l'Action catholique* du 10 décembre 1953, à la page 14, le débat sur le bill 24 a duré environ une heure.
- 8. Il s'agit de la loi concernant les caisses populaires dites Desjardins organisées en vertu de la loi des syndicats coopératifs de Québec (22 George V, chapitre 9).
- 9. Le Soleil du 10 décembre 1953, à la page 33, note que les députés discutèrent quelque peu du bill. Les journaux du 10 décembre 1953 précisent que le ton du débat fut léger.
- 10. Les journaux ne rapportent pas de débats concernant les amendements apportés en comité plénier. Pour prendre connaissance desdits amendements, il s'agit de référer à la copie archivée du projet de loi.
- 11. L'Action catholique du 10 décembre 1953, à la page 3, note qu'après la séance de l'après-midi, le premier ministre convoqua une séance du conseil des ministres.
- 12. Selon *Le Soleil* du 10 décembre 1953, à la page 3, ce projet de loi suscita peu de discussions.
- 13. Le Soleil du 10 décembre 1953, à la page 3, précise que le député de Missisquoi (M. Bertrand) expliqua le projet de loi en l'absence du ministre des Mines (l'honorable M. French), malade à ce moment.
- 14. Le Soleil du 10 décembre 1953, à la page 3, note que le premier ministre désigne encore fréquemment le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) sous le nom de "chef de l'opposition".
- 15. Le socialiste Vincent Auriol est devenu, en janvier 1947, le président de la IVe République, alors que Paul Ramadier était président du Conseil.

Séance du jeudi 10 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Succession Marcel Martin

M. Tellier (Montcalm) propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. Lavallée), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Émilia Martin, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Marcel Martin, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:
- de Émilia Martin, demandant l'adoption d'une
loi concernant la succession de Marcel Martin.

Charte de Verdun

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, appuyé par le représentant de Témiscamingue (M. Goulet), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:
- de la cité de Verdun, demandant l'adoption
d'une loi modifiant sa charte.

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 160 autorisant la vente de certains biens appartenant à la succession de Ange-Albert Lafontaine;
- bill 168 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de Sainte-Monique, la corporation de Péribonka et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, dans les comtés du Lac-Saint-Jean-Est et du Lac-Saint-Jean-Quest:
- bill 174 ratifiant un acte de vente par Bernard Lewis Isaacs et Abraham Ross Isaacs à Jack Lightstone intervenu le 28 septembre 1953;
- bill 179 concernant The St. Maurice Furniture Company Limited, et la ville de La Tuque.

Projets de loi:

Succession Ange-Albert Lafontaine

M. Desjardins (Gatineau) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 160 autorisant la vente de certains biens appartenant à la succession de Ange-Albert Lafontaine.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 160 sans l'amender.

M. Desjardins (Gatineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Résolutions et contrats dans Lac-Saint-Jean

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 168 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de Sainte-Monique, la corporation de Péribonka et

les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, dans les comtés du Lac-Saint-Jean-Est et du Lac-Saint-Jean-Ouest.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 168 sans l'amender.

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession Cécile Amdur Isaacs

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 174 ratifiant un acte de vente par Bernard Lewis Isaacs et Abraham Ross Isaacs à Jack Lightstone intervenu le 28 septembre 1953.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 174 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

St. Maurice Furniture Co. et La Tuque

M. Ducharme (Laviolette) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 179 concernant The St. Maurice Furniture Company Limited, et la ville de La Tuque.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 179 sans l'amender.

M. Ducharme (Laviolette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 119 modifiant la charte de la ville de Sainte-Rose:
- bill 185 modifiant la charte de la ville de Greenfield Park;
- bill 151 constituant en corporation la ville de Rivière-des-Prairies:
- bill 113 constituant en corporation les sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.

Et, sans amendement, les bills suivants:

- bill 153 changeant le nom de George Silcock Wilson en celui de George Silcock Rath;
 - bill 166 concernant la ville de Mont-Joli.

Projets de loi:

Charte de Sainte-Rose

M. Barrière (Laval) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 119 modifiant la charte de la ville de Sainte-Rose.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 119 sans l'amender.

M. Barrière (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Greenfield Park

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier

pour étudier le bill 185 modifiant la charte de la ville de Greenfield Park.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 185 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rivière-des-Prairies

M. Barrière (Laval) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 151 constituant en corporation la ville de Rivière-des-Prairies.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 151 sans l'amender.

M. Barrière (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 113 constituant en corporation les sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 113 sans l'amender.

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

George Silcock Wilson

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 153 changeant le nom de George Silcock Wilson en celui de George Silcock Rath.

Adopté, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 153 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Mont-Joli

M. Gagnon (Matapédia) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 166 concernant la ville de Mont-Joli.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 166 sans l'amender.

M. Gagnon (Matapédia) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville de Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:

- du Crédit Foncier Franco-Canadien, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- des commissaires d'écoles pour la cité de Beauharnois, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à imposer une taxe d'éducation;
- de la corporation du village de Giffard, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de dame Hazel Kemp, veuve de Arthur B. Colville, demandant l'adoption d'une loi confirmant, reconnaissant et déclarant un droit de propriété:
- de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Projets de loi:

Propriété de Hazel Kemp

M. Bellemare (Champlain) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 132 confirmant le droit de propriété de dame Hazel Kemp, veuve de Arthur B. Colville, sur certains immeubles de Saint-Henri de Mascouche, comté de L'Assomption.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Taxe d'éducation à Beauharnois

M. Hébert (Beauharnois) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 211 modifiant la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 118, autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Beauharnois à imposer une taxe d'éducation.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Giffard

M. Chalifour (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 163 constituant en corporation la cité de Giffard.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Rimouski

M. Dubé (Rimouski) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 177 modifiant la charte de la ville de Rimouski.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Sherbrooke

M. Gérin (Stanstead) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 133 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Crédit Foncier Franco-Canadien

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 167 modifiant la charte du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Montréal-Nord

M. Barrière (Laval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 201 concernant la ville de Montréal-Nord.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi sur la fraude et la corruption municipales

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 30 modifiant la loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit d'amender une loi qui existe depuis de nombreuses années. En vertu de la loi actuelle, un membre d'un conseil municipal peut être disqualifié dans une municipalité, mais il peut quand même, pendant la période de disqualification, se présenter dans une autre ville ou municipalité et être élu. Cela n'a pas de bon sens! C'est illogique! La loi défendra cette manière d'agir¹.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de l'exploitation des forêts

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 31 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le présent gouvernement a passé, il y a quelques années, une loi pour permettre la réallocation des concessions forestières. Autrefois, les concessions se faisaient en bloc, avec ce résultat que des compagnies qui avaient des moulins à Trois-Rivières avaient des concessions à Anticosti. La loi en question prévoit tout particulièrement une réallocation pour la Baie Saint-Paul Lumber Company et l'ajout de 400 milles carrés à son territoire forestier.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des cités et villes

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 32 modifiant la loi des cités et villes.

Il s'agit de répondre à certaines demandes des conseils municipaux, des conseils de comtés et d'autres organisations municipales, pour régler des problèmes qui intéressent les corporations municipales.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Code municipal

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 33 modifiant le Code municipal.

La loi comporte quatre amendements. Il s'agit d'abord d'empêcher le pouvoir du conseil municipal de chevaucher celui du lieutenant-gouverneur. La loi prévoit aussi le cas des officiers subalternes. Il y a encore un amendement relatif à l'installation de compteurs pour la fourniture d'eau.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de l'exploitation des forêts

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 31 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers.

Adopté.

Loi de l'expropriation par certains hôpitaux

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 16 modifiant la loi concernant le droit d'expropriation par certains hôpitaux soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre vise-t-il des cas d'exception?

L'hônorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'hôpital Notre-Dame est dans ce cas. Il ne s'agit pas de confisquer, mais d'exproprier. On ne saurait refuser aux hôpitaux un droit qui est accordé aux compagnies d'utilité publique.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 16 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Régies des transports, de l'électricité et des services publics

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 25 concernant les régies des transports, de l'électricité et des services publics.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que l'article 3 de la loi de la Régie des transports (Statuts refondus, 1941, chapitre 16, édicté par l'article 1 de la loi 13 George VI, chapitre 21). soit modifié en remplacant le second alinéa par le suivant.

"Il est composé de quatre régisseurs, dont un président et un vice-président, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe leur traitement."

2. Oue l'article 2 de la loi de la Régie provinciale de l'électricité (Statuts refondus, 1941, chapitre 16A, édicté par l'article 6 de la loi 9 George VI. chapitre 21), modifié par l'article 1 de la loi 11 George VI, chapitre 26, et par l'article 1 de la loi 13 George VI, chapitre 22, soit de nouveau modifié en remplaçant le second alinéa par le suivant:

"Il est composé de trois régisseurs, dont un président et un vice-président, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe leur traitement."

3. Que l'article 3a de la loi des services publics (Statuts refondus 1941, chapitre 143), édicté par l'article 4 de la loi 13 George VI, chapitre 47, soit modifié en remplaçant le second alinéa par le suivant:

"Il est composé de trois régisseurs, dont un président et un vice-président, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe leur traitement."

Il souligne l'importance de ces régies. Le travail des membres des régies, poursuit-il, a augmenté considérablement. Jusqu'ici, leur salaire était plafonné par une loi, et ceux-ci ne le trouvent pas assez élevé. Il ne répond plus aux conditions actuelles.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) approuve le projet de loi en partie. Les régies, dit-il, sont importantes. Je n'ai pas d'objection à ce que les membres de ces régies soient bien payés. Mais leurs salaires devraient être fixés par une loi votée en Chambre au lieu d'être laissés à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil.

Les régisseurs exercent, dans plusieurs cas, des fonctions quasi judiciaires. Comme dans la magistrature, la stabilité du salaire est un élément important pour obtenir les services de régisseurs bien qualifiés et compétents. À l'heure actuelle, le président recoit \$10,000 et les membres \$8,500. Je ne suis pas contre l'augmentation de ces traitements. Mais le gouvernement ne devrait pas se faire adjuger une discrétion que l'opposition ne peut pas approuver. C'est l'Assemblée législative qui devrait fixer ces salaires.

La présente loi est la reproduction de centaines d'autres lois. Il n'y a pas plus de stabilité dans une loi

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

que dans une décision ministérielle, car la loi peut être changée souvent. Bien des autorités compétentes ne sont pas intéressées à siéger dans ces régies, car l'échelle salariale est trop rigide. Le gouvernement doit avoir des pouvoirs flexibles pour faire face à toutes les situations. Les régisseurs ne sont pas des juges mais des administrateurs. Quoi qu'il en soit, conformément aux lois actuelles, les commissaires peuvent être renvoyés en tout temps. Il ne voit pas pourquoi l'échelle salariale devrait être établie par l'Assemblée alors que le cabinet provincial peut renvoyer un commissaire s'il le veut.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): On ne peut pas assimiler les régisseurs à des fonctionnaires. Il faut leur reconnaître un statut plus élevé!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition (M. Lapalme) doit savoir qu'en vertu des Statuts, les ministres sont des fonctionnaires.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Si l'on veut que les régisseurs aient la même respectabilité que les juges, il faut leur donner un rang plus élevé que celui des fonctionnaires. Si les régisseurs ne sont pas satisfaits de leurs salaires, c'est le devoir du gouvernement de les augmenter, mais dans une loi et non pas en se faisant autoriser à le faire lui-même. Le principe de la loi est faux, et l'opposition votera contre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi est présentée pour faire face aux éventualités. Nous voulons avoir des compétences et nous devons tenir compte des situations. D'ailleurs, nous ne pouvons convoquer la session chaque fois qu'il faut accorder une augmentation de salaires aux régisseurs ou chaque fois qu'il s'agit d'un changement à l'une ou l'autre des régies.

Ce système ne serait pas pratique, car il y a trop de régisseurs et il est souvent nécessaire d'en nommer d'autres. Il faut laisser plus de latitude au gouvernement. À Ottawa, plusieurs salaires comme ceux de Graham Towers, directeur de la Banque du Canada et Donald Gordon, président des Chemins de fer nationaux, sont fixés par arrêtés ministériels. Ce mode assure plus de stabilité.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) nie ce dernier avancé et approuve l'attitude du chef de l'opposition (M. Lapalme). Le lieutenant-gouverneur en conseil, dit-il, ne doit pas avoir le pouvoir de fixer les traitements. À mon avis, il y a plus de stabilité dans une loi adoptée pour établir les salaires que dans un arrêté ministériel qui peut être changé chaque jour, à la discrétion du gouvernement. Le mérite d'une loi, c'est qu'on la discute publiquement.

L'impartialité des commissaires est essentielle. Le public a le droit de savoir combien les fonctionnaires reçoivent. Dans le cas des membres d'une commission de la province, ils sont dans une position telle qu'on ne doit pas dire qu'ils sont influencés par le montant du salaire que le gouvernement leur offre. C'est essentiel.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté trois résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

Des députés de l'opposition demandent le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Plourde, Poirier,

Poulin, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot. 55.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross. Sayard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions relatives au bill 25 sont, en conséquence, agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 25 concernant les régies des transports, de l'électricité et des services publics soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière,
Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand,
Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour,
Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Dallaire,
Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon
(Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert,
Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska),
Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain,
Marcotte, Miquelon, Ouellet, Plourde, Poirier,
Poulin, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche,
Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault,
Thuot, 55.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Sayard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 25 est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière,
Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand,
Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour,
Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Dallaire,
Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon

(Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot. 55.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 25 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de la conciliation entre locataires et propriétaires

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 23 prolongeant et modifiant la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): À la session de 1950-1951, la province s'est emparée du contrôle des loyers. Depuis que la province a créé la Régie des loyers, celle-ci n'a pas apporté à la situation l'amélioration à laquelle on était en droit de s'attendre. À Montréal, elle continue de s'aggraver, au lieu de s'améliorer, car les logis continuent d'être rares et d'un prix exorbitant. Nous avons à nous inquiéter grandement de cette crise du logement. La loi pourrait faire beaucoup de bien, mais apparemment, ce n'est pas la seule solution à la présente crise du logement.

Cette année, on nous demande de prolonger pour un an l'application de la loi. Il semblerait qu'on veuille donner à la Régie des loyers un caractère de permanence tant que le problème ne sera pas résolu de lui-même. On ne prévoit pas quand elle va disparaître. Le premier ministre a dit à Victoriaville, lors du congrès de la Fédération des ligues de propriétaires, qu'on courrait à un désastre si la Régie était abolie. C'est vrai si l'abolition avait lieu brusquement. Il ne serait donc pas sage de le faire présentement.

Le gouvernement devrait prévoir, dans la présente loi, une disparition progressive des contrôles régissant les loyers, ce qu'on n'entrevoit aucunement à l'heure actuelle. Au moins, le bill de l'an dernier visait à adoucir la loi en accordant à certains membres de la famille du locataire le droit réclamer un loyer soumis à la Régie et de l'occuper. Mais aujourd'hui, rien de nouveau!

La Régie coûte et coûtera des millions de dollars pour ce qu'on appelle encore la conciliation entre propriétaires et locataires, mais ce qui est en réalité la supplication des locataires auprès des propriétaires.

On construit des milliers de logements à Montréal, mais leurs prix de location sont exorbitants: \$85, \$90 et même \$125 par mois pour des logements chauffés de deux, trois ou quatre pièces, et cela, dans les secteurs les moins cossus. Ce sont des logements prohibitifs pour ceux qui ne touchent pas de gros salaires. Dans de nombreux cas, on a recours à la vente pour contourner la loi.

En effet, certains propriétaires demandent que le locataire achète des meubles usagés avant de prendre possession du logement. Ce qui manque, ce sont les logements familiaux et semi-familiaux à loyer modique pour les petits salariés ou les familles nombreuses. Les maisons à appartements et les conciergeries ne peuvent faire disparaître la Régie. C'est là la véritable solution au problème.

Si la province continue à dépenser des sommes de plus en plus considérables pour la Régie et la réglementation des loyers, sans simplifier la loi et sans abolir progressivement les contrôles, on ira vers un organisme permanent comme c'est devenu, notamment, en France. Si on simplifiait la loi, on pourrait économiser des milliers de dollars qui pourraient être employés à créer un crédit urbain. Cette nouvelle loi n'apporte aucune amélioration et c'est regrettable.

M. Ross (Montréal-Verdun): Je crois tout d'abord que le principe qui consiste à prolonger jusqu'au 1^{er} mai 1955 l'application de la loi de conciliation entre locataires et propriétaires, donc de la Régie des loyers, est une excellente chose. Mais il y a deux points sur lesquels je veux attirer l'attention du premier ministre: la lenteur de la procédure et le caractère arbitraire des décisions rendues par le personnel et les membres de la Régie des loyers.

La Régie pourrait procéder plus rapidement et avec plus de diligence dans l'audition des causes, l'étude des cas et les jugements. Il est regrettable qu'elle ne fasse pas son travail selon des normes bien établies au préalable, pour standardiser les décisions. Des centaines de causes sont en retard et il aurait été facile de les régler sans attendre aussi longtemps. En effet, des milliers de causes étaient déià inscrites au début d'avril et elles auraient pu être entendues par la Régie.

Mais elles ont été ajournées inutilement jusqu'au mois de septembre. Les régisseurs ont donné comme raison que les parties pouvaient difficilement être convoquées durant l'été. Mais, dans la plupart des cas, il aurait été possible de réunir les parties. Ces délais sont préjudiciables à la fois au locataire et au propriétaire, qui ne savent pas, d'une part, s'ils conserveront leurs loyers ou s'ils ne seront pas augmentés et, d'autre part, si l'augmentation demandée sera accordée. Ils doivent rester pendant des mois dans l'incertitude.

Des normes permanentes devraient être établies et les régisseurs devraient être obligés de s'en tenir à celles-ci, afin d'éviter des décisions arbitraires. Il est regrettable que la Régie ne le fasse pas. Il v a quelques cas d'espèce qui concernent cet arbitraire des décisions.

Le principe du bill est bon mais le premier ministre, à titre de président du Conseil exécutif, de qui relève l'application de la loi, devrait voir à ce qu'elle soit appliquée avec plus de diligence et moins d'arbitraire.

M. Bélanger (Lévis): Pour une fois que j'ai des remerciements à faire au premier ministre. Il v a un an, pendant le débat sur la Régie des loyers, j'avais attiré l'attention du gouvernement sur le caractère confus de la législation des loyers. J'avais demandé de procéder à une compilation pour simplifier le travail des avocats chargés de l'application de la loi. Or, le 22 janvier 1953, une brochure a été publiée qui codifie dans son genre des articles de lois et règlements qui ont établi et servent à l'administration de la Régie. En l'occurrence, la voix de l'opposition a été entendue par le gouvernement.

Il faut admettre que les régisseurs font leur possible, mais la situation pourrait être améliorée. M. Pierre Roger, qui s'est déjà fait remarquer par son beau travail à Lévis et à Lauzon, où il a été contrôleur, a été promu au poste d'administrateur à Québec, en remplacement du notaire Raymond Cossette.

La législation des loyers est imprécise et des délais marquent son application. Aucun barème défini n'est prévu dans les articles de la loi et je ne sais sur quoi les administrateurs se basent pour rendre leurs décisions. Trop souvent, à la Régie des loyers, ce n'est pas la conciliation qui règne, mais la chicane, bien que le personnel fasse son possible. Cette imprécision est préjudiciable. Pour obtenir une

décision de la Régie des lovers, il faut, dans bien des cas, multiplier les démarches.

Citons un exemple de retard: Un propriétaire veut augmenter un lover. Le locataire proteste. Il propose un prix; autres protestations; nouvelle décision de l'administrateur: il envoie une lettre de convocation. Ce sont des pertes de temps considérables. Des décisions basées sur des règles claires seraient plus rapides et plus équitables.

Par ailleurs, les appels entendus sont trop lents. La Régie des lovers tarde trop à rendre ses décisions. Souvent, elle se borne à confirmer la décision de l'administrateur. Elle n'entend même pas les parties et ne se base que sur des dossiers. Les décisions sont donc rendues sans que les parties ne soient de nouveau entendues. Au temps de la Régie fédérale, on allait en appel devant un juge qui entendait à nouveau les doléances des parties, ce qui était beaucoup plus équitable. En octobre 1952, 5,000 causes ont été portées en appel, et 350 seulement ont été accueillies.

Je reconnais l'excellent travail que font les administrateurs à Québec. Mais je crois qu'il y aurait lieu d'améliorer la loi. Nous allons voter pour la loi, mais le jour où on pourra s'en passer, tout sera pour le mieux. Pour hâter la venue de ce jour, les autorités gouvernementales devraient lutter plus efficacement contre la crise du logement en favorisant la construction. Je crois qu'il faudrait songer au décontrôle, à mesure que les circonstances le permettront.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La Régie des loyers, qu'on lui donne le nom de loi de conciliation entre propriétaires et locataires ou tout autre nom, c'est quelque chose d'anormal dans ses conséquences, c'est pour répondre à une situation

anormale, parce qu'elle empêche un propriétaire d'user à son gré de sa propriété.

Les circonstances exceptionnelles nées de la guerre et de l'après-guerre rendent cette loi impérieuse et tout le monde le reconnaît. En effet, quand quelqu'un est propriétaire, il peut user et même abuser de sa propriété à la condition de ne pas causer d'injustice au voisin, mais le gouvernement doit considérer les intérêts de la masse. Si nous avons plusieurs locataires et propriétaires qui sont raisonnables, il y en a qui ne le sont pas. On oublie trop souvent que le meilleur contrôle est celui de soi-même.

Le gouvernement a donc été obligé d'intervenir et de créer la Régie non à cause de l'attitude de tous les propriétaires, mais à cause des ambitions que pourraient entretenir une petite minorité d'entre eux ou de locataires qui sont de mauvaise volonté, de mauvaise foi et aussi qui ne sont pas raisonnables. Nous avons pris les mesures qu'il fallait pour faire régner la justice et protéger les locataires, contre cette minorité qui cherche à abuser de la situation présente et de leurs droits.

La Régie n'est pas maintenue par plaisir, car l'application de la loi coûte \$1,000,000 par année à la province depuis ses débuts en 1951, fournissant aux propriétaires et aux locataires les moyens de s'entendre

Il est amusant d'entendre l'opposition nous reprocher de ne pas prévoir de décontrôle et, du même souffle, dire qu'elle va voter pour la loi. Si elle vote pour la loi, c'est que la loi est bonne. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement accepte les propositions de l'opposition.

Chaque année, quand nous prolongeons le délai d'application de la loi et la durée de la Régie, nous posons le principe que c'est une loi anormale et extraordinaire qui ne pourra rester toujours dans les Statuts de la province. Cette loi est une réponse à ceux qui réclament un abandon progressif des contrôles. Les amendements actuels visent à réduire, sinon à faire disparaître les fraudeurs qui parvenaient à se glisser entre les mailles de la loi actuellement en vigueur.

Le fédéral s'est emparé du contrôle des loyers pendant des années. Mais un jugement de la Cour suprême du Canada lui a nié ce droit, déclarant que cette réglementation était de la compétence des autorités provinciales². C'est alors que nous avons décidé de nous en charger.

Nous avons eu à faire face à une situation particulière. Nous avons nommé des administrateurs qui, dès le début, ont étudié plus de 40,000 à 50,000 demandes, dont certaines émanaient de gens voulant autre chose que l'intérêt public, et même des communistes.

Nous avons créé la Régie des loyers au lieu de nommer un juge ambulant. Elle joue le rôle de tribunal de dernière instance. Ce tribunal d'appel est composé de gens hautement qualifiés dont personne ne peut mettre en doute la compétence et l'intégrité: l'honorable juge Régnier, nommé par le gouvernement précédent à la magistrature³; le notaire et conseiller de Montréal Savignac, indépendant; M. John O'Meara⁴.

Depuis 1951, ils ont eu à examiner, le plus rapidement qu'il était humainement possible de le faire, 9,807 appels et, le 30 novembre 1953, des jugements avaient été rendus dans 9,369 cas, presque tout le registre de la Régie, ce qui prouve qu'ils ont procédé avec beaucoup de diligence. Pour leur

faciliter la tâche, je leur ai cédé mon bureau à Montréal. Les membres de la Régie ont siégé dans la journée et le soir. Il n'y a pas de doute que, sur 9,000 cas. il a pu se glisser des erreurs.

Mais elle a fait un excellent travail. Nous avons reçu de nombreux éloges de notre loi de la part de particuliers, d'associations, de groupements ouvriers, d'autorités religieuses qui y ont vu une amélioration. Il rend hommage aux membres de la Régie des loyers. Ils ont accompli un travail humanitaire et considérable depuis leur nomination, ajoute-t-il. Les amendements actuels que nous présentons sont présentés à la lumière de l'expérience.

Inutile d'insister sur le fait qu'il ne s'agit évidemment pas d'une loi populaire, mais d'une loi humanitaire et sociale. Nous serons heureux de recevoir et d'étudier toutes les suggestions raisonnables et constructives qu'on pourra nous faire de nature à améliorer la situation.

Le vote nominal est demandé.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez. Bertrand, Blanchard, Boudreau. Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot. Tellier. Thibeault, 76.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 23 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. L'article 28b de ladite loi, édicté par l'article 11 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 9, est modifié en y ajoutant, à la fin, les alinéas suivants:

"Le locataire peut aussi, à son choix, s'il s'agit de mobilier introduit dans la maison en vue de lui en imposer la vente, par l'intermédiaire du locataire précédent, comme condition de la location ou de la possession de cette maison, obtenir l'annulation de la vente, sur action intentée devant le tribunal civil compétent, dans les soixante jours de la prise de possession de la maison.

"Sans préjudice des autres moyens légaux de preuve, il y a présomption que le mobilier a été introduit dans la maison pour cette fin, lorsqu'il y a été apporté moins de quatre-vingt-dix jours avant le départ du locataire précédent."

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Dans le cas de l'évaluation des meubles achetés à l'occasion d'une location de maison, le prix en est établi par l'enquêteur de la Régie et on ne permet pas aux intéressés de faire une preuve à l'encontre de ce prix.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons fait une loi sur le sujet l'an dernier, et cette loi prévoit qu'une telle vente de meubles est nulle comme condition d'obtention d'un bail. La loi présente prévoit qu'on peut également s'adresser à un tribunal ordinaire pour faire casser une telle vente en faisant valoir l'argument de fraude. La loi prévoit que l'on ne peut forcer le locataire à acheter les meubles comme condition de location. Il n'est pas question de fixation du prix des meubles.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): La Régie peut pourtant encore fixer le prix d'achat de meubles à l'occasion d'une location et, lorsqu'elle fixe ce prix, il n'y a pas de preuve possible à l'encontre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le cas des meubles n'est qu'accessoire dans la loi. Celle-ci veut prévenir qu'on hausse de fait le loyer en profitant de la location pour vendre des meubles. De toute façon, en ce qui a trait à la preuve que l'on pourrait faire à l'encontre du prix fixé par l'enquêteur de la Régie, je veux bien traiter de la chose avec M. Julien.

M. Bélanger (Lévis): Certaines gens osent annoncer dans les journaux ou à la radio dans le sens suivant: Si vous achetez pour tel montant de marchandise dans mon magasin, je m'engage à vous trouver un logement. Ces logements auront 4 pièces, ou 5 et 6 pièces selon le montant de l'achat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): De telles ventes sont évidemment nulles. La chose

De telles ventes sont evidemment nulles. La chose est prévue par la loi de l'an dernier. Des recours extraordinaires sont même prévus dans ces cas, qui trahissent évidemment une collusion entre marchands et locateurs. Il y a présentement une tendance malheureuse de nos gens à trop acheter à crédit. D'après les dernières statistiques, les ventes à crédit se chiffrent à \$1,700,000,000, dont \$850,000,000 pour les automobiles seulement. Où allons-nous avec tout cela?

Un député de l'opposition: Sur la "bum"!

L'article 2 est adopté

L'article 3 est adopté.

Le comité étudie l'article 4 qui se lit comme suit:

"4. L'article 29*b* de la dite loi, édicté par l'article 15 de la loi 15-16 George VI, chapitre 17 et modifié par l'article 12 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 9, est de nouveau modifié en remplaçant les deuxième, troisième et quatrième alinéas par le suivant:

"Au cas de violation des dispositions de l'alinéa précédent, le nouveau locataire peut, en faisant une demande à cet effet à l'administrateur dans les deux mois de la passation de son bail, obtenir la réduction de son loyer au niveau du loyer précédent, sauf toutefois la discrétion de l'administrateur de fixer un loyer plus élevé que ce dernier, s'il le juge insuffisant."

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Un bail particulier peut avoir été passé de consentement mutuel, à un prix trop élevé, et il serait injuste qu'un nouveau locataire soit lésé par ce fait.

L'article 4 est amendé et se lit désormais comme suit:

"4. L'article 29b de la dite loi, édicté par l'article 15 de la loi 15-16 George VI, chapitre 17 et modifié par l'article 12 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 9, est de nouveau modifié en remplaçant les deuxième, troisième et quatrième alinéas par le suivant:

"Au cas de violation des dispositions de l'alinéa précédent, le nouveau locataire peut, en faisant une demande à cet effet à l'administrateur dans les deux mois de la prise de possession de la maison, obtenir la réduction de son loyer au niveau du loyer précédent, régulièrement fixé sauf toutefois la discrétion de l'administrateur de fixer un loyer plus élevé que ce dernier, s'il le juge insuffisant."

L'amendement est adopté. L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 5 à 8 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 23 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill amendé soit maintenant agréé.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier. Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Talbot, Tellier, Sauvé, Savard, Somerville, Thibeault, 76.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill amendé est, en conséquence, agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill 23 soit maintenant lu une troisième fois

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier. Cottingham, Dallaire, Desiardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miguelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 76.

Contre: 0.
Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 23 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Code de procédure civile, exceptions d'appel à la Cour du banc du roi

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 15 modifiant le Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Des députés de l'opposition demandent le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin,

de l'an dernier.

Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 57.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross. Sayard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 15 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

- "1. L'article 43 du Code de procédure civile, remplacé par l'article 1 de la loi 8 Édouard VII, chapitre 74, par l'article 1 de la loi 10 George V, chapitre 79, et modifié par l'article 7 de la loi 19 George V, chapitre 85, par l'article 2 de la loi 1 Édouard VIII (2e session), chapitre 41 et par l'article 7 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 18, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 1 par le suivant:
- "1. Il y a appel, à la cour du banc du roi siégeant en appel, de tout jugement final de la Cour supérieure, excepté
- "a) dans les cas où il est autrement édicté par quelque loi;
 - "b) en matière de certiorari;
- "c) lorsque, dans une cause où une chose réclamée, l'intérêt en jeu dans un appel à la Cour du banc du roi représenterait un montant ou une valeur de moins de quatre cents dollars."
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Cet amendement au Code est extrêmement grave. Il va faire tort au Barreau et à toute une catégorie de justiciables. L'opposition a reçu beaucoup de représentations de la part d'avocats qui s'opposent à ce changement.

Un grave préjudice est créé parce qu'une catégorie de plaideurs, les défendeurs, est privée d'un droit d'appel dans la même cause où ce droit est accordé à une autre partie, les demandeurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne peut y avoir d'injustice. C'est le montant du jugement de première instance qui fixera pour les deux parties en cause l'intérêt en jeu. Si le jugement est rendu pour \$350, il n'y aura pas d'appel ni pour le demandeur ni pour le défenseur. Si le montant du jugement dépasse \$400, il y aura appel pour les deux parties. C'est l'an dernier que le minimum pour avoir droit d'appel a été porté à \$400. L'amendement, ajoute-t-il, ne fait donc que préciser un amendement

Ce changement a été demandé l'année dernière par les membres de la Cour d'appel eux-mêmes et a été bien reçu par le banc. Il a valu au gouvernement des félicitations du juge en chef de la Cour d'appel, le juge Scott de Montréal, du juge en chef suppléant de la Cour supérieure, du bâtonnier général de la province, Me Jean Martineau⁵, et de plusieurs associations ouvrières. Il s'agit d'empêcher les appels dilatoires, logés dans le seul but de retarder l'exécution du jugement de première instance et pour accélérer l'audience des cas devant la Cour d'appel du Québec.

Les juges de la Cour d'appel se plaignent de l'encombrement des rôles. Pour y remédier, le gouvernement présentera deux autres lois amendant le Code de procédure civile. Une première loi décrétera que, dans le cas de jugements interlocutoires, l'appel sera entendu par un panel de trois juges au lieu de cinq.

Il n'y aura que trois juges également qui siégeront pour entendre les appels dans tous les procès criminels où un tribunal inférieur a condamné le criminel à une punition qui est moindre que la peine de mort par pendaison ou l'emprisonnement à vie. Ce sera l'objet de la deuxième loi. Dans d'autres cas, le panel complet de cinq juges va entendre les appels.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 15 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) s'objecte de nouveau au projet de loi.

Des députés de l'opposition soutiennent que le droit d'appel se trouve, par cette loi, enlevé, comme dans les causes de séparations de corps, etc.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Non! La loi ne s'applique que lorsqu'il y a un
montant réclamé, un point de vue monétaire.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) et M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'expression "intérêt en jeu" peut être interprétée par la loi comme le montant initial réclamé et non celui qui est accordé par jugement. C'est injuste qu'un homme qui intente un procès de \$10,000 obtienne moins que \$400 et qu'il ne soit pas capable d'aller en appel.

L'opposition n'a pas objection à ce qu'on limite les appels à un certain montant, mais telle que rédigée, la clause crée une discrimination contre le défendant ou le demandeur, dans les mêmes litiges.

M. Bédard (Québec): La loi devrait être plus précise et parler plutôt du montant en litige ou encore du montant du jugement au lieu de l'intérêt en jeu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi est claire!

M. Lapalme (Montréal-Outremont): En vertu de cette loi, des demandeurs pourront décrire l'intérêt en jeu comme la différence entre leur réclamation et la somme accordée par la Cour supérieure, et aller en appel, ce que le défenseur ne pourra faire. Si un demandeur prend une action de \$1,000 et obtient un jugement de \$300, l'intérêt du demandeur s'élève à \$700 et l'appel est possible.

M. Pinard (Drummond): Je demande l'avis du solliciteur général.

M. Bélanger (Lévis): Si le solliciteur général ne répond pas, c'est peut-être qu'il se souvient des théories qu'il nous a enseignées à l'université?

L'honorable M. Rivard (Montmagny): Je voudrais au contraire qu'on s'en souvienne exactement.

M. Bélanger (Lévis): Quand un juge rend une décision, il la base non pas sur ce qu'on a voulu dire dans la loi, mais sur ce qu'elle dit. Un tribunal ne peut tenir compte de l'intention du législateur, même si l'on recourt à un *Hansard*, si le texte de la loi est clair

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 57.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 20.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 15 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
 - bill 3 concernant l'électrification rurale;
- bill 8 modifiant la loi des recours judiciaires en matières municipales et scolaires;
- bill 29 modifiant la loi concernant le ministère des Finances de la province.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.
Adopté.

La séance est levée vers 6 heures.

NOTES

- 1. Les journaux du 11 décembre 1953 précisent que ce projet de loi vise notamment Charles Lafontaine qui, démis de son poste de maire de Ville Saint-Michel suite à un jugement de la Cour supérieure en 1951, annonça sa candidature à la mairie de Montréal en vue de l'élection d'octobre 1954.
- 2. Jugement de 1949.
- 3. André Régnier, juge de la Cour de district du Québec depuis 1942.
- 4. John O'Meara sera nommé juge de la Cour des sessions de la paix à Montréal en 1958.
- 5. Le *Montreal Star* du 11 décembre 1953, à la page 6, précise qu'en octobre 1953, à l'ouverture de la Cour municipale à Montréal, le bâtonnier général de la province se plaignit des longs délais dans l'audition des causes en Cour d'appel et suggéra des mesures correctives.

Séance du vendredi 11 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Saint-Rémi

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. Bellemare), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Saint-Rémi et des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Saint-Rémi, demandant l'adoption d'une loi accordant une évaluation fixe pour fins municipales et scolaires de W. Clark Limited, et que cette pétition soit maintenant présentée. lue et recue.

Adonté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:
 de la ville de Saint-Rémi et des commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Saint-Rémi, demandant l'adoption d'une loi accordant une évaluation fixe pour fins municipales et scolaires de W. Clark Limited.

Charte de Saint-Félicien

M. Marcotte (Roberval) propose, appuyé par le représentant de Lac-Saint-Jean (M. Auger), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Saint-Félicien, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et recue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue: - de la ville de Saint-Félicien, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 187 concernant les Petites sœurs des pauvres.

Projets de loi:

Petites sœurs des pauvres

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 187 concernant les Petites sœurs des pauvres.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 187 sans l'amender.

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 186 modifiant la charte de la ville de LeMoyne;
- bill 165 modifiant la charte de la cité de Sillery;
- bill 162 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup;
- bill 192 concernant l'émission, en faveur de Harold Aisenberg, d'un permis de pratiquer comme comptable public par l'Institut des comptables agréés de Québec.

Et. sans amendement, le bill suivant:

 - bill 127 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Joseph-de-Beauce

Votre comité a décidé de faire rapport que le préambule du bill 175 changeant le nom de Milton Weinstein en celui de Milton Winston n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apporté ayant été contradictoire.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Charte de LeMovne

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 186 modifiant la charte de la ville de LeMoyne.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 186 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Sillery

M. Cloutier (Québec-Centre) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 165 modifiant la charte de la cité de Sillery.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 165 sans l'amender.

M. Cloutier (Québec-Centre) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Rivière-du-Loup

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 162 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup.

Adopté, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 162 sans l'amender.

M. Gagné (Rivière-du-Loup) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Harry Aisenberg

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 192 concernant l'émission, en faveur de Harry Aisenberg, d'un permis de pratiquer comme comptable public par l'Institut des comptables agréés de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 192 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission scolaire de Saint-Joseph-de-Beauce

M. Poulin (Beauce) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 127 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 127 sans l'amender.

M. Poulin (Beauce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville de Pointe-aux-Trembles, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de Montreal Protestant House of Industry and Refuge, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Projets de loi:

Maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 129 concernant la Maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Pointe-aux-Trembles et Canadian Petrofina Ltd.

M. Barrière (Laval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 205 concernant la ville de la Pointe-aux-Trembles et Canadian Petrofina Limited. Adopté. Le bill est lu une première fois.

Propriété de Hazel Kemp

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 132 confirmant le droit de propriété de dame Hazel Kemp, veuve de Arthur B. Colville, sur certains immeubles de Saint-Henri de Mascouche, comté de L'Assomption, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Crédit Foncier Franco-Canadien

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 167 modifiant la charte du Crédit Foncier Franco-Canadien soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Taxe d'éducation à Beauharnois

M. Hébert (Beauharnois) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 211 modifiant la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 118, autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Beauharnois à imposer une taxe d'éducation soit maintenant lu une deuxième fois

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Giffard

M. Chalifour (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 163 constituant en corporation la cité de Giffard soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Rimouski

M. Dubé (Rimouski) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 177 modifiant la charte de la ville de Rimouski soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Sherbrooke

M. Gérin (Stanstead) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 133 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Montréal-Nord

M. Barrière (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 201 concernant la ville Montréal-Nord soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 2 affectant de nouvelles sommes aux prêts agricoles, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 3 est modifié en remplaçant le premier mot "La" par les mots: "L'article 2 de la".

Projets de loi:

Prêts agricoles

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 2 affectant de nouvelles sommes aux prêts agricoles.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 9 modifiant la loi des véhicules automobiles soit maintenant lu une deuxième fois.

La loi, dit-il, se passe de longs commentaires parce qu'elle est très claire. Le but de la loi des véhicules-moteurs est de rendre plus sévères encore les dispositions de l'ancienne loi, de façon à cerner plus sûrement ceux qui ont pris l'habitude de la violer avec une excessive facilité et d'imposer une vitesse maximale sur les autoroutes. Ces amendements ont de plus pour but de rendre plus clairs certains articles de la précédente loi.

M. Lafrance (Richmond) constate que le bill, qui a pour effet de diminuer le nombre des accidents de la route, est nécessaire. L'opposition, dit-il, est favorable à toute loi destinée à améliorer la situation, notamment à réduire le nombre des hécatombes sur les chemins publics.

L'an dernier, on a dit que la loi qu'on se propose d'amender diminuerait considérablement les accidents. Tel ne fut pas le cas. Un tableau publié par le Jeune commerce de Québec démontre une situation terrible. En 1952, en basant les statistiques sur des groupes de 10,000 voitures, il y a eu aux États-Unis 7.2 %, au Canada 9.4 % et dans la province de Ouébec 16.2 % d'accidents.

Il cite des statistiques de la compagnie d'assurance de l'Union catholique des cultivateurs (UCC) qui disent qu'un tiers des décès constatés sont survenus à la suite d'accidents. En 1952, cette mutuelle a payé \$824,000 pour des accidents de toutes sortes. Le record de la province en accidents de la route pour l'année actuelle va probablement égaler les records des années antérieures.

Nos routes deviennent donc de plus en plus dangereuses. Il ne s'agit pas de discréditer le gouvernement ni la province comme on le prétend en certains milieux. Il s'agit de sauver des vies humaines, la mienne, la vôtre, celle de nos femmes et de nos enfants. Rien ne sert en effet de dépenser des centaines de millions de dollars pour combattre la maladie ou de limiter la vitesse des véhicules si le gouvernement n'a pas l'intention de prendre les mesures nécessaires pour qu'on suive le règlement et de prendre les moyens pour faire disparaître les causes des accidents de la route. Les pertes de l'armée américaine en Corée ont été moins considérables que le nombre des morts par automobile. Dans la province de Québec, plus de 700 personnes ont perdu la vie dans des accidents de la route l'an dernier.

Malgré ce triste bilan, il y a toujours sur les routes des maniaques de la vitesse et autres criminels qui mettent la vie des autres en danger. Les gens prudents se privent de sortir en automobile de peur de rencontrer la mort sur la route.

Il dit être en faveur d'une loi plus sévère, du moment que le gouvernement veille à l'appliquer. Mais il faut, dit-il, que le gouvernement sévisse contre les violateurs de la loi. Il faut qu'une fois adoptée, la loi soit appliquée pour tout le monde et observée par tout le monde, par les petits comme les gros numéros de licence, sans passe-droit pour personne.

L'an dernier, le gouvernement a présenté une loi du même genre en affirmant qu'elle contribuerait à diminuer le nombre des accidents. Après un an d'opération, il n'y a pas eu d'amélioration et le seul progrès que l'on constate, c'est dans les statistiques des hôpitaux et des cimetières. Le record de la province de Québec est aussi triste que celui des années précédentes. Il y a là matière à sauver des vies autant que dans le domaine de la santé.

Chose certaine, si la loi actuelle était mieux observée, plus sévèrement et impartialement appliquée, de 400 à 500 vies humaines seraient épargnées

chaque année dans la province de Québec. Personne ne peut rester insensible en face de cette situation lamentable. J'ai le regret de dire que, malgré les engagements du premier ministre, nos lois sont trop lâchement observées et appliquées. Les petits numéros violent ouvertement la loi.

Un grand nombre d'accidents est attribuable à l'incompétence de certains agents de la route et à leur trop petit nombre. Bon nombre d'agents ne sont pas à la hauteur de la tâche et un certain nombre sont indignes de leurs fonctions parce qu'ils s'enivrent ou flânent dans les débits clandestins. D'autres font preuve d'une ignorance lamentable de la loi qu'ils sont supposés appliquer. Le gouvernement devrait établir une école d'apprentissage qui préparerait les agents de la circulation à mieux remplir leur devoir et qui leur donnerait les connaissances étendues dont ils ont besoin. Pour obtenir des officiers compétents, il faut aussi mieux les payer.

Les causes principales des accidents sont l'alcool, les excès de vitesse, le défaut de signaler, le mauvais état des automobiles, le défaut de baisser les phares, les mauvais stationnements la nuit et l'on pourrait ajouter le mauvais état des routes. Le juge Laetare Roy¹ disait récemment que l'alcool et la vitesse sont les deux principales causes des accidents.

Dans La Presse du 24 novembre 1953, nous lisions le compte rendu d'une enquête du coroner tenu sur la mort de trois jeunes gens. Le Dr Clément, coroner adjoint, a déclaré qu'il était temps qu'on se convainque que la boisson rend l'homme semblable à la bête et qu'il est incompatible avec l'automobile. Et il souhaitait que cela serve d'exemple. Un témoin avait raconté au cours de cette enquête que l'auto allait très vite, de 80 à 85 milles à l'heure, et que le conducteur avait pris d'abord deux bouteilles et demie de bière, puis une autre bouteille et enfin un verre d'alcool.

On a établi que 62 % des accidents de la route sont dus principalement à l'alcool et qu'une concentration de 15 % d'alcool rend le conducteur 55 fois plus susceptible de subir un accident. Une meilleure observance de la loi des liqueurs de la province aiderait à diminuer le nombre des tragédies. Il faut en venir à une application impitoyable de l'article 11 relativement à l'alcool². Donner un permis de conduire à un alcoolique, c'est donner un permis de tuer. La sobriété au volant doit être préconisée.

J'ai le devoir, à la suite de certaines plaintes, de protester avec énergie de la façon dont les convocations sont envoyées aux aspirants-conducteurs pour subir leurs examens à Sherbrooke. Des centaines d'avis sont envoyés le même jour, avec le résultat qu'on attend vainement des heures et qu'on doit retourner chez soi sans avoir subi l'examen. Il y a trop de congestion à ce bureau d'examen de conducteurs. Des gens doivent s'y rendre quatre ou cinq fois avant de subir leur examen, avec tous les frais et inconvénients que cela entraîne.

La ville de Sherbrooke a instauré un système de vérification périodique du bon fonctionnement mécanique des automobiles circulant dans les limites de la ville, ce qui est une excellente initiative. Ne devrait-on pas étendre cet examen à toute la province? Il faudrait aussi adopter un règlement imposant le plus tôt possible l'obligation pour les propriétaires de véhicules à traction animale de munir leurs voitures de feux avertisseurs ou de réflecteurs le soir. Je ne comprends pas qu'on s'oppose avec tant d'acharnement à cette disposition nécessaire.

Toutes les lois seront insuffisantes tant qu'on n'aura pas entrepris une vaste campagne d'éducation en faveur de la sécurité routière. À quoi sert d'adopter des lois si nous ne prenons pas les dispositions pour appliquer ces lois? On devrait enseigner le civisme, qui n'est en somme qu'une application de la charité chrétienne. Il est temps de faire disparaître cette sorte d'égoïsme féroce et bête chez nos conducteurs, qui est la cause d'un grand nombre d'accidents de la route. Il nous faut des lois rigoureuses appliquées sévèrement et impartialement. Notre vie et celle des autres sont en jeu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y a deux ou trois ans, le gouvernement a renforcé la loi des véhicules-moteurs, lui apportant des amendements qui ont fait beaucoup de bien. Ces amendements, de l'avis des gens impartiaux et de bonne foi et non de celui de ceux qui passent leur temps à critiquer, à blâmer ou à injurier, méritent des félicitations chaleureuses pour son efficacité à remédier grandement à une situation qui n'est d'ailleurs pas propre à notre province exclusivement, puisqu'elle sévit également dans les autres provinces et même les autres pays.

La loi que nous présentons aujourd'hui est une amélioration, car elle fait davantage. En effet, elle facilite l'application d'une législation bien accueillie. Le parrain du bill, le ministre des Finances (l'honorable M. Gagnon), a droit à des félicitations pour cette loi susceptible de réduire encore le nombre des accidents et des pertes de vies humaines.

S'ingénier à dire que, dans la province de Québec, la situation est pire qu'ailleurs ne donne rien. Il faut envisager les choses au point de vue du bon sens. Le gouvernement de l'Union nationale, pas plus que les autres, n'est responsable des manquements de la faible nature humaine et il n'est pas en notre pouvoir de la changer. Les lois ne résolvent pas tous les problèmes. Il est certain, cependant, qu'une foule d'accidents pourraient être évités si les gens voulaient non seulement se conformer à la loi, mais aussi si l'on prenait en tout temps les moyens nécessaires pour la respecter.

La situation est encore pire aux États-Unis en dépit de toutes les lois qu'on a pu édicter et de toutes les améliorations apportées dans la construction des routes. En effet, il a fallu aux Américains perdre 4,000 hommes pour s'emparer de l'île d'Iwo-Jima durant la dernière guerre mondiale³, et un journal américain a constaté, à l'aide de statistiques, que les accidents de la route avaient fait plus de victimes dans les États du Sud. C'est un mal général.

Pourquoi toujours blâmer le gouvernement? Pourquoi ne pas coopérer plutôt pour amoindrir le mal? Pourquoi ne pas établir d'abord la responsabilité et la négligence collective des conducteurs qui méprisent la loi? Il ne faut pas oublier que nous avons une vaste province et 24,000 milles de chemins, et il est évident que le gouvernement ne peut être partout à la fois.

Le député de Richmond (M. Lafrance), qui vient de parler avec sa gentillesse habituelle, a parlé des petits numéros. Les petits numéros sur les plaques d'enregistrement d'automobiles et la pratique de mettre de côté les petits numéros de plaques d'immatriculation ont été établis par le gouvernement précédent. Mais si cela peut calmer les alarmes de l'opposition, je lui dirai que nous avons décidé de les abolir, en émettant de nouvelles plaques d'immatriculation en 1954.

(Applaudissements à droite)⁴

La plupart des personnes qui ont de petits numéros d'immatriculation sur leur automobile sont des amis de l'opposition. Ça va sauver beaucoup de trouble au ministre des Finances qui était constamment "bâdré" (sic), tous les jours, par les amis de l'opposition qui voulaient avoir des petits numéros!

(Rires)

Il ne faut pas attacher trop d'importance à cette question. Je suis premier ministre et, personnellement, je n'ai jamais eu de petit numéro. Si je voulais violer la loi, j'aimerais mieux avoir un gros numéro qu'un petit qui est plus facile à identifier. Il n'y aura donc plus de petits numéros. Certains amis pourraient d'ailleurs trouver ça malcommode, car c'est le meilleur moyen de se faire prendre.

(Sourire)

Le chef de l'opposition (M. Lapalme) devra donc avertir ses amis de ne plus venir nous "bâdrer" (sic) à ce suiet-là!

(Rires des députés de l'opposition)

Tous les journaux du Québec, je ne parle pas des journaux partisans, aveugles, mais, par exemple, le Star, la Gazette, La Presse, La Patrie...

Un député de l'opposition: Le Devoir?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai spécifié les journaux sérieux...

(Rires à gauche)

Ils nous ont fait des éloges nombreux et répétés pour la présentation de cette législation progressive et de la façon dont elle est appliquée.

Récemment, des membres de la magistrature, comme le juge Lafontaine qui siègent à Montréal et à Saint-Jérôme, ont manifesté beaucoup de courage, un courage qui n'est malheureusement pas toujours manifesté par d'autres juges, en demandant une application plus sévère des pénalités de la loi. Le juge Lafontaine a fait beaucoup de bien. C'est un exemple qui devrait être suivi par ceux-ci.

Le député de Richmond a cité tantôt le Dr Clément, assistant coroner de Montréal. Ce dernier n'a pas critiqué le gouvernement mais, avec raison, ceux qui prennent de la boisson au volant d'une automobile. Mais il est venu plusieurs fois à mon bureau féliciter le gouvernement des améliorations énormes apportées à la loi et son application.

La loi actuelle a considérablement influencé les habitudes de conduite depuis les derniers mois. L'application de la loi n'est pas le seul remède. Le vieux proverbe "aide-toi et le ciel t'aidera" est toujours vrai. J'ai vu moi-même, de ma fenêtre, à un mariage d'un chef libéral québécois influent, des gens qui s'en allaient à leur auto, à la suite de la réception, et qui la conduisaient, alors qu'ils avaient peine à marcher. Que ceux qui ont le sens de leurs responsabilités commencent par appliquer les principes qu'ils prêchent pour les autres.

Nous avons nommé et nous avons placé sur la route un plus grand nombre d'agents, nous avons exigé partout une application plus sévère de la loi, nous avons demandé aux tribunaux d'être sans pitié pour les violateurs de loi et pour les deuxièmes et troisièmes récidivistes.

Aujourd'hui, les gens impartiaux disent que la loi actuelle est énormément améliorée et le bill à l'étude l'améliorera encore davantage. Il me semble que c'est une législation d'ordre public, un problème d'envergure qui ne doit pas donner lieu à des

critiques intempestives, mais à la coopération sincère, honnête et loyale de l'opposition avec le gouvernement pour améliorer la situation. Pourquoi ne pas le reconnaître? L'opposition doit collaborer pour tendre vers une loi aussi parfaite que possible.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Si la coopération de l'opposition est une chose qui mérite d'être demandée, la constatation de cette coopération doit aussi être faite. Depuis le début de la session, l'opposition a prouvé son désir de coopérer avec le gouvernement. Lorsque nous considérons que des lois sont sans reproches, nous les votons sans discussion. Nous l'avons fait hier. Mais au moment où l'on nous présente une loi d'une extrême importance, je pense que nous manquerions à notre devoir si nous ne faisions pas les remarques qui s'imposent.

Sans doute que le premier ministre a reçu des félicitations. Mais la situation n'est pas parfaite dans la province car, si elle l'était, la présente loi ne serait pas devant nous. Si on amende la loi, c'est sous la pression d'organismes de toutes sortes dans la province, de la presse, qui affirment que la situation est absolument intolérable.

La majorité des députés conduisent des voitures. Moi-même, j'en ai conduit jusqu'ici probablement sur une distance d'un demi-million de milles. Eh bien, chaque fois que nous entreprenons un voyage, nous nous demandons ce qui va nous arriver, à cause de ce qui se produit tous les jours.

Nous tentons simplement de décrire la situation. Je dis que nous détenons un honneur douteux d'avoir le triste record en Amérique du Nord pour le nombre des accidents d'automobiles. Ce ne sont ni le premier ministre, ni le ministre des Finances (l'honorable M. Gagnon) ni le solliciteur général (l'honorable M. Rivard) qui les causent, mais les automobilistes au mépris des lois. Quand le premier ministre dit que la nature humaine est faible, je dis que c'est précisément à cause de cela qu'il faut faire des lois et les appliquer.

C'est pire ici. On n'a qu'à regarder ailleurs. Aux États-Unis, par exemple, où se trouve peut-être le plus grand nombre d'autos au monde, le nombre des accidents par tête est inférieur à celui de la province de Québec. Pourquoi? Parce qu'il y a une loi et le respect de la loi, ce qu'on ne trouve malheureusement pas dans notre province. Il faut donc, à mon avis, ne reculer devant aucun effort pour obliger les automobilistes à respecter la loi.

Le gouvernement annonce qu'il abolit les petits numéros. Nous devrons attendre pour savoir si une autre catégorie de numéros privilégiés qui seront en définitive des petits numéros plus gros, ne remplacera pas les petits numéros, pour les fins qu'on connaît.

Je répète que nous sommes en faveur du principe de la loi actuelle, mais qu'il est de notre devoir de décrire la situation telle qu'elle est. Le premier ministre prétend que sa loi de l'an dernier a été une amélioration énorme. La vérité, c'est que le nombre des accidents dans la province a augmenté de jour en jour depuis l'an dernier, et qu'à cause de cela, les polices d'assurance se vendent ici encore deux et trois fois le prix d'ailleurs. Si je me lève ici aujourd'hui, ce n'est pas tant pour faire le procès du gouvernement que pour faire celui des automobilistes.

Lorsqu'on regarde la loi que nous avons devant nous, on réalise que le principe fondamental de celle-ci, indubitablement, c'est d'essayer de faire diminuer le nombre des accidents dans la province de Québec. Or, pour le bien comprendre, il faut savoir où nous en sommes à ce propos.

Le Québec, l'Ontario et l'Alberta sont les provinces où se trouve le plus grand nombre d'autos. Le Québec détient le record en Amérique pour le nombre des accidents de la route. Il y a chez nous 16.2 accidents mortels par 10,000 automobiles l'an dernier; 6.4 en Alberta, la province où il y a proportionnellement le plus d'automobiles au Canada, et 8.3 en Ontario. Ces deux dernières provinces sont très grandes et ont autant de routes que nous. Pourtant l'Alberta a trois fois moins d'accidents que nous et l'Ontario deux fois moins.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En Alberta, il n'y a pas le tiers des routes du Québec. Il y a en moins en Ontario qu'au Québec.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Les chiffres sont donnés selon le nombre d'automobiles et non selon la longueur des routes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a moins de routes.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quoi qu'il en soit, il y a deux fois plus d'automobiles en Ontario qu'ici.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Allons, allons!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) nie qu'il y ait deux ou trois fois plus d'autos en Ontario que dans le Québec.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il y en a beaucoup plus et nous avons 16.2 accidents contre seulement 8.3 en Ontario.

La loi actuelle est insuffisante pour réduire le nombre des accidents. Cette loi remonte à 1924, et celle de 1924 comporte des éléments qui remontent au premier temps de l'automobilisme. Il faudrait faire comme ce qui se produit dans certaines provinces et refaire complètement la loi des véhicules-moteurs, l'adaptant aux besoins actuels. Cela permettrait d'éliminer certaines parties désuètes, inutiles et même nuisibles.

À Montréal, par exemple, si on entreprenait de faire respecter la loi à la lettre, la circulation deviendrait impossible et il y aurait un nombre incalculable d'accidents. On assisterait au plus important embouteillage iamais vu auparavant.

Il ne faut pas songer uniquement aux pénalités pour réduire le nombre des accidents. On ne gagnera rien à revenir chaque année avec des pièces nouvelles qu'on accroche à la loi. Cela n'améliorera pas la situation. Il faudrait refaire cette loi.

Il y a une autre plaie de la route: c'est ce qu'on appelle les "sunday drivers". Ces gens s'en vont flânant sur la route et conduisent à 20 milles à l'heure et traînent à leur suite d'interminables filées d'automobiles. Ils sont responsables de certains embouteillages importants qui se forment l'été en périphérie des grandes villes. Ils sont aussi responsables de l'impatience des bons conducteurs et qui veulent aller plus vite. Les gens se fatiguent de suivre les flâneurs et ils finissent par prendre le risque de les dépasser, ce qui cause fréquemment des collisions meurtrières.

Quand on parle de fixation de limite de vitesse, il est effectivement dangereux de tomber dans un autre excès, en réduisant trop la vitesse, ce qui pourrait devenir une cause d'accidents. Citons un cas typique qui s'est passé à Paris où le préfet de police fut dans l'impossibilité de faire appliquer la loi de la circulation. Les chauffeurs de taxis qui, en effet, avaient décidé de lui obéir à la lettre en réduisant la vitesse, causèrent un embouteillage inénarrable et sans précédent. Cet embouteillage a provoqué de nombreux accidents. Le préfet dut leur demander d'en revenir à leur ancienne interprétation de la loi.

Si les automobilistes se donnaient le mot pour observer la loi telle qu'elle est, dans les grands centres de la province, il se produirait une situation épouvantable. Cela veut dire que notre loi est inadéquate parce que désuète et incomplète. Il ne faut pas s'y cramponner.

La vitesse excessive est répréhensible et on doit imposer une limite de vitesse. Mais la vitesse en soi est plutôt rarement une cause principale d'accident. Elle le devient, habituellement, lorsqu'elle est greffée à une autre violation de la loi, comme par exemple, le manque de prudence et les dépassements dans les courbes.

Il faudrait uniformiser les lois afin que l'on sache à quoi s'en tenir dans les différentes régions de la province. Les municipalités qui ont maintenant le droit de réglementer les limites de vitesse dans leur territoire devraient adopter des règlements et des panneaux de circulation uniformes. J'ai déjà remarqué qu'à l'entrée d'un village on limitait la vitesse à 30 milles à l'heure et qu'à l'autre entrée, c'était 20 milles à l'heure.

La présence de patrouilleurs sur les routes est un excellent moyen de dissuader les personnes qui voudraient enfreindre la loi. S'il y avait plus d'agents, il y aurait moins d'accidents, car c'est à cause de cette absence du "spectre de la loi" que trop de gens prennent des chances. Je connais de très bons officiers de la route et j'en ai rencontré soit au cours de voyages en auto, soit devant les tribunaux. Par contre, j'en ai connu également qui n'avaient pas la compétence nécessaire pour remplir leur fonction.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des officiers qui s'acquittent de leur tâche de façon tracassière, mais il importe d'en avoir qui font sentir qu'il y a une loi et qu'elle existe pour tout le monde. Il faut avoir des agents de la route mieux rémunérés qui connaissent parfaitement la loi. Je serai heureux de féliciter le gouvernement lorsqu'il prendra l'initiative de fonder une école d'officiers de la circulation.

Un jour, je fus attaqué sur la route. Le parebrise fut brisé. J'ai dû faire 25 milles pour me rendre à la ville la plus rapprochée pour trouver un officier de vitesse. Sur les routes américaines, des postes d'agents de la route sont installés même en rase campagne. Là-bas, nous sentons toujours la présence de ces agents de la circulation.

Le solliciteur général (l'honorable M. Rivard) a dit un jour qu'il ne voulait pas faire 100 milles sans rencontrer un officier de circulation. Vers le même temps, je suis allé dans la région du Lac-Saint-Jean et j'ai fait 800 milles. Je n'ai rencontré que deux officiers de circulation. Ils étaient dans le parc des Laurentides et regardaient un orignal. J'ai fait un voyage de Joliette à Rivière-du-Loup, sans rencontrer un seul officier de circulation.

Il faudrait aussi que le gouvernement entreprenne une campagne d'éducation sur les vitesses réglementaires au moyen de grands panneaux bien visibles sur les grandes routes, attirant ainsi l'attention des automobilistes sur les zones dangereuses. Il faudrait une meilleure signalisation et la présence de plus d'officiers de circulation sur nos routes. À mon avis, une signalisation mieux faite aiderait les automobilistes à observer la loi.

Dans la Semaine agricole d'avril 1953, je vois un article énumérant les principales causes d'accidents et rapportant les dommages énormes causés par ces accidents. Il y est dit que l'examen des dossiers démontre que la majorité des conducteurs de véhicules automobiles, victimes d'accidents, manquent de compétence. Cette constatation résulte de l'étude de 5,000 dossiers.

Beaucoup ne connaissent pas la loi. Beaucoup de chauffeurs ignorent quel signe faire avec le bras quand l'automobiliste qui vous précède sort le bras, et vous vous demandez toujours s'il a l'intention de tourner à gauche ou à droite. Et vous constatez que, dans bien des cas, s'il indique qu'il tourne à droite, il tourne à gauche. Qu'un conducteur arrête aux arrêts d'autobus le long de la route? Le klaxon des véhicules qui suivent se fait entendre.

Un grand nombre ont une connaissance trop imparfaite des principes de la signalisation. C'est pourquoi il faut une campagne éducationnelle. Aux États-Unis, quand un autobus arrête, les automobilistes qui suivent arrêtent également. Ici, quand voyez-vous un automobiliste arrêter quand un autobus arrête?⁶

Il est souhaitable que la Législature en vienne à étudier la loi dans son ensemble, y compris les problèmes de dommages matériels à payer en cas d'accident et de responsabilité civile, qui existe dans les autres provinces. Cela a produit d'excellents résultats, éliminant un nombre d'accidents de la route en raison de la responsabilité financière impliquant le conducteur responsable des dommages.

C'est une question très importante car si, jusqu'ici, les accidents de la route ont provoqué bien des morts, on peut également dire qu'ils ont ruiné un grand nombre de gens. Cette étude permettrait de remodeler notre législation en gardant ce qui est bon et de l'adapter aux exigences modernes. En effet, il est regrettable que des gens, dont une auto est à peu près leur seul avoir, se trouvent ruinés, par suite d'un accident dont ils ne sont pas responsables.

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que, l'an dernier, 7,000,000 d'automobiles américaines sont entrées dans la province. Cette affluence de véhicules étrangers complique d'autant le problème de la circulation et rend d'autant plus nécessaire de faire disparaître le long des routes les obstacles dangereux non seulement pour les Américains, mais pour la population entière du Ouébec.

La loi va aider à corriger la situation. Le principe est en bon, mais il y a des améliorations à faire. J'ai fait des suggestions au gouvernement dans le but de protéger des vies humaines, la mienne comme celle des autres. On devrait en tenir compte dans l'application de la loi, dans l'espoir que tous ensemble nous contribuerons à améliorer une situation extrêmement grave.

L'honorable M. Rivard (Montmagny): Il y a une différence entre les critiques formulée par le député de Richmond (M. Lafrance) et par le chef de l'opposition (M. Lapalme). Le premier a surtout reproché au gouvernement de ne pas appliquer la loi. Le second a semblé dire que la loi n'est pas adéquate et que, si on l'appliquait, la circulation serait impossible.

Nous sommes prêts à accepter toutes les bonnes suggestions qu'on peut faire au gouvernement, pourvu qu'on ne lui reproche pas injustement une situation de fait, qui prend de l'ampleur depuis bon nombre d'années, et dont il n'est pas responsable. C'est une situation que tout le monde déplore. L'an dernier, nous avions promis de faire notre possible pour l'améliorer.

On admet déjà que l'amendement à la loi, l'an dernier, a eu effet notable, améliorant la situation. Que l'amélioration soit complète, personne ne le prétend. Si nous présentons aujourd'hui le projet de loi, c'est justement que nous avons pensé qu'il y a encore des progrès à réaliser, car la loi peut être utilement rendue plus sévère.

Il n'en reste pas moins vrai que la loi adoptée à la dernière session a été appliquée intégralement, impartialement et plus sévèrement. Elle continuera de l'être. C'est le seul moyen de résoudre les problèmes actuels qui naissent des violations de la circulation. Plusieurs cas m'ont été soumis. Chaque fois qu'il a fallu prendre une décision, celle-ci a été conforme aux faits consignés dans les dossiers. Dans aucun cas la décision n'a été prise pour des motifs autres.

En effet, jamais je ne me suis demandé s'il s'agissait d'un gros, d'un petit ou d'un moyen numéro ou s'il s'agissait de libéraux ou de partisans de l'Union nationale. J'ai toujours appliqué la loi au meilleur de ma connaissance et de ma conscience en suivant les principes de justice, d'humanité et d'équité qui m'ont toujours guidé dans la vie.

L'opposition prétend que la situation aurait empiré. Il le nie. Comme question de fait, dit-il,

durant l'année qui se termine, le nombre de poursuites judiciaires contre les contrevenants a triplé, comparé à l'année précédente. Quand des plaintes ont été portées contre des conducteurs pour avoir conduit en état d'ivresse, jamais une de ces plaintes n'a été changée. Tous les cas ont été soumis à la Cour.

Le gouvernement est décidé d'aller plus loin encore et, en autant qu'il en aura le pouvoir, la guerre contre les chauffards, les démons de la vitesse et les ivrognes au volant, va encore s'accentuer. Aucun gouvernement n'a mis autant de dents à la loi avant lui, et ce ne sont pas les oppositionnistes libéraux avec leurs critiques injustes et contraires à la vérité qui empêcheront le public de voir clair dans tout cela.

Je suis cependant du même avis que le chef de l'opposition quand il dit que l'ivresse au volant est une des principales causes des accidents de la route. C'est déplorable. Il y a eu aussi des cas de vitesse qui ont été traités à leur mérite. Je ne crois pas qu'on puisse faire reproche au gouvernement et à moi d'avoir appliqué la loi avec favoritisme ou partisanerie. Et j'ai obtenu des Ligues de sécurité de la province, qui ne sont pas des organismes partisans, des remerciements et des félicitations sur la façon dont la loi a été appliquée au cours de l'année qui finit.

L'opposition a cité des statistiques pour souligner qu'il y a dans la province de Québec, proportionnellement, plus d'accidents qu'en Ontario ou ailleurs en Amérique du Nord. Il ne faut pas se laisser tromper par ces statistiques. Mais l'opposition n'a pas dit que la longueur totale des routes du Québec dépasse celle des routes de la province voisine, l'Ontario, et de partout ailleurs au Canada.

Elle n'a pas dit non plus que c'est chez nous que viennent le plus les touristes américains. Effectivement, la province de Québec reçoit plus de touristes que l'Ontario et que toute autre province. Dans bien des cas, ce sont des voitures étrangères qui sont impliquées dans les accidents. Si l'on peut parfois reprocher aux gens du Québec de ne pas connaître les lois de la circulation routière de la province, combien plus pourra-t-on faire ce reproche aux touristes américains?

Les officiers de la circulation doivent, par leur présence, rappeler la loi et la prudence, comme le dit avec raison le chef de l'opposition. C'est pourquoi nous en avons augmenté le nombre. Et ils sont mieux préparés. Je crois que, d'une façon générale, ils se sont fort splendidement acquittés de leur devoir.

On a cité le cas d'un officier de circulation, pris en défaut d'avoir commis une offense. Un cas d'ivresse. Chaque fois qu'un cas semblable m'a été apporté, le coupable a été impitoyablement et immédiatement mis dehors. Mais ce sont des cas plutôt rares. Nous en avons congédié cinq, il y a deux ou trois mois. On ne peut s'attendre, sous aucun régime, à avoir des officiers de la circulation docteurs en droit. Il y en aura toujours de plus ou moins compétents. Ce qui importe, c'est qu'en cas d'offense commise par un officier, les autorités le renvoient chez lui. L'immense majorité des policiers est honnête.

Le projet de loi vise à faire respecter davantage la législation. Je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition quand il dit que notre loi est insuffisante. Il y a dans notre législation tout ce qu'il faut pour permettre que la circulation soit sans danger. Ce qui est important, c'est que les transgresseurs de la loi soient punis assez sévèrement pour que personne ne soit tenté de les imiter.

Et la plus efficace des sanctions conçues contre les contrevenants au code de la route, celle qui fait le plus mal, c'est la suspension ou la perte du permis. C'est la sanction qui rend le plus prudent, qui en fait réfléchir un grand nombre et qui est très efficace. Dans les cas de pertes de permis, bien des représentations m'ont été faites, de la part de libéraux ou d'autres. Jamais je ne suis intervenu pour faire remettre le permis à quiconque l'avait perdu par sa faute. La loi a suivi son cours.

Nous ne pouvons pas avoir un agent pour chaque automobile. Mais nous pouvons tous contribuer à une campagne d'éducation. La seule éducation que le gouvernement peut faire, c'est d'avertir le public que la loi contient toutes les sanctions suffisantes et qu'il la fera appliquer dans toute sa rigueur à tous, envers les puissants comme envers les autres, et indépendamment de toute considération politique, envers les amis du gouvernement comme envers ses adversaires, sans passe-droit d'aucune sorte.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Il faut en effet admettre que le solliciteur général fait tout ce qui dépend de lui pour obtenir une meilleure observance de la loi. Il félicite le gouvernement d'avoir tenu compte de certaines de ses suggestions de l'an dernier. Il appuie la proposition de l'opposition relative à la fondation immédiate d'une école spéciale pour la formation des policiers de la circulation. On a une école de ce genre à Montréal, dit-il, et elle donne des résultats.

Il fait l'éloge d'un policier de la route sur le chemin des Laurentides, un homme actif qui a fait 110 causes dans une journée. Le premier ministre et le gouvernement, poursuit-il doivent être également remerciés d'avoir décidé d'abolir les petits numéros. Il y avait, parmi ces favorisés, des gens qui se croyaient propriétaires de la route. Les pauvres constables ne savaient pas trop quoi faire à leur suiet.

La loi actuelle fixe la vitesse maximum à 60 milles à l'heure et c'est une bonne loi. J'ai cependant une suggestion à faire au premier ministre. Il faudrait faire une différence dans la vitesse maximale permise aux camions et aux fardiers. Je pense qu'ils devraient aller moins vite que les voitures de promenade.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est vrai.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Dans plusieurs États américains, on fait une distinction, en fixant la vitesse maximum, entre les automobiles, les autobus et les camions. Quand je vois un autobus filer à 70 milles à l'heure, je dis que ce n'est pas raisonnable. Il y a aussi bien des chauffeurs de camions qui abusent. Ils se promènent avec des boîtes énormes à des vitesses exagérées.

Je remercie également le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) d'avoir, à ma demande, fait enlever des tas de sable qui obstruaient la route au nord de Montréal.

Il faudrait une signalisation uniforme partout et l'obligation imposée aux cultivateurs d'avoir des lumières sur leurs voitures à traction animale la nuit, pour les protéger de même que les autres usagers de la route. Lors d'un accident routier, la police provinciale devrait allumer une série de torches la nuit pour avertir les automobilistes, afin qu'ils ne s'empilent pas sur la voiture accidentée et qu'ils ne blessent pas les témoins.

À 1 heure, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 3 heures

Projets de loi:

Loi des véhicules automobiles

Le débat se poursuit sur la deuxième lecture du bill 9 modifiant la loi des véhicules automobiles.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) réclame un système uniforme d'affiches bien en vue à l'entrée et à la sortie des villages pour indiquer la vitesse permise dans ces villages. Il félicite le juge qui, par une application rigoureuse de la loi, a réussi à la faire respecter dans le nord de Montréal.

Il attire l'attention sur la récente tragédie de Weedon. Une auto, dit-il, est alors allée s'arrêter sur les rails qui excédaient d'un camion en stationnement, sans aucun feu rouge, sur le bord de la route. Deux personnes furent tuées et il y eut des blessés. Il faudrait une assurance de responsabilité personnelle pour inciter les chauffeurs à la prudence.

Les gros camions devraient avoir moins de lumières rouges, en avant, autour de la boîte, afin qu'on sache s'ils s'en vont ou s'ils s'en viennent. Il suffirait qu'ils aient des lumières blanches à l'avant, quitte à avoir des lumières rouges ou vertes à l'arrière.

Enfin, les chauffeurs ne devraient pas se contenter de klaxonner quand ils voient des enfants le long de la route, mais ralentir.

M. Pinard (Drummond) représente le comté où, proportionnellement, il se produit le plus d'accidents mortels dans la province de Québec. En 1951, poursuit-il, durant une période de trois mois seulement, il y a eu 24 morts et plus de 150 blessés dans des accidents causés par l'étroitesse de la route Sir-Wilfrid-Laurier, qui va de Saint-Hyacinthe à Drummondville.

Si je ne protestais pas en cette Chambre contre cette situation, je manquerais à mon devoir envers mes électeurs. Le nombre d'accidents augmente constamment. C'est catastrophique!

Cette route, dans le comté de Drummond, n'a que 22 pieds de largeur. Elle devrait conséquemment être élargie en construisant une double voie. Quand on sait que des camions et des autobus, qui ont jusqu'à 10 pieds de large y circulent, on peut se rendre compte du danger que cela constitue, surtout quand la chaussée est glissante ou encore quand c'est le soir.

En 1951, sur 82,221 accidents d'automobiles dans le Québec, 33 % impliquaient des camions. En 1952, d'après les statistiques, ce pourcentage est passé à 50 %. Si l'on tient compte du fait qu'une très forte partie des accidents de la route surviennent en fin de semaine, pourquoi ne pas faire comme en Ontario et interdire la circulation des camions sur les routes dans la nuit du samedi au dimanche, à minuit, et dans la nuit du dimanche à lundi, pour éviter un très grand nombre d'accidents? C'est qu'une très grande partie de ceux qui surviennent durant le congé dominical.

En 1948, il y a eu 8,852 accidents soit 150 mortels, 2,652 avec blessés et 6,050 avec dommages; en 1951, il y a eu 645 accidents mortels, 10,742 avec blessés, ce qui indique une augmentation croissante des accidents, en dépit de lois plus sévères. L'année dernière, il y a eu plus de 700 décès sur les routes. La conclusion qui s'impose donc est que l'on ne voit pas à faire appliquer ces lois. Et quand on parle de la superficie de la province, on devrait exclure les trois cinquièmes du territoire compris en Ungava et dans d'autres régions non habitées du Québec.

Il faut insister sur la nécessité de prendre les moyens nécessaires pour faire respecter la loi. Un de ces moyens serait d'augmenter le nombre des agents de circulation et de mieux les payer. Dans le comté de Drummond, le nombre de trois est nettement insuffisant. Il faudrait aussi des peines plus sévères.

M. Bélanger (Lévis): C'est le Parti libéral qui a posé le problème des petits numéros, de cette classe de privilèges, devant l'opinion publique, problème dont le premier ministre annonce aujourd'hui le règlement. Nous sommes en faveur du principe de la loi actuelle, car elle désire une amélioration de la situation. Si nous faisons des suggestions, c'est dans l'espoir de la voir améliorée.

Les statistiques montrent que dans la province de Québec 50 % des camions et 25 % des automobiles ont des accidents, que les chauffeurs sont responsables de 95 % des accidents et que 25 % seulement de ceux-ci ont la compétence voulue. De tels chiffres indiquent dans quelle direction agir. Il faut, à tout prix, prendre les moyens pour que la loi soit efficace.

Il ne suffit pas de passer des lois et de réglementer la vitesse. Il faut que les agents de la route soient assez compétents et assez nombreux pour faire respecter la loi. Or, pour la surveillance de 27,000 milles de chemins entretenus par la province, il n'existe que 400 agents. Comme dans chaque automobile, il faut toujours deux agents et il y a deux équipes qui se relaient dans la journée. C'est dire qu'au mieux 100 autos seulement peuvent être en service à la fois.

Les automobilistes roulent souvent pendant 200 ou 300 milles avant de croiser un seul patrouilleur. C'est nettement insuffisant d'autant plus que les agents ne circulent pas comme ils le devraient. On voit parfois deux ou trois autos ensemble sur le bord de la route. Les salaires sont eux-mêmes insuffisants.

On n'a pas le droit de séparer le problème de la circulation du problème de l'alcoolisme. Si l'on ne punit pas les automobilistes coupables d'avoir conduit en état d'ivresse, le nombre des accidents mortels ne diminuera jamais et la province gardera le record du nombre des accidents

Le solliciteur général (l'honorable M. Rivard) a parlé d'impartialité dans l'application de la loi. On peut citer un exemple d'intervention dans un cas grave. Si l'on était intervenu pour une affaire mineure, je ne dirais rien. Le procureur général (l'honorable M. Duplessis) fait bien d'intervenir, dans des affaires mineures, pour des raisons humanitaires, mais tout le monde devrait être sur le même pied. Quand on voit un type comme celui dont i'ai le nom devant moi, un type de bonne famille...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le nom?

M. Bélanger (Lévis): Si je ne donne pas le nom, c'est que j'agis par délicatesse pour un ministre. C'est que le type appartient à une famille bien connue et a même des liens avec un ministre. Mais je puis yous donner le numéro de son dossier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Donnez le nom!

M. Bélanger (Lévis): Il s'agit d'une affaire survenue le 28 mai 1952. Le type en question a causé à Grondines un accident et a filé en vitesse. La victime de l'accident s'est mise à sa poursuite pour enfin le rejoindre à Neuville. Le type y provoqua un autre accident, pendant qu'il filait à 75 milles à l'heure. Il blessa grièvement les passagers d'un véhicule et causa d'importants dommages matériels. Alertée, la police de la route a fait les constatations d'usage et arrêté sans mandat le type.

Trois accusations ont été portées contre lui pour avoir conduit en état d'ivresse, avoir causé des lésions corporelles et ne pas s'être arrêté après l'accident. Il fut accusé d'incurie. Tous les détails sur l'affaire sont contenus dans le dossier 45531 à la Cour des sessions de la paix. Le juge fixa un cautionnement élevé à \$950 pour la mise en liberté, vu la gravité du cas. Mais la cause fut remise une multitude de fois. Le dossier de cet homme a traîné tout l'automne et l'hiver, l'enquête étant remise jusqu'en février 1953.

Et pourtant, il ne s'agissait pas d'un accident mineur, mais d'un acte criminel, passible de prison. Alors que l'affaire était devant la Cour, une lettre fut versée au dossier où un assistant du solliciteur général⁷ demanda le désistement de la plainte pour lésions corporelles et le changement d'accusation d'ivresse en conduite dangereuse, une accusation moins grave. Il ne resta donc que deux accusations, dont la gravité de l'une avait diminué.

Il lit la copie d'une lettre en date du 24 février 1953 qui en atteste le fait. Si ce n'est pas intervenir dans l'administration de la justice, ajoute-t-il, je me demande ce que cela peut être. Le type a été condamné à \$100 pour chacune des deux accusations restantes, dont une diminuée et quelques piastres de frais. La société dans ce cas n'a pas obtenu justice. C'est contre de telles pratiques que je m'élève. Pour être juste, je dois ajouter que le permis a été suspendu pendant trois mois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) et des députés ministériels: Le nom⁸!

M. Bélanger (Lévis): Je ne suis pas un délateur! J'ai donné le numéro du dossier. Cela devrait suffire. Il est facile d'aller le consulter. Il est à deux pas d'ici au palais de justice de Ouébec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le nom!

M. Bélanger (Lévis): Quand je donne des détails aussi précis, on n'a pas le droit de mettre ma parole en doute. Ce que je dis est vrai. Je puis le prouver en n'importe quel temps. D'ailleurs deux actions civiles ont été prises contre le type.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) rappelle à l'ordre le député qui ne doit pas parler de causes actuellement devant le tribunal.

M. l'Orateur: Le représentant de Lévis (M. Bélanger) ne peut invoquer des cas actuellement devant la Cour.

M. Bélanger (Lévis): Il y a un cas opposé à soumettre. Cette fois, il s'agit d'un jeune homme de la Gaspésie qui frappa un tracteur à Montmagny. On le jeta en prison, un samedi, et il ne fut libéré sur cautionnement que le lundi ou le mardi. Deux accusations furent portées contre lui pour conduite dangereuse et conduite en état d'ivresse.

Il s'agit d'un jeune homme de bonne famille qui venait de parcourir 450 milles en plein hiver. Il y avait toutes les raisons d'user de clémence à son égard. Quand on l'a arrêté, il était sous un violent choc nerveux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le nom?

M. Bélanger (Lévis): Ce n'est pas de vos affaires!

Des députés ministériels: Polisson! Mal élevé!

M. Bélanger (Lévis): Je suis intervenu vainement au département du procureur général en faveur du jeune homme en question, qui a été acquitté de l'accusation d'ivresse par le tribunal et a dû faire venir à grands frais des témoins de la Gaspésie.

Il n'y avait rien pour appuyer l'accusation d'ivresse. Si l'accusation d'ivresse avait été retirée, il aurait pu plaider coupable à l'autre accusation et éviter ainsi des frais considérables.

Il cite une remarque du juge Émile Morin, de la Cour municipale de Québec, qui avait déclaré que la farce avait assez duré, lorsqu'une certaine cause pour infractions aux lois de la circulation lui fut soumise. Il s'agissait d'une personne dont la voiture avait apparemment 17 propriétaires différents, selon les rapports faits à la police.

Il faudrait un meilleur système de signalisation sur nos routes, notamment au croisement de la Route Trans-Canada et du Chemin de Charny, ainsi qu'au croisement de la Route Trans-Canada et de la Rue Commerciale à Saint-Romuald. Il faudrait également une inspection officielle des automobiles, de façon à faire disparaître les modèles trop vieux ou en mauvais état et qui constituent un danger public. Les municipalités n'ont pas les revenus suffisants pour cela. Ce devrait être au gouvernement de le faire. En 1951, une campagne éducationnelle en Saskatchewan a fait diminuer le nombre des accidents.

L'opposition est en faveur de la loi amendée autant et si longtemps qu'elle aura été appliquée impartialement.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance) se dit d'accord avec le principe du bill relatif à la vitesse maximum et aux pénalités plus sévères, même s'il trouve des lacunes dans quelques-unes de ses parties. En effet, dit-il, il est un autre principe que pose ce projet de loi et qui est absolument révoltant. Nous y reviendrons plus longuement en comité.

Ainsi, lorsqu'on aura terminé la troisième lecture de ce projet de loi, ce bill sera éventuellement mieux connu sous le nom de "Bill Picard" que sous son nom légal que lui a donné le gouvernement.

On s'apercevra que l'on a voulu donner un effet rétroactif au 18 décembre 1952 à une clause révoltante pour viser un grand chef ouvrier⁹. Quand on en est rendu là...

Un député ministériel: À l'ordre!

M. l'Orateur: Il ne s'agit aucunement du principe du bill. Le député est hors d'ordre et doit retirer ses paroles.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je retire mes paroles, mais j'affirme que dans l'Union nationale, lorsqu'on veut punir quelqu'un, on cherche à agrémenter la chose de beaux principes. Il va présenter le dossier à la troisième lecture du projet de loi.

Une grande campagne d'éducation s'impose et on devrait commencer par améliorer les connaissances de ceux qui font observer la loi.

Le solliciteur général pourrait peut-être faire taire certaines critiques que l'on entend à propos des pots-de-vin qu'accepteraient des agents de la circulation en faisant une enquête discrète pour prendre en défaut ces agents. Il devrait s'entourer d'un personnel qui ne dépendrait que de lui et dont les membres seraient chargés d'enquête sur l'honnêteté de ces agents.

L'honorable M. Rivard (Montmagny): Cette suggestion est déjà réalisée. L'enquête a révélé que l'immense majorité des policiers est honnête. Toutefois, nous avons trouvé cinq coupables, qui ont accepté des pots-de-vin. Ils ont été congédiés du corps policier il y a deux ou trois mois.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance) remercie le ministre de ses paroles. Il félicite les journaux qui se soucient d'alerter l'opinion publique sur le grave problème de la circulation.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): La province de Québec est incontestablement le coin d'Amérique où le taux des accidents de la route est le plus élevé. C'est dû à l'alcool et à la vitesse, au manque d'agents sur les routes et à une mauvaise signalisation. Il est déplorable qu'un grand nombre de véhicules circulent sur nos routes avec des lumières qui fonctionnent mal. Il parle en faveur de tout projet de loi qui pourrait corriger la situation. Je suis donc en faveur du principe du bill, mais je garde un doute sur la façon dont le gouvernement le fera observer.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Tout le monde s'entend sur la gravité de la situation. Tout le monde est d'accord sur le principe. Le gouvernement ne devrait pas être blâmé entièrement pour le taux élevé d'accidents de la route dans la province. Mais le temps est venu où il doit songer à diminuer le nombre de ces accidents.

Il existe dans le public la conviction trop généralisée qu'on peut violer la loi des véhiculesmoteurs sans craindre la punition. Cette conviction est due à une surveillance inadéquate des routes et aux sentences insuffisamment sévères qui sont prononcées dans bien des cas. Chaque fois que des sentences sévères sont prononcées, il en résulte un bien énorme.

Pour que le nombre d'accidents diminue, il faut que la loi de la vitesse soit plus respectée. Le gouvernement ne doit pas hésiter à faire toutes les dépenses qui seront nécessaires pour en arriver à réduire le nombre des accidents. Il faut une meilleure surveillance des routes par la police. Il faut plus de sévérité de la part des juges envers les contrevenants et ils devraient suivre l'exemple de certains de leurs collègues. C'est déjà commencé. Il y a eu une petite amélioration l'an dernier. Il faut que ça continue.

Il faudrait une grande campagne d'éducation en 1954, dont la dépense serait supportée par le gouvernement. Celle-ci, mettant le public en garde contre les dangers de la route pour faire respecter la limite de vitesse et lui apprenant mieux le Code, serait un efficace moyen de réduire le nombre des accidents. Ce serait de l'argent bien dépensé. On pourrait remédier ainsi aux méfaits de l'alcool, aux fausses manœuvres, au mauvais état de certaines automobiles. Dans cet ordre d'idées, on pourrait, par exemple, tourner un film montrant comment bien conduire une automobile.

Je suis pour le principe du bill 9.

M. Caron (Maskinongé): Il est déplorable que le débat ait traîné en longueur. Nous venons d'assister à une répétition sans fin des mêmes arguments de la part de l'opposition qui n'ont rien à voir avec la logique. Nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Lapalme) donner le ton et il s'est engagé dans une sorte de "one-way". Tous les subalternes du chef de l'opposition ont cité des cas isolés et ont tenté de l'apposition ont cité des cas isolés et ont tenté de faire croire que c'était la situation générale dans la province. Le représentant de Lévis (M. Bélanger), par exemple, a monté deux cas en épingle tout en se gardant de nous donner les détails qui nous auraient permis de juger. Il a voulu donner l'impression que ces deux cas isolés représentaient l'état général dans le Québec.

Il s'est bien gardé, par exemple, de dire que les amendements actuels sont une amélioration sur la loi de l'an dernier, que la loi a été grandement améliorée l'an dernier et que son application a été plus rigoureuse. Il est étonnant que les députés libéraux ont fait attention de ne pas l'admettre. Le solliciteur général (l'honorable M. Rivard) a dit que les causes ont doublé, triplé et même quintuplé!

Le chef de l'opposition (M. Lapalme) a donné l'exemple de l'opposition et, comme d'habitude, il a cité son humble personne. Ce n'est pas ce qu'on fait quand on veut sérieusement étudier le principe d'un bill sérieux. On a entendu le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) se dire tantôt contre la loi. Cela ressemblait à une sorte de "noui" comme avait l'habitude de dire l'ancien premier ministre et chef de l'opposition¹⁰.

Ce que les députés de l'opposition n'ont pas dit, ce qu'il aurait fallu, c'est que la province compte 24,300 milles de chemin et que, s'il fallait placer un agent à tous les milles, il en faudrait 24,000 et, si l'on n'en plaçait qu'un tous les deux milles, il faudrait quand même une armée de 12,000 agents. Ce serait ridicule!

Les gens de l'opposition n'ont voulu que faire perdre le temps de la Chambre comme ils en ont établi l'habitude. On n'a pas mentionné les milliers de gens qui ont perdu leur permis depuis qu'une loi plus stricte a été adoptée il y a deux ans.

La loi est appliquée de façon rigide pour la protection du public voyageur. Toutes les lois sont perfectibles et nous avons franchi une étape importante. Le bill constitue un autre progrès important. Au lieu de mentionner ce qui a été fait, on se contente d'une critique vaine, stérile et destructive. L'opposition n'a pas examiné la situation comme il faut. C'est une honte de faire perdre le temps de la Chambre à blâmer le gouvernement d'une situation qu'il fait tout son possible pour améliorer. C'est une honte qui devrait cesser pour le bien des institutions parlementaires.

M. Bédard (Québec): L'opposition n'a pas d'autre but que celui d'améliorer la loi et son application. Si le gouvernement n'attend que des compliments de la part de l'opposition, on n'a plus besoin de celle-ci. D'ailleurs, le député de Montréal-Saint-Louis (M. Rochon) a fait des félicitations à certains ministres.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'a été le meilleur!

M. Bédard (Québec): Nous ne suggérons pas davantage qu'il y ait 14,000 officiers de circulation, ou encore un à tous les deux pas, mais nous demandons qu'ils fassent leur devoir et soient en fonction, de façon à faire appliquer la loi adéquatement. Et l'une des façons d'en arriver là, c'est de donner aux agents des salaires proportionnés à leurs responsabilités. Nous voulons une loi qui tienne compte de la situation actuelle.

M. Bertrand (Missisquoi): Plusieurs États de la république voisine, dont l'État du New Jersey, ont pris exemple sur la province de Québec et ont adopté les mêmes lois que nous pour l'annulation des permis dans certains cas dont la vitesse. Pourquoi toujours citer l'exemple des États-Unis quand, en réalité, c'est la province de Québec qui sert d'exemple?

Le solliciteur général (l'honorable M. Rivard) doit être félicité pour avoir fait preuve d'humanité dans son projet de loi. Sept millions de touristes nous visitent chaque année et sont la cause de bien des accidents. Il arrive que nous soyions plus humains envers les Américains qui ont des accidents chez nous que les Américains envers nous dans le cas contraire.

Le député de Lévis (M. Bélanger) a insinué que les causes se réglaient dans le bureau du solliciteur général. Je ne qualifierai pas cette façon de procéder.

L'impression générale que les Québécois ne savent pas conduire se propage par des attaques répétées de l'opposition faisant état du taux élevé des accidents dans la province. Dans le domaine des abus alcooliques, l'opposition libérale propage par ses attaques répétées que Québec est une province de buveurs. Pourquoi déprécier la province? Il est grand temps de dire que la population de Québec est honnête et fondamentalement respectueuse des lois.

M. Marquis (Québec-Est): Si le gouvernement a présenté cet amendement cette année, c'est que la loi de l'an dernier n'a pas donné satisfaction. J'ai fait un long voyage aux États-Unis. Je n'ai vu qu'un accident sur 3,550 milles. De Montréal à Québec, j'en ai vu trois. C'est au point que nous avons peur de sortir en automobile.

Les ministériels se croient visés quand l'opposition demande une meilleure observance de la loi. Ce n'est pas déprécier la population que de déplorer les abus et d'analyser la situation en vue d'y porter remède. C'est un fait que nous détenons le championnat des accidents. C'est une situation qu'il faut corriger. Mais où est la faute, si ce n'est dans l'application de la loi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu. Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Cournover, Dallaire, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lalonde, Lapalme, Langlais, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac) Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Ross, Rov. Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thuot, 70.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 9 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

- "1. L'article 41 de la loi des véhicules automobiles (Statuts refondus, 1941, chapitre 142), modifié par l'article 4 de la loi 6 George VI, chapitre 43 et par l'article 4 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 13, est de nouveau modifié en remplaçant les paragraphes 1 et 2 par les suivants:
- "41. 1. Toute vitesse et toute action imprudente susceptible de mettre en péril la vie ou la propriété sont prohibées sur tous les chemins de la province.
- "2. Subordonnément aux dispositions du paragraphe l et sans en restreindre la portée, est spécialement interdite:
- "a) une vitesse excédant soixante milles à l'heure sur les grands chemins à surface dure n'ayant pas d'habitations ou d'établissements en bordure;
- "b) une vitesse excédant cinquante milles à l'heure sur les chemins à surface dure auxquels ont accès des habitations ou des établissements:

- "c) une vitesse excédant quarante milles à l'heure sur les chemins de montagne ou sur les chemins gravelés offrant une bonne visibilité en ligne droite;
- "d) dans les cités, villes et villages, une vitesse excédant trente milles à l'heure dans toute rue ou chemin public longeant une agglomération d'habitations, sauf les dispositions du sous-paragraphe suivant;
- "e) une vitesse excédant vingt milles à l'heure sur les chemins sinueux en montagne, dans les courbes dangereuses et les districts commerciaux, en face d'écoles, aux intersections de chemins ou de rues et aux passages à niveau de chemin de fer."
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il y a des endroits dangereux quand il pleut. Il faudrait qu'on l'indique clairement. Il faudrait mentionner de façon toute particulière les endroits où l'asphalte est glissant quand il est mouillé. Il faudrait également qu'on surveille les automobilistes la nuit et qu'on leur fasse comprendre le bon sens pour qu'ils diminuent les phares dans les rencontres. Les phares éblouissants, la nuit, sont dangereux.

Il faut une signalisation appropriée et bien faite afin d'aider les gens à observer la loi. Cette signalisation indiquerait la vitesse permise à chaque section de la route, car il n'est pas facile de savoir quels sont les grands chemins de surface dure, n'ayant pas d'établissements ou d'habitations en bordure, et où il est permis de faire 60 milles à l'heure. Il faudrait placer des poteaux indicateurs partout où cela est nécessaire.

Le paragraphe c de l'article 1 autorise une vitesse de 40 milles à l'heure sur les chemins de montagne. Est-ce que la route de Chicoutimi est visée par ce paragraphe? Le voyageur ne le sait évidemment pas. Dans des villages, j'ai vu 20 milles à l'heure à l'entrée et 30 milles à la sortie.

Je voudrais aussi savoir comment procèdent les officiers de circulation pour contrôler la vitesse des automobilistes. Est-ce qu'il y a, et je dis immédiatement que je suis contre cela, ce qu'on appelle des trappes?

Au paragraphe e, on limite la vitesse à 20 milles dans les courbes dangereuses. Mais qui va nous dire qu'il s'agit d'une courbe dangereuse? La signalisation devrait donc avertir les conducteurs qu'il y a une courbe dangereuse, qu'ils arrivent à une intersection, à une école, etc.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'article 1 de la loi défend toute vitesse ou action imprudente susceptible de mettre en péril la vie ou la propriété, sur tous les chemins de la province. Les vitesses indiquées dans la loi sont des maxima. La première règle à suivre, c'est de conduire avec bon sens, car il arrivera des cas où même la vitesse permise sera trop grande. Et s'il y a une province où règne le bon sens. c'est bien la province de Ouébec.

L'opposition s'ingénie à dénigrer la province, ce dont elle n'a pas le droit, en affirmant que la situation au point de vue des accidents de la route est pire qu'ici qu'aux États-Unis et en disant aux Américains de ne pas venir chez nous parce que les routes sont trop dangereuses. Le mal est général dans le Canada et les États-Unis. On s'ingénie à trouver des raisons pour attaquer le gouvernement et pour l'injurier.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) proteste. M. le président, poursuit-il, je prends la Chambre à témoin que nous n'avons rien dit de ce genre et n'avons pas injurié le gouvernement. Je demande au premier ministre de retirer ses paroles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est l'affaire de l'opposition d'injurier le gouvernement,
mais je leur nie le droit de déprécier leur province.
L'opposition veut ameuter les autres provinces et
même les États-Unis contre Québec. On travaille à
empêcher les touristes de venir chez nous.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) proteste à nouveau.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je fais appel de nouveau au bon sens. La vitesse est limitée dans le voisinage des écoles, mais seulement quand les écoles sont ouvertes. Tout le monde comprend cela. Nous mettons des limitations, mais toute action imprudente est soumise à la loi générale.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Ce n'est pas cela du tout! Si je prenais l'attitude du premier ministre, je dirais que le député de Maskinongé (M. Caron) a injurié l'opposition, que tel autre député a injurié l'opposition. Nous sommes en comité plénier et voilà que le premier ministre revient sur la question de principe. L'an dernier, la route a fait 600 à 700 morts et 82,000 accidents. N'avons-nous pas le droit de poser des questions au gouvernement et de nous intéresser à faire baisser le nombre d'accidents?

L'opposition a posé des questions précises et fait des suggestions qui ne sont pas des insultes. Est-ce qu'il suffira de voter la présente loi pour faire baisser le nombre d'accidents? Il ne faut pas s'imaginer que, du fait de l'adoption de cette loi, tout

le problème sera réglé. Il faudra du monde pour la faire respecter et les signaux que nous réclamons sont nécessaires. Nous sommes justifiés de demander des renseignements. Je n'ai jamais encore qualifié le discours du premier ministre mais, pour la première fois, je me permettrai de dire que celui qu'il vient de faire est du pur enfantillage.

Ce n'est pas dénigrer sa province que d'essayer de trouver des moyens pour diminuer le nombre des accidents. Un de ces moyens serait de réduire considérablement le nombre d'accidents grâce à une signalisation adéquate, surtout aux environs des écoles. En supposant, ce qui n'est pas vrai, que le touriste américain est responsable du plus grand nombre d'accidents, nous pourrions dire qu'il est parfaitement excusable, parce qu'il ne connaît pas parfaitement les lieux qu'il visite et que la signalisation n'est pas suffisante. Il faut que les gens, surtout les étrangers, sachent à quelle vitesse ils peuvent circuler.

Soixante milles à l'heure est une vitesse maximum, mais on l'atteindra sûrement. Alors, faute de signalisation adéquate, l'automobiliste qui aura cru, le long d'un grand chemin à surface dure, qu'il s'agissait d'une grange et que c'est en réalité une maison, sera poursuivi s'il n'a pas réduit sa vitesse.

Sur la route de Chicoutimi, qui est un chemin de montagne et où l'on peut faire actuellement 60 milles à l'heure, va-t-on pouvoir continuer à faire du 60 milles à l'heure? Est-ce critiquer le gouvernement que de lui demander des précisions?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai quelque chose à dire. La signalisation ne peut pas régler le cas qui préoccupe tous ceux qui ont à cœur la diminution des accidents de la route. Dans le domaine de la signalisation, le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot) a donné l'exemple à toutes les autres provinces. Des panneaux ont été placés aux endroits nécessaires. Je demande au chef de l'opposition de ne pas noyer sa pensée dans un déluge de mots.

Des députés de l'opposition: Six heures!

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer¹¹ et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) rappelle que les comités siégeront mercredi matin. Il propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adonté.

La séance est levée à 6 heures

NOTES

- 1. Juge de la Cour des sessions de la paix à Québec depuis 1934, Laetare Roy (1882-1964) fut député libéral de Lévis à l'Assemblée législative de 1911 à 1912.
- 2. L'article 11 de la loi modifiant la loi des liqueurs alcooliques (24 George VI, chapitre 17) modifie l'article 73 de la loi concernant les liqueurs alcooliques (11 George V, chapitre 24). Il précise que tout officier ou inspecteur autorisé par la Commission des liqueurs peut procéder à la fouille de véhicules et de propriétés et saisir l'alcool de contrebande qui s'y trouve.
- 3. Île japonaise du Pacifique assiégée en février 1945 par les Américains. La majorité des journaux du 12 décembre 1953 notent toutefois que le premier ministre mentionna "Hiroshima".
- 4. Aux dires de Pierre Laporte, dans *Le Devoir* du 12 décembre 1953, à la page 1, "les députés ministériels ont applaudi frénétiquement la déclaration de M. Duplessis". Selon d'autres journaux du même jour, les députés des deux côtés de la Chambre applaudirent l'annonce du premier ministre.
- 5. Il s'agit probablement de J.-Eugène Lafontaine, nommé juge de la Cour des sessions de la paix le 21 décembre 1950.
- 6. En raison d'une erreur typographique dans le journal, cette phrase a dû être recomposée.
- 7. Plusieurs journaux du 12 décembre 1953 notent que c'est plutôt le solliciteur général qui intervient.

- 8. *L'Action catholique* du 11 décembre 1953, à la page 11, précise qu'à ce moment, un vigoureux débat s'engagea.
- 9. Les journaux du 12 décembre 1953 précisent que l'article 8 du bill vise le président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CCTC), Gérard Picard, car il stipule qu'un automobiliste ayant perdu son permis de conducteur perdra automatiquement celui de chauffeur. La loi, rétroactive au 18 décembre 1951, prévoit, en cas d'infraction, une amende de \$500 à \$1,000 ou, à défaut de paiement, un emprisonnement de 30 à 60 jours. Or, Gérard Picard, ayant perdu son permis pour excès de vitesse dans le nord de Montréal au printemps 1952, en a obtenu un différent à l'été de la même année à Saint-Jérôme.
- 10. Le député fait référence à l'ancien chef du Parti libéral, Adélard Godbout, premier ministre du Québec en 1936 et de 1939 à 1944.
- 11. La Presse du 11 décembre 1953, à la page 51, note que le discussion de l'article 1 comme tout le débat sur le bill 9 furent passablement animés.

Séance du mardi 15 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Côte de Liesse

M. Cottingham (Argenteuil) propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. Johnson), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la corporation de la paroisse de La Présentation de la Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et recue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

de la corporation de la paroisse de La
Présentation de la Sainte-Vierge, dans le comté de
Jacques-Cartier, demandant l'adoption d'une loi lui
accordant certains pouvoirs.

Saint-Laurent-Ouest

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. Cottingham), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la paroisse Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation sous le nom de ville de Saint-Laurent-Ouest, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la paroisse Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation sous le nom de ville de Saint-Laurent-Ouest.

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 148 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain:
- bill 181 concernant la cité de Saint-Jean, les commissaires d'écoles de la municipalité de la cité de Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean, et les commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice, dans le comté de Saint-Jean:
- bill 180 concernant le testament de feu Elias J. Flynn.

Projets de loi:

Commission scolaire de Cap-de-la-Madeleine

M. Bellemare (Champlain) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 148 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du Capde-la-Madeleine, dans le comté de Champlain.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 148 sans l'amender.

M. Bellemare (Champlain) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Testament de Elias J. Flynn

M. Cloutier (Québec-Centre) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 180 concernant le testament de feu Elias J. Flynn.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 180 sans l'amender.

M. Cloutier (Québec-Centre) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commissions scolaires dans Saint-Jean

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 181 concernant la cité de Saint-Jean, les commissaires d'écoles de la municipalité de la cité de Saint-Jean, dans le comté de Saint-Jean, et les commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice, dans le comté de Saint-Jean.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 181 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 182 changeant le nom de Philippe A. Benijaminavicius en celui de Benn;
 - bill 156 relatif à la ville de Coaticook.

Projets de loi:

Philippe A. Benijaminavicius

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier

pour étudier le bill 182 changeant le nom de Philippe A. Benijaminavicius en celui de Benn.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 182 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Coaticook

M. Gérin (Stanstead) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 156 relatif à la ville de Coaticook.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 156 sans l'amender.

M. Gérin (Stanstead) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Thetford Mines, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Richelieu, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville;
- de dame Léocadie Leduc, demandant l'adoption d'une loi aux fins de clarifier certains doutes sur sa

capacité d'aliéner aux termes du testament de feu Oscar Péladeau:

- de la cité de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de la Zénith Compagnie d'Assurance Mutuelle, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de John Napier Wyndham Turner, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit;
- de John Urwin, demandant l'adoption d'une loi l'admettant à la pratique du droit;
- du révérend père Macrinus Nino, et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom La Congrégation des Missionnaires, Fils du Cœur Immaculée de Marie (Pères Clarétains).

Projets de loi:

John Napier Wyndham Turner

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Napier Wyndham Turner à l'exercice de la profession d'avocat.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Pères Clarétains

M. Roy (Nicolet) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 107 constituant en corporation la congrégation des Missionnaires, Fils du Cœur Immaculée de Marie (Pères Clarétains).

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Saint-Laurent, Côte-Saint-Luc et la Compagnie des chemins de fer canadiens du Pacifique

M. Barrière (Laval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 203 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission scolaire de Thetford Mines

M. Bernatchez (Lotbinière) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 197 concernant les

commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Thetford Mines.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Longueuil

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 206 modifiant la charte de la cité de Longueuil.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Oscar Péladeau

M. Bellemare (Champlain) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 204 relatif à la succession de feu Oscar Péladeau.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Saint-Joseph

M. Cournoyer (Richelieu) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 173 constituant en corporation de ville la paroisse Saint-Joseph, comté de Richelieu.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

La Zénith compagnie d'assurance

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 144 concernant La Zénith compagnie d'assurance, Zenith Insurance Company.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

John Urwin

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 126 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Urwin à l'exercice de la profession d'avocat.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Demande et dépôt de documents:

Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels

M. Lapalme (Montréal-Outremont) propose, appuyé par le représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, depuis le 12 février 1953 jusqu'à date, se rapportant à la "Loi instituant une commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels" (1-2 Elizabeth II, 1952-53, chapitre 4).

Adonté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre ledit document. (Document de la session no 15)

Forces hydrauliques

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Richelieu (M. Cournoyer), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, depuis le 10 décembre 1952 jusqu'à date, relativement à la concession, à la location, à l'acquisition ou à l'aliénation de forces hydrauliques dans la province et à la construction, réparation, agrandissement ou reconstruction d'écluses ou de barrages pour l'aménagement de forces hydrauliques ou leur régularisation par l'emmagasinement.

Adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre ledit document. (Document de la session no 16)

Concessions forestières

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Richelieu (M. Cournoyer), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur de la province, depuis le 10 décembre 1952 jusqu'à date, concernant des concessions forestières ou des échanges de concessions forestières.

Adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre ledit document. (Document de la session no 17)

Loi des véhicules automobiles

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 9 modifiant la loi des véhicules automobiles.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

- "1. L'article 41 de la loi des véhicules automobiles (Statuts refondus, 1941, chapitre 142), modifié par l'article 4 de la loi 6 George VI, chapitre 43 et par l'article 4 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 13, est de nouveau modifié en remplaçant les paragraphes 1 et 2 par les suivants:
- "41. 1. Toute vitesse et toute action imprudente susceptible de mettre en péril la vie ou la propriété sont prohibées sur tous les chemins de la province.
- "2. Subordonnément aux dispositions du paragraphe 1 et sans en restreindre la portée, est spécialement interdite:
- "a) une vitesse excédant soixante milles à l'heure sur les grands chemins à surface dure n'ayant pas d'habitations ou d'établissements en bordure;
- "b) une vitesse excédant cinquante milles à l'heure sur les chemins à surface dure auxquels ont accès des habitations ou des établissements:
- "c) une vitesse excédant quarante milles à l'heure sur les chemins de montagne ou sur les chemins gravelés offrant une bonne visibilité en ligne droite;
- "d) dans les cités, villes et villages, une vitesse excédant trente milles à l'heure dans toute rue ou chemin public longeant une agglomération d'habitations, sauf les dispositions du sous-paragraphe suivant;
- "e) une vitesse excédant vingt milles à l'heure sur les chemins sinueux en montagne, dans les courbes dangereuses et les districts commerciaux, en face d'écoles, aux intersections de chemins ou de rues et aux passages à niveau de chemin de fer."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Au cours du débat en deuxième lecture, une seule suggestion pratique a été faite et le gouvernement l'accepte. Cette suggestion, faite par le député de Montréal-Saint-Louis (M. Rochon), était constructive. Elle nous demandait de faire une différence entre la vitesse maximale et celle permise aux camions ou autobus et aux véhicules de promenade.

J'ai rédigé un amendement qui tient compte de plus des remorques: Il propose que:

Paragraphe "e": Toutefois dans le cas d'un camion, d'un autobus ou d'un véhicule de promenade avec remorque ou semi-remorque, la limite de vitesse prévue par les sous-paragraphes a, b et c est réduite de 15 milles à l'heure et celle que prévoit le sous-paragraphe d, de 10 milles à l'heure.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) remercie le premier ministre d'avoir accepté sa suggestion pour le plus grand bien de toute la population.

L'article 1 est amendé et se lit désormais comme suit:

- "1. L'article 41 de la loi des véhicules automobiles (Statuts refondus, 1941, chapitre 142), modifié par l'article 4 de la loi 6 George VI, chapitre 43 et par l'article 4 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 13, est de nouveau modifié en remplaçant les paragraphes I et 2 par les suivants:
- "41. 1. Toute vitesse et toute action imprudente susceptible de mettre en péril la vie ou la propriété sont prohibées sur tous les chemins de la province.
- "2. Subordonnément aux dispositions du paragraphe l et sans en restreindre la portée, est spécialement interdite:

"a) une vitesse excédant soixante milles à l'heure sur les grands chemins à surface dure n'ayant pas d'habitations ou d'établissements en bordure:

"b) une vitesse excédant cinquante milles à l'heure sur les chemins à surface dure auxquels ont accès des habitations ou des établissements;

"c) une vitesse excédant quarante milles à l'heure sur les chemins de montagne ou sur les chemins gravelés offrant une bonne visibilité en ligne droite;

"d) dans les cités, villes et villages, une vitesse excédant trente milles à l'heure dans toute rue ou chemin public longeant une agglomération d'habitations, sauf les dispositions du sousparagraphe suivant;

"e) Toutefois dans le cas d'un camion, d'un autobus ou d'un véhicule de promenade avec remorque ou semi-remorque, la limite de vitesse prévue par les sous-paragraphes a, b et c est réduite de 15 milles à l'heure et celle que prévoit le sous-paragraphe d, de 10 milles à l'heure;

"f) une vitesse excédant vingt milles à l'heure sur les chemins sinueux en montagne, dans les courbes dangereuses et les districts commerciaux, en face d'écoles, aux intersections de chemins ou de rues et aux passages à niveau de chemin de fer."

L'amendement est adopté. L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 4 qui se lit comme suit: "4. L'article 49c de ladite loi, édicté par l'article 7 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 13, est modifié en remplacant le paragraphe a par le suivant:

"a) donne un faux nom, un faux âge ou une fausse adresse dans une demande d'enregistrement d'un véhicule automobile ou dans une demande de licence ou de permis prévus par la présente loi, sans préjudice des dispositions de l'article 49d; ou"."

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il y a anomalie en ce sens où l'article 4 ne prévoit qu'une amende de \$100 à \$200 pour celui qui obtient un permis de conduire ou une plaque d'auto sous un faux nom alors que l'article 5 punit beaucoup plus sévèrement celui qui obtient ou demande un second permis alors que son premier a été annulé ou suspendu.

Dans le cas d'un accident, ce faux nom cause des embarras considérables aux victimes, et on devrait punir celui qui commet cette offense aussi sévèrement que celui qui, ayant perdu sa licence de conducteur, se procure une licence de chauffeur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce cas est prévu dans l'article 49 de la loi des véhicules-moteurs. Un article impose une amende de \$100 à \$200 à celui qui donne ce faux nom.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): C'est tout de même une pénalité moindre que celle de \$500 à \$1,000 prévue à l'article 5 du présent bill!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Celui qui donne un faux nom, en n'importe quelle circonstance, commet un acte de banditisme.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Alors, imposons une amende aussi considérable qu'à l'article 5. La pénalité imposée dans le cas du faux nom n'est pas proportionnée à l'offense.

L'article 4 est adopté.

Le comité étudie l'article 5 qui se lit comme suit:

"5. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 49c, édicté par l'article 7 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 13, le suivant:

"49d. Est coupable d'une infraction et passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au moins cinq cents dollars et d'au plus mille dollars et des frais et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au moins trente jours et d'au plus quatre-vingt-dix jours, quiconque, pendant que sa licence de conducteur ou de chauffeur est annulée ou suspendue, demande ou obtient une nouvelle licence, de l'une ou de l'autre sorte, soit sous les mêmes nom et prénoms ou initiales qui apparaissent à la licence annulée ou suspendue, soit sous des nom et prénoms ou initiales qui en diffèrent de quelque manière que ce soit."

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): On ne tient pas compte du fait que certains conducteurs dont le permis de conduire a été enlevé dans la province de Québec vont s'en procurer un dans une province voisine. Il s'agit de changer de domicile temporairement et rien dans la loi de l'Ontario, par exemple, ne défend cette pratique. Il faudrait que les provinces² s'entendent pour empêcher ces criminels d'éluder les lois de leur province respective et édictent autant que possible des législations uniformes pour mettre fin à cette pratique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Celui qui va prendre une licence ou un permis dans l'Ontario n'a pas plus droit qu'auparavant de conduire dans la province de Québec. Il ne faut pas oublier que l'article 285 du Code criminel couvre déjà ce cas, car il déclare coupable d'une offense criminelle celui qui, pendant qu'il est inhabile à conduire une automobile dans une province, conduit dans une autre province. Le Code criminel dit que cet homme peut pas conduire ailleurs au Canada. S'il viole la loi, il est passible de six mois de prison ou de \$500 d'amende.

L'article 5 est adopté.

Le comité étudie l'article 6 qui se lit comme suit:

"6. L'article 60 de ladite loi, modifié par l'article 8 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 13, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 6° par le suivant:

"6º N'empêche un conseil municipal d'une cité ou d'une ville de réglementer la vitesse des véhicules automobiles dans son territoire, mais la vitesse autorisée par le règlement adopté à cette fin ne doit, en aucun cas, excéder celle qui est autorisée par l'article 41. Lorsque le conseil municipal stipule

une limite de vitesse moindre que celle de l'article 41, elle doit être clairement indiquée par des signaux ou affiches à la vue du public, à défaut de quoi ce sont les dispositions de l'article 41 qui s'appliquent."

M. Lapalme (Montréal-Outremont) réclame autant que possible une uniformisation des signaux de vitesse dans toutes les villes et villages de la province. Il faudrait, demande-t-il, que ces signaux soient bien à la vue pour que les conducteurs sachent exactement à quelle vitesse ils ont droit sur le territoire où ils se trouvent

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 8 qui se lit comme suit:

"8. L'article 5 de la présente loi a son effet depuis le dix-huit décembre 1952 et s'applique au cas de toute personne qui, depuis cette date, a subi une condamnation qui a entraîné l'annulation ou la suspension de sa licence de conducteur ou de chauffeur d'un véhicule automobile."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)³:
J'ai vu dans les journaux que le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël), alors que j'étais absent de la Chambre pour quelques minutes, a fait une déclaration à l'effet que cet article 8 en était un de persécution contre celui qu'il a qualifié de "grand chef ouvrier", M. Gérard Picard. Et j'ai lu que M. Picard a fait lui-même écho à la déclaration du député de Jeanne-Mance. Il a dit aux journalistes qu'il aimerait mieux aller en prison plutôt que de payer l'amende si la clause rétroactive au 18 décembre 1952 était adoptée et lui était appliquée. Par le fait même, Il admettait sa culpabilité.

Je dois rétablir les faits. La loi des véhiculesmoteurs est d'une importance vitale parce que son application a pour objet de protéger les vies humaines.

La sécurité des routes comporte pour tout le monde des devoirs rigoureux et de premier ordre. Il est inutile de dire que ces devoirs, tels que définis par la loi, doivent être remplis surtout par ceux qui prétendent diriger l'opinion publique, car ce sont ceux-là qui ont des responsabilités plus grandes que les autres. Loin de tenter de contourner ou de violer la loi, ils devraient plutôt être les premiers à donner l'exemple du respect des lois.

Comme toutes les lois sont perfectibles, nous avons amendé la loi des véhicules-moteurs l'an dernier et nous l'amendons de nouveau cette année. Cette loi, faite pour la protection de la vie humaine,

est tellement importante qu'il est disgracieux de tenter de l'éluder. Ceux qui le font commettent une offense des plus graves. C'est le devoir de tous les honnêtes citoyens d'observer la loi et de ne pas s'ingénier à la violer.

Or, les déclarations du député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) et de M. Picard m'obligent à rétablir les faits et à dire des choses que, sans cela, il n'eût peut-être pas été nécessaire de dire.

M. Picard a été trouvé coupable, après procès, d'avoir conduit à une vitesse entre 60 à 70 milles à l'heure dans un village des Laurentides, dans le comté de Terrebonne où déjà une dizaine de personnes ont été tuées par des automobiles. Il a subi son procès et le juge l'a condamné à \$100 d'amende et a annulé son permis de conduire une automobile pour excès de vitesse. Il est évident pour tous les gens de bonne foi que, lorsqu'un permis est annulé, ce n'est pas agir conformément à l'esprit de la loi que de prendre des moyens pour s'en procurer un autre.

Après avoir donné un exemple d'une infraction au code de la route, une loi vitale, qu'a fait M. Picard? Il est allé, contrairement à l'esprit de la loi, prendre dans un autre bureau des licences, un permis de chauffeur de camion au lieu d'un permis de conducteur. Il a fait, pour l'obtenir, une déclaration qui est fausse, mais qui paraît être assermentée.

(Il tient un document dans sa main) Il a donné comme nom M. Pierre G. Picard, au lieu de Gérard Picard, nom sous lequel il est connu, avec son adresse exacte, afin de laisser croire qu'il s'agissait de deux personnes différentes au lieu d'une seule et même personne. Mais, dans le cas du permis qui lui a été enlevé, il paraît être né le 27 mai 1907 et avoir 46 ans. Dans l'autre, il est mentionné comme date de naissance le 20 mai 1907 et comme âge, 45 ans. Je note qu'il a indiqué que ses yeux étaient bleus sur les deux demandes de permis. Par un faux serment, qui est une fraude authentique, il a obtenu, contrairement à la loi et à l'esprit de la loi, un permis de conduire, encourageant ainsi par son exemple la violation et le mépris de la loi.

Nous aurions pu le faire arrêter en vertu de l'article 175 du Code criminel canadien. Cet article rend passible de sept ans d'emprisonnement celui qui, étant autorisé par la loi à faire une déclaration sous serment, fait une déclaration qui, si elle était faite dans toute autre procédure judiciaire, constituerait un parjure.

Nous pourrions aussi procéder selon le paragraphe 8 de l'article 285 du Code criminel qui rend passible de six mois d'emprisonnement ou d'une amende de \$500 ou des deux à la fois, quiconque étant inhabile à conduire un véhiculemoteur par suite de l'annulation ou de la suspension de son permis, conduit un véhicule-moteur en quelque lieu du Canada.

M. Ledoux (Shefford): Si le premier ministre le permet, j'ai souvent pris ma licence et jamais on ne m'a fait prêter serment. Pourquoi plus M. Picard que moi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est marqué sur la formule "assermenté devant moi". Si le document est forgé, c'est encore pire. Il est temps que tout le monde comprenne l'importance vitale de cette loi des véhicules-moteurs, et les dirigeants devraient être les premiers à la respecter. J'ai ici le permis de conduire qui lui a été enlevé et où il affirme qu'il a été assermenté. S'il ne l'a pas été, c'est un faux.

Or, au lieu de prendre des procédures en vertu du Code criminel contre M. Picard, le gouvernement a inséré dans le bill une clause, l'article 5, qui le punit beaucoup moins sévèrement, par une amende de \$500 à \$1000 ou par l'emprisonnement pour 30 à 90 jours.

Comme on ne paraît pas apprécier la magnanimité du gouvernement, nous retirons l'article 8 déclarant l'offense rétroactive et nous laissons le Code criminel canadien suivre son cours⁴.

(Applaudissements à gauche)

L'article 8 est retiré.

En conséquence, l'article subséquent est renuméroté.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Ah! Ben ça, c'est bon⁵!

M. le président: L'article est retiré. La discussion est donc terminée⁶.

L'article 8 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 9 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournover, Couturier, Dallaire, Desjardins, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Ouellet, Noël (Frontenac). Noël (Montréal-Jeanne-Mance). Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 80.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 9 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi sur la fraude et la corruption municipales

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 30 modifiant la loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales soit maintenant lu une deuxième fois.

C'est un principe de morale publique que nous voulons faire appliquer intégralement, dit-il. Les administrateurs municipaux doivent prêter un serment d'office qui inclut la fidélité et l'honnêteté. Cela implique bonne foi. Quand cette bonne foi cesse et n'existe pas, les droits à la charge publique disparaissent. La présente loi a pour but d'établir que cette morale publique ne sera plus limitée à une seule municipalité, mais qu'elle s'appliquera partout. Il est opportun de défranchiser non pas seulement localement, mais partout, pour la période de disqualification, ceux qui se rendent coupables de fraude et de corruption municipale.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): L'opposition est en faveur du principe du bill. Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire d'étendre les prescriptions de cette loi aux administrateurs des commissions scolaires qui sont disqualifiés? La morale publique dont a parlé le ministre ne devrait pas se limiter aux seules bornes municipales, mais aller jusqu'au scolaire.

Il le faudrait pour que le conseiller municipal coupable ne puisse prendre part à l'administration des écoles et pour que les commissaires des écoles qui se rendent coupables de fraude ou de corruption soient sujets à une sanction pareille à celle qu'on prévoit pour les édiles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournover, Couturier, Dallaire, Desjardins, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Rov, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 77.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

- "1. L'article 27 de la loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales (Statuts refondus, 1941, chapitre 214) est modifié en ajoutant après le mot "comprend", dans la deuxième ligne, les mots "les maires"."
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Est-ce l'intention du gouvernement de proposer une loi analogue pour les commissions scolaires?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous étudions cela.
- Un député de l'opposition: La clause touchera-t-elle M. Charles Lafontaine, ancien maire de Ville Saint-Michel⁷?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi est faite pour couvrir tous les cas de ce genre.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement devrait être d'avis que la vie scolaire est importante comme la vie municipale.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes même à nous demander si nous ne devrions pas étendre la portée de la loi et disqualifier non seulement aux points de vue municipal et scolaire, mais aussi au provincial. Car le principe est le suivant: si un homme n'est pas capable de s'acquitter de sa tâche comme il convient et d'être honnête dans les petites choses, comment le pourra-t-il dans les grandes? Si on ne peut pas administrer une ville comme Saint-Michel où il y a 15,000 âmes, comment veut-on en administrer une de 1,200,000 comme Montréal? Surtout quand on a été pris la main dans le sac.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Mais peut-être que le sac est plus serré à Montréal!
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Westmount-Saint-Georges veut-il dire que le sac n'est réservé qu'à quelques personnes à Montréal?
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On peut peut-être y entrer la main, mais c'est difficile de la sortir.
- M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Les oreilles du premier ministre ont dû "siler" (sic) hier soir, car ça parlait à Montréal.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

- "3. La présente loi s'applique aux personnes qui, avant son entrée en vigueur, ont été déclarées, en vertu de la loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales, inhabiles à remplir ou exercer une charge municipale quelconque, qu'il s'agisse d'une charge dans un conseil municipal ou d'une charge sous son contrôle, et cela, pour la période d'inhabilité restant à courir dans chaque cas respectivement."
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Ne pourrait-on pas déclarer que la rétroactivité, qui n'est jamais recommandable dans un texte de loi, disparaîtra? Au moins elle ne devrait pas s'appliquer à ceux qui ont été élus normalement.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le député est contre, qu'il prenne ses responsabilités et qu'il vote contre s'il le juge à propos.
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je ne suis pas contre la rétroactivité dans ce cas.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La rétroactivité, c'est le seul moyen légal à la disposition du proposeur de la loi de compenser l'inactivité de la loi. Un homme est maire d'une ville de 15,000 âmes. Il va devant la Cour supérieure, devant la Cour d'appel et il tente même d'aller devant la Cour suprême, mais devant ces différentes cours on le juge malhonnête et inhabile à administrer. Comment pourrait-il administrer une ville de 1,200,000 âmes.
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Cette loi va même me rendre service!
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Riant) C'est pour cela que nous l'avons passée en attendant de faire au député de belles funérailles aux prochaines élections!
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Le gouvernement actuel va perdre un bon organisateur par la loi actuelle. Je le sais, car c'est dans mon comté que l'homme en question a travaillé.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le malheur du député, c'est qu'il s'occupe trop des

affaires des autres et pas assez des siennes! Nous perdons peut-être un organisateur, mais cela prouve que l'Union nationale ne badine pas avec les principes!

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 30 sans l'amender.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournover, Couturier, Dallaire, Desjardins, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 78.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 30 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des syndicats professionnels

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 22 modifiant l'article 20 de la loi des syndicats professionnels soit maintenant lu une deuxième fois.

En vertu de l'article 20 de la loi mentionnée, le solde de l'actif d'un syndicat professionnel, après sa liquidation, doit être affecté à une ou plusieurs œuvres similaires désignées par le lieutenant-gouverneur en conseil. L'amendement apporté à cet article du bill permettra au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) et au secrétaire et registraire (l'honorable M. Côté) de désigner les œuvres auxquelles ira le reste des biens du syndicat qu'on liquide.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 22 sans l'amender.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des institutions pour maladies mentales

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 12 modifiant la loi autorisant l'organisation d'institutions pour les détenus souffrant de maladies mentales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que l'article 8 de la loi 14 George VI,

chapitre 32, soit modifié en y ajoutant après le mot "revenu", dans la dernière ligne du premier alinéa, les mots "ou au moyen d'un ou de plusieurs emprunts que le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à contracter, suivant le mode, au taux d'intérêt, dans la forme et pour le terme et le montant qu'il détermine pour chaque emprunt.

"Les dépenses occasionnées par le premier alinéa dudit article 8 sont limitées à huit millions de dollars"

Le gouvernement a hérité d'une situation au sujet de laquelle il n'avait pas l'intention d'établir de responsabilités. On doit distinguer différentes espèces de maladies mentales. Il y a celles qui incitent ceux qui en sont atteints à commettre des crimes, il y a les maladies mentales curables, les maladies mentales incurables et les maladies mentales causées par la sénilité.

Le but du gouvernement est de séparer ces malades, ce qui est important, et de construire des hôpitaux appropriés à chaque groupe. L'on ne peut réaliser immédiatement un tel projet par suite des dépenses énormes qu'il suppose. Aucun projet ne peut être posé sans plan.

Actuellement, le coût de la construction, de l'acquisition et de l'aménagement des institutions pour les détenus souffrant de maladies mentales est payé à même le fonds consolidé du revenu. Mais celui-ci ne peut plus suffire. Le bill 12 a pour effet d'autoriser aussi le paiement de ces dépenses au moyen d'emprunts dont le montant ne dépassera pas \$8,000,000.

Le problème des détenus atteints de maladie mentale est important et est à l'échelle mondiale. Les listes d'attente sont partout considérables. On manque d'espace pour hospitaliser ces personnes qui sont une menace pour la société. Le cas est particulièrement typique à Montréal.

Le gouvernement a ouvert à Roberval un hôpital pour les séniles. Il a pris des mesures pour faire disparaître certains stigmates. C'est ainsi que le mot asile d'aliénés a été remplacé par hôpital pour malades mentaux.

Le gouvernement se propose pour le moment, en accordant des subventions importantes, d'agrandir quelques institutions déjà existantes hospitalisant les malades mentaux et aussi pour construire trois édifices nouveaux dans des sites qui n'ont pas encore été choisis.

Le problème à résoudre était immense. À l'heure actuelle, grâce à un octroi provincial de \$3,000,000, l'on est à agrandir l'hôpital Saint-Michel-

Archange de Mastaï. Un octroi de \$750,000 a été consenti pour des agrandissements de l'hôpital à Saint-Ferdinand d'Halifax, comté de Mégantic. Un octroi de \$8,000,000 a été accordé pour l'hôpital de Roberval. Un montant égal, qui est substantiel, serait aussi accordé pour agrandir les édifices de Saint-Jean-de-Dieu à Montréal. En plus des édifices, des gardiens sont nécessaires. Il est difficile d'obtenir le personnel requis.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance) pose une question sur la construction des hôpitaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il faudra construire trois nouveaux hôpitaux pour malades mentaux. Dès que ce sera possible, les malades mentaux détenus dans l'aile des criminels aliénés à la prison de Bordeaux, pour des accusations techniques, seront transférés dans d'autres institutions. Nous voulons décongestionner cette prison et les hôpitaux de la Longue-Pointe, de Roberval et de Baie-Saint-Paul. Nous voulons continuer notre travail de ségrégation entre malades mentaux. La situation à la prison à Bordeaux sera corrigée et les malades mentaux seront évacués.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le gouvernement a-t-il préparé des plans?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il a été question d'édifices dans les comtés de Joliette, Labelle et de Trois-Rivières, mais il n'y a encore rien de définitif.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): N'y aurait-il pas lieu d'organiser, sur une base temporaire, des locaux où l'on pourrait recevoir ces malades dangereux, même si l'on n'est pas en mesure de leur donner des traitements et sans attendre que le problème de la ségrégation soit réglé? Ces locaux temporaires pourraient permettre de parer plus rapidement à la situation d'hospitaliser sans tarder des personnes qu'on ne peut actuellement diriger vers des institutions appropriées. À Montréal, c'est une question d'urgence. Il faut empêcher des meurtres de se commettre! Environ 2,000 cas ne peuvent être logés ni dans les prisons ni dans les hôpitaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) accepte la suggestion. La meilleure chose à faire, à Montréal, dit-il, c'est d'agrandir l'hôpital de la Longue-Pointe. Le gouvernement entend régler la situation dans le plus bref délai possible.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Dans le cas des maladies mentales, seuls les riches peuvent trouver à se faire hospitaliser.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est faux! Sur 8,000 à 10,000 de ces malades, à l'heure actuelle, au moins les quatre cinquièmes sont à la charge du public. La contribution du gouvernement pour l'hospitalisation des aliénés a été augmentée de 60 %. D'ailleurs, les familles riches ne font généralement pas hospitaliser les membres de leur parenté dans ces institutions.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) et M. Lemieux (Wolfe) prennent la parole.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 12 modifiant la loi autorisant l'organisation d'institutions pour les détenus souffrant de maladies mentales soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des maladies mentales

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 14 modifiant la loi relative aux maladies mentales.

L'honorable M. Paquette (Labelle) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adonté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose: Que l'article 2 de la loi 15-16 George VI, chapitre 47, soit remplacé par le suivant:

"2. Les dépenses encourues pour l'application de la présente loi sont payées à même le fonds consolidé du revenu ou au moyen d'un ou de plusieurs emprunts que le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à contracter, suivant le mode, au taux d'intérêt, dans la forme et pour le terme et le montant qu'il détermine pour chaque emprunt.

"Le total des emprunts contractés en vertu de la présente loi ne doit pas excéder quinze millions de dollars."

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 14 modifiant la loi relative aux maladies mentales

Adopté.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 14 soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'objet du projet de loi est de modifier la loi relative

aux maladies mentales, votée pendant la session de 1951-1952, afin de permettre au gouvernement d'emprunter jusqu'à \$15,000,000 pour la construction, l'agrandissement et l'aménagement d'hôpitaux pour les malades mentaux. La loi de 1951-1952 ne faisait qu'autoriser le gouvernement à dépenser à cette fin des sommes prélevées sur le fonds consolidé. Le bill 14 permettra au

gouvernement d'emprunter à moins que le fonds consolidé puisse être mis à contribution. Le gouvernement pourra également, comme prévu par la loi de 1951-1952, utiliser l'argent pour former des médecins spécialisés dans le traitement des maladies perveuses

Mais ce n'est pas un problème facile. Il est d'une acuité extraordinaire. On ne peut s'imaginer toutes les difficultés qu'il provoque et sème sur la route de nos gouvernants! Ce n'est pas tout de bâtir. Il faut des compétences en maladies mentales, dont nous manquons, pour diriger les nouveaux établissements. Les spécialistes sont rares dans ce domaine parce qu'il est épuisant de traiter les malades mentaux. La psychiatrie n'a pas d'attraits pour tout le monde. J'ai personnellement la plus grande admiration pour le Dr Penfield⁸, mais nous ne trouvons pas partout et souvent des hommes de sa trempe.

Quand il y a des gens qui se vantent qu'ils arriveront au pouvoir dans cinq ans, ce n'est pas dangereux. Mais il y a pire que cela, et ce n'est pas tout le monde qui se dit prêt à prendre soin de ces malades. Le gouvernement étudie tout le problème avec attention, car il considère avoir un devoir humanitaire à remplir à ce sujet.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce que le gouvernement projette de lancer des emprunts?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il le faudra nécessairement.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): La discussion sur le bill précédent, le bill 12, a épuisé le sujet de l'actuel projet de loi. Nous sommes prêts à l'adopter.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 3, le suivant:

3a. Les pouvoirs attribués au gouvernement par la présente loi pourront être exercés jusqu'au premier juin 1956."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi l'article 2 limite-t-il au 1^{er} juin 1956 l'application de la loi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous limitons les pouvoirs quant au temps parce que nous voulons procéder avec diligence. Et cela nous permettra de revenir devant la Chambre.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 14 sans l'amender.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi électorale

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 21 modifiant la loi électorale de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

La principale modification concerne le bulletin de vote. Jusqu'à présent, les noms des divers candidats y étaient inscrits par ordre alphabétique, sans distinction de partis.

Mais il arrivait que l'on suscitait des candidatures d'homonymes pour créer de la confusion. C'est pour éliminer cette pratique que le bill apporte une nouvelle définition du bulletin de vote.

Sur le bulletin de vote où figurera désormais en premier lieu les noms du candidat du gouvernement et de l'opposition officielle, l'ordre de ces noms respectera l'ordre alphabétique: Ainsi, si le nom du candidat du gouvernement commence par un "D" et celui de l'opposition par un "L", le nom du candidat du gouvernement sera placé le premier. Il ne s'agit pas de mettre en premier lieu le candidat du gouvernement, puis celui de l'opposition. Si le nom du candidat de l'opposition vient en premier lieu par ordre alphabétique, il sera placé en tête du bulletin.

Noël (Montréal-Jeanne-Mance): S'agit-il toujours d'un simple énumérateur⁹?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'est pas question de compliquer la loi...

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Le secrétaire et registraire (l'honorable M. Côté) a remporté un grand succès dans Outremont et il peut sourire...

Des voix ministérielles: Il n'est pas en Chambre! On ne parle pas d'un absent!

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): En tout cas, le bill 34¹⁰...

M. l'Orateur: Je demanderai au député de s'en tenir à la présente loi. Il ne peut parler d'une loi adoptée à une session précédente sans en demander le rappel.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je ne parlerai donc pas du bill 34 parce que le peuple en parlera plus tard.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À Montréal, il n'y a même pas d'énumérateurs qui font du porte à porte. Est-ce qu'on va prétendre pour cela que le député de Montréal-Saint-Louis (M. Rochon), qui est bien sûrement le député le plus sympathique des membres de l'opposition et qui est leader du conseil municipal de Montréal, n'a pas été élu démocratiquement à cause de cela? Personne ne va le prétendre. Or, à Montréal, tous les officiers d'élections sont nommés par l'administration de la ville. Nous faisons tout notre possible pour aider l'opposition; ce n'est pas de notre faute si le peuple n'en veut pas. Que pouvons-nous faire de plus?

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. L'article 77 de ladite loi, remplacé par l'article 14 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 32, est modifié en substituant à la première phrase du paragraphe 1, contenue dans les six premières lignes et une partie de la septième, la suivante: "Au plus tard le vingt-neuvième jour avant le scrutin, le président d'élection transmet un exemplaire de la liste au premier ministre ou à la personne que celui-ci lui a désignée par écrit et, dans le même délai, il transmet un exemplaire de la liste au chef de l'opposition officielle ou à la personne que celui-ci lui a désignée par écrit."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fournit des explications.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

- "3. L'article 103 de ladite loi est modifié en remplaçant le paragraphe 2 par le suivant:
- "2. Le président d'élection doit conserver cette liste et faire tenir immédiatement, par lettre recommandée ou par messager, à chaque candidat dont le bulletin de présentation a été accepté par le président d'élection, un des relevés qu'il a reçus de la commission de révision, en en réservant toutefois un qu'il transmet au premier ministre ou à la personne que celui-ci lui a désignée par écrit et un autre qu'il transmet au chef de l'opposition ou à la personne que celui-ci lui a désignée par écrit."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fournit des explications.

L'article 3 est adopté.

Le comité étudie l'article 4 qui se lit comme suit: "4. L'article 120 de ladite loi, modifié par l'article 30 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 32, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 4 par le suivant:

"4. Après avoir reçu, en conformité des dispositions du paragraphe *e* de l'article 108, quatre exemplaires de la liste, le président d'élection, au plus tard le vingt-neuvième jour avant le scrutin, transmet un de ces exemplaires au premier ministre ou à la personne que celui-ci lui a désignée par écrit et, dans le même délai, il en transmet un exemplaire au chef de l'opposition officielle ou à la personne que celui-ci lui a désignée par écrit. Il conserve les deux autres exemplaires, dont l'un est tenu à la disposition du public, à son bureau, pour examen aux jours et aux heures où celui-ci doit être tenu ouvert en vertu de l'article 45, et l'autre lui sert à la conduite de l'élection, ainsi qu'à la préparation de copies de listes, s'il y a lieu."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fournit des explications.

L'article 4 est adopté.

Le comité étudie l'article 5 qui se lit comme suit:

"5. L'article 124 de ladite loi, modifié par l'article 34 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 32, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 10 par le suivant:

"10. Le président d'élection doit conserver cette liste et faire tenir immédiatement, par lettre recommandée ou par messager, à chaque personne mise en nomination l'un des relevés qu'il a reçus des réviseurs, en en réservant toutefois un qu'il transmet au premier ministre ou à la personne que celui-ci lui a désignée par écrit et un autre qu'il transmet au chef de l'opposition officielle ou à la personne que celui-ci lui a désignée par écrit."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fournit des explications.

L'article 5 est adopté.

Le comité étudie l'article 6 qui se lit comme suit:

"6. L'article de ladite loi est remplacé par le suivant:

"139. La présentation des candidats ne peut pas avoir lieu un dimanche ou un jour de fête d'obligation religieuse."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas de secrets pour l'opposition. J'ai l'habitude de faire les élections un mercredi. L'opposition appelle cela le jour d'hypocrisie nationale. Si la mise en nomination ne pouvait se faire un jour férié, il arriverait que la votation devrait se faire un autre jour qu'un mercredi, ce que je veux empêcher. La mise en nomination ne pourra donc avoir lieu un dimanche, comme cela se pratique, par exemple, en Ontario. À Toronto, les élections ont lieu un dimanche, et pourtant tout est défendu à part cela; on ne peut même pas faire de sport...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On n'y considère sans doute pas les élections comme un sport.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Est-ce qu'il y a dans notre droit des fêtes d'obligations religieuses officiellement reconnues?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais certainement. Elles sont même mentionnées.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Mais l'expression "fêtes religieuses" a une portée beaucoup plus grande. Les juifs aussi ont des fêtes religieuses.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais elles ne sont pas officiellement reconnues. Seules sont considérées légales les fêtes d'obligation catholiques.

L'article 6 est adopté.

Le comité étudie l'article 7 qui se lit comme suit:

"7. L'article 193 de ladite loi est modifié en remplaçant la première phrase, contenue dans les quatre premières lignes et une partie de la cinquième, par la suivante: "Le bulletin de vote est un papier imprimé sur lequel sont inscrits, également au moyen de l'imprimerie et dans l'ordre alphabétique, en premier lieu les noms des candidats du parti ministériel et de l'opposition officielle, puis ceux des autres candidats suivis, dans tous les cas, de leurs prénoms respectifs."

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Les députés indépendants ne sont pas protégés dans le nouvel ordre d'inscription des noms des candidats sur les bulletins de vote. Supposons qu'un autre candidat indépendant du nom de Frank Hanley se présente contre moi, dans le comté de Montréal-Sainte-Anne, la nouvelle définition du bulletin de vote ne l'empêcherait pas d'avoir son nom à côté du mien.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a gu'un Frank Hanley!

(Rires des députés)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je crois qu'on pourrait éliminer toutes ces difficultés en indiquant alors, à la suite des noms des candidats, le parti auquel il appartient. Ainsi, on mettrait: candidat ministériel, candidat libéral. Pour le député de Montréal-Sainte-Anne (M. Hanley), ce pourrait être candidat ministériel indépendant...

(Rires des députés)

Je veux protéger mon excellent ami, le député de Montréal-Sainte-Anne, qui est un indépendant rare. Je connais mon honorable ami depuis longtemps et je sais qu'il a toujours favorisé les gouvernements, quels qu'ils soient.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En effet, c'est un fait rare, car les Irlandais sont toujours "against the government..."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le représentant de Montréal-Saine-Anne ne fait pas exception à la règle. Il est "against the opposition..." Il voit tout en rose chez le gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est déjà beaucoup mieux que ceux qui voient tout en rouge.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Point d'ordre, M. le président. Je n'ai jamais eu de partipris contre l'opposition et je tiens à affirmer que je suis réellement indépendant et que, s'il y avait une loi que je trouvais contraire à l'intérêt de la province, je voterais contre.

Mais il se trouve qu'après une étude sérieuse des bills du gouvernement, je n'en ai jamais trouvé auxquels, en toute justice pour la province, je dus m'opposer.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il faut qu'on indique le nom du parti auquel appartient le candidat ou le fait qu'il se présente comme indépendant. Ce n'est pas suffisant lorsque le nom d'un candidat commence, par exemple, par "D"...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'élection est souvent un coup de dés...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Parfois, il arrive aussi qu'on se fasse rouler...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ainsi, si dans le cas du député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), on indiquait qu'il est candidat libéral, cela pourrait lui nuire. C'est personnellement qu'il se fait élire dans Westmount...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Cela me nuirait bien plus si on indiquait sur le bulletin de vote que j'étais candidat du premier ministre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ca nuirait peut-être au député, mais pas à moi¹¹.

L'on s'en tiendra à l'actuelle disposition et l'on étudiera la suggestion du député de Westmount-Saint-Georges qui est opportune et intéressante.

L'article 7 est adopté.

Le comité étudie l'article 8 qui se lit comme suit:

"8. L'article 240*a* de ladite loi, édicté par l'article 65 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 32, est modifié

"a) en remplaçant, dans les neuvième et dixième lignes du paragraphe 1, les mots "à la question" par les mots "aux questions";

"b) en remplaçant le paragraphe 2 par les suivants:

"2. Toute personne qui répond négativement à la première ou à la deuxième question de la formule 48a doit, avant d'être admise à voter, exhiber un certificat de naturalisation ou de citoyenneté attestant sa qualité de citoyen canadien, sauf dans le cas visé par l'alinéa suivant.

"Un tel certificat n'est cependant pas exigible d'une personne qui, sous le même serment que celui de la formule 48a, jure qu'elle a acquis la citoyenneté canadienne par mariage ou par l'effet des dispositions de la loi concernant les sujets britanniques domiciliés au Canada.

"3. Si une personne requise de prêter le serment de la formule 48a répond négativement à la troisième question de ladite formule, elle ne peut être admise à voter, même si elle a la qualité de citoyen canadien."

Des députés échangent leur point de vue sur le certificat de naturalisation.

L'article 8 est adopté.

Les articles 9 à 11 sont adoptés 12.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 21 sans l'amender.

Des députés de l'opposition demandent que la troisième lecture soit reportée à une séance ultérieure.

Aiournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Adopté.

La séance est levée à 6 heures

NOTES

- 1. Élu sous la bannière libérale à Ottawa (1962-1975, 1984-1993), il fut premier ministre du Canada en 1984, succédant à Pierre-Elliott Trudeau.
- Selon des journaux du 16 décembre 1953,
 l'entente en question devrait être conclue avec
 l'Ontario seulement.
- 3. Le journaliste de *La Patrie* du 16 décembre 1953, à la page 5, rapporte que "la Tribune de la presse était au grand complet. Le premier ministre parla dans un silence total". Les journaux du même jour précisent que les députés de l'opposition s'apprêtaient à discourir longuement contre l'article 8 du bill qui visait directement le chef de Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CCTC), Gérard Picard, tel qu'affirmé par le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) à la séance du 11 décembre lors de l'étude en deuxième lecture du bill.
- 4. L'Action catholique du 16 décembre 1953, à la page 2, note que cette déclaration du premier ministre "suscita en Chambre des mouvements divers".
- 5. Le *Quebec Chronicle Telegraph* du 16 décembre 1953, à la page 3, rapporte que le député frappe sur son bureau des deux mains.

- 6. Le journaliste du *Devoir* ne précise pas qui est l'auteur de ces mots. Mais il est très probable que ce soit le président du comité.
- 7. Bien que démis de ses fonctions de maire de ville Saint-Michel, il a songé à se présenter pour le poste de maire à Montréal en vue de l'élection de 1954.
- 8. Wilder Graves Penfield (1891-1976), neurochirurgien et scientifique, fonda l'Institut neurologique de Montréal (1934) et effectua de nombreux travaux sur l'épilepsie.
- 9. Selon *La Presse* du 16 décembre 1953, à la page 37, cette intervention du député se produisit plutôt au début de l'étude du bill en comité.
- 10. Loi modifiant la loi électorale du Québec, sanctionnée le 12 février 1953 (1-2 Elizabeth II, chapitre 32).
- 11. Selon *Le Temps* du 24 décembre 1953, à la page 3, le premier ministre dit plutôt: "Le tort que ça pourrait vous faire n'est rien comparé au tort que ça me ferait".
- 12. La Patrie du 16 décembre 1953, à la page 5, rapporte que "c'est dans l'euphorie que se sont discutés les amendements à la loi électorale. [...] Les députés paraissaient avoir hâte de partir en vacances". Le Montreal Star du même jour, à la page 6, note aussi que la bonne humeur prévalut durant le débat.

Séance du mercredi 16 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements les bills suivants:

- bill 169 modifiant la charte de la ville d'Asbestos et concernant certaines corporations municipales et scolaires du comté de Richmond:
- bill 198 concernant une propriété de Belle Géraldine Erickson.

Projets de loi:

Charte d'Asbestos

M. Lafrance (Richmond) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 169 modifiant la charte de la ville d'Asbestos et concernant certaines corporations municipales et scolaires du comté de Richmond.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 169 sans l'amender.

M. Lafrance (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Propriété de Belle Géraldine Erickson

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier

pour étudier le bill 198 concernant une propriété de Belle Géraldine Erickson.

Adopté, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 198 sans l'amender

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 133 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke:
- bill 115 refondant la charte de la ville de Baie-d'Urfée.

Et. sans amendement, le bill suivant:

- bill 172 modifiant la charte de la ville d'East Angus.

Votre comité recommande de prolonger au 19 janvier 1954 prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Charte de Baie-d'Urfée

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 115 refondant la charte de la ville de Baie-d'Urfée.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 115 sans l'amender.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Sherbrooke

M. Gérin (Stanstead) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 133 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 133 sans l'amender.

M. Gérin (Stanstead) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte d'East Angus

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 172 modifiant la charte de la ville d'East Angus.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 172 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est

régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la cité de Saint-Jérôme, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- des commissaires d'écoles catholiques romains et du Bureau des écoles protestantes de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi modifiant leur charte:
- de Milton Weinstein, demandant l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession de notaire après examen;
- de Joseph Alan Dorsey et autres, demandant l'adoption d'une loi les incorporant sous le nom de Temple Beth Sholom;
- de Vladimir Shariro, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de Vladimir Walter Shriro:
- de la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de René Brien, demandant l'adoption d'une loi validant et confirmant son titre sur un immeuble;
- des commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi aux fins de permettre le paiement d'une indemnité aux commissaires et autres fins accessoires;
- de la ville de Lachute, demandant l'adoption d'une loi amendant un acte passé entre Thomas J. Barron *et al.* et la ville de Lachute;
- de la ville de Saint-Rémi, demandant l'adoption d'une loi accordant une évaluation fixe pour fins municipales et scolaires de W. Clark Ltd.

Votre comité recommande de prolonger au 19 janvier 1954 prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Charte de Hull

M. Johnston (Pontiac) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 164 modifiant la charte de la cité de Hull.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Bureaux des commissaires d'écoles de Sherbrooke

M. Gérin (Stanstead) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 183 modifiant la charte commune du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke et du Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Propriété de René Brien

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 122 validant et confirmant le titre de René Brien, à la propriété d'un immeuble, dans la paroisse de Pointe-Claire.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Saint-Jérôme

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 106 modifiant la charte de la cité de Saint-Jérôme.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Saint-Rémi

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 212 concernant la ville de Saint-Rémi, les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Rémi et la corporation de la paroisse de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Vladimir Shariro

M. Bellemare (Champlain) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 214 changeant le nom de Vladimir Shariro en celui de Vladimir Walter Shriro.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Auditorium à Lachute

M. Cottingham (Argenteuil) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 209 pour annuler les servitudes sur les lots présentement occupés par l'auditorium municipal de la ville de Lachute.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission scolaire de Longueuil

M. Roche (Chambly) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 202 concernant les commissaires d'écoles pour la paroisse de Longueuil. Adopté. Le bill est lu une première fois.

Milton Weinstein, notaire

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 208 concernant l'admission de Milton Weinstein à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Temple Beth Sholom

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 207 constituant en corporation Temple Beth Sholom.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Milton Weinstein, changement de nom

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que le bill 175 changeant le nom de Milton Weinstein en celui de Milton Winston ayant été mis de côté, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Sainte-Foy

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 34 concernant la ville de Sainte-Foy.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 129 concernant la Maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Pointe-aux-Trembles et Canadian Petrofina Ltd.

M. Barrière (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 205 concernant la ville de la Pointe-aux-Trembles et Canadian Petrofina Limited soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Pères Clarétains

M. Roy (Nicolet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 107 constituant en corporation la congrégation des Missionnaires, Fils du Cœur Immaculée de Marie (Pères Clarétains), soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession Oscar Péladeau

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 204 relatif à la succession de feu Oscar Péladeau soit maintenant lu une deuxième fois

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

La Zénith compagnie d'assurance

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 144 concernant La Zénith Compagnie d'Assurance, Zenith Insurance Company, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

John Napier Wyndham Turner

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Napier Wyndham Turner à l'exercice de la profession d'avocat soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Saint-Laurent, Côte-Saint-Luc et la Compagnie des chemins de fer canadiens du Pacifique

M. Barrière (Laval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 203 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Commission scolaire de Thetford Mines

M. Bernatchez (Lotbinière) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 197 concernant les

commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Thetford Mines soit maintenant lu une deuxième fois

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Longueuil

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 206 modifiant la charte de la cité de Longueuil soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Saint-Joseph

M. Cournoyer (Richelieu) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 173 constituant en corporation de ville la paroisse Saint-Joseph, comté de Richelieu, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

John Urwin

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 126 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Urwin à l'exercice de la profession d'avocat soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Loi électorale

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 21 modifiant la loi électorale de Québec soit maintenant lu une troisième fois.

M. Bédard (Québec): L'opposition se montre favorable en général aux amendements apportés, mais ces derniers ne couvrent pas encore tous les points faibles de la loi. En conséquence, je propose, appuyé par le représentant de Richmond (M. Lafrance): Que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"Le bill 21 intitulé: Loi modifiant la loi électorale de Québec soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instruction de l'amender de façon à prévoir la confection des listes électorales par deux énumérateurs."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Point d'ordre! Cet amendement est irrégulier parce
qu'il ne découle pas du bill à l'étude. C'est contraire
aux dispositions de l'article 566 du Règlement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il semble logique et élémentaire qu'on puisse ajouter au bill ce qui y manque. La seule façon d'y ajouter, c'est de présenter un amendement.

M. Bédard (Québec): L'article 566 déclare qu'on peut présenter n'importe quel amendement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oue le député lise donc la suite.

M. l'Orateur, après avoir entendu les arguments de part et d'autre, déclare que l'article 566 du Règlement exige que tout amendement se rapporte directement au sujet du bill, condition que ne rencontre pas l'amendement actuel, qui ne se rattache à aucune des dispositions du bill sous étude; que cet amendement a aussi pour effet d'augmenter les dépenses publiques, contrairement à l'article 483 du Règlement, et il le déclare irrégulier et nul.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Bégin, Bellemare. Bernatchez, Bertrand, Blanchard. Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Miquelon, Ouellet, Paquette, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 56.

Contre: MM. Bédard, Cournoyer, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, 20.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Il y aurait lieu de bonifier encore cette loi pour garantir le droit de vote et éliminer les pratiques frauduleuses en nommant deux représentants de chaque candidat au lieu d'un. L'économie de la loi, c'est de protéger le peuple contre toute fraude électorale.

Le gouvernement demande aux députés des suggestions constructives. La nomination d'un deuxième représentant pour chaque candidat serait une amélioration, car tous les partis seraient alors sur le même pied. Nous avons établi à Québec des principes qui sont faux et qui peuvent mener à la dictature.

Des députés ministériels: À l'ordre! à l'ordre!

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance) propose, appuyé par le représentant de Richmond (M. Lafrance): Que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"Le bill 21 intitulé: Loi modifiant la loi électorale de Québec soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instructions de l'amender en y ajoutant une disposition rétablissant pour chaque candidat le droit d'avoir deux représentants dans chaque bureau de vote."

M. l'Orateur déclare le présent amendement irrégulier et nul, parce qu'il a pour effet d'augmenter les dépenses du service public, ce qui ne peut être proposé que par un ministre de la couronne, sur recommandation préalable du lieutenant-gouverneur (articles 483, 538 et 549 du Règlement) et parce qu'il ne se rattache à aucune des dispositions du bill, contrairement aux exigences de l'article 566 du Règlement.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc,

Lesage, Lorrain, Miquelon, Ouellet, Paquette, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thuot, 55.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross. 21.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la motion principale proposant la troisième lecture du bill 21 soit maintenant mise aux voix.

Adopté.

La motion principale est alors mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 78.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 21 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des prêts d'habitation

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 5 modifiant la loi autorisant les compagnies à consentir des prêts d'habitation à leurs employés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-

gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que la loi 12 George VI, chapitre 9 soit modifiée en y ajoutant, après l'article 9, le suivant:

"9a. À la recommandation de l'Office du crédit agricole du Québec, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il détermine, accorder, en faveur des employés d'une compagnie qui leur consent des prêts de construction en vertu de la présente loi, le bénéfice de la garantie et des versements d'intérêt prévus à l'article 2 de la loi 12 George VI, chapitre 6."

Il s'agit d'une nouvelle initiative du gouvernement de Québec pour favoriser le règlement de la crise du logement. Il y a des gens qui s'imaginent que le gouvernement doit tout faire, et que le seul devoir des citoyens est de payer des taxes et de recevoir ensuite à pleines mains les bénéfices du gouvernement. Celui-ci ne peut et ne doit pas tout faire. Le sens de la responsabilité personnelle est un facteur indispensable de progrès; il n'y a pas de droits sans devoirs. C'est pourquoi le gouvernement ne doit pas tout faire, mais simplement aider ceux qui veulent s'aider.

La véritable propriété n'est pas seulement un assemblage de pierres, de briques ou de pièces de menuiserie. La véritable propriété, celle que nous voulons, c'est celle qui représente le travail, l'effort personnel, celle où l'on a mis une partie de son âme, de son cœur, de ses espoirs et de son intelligence.

Ceux qui ne considèrent la propriété qu'au point de vue monétaire sont des matérialistes sans le savoir. La propriété doit être, pour ainsi dire, surnaturalisée par l'effort et par le travail. Le sens de la responsabilité doit donc s'attacher à la propriété.

Lorsqu'on va voir la maison des ancêtres, on y trouve une partie de nous-mêmes. Pour ma part, quand je passe à Yamachiche, devant la terre de mon grand-père, j'y retrouve le souvenir de ceux qui ont travaillé cette terre ancestrale, le souvenir de ceux qui l'ont ensemencée.

Il est malheureusement temps de se demander, en ces jours de progrès matériel, si ce progrès matériel dont nous sommes témoins a été bien accompagné d'un progrès moral et intellectuel¹. Le but de la loi actuelle est d'apporter une contribution additionnelle au règlement de ce problème en accordant les avantages de la Société d'habitation du Québec aux emprunteurs pour qu'îls puissent obtenir un prêt auprès de leurs employeurs.

En 1948, nous avons passé une telle loi pour leur faciliter la tâche de construire un logis. Hydro-Québec a établi un programme de prêt avec ses employés qui désirent se bâtir une maison et a ainsi donné l'exemple à plusieurs autres compagnies en profitant de cette loi.

Nous apportons aujourd'hui une contribution additionnelle à cette œuvre de saine collaboration en donnant aux compagnies l'assurance que, si elles veulent aider leurs employés à bâtir des maisons, le gouvernement aidera à payer l'intérêt dans une proportion de 3 %, bénéfice prévu dans la loi générale de l'habitation.

Il ne s'agit pas de se substituer à l'employeur et à l'employé, mais nous assurons ainsi une véritable coopération entre l'employé, l'employeur et l'État, travaillant en harmonie à la solution d'un grave problème en multipliant les petites propriétés. Le changement du taux de l'intérêt met toutes les compagnies sur le même pied.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Au début de la session, quand le premier ministre a demandé la collaboration de l'opposition, nous avons déclaré qu'il l'aurait dans tous les cas où nous serions d'avis qu'il s'agissait de lois pouvant améliorer les conditions sociales du peuple de la province. C'était le désir sincère de l'opposition. La gauche n'a jamais refusé sa collaboration dans de tels cas. Certaines journées, grâce à notre collaboration, on a pu passer jusqu'à 11 lois. Dans tous les cas où nous constations qu'il y avait nécessité et urgence, nous avons raccourci le débat le plus possible.

Le bill 5 que nous étudions tombe dans cette catégorie et nous n'avons donc pas l'intention de prolonger ici le débat pour en faire un grand débat. L'opposition a conscience que l'on doit aider à résoudre la crise du logement et elle votera donc en faveur de cette loi.

Je veux faire miennes les remarques que le premier ministre vient de faire au sujet de l'effort personnel qu'il faut pour mériter la propriété. Il existe à l'heure actuelle, dans la société, un besoin immédiat, absolu, non seulement de toits, de logements, mais surtout de véritables foyers. Le problème de la propriété est aujourd'hui, plus encore qu'autrefois, un problème social aigu. Il y a une proportion trop grande de gens qui ne sont pas propriétaires. Il est déplorable de constater, à notre époque, la disparition des foyers. À Montréal, par exemple, il y a 83 % de locataires. C'est pourquoi les députés libéraux approuvent cette mesure.

En face d'une loi qui peut donner la moindre chance à un locataire de devenir propriétaire, nous nous hâtons de faire adopter cette loi qui présente un avantage pour la population. Il faut encourager et promouvoir la construction de la petite propriété. Il est vrai que nous ne sommes pas ici pour donner des maisons, mais pour encourager les gens à devenir propriétaires en construisant leur maison.

C'est évidemment un rêve que d'espérer que tous deviendront un jour propriétaire, mais il faut viser au maximum. Si plus de gens étaient propriétaires d'un foyer véritable, beaucoup de problèmes sociaux seraient inexistants et il y aurait moins de communistes au Canada car, en effet, s'il y avait eu jadis des propriétaires partout en Russie, le communisme n'aurait jamais pénétré dans ce pays.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne veux pas prolonger indûment le débat. Je comprends qu'il s'agit d'étendre aux compagnies le droit de prêter à leurs employés pour se construire des maisons.

J'approuve cette mesure. C'est un pas dans la bonne direction. Il ne s'agit donc pas d'aider les compagnies, mais surtout les employés. Nous sommes aujourd'hui en face d'un plan du gouvernement qu'il s'agit de faire entrer dans le plan général de prêts des compagnies à leurs employés.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ladite résolution soit maintenant agréée. Il demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cournover, Couturier, Dallaire, Desiardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Montpetit. Ouellet. Noël (Frontenac). (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Rov. Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 79.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. La résolution relative au bill 5 est, en conséquence, agréée.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 5 modifiant la loi autorisant les compagnies à consentir des prêts d'habitation à leurs employés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 5 soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler. Marquis, Montpetit. Ouellet, Noël (Frontenac). (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 79.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 5 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 4 de la loi 12 George VI, chapitre 9, est modifié en remplaçant le mot " quatre", dans la troisième ligne, par le mot " six "."

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le gouvernement a-t-il des raisons particulières de porter à 6 % le maximum de l'intérêt que les compagnies peuvent exiger?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'on porte de 4 % à 6 % le taux maximum d'intérêt que les compagnies d'assurance ont le droit d'exiger. Il s'agit simplement de mettre tout le monde sur le même pied. Cela ne signifie pas que toutes les compagnies exigeront 6 %. L'Hydro, pour sa part, prête à 3 %.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 5 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière,
Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bertrand,

Bernatchez, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cournover, Couturier, Dallaire, Desiardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler. Marquis, Montpetit. Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Poulin, Pouliot, Prévost, Provencal, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard. Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 79.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 5 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Contre: 0

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Amélioration des conditions de l'habitation

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 4 autorisant de nouveaux crédits pour améliorer les conditions de l'habitation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que l'article 9 de la loi 12 George VI, chapitre 6, remplacé par l'article 5 de la loi 13 George VI, chapitre 9, par l'article 1 de la loi 14 George VI, chapitre 8, par l'article 2 de la loi 14-15 George VI, chapitre 11, par l'article 2 de la loi 15-16 George VI, chapitre 10, et par l'article 2 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 7, soit de nouveau remplacé par le suivant:

"9. Le gouvernement est autorisé à affecter aux fins de la présente loi une somme totale de cinquante-cinq millions de dollars."

2. Que ladite loi soit modifiée en y ajoutant, après l'article 10, le suivant:

"10a. À la recommandation de l'Office, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il détermine, accorder, en faveur des employés d'une compagnie qui leur consent des prêts de construction sous l'empire de la loi 12 George VI, chapitre 9, le bénéfice de la garantie et des versements d'intérêt prévus à l'article 2 de la présente loi.

"Il peut aussi, avec la même recommandation et aux conditions qu'il détermine, décréter l'application de la présente loi à la construction de maisons de plus de deux logis, dans toute cité ou ville qu'il désigne, lorsqu'il le juge à propos, en raison de circonstances particulières, pour aider au règlement du problème de l'habitation."

M. Lafrance (Richmond) parle du problème du logement.

M. le président: Ce n'est pas le moment de parler de ces choses. Pour le moment, il s'agit uniquement d'accepter ou de ne pas accepter d'augmenter les crédits mis à la disposition de la loi.

M. Lafrance (Richmond) accepte de différer ses observations jusqu'au moment de la troisième lecture du projet de loi².

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les crédits se trouvent portés de \$40,000,000 à \$55,000,000. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il s'agit de \$55,000,000. C'est un pur cadeau que nous faisons à ceux qui se prévalent de la loi en voulant se construire. Nous faisons une large part et il faut que les gens, dont les ouvriers, s'aident eux-mêmes. Le gouvernement n'entend pas se substituer à l'initiative privée. Cela représente 5,500 terres ou maisons de \$10,000 chacune. Des actes positifs de ce genre valent mieux que la création d'appétits insatiables.

M. Cournoyer (Richelieu): Combien dépensezvous par année pour payer la différence entre l'intérêt garanti de 3 % et l'intérêt effectif?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
De \$5,000,000 à \$6,000,000, mais ce montant augmente sans cesse, car le nombre des emprunteurs

croît. Nous faisons la part large, mais il faut que les gens s'aident.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Combien avez-vous construit de maisons en vertu de la loi jusqu'à présent?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Au 20 novembre 1953, depuis l'adoption de la loi en 1948, le montant total des prêts aux constructeurs de maisons était de \$132,000,000 en vertu de cette loi. Les engagements de la province pour le paiement du 3 % d'intérêt étaient de \$39,455,786.96. Il est difficile de faire une moyenne annuelle avec exactitude, car le nombre de prêts augmente chaque année. Chaque propriétaire reçoit en moyenne une ristourne du gouvernement de \$1,985.90 par prêt, appliquée au paiement de l'intérêt. C'est ce que chaque emprunteur reçoit en cadeau.

Les déboursés jusqu'ici ont été de \$6,362,734.10 sur ces engagements. Le nombre des maisons unifamiliales à un seul logement construites en vertu de la loi, jusqu'ici, a été de 16,371, plus 3,286 maisons à deux logements, ce qui fait un total de 22,943 logements. Ces maisons logent plus de 100,000 personnes. Il y a eu 19,896 emprunteurs, dont la moyenne d'âge est de 34 ans. La valeur totale des maisons construites, avec les terrains, est actuellement de \$177,000,000 environ. Les rôles d'évaluation municipaux, scolaires et de fabriques ont profité de cette augmentation foncière. Ce sont des sources nouvelles de revenus pour les municipalités.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Où ces maisons ont-elles été construites?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un peu partout dans la province. Un plus grand nombre de maisons ont été construites dans la région de Montréal sous cette loi.

(Riant)

Mais aucune à Outremont.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il y a de grands développements à Outremont!

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est la loi des compensations!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Il y a peut-être une hypothèque additionnelle! Le chanoine Louis-Joseph Chamberland³ a admirablement su développer chez nous, à Trois-Rivières, les

qualités de travail, d'économie et de respect de la personne humaine. Il a été une inspiration pour le reste de la province et même au-delà. Mgr Chamberland passera certainement à l'histoire comme un grand Canadien. Il a réussi à construire 300 logements alors qu'il n'avait aucune aide du gouvernement. C'est en voyant ce qu'il a fait que nous avons décidé d'aider. Nous avons donné \$55,000,000. C'est beaucoup.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Même pour l'Union nationale, \$55,000,000 c'est beaucoup d'argent! Je partage les sentiments du premier ministre quant au curé Chamberland. Malheureusement, son exemple ne peut être suivi partout.

Le premier ministre, qui ne prend jamais des mérites appartenant à d'autres, n'a pas manqué de s'approprier tout le mérite de la construction des 22,000 maisons construites avec l'aide de la loi provinciale. Le premier ministre, avec sa modestie habituelle, a voulu nous faire croire que, sans la loi, les maisons dont il a mentionné le nombre n'auraient pas été construites depuis 1948. Ce n'est certainement pas vrai pour la totalité des cas.

Elles auraient été bâties de la même façon, mais il faut admettre toutefois que certaines personnes n'auraient peut-être pas pu les garder sans la contribution du gouvernement. Il faut apprécier la législation à sa pleine valeur, mais pas plus. La loi a aidé ceux qui pouvaient réunir les \$3,000 ou \$4,000 nécessaires pour la mise de fond initiale, mais elle n'a pas facilité l'accès à la propriété. En effet, ceux qui étaient incapables de fournir cette mise de fonds n'ont pu profiter de la loi. Elle n'a fait tout au plus que diminuer les charges annuelles. De plus, on voudrait nous faire croire que la province a dépensé \$40,000,000 quand, en fait, ce cadeau n'est que de \$5,000,000 ou \$6,000,000. Le reste du montant sera réparti sur une période de 25 ou 30 ans.

Il y a une question sur laquelle j'aimerais bien obtenir des précisions. Il semble y avoir discrimination à certains endroits. Autrefois, on ne faisait pas de distinction entre une maison construite dans la métropole ou dans un petit centre. Mais depuis le 1^{er} juin 1953, l'Office n'accorde plus de prêts aux personnes habitant des maisons construites en dehors de Montréal et de Québec, ou de leurs environs immédiats. J'ai cherché dans la loi et je n'y vois rien qui puisse justifier cette attitude nouvelle de l'Office. La loi semble aider seulement les résidants des villes. Le premier ministre peut-il nous dire si l'Office a reçu des directives nouvelles? Y a-t-il une politique définie à ce sujet? La loi devrait prévoir la construction de maisons dans les petits centres.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le problème est plus compliqué qu'il ne paraît à première vue. Nous avons institué le prêt agricole, qui a consacré une somme de \$121,000,000 au maintien du cultivateur sur la terre. Il ne faut pas que la loi actuelle vienne en conflit avec le crédit agricole. Est-il sain de dépenser par ailleurs \$55,000,000 pour encourager ce cultivateur à quitter la terre et à s'en aller au village? Je ne le crois pas.

Il peut arriver, par ailleurs, qu'il soit nécessaire d'appliquer la loi et de prêter dans des municipalités contiguës à des grands centres, car il n'y a pas assez de terrains disponibles dans les villes et ceux-ci sont souvent trop coûteux. Le but de la loi est de fournir un logement à ceux qui n'en ont pas, particulièrement aux ouvriers. Il faut aussi se garder de créer un autre problème en laissant construire, par exemple, des maisons dans des endroits où il n'y a pas d'égout ni d'aqueduc. Il ne faut pas répéter le cas de Ville Jacques-Cartier. Il ne comprend pas pourquoi, si toutes les installations sont normales, les prêts aient été refusés.

L'Office a là-dessus une latitude considérable. En résumé, elle doit tenir compte de toutes les circonstances, tout en restant dans l'esprit de la loi, en ayant toujours en vue de décongestionner les grands centres où il y a rareté de logements. Il ne peut pas y avoir de règle générale. Chaque cas doit être étudié à son mérite. La loi est faite surtout pour décongestionner les centres surpeuplés et pour fournir des logements à ceux qui n'en ont pas et spécialement aux ouvriers.

La rumeur a voulu, à un moment donné, que l'application de la loi provinciale de l'habitation soit limitée aux cités et villes. Cependant, il n'y a aucune disposition à cet effet dans le bill 4.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je comprends l'argumentation du premier ministre, mais je ne partage pas toutes ses opinions. La loi ne dit pas ces choses. On n'y trouve rien qui laisse penser que l'Office puisse dire que la loi s'appliquera ici et qu'elle ne s'appliquera pas dans la localité voisine. Telle qu'elle est, elle semble avoir été faite pour tout le monde.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'Office a le droit d'adopter ses règlements et de prendre des décisions.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il arrive que des gens se construisent, comptant sur l'assistance de la loi. Mais ils ne pourront jamais

savoir qu'ils sont exclus de la loi. Il peut en résulter pour eux de graves complications financières si l'Office décide par la suite de leur refuser le bénéfice du 3 % d'intérêt

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il faut que les gens apprennent que ce n'est pas eux qui vont décider. C'est effrayant comme les gens tentent de contourner l'esprit des lois pour profiter des contributions gouvernementales. Il y a des constructeurs qui vendent le cadeau que fait la province. En effet, des spéculateurs en profitent pour vendre les maisons plus cher. C'est de la spéculation et cela n'a pas de sens. D'autres gens ne construisent que des moitiés de maisons pour bénéficier de la loi provinciale, font ensuite des réparations pour \$20,000 ou \$30,000 qui mettraient normalement ces maisons hors du terrain couvert par la loi provinciale.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le principe que soulevait tout à l'heure le chef de l'opposition... je veux dire l'ancien chef de l'opposition... C'en est une bonne.

Un député ministériel: Elle est bonne!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Elle est bonne et elle est vraie!

(Sourire du chef de l'opposition)

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Nous voulons savoir si l'Office a pour ligne de conduite de ne pas prêter en dehors des grands centres ou des environs immédiats. La crise du logement existe aussi dans les petits centres. Et il y a des ouvriers qui demeurent à 25 ou 30 milles de leur emploi. En vertu de quel principe va-t-on leur refuser le bénéfice de la loi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les demandes se font de plus en plus nombreuses. On donne la préférence là où les besoins sont les plus grands, en tenant compte du prix des terrains, de la présence ou de l'absence de services publics, etc. Tout cela demande de l'étude, des enquêtes. Il n'y a pas de règle inflexible. Nous tenons compte des circonstances.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Personnellement, je crois que tout le monde devrait être sur un pied d'égalité. Il serait malheureux que le gouvernement décide de ne pas faire profiter de la loi en dehors des grands centres. Si l'Office ne doit pas suivre une politique uniforme pour tous, un devoir lui incombe: celui d'avertir au moins les gens intéressés

Je dis cela parce que des gens ont cru bon de commencer à faire construire, avec l'espoir de bénéficier des avantages prévus par la loi et escomptant l'aide du gouvernement, et ont parfois sérieusement été embarrassés quand on les leur a refusés, car la loi ne s'appliquait pas à eux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ils auraient dû s'informer avant. On ne peut permettre que le gouvernement soit mis en demeure de sanctionner un fait accompli. C'est comme ceux qui construisent des hôtels à grands frais et viennent ensuite demander des permis de vente de liqueurs en disant qu'ils seront dans le chemin si le permis est refusé. C'était à eux de s'assurer d'abord si un permis pouvait leur être accordé.

La même latitude est laissée aux administrateurs de la loi dans le cas où l'emprunteur vend sa maison. Dans 90 % des cas, il s'agit de spéculation et le second acquéreur ne peut réclamer les avantages de la loi. Mais si l'emprunteur est obligé de vendre pour une raison sérieuse, il est normal qu'on lui permette. Il faut toujours revenir à l'esprit de la loi qui est de fournir des logements à ceux qui n'en ont pas.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a un autre point sur lequel j'aimerais avoir des éclaircissements. C'est vers la fin de septembre que le premier ministre a annoncé que l'acquéreur à qui un nouveau propriétaire cède sa maison ne pourra pas bénéficier des avantages pécuniaires accordés au premier propriétaire dans la loi de l'habitation.

J'admets que le but de la loi n'est pas de favoriser la spéculation, mais il ne s'agit pas toujours de spéculation. Ça cause du tort aux gens qui achètent une maison construite par un premier propriétaire et qui comptaient sur les avantages de la loi. Des gens, ignorant la chose, se sont fait prendre, apprenant trop tard qu'ils ne pourraient profiter de la loi.

La nouvelle politique de l'administration a également une conséquence néfaste pour ceux qui, pour une circonstance ou une autre, sont obligés de vendre. En effet, si le second acquéreur ne peut avoir les mêmes avantages que le premier, la valeur de la maison se trouve immédiatement dépréciée par le fait même.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Encore une fois, le but de la loi, c'est de fournir des logements à ceux qui n'en ont pas et non encourager la spéculation. Normalement, l'acquéreur ne devrait pas avoir le droit de vente, car dans 99 % des cas de vente d'une maison construite en vertu de la loi, on veut spéculer. Encore là, qu'en spéculant on cherche à nous mettre devant un fait accompli, ça nous ne pouvons l'admettre.

Si le premier acquéreur est obligé de partir pour une raison sérieuse, il est normal qu'on lui donne la faculté de vendre sa maison. Il y a des cas de vente justifiables et ils sont reconnus. En effet, c'est clair qu'il est normal que la mère de famille devenue veuve veuille vendre ou que l'ouvrier qui travaillait à Canada-Air et qui déménage à Vancouver veuille se débarrasser de sa maison. Mais autrement, c'est de la spéculation.

M. Cournoyer (Richelieu) demande la parole. (Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est curieux, pas d'applaudissements pour les députés de Montréal-Outremont (M. Lapalme) et de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) et des applaudissements pour le député de Richelieu. S'agit-il d'un autre candidat à la chefferie? Je parle comme cela parce que je veux la paix dans l'opposition⁴.

M. Cournoyer (Richelieu): La façon dont on applique la loi n'est pas toujours juste. Il existe des régions où les compagnies d'assurance ne veulent pas prêter aux constructeurs de maisons potentiels. C'est le cas à Sorel, à Saint-Joseph où un homme de Trois-Rivières a construit une centaine de maisons. C'est arrivé l'an dernier. Cent petits propriétaires ont été privés du \$1,985 versé par l'Office en moyenne pour le paiement des intérêts de l'emprunt du nouveau propriétaire qui se prévaut de la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ils sont riches. Ils font des canons.

M. Cournoyer (Richelieu): Il s'agissait d'une centaine d'ouvriers qui ont dû emprunter à la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) pour se construire.

Comme la SCHL n'est pas sur la liste des institutions auxquelles le gouvernement provincial reconnaît le droit de prêter sous l'égide de la loi provinciale de l'habitation, les 100 ouvriers qui ont acheté ces maisons se trouvent frustrés chacun d'une somme de \$1,985, dont a parlé le premier ministre, et

tous ensemble de \$198,500. Je trouve cela injuste. Il me semble que la loi devrait être modifiée et reconnaître la SCHL comme compagnie prêteuse, au moins dans les régions où les compagnies d'assurance et d'autres établissements de crédit refusent de prêter, la mettant ainsi sur le même pied que celles-ci.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Comment peut-on recevoir des leçons de ceux qui n'ont rien fait pour remédier à la crise du logement, qui n'a fait que s'accroître précisément à cause de l'insouciance et de l'inertie de leurs amis? Je suis fier et orgueilleux de cette loi qui a valu à notre gouvernement des témoignages d'appréciation aussi flatteurs que nombreux.

La SCHL est un organisme fédéral et commercial qui a encaissé, jusqu'ici, des centaines de millions de profits, car elle prête à des taux exorbitants. Le fédéral est un organisme qui perçoit 77 % des taxes. Il devrait être capable de prêter en exigeant un intérêt qui ait du bon sens, et non pas 6 %.

Est-ce que ce serait raisonnable qu'un organisme relevant d'un gouvernement qui cherche à affamer les provinces en prenant pour lui 77 % de tous les impôts demande au gouvernement qui ne perçoit que \$0.13 par piastre de faire des cadeaux?

M. Cournoyer (Richelieu): Mais à Saint-Joseph de Sorel, les compagnies d'assurance ne veulent pas prêter!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je me demande pourquoi. Sorel est une ville importante dans le cas en question. Il recommande avec insistance que les parties concernées exercent un peu de pression sur les compagnies. Il serait facile aux gens qui prétendent aimer Sorel d'obtenir que les compagnies d'assurance y prêtent, car ils possèdent une grande partie des actions de ces compagnies d'assurance.

Le principal intéressé dans la construction des 100 maisons dont a parlé le député de Richelieu, est M. Clément Massicotte. Il a construit des maisons avec la SCHL. C'est son affaire. Mais qu'il ne demande pas au gouvernement provincial de l'aider dans son entreprise. Je ne sache pas qu'il construise pour les fins de la Saint-Vincent-de-Paul. C'est de la spéculation. Il fait des profits.

M. Cournoyer (Richelieu): Il ne faut pas faire de cas particulier. Il faut faire abstraction de la

SCHL et des entrepreneurs en jeu. Peu importe qu'on emprunte à la SCHL ou à la Sun Life. Cela revient au même. Pensons aux ouvriers. L'essentiel, c'est qu'ils recoivent l'aide du gouvernement.

L'ouvrier qui achète une maison financée par la SCHL est sur le même pied que l'ouvrier qui est financé par les compagnies d'assurance. Pourquoi ne bénéficierait-il pas de la remise de 3 % d'intérêt?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Dans le cas qui nous occupe, ce sont la SCHL et le constructeur qui bénéficient. Pas l'ouvrier.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si les compagnies d'assurances ne veulent pas prêter à Sorel, la SCHL rend service aux ouvriers en leur prêtant. Depuis longtemps, je crois que les compagnies d'assurance ne devraient pas prêter seulement dans les grands centres, mais hors de ces grands centres. Le fait de recevoir des primes d'assurés de toutes les parties de la province leur impose l'obligation morale de prêter.

Je crois que le temps est venu où le gouvernement doit prendre des mesures pour le leur faire comprendre et les forcer à prêter partout dans la province où elles ont des bureaux. Elles devraient prêter à Sorel, Granby, Drummondville et non seulement là où cela leur est plus facile, par exemple près des grands centres urbains de Montréal et de Québec où elles ont leurs bureaux.

Quant à ce qui est de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement ne devrait pas s'occuper de sa personnalité, mais tenir compte du fait qu'elle peut rendre de grands services.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous n'avons pas été élus pour compenser ceux qui font affaire avec les organismes d'autres provinces ou du fédéral qui prêtent à des conditions défavorables. Au lieu de charger 6 % et davantage qu'ils prêtent comme nous à 3 %! J'ai visité des maisons construites à Montréal par la SCHL. Ces maisons que l'agence fédérale a bâties sont de vraies bicoques qui ont coûté les yeux de la tête, n'offrant pas le moindre confort et qui ne durent même pas ce qu'a duré la rose de Malherbe⁵. La SCHL a prêté aux spéculateurs sur une haute échelle.

M. Bélanger (Lévis): Il est étonnant que les compagnies d'assurance ne veuillent pas prêter partout. Il n'y a pas qu'à Sorel que les compagnies d'assurance ne prêtent pas. En effet, dans la ville de Québec, par exemple, elles ne prêtent pas aux

citoyens de certains quartiers, entre autres Saint-Pascal. Il faut donc permettre à un ouvrier, qui trouve un autre prêteur qui ne tient pas compte de l'endroit, fût-ce la Société centrale d'hypothèque, de bénéficier de la loi provinciale.

Il faut admettre cependant que la SCHL prête peut-être à 0.5 % de plus que les compagnies d'assurance, mais elle prête jusqu'à 90 % du montant. Les caisses populaires n'ont pas le droit de prêter jusqu'à concurrence de 90 %. Nos ouvriers seraient satisfaits si le gouvernement reconnaissait la SCHL comme compagnie prêteuse. Autrement les taxes que paient ces ouvriers bénéficient aux ouvriers des autres provinces. En 1950, le gouvernement a fait voter une loi qui l'autorisait à conclure des ententes avec le fédéral ou avec les organismes qui dépendent de lui.

Le contribuable du Québec participe au 77 %. Parce que le Québec ne veut pas coopérer avec Ottawa, il ne peut rien recevoir en retour de ses taxes alors que les autres provinces touchent des octrois ou autres bénéfices.

- M. Lemieux (Wolfe) cite le cas de Weedon où l'Office du crédit agricole a refusé de faire bénéficier les ouvriers de la loi provinciale. Les campagnes devraient bénéficier, tout comme les villes, des avantages de la loi.
- M. Ledoux (Shefford): La personnalité du prêteur n'est pas en cause. La part d'intérêt que paie la province va à l'emprunteur, à l'ouvrier qui se construit et non à la compagnie qui prête. Peu importe que ce soit la Société centrale d'hypothèque ou les caisses populaires, cela ne change rien. Pourquoi alors l'Office ne fait pas affaire avec la SCHL si le gouvernement paie une partie de l'intérêt?

Quand on paie de l'intérêt à des compagnies d'assurance, on paie à des contribuables de la province de Québec. Dans le cas de la Société centrale d'hypothèque, on paie à Ottawa. Le provincial, qui perçoit 13 % des taxes, n'a pas de cadeaux à faire au fédéral qui en perçoit 77 %. Les

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

provincial, qui perçoit 13 % des taxes, n a pas de cadeaux à faire au fédéral qui en perçoit 77 %. Les compagnies prêteuses actuelles font affaire dans la province de Québec et elles laissent une partie de leur argent chez nous.

M. Ledoux (Shefford): Le premier ministre déplace la question. Quand le gouvernement fait un remboursement d'intérêt, il le fait à l'emprunteur et non pas au prêteur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Que l'opposition demande à la Société centrale de diminuer son taux d'intérêt de 6 %.

- M. Ledoux (Shefford): Les caisses populaires et les compagnies d'assurance prêtent également à 6 %.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Cette clause (no 2) n'aura pas pour effet de régler la crise du logement, mais plutôt de provoquer de nouvelles difficultés. Cela va créer une situation extrêmement grave pour ceux qui ont déjà construit des immeubles du même genre sans l'aide du gouvernement et qui ne pourront pas soutenir la concurrence, au point de vue loyer, avec les bénéficiaires des lois d'aide à l'habitation.
- Il s'oppose aussi à la discrétion laissée au lieutenant-gouverneur en conseil qui pourra désigner les villes où les maisons à logements multiples seront construites. Pourquoi, dit-il, faire une discrimination entre les cités et villes?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est moi-même qui ai suggéré cette clause. Il s'agit là d'une expérience qui mérite d'être tentée. Nous y avons un groupement qui est prêt à construire des

maisons à logements multiples, pour louer ensuite des logements à un prix très modique. C'est un bon point.

Le député de Westmount-Saint-Georges n'est pas logique. Il dit que cette loi est mauvaise et il ajoute qu'elle devrait s'appliquer partout. Si cette expérience est profitable, la loi pourra être alors étendue à toute la province.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je voudrais bien savoir s'il s'agit d'une ou de plusieurs expériences, car en étendant les privilèges de la loi aux maisons à logements multiples, il y aura pour effet d'augmenter le nombre des nouveaux locataires, tandis qu'une loi de l'habitation vise à multiplier le nombre des propriétaires. On veut faire des propriétaires, parce que c'est un élément de stabilité dans la société. Nous avons assez de locataires déjà, et c'est de cela que nous nous plaignons.

Je ne vois pas qui pourrait être intéressé à construire des maisons à logements multiples, qui seront louées à prix modique, à moins de recourir à la subvention. On ne prendrait pas un bien grand risque avec une seule expérience, mais ce serait mauvais si on multipliait ces maisons. À Montréal, tout particulièrement, on ne fera qu'augmenter le nombre des locataires.

Je crois que le principe que cette loi consacre est dangereux, car si l'on subventionne des conciergeries, personne n'aura plus l'intention de construire des conciergeries sans passer par la subvention.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut d'abord loger les gens. Tout le monde ne peut être propriétaire. Il y a des gens qui ne veulent pas être propriétaires; d'autres ne pourront jamais le devenir. Est-ce qu'on ne doit rien faire pour les aider? Comme je viens de le dire, nous allons tenter une expérience. Nous ne généraliserons pas. Nous avons un groupement sérieux qui m'a soumis un projet sérieux, conçu par des autorités honnêtes et compétentes. Toutefois, si cette expérience s'avère profitable, nous la généraliserons.

- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): S'il y avait des avantages pour les locataires, je serais favorable au bill.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Peut-on savoir si le projet doit se réaliser dans une grande ville?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans la ville lumière, Trois-Rivières.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne suis pas contre le principe, à condition qu'on ne passe pas une loi pour servir surtout les intérêts du propriétaire.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne s'agit pas d'une grande conciergerie. Il y avait chez nous, à Trois-Rivières, un aréna situé sur la rue Sainte-Cécile. Comme cet aréna croulait, nous l'avons placé ailleurs et le terrain a été vendu. La ville a acheté les bâtisses et le terrain de cet ancien à une société coopérative, fondée par le curé de la paroisse Sainte-Cécile, le chanoine Joseph Desilets, et dont fait partie un groupe de citoyens de la paroisse.

Cette société, formée pour l'acquisition de ce terrain, se propose de construire de petites maisons à plusieurs logements, tous très confortables et qui seront loués à un prix modique. Ces maisons auront aussi l'avantage de grouper les ouvriers près de l'International Paper, le plus gros moulin à papier au monde. Il s'agit d'environ 20 à 25 logements, d'après ce que je me souviens.

Il s'agit uniquement ici d'aider la réalisation de ce plan généreux conclu par le curé Desilets. En accordant les bénéfices de la loi à ces habitations, le gouvernement veut en abaisser le plus possible le loyer. Je procurerai l'ordre en conseil à l'opposition dès qu'il sera adopté, si elle le désire. Nous n'avons pas peur de ce que nous faisons. L'application de la loi permettra de diminuer le taux d'intérêt sur ces maisons.

Il n'y a pas de plan général. C'est le seul projet que nous ayons en vue pour le moment. En principe, je suis opposé aux maisons à appartements, mais il s'agit d'aider des gens qui ont un projet sérieux et le principal problème à ce moment est de construire autant de maisons que possible pour aider à résoudre la pénurie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les profits seront limités?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Tous les profits serviront à réduire le taux du loyer.
La réduction du taux de l'intérêt favorisera la location des logements à un prix relativement bas.
Encore une fois, c'est une expérience qui vaut, je crois, la peine d'être tentée. Nous n'avons qu'un seul projet en vue. Si sa réalisation s'avère un succès, nous verrons ensuite. La loi pourrait être alors étendue à

toute la province. C'est une expérience humanitaire.

Une troisième mesure concernant l'habitation a été déposée par le gouvernement au début de la session. Le projet était de permettre d'utiliser les fonds de pension pour constituer ou compléter le versement initial. Mais les compagnies d'assurance, qui administrent ces fonds de pension, avaient fait valoir des objections sérieuses à l'encontre de ce projet de loi. Il est possible que le bill soit retiré. À quoi sert de donner des pouvoirs quand on nous dit d'avance qu'on ne veut pas les exercer⁶?

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ces résolutions soient maintenant agréées. Il demande le vote. La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cournover, Couturier, Dallaire, Desiardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance). Paquette, Pinard, Poulin, Pouliot, Prévost. Provencal, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 79.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions relatives au bill 4 sont, en conséquence, agréées⁷.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 11 concernant l'acquisition d'immeubles pour les services administratifs du gouvernement;
- bill 13 modifiant la loi pour collaborer au succès des caisses populaires;
- bill 17 concernant la réception des actes authentiques dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé;
- bill 18 modifiant l'article 23 de la loi des terres et forêts:
- bill 26 modifiant la loi des prêts hypothécaires par Hydro-Québec et par Beauharnois Light, Heat and Power Company;
- bill 27 modifiant la loi des tribunaux judiciaires;
- bill 28 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi.
- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 103 modifiant la charte des missionnaires de la Compagnie de Marie;
- bill 109 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Alexander Hope à l'exercice de la profession d'avocat:
- bill 111 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Julian Gabriel Gazdik à l'exercice de la profession d'avocat:
- bill 112 changeant le nom de Casimir Myszochraj en celui de Casimir Murray;
- bill 114 modifiant la charte de la cité de Lachine:
- bill 128 changeant le nom de Conrad-Hervé-Pierre Charron en celui de Conrad-Hervé-Pierre de Costa Charron;
- bill 130 concernant la cité d'Outremont et la Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited:
- bill 142 concernant la succession de Gordon Simpson Westgate;
- bill 145 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield;
- bill 146 changeant le nom de Adélard Lavoie en celui de Walter Kelly;
- bill 147 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Nicolas Mateesco à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec;
- bill 150 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay;
- bill 152 constituant en corporation le Séminaire de Saint-Jean;
- bill 155 concernant le testament de dame Célina Labonté et un acte de donation par Célina Labonté et Joseph Trottier à William Trottier;
- bill 159 concernant les successions de Patrick Labelle et de Adélina Rochon;
- bill 161 concernant l'imposition d'une taxe de vente et d'une taxe d'éducation pour fins municipales et scolaires dans la ville de Mont-Laurier;
- bill 193 modifiant la charte du Rivermead Golf Club;
- bill 226 concernant la municipalité du canton de Lingwick.

Travaux de la Chambre

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quand le premier ministre a-t-il l'intention de discuter les bills 19 et 20?

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Suivant notre coutume, nous avons consulté les spécialistes du Conseil supérieur du travail. Si la Chambre ne siège pas la semaine prochaine, ces bills ne viendront qu'en janvier.
- M. Dupré (Verchères): Le premier ministre a amélioré sa transmission cette année et il va parfois en arrière⁸!
- **L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):** Quand je recule, c'est pour rejoindre l'opposition.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Adopté.

La séance est levée vers 6 heures.

NOTES

- 1. Le journaliste de *L'Événement-Journal*, le 17 décembre 1953, à la page 1, rapporte que le premier ministre prononce cette phrase "avec une nuance de pessimisme dans la voix".
- 2. Le Soleil du 17 décembre 1953, à la page 20, note que c'est après consultation que le député de Richmond (M. Lafrance) en vient à cette réponse.
- 3. Nommé en 1925 curé de la paroisse de Sainte-Marguerite de Cortone dans le diocèse de Trois-Rivières, l'abbé Louis-Joseph Chamberland a contribué à résoudre la crise du logement avec laquelle était aux prises cette paroisse nouvellement érigée. L'abbé Chamberland a, pour ce faire, formé une coopérative d'habitations responsable, pour la seule année 1949, de la construction de 50 maisons. Le premier ministre Duplessis s'est inspiré du succès de cette coopérative pour élaborer son projet de loi sur le logement, approuvé par la Législature en 1948. Pour plus de détails sur l'œuvre du chanoine Louis-Joseph Chamberland, voir Mgr Albert Tessier, Le miracle du curé Chamberland, Trois-Rivières, Les Éditions du Bien Public, 1950, 118 pages.

- Mgr Tessier avoue avoir copié le titre de son livre sur celui d'un article de *L'Osservatore Romano*, organe semi-officiel du Vatican, publié le 11 mars 1950 et consacré à l'abbé Chamberland, "Il miracolo di Padre Chamberland". Voir les débats parlementaires de 1948.
- 4. L'Action catholique du 17 décembre 1953, à la page 20, précise que l'opposition ne répond pas aux remarques du premier ministre.
- 5. Le premier ministre se réfère à un texte de François de Malherbe (1555-1628): "Et rose elle a vécu ce que vivent les roses, l'espace d'un matin."
- 6. Dans les *Journaux de l'Assemblée législative*, on ne fait pas mention de l'étude du bill 6 qui concerne ce dont parle le premier ministre. Il sera éventuellement annulé le 12 janvier (*JAL*, à la page 208). Le premier ministre en parle donc lors de la discussion sur le bill 4 ou 5, sans que l'opposition ne réagisse à ce sujet.
- 7. Selon *Le Soleil* du 17 décembre 1953, à la page 1, la discussion sur le bill 4 fut objective.
- 8. Le député de Verchères (M. Dupré) fait allusion, selon *La Tribune* du 17 décembre 1953, à la page 4, au retrait de l'article 8 du bill 9 sur les véhiculesmoteurs, surnommé "bill Picard". Voir la séance du 15 décembre 1953 à ce sujet.

Séance du jeudi 17 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 200 concernant la succession Émile Isabelle:
- bill 132 confirmant le droit de propriété de dame Hazel Kemp, veuve de Arthur B. Colville, sur certains immeubles de Saint-Henri de Mascouche, comté de L'Assomption.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 194 abolissant une servitude sur les lots 179-278, 179-296 et 179-297 de la paroisse de Montréal.

Projets de loi:

Succession Émile Isabelle

M. Bertrand (Missiquoi) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 200 concernant la succession Émile Isabelle.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 200 sans l'amender.

M. Bertrand (Missisquoi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Propriété de Hazel Kemp

M. Bellemare (Champlain) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 132 confirmant le droit de propriété de dame Hazel Kemp, veuve de Arthur B. Colville, sur certains immeubles de Saint-Henri de Mascouche, comté de L'Assomption.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 132 sans l'amender.

M. Bellemare (Champlain) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Paroisse de Montréal

M. Blanchard (Terrebonne) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 194 abolissant une servitude sur les lots 179-278, 179-296 et 179-297 de la paroisse de Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 194 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 171 modifiant la charte de la cité de Lévis:
- bill 163 constituant en corporation la cité de Giffard:
- bill 116 refondant la charte de la ville de Beaconsfield:
- bill 118 modifiant la charte de la ville de L'Abord-à-Plouffe.

Et. sans amendement, le bill suivant:

 - bill 121 changeant le nom de Jean-Jacques-Armand Charpentier en celui de Jean-Jacques-Armand Lamoureux.

Projets de loi:

Giffard

M. Chalifour (Portneuf) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 163 constituant en corporation la cité de Giffard.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 163 sans l'amender.

M. Chalifour (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Beaconsfield

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 116 refondant la charte de la ville de Beaconsfield.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 116 sans l'amender.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de L'Abord-à-Plouffe

M. Barrière (Laval) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 118 modifiant la charte de la ville de L'Abord-à-Plouffe.

Adopté, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 118 sans l'amender.

M. Barrière (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Jean-Jacques-Armand Charpentier

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 121 changeant le nom de Jean-Jacques-Armand Charpentier en celui de Jean-Jacques-Armand Lamoureux.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 121 sans l'amender.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Lévis

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 171 modifiant la charte de la cité de Lévis.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 171 sans l'amender.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Université d'Ottawa et profession de notaire

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 35 concernant l'Université d'Ottawa et la profession de notaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce bill a pour but de faire reconnaître les diplômés de l'Université d'Ottawa par le notariat de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des constituts et régime de tenure de Hull

M. Desjardins (Gatineau) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 227 modifiant la loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill vise à prolonger de cinq autres années la période pendant laquelle on peut acquérir des terrains sous le régime des constituts.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Décès de Joseph-Célestin Nadon¹

M. Desjardins (Gatineau) rend hommage à la mémoire de son collègue fédéral, M. Joseph-Célestin Nadon, dont il vient d'apprendre la mort soudaine. Les députés qui siégeaient en cette Chambre de 1939 à 1948, dit-il, ont eu l'occasion de le connaître et d'apprécier ses qualités. En tant que député provincial de Gatineau, j'offre au nom de mes collègues de l'Assemblée législative mes plus sincères condoléances à sa famille.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) s'associe à cet éloge du disparu. Je l'ai connu personnellement et intimement lorsque j'étais député fédéral, ajoute-t-il. Déjà sa santé n'était guère florissante. Je demanderais au député de Gatineau de bien vouloir,

en mon nom et en celui de l'opposition, transmettre nos condoléances à sa famille

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) offre les condoléances officielles du gouvernement. M. Nadon, dit-il, était un gentilhomme courtois, aimable et sincèrement attaché à ses idées et à celles du parti qu'il représenta à l'Assemblée. Il avait des adversaires, mais pas d'ennemis.

Dépôt de documents:

Ministère de l'Agriculture, rapport 1952-1953

L'honorable M. Barré (Rouville) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre de l'Agriculture, pour l'année finissant le 31 mars 1953. (Document de la session no 18)

Projets de loi:

Charte de Hull

M. Johnston (Pontiae) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 164 modifiant la charte de la cité de Hull soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Saint-Jérôme

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 106 modifiant la charte de la cité de Saint-Jérôme soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Saint-Rémi

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 212 concernant la ville de Saint-Rémi, les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Rémi et la corporation de la paroisse de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Vladimir Shariro

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 214 changeant le nom de Vladimir Shariro en celui de Vladimir Walter Shriro soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Commission scolaire de Longueuil

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 202 concernant les commissaires d'écoles pour la paroisse de Longueuil soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Milton Weinstein, notaire

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 208 concernant l'admission de Milton Weinstein à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Bureaux des commissaires d'écoles de Sherbrooke

M. Gérin (Stanstead) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 183 modifiant la charte commune du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke et du Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Propriété de René Brien

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 122 validant et confirmant le titre de René Brien, à la propriété d'un immeuble, dans la paroisse de Pointe-Claire, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Auditorium à Lachute

M. Cottingham (Argenteuil) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 209 concernant la ville de Lachute et la propriété connue sous le nom de l'Auditorium soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Temple Beth Sholom

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 207 constituant en corporation Temple Beth Sholom soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Sainte-Fov

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 34 concernant la ville de Sainte-Foy soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 34 sans l'amender.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Amélioration des conditions de l'habitation

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 4 autorisant de nouveaux crédits pour améliorer les conditions de l'habitation soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Lafrance (Richmond): Cette loi a pour but de voter des crédits additionnels de \$15,000,000

qui serviront uniquement à solder et à garantir une portion de l'intérêt sur les prêts.

Une mise au point s'impose à cause de l'interprétation erronée et tendancieuse qu'une large partie de la population fait de la portée de cette loi établie en 1948. Celle-ci a très peu contribué à soulager la crise du logement. En effet, pas un seul sou n'a été prêté par le gouvernement actuel pour aider les gens à se construire des maisons. Malgré une publicité qui est tapageuse, particulièrement en temps d'élection, et qui pourrait induire les gens peu renseignés a croire le contraire, l'Office du prêt agricole ne prête pas à ceux qui veulent se construire. Il n'y a pas de loi provinciale pour accorder des prêts sur l'habitation.

Par exemple, dans une conférence de presse donnée par le premier ministre et rapportée dans L'Action catholique du 7 novembre, on dit qu'une somme \$731,000,000² a été prêtée en vertu de la loi provinciale du logement. C'est laisser entendre que l'Office a prêté \$731,000,000, ce qui est faux. Durant les élections générales, on a été jusqu'à dire, dans une luxueuse brochure de propagande, que le gouvernement de l'Union nationale a accordé le crédit urbain.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien!

M. Lafrance (Richmond): C'est bien l'habitude du premier ministre de faire des déclarations vagues qui peuvent ensuite s'interpréter faussement par des gens plus soucieux de votes que de vérité. Le premier ministre a aussi dit que la loi provinciale au 31 juillet avait permis la construction de 18,842 logements en cinq ans.

(Applaudissements à droite)

Or, il n'y a pas une personne de bonne foi qui va prétendre que l'on a bâti ces maisons grâce à la loi provinciale. Ce serait fausser malhonnêtement les faits et tromper le public.

Avant l'adoption de cette loi, des compagnies d'assurances et les caisses populaires faisaient des prêts d'habitation et ont continué de prêter d'ailleurs. Elles l'auraient fait sans cette loi dans la plupart des cas. Mais les caisses doivent refuser des milliers de demandes chaque année parce qu'elles n'ont pas suffisamment de fonds.

Quand le premier ministre dit que le gouvernement a mis \$37,000,000 à la disposition de ceux qui veulent se construire, il s'agit plutôt de \$37,000,000 de revenus de la province à venir qui sont engagés sur une période d'environ 30 ans.

La loi provinciale a certains avantages que nous ne contestons pas, mais elle est complètement insuffisante, afin de régler la pénurie de logements dans la province qui se pose actuellement. En effet, elle ne vaut rien pour ceux qui ne possèdent pas l'argent nécessaire pour verser l'acompte nécessaire à cette première mise de fonds exigée par les institutions de prêt. Seuls ceux qui sont capables de réunir une telle mise de fonds nécessaire et d'obtenir un prêt peuvent profiter des avantages de la loi.

La loi n'a pas non plus bénéficié aux familles nombreuses. Les statistiques ont révélé que le nombre moyen des occupants d'un nouveau logement est de quatre, ce qui signifie que ce logement est pour une famille comptant deux enfants. Que fait-on pour les familles nombreuses? La loi ne leur profite pas, ni aux familles pauvres qui auraient le plus besoin d'être aidées. Les économiquement faibles n'en retirent rien. La loi n'aide pas réellement les ouvriers, car les compagnies d'assurance et les caisses populaires réclament de trop gros dépôts.

Dans mon comté, particulièrement dans les villes de Richmond, Windsor et Asbestos, il est quasi impossible d'obtenir des prêts de compagnies d'assurance. Je connais des coopératives d'habitation bien organisées qui ont fait des démarches mais qui ont essuyé un refus. On ne prête que dans les grands centres. On devrait pourtant aller même plus loin et accorder le crédit urbain, chose qui n'est pas une utopie. C'est le moyen le plus apte à régler l'épineux problème du logement dans les villes.

La commission Gingras³, chargée d'étudier la situation créée par la crise du logement, a déclaré que le crédit provincial ne signifierait rien, parce que le problème du logement en est un de matériaux et non de crédit. Ceci est archi-faux! C'est une singulière erreur, car tous ceux qui s'occupent de la question savent que le point fondamental du problème est justement, avant tout, une question de crédit. Il ne s'agit pas de dons ou d'intérêts.

La commission Gingras dit aussi que le système de crédit urbain conduirait au paternalisme d'État, au socialisme! C'est étrange. Pourquoi serait-ce du socialisme que de prêter aux ouvriers alors que c'est une saine politique que de prêter aux cultivateurs?

Le socialisme, il me semble, préconise la suppression de la propriété privée pour la remplacer par la propriété collective. Or, j'ai l'intime conviction qu'il n'y a pas d'arme plus efficace contre toutes les doctrines subversives qui menacent le monde, comme le socialisme, que de faciliter par des moyens honnêtes l'accès à la propriété familiale.

Et qu'on ne nous accuse pas non plus de créer des appétits stériles comme le fait le premier ministre! Il ne s'agit pas ici d'appétits. Je lui dirai qu'il n'y a pas d'aspirations plus nobles et légitimes à entretenir dans le cœur d'un peuple et de chaque chef de famille que le désir d'être propriétaire de sa maison.

Il y aura toujours des pauvres, mais un partage plus équitable des richesses s'impose. On prêche avec raison la nécessité du travail et de l'épargne. Mais forcer un peuple à renoncer au désir de posséder sa propre maison, c'est lui enlever le plus précieux stimulant qui soit. À moins que quelque chose ne soit fait pour aider les pauvres à obtenir une maison d'une manière plus économique, il y a un danger que le peuple prenne d'assaut les propriétés privées par d'autres moyens, comme ce fut le cas en Europe.

Il ne s'agit pas de rêver à une égalité, mais à viser à améliorer la situation. Si on a jadis pu critiquer les libéraux pour leur opposition à la loi du prêt agricole, les générations futures ne manqueront pas de reprocher au premier ministre son opposition au crédit urbain.

Cela fait rire le premier ministre? C'est qu'il n'a aucun sens social!

M. l'Orateur: Je demande au député de retirer ses dernières paroles qui sont antiparlementaires.

M. Lafrance (Richmond): Je les retire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Ce n'est pas le rôle d'un député de cette Chambre de tenir ici de tels propos qui ne conviennent pas à notre mentalité et qui auraient plutôt leur place dans un Parlement bolchevique.

M. Lafrance (Richmond): Le premier ministre tente toujours de faire passer mes idées pour communistes. Je lui dirai que j'ai fait de l'action catholique pendant 25 ans et que je ne crains pas d'exposer mes idées devant n'importe quel tribunal au courant des questions sociales. J'affirme que personne ne demande à l'État de faire des cadeaux en donnant des maisons pour rien aux gens, surtout quand ces familles, à cause de leurs charges onéreuses, ne peuvent y arriver. Il n'y a rien de révolutionnaire là-dedans. Ce que nous voulons, c'est que l'État prenne conscience de ses responsabilités comme gardien du bien commun.

Ce que je dis, c'est que la loi provinciale de l'habitation est absolument insuffisante. C'est une goutte d'eau dans un océan de misère et de besoins.

Le problème du logement est aujourd'hui le problème social numéro l. Des milliers de familles vivent dans des conditions épouvantables, et ce, dans une province catholique qui se dit la plus prospère et la plus riche au monde.

Mais quand le gouvernement aime mieux s'intéresser à des questions de routes, de ponts, de mines ou de pouvoirs hydroélectriques, on dépense sans hésitation des centaines de millions. L'Union nationale tente de faire croire que la loi actuelle prête alors qu'elle ne fait que solder une portion de l'intérêt sur les prêts. Mais quand il s'agit d'habitations, à peine un petit \$1,500,000 par année!

En face d'une telle attitude, je dis qu'un sociologue a eu raison de dire que c'est sur la porte de ce gouvernement qu'il faudrait poser le cadenas destiné à enrayer le communisme. On parle souvent ici de sens de responsabilité. Que l'autorité provinciale prenne les siennes! Une meilleure politique de logement sauverait des millions à la province, car il y aurait moins de maladie, de délinquance juvénile.

La crise du logement s'aggrave de jour en jour. Elle devient terrifiante. Au lieu d'avancer, nous reculons. Il y a, dans la province, 35,000 mariages par année. Avec l'accumulation de milliers de maisons qui n'ont pas été construites pendant la guerre, c'est 60,000 nouveaux logements qu'il nous faudrait par an. Nous en avons à peine 20,000 et seuls les propriétaires de quelques milliers de ces logements construits profitent des avantages de la loi de l'habitation. La loi actuelle représente très peu comparativement aux besoins annuels.

Le Québec, batteur de records, a la plus grande proportion de locataires au pays: plus de 84 % des familles urbaines sont locataires. Le sénateur Vaillancourt⁴ avait raison de dire: "À quoi sert de prêcher contre le communisme si on laisse les familles dans la rue?" En effet, 36 % des familles gagnent dans le Québec moins de \$40 par semaine. Ces statistiques démontrent que ces familles, avec la loi actuelle, ne pourront jamais améliorer leur sort. Laissées à elles-mêmes, les familles ouvrières sont incapables d'accéder à la propriété. C'est le devoir nicapables d'accéder à cette carence et d'intervenir. Il faudrait une action immédiate et concertée de tous les pouvoirs publics. Avec un crédit urbain, ces familles pourraient se construire.

C'est le journaliste Léopold Richer⁵ qui a écrit: "Je suis convaincu de la responsabilité des autorités dans un domaine où l'initiative privée est incapable d'apporter une solution convenable". Et si c'est faire de la politique que de critiquer des personnes assises dans leur ignorance et leurs carences, j'accepte d'en faire. Pourquoi la province se soustrait-elle à ses responsabilités en ne faisant pas bénéficier notre population des avantages de la législation fédérale?

Pourquoi punir ceux qui empruntent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui relève du gouvernement fédéral, et leur refuser les avantages de la loi provinciale? Pourquoi empêcher la Société centrale d'hypothèques et de logement de prêter aux conditions auxquelles elle autorise les autres prêteurs? Pourquoi empêcher les municipalités de percevoir leur part de 75 % que leur offre Ottawa pour des travaux destinés à favoriser la construction de logements?

C'est un tel manque de collaboration qui explique l'échec d'une belle initiative, celle de la Société coopérative d'habitation à Québec, et dont souffre toute la population. On nous rabat les oreilles avec l'autonomie alors que des autonomistes comme M. Vigeant⁶ soutiennent qu'il n'y a, dans tout cela, rien qui puisse porter atteinte à l'autonomie. L'autonomie n'est pas en jeu. Ce qui manque, ce ne sont pas les remèdes, mais une volonté sincère et honnête de la part du gouvernement. Le temps des pirouettes et des dérobades tire à sa fin. Et les gens voient clair. Le gouvernement devrait faire profiter aux gens du Québec la loi fédérale du logement en concluant des ententes qui ne porteraient pas atteinte à l'autonomie.

Il serait facile de voter une loi qui remédierait considérablement à la crise du logement. On n'a qu'à prendre les remèdes suggérés par tant d'associations. Nous voterons pour la loi, même si nous la trouvons absolument insuffisante, puisqu'elle ne s'attaque pas au fond du problème qui est une question de crédit et de mise de fonds initiale. Si on a pu jadis critiquer les libéraux pour leur opposition à la loi du prêt agricole, les générations futures ne manqueront pas de reprocher davantage au premier ministre, à cause de son opposition au crédit urbain, son manque de vision et son manque de sens social.

M. l'Orateur: Je demande au député de retirer ces mots.

M. Lafrance (Richmond): Je les retire⁷.

M. Bertrand (Missisquoi): Le député de Richmond, qui voit tout en noir, semble se plaire et se nourrir d'idées sombres et pessimistes. Il devrait lire des romans policiers pour se distraire.

À l'entendre, par son vocabulaire, il n'y aurait autour de nous qu'injustices sociales. Il parle

de l'égoïsme des possédants et va chercher ses épithètes dans un vocabulaire que je n'hésite pas à qualifier de révolutionnaire. Il a cité des déclarations de personnes en autorité qu'il semble avoir mal digérées.

M. Lafrance (Richmond): Les expressions dont parle le député de Missisquoi sont des citations empruntées aux sociologues catholiques et aux encycliques.

M. Bertrand (Missisquoi): Je pense que le député de Richmond les a mal digérées. Ces déclarations ont pu être faites à propos, mais leurs auteurs n'en usent sûrement pas à toute occasion.

On parle de justice sociale? On connaît les actes du gouvernement du Québec. Les ouvriers de la province qui veulent devenir propriétaires ont confiance que le premier ministre, qui a réglé en 1936 le problème des fermiers menacés de perdre leurs fermes par le crédit à l'agriculture, saura également régler le problème du logement ouvrier. Il ne faut tout de même pas mettre les faits de côté.

Le premier ministre, mercredi dernier, a rappelé que le bill a porté à un total de \$55,000,000 les sommes mises à la disposition de ceux qui veulent s'aider en travaillant et en pratiquant l'épargne, ce qui encourage le sens des responsabilités en vue de construire un fover. Cette loi a engagé \$39,455,586 dans cette forme d'aide aux ouvriers. Sous l'empire de la loi d'aide à l'habitation, les prêteurs recoivent un don pur et simple, qui est en moyenne de \$2,000. Dans le cas du crédit agricole, le cultivateur est tenu de tout rembourser. Cette loi d'aide à l'habitation donne un cadeau aux ouvriers et aux petits employés des villes. Pour ma part, j'aime mieux suivre ceux qui prêchent le sens de la responsabilité personnelle que ceux qui ne parlent que de l'égoïsme des possédants.

Nos ancêtres n'ont pas bénéficié d'octrois du gouvernement. Ils n'ont pas organisé ce pays en déblatérant contre tout le monde. Ils nous ont légué un exemple de labeurs, de sacrifices que nous aurions avantage à imiter.

La loi à l'étude a rendu de grands services partout. C'est une loi excellente, qui a fait ses preuves. Je crois cependant, avec le premier ministre, que les compagnies d'assurance devraient prêter davantage dans les petites villes pour aider les ouvriers.

M. Bédard (Québec): Le problème de l'habitation s'est aggravé depuis huit ans au Canada au lieu de se diriger vers une solution. J'ai toujours cru que la question de l'habitation était une affaire provinciale qui devait être réglée par la province. Malheureusement, je constate, encore une fois, que c'est le gouvernement fédéral qui a pris les devants en votant une loi dès 1935. Ce n'est qu'en 1948 que le gouvernement de Québec s'est décidé d'intervenir en présentant une loi sur l'habitation⁸.

Je me demande cependant si elle a beaucoup contribué à améliorer la situation. Il semble plutôt que la loi fédérale a plus la faveur du public. Ottawa prête plus que le gouvernement provincial. L'an demier, 4,092 prêts ont été consentis en vertu de la loi fédérale dans la province de Québec contre 3,996 par l'Office du crédit agricole provincial pour la construction de maisons. C'est dire aussi que les deux législations ont profité à un nombre à peu près égal de gens.

Il est incompréhensible et faux que le gouvernement dise que paver une partie de l'intérêt sur les prêts faits par la Société centrale d'hypothèques et de logement est un cadeau qui sert à enrichir le Trésor fédéral. Nous sommes tous des Canadiens, tous des frères dans un pays jeune et riche. Pourquoi ne pas coopérer tous ensuite pour le bien commun? Pourquoi s'obstiner à refuser de permettre qu'on paie une partie de l'intérêt sur les prêts faits par la Société centrale d'hypothèques et de logement? Quelle objection y aurait-il à se prévaloir d'une loi qui offre des avantages que ne donne pas une autre loi? Le gouvernement devrait se prévaloir les dispositions de la loi sur l'habitation aux prêts faits par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais si le gouvernement provincial ne veut pas coopérer avec Ottawa, qu'il règle lui-même le problème de l'habitation de façon satisfaisante!

Le député de Missisquoi (M. Bertrand) a prétendu que le crédit agricole a réglé les problèmes des cultivateurs. Pourquoi n'aurions-nous pas un crédit urbain pour régler les problèmes de l'ouvrier de la même manière que le gouvernement a favorisé le crédit agricole? Nous sommes fiers de proclamer que nous avons des familles nombreuses, mais il faut leur venir en aide. Qu'on leur donne donc ce crédit urbain dont la plupart ont un grand besoin! C'est le seul moyen de leur venir en aide. Il y aura toujours des locataires, comme il y aura toujours des pauvres. Je me demande pourquoi un gouvernement catholique comme le nôtre ne trouverait pas un moyen d'aider les familles nombreuses à s'assurer un chez-soi.

La meilleure manière de combattre le communisme dont on parle beaucoup, est d'appliquer la justice sociale dans la province de Québec par des mesures sociales.

Si nous avions un crédit urbain, un ouvrier, qui peut disposer de \$1,000 et a besoin de \$2,500, pourrait emprunter \$1,500 et se construire une maison. Et cela ne coûterait absolument rien à la province.

M. Pinard (Drummond): On a présenté la loi d'aide à l'habitation en disant qu'elle était censée aider le petit salarié. Or, c'est tout le contraire qui se produit dans son application. Elle est insuffisante. On ne voit dans la loi de l'habitation qu'une mesure législative à aider les gens qui ont déjà certains moyens. On comprend que le public regimbe.

J'ai été heureux, tout à l'heure, de lire dans les journaux que le fédéral a encore amélioré sa loi d'aide à l'habitation en l'amendant récemment de façon à réduire la mise de fonds initiale de 20 % à 10 % seulement! C'est beaucoup plus généreux que ce que permet notre législation provinciale, qui est prohibitive pour le petit salarié. Effectivement, en vertu de la loi provinciale, la mise de fonds doit être en somme d'environ 40 %. Et c'est ce montant initial trop considérable à fournir par le salarié qui empêche celui-ci de bénéficier des avantages de la loi.

Aussi, est-il étrange que le gouvernement veuille aujourd'hui, par ce projet de loi devant nous, se faire autoriser à verser \$15,000,000 additionnels à l'Office du crédit agricole pour ceux qui veulent se construire, portant de \$40,000,000 à \$55,000,000 les montants mis à sa disposition, alors qu'on ne semble pas avoir l'intention de s'en servir à meilleur escient. Si le gouvernement n'a pas l'intention de rendre sa loi plus accessible, le présent bill n'a d'autre but que de jeter de la poudre aux yeux. Ce qu'il nous faut, c'est le crédit urbain! Les pères de famille de mon comté qui travaillent à la Canadian Celanese à Drummondville ont autant droit que l'agriculteur à recevoir un prêt de la province.

Tout cela, les députés de la droite ne l'ignorent pas. Ils partagent nos sentiments à ce sujet. Ils devraient pourtant eux aussi comprendre que leur devoir est de faire des suggestions constructives pour le bien des ouvriers que plusieurs d'entre eux représentent.

M. l'Orateur: Le député de Drummond (M. Pinard) est hors d'ordre. Il doit revenir au sujet de la discussion.

M. Pinard (Drummond): De toute façon, il est important que l'on comprenne que le gouvernement provincial comme le gouvernement fédéral se doivent de travailler au règlement de ce grave problème.

Prendre la défense de l'autonomie dans la province ne doit pas signifier que l'on accepte à l'avance toutes les erreurs sociales du gouvernement actuel. Le député de Missisquoi (M. Bertrand) a fait tout à l'heure l'historique de la loi du crédit agricole. C'est une excellente loi. Mais pourquoi le gouvernement n'adopte-t-il pas une loi analogue en faveur du petit salarié? Que je sache, un ouvrier de la Celanese, à Drummondville, est aussi honnête qu'un cultivateur de Saint-Germain de Grantham. Il y a lieu de se demander si le gouvernement n'est pas en train de créer une scission entre le cultivateur et l'ouvrier. Il faut pour l'ouvrier les mêmes avantages que pour le cultivateur.

Il appartient aux provinces, autant qu'au fédéral, de régler le problème de l'habitation. À quoi sert de brandir le drapeau autonomiste, si l'on ne s'occupe pas des problèmes qui relèvent du provincial? Les gens de la province de Québec tournent les yeux vers la Société centrale d'hypothèques et de logement, parce que cette société leur offre plus d'avantages que la loi provinciale. En terminant, le gouvernement devrait adopter une législation semblable à celle de l'Ontario au sujet de la démolition des taudis. Toronto a pris d'excellentes initiatives dans ce domaine. En vertu de cette législation, on a pu démolir quelque 1,800 taudis dans la seule ville de Toronto en 1950. Ce fléau des taudis devient aigu dans nos grandes villes. D'après le rapport de la Commission d'enquête sur le problème du logement, rapport publié en 1952, il existerait actuellement 3,817 taudis à Montréal, sans compter les logements surpeuplés. La situation y est intolérable! Il importerait de faire disparaître ces 4,000 taudis. Il est temps de faire quelque chose à ce sujet.

- L'honorable M. Paquette (Labelle): C'est de la démagogie!
- M. Pinard (Drummond): Ce n'est pas faire de la démagogie que de prêcher la justice sociale! Ce n'est pas faire de la démagogie que de réclamer la suppression des taudis!
- M. Cloutier (Québec-Centre): Les députés de l'opposition parlent pour ne rien dire. Le député de Richmond (M. Lafrance) a prouvé son étroitesse d'esprit...

Des voix: Plus fort! Il ne comprend pas.

M. Cloutier (Québec-Centre): Il ne comprendra jamais. La véritable justice sociale consiste à donner à chaque citoyen tous les avantages qu'il est en droit de recevoir. Pour ma part, je suis heureux de constater qu'un bon nombre de petits employés de mon comté, qui est essentiellement urbain, ont bénéficié de la loi provinciale de l'aide à l'habitation et continuent d'en profiter. Ils sont reconnaissants envers le gouvernement. L'opposition a fait les éloges de l'œuvre accomplie par la Société centrale d'hypothèques et de logement puisqu'elle ne croit qu'à cette dernière. Mais pourquoi cette société ne prête-t-elle pas à 3 %? C'est une compagnie de la couronne qui fait énormément d'argent, donc qui dispose de fonds considérables. Elle pourrait le faire pour aider davantage le petit salarié à se construire.

On ne doit pas non plus paralyser le sens de la responsabilité personnelle. Comme l'a dit le premier ministre, l'épargne et le travail sont les deux fondements logiques qui permettent d'accéder à la propriété familiale. Ils doivent rester à la base des grandes réalisations et de la loi sur l'habitation.

Rappelons-nous les chiffres imposants cités mercredi par le premier ministre, relativement aux montants déjà engagés par le gouvernement pour aider ceux qui désirent se construire et au nombre de propriétaires que cette loi a favorisés. Ces nouveaux propriétaires comprennent mieux que quiconque la portée de cette véritable législation sociale. Ce que le gouvernement demande aujourd'hui, c'est la continuation d'une œuvre éminemment sociale et bienfaisante de l'Union nationale.

- M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie) se dit, en principe, pour toute amélioration au problème de l'habitation et en faveur de tout ce qui peut aider l'ouvrier à acquérir sa propre maison. Mais le bill no 4 discuté actuellement, ajoute-t-il, n'aide pas réellement à résoudre ce problème. L'attitude des ministériels à l'égard des députés libéraux est reprochable. Ceux-ci on fait des discours sérieux. Je demande à quiconque ici de me donner un seul nom de petit salarié auquel la loi actuelle a apporté une aide efficace jusqu'ici.
- **L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):** Est-ce une question?
- L'honorable M. Leclerc (Charlevoix): Que le député de Montréal-Sainte-Marie vienne dans mon comté. Je pourrai lui en présenter des dizaines...
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je puis dire que 400 journaliers ont bénéficié de la loi à Trois-Rivières.
- M. Cloutier (Québec-Centre): Les employés civils ont bénéficié de la loi...

- M. l'Orateur: Si le représentant de Montréal-Sainte-Marie ne veut pas qu'on lui cite ceux qui ont bénéficié de la loi, je demanderai au député de Québec-Centre de prendre son siège.
- M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie) continue son discours.

(La Chambre se fait de plus en plus tapageuse.)

Des députés ministériels font des bruits de toutes sortes.

- M. l'Orateur se lève à plusieurs reprises pour faire des rappels à l'ordre.
- M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): Le bill no 4 n'est pas pour les petites gens. Je représente un comté ouvrier et je ne vois pas dans la loi un article qui puisse aider les petits salariés et les ouvriers de chez nous autant qu'ils y auraient droit comme le prétendent les ministériels.
- (Le brouhaha s'intensifie. Les murmures alternent avec les interruptions.)

Il est très désagréable de parler dans une pareille atmosphère de polissonnerie.

(Le tapage augmente et la voix du représentant de Montréal-Sainte-Marie se perd dans les rumeurs qui montent de la droite.)

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie) propose la suspension du débat⁹.

Des députés ministériels protestent¹⁰.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) accepte la proposition.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 1511

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 16 modifiant la loi concernant le droit d'expropriation par certains hôpitaux:
- bill 24 concernant la Commission hydroélectrique de Québec et la Montreal Island Power Company;
- bill 25 concernant les régies des transports, de l'électricité et des services publics.
- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 125 validant le titre de Siméon-Napoléon Morin à certains lots du village de la Côte de la Visitation, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est modifié:

- a) en ajoutant, dans la deuxième ligne, immédiatement après le mot "dans" les mots "la clause de":
- b) en changeant, dans la cinquième ligne, la date "le 18 juin" par "le 19 juin".
- Le Conseil législatif a aussi voté le bill 154 concernant l'adoption de Joseph-Narcisse-Serge Charbonneau, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:
- Le préambule est modifié en ajoutant immédiatement après les mots "l'assentiment de son père", dans la douzième ligne de la page 2, les mots suivants:

"(attesté par une copie authentique d'un consentement reçu devant le notaire Jean-Paul Cardinal le 14 octobre 1953 sous le numéro 3897)".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 158 autorisant l'imposition d'une taxe pour éducation dans la ville de Sainte-Thérèse et accordant une rémunération annuelle aux commissaires d'écoles de ladite ville, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 3 est modifié en ajoutant, immédiatement après le mot "sanctions", dans la quatrième ligne, les mots "et les mêmes exemptions".

Projets de loi:

Lots de Siméon-Napoléon Morin

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 125 validant le titre de Siméon-Napoléon Morin à certains lots du village de la Côte de la Visitation.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Adoption de J.-N.-S. Charbonneau

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 154 concernant l'adoption de Joseph-Narcisse-Serge Charbonneau.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Taxe d'éducation à Sainte-Thérèse

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 158 autorisant l'imposition d'une taxe pour éducation dans la ville de Sainte-Thérèse et accordant une rémunération annuelle aux commissaires d'écoles de ladite ville.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 10 modifiant la loi des mines de Québec, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

Ce qui suit est ajouté à la fin de l'article 4:

"Au surplus, les dispositions du Code civil relatives à la prescription s'appliquent aux cas prévus par les deux premiers alinéas du présent article, sauf les dispositions spéciales desdits alinéas."

Le Conseil législatif a aussi adopté le bill 102 ratifiant la vente par licitation de droits de mine dans le canton de Broughton, comté de Beauce, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. Le préambule est modifié à la page 2 en remplaçant à la dix-huitième et à la vingt-deuxième

ligne les mots "en licitation" par les mots "en partage et licitation"

- 2. L'article 1 est modifié:
- a) en remplaçant à la cinquième ligne les mots "la licitation" par les mots "le partage et la licitation":
- b) en biffant aux lignes six et sept les mots "contrat reproduit comme annexe "B".

Et les annexes "A" et "B" sont biffées.

- Le Conseil législatif a aussi voté le bill 104 changeant le nom de Maurice Plamondon en celui de Maurice Dion, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:
- 1. Ce qui suit est ajouté après l'article 1 comme articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9:
- "2. Monsieur Maurice Plamondon pourra à l'avenir réclamer, exercer et posséder tous les avantages et bénéfices, droits et titres auxquels il aurait eu droit sans ce changement de nom.
- 3. Tous les contrats, conventions, ententes et testaments auxquels il a été partie, sous l'un ou l'autre nom, lui profiteront et seront censés avoir été conclus par lui sous le nom et désignation de Maurice Dion.
- 4. Tous les legs ou dons qui, par testament, acte de donation, police d'assurances ou autrement, auront été faits en sa faveur, sous l'un ou l'autre nom, lui profiteront sous son nouveau nom.
- 5. Sous le nom de Maurice Dion, il pourra recouvrer, avoir, tenir, posséder ou recevoir en héritage tous les biens mobiliers et immobiliers et les droits de toute nature ou de toute espèce quelconque, qu'il peut maintenant ou qu'il pourra à l'avenir avoir, tenir, posséder ou recevoir en héritage aussi complètement et dans la même mesure que si son nom n'avait pas été changé par la présente loi.
- 6. Toutes les obligations contractées par ledit Maurice Dion sous l'un ou l'autre nom seront exigibles de lui sous son nouveau nom.
- 7. La présente loi ne doit interrompre aucune instance ou procès pendant devant une cour de cette province et auquel Maurice Plamondon peut être partie et l'exécution en jugement pourra procéder contre lui comme si la présente loi n'avait pas été adoptée.
- 8. Tous les droits et privilèges en général de toute nature et de toute espèce que la présente loi peut conférer audit Maurice Dion bénéficieront à ses héritiers.
- 9. Le registre de l'état civil contenant l'inscription de l'acte de naissance de Maurice Plamondon devra être modifié pour donner effet à la

présente loi en déposant entre les mains du dépositaire du registre de l'état civil concerné, une copie certifiée de la présente loi."

2. L'article 2 devient article 10

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 120 constituant en corporation la ville de Saint-Martin, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

- 1. L'article 21 est modifié en le remplaçant jusqu'au mot "celui" y compris, dans la vingt-neuvième ligne de la page 9, par ce qui suit:
- "21. L'article 426 de la loi des cités et villes est modifié, pour la ville, en remplaçant le deuxième alinéa du paragraphe 1 par le suivant:

"Tout règlement adopté en vertu du présent paragraphe divisant la municipalité en arrondissements ou zones, prescrivant l'architecture, les dimensions, la symétrie, l'alignement ou la destination des constructions qui peuvent y être érigées, ou la superficie des lots, la proportion qui pourra en être occupée par les constructions et l'espace qui devra être laissé libre entre elles."

- 2. L'article 22 est biffé.
- 3. Les articles 23, 24, 25 et 26 deviennent 22, 23, 24 et 25.
- 4. L'article 27 devient 26, et dans la quatrième ligne du paragraphe 437*a* les mots "poser ou" sont biffés.
- 5. Les articles 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 deviennent 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 138 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Pierre, diocèse de Joliette, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

- 1. L'article 10 est biffé.
- 2. Les articles 11 et 12 deviennent 10 et 11.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 149 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Sillery, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

- 1. L'article 1 est biffé.
- 2. L'article 2 devient l'article 1.
- 3. Les articles 3 et 4 sont biffés.
- 4. Les articles 5, 6 et 7 deviennent respectivement
- 2, 3 et 4.
 5. L'article 6, qui devient 3, est modifié en remplaçant, dans les lignes 4 et 5 les mots "sept cents

remplaçant, dans les lignes 4 et 5 les mots "sept cents dollars pour chacun des commissaires et mille deux cents", par les mots "trois cents dollars pour chacun des commissaires, et six cents".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 225 établissant la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 2 est modifié:

- 1. En y ajoutant après le premier alinéa ce qui suit comme paragraphe *a*):
- "a) en remplaçant, dans la première ligne du premier alinéa, le chiffre "soixante-dix-neuf" par le chiffre" quatre-vingts";
- 2. Les alinéas "a" et "b" deviennent respectivement alinéas "b" et "c".

Projets de loi:

Loi des mines

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 10 modifiant la loi des mines de Ouébec.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Droits de mine dans Broughton

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 102 ratifiant la vente par licitation de droits de mine dans le canton de Broughton, comté de Beauce.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Maurice Plamondon

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 104 changeant le nom de Maurice Plamondon en celui de Maurice Dion.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Saint-Martin

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 120 constituant en corporation la ville de Saint-Martin.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Paroisse de Saint-Pierre

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 138 étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Pierre, diocèse de Joliette.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Commission scolaire de Sillery

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 149 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Sillery.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 225 établissant la division d'enregistrement de Rouvn-Noranda.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 15 modifiant le Code de procédure civile, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:
- 1. L'article "c" du 1^{er} paragraphe est remplacé par ce qui suit:
- "c) lorsque, dans une cause où une somme d'argent est demandée ou une chose réclamée, l'intérêt de l'appelant dans le litige an appel, s'il y avait appel, représenterait un montant ou une valeur de moins de quatre cents dollars. Au cas d'appel, de la part d'une partie y ayant droit, en raison de son intérêt en litige aux termes du présent sous-paragraphe, contre une partie qui se croit lésée par le jugement mais qui ne pouvait en demander ellemême la réformation faute d'intérêt suffisant, cette dernière peut, par son factum, sur l'appel de la partie

adverse, faire valoir ses griefs et formuler ses conclusions contre le jugement dont il y a appel, avec la même valeur et le même effet que si elle en avait appelé elle-même, et la Cour du banc du roi statue alors sur l'ensemble du litige, comme si les deux parties en avaient appelé de ce jugement."

Proiets de loi:

Code de procédure civile, exceptions d'appel à la Cour du banc du roi

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apportés au bill 15 modifiant le Code de procédure civile.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 184 modifiant la charte de la cité de Saint-Lambert, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:
 - 1. L'article "8" est modifié:
- a) en remplaçant le premier alinéa par ce qui suit:
 "L'article "9" de la loi 14 George VI, chapitre 98, est modifié, pour la cité, en ajoutant:";
 - b) le paragraphe 9 à la page 6, est biffé:
- c) ce qui suit est ajouté à la fin du paragraphe 40:

"Tous les actes ou contrats mentionnés aux paragraphes un à trente-neuf inclusivement de l'article "9" de la présente loi, ont transféré à la cité de Saint-Lambert et à ses successeurs en titre la propriété absolue et incommutable desdits lots, de telle sorte que la cité de Saint-Lambert et ses successeurs en titre possèdent maintenant lesdits lots libres et francs de tous droits résultant soit de servitudes, de substitutions non ouvertes, d'hypothèques, de baux emphythéotiques, de titres insuffisants, d'usufruits, de privilèges, de titres défectueux ou de tous autres droits ayant pu affecter lesdits lots préalablement aux ventes ci-dessus mentionnées, à l'exception seulement du recours pour taxes spéciales imposées sur lesdits lots et non encore échues et toute réclamation et droit d'action de propriété du fonds de terrain ou de

l'assiette est absolument éteint et prescrit, s'il n'a pas été exercé par action intentée devant une cour de justice compétente dans les dix-huit mois de la sanction de la présente loi, la section 8 devant être publiée sous un titre en caractère gras à six reprises dans un journal français ou anglais de la cité de Saint-Lambert, les deux premières publications dans les six mois, les deux publications suivantes dans les six mois qui suivent et les deux dernières publications dans les cinq mois suivants."

2. L'article "9" est modifié en remplaçant, dans les première et deuxième lignes, les mots "depuis le 1^{er} janvier 1922" par les mots "à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi".

Projets de loi:

Charte de Saint-Lambert

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 184 modifiant la charte de la cité de Saint-Lambert

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 5 modifiant la loi autorisant les compagnies à consentir des prêts d'habitation à leurs employés;
- bill 12 modifiant la loi autorisant l'organisation d'institutions pour les détenus souffrant de maladies mentales:
- bill 14 modifiant la loi relative aux maladies mentales;
- bill 22 modifiant l'article 20 de la loi des syndicats professionnels;
- bill 30 modifiant la loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales.
- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 7 pour protéger l'industrie laitière du Québec, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:
- 1. L'article 1 est modifié:
- a) en remplaçant, aux lignes 5 et 6 du paragraphe "a" les mots "matière colorante, de sel et de préservatifs inoffensifs" par les mots "matière colorante et de sel":
- b) en remplaçant aux deux dernières lignes du paragraphe "c" les mots "de préservatifs inoffensifs" par les mots "d'un stabilisateur";
 - c) en remplacant le paragraphe "e" par le suivant:
- "e) "lait": le lait animal, soit à l'état naturel, soit écrémé ou déshydraté partiellement ou entièrement, en poudre ou condensé et sucré ou simplement évaporé, avec ou sans addition de vitamine "D" et d'un sel stabilisateur, mais exempt de tout autre ingrédient;"
- 2. Ce qui suit est ajouté comme deuxième paragraphe de l'article 2:
- "La présence de toute matière pouvant être utilisée pour la fabrication de succédanés de produits laitiers est prohibée dans toute fabrique de produits laitiers et ses dépendances, sous les peines édictées par l'article 5.
- 3. Le premier paragraphe de l'article 3 est remplacé par ce qui suit:
- "3. Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à adopter et modifier des règlements pour:
- a) soustraire à l'application de la présente loi tout produit alimentaire particulier, notamment tout produit dans la composition duquel entrent en grande partie des graisses animales et qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, est plutôt un succédané de la graisse ou d'une autre denrée alimentaire qu'un succédané d'un produit laitier au sens de la présente loi;
- b) désigner comme succédané d'un produit laitier au sens et pour les fins de la présente loi tout produit alimentaire particulier qui, sous quelque nom qu'il se désigne, constitue, de l'avis du lieutenantgouverneur en conseil, un succédané d'un produit laitier selon l'esprit de la présente loi."

Projets de loi:

Industrie laitière

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 7 pour protéger l'industrie laitière du Québec.

Les amendements sont lus.

L'honorable M. Élie (Yamaska) propose que ces amendements soient maintenant acceptés.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

- M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, transmet le message suivant:
- M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

- L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:
- 2 Loi affectant de nouvelles sommes aux prêts agricoles;
 - 3 Loi concernant l'électrification rurale;
- 5 Loi modifiant la loi autorisant les compagnies à consentir des prêts d'habitation à leurs employés;
- 7 Loi pour protéger l'industrie laitière du Ouébec;
- 8 Loi modifiant la loi des recours judiciaires en matières municipales et scolaires;
- 10 Loi modifiant la loi des mines de Ouébec:
- 11 Loi concernant l'acquisition d'immeubles pour les services administratifs du gouvernement;
- 12 Loi modifiant la loi autorisant l'organisation d'institutions pour les détenus souffrant de maladies mentales:
- 13 Loi modifiant la loi pour collaborer au succès des caisses populaires;
- 14 Loi modifiant la loi relative aux maladies mentales;
 - 15 Loi modifiant le Code de procédure civile;
- 16 Loi modifiant la loi concernant le droit d'expropriation par certains hôpitaux;
- 17 Loi concernant la réception des actes authentiques dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé;
- 18 Loi modifiant l'article 23 de la loi des terres et forêts;

- 22 Loi modifiant l'article 20 de la loi des syndicats professionnels:
- 24 Loi concernant la Commission hydroélectrique de Québec et la Montreal Island Power Company;
- 25 Loi concernant les régies de transports, de l'électricité et des services publics;
- 26 Loi modifiant la loi des prêts hypothécaires par Hydro-Québec et par Beauharnois Light, Heat and Power Company;
- 27 Loi modifiant la loi des tribunaux judiciaires;
- 28 Loi concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi;
- 29 Loi modifiant la loi concernant le ministère des Finances de la province;
- 30 Loi modifiant la loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales;
- 102 Loi ratifiant la vente par licitation de droits de mine dans le canton de Broughton, comté de Beauce:
- 103 Loi modifiant la charte des missionnaires de la Compagnie de Marie;
- 104 Loi changeant le nom de Maurice Plamondon en celui de Maurice Dion:
- 109 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Robert Alexander Hope à l'exercice de la profession d'avocat;
- 111 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Julian Gabriel Gazdik à l'exercice de la profession d'avocat;
- 112 Loi changeant le nom de Casimir Myszochraj en celui de Casimir Murray;
- 114 Loi modifiant la charte de la cité de Lachine;
- 120 Loi constituant en corporation la ville de Saint-Martin;
- 125 Loi validant le titre de Siméon-Napoléon Morin à certains lots du village de la Côte de la Visitation;
- 128 Loi changeant le nom de Conrad-Hervé-Pierre Charron en celui de Conrad-Hervé-Pierre de Costa Charron:
- 130 Loi concernant la cité d'Outremont et la Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited;
- 138 Loi étendant et modifiant les pouvoirs des syndics de la paroisse de Saint-Pierre, diocèse de Joliette;
- 142 Loi concernant la succession de Gordon Simpson Westgate;
- 145 Loi modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield;

- 146 Loi changeant le nom de Adélard Lavoie en celui de Walter Kelly:
- 147 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Nicolas Mateesco à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Ouébec:
- 149 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Sillery;
- 150 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay;
- 152 Loi constituant en corporation le Séminaire de Saint-Jean:
- 154 Loi concernant l'adoption de Joseph-Narcisse-Serge Charbonneau:
- 155 Loi concernant le testament de dame Célina Labonté et un acte de donation par Célina Labonté et Joseph Trottier à William Trottier;
- 158 Loi autorisant l'imposition d'une taxe pour éducation dans la ville de Sainte-Thérèse et accordant une rémunération annuelle aux commissaires d'écoles de ladite ville:
- 159 Loi concernant les successions de Patrick Labelle et de Adélina Rochon;
- 161 Loi concernant l'imposition d'une taxe de vente et d'une taxe d'éducation pour fins municipales et scolaires dans la ville de Mont-Laurier:
- 184 Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Lambert;
- 193 Loi modifiant la charte du Rivermead Golf Club:
- 225 Loi établissant la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda;
- 226 Loi concernant la municipalité du canton de Lingwick.
- Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Projets de loi:

Amélioration des conditions de l'habitation

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat suspendu au cours de la présente séance, sur la motion du représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) proposant que le bill 4 autorisant de nouveaux crédits pour améliorer les conditions de l'habitation soit maintenant lu une deuxième fois

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): La loi n'aide et ne protège qu'une catégorie de gens, mais pas ceux qui en auraient le plus besoin, pas ceux qui vivent dans les taudis. L'opposition admet que le gouvernement doive étudier les conditions générales de l'habitation et la condition de ceux qui vivent dans des taudis. Le devoir du gouvernement, c'est d'aider d'abord les pauvres. Il faut un crédit urbain, afin de soulager la misère des pères de familles nombreuses qui ne savent pas où se loger. En effet, si les cultivateurs ont droit au crédit agricole, pourquoi les ouvriers des villes n'auraient-ils pas droit au crédit urbain? Ils sont très nombreux, les logements de deux ou trois pièces où vivent huit à 10 personnes. Bien des familles sont divisées à cause du manque de logements salubres. Il v a beaucoup de taudis à Montréal, et c'est le devoir de l'opposition de réclamer en faveur de ceux qui sont victimes de la situation.

Il y a 9,000 chômeurs à Trois-Rivières. Le malaise est général dans la province. Il faut donc plus de justice sociale.

Des députés ministériels réagissent.

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): L'insignifiance des gens de la droite...

Des voix ministérielles: À l'ordre!

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie) retire ses paroles. Ça peut faire rire le premier ministre, ditil. Mais les ouvriers n'ont pas les moyens de loger au Château Frontenac, comme le premier ministre.

Des voix ministérielles: À l'ordre! À l'ordre!

M. Dupuis (Montréal-Sainte-Marie): La loi est bonne, puisqu'elle favorise une certaine classe de la population, mais elle est bien insuffisante et elle ne règle pas le problème essentiel de l'heure: celui des taudis. C'est le Parti libéral qui donnera à la province une véritable loi de ce genre et un crédit urbain.

L'honorable M. Rivard (Montmagny): Lorsque le débat a commencé, l'un des deux chefs de l'opposition, je ne sais plus lequel, a déclaré que c'était un pas dans la bonne voie. Mais, par la suite,

nous avons entendu les députés d'arrière-ban de l'opposition qui, après avoir bien critiqué, ont tous affirmé qu'ils voteraient pour la loi. Je comprends qu'ils votent pour, car je voudrais bien voir un député libéral aller dire à la population qu'il est contre le bill. Il ne serait plus montrable dans la province de Ouébec.

Quand l'Union nationale a inauguré cette mesure d'aide à l'habitation il y a quelques années, en 1948, il s'est trouvé des députés pour dire que ce n'était qu'un trompe-l'œil et que cette loi ne donnerait aucun résultat. Ces anciens députés libéraux qui l'ont critiquée ont tous pris la porte. Ils se rendent compte aujourd'hui qu'ils se sont trompés.

Le gouvernement de l'Union nationale affirmait alors que cette loi permettait la construction de maisons d'habitation et l'opposition d'alors disait le contraire. La population ne les a pas crus, comme elle ne croit pas davantage ceux de l'opposition qui débitent aujourd'hui les mêmes rengaines.

Cette loi qu'on a tant dénoncée a permis 19,934 prêts et a consacré plus de \$39,000,000 à aider les petits salariés désireux de se construire des maisons. Ce ne sont pas les seules constructions qu'il y a eu dans la province de Québec, mais c'est 19,934 maisons qui ont été construites en vertu de la loi. On a dit que ces maisons auraient été construites quand même. Mais c'est dû surtout à la loi de l'Union nationale.

J'ai assisté dernièrement au congrès de la Fédération des coopératives d'habitation à Trois-Rivières pour la construction d'habitations. Il y avait là des gens qui connaissent quelque chose dans le problème du logement, au contraire des députés de l'opposition. Ce ne sont pas des spéculateurs ni des politiciens.

En cette circonstance, le président du congrès, M. René Paré, qui n'est pas un ami du gouvernement et qui ne fait pas de politique, a remercié l'Union nationale de l'aide essentielle et efficace apportée à la cause de l'habitation dans la province de Québec. M. Paré est président de la Société des Artisans. Ce n'est ni un éloge ni des félicitations que je lui fais, mais je pense qu'il est aussi directeur du *Devoir*¹².

Au même congrès, il y avait Son Excellence Mgr Pelletier, évêque de Trois-Rivières. Celui-ci sait ce qui se passe dans sa ville ouvrière et il connaît également quelque chose dans le problème. Il en connaît au moins autant que le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Dupuis). Il a remercié le gouvernement de l'aide que ce dernier a apportée à l'œuvre des coopératives d'habitation de Trois-Rivières, ayant permis à de petits salariés de vivre maintenant dans des maisons qui leur appartiennent.

Il y avait là le chanoine Chamberland qui a fait une œuvre si formidable en faisant surgir toute une paroisse de petits ouvriers et qui a construit plus de 600 maisons. Il a aussi remercié le premier ministre et le gouvernement de l'aide donnée aux petits ouvriers de sa paroisse dans le domaine de l'habitation.

L'opposition peut continuer de critiquer et d'essayer de soulever des troubles et la population. Il y a des gens qui ne sont pas montrables quand le temps est clair. Le peuple de la province de Québec connaît déjà les libéraux et les a déjà jugés. Pour nous, nous aimons mieux les témoignages que je viens de citer et nous leur donnons plus de valeur que toute la critique stérile de ceux qui sont en face de nous.

M. Bélanger (Lévis) fait allusion à la catilinaire du solliciteur général (l'honorable M. Rivard). Il n'est pas nécessaire, ajoute-t-il, de se fâcher quand on parle de la question du logement.

L'honorable M. Rivard (Montmagny): Ne me faites pas d'avances!

M. Bélanger (Lévis): La présente loi a rendu des services, mais je crois que le gouvernement devrait accepter des suggestions pour améliorer les conditions du logement et non pas se regarder le nombril et dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Le député de Québec-Ouest¹³, qui est entrepreneur de pompes funèbres, s'est levé pour tenter de faire un enterrement de première classe aux projets d'amélioration du logement. Le solliciteur général a parlé du congrès de la Fédération des coopératives d'habitation. Le solliciteur général n'est pas le seul à connaître les coopératives d'habitation, puisque je dois rappeler que cette Fédération a jugé bon d'établir son quartier général dans mon comté de Lévis. Au congrès de Trois-Rivières, si l'on a entendu des félicitations, on a entendu aussi des critiques. Cette Fédération devrait recevoir l'aide du gouvernement comme les autres coopératives.

M. l'Orateur: Je crois qu'on s'éloigne de la loi de l'habitation.

M. Bélanger (Lévis): Il faut que la Fédération reçoive l'aide du gouvernement.

M. l'Orateur: On s'éloigne du débat. Il faut s'en tenir au bill.

M. Bélanger (Lévis): C'est le devoir de tous les députés de dire ce qui devrait être fait pour l'habitation. Au cours des 10 premiers mois de l'année, le nombre des nouvelles maisons mises en chantier au Canada a augmenté de 89,000. Sauf à Terre-Neuve et dans le Québec, il y a eu des augmentations partout au Canada. Le Québec est en arrière des autres provinces dans le domaine de l'habitation.

En vue de mettre fin à la crise du logement par la construction d'habitations, l'effort de l'Ontario a été plus grand. Effectivement, dans la ville de Québec, en 1950, la construction des nouveaux logements représentait \$12,000,000, alors qu'à Hamilton, ville ontarienne de même importance, cette construction avait atteint \$18,000,000. En 1951, à Québec, on a construit pour \$5,000,000¹⁴ de nouvelles habitations, alors qu'on en construisait pour \$24,000,000 à Hamilton. Si, au Québec, la loi de l'habitation ne donne pas le même rendement qu'ailleurs dans sa lutte contre la crise du logement, c'est parce que la province ne coopère pas avec le fédéral comme dans les autres provinces.

Dans la seule ville de Montréal, 200,000 personnes vivent dans des taudis. À Québec, 7,000 logements sont complètement inadéquats pour occupation humaine. Avec la loi provinciale actuelle, seuls ceux qui ont l'argent nécessaire pour faire le paiement initial peuvent bénéficier des avantages qu'elle procure. Tant mieux pour ceux qui reçoivent, mais ce ne sont pas ceux qui en ont le plus besoin.

Le premier ministre a fait adopter une loi pour collaborer avec le fédéral au sujet du logement, mais il n'en a plus été question par la suite. L'autonomie ne consiste-t-elle pas à voir à ce que nous ayons notre part des argents que nous versons en impôts au fédéral?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'a jamais été question de cela. Il n'est pas raisonnable qu'une province qui ne reçoit que 13 % fasse des cadeaux à celui qui retire 77 % du revenu.

M. Bélanger (Lévis): Si cela n'a pas de bon sens, cela a encore moins de bon sens que celui qui donne 77 % ne reçoive rien de ce qu'il donne pour l'habitation. L'argent que donne la loi en réduction de l'intérêt n'est pas versé à la Société centrale d'hypothèques, mais à l'emprunteur. Un des meilleurs moyens d'améliorer la loi serait de reconnaître la Société centrale d'hypothèques et de logement comme société prêteuse, car c'est la Société qui prête le plus, et par surcroît, elle prête partout. Il est

déplorable que Québec ne veuille pas coopérer avec cette société et que notre législation n'aide pas réellement les petits salariés.

Il y eu a des projets dans 15 villes en Ontario, comme à Regent Park et à Scarborough. À Scarborough, on y a construit 9,000 logements. La proportion des locataires est de 34 % dans tout le Canada; elle est de 51 % dans la province de Québec et de 75 % à Montréal.

Le point crucial est l'abaissement du paiement initial. Il faudrait effectivement que l'on abaisse le premier versement à faire pour bénéficier de la loi, parce qu'actuellement, elle profite à ceux qui touchent des salaires supérieurs à \$5,000 par année. Il cite des articles de *L'Action catholique* à cet effet. La Fédération des coopératives d'habitation, dit-il, a demandé aux gouvernements fédéral et provincial et aux municipalités d'étudier le problème.

Les statistiques de l'Office du crédit rural donne toutes sortes de statistiques. Mais elle devrait nous dire quels sont les revenus de ceux qui bénéficient de cette loi. Des gens qui touchent des salaires de \$7,000 à \$8,000 bénéficient de la loi. Les maisons dans l'Ontario comptent en moyenne six pièces alors que, dans le Québec, elles n'en ont que quatre.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (l'honorable M. Beaulieu) et le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) devraient répéter en Chambre ce qu'ils ont dit devant la Ligue ouvrière catholique ¹⁵ à l'effet qu'ils étaient en faveur du crédit urbain. Tôt ou tard, l'opinion publique exigera le crédit urbain.

M. Johnson (Bagot): Je n'ai plus rien à ajouter aux arguments apportés par mes collègues ministériels. Je voudrais, cependant, exprimer ma franche opinion sur les discours prononcés par les députés de l'opposition. Comme la plupart des députés de ce côté ou de l'autre côté de la Chambre, comme les journalistes, comme les galeries, je tiens à dire que je suis "tanné", que je suis fatigué d'entendre cette explosion de fanatisme de la part de certains des députés de l'opposition, de les entendre à longueur de discours faire tout leur possible pour vanter ce qui se fait dans les autres provinces et à l'étranger en cherchant en même temps à discréditer leur province.

On nous reproche parfois de vanter le gouvernement. Pourtant, en soulignant ce que le premier ministre et son gouvernement ont fait de bon dans la province, nous ne faisons que dire la vérité. Notre loi sur l'habitation n'est pas une panacée. Mais

personne, qui n'est pas aveuglé par le fanatisme, ne se refusera à reconnaître qu'il y a eu quelque chose de bon et de bien fait par le gouvernement actuel dans le domaine de l'habitation. Ils devraient reconnaître que la présente loi a donné des résultats extrêmement salutaires. Elle est la meilleure forme de crédit urbain.

Lorsque la loi a été adoptée pour la première fois en 1948, jamais un député de l'Union nationale n'a déclaré que cette loi réglerait d'un seul coup tout le problème de l'habitation. Si vous entendez un des députés de l'Union nationale le dire, c'est qu'il est mûr pour aller débiter les fantaisies que débite l'opposition et aller siéger chez elle, surtout dans les bancs de l'arrière.

Vous vous souvenez, M. l'Orateur, que l'opposition, lorsque cette loi d'aide à l'habitation fut discutée, a prétendu qu'elle était inutile et qu'elle ne favoriserait la construction d'aucune maison. Or, il est évident que les statistiques parlent toutes seules, que cette loi a donné de bons et d'excellents résultats dans toute la province. Dans Jacques-Cartier, il y a eu 212 emprunteurs, dans Laval, 2,647, dans Chambly, 513, dans Saint-Hyacinthe, 350, dans Trois-Rivières et au Cap-de-la-Madeleine, des centaines. L'opposition devrait se rendre compte de son erreur et reconnaître que la loi fut plus qu'utile.

Mais comme la province de Québec ne reçoit que 13 % de toutes les taxes payées par ses habitants, alors qu'Ottawa en perçoit 77 %, elle ne peut régler d'un coup sec tout le problème de l'habitation. Elle ne le peut à cause de cela et aussi parce qu'il n'est pas de sa seule compétence. Puisque nous ne pouvons le régler seul, ce problème, que nous ne pouvons le régler entièrement, et que nous voulons quand même faire quelque chose, comment pouvons-nous aider la population?

Je pense qu'il est raisonnable que la province commence d'abord par aider ceux qui veulent s'aider, ceux qui ont eu le cœur de faire des économies. L'ouvrier qui n'a pas plus de \$25 par mois à disposer pour l'habitation en trouve \$40, grâce au 3 % d'intérêt que donne le gouvernement.

Seulement, jusqu'ici, cette loi a assuré le gîte à plus de 100,000 personnes qui, sans l'aide financière qu'elle apporte, seraient encore des locataires ou réduits à des expédients pour se loger. Ce que le gouvernement demande actuellement, c'est d'augmenter de \$15,000,000 les sommes mises à sa disposition pour en continuer la mise en œuvre.

On a beaucoup parlé de la Société centrale d'hypothèques. Que les membres de l'opposition disent donc que cette Société, sous la loi fédérale du prêt hypothécaire, a favorisé la construction de plusieurs immeubles ou appartements de trois pièces, loués à \$85 par mois, qui, dans quelques années, seront devenus des taudis et des maisons de rapport.

Les députés de l'opposition devraient aussi demander à leurs collègues et amis fédéraux pourquoi la Société centrale d'hypothèques, qui peut emprunter de l'argent à 3 %, prête à 6 % aux ouvriers qui veulent se construire une maison? C'est inadmissible! Ce n'est sûrement pas pour aider les ouvriers!

Ce n'est pas à un gouvernement moins riche, qui ne reçoit que 13 % des impôts des contribuables, à aller payer à une société relevant du gouvernement qui en reçoit 77 % la différence entre les 3 % que la présente loi garantit et le 6 % que demande la Société centrale d'hypothèques. Cette collaboration serait une duperie! Qu'Ottawa donne donc l'exemple en baissant son intérêt sinon à 3 %, du moins à 3½ %. J'espère que mes amis libéraux qui ont dit qu'ils voteraient en faveur de cette loi la voteront avec enthousiasme, ne répétant pas l'erreur qu'ils ont commise en 1948 quand la première loi a été présentée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)¹⁶: Lors de la discussion des résolutions, le débat a été maintenu sur un plan convenable. On est resté dans le domaine objectif. Il est regrettable que l'opposition n'ait pas conservé la même attitude, qui en était une de franche collaboration, qu'elle avait eue la veille sur cette loi. En effet, depuis que la deuxième lecture du bill a été soumise à la Chambre, le débat a donné lieu à des considérations partisanes, au point que l'objet principal de la loi a été perdu de vue. On a oublié que la loi vient en aide à l'ouvrier. C'était mon intention de maintenir la discussion sur le plan où elle s'était engagée. Mais c'est mon devoir de rétablir certains faits et de poser clairement ce problème humanitaire et social qu'est celui de l'habitation.

On ne peut pas nier qu'il y a une crise du logement. Ce n'est pas un problème récent. Tout le monde admettra que la crise existe depuis des années. Mais il n'appartient pas à la seule province de Québec de la régler. Ce n'est pas Québec d'ailleurs qui en est responsable.

Cette crise du logement a été aggravée par des années de négligence, d'insouciance et d'incurie. Ce n'est pas nous qui étions au pouvoir quand elle a commencé et s'est développée au point de devenir de plus en plus compliquée. C'étaient les amis de ceux que nous avons en face de nous aujourd'hui. Les libéraux ont constaté le problème, le regardant s'aggraver, mais ils n'ont rien fait pour le régler. À

côté de cette négligence, des événements se sont produits et ont encore aggravé la situation au point de la rendre insoluble.

La Première et la Deuxième Guerres mondiales sont venues augmenter les difficultés et ont aggravé ce problème. Elles ont déplacé un nombre considérable de gens. L'autorité fédérale a aggravé la situation en bâtissant des villes champignons autour d'industries éphémères. Les taudis se multipliaient. La dépression économique a aggravé la situation. On a fait venir ici quantité d'ouvriers de l'étranger, et quand l'Union nationale est arrivée au pouvoir, en 1936, il était humainement impossible de réparer rapidement les négligences de 25, de 30 ou de 40 ans de libéralisme.

En face de cette situation malheureuse, que pouvons-nous faire? On réclame du gouvernement un crédit urbain. Est-ce raisonnable? Des villes comme Québec et Aylmer, près de Hull, ont tenté de régler le problème du logement, dans l'intérêt du bien commun, en s'engageant dans de prétendus projets de crédit urbain, à une époque pourtant plus favorable qu'aujourd'hui.

Dans le premier cas, Québec est maintenant endettée de plus de \$2,000,000 et Aylmer est tombée sous la tutelle de la Commission municipale du Québec. Ces deux villes ont donc englouti plusieurs millions de l'argent des contribuables. Ceux-ci supportent encore aujourd'hui le fardeau qui leur a été imposé dans ce temps-là. C'est une leçon de prudence.

On a suggéré que le gouvernement fasse luimême les prêts. Ce serait un mauvais principe. Peut-on demander à un gouvernement qui a du cœur, qui a le souci des responsabilités vis-à-vis du peuple, de suivre cet exemple? On ne peut pas, aujourd'hui, dans une période moins favorable, raisonnablement lui demander de s'embarquer dans une entreprise qui a englouti des millions et qui s'avère déjà un désastre. Nous ne pouvons pas répéter les mêmes erreurs que ces deux villes.

On a suggéré comme remède un prêt d'argent par le gouvernement. Nous ne pouvions y consentir. L'une des principales difficultés qui empêche la multiplication des logis familiaux, c'est le taux d'intérêt de tels prêts. Ce que nous pouvions faire, c'est ce que nous avons fait. Ainsi que le stipule la loi de l'habitation, le principal moyen d'aider a été de diminuer considérablement l'intérêt de 6 % que devait payer l'ouvrier à l'emprunteur en assumant une partie de cet intérêt. Un tel taux de 6 % ne permettait pas aux petites gens de rencontrer leurs échéances.

Nous posions un principe sain: nous aidions celui qui veut s'aider sans ruiner la province dans des entreprises vouées à l'échec. Ce principe, qui était

bon hier, est bon aujourd'hui et le sera toujours. C'est le but de la loi de 1948 et des amendements qui ont été apportés depuis. La loi d'aide à l'habitation est la seule dans tout le Canada. De l'avis des experts, de personnes non attachées à l'un ou à l'autre parti politique, elle a produit des résultats merveilleux. Les autres provinces, de même que le clergé, nous en ont félicités

Le Parti libéral demande que le gouvernement établisse un crédit urbain? Ça me fait rire! C'est facile de promettre quand la responsabilité d'administrer ne pèse pas sur nos épaules. Mais cette opposition ne se souvient pas qu'elle est l'héritière d'une succession peu glorieuse, l'héritière d'un parti qui était opposé au crédit agricole. Et aujourd'hui, après en avoir refusé un, ils pensent que le peuple va les croire quand ils lui en promettent deux! Le gouvernement actuel ne fait pas appel aux appétits, à la démagogie. Nous reconnaissons les droits de la population, mais nous n'oublions pas que le droit est frère jumeau du devoir.

Quand nous avons passé notre loi en 1948, des gens de l'opposition, des prophètes de malheur, ont dit qu'elle ne valait pas grand-chose et ont prédit qu'elle n'aiderait pas à la construction d'une seule maison. Le gouvernement a même été blâmé pour l'expropriation de maisons dans le but d'agrandir la rue Dorchester à Montréal, alors qu'il n'avait rien à y voir. Pendant que le Parti libéral critiquait, le gouvernement allait de l'avant et aidait les gens à construire leur maison au moyen d'un texte de loi dont nous sommes fiers.

Quels sont les résultats de la loi, à l'heure actuelle? Cinquante-cinq millions de dollars de l'argent du peuple en engagements. Nous avons raison d'être fiers de ce que nous avons accompli à Montréal et dans toute la province. C'est un beau montant donné en cadeau à ceux qui veulent se construire. Cela représente 5,500 terres de \$10,000. C'est beaucoup d'argent. Et c'est le gouvernement qui donne cela! Nos adversaires, qu'ont-ils donné pour régler le problème de l'habitation? Zéro! Nous pouvons tout de même nous vanter d'avoir donné 55,000,000 fois plus!

On a dit que la loi a surtout bénéficié aux gens fortunés et aux gens de condition moyenne et n'a pas bénéficié aux petits salariés. Ceux qui disent cela ne sont pas renseignés. La liste des emprunteurs le démontre. Voici les chiffres dans tous les comtés ouvriers de Montréal seulement et en dehors de la métropole. Dans le comté de Jeanne-Mance, par exemple, 861 maisons ont été construites grâce à la loi. Elles ont une valeur de \$7,535,402 et le

gouvernement a donné aux ouvriers de Jeanne-Mance un cadeau de \$2,294,321. Dans Jacques-Cartier, 3,731 maisons, d'une valeur de \$29,335,000 et avec un cadeau de la province de \$8,812,000; dans Laval, 3,264 maisons, d'une valeur de \$25,188,000 et avec un cadeau du gouvernement de \$8,818,000. Dans Maisonneuve, 150 maisons, d'une valeur de \$1,230,000 et avec un cadeau de \$182,000. En résumé, le gouvernement a donné aux ouvriers de la métropole \$16,000,000 pour se bâtir. Des paroisses entières, comme Saint-André-Apôtre, ont surgi grâce à la loi

À Joliette, la loi a permis la construction de 121 maisons, d'une valeur de \$747,100 sur lesquelles le gouvernement a donné \$154,000. Au sujet de Joliette, il faut rappeler qu'une certaine coopérative, se fiant à la Société centrale d'hypothèques, est tombée en mauvaise position et que le gouvernement provincial l'a repêchée avec la loi du crédit agricole. Ce ne sont pas là des discours en l'air, comme ceux de l'opposition. Ce sont des faits, des réalisations de l'Union nationale au milieu de difficultés énormes. Et on a l'audace de dire que cela ne profite qu'aux gens fortunés!

À Hull, les quatre cinquièmes des prêts ont été faits en faveur des chauffeurs d'autobus, des employés de la compagnie Eddy et de l'International Paper. L'autre cinquième a profité à des employés civils. Et l'on viendra dire que la loi n'a pas profité à des petits salariés! À Trois-Rivières, sur 600 maisons construites grâce à la loi du gouvernement, 585 au moins l'ont été par de petits salariés. À Montréal, la Ligue ouvrière catholique a bâti des centaines de maisons grâce à notre loi. Et on nous a remerciés.

Une dizaine de lettres de remerciements m'ont été envoyées par des ouvriers et par des gens de la classe moyenne de toutes les parties de la province qui ont bénéficié de la loi d'aide à l'habitation en ayant pu se construire une maison. Il en donne lecture. Ce sont là, poursuit-il, des gens à qui notre loi a profité et qui tenaient à exprimer leur reconnaissance à l'endroit du gouvernement. Je pourrais multiplier les citations. J'ai simplement voulu mentionner quelques témoignages, parmi des centaines d'autres, pour montrer que ce sont les employés et les ouvriers qui ont été aidés par la loi.

Il me semble que l'opposition devrait réaliser ses devoirs. Elle peut jouer un rôle important, pourvu qu'elle ne passe pas son temps à décrier les siens et sa province. Au lieu de toujours présenter les faits d'une manière partisane, elle devrait examiner les faits et prendre pour principe qu'il lui appartient de rendre justice au gouvernement, lorsque pareille

justice doit être rendue. Cela n'exclut évidemment pas la critique.

Mais comment peut-on espérer qu'elle pratique la justice sociale quand elle n'est pas capable de pratiquer la justice tout court? Nous avons une grande province que la Providence a richement dotée. Il est certain qu'avec la coopération de tous les esprits bien pensants, nous pouvons atteindre des cimes inespérées et ainsi assurer la prospérité de notre grande province.

Dans une période de développements prodigieux de notre province, alors que l'on y construit des écoles, des hôpitaux, que l'on y met en valeur les richesses naturelles, que le gouvernement y dépense annuellement \$175,000,000 à \$200,000,000 pour des œuvres sociales, pourquoi l'opposition ne se pénètre-t-elle pas de son devoir qui consiste à faire des suggestions constructives? Pourquoi se contente-t-elle de jouer un rôle de dénigreur surtout quand il s'agit d'une loi qui doit être au-dessus de toute partisanerie?

Ce qu'elle fait présentement, ce n'est certainement pas la mission qui lui a été dévolue, surtout lorsqu'il s'agit d'une loi humanitaire comme celle que nous étudions. Pourquoi l'opposition s'ingénie-t-elle et s'obstine-t-elle à présenter la province de Québec comme une province arriérée et sa population comme composée de gens qui ne comptent que sur l'État? Ne sait-elle pas que nous appartenons à une race fière et que notre population est la plus belle des populations?

Pourquoi cette tendance de l'opposition de toujours aller chercher les exemples à Ottawa et en Ontario dans le but de diminuer la province? Pourquoi faut-il toujours comparer les conditions de la province à celles des autres provinces? Pourquoi ne pas reconnaître ce que le gouvernement fait de bien? Pourquoi cet assujettissement aux gens d'ailleurs en oubliant les gens d'ici?

Le rôle de l'opposition, ce n'est pas d'être asservi aux gens d'ailleurs. Ce n'est pas d'être une succursale du gouvernement fédéral, Mais de coopérer avec le gouvernement quand il s'agit d'une bonne loi pour laquelle elle va être obligée de voter malgré ses dénigrements et ses injures. Pourquoi toutes ces critiques destructrices de la part de l'opposition, quand elle reconnaît devoir voter en faveur de la loi?

De l'autre côté de la Chambre, il y a, je n'en doute pas, des gens sympathiques et sincères, ce n'est pas la majorité, qui doivent s'étonner de l'attitude de leur parti. Quant à nous, nous reconnaissons la nécessité de l'opposition. Nous voulons l'aider et elle a besoin d'être aidée.

Dans l'intérêt de ses membres, je lui conseillerai de défendre la province, de s'en faire des champions au lieu d'essayer toujours de la rabaisser. Que l'opposition fasse donc l'étude des lois de façon objective. Nous n'avons pas peur de la critique et nous sommes toujours prêts à recevoir les suggestions. Mais, de grâce, cessez donc de dénigrer les vôtres! Il v va de votre intérêt

(Applaudissements à droite)¹⁷

M. Lapalme (Montréal-Outremont): (Regardant l'horloge de la Chambre) Je me demande si je dois commencer mes remarques immédiatement ou proposer l'ajournement.

L'aiournement.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Les remarques que je veux faire seront dans le même esprit que celles que j'ai faites lorsque nous avons commencé l'étude de la présente loi. Je veux parler objectivement et de façon constructive. S'il est un homme qui ne s'attendait pas à prendre la parole ce soir, c'est bien le député de Montréal-Outremont.

Mais, après le discours du premier ministre, que je ne peux m'empêcher de relever, je voudrais définir le rôle de l'opposition, tel que nous le comprenons et tel que nous l'avons compris en votant 11 lois du gouvernement le même jour. Aurait-on pu atteindre un tel résultat sans bonne volonté de la part des 23 députés libéraux? L'opposition n'a donc jamais refusé de collaborer quand elle jugeait en jeu l'intérêt supérieur de la province.

Quand on offre à quelqu'un un peu d'argent, alors qu'il en a besoin de beaucoup, il accepte ce qu'on lui offre. C'est en somme la position que nous avons prise relativement au présent bill. Et c'est dans cet esprit que nous allons voter la loi. Mais, comme je ne veux pas entrer dans le vif de mes remarques, je me permettrai, secondé par le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), de proposer l'ajournement¹⁸.

Adopté.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. Joseph-Célestin Nadon (1899-1953) fut député libéral du comté de Gatineau à l'Assemblée législative entre 1939 et 1948. Depuis 1949, il occupait la même fonction à la Chambre des communes.
- 2. Dans cet article de *L'Action catholique* du 7 novembre 1953, à la page 13, il est plutôt mentionné une somme de \$131.270.131.50.
- 3. Cette commission, chargée, en 1948, de faire enquête sur le problème du logement, fut présidée par Joseph Gingras, assisté de J.-Aimé Fortin, Osias Filion, J.-R. Latter et Émile Benoist. Elle déposa son rapport en 1952.
- 4. Cyrille Vaillancourt (1892-1969), sénateur libéral de mars 1944 jusqu'en janvier 1969.
- 5. Richer (1902-1961) exerça la profession de journaliste (correspondant parlementaire à Ottawa au *Droit* de 1927 à 1937 puis au *Devoir* de 1937 à 1944). D'octobre 1944 à septembre 1945, il dirigea l'organe officiel du Bloc populaire du Canada (*Le Bloc*). Il fonda par la suite, en octobre 1945, l'hebdomadaire social, littéraire et culturel *Notre Temps*, qu'il dirigea jusqu'à son décès.
- 6. Le député fait peut-être allusion à Pierre Vigeant, qui fut journaliste au *Devoir*, occupant notamment le poste de correspondant parlementaire à Québec. Il fut aussi lauréat du prix Olivar-Asselin du journalisme, offert par la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal en 1958.
- 7. Le Soleil du 18 décembre 1953, à la page 3, précise que le temps de parole du député de Richmond (M. Lafrance) était écoulé.
- 8. Loi pour améliorer les conditions de l'habitation, 12 George VI, chapitre 6.
- 9. L'Action catholique du 18 décembre 1953, à la page 11, précise qu'il est à ce moment 5 h 59.
- 10. L'Action catholique du 18 décembre 1953, à la page 11, note que les députés ministériels, malgré leurs protestations, sont d'excellente humeur.
- 11. Selon *La Presse* du 18 décembre 1953, à la page 33, la reprise de la séance a eu lieu à 8 heures.

- 12. René Paré fut plutôt administrateur du journal Le Devoir
- 13. Le représentant de Lévis (M. Bélanger) parle plutôt du député de Québec-Centre (M. Cloutier).
- 14. Selon *L'Événement-Journal* du 18 décembre 1953, à la page 6, il s'agit plutôt de \$6,000,000.
- 15. Association inspirée d'expériences similaires en France et en Belgique et de l'organisation ainsi que des méthodes de la Jeunesse ouvrière catholique au Canada. Fondée en 1939, sa mission fut de "rendre plus chrétiens les foyers ouvriers et les milieux de vie". Elle se préoccupa de travail féminin, d'allocations familiales, de logement ouvrier, de santé de la famille ouvrière, des loisirs, de la montée du coût de la vie, du budget familial, de l'organisation des consommateurs, etc. Pour plus de détails sur son œuvre et son évolution, consultez Jean-Pierre Collin, La Ligue ouvrière catholique canadienne 1938-1954, Montréal, Boréal, 1996, 253 pages.
- 16. Selon le *Montréal-Matin* du 18 décembre 1953, à la page12, le premier ministre a débuté son discours à 10 h 45.
- 17. L'Action catholique du 18 décembre 1953, à la page 11, précise que les applaudissements sont prolongés et indique aussi qu'il est 10 h 55 à ce moment.
- 18. Selon *Le Soleil* du 18 décembre 1953, à la page 1, la discussion sur le bill 4 "s'est envenimée au cours de l'après-midi". Selon *Le Nouvelliste* du même jour, à la page 11, le débat fut "violent et prolongé".

Séance du vendredi 18 décembre 1953

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Université d'Ottawa et profession de notaire

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 35 concernant l'Université d'Ottawa et la profession de notaire soit maintenant lu une deuxième fois.

Il explique le bill. L'an dernier, la Législature a donné ce droit aux licenciés en loi de l'Université d'Ottawa mais on a oublié les notaires. La Chambre des notaires a passé une résolution favorisant cette mesure. Il fait un éloge de l'Université d'Ottawa. Il félicite les révérends pères Oblats du beau travail qu'ils accomplissent à la direction de cette maison.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 35 sans l'amender.

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Code municipal

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 33 modifiant le Code municipal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Le comité étudier l'article 4 qui se lit comme suit: "4. Ledit Code est modifié en ajoutant après l'article 409*a*, édicté par l'article 7 de la loi 9 George VI, chapitre 70, le suivant:

"409b. Il est loisible au conseil d'adopter des règlements pour décréter que des compteurs seront fournis pour être placés dans les bâtiments ou autres établissements des consommateurs, afin de mesurer la quantité d'eau fournie, et pour fixer le loyer de ces compteurs.

"Le conseil peut aussi conclure avec les consommateurs des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans les cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire."

M. Hamel (Saint-Maurice) suggère de mette une limite de temps et de procéder par catégories de personnes et non pas par individu, comme la loi le permet.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): C'est nécessaire. Il y a le cas de la municipalité de Villeneuve qui doit passer des contrats avec les Ciments Saint-Laurent qui ont besoin de 800,000 gallons d'eau par jour. Les industries ont besoin de savoir d'avance quelles seront leurs charges fixes.

M. Hamel (Saint-Maurice): C'est ni plus ni moins qu'une commutation de taxes que ces prix de faveur pour l'eau! Ce que les compagnies ne paient pas, les autres contribuables sont obligés de payer.

L'article 4 est adopté.

Les articles 5 à 7 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 33 sans l'amender.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des constituts et régime de tenure de Hull

M. Desjardins (Gatineau) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 227 modifiant la loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

M. Desjardins (Gatineau) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 227 sans l'amender.

M. Desjardins (Gatineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 113 constituant en corporation les sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe;
- bill 127 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Joseph-de-Beauce;

- bill 137 concernant la succession de Grégoire Cléroux:
- bill 153 changeant le nom de George Silcock Wilson en celui de George Silcock Rath:
- bill 162 modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup:
- bill 165 modifiant la charte de la cité de Sillery:
 - bill 166 concernant la ville de Mont-Joli:
- bill 179 concernant The St. Maurice Furniture Company Limited, et la ville de La Tuque:
- bill 192 concernant l'émission, en faveur de Harry Aisenberg, d'un permis de pratiquer comme comptable public par l'Institut des comptables agréés de Ouébec.

Projets de loi:

Amélioration des conditions de l'habitation

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné jeudi le 17 décembre courant, sur la motion du représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) proposant que le bill 4 autorisant de nouveaux crédits pour améliorer les conditions de l'habitation soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je n'ai pas l'intention de changer d'opinion sur le principe de la loi, ni de contredire ce que j'ai déclaré lors de l'étude des résolutions. J'appuie le principe de la loi. Je n'avais pas l'intention de parler une seconde fois sur la question du logement. Seulement, au cours du débat, certaines choses qui me paraissent erronées ont été dites par des députés ministériels et le premier ministre, et je crois que l'opposition a le devoir de rétablir les faits.

Le premier ministre a donné des conseils à l'opposition, qu'il a accusée de ne pas rendre justice au gouvernement, en lui demandant de cesser de critiquer et de dénigrer. Je ne parlerai pas longuement de ces conseils. Je dirai d'abord que si l'opposition cesse de critiquer là où elle croit devoir critiquer, elle est mieux de disparaître. Même chose si elle ne doit servir qu'à louanger le gouvernement sur tout ce qu'il fait. Quant à ce qui regarde le dénigrement, j'y reviendrai tout à l'heure.

Le premier ministre a parlé du rôle de l'opposition. Je pourrais lui répondre que je ne veux pas faire une compilation de tout ce qu'il a dit quand il était lui-même chef de l'opposition, mais qu'il compare son attitude avec la nôtre dans bien des cas depuis le début de la session. Je me demande si l'examen des faits révélerait qu'il a adopté autant de lois sans opposition, dans le même espace de temps, que la présente opposition. Il nous répondra peut-être que toutes les lois d'alors étaient mauvaises et que toutes les siennes sont bonnes. Mais personne de sérieux n'admettra ca.

Il est évident que c'est parce que toutes les lois ne peuvent être parfaites et que personne ne peut en présenter qu'il y a une opposition parlementaire. Il importe de faire des suggestions pour les améliorer quand l'opposition considère qu'elles peuvent l'être. Et c'est le cas de la présente législation.

En repassant les discours prononcés par les députés de l'opposition, depuis le commencement du débat, je n'ai trouvé ni injures ni dénigrement. Peut-être que le ton utilisé a tracassé le gouvernement. D'ailleurs, si nous avions injurié, nous aurions été rappelés à l'ordre. Et si nous avions dénigré, nous aurions rapporté des faits inexacts, faux ou inexistants et l'on nous aurait mis en demeure de rétracter. Le gouvernement tente de jeter de la confusion.

Pour ce qui est d'insulter le Québec, ce n'est pas dénigrer que de révéler des choses qui sont connues de tous et qui ne sont pas flatteuses pour le Québec avec l'appui d'autorités qui ont dénoncé ces choses. Cependant, si nous faisons de fausses déclarations, nous aurions alors pu être appelés des détracteurs.

Ce que tous les députés de l'opposition ont dit de la présente loi, devant la Chambre, c'est qu'elle a du bon, nous l'admettons. Mais nous trouvons qu'elle est insuffisante. Il faudrait l'améliorer. Nous allons voter pour parce que nous sommes en faveur d'obtenir de l'aide du gouvernement, mais nous pensons qu'elle n'ira pas assez loin pour régler la pénurie de logements. Nous n'avons pas dit qu'elle était mauvaise. Nous n'avons fait qu'adopter l'attitude du premier ministre lorsqu'il était chef de l'opposition, qui disait: si nous ne pouvons avoir un gros pain, nous allons voter pour un petit pain.

Nous allons voter pour la loi, parce qu'elle aide ceux qui obtiennent une prime. Nous croyons en même temps qu'elle ne règle pas le problème du logement. On ne va pas à la source du problème qui est un problème de crédit. La loi ne donne aucun moyen de trouver de l'argent. Elle n'aide simplement que ceux qui ont suffisamment de moyens pour construire leur maison. Nous ne voulons pas nous emporter et parler avec force. Nous devons discuter de ces questions dans un esprit de famille. Nous voulons discuter froidement et objectivement de la

question du logement, malgré les accusations portées par le premier ministre.

Il est tout naturel que des gens qui ont reçu de l'argent du gouvernement envoient des remerciements. De notre côté, nous pourrions aussi citer des lettres de personnes qui demandent des améliorations à la loi ou qui ne sont pas satisfaits d'elle. S'il est vrai que 22,000 personnes ont reçu de l'argent pour se construire une maison, rien d'étonnant qu'on reçoive des remerciements. Depuis que la discussion est commencée, sur la présente loi, nous avons reçu un grand nombre de protestations de la part de gens qui voudraient que l'on étudie les avantages de la loi aux petits centres et que l'on reconnaisse la Société centrale d'hypothèques comme compagnie prêteuse.

On nous reproche de comparer le Québec à l'Ontario. Nous ne savons pas pourquoi. Il devrait être permis, dans une province canadienne, de faire des comparaisons avec les autres provinces. Nous ne cherchons pas à exalter ce qui se fait ailleurs dans le but de dénigrer la province. L'Ontario fait partie de la grande famille canadienne, et il ne doit pas y avoir de mal à aller chercher là une inspiration lorsqu'il s'agit d'améliorer notre législation. Les meilleures comparaisons possibles se font entre provinces. On a toujours cité des exemples de ce qui se fait ailleurs. Dans le ministère, il doit certainement se trouver des gens pour dire au premier ministre ce qu'ils ont constaté en Ontario ou ailleurs, afin d'en faire bénéficier Québec.

Dans nos familles, il arrive que des enfants rapportent ce qu'ils ont vu de bon chez des voisins et suggèrent qu'on s'inspire de ce qui est bon ailleurs. Et c'est en comparant nos lois avec les siennes que l'Ontario a sans doute parfois amélioré sa législation, tout comme nous pouvons trouver d'intéressantes initiatives chez nos voisins. Quand on a des exemples à chercher sur ce que l'on estime être bon, il vaut aussi bien, sinon mieux, aller chercher ces exemples au Canada qu'à l'étranger. C'est dans cet esprit que nous discutons.

Pour notre part, nous avons suggéré au gouvernement d'accorder le crédit urbain, ou à défaut, de reconnaître la Société centrale d'hypothèques et de logement comme société prêteuse, pour les réductions de l'intérêt, de faire un accord provincial-fédéral en vertu de la loi nationale du logement, et de s'occuper de la question de la mise de fonds initiale.

Le premier ministre est souverainement injuste lorsqu'il dit que nous avons créé des appétits, fait preuve de politicaillerie, de mesquinerie et de fanatisme en discutant la loi. En faisant des suggestions, nous ne prétendons pas être capables de régler tout ce problème. Nous croyons, cependant, que ces suggestions peuvent aider le gouvernement à le régler.

Quand j'étais député fédéral, en 1945, n'étant pas satisfait de ce que faisait le gouvernement pour régler le problème de l'habitation dans les centres ruraux, j'ai dénoncé, en Chambre, la loi du logement, bien que j'aie alors fait partie du groupe ministériel qui a introduit ce bill. Je me suis levé et j'ai fait entendre des réclamations. Mon chef d'alors n'est pas venu me dire ensuite que j'avais dénigré le Canada ou le gouvernement. Aujourd'hui, on constate qu'il y a eu de grandes améliorations sur ce qui se faisait en 1945. Espérons qu'il en sera de même à Québec et que la présente loi sera améliorée.

Je suis surpris de voir qu'ici, au lieu de ce qui se fait partout ailleurs, personne de l'autre côté de la Chambre ne se lève pour faire des suggestions. Pourquoi ne ferait-on pas la même chose en cette Chambre? C'est en discutant objectivement qu'on peut progresser vers la solution d'un problème. Dans le temps, j'étais allé plus loin. J'avais écrit des articles dans les journaux.

Veut-on une autre preuve de notre objectivité et que la discussion n'est pas inutile? C'est que nous avions l'intention, avant la discussion de la loi, de présenter un amendement sur la clause qui concerne la construction de bâtisses à plus de deux logements. Mais quand le premier ministre a révélé que cet article concernant la construction de conciergeries n'était que pour permettre une seule expérience, et qu'il agirait ensuite selon les résultats obtenus, nous nous sommes rendus à son argumentation.

L'opposition a tenu compte de cette réserve dans l'application de cette nouvelle clause de la loi et a décidé d'accepter la loi intégralement. Nous ne présenterons donc pas l'amendement que nous avions préparé, à l'encontre de l'élargissement des cadres de notre législation provinciale de l'habitation. Est-ce là faire preuve de fanatisme et de partisanerie?

On nous accuse aussi de faire du dénigrement. Est-ce dénigrer la province que de déplorer le trop petit nombre de petits propriétaires? Si c'en est, alors je connais plusieurs associations responsables qui font du dénigrement. Mais n'est-ce pas précisément ce qu'a fait le député de Bagot (M. Johnson) lorqu'il a laissé entendre que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne construisait que des taudis?

Ce qui est la vérité, c'est que de façon générale, la Société a fait un beau travail. Par contre, il est évident que des erreurs ont été commises dans certains cas. Comment en pourrait-il être autrement? En effet, on a tenté des expériences et on en a manqué quelques-unes. Mais on s'est efforcé d'y remédier en améliorant constamment la loi, à la lumière des résultats obtenus

On est en droit de se demander quelle serait la situation, aujourd'hui, au Canada sans les centaines de milliers de logements qui ont été construits grâce à cet organisme et en vertu des lois fédérales. Je ne veux pas surestimer son rôle mais, malgré les arguments qu'on a invoqués contre elle, on devrait reconnaître qu'elle peut aider à la solution du problème actuellement.

Un député de notre côté a dit que nous avions le championnat des taudis au Canada. Tout le monde admet qu'il s'agit d'un problème extrêmement grave. Ce n'est pas dans un but de dénigrement que nous le disons à notre tour, tout comme le faisait le premier ministre, lorsqu'il était chef de l'opposition et qu'il déplorait que la province de Québec eût le championnat de la mortalité par la tuberculose. C'était vrai et c'est encore vrai aujourd'hui malheureusement. Il y a des choses qui doivent être dites de façon à ce que les gens sérieux ne se désintéressent pas de la chose publique. Pour relever le niveau de notre politique, il faut simplement voir les choses en face et les discuter en toute objectivité.

Le premier ministre nous a reproché d'avoir la manie de toutes les choses qui viennent d'Ottawa. Je lui dirai d'abord que c'est mieux que d'avoir la manie des choses de Londres ou de Washington. À Toronto, avec la manie des choses d'Ottawa, on est en train de bâtir 9,000 logements d'un coup, avec une entente avec le fédéral, c'est-à-dire avec l'aide de la loi fédérale. Est-ce que les gens de Toronto sont des maniaques d'Ottawa? Dans la petite ville de Saint-Jean, Terre-Neuve, en vertu d'un accord, on va dépenser \$3,000,000. Si nous avons la manie de tout ce qui vient d'Ottawa, il y en a d'autres qui paraissent avoir la phobie de tout ce qui vient d'Ottawa.

Le logement est incontestablement une matière provinciale. Nous avons le droit de légiférer sur la propriété, sur la construction, sur les droits civils. Mais que le gouvernement fédéral fasse quelque chose pour le logement, ce n'est pas une mauvaise chose. Je ne sache pas que cela doive nous empêcher d'ajouter notre aide à ce que fait déjà Ottawa. Le problème est immense, comme l'a dit le premier ministre, et c'est une bonne chose, il me semble, que tout le monde s'en occupe.

Et quand le premier ministre parle des "successions libérales" sur 40 ans, ça ne règle pas le problème. Les libéraux n'ont rien fait dans le passé

pour régler la crise du logement? Le Parti conservateur à Ottawa a-t-il fait quelque chose? Et l'Union nationale a-t-elle fait quelque chose avant 1948? On pourrait lui dire que son gouvernement n'a rien fait de 1936 à 1939 et de 1944 à 1948 avant l'adoption de la loi sur l'habitation On n'avance à rien à toujours revenir sur le passé. Qu'est-ce que ça donnerait, comme résultat pratique?

Le problème des taudis ne sera jamais complètement réglé. Il est là pour y rester. Les taudis d'aujourd'hui sont des maisons bâties il y a 50 ans et celles bâties aujourd'hui seront sans doute une partie des taudis plus tard. Mais l'essentiel, c'est de considérer le problème tel qu'il se pose aujourd'hui. C'est un problème qu'il faut donc garder constamment devant le législateur, afin qu'il n'empire pas et pour tenter de le régler le plus possible. C'est de prendre les responsabilités qui nous incombent, à nous, en 1953.

La loi permet de payer une prime sur les intérêts à ceux qui ont les moyens de se bâtir. Cela suppose qu'on a d'abord trouvé de l'argent. Mais la loi ne donne pas les moyens d'en trouver. Elle se contente d'être une prime sur l'intérêt à ceux qui ont déjà les moyens de se bâtir. Mais la mise de fonds initiale reste l'écueil principal de ceux qui ne sont pas riches et qui veulent bâtir leur maison, à cause du refus du gouvernement provincial de conclure des ententes avec le fédéral. Cet écueil pourrait donc être évité dans bien des cas si la Société centrale d'hypothèques et de logement était reconnue comme société prêteuse au sens de notre loi.

Le gouvernement refuse le crédit urbain. Le premier ministre a le plein droit d'avoir son opinion là-dessus et nous la respectons. Mais ça n'empêche pas d'autres personnes de pouvoir croire la chose possible et nécessaire. Et à défaut d'un crédit urbain, est-ce qu'un accord qui permettrait d'ajouter les avantages de notre loi à ceux que donnent déjà les lois fédérales n'équivaudrait pas jusqu'à un certain point à un crédit urbain? On se plaint du fait qu'Ottawa perçoit les trois quarts des taxes. Mais justement, c'est une contribution de 75 % qu'on nous offre. Et la nôtre ne dépasserait pas la part de taxes que nous percevons. Il n'est pas question de verser de l'argent à une autorité étrangère, mais à ceux qui se bâtissent.

Pour l'instant, le grand problème, c'est celui du petit salarié qui gagne entre \$500 et \$1,000 qui se demande ce qu'il peut faire pour se loger. Envisageons le problème dans le concret, tel qu'il se pose à celui-ci. En vertu de la loi provinciale, son problème reste inchangé car la loi de la Société d'habitation du Québec, telle que rédigée présentement, ne lui est

d'aucune utilité et il doit vivre dans un taudis la plupart du temps. Il devra trouver quelqu'un qui lui prêtera pour compléter sa mise de fonds initiale. S'il est refusé par les compagnies d'assurance, il lui reste comme seul recours d'emprunter de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si celle-ci accepte, le gouvernement provincial refuse de coopérer en payant une partie des intérêts. Le gouvernement ne facilite pas son accès à la propriété.

Je vais trouver une compagnie d'assurance dont le siège social est à Londres, en Angleterre, à Hartford ou Philadelphie, aux États-Unis, ou dans un pays autre que le Canada, et si je réussis à emprunter de ces compagnies, le gouvernement de Québec coopère immédiatement. Il me donne une prime parce que ie suis un bon citoyen. Mais si j'emprunte de la Société centrale d'hypothèques et de logement. une société qui émane du gouvernement de la patrie canadienne, la loi provinciale me refuse en disant: vous n'êtes pas un bon citoyen. C'est donc moi, le petit salarié, qui suis puni pour l'insuffisance de la loi. Ce sont des centaines de milliers de petits salariés qui sont dans le cas que je décris. Il faudrait au moins mettre la Société sur le même pied que ces compagnies d'assurance.

La présente loi provinciale ne fait pas bâtir de maisons. Elle n'aide que ceux qui ont les moyens de se bâtir, c'est-à-dire ceux qui ont la mise de fonds initiale pour obtenir un emprunt des compagnies d'assurance ou autres prêteurs. Elle aide seulement à payer les intérêts. C'est quelque chose, je l'admets. En réalité, par la loi, le gouvernement n'entre en action que lorsque la maison est bâtie. Tout ce qu'elle assure, c'est la conservation du foyer. La loi ne règle pas le problème de ceux qui n'ont pas assez d'argent actuellement disponible pour se construire. On devrait au moins tenter d'arriver à une solution qui compléterait la loi pour aider celui qui n'a pas la mise de fonds initiale. Ceux qui n'ont pas d'argent au départ seraient capables d'en avoir de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais le gouvernement provincial ne veut pas.

Le gouvernement fait grand état d'une somme de \$55,000,000 que la loi met à la disposition de ceux qui veulent se construire. C'est de l'argent. Mais on peut se demander si cet argent ne pourrait pas profiter davantage. Cette somme n'a pas été dépensée. Il s'agit d'engagements de l'Union nationale, que nous prenons pour 30 ans et que d'autres gouvernements devront assumer après nous. En réalité, la situation se résume au fait brutal que depuis 1948, en cinq ans, le gouvernement n'a dépensé que \$6,362,000 avec le budget annuel de

\$300,000,000, pour aider à solutionner la crise du logement. Le reste sera payé plus tard au cours d'une longue période.

Les chiffres du premier ministre démontrent la fausseté de son argumentation. Il a dit, notamment, que, dans une petite ville, des maisons valant \$4,000,000 ont été érigées grâce à cette loi. La preuve que ce n'est pas dû à la loi, c'est que le gouvernement n'a dépensé que \$6,000,000 en cinq ans

On tourne en rond sans aborder le problème de front. Le premier ministre a dit que le gouvernement provincial fait un cadeau de \$1,985.90 à chacun des emprunteurs. Cela veut dire que celui qui a trouvé l'argent pour bâtir sa maison recevra, en 30 ans. une somme de \$1,985.90 du gouvernement provincial. Ce qui équivaut à \$66 par année en moyenne. Ce n'est donc pas un gros cadeau! Comment peut-on dire, après cela, que la loi aide l'homme à bâtir sa maison et que cette petite contribution de \$66 par année réglera la crise du logement dans la province de Québec? La loi, en regard de ces faits, ne permet pas de bâtir de maisons. Elle ne donne pas les moyens aux constructeurs de maisons de trouver les moyens nécessaires. Il manquera toujours la mise de fonds initiale.

Le premier ministre a parlé du cas des logements ouvriers de Québec et d'Aylmer comme modèles d'expériences malheureuses au point de vue crédit urbain. Le cas de Québec est une affaire qui remonte à la loi fédérale votée par un gouvernement conservateur en 1919. On ne connaissait rien, à ce moment, du problème de l'habitation. On était sans expérience. Et ce sont les entrepreneurs qui ont fait faillite. Ce n'est certainement pas le cas aujourd'hui où l'expérience acquise des constructeurs, qui commencent effectivement à connaître quelque chose en matière de logement, diminue considérablement tout le problème.

On a parlé aussi du cas de la Coopérative Sainte-Thérèse, à Joliette. Je n'ai rien eu à voir au projet de la coopérative Sainte-Thérèse, sauf que j'ai fourni les documents qui m'avaient été demandés au sujet de la Société d'hypothèques et de logement. Je n'en ai jamais entendu parler par la suite, jusqu'au jour où j'ai appris qu'on avait essayé d'emprunter des compagnies d'assurance, que ça n'avait par marché et qu'on avait finalement obtenu l'argent de la Société centrale. Effectivement, les maisons de la coopérative n'ont été bâties que parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement a prêté le montant qu'il fallait, soit \$9,000 par maison de deux

logis. Sans cet argent, les maisons n'auraient jamais été bâties

Je sais que, par la suite, alors que les maisons avaient coûté plus cher qu'on ne s'y attendait, le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) est intervenu pour trouver un autre prêteur. Cette situation a été réglée de façon à ce que les intéressés puissent profiter de la ristourne provinciale.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Si la Coopérative était restée avec la Centrale, elle aurait fail faillite. Les contrats étaient trop onéreux.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je ne nie pas le travail fait par le ministre. Je sais qu'il a été salutaire. Mais il reste que les maisons ont été érigées avec l'argent de la Centrale.

On parle d'esprit de parti. Il n'y a pas d'esprit de parti de la part de l'opposition libérale dans la discussion de cette question primordiale. Il n'y a pas que les libéraux qui désirent que le gouvernement provincial collabore avec Ottawa au sujet de l'habitation. Le Montreal Real Estate Board blâmait récemment la mésentente qui existe entre le gouvernement provincial et la Centrale d'hypothèques et de logement pour les conséquences qu'elle a sur la crise du logement. On ne peut certainement pas accuser cette société d'hommes d'affaires de fanatisme et d'être sous l'inspiration de la partisanerie politique, quand elle réclame un accord fédéral-provincial au suiet du logement et des améliorations à la loi actuelle! Certains hommes d'affaires cherchent le bien-être des gens.

D'autres corps publics aussi importants, notamment les chambres de commerce, l'Association canadienne d'urbanisme, le Conseil supérieur de la coopération et toutes les grandes fédérations ouvrières ont demandé la même chose, de même que l'Union des ligues de propriétaires. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est une collaboration entre tous ceux qui peuvent aider à améliorer une situation particulièrement grave.

Le 5 mars 1946, toute la Chambre a adopté unanimement une motion, proposée par M. André Laurendeau, député du Bloc populaire, préconisant l'établissement d'un crédit urbain. Le premier ministre était en Chambre à ce moment-là. Est-ce du fanatisme et de la démagogie que de réclamer aujourd'hui ce que préconisait unanimement la Chambre en 1946, sous le gouvernement de l'Union nationale?

Mon honorable ami de Terrebonne (M. Blanchard) a évoqué le souvenir des aïeux. Il fut un temps où il n'y avait évidemment ni "bulldozers",

ni avions. C'est beau de se réclamer des aïeux, comme le fait le gouvernement, mais il ne sert à rien de remonter à la croix de Gaspé pour régler le problème du logement en 1953. Ce qui importe, c'est de discuter et de régler actuellement les problèmes d'aujourd'hui, ceux de l'époque où nous vivons et non ce qu'on a fait dans le passé. Tout ce que nous espérons, c'est que nos suggestions dans ce domaine ne seront pas vaines. Celles-ci ne seront pas toutes acceptées. Mais il ne faudrait pas fermer la porte à l'espoir de voir un jour le problème se résoudre à la satisfaction de tous.

Nous allons voter pour cette loi. C'est quelque chose, mais ce n'est pas assez. Je comprends que la tâche est immense et difficile. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas faire notre part, comme on le fait à Ottawa, où l'on améliore actuellement la loi nationale du logement. Nous espérons que le gouvernement de Québec fera de même, de façon à faciliter l'accès des petits à la propriété en les aidant à se construire et à obtenir la mise de fonds initiale. Il ne faut pas faire croire aux autres, à ceux qui sont intéressés et qui attendent avec anxiété du secours, qu'il n'y a pas d'espoir¹. C'est notre intention de discuter toutes les lois au mérite et non sous l'angle partisan.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Il

me semble que certains aspects du problème de l'habitation ne sont pas compris par nos amis d'en face. Le chef de l'opposition a prétendu que la solution apportée par le gouvernement à la crise du logement équivaut à un petit pain. C'est tout de même un petit pain de \$55,000,000 que l'Union nationale a réussi à donner aux citoyens du Québec pour la crise du logement, après avoir réparé en partie les erreurs et les négligences des anciens régimes libéraux. C'est de l'argent pour n'importe qui. En examinant toute la période des 40 années d'administration de nos amis d'en face, c'est en vain que nous pouvons trouver à leur crédit un pain de cette grosseur-là.

Le chef de l'opposition (M. Lapalme) a reproché au gouvernement de n'avoir commencé à s'occuper des problèmes de l'habitation qu'en 1948. Mais de 1936 à 1939, le gouvernement de l'Union nationale, arrivant après 40 années d'incurie des anciens régimes, a dû commencer par faire l'inventaire des problèmes à résoudre. Le montant des dettes que le Parti libéral a léguées au gouvernement a été tellement élevé que le gouvernement n'a pas été capable de tout faire en si peu de temps. Se rappelle-t-on du problème du chômage des années de la Dépression?

Quand l'Union nationale a repris sa tâche en prenant le pouvoir en 1944, il s'est trouvé en présence d'améliorations considérables à apporter dans chaque branche de l'administration. En 1946, le présent gouvernement a passé sa fameuse loi pour remettre de l'ordre dans les finances des commissions des écoles de la province. En 1948, il peut enfin aborder le problème du manque d'habitations et prend les moyens appropriés.

La loi de l'habitation a été suivie de réactions favorables dans le public, malgré les critiques de l'opposition cette année-là.

Citons des témoignages d'organismes sociaux qui se sont occupés de l'habitation et qui félicitent le gouvernement de ce qu'il a fait pour régler le problème. Il y a celui de M. J.-E. Lemieux, de Sherbrooke, qui remercie le gouvernement de son aide aux salariés moyens. Il y en a un autre de M. J.-A. Corriveau, de Drummondville, qui dit que 75 % des nouvelles maisons à Drummondville ont été construites grâce à la loi provinciale et que 60 % des nouveaux propriétaires n'auraient pas pu se bâtir sans cette loi. M. Lucien Hamel et M. J. Rodrigue Hébert, du Cap-de-la-Madeleine ont fait une déclaration à ce sujet. À la demande de l'opposition, la voici...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'objecte à cette lecture, en vertu du Règlement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait des remarques en sens contraire.

M. l'Orateur autorise le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Prévost) à poursuivre parce que c'est une réponse à des déclarations de membres de l'opposition.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Voici cette déclaration:

"Nous avons lu dans les journaux de ce matin une déclaration faite par certains membres de l'opposition libérale, à savoir que seuls ceux qui possédaient quelque avoir pouvaient se construire une maison et bénéficier de la loi de remboursement de trois pour cent (3 %) (habitation provinciale). Nous déclarons formellement que cinquante-trois (53) coopérateurs de la Coopérative La Famille, du Cap-de-la-Madeleine, ont construit leur maison après cinq années d'étude, de travail, de sacrifices, et avoir établi la base fondamentale, à savoir la banque de travail, et que pas un de ces coopérateurs ne possédait au début les argents requis pour se

construire une maison. Ce sont tous de petits salariés qui, aujourd'hui, sont fiers de posséder leur maison et qui, à cause de cette loi bienfaisante de l'Union nationale, a permis la réalisation d'un rêve cher au cœur de l'ouvrier d'avoir sa propre maison. Ceci dit, pour rétablir les faits et rendre justice à qui justice est due".

Dépôt de documents:

Affidavit de L. Hamel et J.-R. Hébert

L'honorable M. Prévost (Montmorency) dépose sur le bureau de la Chambre un affidavit de MM. Lucien Hamel et J.-Rodrigue Hébert, en date du 18 décembre 1953. (Document de la session no 19)

Amélioration des conditions de l'habitation

Le débat se poursuit sur la deuxième lecture.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): On a cherché à démontrer que la loi ne permettrait pas aux ouvriers d'emprunter et que la mise de fonds était le problème crucial, ce qu'ignorait la loi provinciale. Il faut rétablir les faits.

Le chef de l'opposition (M. Lapalme) a longuement parlé de la Société centrale d'hypothèques et de logement et semble dire qu'on devrait mettre cette entreprise fédérale sur le même pied que les particuliers, que les sociétés privées qui agissent comme compagnies prêteuses. D'après lui, la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait être reconnue comme société prêteuse.

L'État a envers la nation des devoirs et des obligations qui sont très différents d'une société privée. Il ne peut être mis sur le même pied que des compagnies citées par le chef de l'opposition (M. Lapalme), ayant leur siège social à Glasgow ou à Harvard, car il a des obligations qui n'incombent pas à celles-ci.

L'État se doit de faire mieux que des sociétés commerciales. Ce n'est pas un intérêt de 6 % qu'il devrait exiger quand il prête, mais 3 % ou, du moins, un taux qui n'en serait que légèrement supérieur, surtout lorsqu'il est devant un problème qu'il dit vouloir régler.

Si l'État a des droits et des devoirs envers la société, il se doit de faire plus et mieux que les simples individus, qui n'ont pas les mêmes obligations envers leurs concitoyens. Il était donc impossible pour le gouvernement provincial de travailler en coopération avec la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Il ne faut pas perdre de vue qu'avec la loi fédérale, l'on ne peut emprunter au maximum qu'une somme équivalant seulement à 85 %² de la valeur de la maison, telle qu'évaluée par les estimateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Or, en pratique, l'emprunt maximum possible équivaut à 60 % ou 65 % du prix de construction. Avec la loi provinciale, il est permis d'emprunter jusqu'à 100 %. Et quand on emprunte dans la proportion de 100 %, il n'y a pas de problème de mise de fonds initiale. C'est bien souvent le cas dans la province. J'ai devant moi un exemple de prêt à 100 % par une caisse populaire.

Des députés de l'opposition protestent.

M. l'Orateur: À l'ordre! À l'ordre!

L'honorable M. Prévost (Montmorency): La prétention de l'opposition concernant la mise de fonds est démentie par les faits.

Par ailleurs, les instructions données par la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) pour les plans à qui se construit sont différentes des normes de la construction au Québec. Elles ne répondent pas aux besoins de la population du Québec. Avec nos familles nombreuses, nous avons besoin d'une grande cuisine et d'un petit salon, ce que ne prévoit pas ni n'exige la SCHL.

Sans compter que si les autorités fédérales avaient réellement voulu contribuer au règlement du problème de l'habitation, ils ne devraient pas prêter à 6 % mais à 3 %. Prêter à 6 %, ce n'est pas une contribution. Ce taux donne plutôt à l'organisme une apparence de commerce. C'est trop élevé! Donc, la loi fédérale ne convient pas aux besoins de la population du Québec à biens des points de vue, puisque devant s'appliquer à tout le Canada.

Ceux qui prétendent que la loi provinciale ne correspond pas aux besoins des ouvriers pourraient-ils me dire quelle est la situation dans la circonscription de Montmorency et dans le voisinage? La loi d'habitation de 1948 profite aux ouvriers. En effet, à Beaupré, ville de 2,000 âmes dont la population est composée presque exclusivement d'ouvriers et d'employés de la Sainte-Anne Paper et de la Distillerie Montmorency, 47 prêts s'élevant à \$202,000 ont été accordés pour des maisons d'ouvriers. Grâce à la loi provinciale, on peut voir

dans cette coquette municipalité de nouvelles rues et de jolies maisons qui font honneur aux ouvriers. Sans cette loi, la plupart des ouvriers n'auraient pu se construire

On a prêté \$202,000 pour les 47 maisons et la province s'est engagée à payer \$33,097.82, ce qui est mieux qu'une mise de fonds qu'il faudrait rembourser. La province a déjà payé \$13,743. À Ville Montmorency, dans la même semaine, 20 demandes d'emprunts ont été acceptées. Dans la majorité des cas, les prêts ont été consentis en faveur des ouvriers de la Dominion Textile

Dans Québec-Comté, à la date du 31 mai 1952, l'Office avait accordé 503 prêts, se montant à \$2,859,000. La province s'était engagée à payer \$819,000. C'était pour construire 600 nouveaux logements pouvant abriter 2,600 personnes. La Société centrale prête; le gouvernement de Québec donne. C'est en résumé toute la situation.

À 1 heure, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 3 heures

Projets de loi:

Amélioration des conditions de l'habitation

Le débat se poursuit sur la deuxième lecture.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Les chiffres que j'ai cités un peu plus tôt sont éloquents et montrent que les ouvriers qui veulent être propriétaires peuvent se bâtir un chez-soi. La loi provinciale exige des qualités d'économie, lesquelles, dans toutes les sphères d'activité, sont essentielles au succès.

Si l'autorité gouvernementale centrale, qui a adopté une loi de l'habitation, a vraiment voulu faire quelque chose d'efficace dans ce domaine, elle a manqué son coup avec la législation actuelle. Cette loi n'a fait que créer une compagnie prêteuse de plus, en lui donnant un caractère commercial. Cette initiative n'a en rien contribué à régler le problème. La Société centrale d'hypothèques prête à un taux de 6 % alors qu'elle devrait prêter à 3 %.

En nous demandant de rembourser la moitié de l'intérêt sur ces prêts, l'on voudrait que l'État provincial vienne suppléer à la carence d'action de l'autorité centrale! On nous demande de faire ce que l'autorité centrale devrait faire. L'on voudrait donc que celui qui perçoit 13 sous dans la piastre paie pour celui qui perçoit 77 sous des revenus de taxes au Canada.

L'État central accuse un surplus annuel de \$1,600,000,000, et je dis que, malgré cela, il n'a rien fait pour régler le problème de l'habitation. S'il veut faire réellement quelque chose, qu'il réduise son taux d'intérêt à 3 %. La législation donnée par le gouvernement provincial est la plus généreuse et la plus opportune qui soit, car elle permet de bâtir des maisons aux ouvriers par les ouvriers et pour les ouvriers. C'est celle qui a le mieux compris le problème.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne cherche pas à départager les responsabilités de l'actuelle crise du logement. Le problème de l'habitation ne découle d'aucun gouvernement en particulier. Je m'en tiendrai à Montréal. De 1925 à 1931, il y eut 45,000 mariages et 41,000 nouveaux logements. De 1932 à 1939, il y eut 60,000 mariages et 7,700 nouveaux logements. Cette crise existe donc et il faut tout mettre en œuvre pour la résoudre. Seulement, la loi actuelle, malgré certains aspects favorables, ne va pas assez loin. Entre 1944 et 1948, rien n'a été fait.

De plus, le gouvernement actuel n'a pas commencé assez tôt à s'attaquer à ce problème. En 1943, il faisait enterrer une motion demandant que les autorités provinciales s'intéressent au problème. En 1945, une motion d'urgence a été présentée par M. André Laurendeau sur le problème du logement et elle a été enterrée par le gouvernement au moyen d'une autre motion à l'effet de passer à l'ordre du jour suivant.

Abstraction faite de la loi permettant à l'Hydro-Québec et à la Beauharnois de prêter à ses employés, il a fallu attendre jusqu'à 1948 avant que le gouvernement ne décide de s'occuper du problème. Cette année-là le gouvernement a fait voter quatre lois: la première établissait une commission d'enquête sur la situation du logement; la deuxième permettait d'aider les constructeurs de maison au niveau municipal en autorisant les municipalités à exempter les nouvelles maisons de la taxe foncière pendant un certain temps; la troisième était une loi permettant aux compagnies de prêter à leurs employés et, enfin, la loi dont on étudie actuellement des amendements.

Je ne nie pas avoir voté contre la loi de 1948. Ce fut pour des raisons que nous avons expliquées dans le temps. Les compagnies ne prêtaient alors qu'un faible pourcentage de la valeur des maisons. La loi n'agissait ni sur la mise de fonds initiale, ni sur l'obtention du crédit nécessaire. Elle ne permettait pas non plus la construction de logements à loyers modiques.

Aujourd'hui, les circonstances ont changé et les dispositions elles-mêmes de la loi ont été modifiées, ce qui a amélioré la loi. Le nombre de compagnies prêteuses a été augmenté et on a étendu le privilège en dehors de la province. Seulement, elle possède encore des lacunes. La loi ne répond pas aux besoins, car elle ne favorise pas les projets d'habitation à prix modique pour les petits salariés.

Toutes ces critiques que nous avons formulées dans le temps restent vraies. Je comprends qu'un homme qui reçoit \$2,700 de l'Office parce qu'il peut disposer de \$6,000 pour commencer la construction d'un duplex trouve la loi avantageuse pour lui. Mais je ne crois pas que le second logement ait jamais été loué moins cher à cause du cadeau reçu de l'Office par le propriétaire.

Depuis 1948, le nombre des logements souscrits dans la province a suivi une courbe qui reflète non pas les effets de notre propre législation, mais plutôt ceux de la législation fédérale. De 1949 à 1952, la construction a été activée du fait que la mise de fonds initiale avait été réduite. Le chiffre a baissé après 1952 parce que le versement initial exigé avait été augmenté et était devenu trop considérable. Ce n'est donc pas la loi provinciale qui a fait bâtir ces maisons.

Jusqu'ici, la loi n'a aucunement aidé à la construction de logements à loyers modiques. Elle ne va pas assez loin et elle n'aide pas véritablement le petit salarié. On tente une expérience cette année et j'espère qu'elle va donner lieu par la suite à d'autres projets plus vastes administrés par des compagnies à profits limités. J'espère aussi qu'on en viendra à des ententes avec Ottawa sur ce point. On se demande ce qui serait arrivé si le gouvernement fédéral n'avait pas adopté une législation pour aider à la solution de cette crise. Mais il y a des gens qui, pour une raison ou pour une autre, ne pourront jamais être autre chose que locataires.

La Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) a apporté de l'aide au problème actuel. Voici quelques chiffres à ce sujet. Un amendement à la loi nationale du logement, actuellement en discussion à Ottawa, se propose de réduire de 20 % à 10 % la mise de fonds initiale. Pour se construire une maison de \$8,000, il suffira, maintenant, d'avoir \$800 au lieu de \$1,600. Ceci apportera une grande aide aux éventuels propriétaires parce que la SCHL aide les gens ayant peu de capital.

Comme le gouvernement ne reconnaît pas l'agence fédérale, j'espère qu'il utilisera la loi disponible et le bureau du crédit agricole pour faire pression auprès des compagnies d'assurance, afin qu'elles prêtent de l'argent aux constructeurs de maisons dans les petits centres et non pas seulement dans les grandes villes. La Société centrale d'hypothèques et de logements a au moins cet avantage qu'elle prête dans les petits centres.

À son sujet, je tiens à souligner qu'elle ne prête pas à 6 %, mais à 5½ %³. Je ne vois pas comment elle pourrait prêter à meilleur marché, alors que le taux généralement demandé par les caisses populaires et les compagnies de prêts est de 5 % à 6 % Qu'arriverait-il alors si la Société centrale d'hypothèques et de logement prêtait à 3 % comme l'ont demandé des députés ministériels? Cette dernière a prêté \$278,000,000 jusqu'à présent et elle a dû rendre autant de services que le gouvernement actuel, qui n'a dépensé que \$6,000,000.

On peut donc dire qu'elle a aidé à la solution du problème du logement, mais on ne peut dire qu'elle est la seule loi qui ait contribué à améliorer la situation. Espérons que le gouvernement va reconnaître la Société centrale d'hypothèques et de logement comme une agence de prêts, et que l'on arrivera à une collaboration effective entre les diverses autorités responsables de la situation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La loi présentée est claire et ses résultats bienfaisants ont été incontestables. Elle va en produire encore. Je ne dis pas qu'elle est parfaite et, s'il est possible de l'améliorer, nous le ferons. Mais toujours en tenant compte de l'intérêt de la province et de sa population. Les attitudes partisanes de l'opposition se sont traduites par des contradictions nombreuses dont je ne citerai que quelques exemples.

Le chef de l'opposition (M. Lapalme) nous a reproché d'avoir voté la motion Laurendeau, tandis que le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) a dit qu'il n'y a pas eu de vote sur cette motion.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le premier ministre fait erreur. Je parlais d'une motion de 1945, sur laquelle il y a eu vote. Le député de Westmount-Saint-Georges, lui, a fait allusion à une motion de 1946.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il reste quand même vrai que le chef de l'opposition nous a reproché une chose alors que le député de Westmount a prouvé que nous ne l'avions pas faite.

Le chef de l'opposition dit que c'est le devoir du gouvernement de multiplier les propriétaires et non pas les locataires. Le député de Westmount dit qu'il faut multiplier les locataires.

L'opposition a pris une position impossible. Elle se propose de voter une loi contre laquelle elle mène une lutte acharnée. Il faudrait plus de logique de sa part. La crise du logement remonte à 30 ou 36 ans et le chef de l'opposition nous a reproché injustement de n'avoir rien fait de 1936 à 1939. Il a oublié de dire que la crise du logement remonte à plus loin que ça et qu'en arrivant au pouvoir en 1936, notre gouvernement s'est trouvé en face d'une situation impossible, puisque nous traversions alors une crise de chômage et que nous avons dû consacrer des millions de dollars aux secours directs.

De plus, les campagnes se vidaient. Nous avons couru au plus pressé. Devant la multitude des problèmes, nous avons d'abord commencé par sauver l'agriculture et stabilisé ses fondations, gardé le cultivateur sur la terre par le crédit agricole et aidé ainsi à la solution de la crise du logement.

Nous avons empêché ainsi les campagnes de se dépeupler et les villes de recevoir des cultivateurs déracinés, ce qui aurait aggravé le problème de l'habitation. Puis, nous avons de plus fait adopter une loi du moratoire pour sauver et protéger les petits propriétaires dans les villes en empêchant que des gens ne s'emparent de leurs maisons. Nous avons donc veillé à sauver le prolétariat des villes abandonné par les gouvernements précédents.

Nous avons donc stabilisé la population urbaine et la population rurale. Et nous avons fait plus. Par des grands travaux, nous avons résorbé une partie du chômage. Nous avons donné à la province la main-d'œuvre dont elle avait besoin pour construire des maisons. Le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), dont le dévouement pour les ouvriers est légendaire, a établi des écoles d'apprentissage de métiers manuels, des écoles techniques, des écoles d'arts et métiers pour former une main-d'œuvre pas assez nombreuse. Mais ces écoles ont fourni à la province des centaines d'ouvriers qualifiés. Tout cela a aidé à soulager la crise du logement.

Après cela, le gouvernement s'est attaqué à la crise du logement, à notre retour au pouvoir des libéraux, en 1944. Nous avons dû faire face à une situation générale alarmante dans la province. En 1948, nous avons apporté notre loi sur l'habitation et l'opposition a voté contre. L'opposition a prétendu que la loi était inutile jusqu'ici et qu'elle ne valait rien, qu'elle ne permettrait pas la construction de maisons et que les caisses populaires refuseraient de prêter.

Quels sont les faits? Les caisses ont prêté \$18,174,000 depuis et on a construit 23,000 logements. Aujourd'hui, on prétend que ce résultat ne dépend pas de la loi. On semble oublier une chose. C'est qu'il faut pourtant admettre que la garantie donnée par la province quant au paiement d'une portion de l'intérêt augmente le crédit de l'emprunteur et lui facilite d'autant l'obtention d'un prêt.

Notre loi ajoute donc au crédit des petits salariés. Il y a deux façons d'obtenir du crédit. On peut d'abord obtenir du comptant soi-même ou en faisant endosser son emprunt par une personne solvable. Dans le cas de notre province, c'est le gouvernement qui endosse les nouveaux propriétaires.

Je déplore cette habitude qu'on a de toujours vanter ce qui se fait ailleurs et critiquer ce qui se fait ici. On a vanté la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est un organisme commercial, créé par un régime qui perçoit 77 % des taxes, institué dans un but commercial et qui a fait jusqu'ici des profits d'au-delà de \$1,000,000,000. Et vous trouveriez raisonnable que le gouvernement provincial qui ne reçoit que \$0.13 de subvention, tandis que le gouvernement fédéral retire \$0.77 par dollar et occupe presque tout le champ de taxation, doive contribuer, avec l'argent du peuple, aux revenus de la Société, augmentant ainsi ses profits? Ce n'est pas sérieux.

Donner 3 % d'intérêt à cet organisme fédéral quand nous ne percevons que 13 % des taxes, c'est enrichir les riches avec l'argent des pauvres. Quand nous ajoutons aux revenus de la Société centrale, nous grossissons ses profits. Quand nous aidons les caisses populaires et les compagnies d'assurance, nous aidons l'ouvrier, nous aidons ceux qui veulent s'aider dans la province de Québec. La loi du logement a donc eu pour résultat de garder l'argent des Québécois dans le Québec.

Nous avons été au plus pressé. Nous avons posé des actes éloquents. Notre loi a aidé partout dans la province. Des maisons ont été construites dans chaque région. Nous l'améliorons aujourd'hui et nous continuerons de l'améliorer dans l'avenir sans hésitation, dans la limite des possibilités et des intérêts de la province.

Je suis fier et orgueilleux de cette loi. C'est l'intérêt public et le souci de régler la crise du logement qui nous ont constamment inspirés. Nous avons agi dans le meilleur intérêt de la province, au lieu de créer des appétits comme le voudrait l'opposition. Il refuse d'accepter toute forme de blâme pour négligence dans la gestion de la crise du logement.

Il demande le vote.

La motion proposant que le bill 4 soit maintenant lu une deuxième fois est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cournover, Couturier, Desigrdins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance). Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 74.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 4 est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Cournoyer, Couturier, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 74.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 4 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter⁴.

Décisions de l'Orateur:

Accusations contre le député de Richmond, M. Émilien Lafrance

M. l'Orateur: Il v a quelques jours⁵, au cours d'un débat, un affidavit a été lu portant certaines accusations contre M. Émilien Lafrance. député de Richmond. Sur le champ, l'honorable député de Richmond s'est levé et a nié les accusations contenues dans l'affidavit. L'honorable député de Maskinongé (M. Caron) a alors accepté la parole de l'honorable député de Richmond. Quelques jours plus tard⁶, l'honorable député de Richmond a voulu revenir sur le sujet. Je ne le lui ai pas permis dans le temps et j'ai pris la chose en délibéré. Je considère l'incident clos par la dénégation de l'honorable député de Richmond, dénégation acceptée par l'honorable député de Maskinongé. Si l'honorable député de Richmond veut répondre à l'honorable député de Maskinongé, il pourra le faire en dehors de la Chambre, de la façon qu'il l'entendra.

Projets de loi:

Loi de l'exploitation des forêts

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 31 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: Que l'article 1 de la loi 10 George VI, chapitre 25, remplacé par l'article 1 de la loi 12 George VI, chapitre 18, par l'article 1 de la loi 14-15 George VI, chapitre 24, et par l'article 1 de la loi 15-16 George VI, chapitre 39, soit de nouveau remplacé par le suivant:

"1. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le ministre des Terres et Forêts à accorder, aux industries énumérées au présent article, des permis de coupe renouvelables sur les terres de la couronne, au prix, qui ne doit pas être inférieur à cinq cents dollars du mille carré, et à toutes autres conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil jugera équitables et avantageuses pour la province et qu'il déterminera.

Ces permis de coupe renouvelables seront limités à des territoires ne devant pas excéder en totalité, dans chaque cas, la superficie mentionnée en regard du nom de chacune de ces industries, énumérées dans le tableau suivant:

1.	D'Auteuil Lumber Company	
	Limited	75 milles carrés
2.	Dominion Shuttle Company	
	Limited	300 milles carrés
3.	Donnacona Paper Company	
	Limited	400 milles carrés
4.	Donohue Brothers	
	Limited	400 milles carrés
5.	Gaspesia Sulphite Company	
	Limited	300 milles carrés
6.	Lake Saint John Power &	
	Paper Company Limited	200 milles carrés
7.	Sainte Anne Power	
	Company et Sainte Anne	
	Paper Company Limited	400 milles carrés
8.	Saint Lawrence Paper Mills	
	Company Limited	250 milles carrés
9.	Saint-Raymond Paper	
	Limited	350 milles carrés
10.	Price Brothers & Company	
	Limited	100 milles carrés
11.	Richmond Pulp & Paper Co.	
	of Canada Ltd	250 milles carrés
12.	Howard Smith Paper Mills	
	Limited	400 milles carrés
13.	Baie St. Paul Lumber	
	Company (Limited)	400 milles carrés
14.	Booth Lumber Ltd	200 milles carrés
15.	Gagnon & Frères de	
	Roberval Ltée	100 milles carrés

Le but de cette loi, dit-il, est de rapprocher les moulins de leurs approvisionnements, afin de diminuer le coût de revient et de mieux payer les employés. M. Marler (Westmount-Saint-Georges) reproche au gouvernement de ne pas vendre ces limites à bois par enchères publiques. Autrefois, le gouvernement vendait ces réserves à \$200 et \$300 de plus.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas une limite à bois vendue par le gouvernement actuel n'a rapporté moins de trois fois plus que les limites vendues par les libéraux, autrefois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est une loi de Santa Claus qui a pour but de permettre au gouvernement de donner des limites forestières à des compagnies. Le gouvernement met toujours de côté le principe de la vente aux enchères. En adoptant cette méthode de vente, on donnerait une chance égale à tous les intéressés.

Le prix fixé par le gouvernement aux gros propriétaires est de \$500 du mille carré. Ce n'est pas assez élevé! Précédemment, le gouvernement a vendu des limites à \$700 et \$800 le mille carré. Pourquoi cette diminution de prix, surtout quand, en 1953, le gouvernement, par sa loi de stabilisation de la petite industrie, a vendu des limites à \$1,000 et \$1,200 le mille carré aux petits propriétaires? Le gouvernement favorise plus les grosses compagnies que les petites. Il y a là une discrimination injustifiable!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La loi actuelle, comme les précédentes du même genre, a pour but la réallocation des limites forestières, pour rapprocher les moulins de leurs approvisionnements, afin que les ouvriers soient mieux payés, étant donné que le prix de revient est moins considérable. Mais les conditions ne sont pas les mêmes partout. À certains endroits, les chemins sont construits, tandis qu'à d'autres endroits, les moyens de circulation sont rudimentaires. Les prix ne peuvent donc pas être les mêmes.

Relativement à la mise aux enchères, la loi donne plus de publicité que la Gazette officielle que personne ne lit. Quant au prix, pas une concession forestière accordée par le gouvernement précédent n'a rapporté autant. Le prix actuel est au moins trois fois plus. La vente par enchères ne donne aucun résultat pratique puisque qu'on peut vendre quand même à qui l'on veut et que cela nuit à la distribution des limites à proximité des moulins de compagnie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Toutes ces considérations du premier ministre ne justifient pas le prix de \$500 fixé par la loi.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Je n'aime pas beaucoup l'expression du député de Westmount disant que nous donnons des limites à bois. Cela se faisait peut-être dans le passé, mais pas avec nous. La politique du gouvernement actuel est meilleure que la politique des gouvernements passés puisqu'on ne donne plus de coins de forêts aux sociétés papetières. La couronne reste propriétaire. Elle ne fait que céder provisoirement les limites pour exploitation moyennant une redevance. Nous restons propriétaires. Le prix exigé est donc toujours justifié. En plus, les compagnies doivent payer pour la protection des incendies, de même que des droits de coupe et d'autres frais. Les obligations des compagnies sont beaucoup plus considérables au'autrefois.

Dans le cas du bois franc, on sait qu'il v en a environ 80 % de malade dans la province. Il faut l'exploiter au plus vite et c'est pourquoi le prix est parfois moins élevé. De plus, nous avons forcé les compagnies concessionnaires à ne couper que la pousse annuelle. Autrement, une compagnie qui aurait 1,000 milles carrés pourrait tout couper en 10 ans. Avec la coupe de la pousse annuelle seulement, il faut parfois agrandir certaines limites. Celles-ci valent évidemment plus cher lorsqu'il y a déjà, par exemple, des chemins et des camps. De plus, s'il y a des lacs, des rivières et des savanes dans ces territoires, ils sont englobés dans la superficie de ces limites. Quand nous demandons \$500, \$800, \$1,200 ou un autre prix le mille carré, c'est quand ca vaut bien ça. Et nous ne le faisons qu'après enquête et inventaire par nos ingénieurs forestiers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Les gouvernements d'autrefois, conservateurs comme libéraux, avaient aussi la mauvaise habitude de donner des limites à bois aux chemins de fer. Ils donnaient des "free hold" et ensuite on pouvait exporter ce bois à l'étranger. On a ainsi perdu des millions de dollars. Actuellement, il se construit un chemin de fer de 360 milles à Sept-Îles et nous n'avons pas donné un seul "free hold".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le prix des concessions forestières n'a pas monté aussi rapidement que celui du papier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Il ne faut pas oublier que les ouvriers, qui ne gagnaient presque rien autrefois, gagnent tous au moins \$12 par jour dans les moulins aujourd'hui. En outre de ce qu'a dit tantôt le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque), nous avons

augmenté les droits de coupe et forcé les compagnies à souscrire au fonds d'éducation depuis quelques années. Je suis fier de l'administration qui se pratique actuellement au département des Terres et Forêts et orgueilleux du ministre.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Couturier, Dubé, Ducharme, Duplessis, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Paquette, Plourde, Poulin, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 52.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupuis, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lalonde, Lapalme, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Savard, 19.

Ainsi, la motion est adoptée. La résolution relative au bill 31 est, en conséquence, agréée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 31 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Couturier, Dubé, Ducharme, Duplessis, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Paquette, Plourde, Poulin, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 52.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupuis, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lalonde, Lapalme, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross. Sayard, 19.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 31 est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Cloutier, Couturier, Dubé, Ducharme, Duplessis, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Paquette, Plourde, Poulin, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 52.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupuis, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lalonde, Lapalme, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, Sayard, 19.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 31 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux maintenant proposer que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée au mardi 12 janvier 1954. La Chambre pourrait toutefois siéger le 22 et le 23 pour éviter des séparations toujours cruelles, à moins qu'on ne juge réellement opportun de ne revenir que le 12 janvier...

M. l'Orateur: (Riant) Motion hors d'ordre!

(Silence)⁷

(Rires)8

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je n'oserai pas en appeler de votre décision... Je souhaite à tous les membres de cette Chambre, tant de la droite que de la gauche, ainsi qu'aux membres de leurs familles, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année. J'espère que la nouvelle année apportera à chacun joie, santé et prospérité.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je dirai au premier ministre que ses vœux sont acceptés et que nous lui rendons la réciproque. Les vacances des Fêtes fourniront sans doute à l'Orateur une bonne occasion de se détendre. Encore une fois, bonne et heureuse année à tous.

La motion est adoptée.

La séance est levée à 5 heures9.

NOTES

- 1. L'Action catholique du 19 décembre 1953, à la page 1, précise que le chef de l'opposition (M. Lapalme) a prononcé son discours "sans éclat de voix, ni de coups de poings sur le pupitre. Il est resté dans le ton parlementaire". Le Montréal-Matin du même jour, à la page 5, note que son discours dura plus d'une heure.
- Le Soleil du 19 décembre 1953, à la page 15, écrit plutôt 80 % tandis que pour le Montreal Star du 19 décembre 1953, à la page 5, il s'agit de 90 %.
- 3. Selon *L'Action catholique* 19 décembre 1953, à la page 9, le taux du prêt est plutôt de 5¼ %.
- 4. Le *Montréal-Matin* du 19 décembre 1953, à la page 5, précise qu'il est 4 h 30 au moment du vote sur le bill 4.

- 5. Séance du 27 novembre 1953.
- 6. Séance du 2 décembre 1953.
- 7. L'Action catholique du 19 décembre 1953, à la page 1, rapporte que "l'intervention du président était si inattendue que la Chambre resta estomaquée pendant quelques secondes. Le premier ministre luimême [...] esquissa un mouvement de surprise".
- 8. Selon *L'Action catholique* du 19 décembre 1953, à la page 1, ce fut un "grand éclat de rire".
- 9. Selon *La Tribune* du 19 décembre 1953, à la page 1, la séance s'est plutôt ajournée à 5 h 15.

Séance du mardi 12 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 117 modifiant la charte de la ville de Dorion;
- bill 176 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe;
- bill 135 modifiant la charte de la ville de Montmagny;
- bill 199 modifiant la charte de la ville de Victoriaville:
- bill 136 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Saint-Hyacinthe;
- bill 188 concernant l'adoption de Léo-Paul Bélisle.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 211 modifiant la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 118, autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Beauharnois à imposer une taxe d'éducation.

Projets de loi:

Charte de Dorion

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 117 modifiant la charte de la ville de Dorion.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 117 sans l'amender.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Sainte-Hyacinthe

M. Chartier (Sainte-Hyacinthe) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 176 modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 176 sans l'amender.

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Adoption de Léo Paul Bélisle

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 188 concernant l'adoption de Léo Paul Bélisle.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 188 sans l'amender.

M. Thibeault (Montréal-Mercier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Victoriaville

M. Lavallée (Berthier) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 199 modifiant la charte de la ville de Victoriaville.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 199 sans l'amender.

M. Lavallée (Berthier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Montmagny

M. Lizotte (L'Islet) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 135 modifiant la charte de la ville de Montmagny.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 135 sans l'amender.

M. Lizotte (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 136 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Saint-Hyacinthe.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 136 sans l'amender.

M. Chartier (Saint-Hyacinthe) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Taxe d'éducation à Beauharnois

M. Hébert (Beauharnois) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 211 modifiant la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 118, autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Beauharnois à imposer une taxe d'éducation.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 211 sans l'amender.

M. Hébert (Beauharnois) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte d'Outremont

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Barrière), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue: - de la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande que toutes ces pétitions soient suspendues. J'aimerais savoir, poursuit-il, si l'on a des raisons spéciales de présenter ces bills en retard. Nous avons annoncé l'ouverture de la session trois mois d'avance et l'on n'a pas le droit d'augmenter les dépenses inutilement. Il faut que cela cesse. Je demande la suspension des pétitions. Nous allons examiner cela.

Projets de loi:

Liberté des cultes

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)¹ propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 38 concernant la liberté des cultes et le bon ordre.

Le projet de loi va s'occuper des membres de certaines organisations, dans la province de Québec, qui s'ingénient à provoquer la population, à insulter les tribunaux, à brimer toutes les croyances religieuses. Nous voulons mettre un terme à cette pratique. Ainsi, les Témoins de Jéhovah ne pourront donc plus contourner les arrêtés municipaux défendant de distribuer leurs imprimés de propagande. Il est temps de mettre le holà à leur activité. Le Québec pensait avoir pris soin des Témoins de Jéhovah avec sa loi de 1947 autorisant les municipalités à bannir la distribution de circulaires à moins de permission².

Les corporations municipales ont déjà sévi contre ces organisations de prosélytes, parmi lesquelles se trouvent les Témoins de Jéhovah. Certaines poursuites ont donné lieu à des jugements dont un s'est rendu jusqu'en Cour suprême. Par une décision majoritaire de cinq juges contre quatre, la Cour suprême a renversé le jugement de la Cour d'appel et a donné le droit aux Témoins de Jéhovah de distribuer des tracts religieux sans l'autorisation des villes et municipalités. Cela crée une situation de fait que nous allons régler par cette loi que nous présentons.

Le chapitre 307 de nos Statuts dit que, dans la province de Québec, la liberté de culte est consacrée, pourvu qu'elle ne serve pas d'excuse à la licence. Nous allons donner une définition du mot "licence", disant que la distribution de tracts ou de pamphlets outrageants pour les croyances religieuses d'une partie de la population constitue une licence et non pas l'exercice normal de la liberté de culte. Les contraventions seront punies d'amendes sévères. Puis nous donnons de plus aux conseils municipaux et au procureur général, ou à l'un de ses substituts, le droit de s'adresser à la Cour supérieure pour obtenir une injonction dirigée contre les individus et les organisations qui se rendent coupables de ces abus. Il s'agit d'empêcher la répétition de choses intolérables, que la province de Québec ne veut pas endurer et n'endurera pas. Défier une injonction de la cour peut donner lieu à un outrage au tribunal.

Une clause du bill dit que, pour obtenir une injonction de ce genre, il ne sera pas nécessaire de donner un cautionnement, ni de prendre une action.

Il y a discussion parmi les juristes à savoir si l'injonction doit nécessairement être greffée à une action. Pour éviter tout doute, nous disons que l'injonction constitue une instance par elle-même.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) n'a pas d'objections à formuler sur la première lecture du projet de loi, mais il demande qu'il soit distribué bientôt pour étude.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de la destitution d'officiers municipaux

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 39 modifiant la loi relative à la destitution de certains officiers municipaux.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Statuts dans la Gazette officielle de Québec

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 40 concernant les Statuts et la *Gazette officielle de Ouébec*.

Parce que les lois ne sont publiées dans les Statuts que plusieurs mois après leur adoption, nous avons pris l'habitude de les insérer dans la *Gazette officielle* pour les faire connaître immédiatement à la population. Des doutes ont été émis au sujet de l'authenticité de la *Gazette officielle* et même des Statuts. Nous disons dans le bill que l'impression dans la *Gazette officielle* ou dans les Statuts prouve de façon authentique leur existence.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de la Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 41 modifiant la loi instituant une Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels.

À la demande des chambres de commerce et de l'Union des municipalités, dit-il, nous avons institué la Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels. Le délai fixé dans la loi pour la présentation du rapport expire au mois de mars cette année. Cette Commission, qui n'a rien à voir avec la politique, a suspendu ses séances pendant la campagne électorale fédérale l'an dernier, et cela l'a retardé d'autant. Elle est à étudier de nombreux et volumineux mémoires qui doivent lui être présentés. Les chambres de commerce, l'Union des municipalités et la Commission elle-même ont représenté au gouvernement qu'il était humainement impossible de présenter le rapport cette année, si les délais légaux restaient tels quels. Le but de la loi est de prolonger le délai d'un an.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Problèmes d'hospitalisation

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 42 relatif aux problèmes de l'hospitalisation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Depuis quelques années, nous avons construit ou agrandi dans la province de Québec 91 hôpitaux. Il est temps de faire un inventaire de la situation pour connaître exactement les besoins de chaque région, voir si tous les points stratégiques sont convenablement desservis et surtout étudier l'opportunité de construire des maisons de convalescence. On sait que celles-ci permettent de décongestionner les hôpitaux et coûtent beaucoup moins cher.

Nous allons constituer une commission de trois membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour étudier tous ces problèmes.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Comité des subsides

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Comité des voies et moyens

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Ouestions et réponses écrites:

Rons du Trésor

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Quel était le montant total des bons du Trésor de la province en cours le 30 novembre 1953?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Les bons du Trésor atteignent, en règle générale, leur point le plus élevé à la date mentionnée. Il convient de noter que les revenus provenant de la taxe sur les corporations (profits et capital) ne sont, en grande partie, payés qu'en janvier, mars et mai. Lorsque le gouvernement actuel a pris l'administration de la province, le ou vers le mois de septembre 1944, il a dû s'occuper de payer des bons du Trésor, émis par le gouvernement précédent, pour un montant de \$35,250,000 avec, en plus, une somme de \$2,010,000 représentant des chèques soutirés, c'està-dire des chèques donnés sans dépôt correspondant à la banque, par le gouvernement précédent.

Le 30 novembre 1953, le montant total des bons du Trésor de la province s'élevait à \$44,000,000.

Acquisition de territoires forestiers

- M. Goulet (Témiscamingue): Relativement à la loi concernant l'acquisition de certains territoires forestiers, 15-16 George VI, chapitre 38:
- 1. Combien de territoires le gouvernement a-t-il acquis, depuis le 19 décembre 1951 jusqu'à date,
 - a) De gré à gré?
 - b) Par échange?
 - c) Par expropriation?
- 2. De qui, dans chaque cas, le gouvernement a-t-il acquis chacun de ces territoires?
- 3. Où chacun desdits territoires ainsi acquis est-il situé?
- 4. Quelle est la superficie de chacun desdits territoires?
- 5. Quel est le montant payé pour chacun desdits territoires?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): 1. *a*), *b*), *c*) Un, par expropriation.

2. 3. 4. et 5. Dans la période de temps et en vertu de la loi y mentionnées, le gouvernement est devenu propriétaire de la plus grande partie des territoires forestiers, connus sous le nom de "Seigneurie Nicolas Rioux", et cela, à la suite de procédures d'expropriation autorisées par la susdite loi.

Oui.

L'expropriée est la compagnie The D'Auteuil Lumber Company Limited.

La superficie du terrain exproprié est d'environ 38,000 acres, situés dans le district électoral de Rimouski, en particulier dans la paroisse de Saint-Mathieu, comté de Rimouski.

Pour l'expropriation desdits territoires forestiers, une offre de \$400,000 a été faite par le gouvernement à ladite compagnie, The D'Auteuil Lumber Company Limited, qui ne l'a pas acceptée.

Centres médicaux de diagnostic

- M. Lemieux (Wolfe): Relativement à la loi assurant l'établissement de centres médicaux de diagnostic dans la province (15-16 George VI, chapitre 8):
- 1. Quel montant total le gouvernement a-t-il dépensé, depuis le 15 décembre 1951 jusqu'au 1^{er} novembre 1953, à même le crédit de six millions de dollars qu'il a été autorisé à affecter à la mise en application de cette loi?
- 2. Combien de centres médicaux de diagnostic le gouvernement a-t-il organisés, construits et aménagés, et où chacun de ces centres est-il situé?
- 3. Quel a été le montant dépensé pour chacun de ces centres?
- 4. Quels sont les noms, prénoms et professions de chacune des personnes employées dans ces centres médicaux de diagnostic?

L'honorable M. Paquette (Labelle): 1. 2. 3.

4. L'établissement de centres médicaux de diagnostic dans la province est une initiative qui comporte des problèmes nombreux et compliqués et présente des aspects multiples dont il faut tenir compte. Après l'adoption de la loi en question, le gouvernement a reçu de nombreuses suggestions, étudié de multiples projets.

Le gouvernement désire conclure, avec les autorités de l'Université de Montréal, une entente juste et appropriée, afin d'établir et de construire, s'il y a lieu, sur le terrain universitaire, un centre de diagnostic autorisé par ladite loi.

Le crédit de \$6,000,000, mentionné à ladite loi, est intact.

Location de bureaux adminisratifs

M. Savard (Québec-Ouest): 1. Le gouvernement de la province a-t-il loué des bureaux dans l'ancien édifice Lindsay situé au coin des rues Saint-Jean et Saint-Eustache, à Ouébec, depuis le 1^{er} janvier 1953?

- 2. Dans l'affirmative:
- a) De qui ces bureaux ont-ils été loués?
- b) Quel est le montant du loyer mensuel ou annuel?
- c) Quelle est la superficie de plancher des bureaux loués?
 - d) Quelle est la durée du bail?
- e) Quels services administratifs occupent ces bureaux?
- f) Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour améliorations et transformations?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): 1.

- 2. a) Paul Racine, de la cité de Québec.
- b) Le prix du loyer annuel et des nombreux services fournis et payés par le propriétaire est de \$23,000. Le propriétaire est obligé de payer le coût du chauffage, de l'éclairage, toutes les taxes foncières, spéciales et autres, y compris la taxe d'eau. De plus, le propriétaire se charge de l'entretien quotidien des lieux, du lavage périodique des châssis et des portes, de l'enlèvement de la neige et des vidanges, de la fourniture de l'eau chaude, de la pose de couvreplanchers sur cinq planchers. En outre, le coût du service d'un ascenseur à passagers et d'un montecharge, du ménage et du peinturage de l'intérieur de l'édifice et l'addition de nouvelles salles de toilette sont à la charge du propriétaire.
 - c) 12,861.60 pieds carrés.
 - d) Dix ans.
- e) Commission du service civil, Secrétariat de la province, Affaires municipales.
- f) Pour établir et construire, de manière définitive et appropriée, les quarante bureaux employés par lesdits services publics, le gouvernement a dépensé \$14,139.28.

Projets de loi:

Loi de la Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 41 modifiant la loi instituant une Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels.

Adopté.

Problèmes d'hospitalisation

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 42 relatif aux problèmes de l'hospitalisation.

Adopté.

Fonds de pension, prêts de construction

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 6 concernant les fonds de pension des compagnies et les prêts de construction.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu de ce bill, les bénéficiaires d'un fonds de pension auraient pu obtenir, sur la garantie des bénéfices acquis, des prêts pour leur procurer ou pour compléter le montant initial requis pour la construction d'une habitation.

Les compagnies d'assurance et de placement ont représenté qu'il serait dangereux de changer la destination du fonds de pension et pour cette raison, le bill a été retiré.

L'objection fondamentale des compagnies est que la pension constitue un droit spécial et comporte des garanties particulières qui nécessitent certaines précautions. Les compagnies de placement et d'assurance ont représenté que. dans l'intérêt des pensionnaires, il serait plutôt dangereux de faire servir le fonds de pension à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été institué.

Je crois qu'elles ont raison et que le but excellent que je me proposais avec cette loi ne sera pas atteint. Voilà pourquoi je retire le bill, en conséquence.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que l'ordre qui vient d'être lu soit révoqué. Adopté. L'ordre est révoqué.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ledit bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Loi des relations ouvrières

L'honorable M. Barrette (Joliette)³ propose, selon l'ordre du jour, que le bill 19 modifiant la loi des relations ouvrières soit maintenant lu une deuxième fois.

Je suis très heureux de présenter ce bill parce que je crois qu'il contient un principe voulu par la population de la province. Il va contribuer à seconder les efforts faits par des unions ouvrières pour déloger les communistes qui se sont infiltrés dans leurs rangs ou qui tenteront de le faire à l'avenir. Je suis convaincu que le projet de loi était attendu avec impatience par l'immense majorité de nos gens.

En effet, il répugne aux Québécois de penser que des communistes, peu nombreux mais dangereux, se soient infiltrés dans des unions ouvrières, qu'il en reste quelques-uns et que leur nombre puisse s'accroître à cause de l'indifférence des gouvernements et de tous ceux qui sont en autorité.

Le gouvernement du Québec se devait à luimême et devait à la population de poser un autre geste démontrant qu'il entend continuer la lutte active contre les communistes et tous ceux-là qui cherchent à renverser l'autorité établie sur le pouvoir légitime de la violence.

La province de Québec toute entière est bien connue par sa résistance au communisme, à l'erreur de cette philosophie matérialiste et athée. Celle-ci, malheureusement, a réussi par le mensonge et l'hypocrisie à s'infiltrer dans des pays qui ont connu la guerre civile, la persécution, la destruction de la démocratie véritable, des traditions séculaires, et de tout ce qui auparavant avait fait la force et la grandeur de ces pays.

Dans la province de Québec moins qu'ailleurs, sans doute, l'infiltration communiste s'est faite dans les milieux ouvriers, mais, tout de même, il y a eu des cas qui se sont présentés, démontrant l'urgence de la lutte à intensifier. Lorsque la situation fut connue, qu'il fallut organiser la lutte contre ces fauteurs de désordre, il nous a fallu aussi constater combien il est difficile de déloger ces gens lorsque nous ne possédons pas tous les outils nécessaires pour le faire.

Le gouvernement de la province de Québec a posé des actes malgré l'opposition et la critique, sincère chez les uns et partisane chez les autres. En effet, l'éveil a été donné il y a déjà plus de 15 ans par l'Union nationale contre le danger communiste. Le 17 mars 1937 le premier ministre d'alors, qui et encore le même aujourd'hui, présentait sa loi du cadenas, la loi protégeant la province contre la propagande communiste.

Des journaux du 18 mars 1937, j'extrais ces passages d'un discours prononcé par l'honorable premier ministre à cette occasion. Et je cite: "Le gouvernement ne veut pas revendiquer le mérite de cette loi. Il ne veut que le mérite de collaborer avec les amis de l'ordre, avec ceux qui veulent conserver les traditions chrétiennes, maintenir l'ordre pour présenter devant l'ennemi commun un front patriotique."

Celle loi, disait-il, visait à empêcher la propagande dans tous les milieux professionnels, ouvriers, universitaires ou autres. Le premier ministre ajouta: "Il ne faut pas se faire d'illusions. Si le communisme pénètre dans la province de Québec, ce n'est pas que nous ayons cette crainte, mais nous estimons qu'il vaut mieux prévenir que guérir; il portera ici les mêmes fruits qu'ailleurs. Je vais dire carrément, sans détours ni ambages, ce que je vais faire comme procureur général. Tous ceux qui feront de la propagande communiste dans un milieu, qu'il s'agisse d'un ouvrier, d'un avocat, d'un professionnel, d'un étudiant, d'un professeur d'université, d'un député, d'un jeune ou d'un vieux, nous verrons à prendre les moyens de les faire cesser."

Tout ce qui a été dit à ce moment-là pourrait être répété aujourd'hui. Avec le recul du temps, après 16 ans, toute personne de bonne foi admettra que cette loi a rendu de grands services et que les craintes entretenues quant à sa juste application n'étaient pas fondées. L'application de la loi du cadenas a permis de fermer des centres de distribution de littérature communiste, a empêché que l'on en ouvre d'autres, et elle a protégé et protège notre population contre ces doctrines antichrétiennes, antidémocratiques, contre cette philosophie athée. Elle fut donc nécessaire.

Au cours de ce même discours, l'honorable premier ministre disait aussi, et je cite: "Le ministère des Postes peut exercer un contrôle efficace sur la propagande par les journaux, revues et feuilles communistes, alors que nous, nous n'avons aucun contrôle dans ce domaine. La province de Québec va faire son possible. Je demande aux autres de faire le leur.

M. l'Orateur, comme suite à cette déclaration, et sur l'invitation de l'honorable premier ministre, celui qui vous parle avait l'honneur de présenter en cette Chambre, en 1939, une motion demandant à l'honorable premier ministre du Canada et au ministre de la Justice de prendre des mesures pour empêcher que la poste et les chemins de fer servent à propager la littérature communiste, et pour prohiber l'admission des communistes dans la province de Québec, en surveillant davantage l'immigration, les permis de séjour, les visas et les passeports. Le gouvernement a fait un pas de plus.

Des journaux ouvertement communistes, connus comme tels, étaient distribués en toute liberté partout dans la province de Québec et ailleurs en 1937. Et, en 1939, lorsqu'on parlait du danger communiste à

l'Assemblée législative de Québec, l'opposition libérale faisait des gorges chaudes. Elle s'est bien amusée avec la motion qui fut présentée dans le temps et a voulu la ridiculiser.

On prétendait que le danger communiste n'existait pas, que le gouvernement voulait poser au défenseur de la démocratie et de la chrétienté, et l'on disait que le fascisme constituait le danger véritable. Je me demande si les mêmes gens prononceraient les mêmes paroles aujourd'hui. L'opposition parlementaire a voté contre la motion de 1939 et pas un des députés qui ont voté contre cette motion ne siège encore dans cette Chambre.

Aux États-Unis même, le sentiment ne s'était pas encore éveillé contre la menace communiste. Un membre de l'administration américaine allait même jusqu'à dire qu'il était possible de faire des compromis avec le communisme. Mais les opinions ont bien changé, depuis, là-bas, et le président Eisenhower lui-même vient de proposer la perte de tous les droits de citoyenneté américaine pour ceux qui seront coupables d'activités subversives.

M. l'Orateur, les événements ont prouvé que le gouvernement du Québec avait raison, après tout ce qui est arrivé dans le monde et la guerre de Corée. Point n'est besoin de rappeler tout ce qui est arrivé depuis cette époque. Nul n'osera nier, aujourd'hui, la menace qui pèse sur le monde civilisé; nul ne peut tourner en ridicule le danger communiste.

Partout où le communisme a réussi à s'emparer du pouvoir, ou à grandir en nombre et en influence, cela a été causé par l'apathie ou l'indifférence des gouvernants et de tous ceux qui croyaient que le danger n'existait pas ou qu'il disparaîtrait avec le temps, ou encore, ce qui est plus grave, cela a été causé par leur manque de courage ou leur trahison.

Depuis quelques années, nous savons que des persécutions de toutes sortes ont été dirigées contre les membres du clergé catholique et protestant, contre des évêques et des religieuses dans le monde. Plusieurs citoyens canadiens et québécois ont été les victimes de ces persécutions. Bien souvent les journaux nous ont raconté quels traitements avaient été infligés à des missionnaires canadiens dans les pays communistes.

Et combien de fois n'avons-nous pas entendu dire: Mais que font les gouvernements pour arrêter ces persécutions? Pourquoi n'y a-t-il pas au moins des protestations officielles de la part des gouvernements des grandes puissances? Quant au gouvernement de la province de Québec, il ne peut s'adresser ni à aucune grande puissance étrangère ni

à l'ONU de façon officielle pour faire condamner ces persécutions. Il ne peut faire parvenir ses protestations qu'au gouvernement du pays.

Le gouvernement veut continuer de prendre ses responsabilités. Il en a le courage. Ainsi, dans les cadres de sa juridiction, il entend prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la diffusion du communisme, l'infiltration des communistes dans les groupements sociaux et empêcher qu'ils obtiennent, par une fonction ou un poste quelconque, une sorte de prestige qu'ils pourraient utiliser pour des fins criminelles. Le gouvernement se doit de prendre les moyens légaux pour empêcher les agissements de ces criminels qui veulent le renversement de l'ordre établi par la violence.

Le gouvernement doit à la population de la protéger contre l'athéisme, l'hypocrisie, contre la violence. Le gouvernement de la province de Québec doit empêcher que des lois qui ont pour but le maintien de la paix sociale, qui ont pour but de donner à chacun sa part de justice, servent à des menurs soutenus et payés par des organisations communistes, pour faire leur travail de destruction de l'État contre la société.

Il ne peut reconnaître des communistes notoires comme parties contractantes, dans une convention de travail. Le gouvernement ne peut donner à de tels gens le pouvoir de conclure des ententes pour ensuite les détruire et fomenter des conflits. Le gouvernement ne peut permettre à de tels êtres d'être reconnus par la loi comme représentants d'ouvriers ou de patrons. La population de la province ne le veut pas.

La mesure que propose donc aujourd'hui le gouvernement de l'Union nationale est la suite logique des deux gestes posés déjà par le gouvernement, soit la loi du cadenas qui, comme le disait l'honorable premier ministre en 1937, visait à empêcher la propagande dans tous les milieux professionnels, ouvriers, universitaires ou autres, et la motion qui exprimait le vœu que les entreprises d'État ne servent pas à transporter ou à propager la littérature communiste.

Le bill 19 sert la cause des travailleurs en les aidant à se libérer de ceux d'entre eux dont l'adhésion au communisme peut devenir une menace pour leur liberté. Notre classe ouvrière est opposée au communisme et c'est pour cela qu'elle ne peut qu'applaudir à une loi comme celle-ci.

Puisque maintenant la preuve est faite que les communistes, ne pouvant dans Québec diffuser leur doctrine librement, portent leurs efforts vers des syndicats ouvriers, pour s'en emparer, le

gouvernement a le devoir de faire tout son possible pour les démasquer et de faire en sorte qu'ils soient chassés de ces milieux.

Il est d'autant plus urgent d'intervenir que certains communistes notoires, qui ont obtenu, dans le passé, des postes de commande dans les unions, ont toujours porté un masque. Ce n'est très souvent qu'après avoir été élus à des fonctions importantes qu'ils ont commencé leur travail hypocrite et criminel. Il a été alors difficile de les déloger puisqu'ils niaient être des communistes.

M. l'Orateur, j'exprime, je crois, les sentiments de tous les membres de cette Chambre et de la quasi-totalité de la population de la province de Québec, en disant que les communistes sont des traîtres et des criminels en liberté. S'ils sont laissés en liberté, pour le moins qu'on ne leur fournisse pas des outils et des instruments de propagande, des moyens pour créer du trouble et préparer des luttes de classes et de saper cette liberté!

Des unions ouvrières ont conduit une lutte active et serrée contre des communistes qui s'étaient infiltrés dans leurs rangs. Il rend hommage au travail d'épuration qui s'est accompli dans ces unions ouvrières. De grandes organisations ouvrières, dit-il, se sont elles-mêmes profondément préoccupées du péril communiste. En effet, c'est ainsi que le Congrès des métiers et du travail a destitué de leurs fonctions des officiers d'unions comme reconnus communistes.

Il y a plusieurs cas d'expulsions d'unions. Le Congrès canadien du travail a été forcé d'expulser de ses cadres des unions entières sous contrôle communiste, tellement l'emprise des dirigeants était forte. Trois de ces unions ont été chassées au cours de grandes conventions.

L'union des Mine Mill and Smelter Workers fut expulsée du Congrès canadien du travail à sa convention du 3 au 8 octobre 1949 à Ottawa. De même que l'union des United Electrical Workers à la convention du 25 au 29 septembre à Winnipeg. Et l'union des Fur and Leather Workers à la convention du 17 au 22 septembre 1951 à Vancouver. Dans Québec, la United Electrical Workers, dirigée par Jean Paré, et la Fur Leather Workers, dirigée par Robert Haddow, ont également été expulsées du Conseil du travail de Montréal.

Ces deux unions, après avoir été chassées du Congrès canadien du travail à cause du caractère communiste de leurs officiers et de la nature communiste de leurs activités, n'en ont pas moins persisté à continuer d'organiser les ouvriers dans Québec, en plus de conserver leurs certificats de

reconnaissance syndicale et de détenir encore plusieurs contrats de travail dans plusieurs secteurs des usines ou manufactures qu'elles occupent.

En juin 1953, la United Electrical Workers et la Fur and Leather Workers ont participé à Hamilton, avec la Mine Mill and Smelter Works, la Canadian Textile Council, formée justement par Madeleine Parent et Kent Rowley, et la Canadian Garment Workers Unions, à une espèce de conférence comprenant 400 délégués de ces cinq unions. Ils y ont envoyé leurs directives. Cette réunion avait une couleur, un ton nettement communiste. Robbert Haddow, Jean Paré, Kent Rowley et Madeleine Parent y ont porté la parole.

Vous me demanderez: Mais pourquoi tolérezvous et expliquez-vous que ces gens puissent agir comme agents négociateurs dans la province de Québec? C'est inconcevable! Je prends ma réponse dans Canada Law Reports, partie 6, 1952, pages 95 à 107.

La Commission des relations ouvrières de la Nouvelle-Écosse avait rejeté la demande de certification du local 18 de l'Union des travailleurs des chantiers maritimes, affiliée au Congrès canadien du travail, parce qu'un nommé Bell, secrétaire trésorier de l'union, organisateur du syndicat local en cause et signataire en sa qualité de secrétaire trésorier de l'union de la demande en certification, était un communiste et avait une influence dominante sur l'union en question.

L'affaire est allée jusqu'à la Cour suprême du Canada. La majorité de la Cour suprême du Canada, les juges Kerwin⁴, Rand⁵, Kellock⁶ et Estey⁷, a décidé que la Commission des relations ouvrières de la Nouvelle-Écosse avait rendu une mauvaise décision.

Voici en résumé ce qu'a dit le juge Rand. Je cite:

"Il n'y a pas de loi dans ce pays défendant d'avoir des idées communistes ou d'être membres d'un groupe ou parti communiste. Un communiste est éligible aux plus hautes charges publiques de sa province. De quel droit peut-on dire que la Législature dont il pourrait être membre a donné à la Commission, en fait, le pouvoir de l'exclure d'une union ouvrière ou d'enlever à l'union ouvrière les avantages de la loi parce qu'elle se sert, dans ses activités légitimes, des talents de ce communiste?"

Comme on peut voir, la Cour suprême, par une décision majoritaire, a décidé que le fait, pour une union ouvrière, d'avoir un officier communiste à sa direction, ne justifie pas une commission des relations ouvrières de refuser ou d'enlever un certificat de reconnaissance syndicale à cette union ouvrière. On ne peut donc pas enlever à l'union ouvrière les avantages de la loi parce qu'elle se sert des talents d'un communiste.

Mais trois autres juges, les juges Cartwright⁸, Taschereau⁹ et Fauteux¹⁰, n'ont pas concouru et ont exprimé leur dissidence. Voici ce qu'a dit le juge Taschereau:

"Dans le cas qui nous occupe, la Commission des relations ouvrières a refusé de certifier l'union en cause parce que la Commission était d'avis qu'il serait incompatible avec les principes et les buts de la loi, et contraire à l'intérêt public, d'avoir comme agent négociateur un syndicat ouvrier dont l'organisateur est membre du Parti communiste. Je crois que, en arrivant à cette conclusion, la Commission a exercé de manière appropriée la discrétion qui lui est confiée par la loi, et qu'il n'appartient pas à cette Cour d'intervenir en cette matière."

M. l'Orateur, je crois que le juge a exprimé dans ces paroles, le sentiment et l'opinion de la province de Québec. Il ne s'est pas arrêté à trouver des définitions. Il a dit qu'il est contraire à l'intérêt public et incompatible avec les buts de la loi qu'un membre du Parti communiste soit l'agent négociateur d'un syndicat.

Quant aux juges Cartwright et Fauteux, ils ont dit en substance ce qui suit:

"La Commission a été guidée par le fait, établi devant elle, que le contrôle dominant et la direction de l'union en cause étaient exercés ou détenus par un membre du Parti communiste. Elle est arrivée à la conclusion que la reconnaissance syndicale de cette union serait incompatible avec le principe et le but de la loi, et contraire à l'intérêt public. Nous ne pouvons pas dire, au point de vue légal, qu'il s'agit là d'une considération étrangère ve la cause. Il nous paraît s'agir d'une décision rendue dans l'exercice de bonne foi d'une discrétion que la Législature a cru opportun de confier à la Commission, et non aux tribunaux." Les commentaires sont superflus.

Une modification de nos lois et un texte de loi clair dans nos Statuts sont donc nécessaires pour empêcher les communistes de s'emparer de locaux d'unions après avoir obtenu leur certification et d'en conserver la direction. Notre but est de débarrasser les syndicats de ces éléments dangereux. Dans cet amendement à la loi, qu'on le remarque bien, la Commission accordera une audition à tous ceux qui voudront se prévaloir de cette clause.

Maintenant que les yeux sont dessillés, maintenant que l'on a vu en application une loi anticommuniste provinciale qui a fait énormément de bien qu'est la loi du cadenas, maintenant que l'on sait que des communistes se sont déjà emparés de plusieurs unions ouvrières, car je pourrais citer d'autre cas comme la Westinghouse à Trois-Rivières, la RCA Victor à Montréal, l'Union des bûcherons et d'autres, maintenant que nous savons que nous n'avons pas toutes les armes nécessaires pour combattre ces gens, personne de bonne foi n'osera prétendre que la mesure que j'ai l'honneur de présenter est anti-ouvrière et anti-sociale

De bonne foi, personne ne peut dire que le projet de loi est dirigé contre les unions ouvrières. Au contraire, des unions ont eu à lutter contre les éléments communistes et ont déploré le fait qu'il n'y eut rien dans les Statuts pour leur permettre de combattre efficacement ces communistes, qui se sont glissés par la ruse à la direction d'un syndicat ouvrier, et qui leur permettait de les chasser de ces fonctions. On peut être sûr que les unions qui désirent le respect de l'ordre et de l'autorité se feront fort de dénoncer elles-mêmes les communistes qui auront pu se glisser dans leurs rangs et n'auront pas besoin de l'intervention de la Commission des relations ouvrières pour agir.

Des unions ouvrières diront: "Nous pouvons faire ce travail dans nos rangs." Nous l'avons cru aussi. En fait, le travail d'épuration a été commencé par des unions, mais n'a pu être complété car, M. l'Orateur. existe malheureusement il indubitablement encore des communistes dans certaines unions ouvrières, unions qui ne sont plus affiliées aux grandes organisations, qui en ont été chassées, mais qui ont déjà obtenu un certificat de reconnaissance syndicale et l'ont conservé. Que peuvent faire les grandes organisations ouvrières dans ces cas? Un texte de loi est donc nécessaire pour seconder les efforts de ceux qui ont compris leur devoir afin de bannir les éléments de discorde que sont les communistes.

Il est arrivé que la Fédération américaine du travail et le Congrès canadien du travail aient chassé des communistes notoires et que même, en certaines occasions, ils ont chassé de leurs rangs des syndicats entiers.

Mais ces gens-là n'ont pas cessé leurs activités. Ils ont conservé le contrôle du syndicat ouvrier exclu parce qu'une certification leur avait été émise alors qu'ils portaient un masque et qu'ils niaient être des communistes. Ils ont même quelquefois fondé d'autres unions.

M. l'Orateur, Je sais bien qu'on nous dira: "Vous ne définissez pas suffisamment ce qu'est un communiste". Les bonnes définitions font les mauvaises discussions. Les définitions et les interprétations diffèrent quelquefois autant que les hommes eux-mêmes. D'ailleurs, qui peut nous donner avec certitude une définition définitive du socialiste, du protestant, du catholique ou du chrétien? Nul n'a trouvé de définitions satisfaisantes. Il y a toutes sortes de communistes, c'est évident. Ils peuvent être européens, asiatiques ou américains. Ils peuvent être jaunes ou blancs. Mais, dans l'esprit des gens, tout le monde sait ce qu'est un communiste, et aujourd'hui plus que jamais.

Dans le jugement dont il a été question plus haut, les honorables juges Taschereau, Cartwright et Fauteux n'ont pas cherché des définitions. L'an dernier, la Chambre de commerce de Montréal, après avoir étudié cette question, en est venue à la conclusion qu'il était inutile de chercher une définition et que le mot communiste était suffisant pour désigner les communistes.

Un communiste, c'est un individu qui prêche le renversement de l'ordre établi sur l'autorité légitime par la violence. C'est souvent un salarié au service d'une puissance étrangère, c'est un traître ou c'est un individu prêt à trahir. Les communistes n'ont qu'une patrie: la patrie soviétique.

Et je dis, M. l'Orateur, alors que des loups veulent entrer dans la bergerie, allons-nous chercher à savoir si leur pelage est gris ou fauve, s'ils sont des loups honnêtes ou des mauvais loups? Alors que des communistes sont déjà dans des unions ouvrières et les dirigent, que d'autres sont aux portes des unions pour y pénétrer, allons-nous faire une querelle linguistique, une querelle de définitions ou de vocabulaire?

Quand des criminels sont prêts à prendre tous les moyens possibles pour amener la discorde et fomenter des troubles, allons-nous demeurer impassibles ou faire de la politique, ou chercher à nous capitonner contre toutes éventualités?

Selon une phrase célèbre, si les hommes d'État qui ont entrepris la lutte contre le communisme, principalement en Italie et en Grèce, avaient délibéré et s'étaient arrêtés à chercher des définitions, ces pays seraient passés sous le contrôle communiste, et toute la région de la Méditerranée serait communiste, malgré l'aide formidable apportée à ces pays par les États-Unis.

Trop souvent, malheureusement, dans le passé, les communistes ont profité, je le répète, de l'apathie des gouvernements. Ils ont, au Canada et aux États-Unis, pénétré dans les hautes sphères de l'administration et de la Défense nationale, dans la diplomatie, la finance d'État, etc. Des procès dans les

deux pays l'ont prouvé abondamment, et nous pouvons croire que nous ne connaissons qu'une partie de ce qui s'est vraiment passé.

Je demande à ceux qui disent que cette loi nuira aux relations ouvrières-patronales de me dire s'il y a quelque chose dans ce projet qui rend les négociations plus difficiles pour les unions qui ne sont dirigées par des communistes. Si cette loi rend plus difficiles, sinon impossibles, les négociations pour les communistes dans les affaires patronales-ouvrières, je me demande aussi comment on peut s'y opposer.

On dira peut-être aussi que la loi donnera à la Commission un pouvoir discrétionnaire et arbitraire, et cela peut être dangereux. Mais il faut tout de même que quelqu'un juge. Allons-nous laisser cette prérogative aux étrangers? C'est l'argument facile, la protestation des faibles et de ceux qui sont tout de suite scandalisés.

M. l'Orateur, s'il fallait accepter cet argument du pouvoir discrétionnaire, il faudrait faire disparaître toutes les commissions gouvernementales parce que les organismes du gouvernement qui, après enquête, accordent des pensions de vieillesse, des allocations aux mères nécessiteuses, des indemnités aux victimes d'accidents de travail, des pouvoirs d'emprunt, etc., ont aussi un pouvoir discrétionnaire en quelque sorte. Et je crois bien que personne ne demanderait la disparition de ces commissions.

Et si l'on s'arrêtait simplement à une discussion sur la définition des termes? Et si l'on refusait de considérer l'importance de cette loi parce qu'elle ne donnerait pas satisfaction dans certaines définitions? Comment pourrait-on définir le communisme en Russie, en Yougoslavie, en Chine ou ailleurs? Et parce que la définition ne donnerait pas satisfaction à tout le monde, devrait-on laisser les communistes continuer d'exercer leurs ravages sans protester?

D'autres diront: "La loi est inutile, nous pouvons nous mêmes nous occuper de cette question." Mais alors, M. l'Orateur, si elle est inutile, elle ne peut pas être nuisible. D'ailleurs, les quelques exemples que j'ai donnés il y a un moment prouvent suffisamment qu'elle sera utile et nécessaire. J'en suis convaincu.

Nous savons par expérience qu'elle sera utile et qu'elle rendra les services qu'elle est appelée à rendre, et qu'elle affirmera une fois de plus la détermination raisonnée et profonde du gouvernement de la province de Québec de combattre le communisme, par tous les moyens légaux possibles.

D'ailleurs, je suis bien convaincu que la Commission de relations ouvrières motivera sa décision s'il arrive qu'une certification soit refusée ou annulée par suite de cet amendement; et s'il y avait un seul communiste qui s'était infiltré dans un syndicat, l'union elle-même, sans aucun doute, le chassera de ses rangs pour conserver son pouvoir de négociation. Ce serait alors l'union qui ferait l'épuration, mais grâce à une loi. Le travail d'épuration, commencé et poursuivi par la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CCTC) et par le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) sera plus efficace et plus prompt, quand nous aurons cette loi dans nos Statuts.

De plus, M. l'Orateur, il est prévu que la Commission doit accorder une audition. En effet, aucune décision ne sera prise sans que les intéressés n'aient été entendus. Par conséquent, si une décision en rapport avec cette loi était prise et maintenue par la Commission, elle serait amplement motivée. Il appartiendrait à la Commission de faire la preuve que certaines gens, qui sollicitent une certification ou qui la détiennent, sont des communistes connus.

D'ailleurs, dans le passé, lorsqu'ils furent dénoncés, les communistes n'ont jamais jugé prudent de revenir devant la Commission des relations ouvrières ou d'aller devant les tribunaux. Ce sont des gens qui aiment l'obscurité, qui n'aiment pas la lumière et la vérité, alors que nous voulons la lumière et la justice, établies sur des lois qui protègent tout le monde efficacement et également.

Et comme je sais que tous les députés, en cette Chambre, sont opposés au communisme, j'espère qu'ils se joindront à nous pour appuyer cette mesure¹¹.

M. Bélanger (Lévis)¹²: Ce n'est pas sans surprise que nous voyons le ministère du Travail présenter le bill 19, sachant l'accueil que lui ont déjà réservé les unions ouvrières et même certaines déclarations du Conseil supérieur du travail. Le Conseil, composé de représentants des employeurs, des ouvriers ainsi que de sociologues, s'est unanimement déclaré contre ce projet de loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est absolument inexact!

M. Bélanger (Lévis): À la suite de telles protestations, je croyais qu'on pouvait s'attendre à ce qu'on nous soumette un texte modifié. Mais on revient avec le texte condamné par l'opinion publique.

J'ai aussi été fort étonné de ne pas entendre parler le ministre, dans son discours sur le communisme, des mitraillettes de communistes en Abitibi, du poste de radio clandestin, de la cachette près du Musée provincial qui n'était qu'un abri à l'usage des skieurs ou encore du pont de Trois-Rivières que les communistes auraient fait sauter.

Le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) s'est borné à parler du communisme. Il aurait pu dire aussi quelques mots des graves abus que le bill favorise. Tout le monde sait qu'il y n'y a pas de plus anticommunistes que les membres de la présente opposition.

L'attitude que nous allons prendre en face du bill n'est pas une approbation du communisme et de ses manœuvres, mais elle est conforme au grand principe de la liberté qui doit fleurir et régner dans la province. Nous soutenons que la manière dont le bill est rédigé est exactement à l'opposé de ce qu'elle devrait être. Le projet de loi a le tort de ne pas viser uniquement le ou les coupables et de punir tous les ouvriers de l'existence de moutons noirs dans les rangs de leur union. Il ne peut atteindre le but proposé. Le projet de loi peut donner lieu à une tentation de verser dans l'arbitraire. Le principe de la loi ne peut que jeter de la confusion.

En effet, on parle de communisme sans le définir. Le ministre du Travail a dit qu'il était trop difficile de le définir. Mais, quelques minutes plus tard, il déclarait qu'un communiste, c'est quelqu'un qui prêche le renversement du gouvernement. En bien! En voilà une définition! Pourquoi ne pas l'adopter? En vertu du bill 19, c'est la Commission des relations ouvrières qui se chargera de dire qui est communiste. Et le ministre du Travail n'a même pas voulu donner la définition d'un communiste! Voilà un premier vice très important. Mais ce n'est pas le seul.

Avec le bill 19, tous peuvent être traités de communistes. Le ministre du Travail a dit ne pas être capable de définir le communisme. J'ai toujours pensé que c'était le renversement de l'ordre justement constitué avec violence, tout comme le socialisme, c'est le fait de faire contrôler les grandes entreprises par l'État.

Les prétendus communistes injustement accusés n'auront aucune chance de se défendre devant les tribunaux. Ainsi, pour punir celui qui sera jugé communiste, on punira toute une union ouvrière! Il serait pourtant conforme aux principes démocratiques qu'ils puissent porter leur cause devant les tribunaux. Or, le projet de loi ne prévoit rien du genre.

Les exemples d'hommes qui ont été identifiés comme étant communistes par le Congrès des États-Unis ou des comités d'enquête du Sénat qui ne font pas appel aux tribunaux sont nombreux. Ces comités d'enquête ont commis des abus plus importants que les services rendus peut-être, allant même jusqu'à accuser le clergé de communisme. C'est devenu une inquisition dirigée contre tous ceux dont la binette ne revenait pas parce que le comité n'avait pas fait définir le mot communisme. La loi peut donc donner lieu à des interprétations de tous genres. Tout le monde peut être appelé un communiste.

Je ne m'en prends pas aux membres actuels de la Commission des relations ouvrières, mais considérant que sa composition peut changer et qu'elle pourrait être formée de gens n'ayant pas les principes d'équité qu'on devrait attendre, je crois que le projet de loi est antidémocratique. Ce sont des pouvoirs excessifs qu'on leur donne! Permettre à un groupe d'hommes des pouvoirs absolus, comme de décréter qu'un tel ou un tel est communiste, ressemble exactement aux méthodes employées dans les pays communistes.

Quand le Soviet suprême déclare qu'il faut emprisonner tous les ennemis du peuple, cela paraît bien, mais il faut savoir quels sont ces ennemis du peuple. C'est sous le prétexte qu'ils étaient des ennemis du peuple et non d'avoir tué ou volé que S.E. Mgr Stepinac¹³ et S.E. Mgr Mindszenty¹⁴ et tous nos missionnaires en Extrême-Orient ont été traduits devant les tribunaux sous de vagues accusations qui permettent tout. On peut permettre la même chose en ne définissant pas le communisme. Cela prête à tous les prétextes.

Le ministre du Travail a dit que donner une définition du mot communiste prêterait à des discussions. Mais en démocratie, il est important de pouvoir discuter. De quelle utilité serait le Parlement si l'on ne pouvait y discuter?

Une loi qui ne donne pas à un inculpé le droit de se défendre devant les tribunaux est une loi injuste. Supposons une union de 4,000 membres, presque tous catholiques, au sein de laquelle s'est glissée une personne jugée communiste par la Commission des relations ouvrières. Supposons encore que cette union soit à négocier un contrat qui améliorerait la condition de ses membres. L'union perdra sa certification et sera peut-être remplacée par une union de boutique quelconque.

Aux États-Unis, W. Chambers¹⁵, un communiste, a déjà fait partie de la rédaction du magazine *Times*, reconnu pour son anticommunisme notoire. Aurait-ce été une raison pour dissoudre la compagnie et faire disparaître tout le magazine? Le droit de discussion est un droit fondamental dans une démocratie. S'il disparaît, nul besoin de Parlement.

Le projet de loi actuel rappelle le bill 5 qui n'est pas de regrettée mémoire. Ce bill souleva les protestations non seulement des ouvriers, mais des employeurs, et le gouvernement a été forcé de le retirer. On se rappelle que l'opposition, à l'unanimité, avait été contre le bill 5. Aujourd'hui, c'est le même bill 5 qu'on tente de servir à petites doses. Si l'on veut détruire le syndicalisme, qu'on le dise donc tout de suite.

M. l'Orateur: Le député n'a pas le droit d'imputer des intentions au gouvernement. Il doit retirer ses paroles.

M. Bélanger (Lévis): Si le bill actuel paraît bien, il peut donner lieu à de graves abus. Il devrait être rédigé pour punir les coupables, mais non pas les innocents. Une loi du genre est tout juste propre à aigrir la classe ouvrière, ce qui ne peut que faire le jeu des communistes qui guettent ce moment pour propager leur doctrine. En effet, ce n'est pas à cause du bill 19 que les communistes vont cesser leurs activités.

Si l'on disait dans ce bill qu'on pourra poursuivre devant les tribunaux un homme accusé d'activités communistes, je voterais pour. Mais pourquoi punir toute une union parce qu'un communiste se serait glissé dans ses rangs? Le communisme n'a pas de prise quand les ouvriers ont pleine et entière justice.

S'il y a, dans la province de Québec, une union qui ne peut être taxée de communisme, c'est bien la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, car elle a l'appui du clergé. Or elle disait, le 4 décembre 1953 dans son journal¹⁶, que le bill 19 était une mauvaise loi non parce que dirigée contre les communistes, parce qu'elle pouvait servir contre des gens et des syndicats parfaitement honnêtes. Le projet de loi est si désastreux que des plusieurs journaux de la province que j'ai lus, seul *Le Temps*, organe officieux du gouvernement, l'a approuvé. Les journaux de la province ont critiqué le projet de loi lorsqu'il a été rendu public.

Le bill, sous le couvert de lutte antisubversive, privera des centaines de citoyens honnêtes de leurs droits et les mettra à la merci de la Commission des relations ouvrières. Cette dernière a pour but de favoriser la coopération entre employeurs et employés et elle doit accorder une certification à une union bona fide. Est-ce que l'infiltration d'un communiste dans une union prouvera que l'union en question n'est pas bona fide?

S'il se glissait un communiste dans cette Chambre, on pourrait dire que cette Chambre n'est pas de bonne foi. En Ontario, il y a eu deux communistes à la Législature. Est-ce que cela aurait pu justifier de déclarer la Législature de mauvaise foi

et de la priver de ses droits? Ce serait injuste. Le principe que consacre cette loi est dangereux, car il donnera lieu à des abus et permettra de punir les innocents au lieu de punir les coupables.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) et M. Lapalme (Montréal-Outremont) demandent le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 58.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupré, Dupuis, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Pinard. Rochon, Ross. 19.

Ainsi, la motion est adoptée¹⁷. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. La version anglaise de l'article 2 de la loi des relations ouvrières (Statuts refondus, 1941, chapitre 162A, édicté par l'article 1 de la loi 8 George VI, chapitre 30) est modifiée en remplaçant, dans la troisième ligne du paragraphe *e*, les mots "conditions of employment" par les mots "working conditions"."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux d'abord féliciter chaleureusement le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) d'avoir présenté un projet de loi aussi important. La discussion nous permet d'apprécier les vrais amis de l'ordre public et du peuple. Il n'y a aucun doute qu'aux prochaines élections, tout comme en 1936, les communistes vont encore demander de voter contre nous.

Je veux ensuite déclarer que nous avons l'intention, à la suite de représentations qui nous ont été faites, de retirer cet article du bill, qui voulait remplacer dans le texte anglais de l'article 2 de la loi des relations ouvrières la traduction de l'expression "conditions de travail", qui demeurera "conditions of employment" au lieu de "working conditions", que le texte original de la loi proposait.

En conséquence, je propose que l'article l soit retiré.

Adopté.

En conséquence, les articles subséquents sont renumérotés.

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 6 de ladite loi est modifié en y ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant:

"Une association qui tolère, au nombre de ses organisateurs ou officiers, une ou plusieurs personnes adhérant à la doctrine, à un parti ou un à un mouvement communiste ne peut être, pour les fins de la présente loi, considérée comme une association bona fide et la reconnaissance prévue par le présent article, à titre de représentant d'un groupe de salariés ou d'employeurs, doit lui être refusée ou être révoquée, selon le cas".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous enlevons les mots: "à la doctrine". Il n'est pas besoin de dire à la Chambre tous les événements malheureux qui sont arrivés dans le monde à la suite d'infiltrations communistes. Ces faits crèvent les yeux. Mais les pires individus, ce ne sont pas les communistes, malgré leurs défauts, ce sont ceux qui, par leur indifférence, leur complaisance, leur manque de courage, ne veulent pas ouvrir les yeux et servent d'auxiliaires au communisme pour atteindre son objectif.

On parle de définir le communisme. Le gouvernement provincial, légalement, n'a pas le droit de le faire. La définition dans un tel cas est un acte qui relève du Code criminel, qui relève de l'autorité fédérale, selon la Constitution. La loi pourrait être infirmée pour cette raison. En 1937, quand nous avons passé notre loi du cadenas, l'opposition a demandé aussi de définir le communisme comme

elle vient de le faire cette année. Nous n'avons pas touché à cela et nous avons eu raison, car on n'a jamais pu faire désavouer notre loi. La loi du cadenas a rendu à la province des services inestimables.

Le communisme, c'est la synthèse de la déloyauté, de l'athéisme, de la canaillerie. Tous savent ce que le communisme a fait à l'endroit du clergé catholique, notamment au cardinal Stépinac et au cardinal Midzenski. Nous n'avons pas besoin de définitions pour savoir jusqu'à quel point il doit être combattu. Le communisme, c'est la synthèse de la trahison. Le communisme est la négation de tout ce que nous chérissons et des principes moraux qui nous sont les plus chers. Nous n'en voulons pas dans nos unions ouvrières. Nous aimons trop celles-ci et nous voulons les protéger contre ce cancer.

On a vu ce que l'indifférence et la complaisance ont produit ailleurs. En Hongrie, pays essentiellement catholique, 90 % ont voté contre le communisme aux élections. Six mois après, les 10 % ont pris le pouvoir et l'ont gardé depuis. En Tchécoslovaque, il n'y avait que 22 % de communistes et six mois après, ils ont pris le pouvoir.

La loi contre le communiste n'apporte rien de nouveau. En effet, dans la province de Québec, nous avons l'orgueil d'avoir fait passer une loi qui, en 1937, fut vigoureusement critiquée par l'opposition mais qui est aujourd'hui un fleuron à la couronne de l'Union nationale. On la disait dangereuse pour la liberté. En ce temps-là, l'opposition, tout comme aujourd'hui, nous accusait de ne pas définir le communisme. Mais nous avons vu clair.

Je défie l'opposition de démontrer que, depuis 17 ans, c'est-à-dire que depuis sa mise en vigueur, la loi du cadenas a été appliquée de façon arbitraire. Qu'on me cite un seul cas! Le but de la loi n'est pas d'encourager la décertification mais de décourager les communistes.

La loi du cadenas a été consacrée par plusieurs jugements, dont un du juge Greenshields¹⁸. La province de Québec a été protégée et les communistes l'ont déploré ouvertement et ont critiqué la loi violemment, preuve que ça leur faisait mal. Elle nous a permis de nous débarrasser en grande partie de ces communistes. En toute logique, nous voulons maintenant compléter cette loi, qui a fait ses preuves.

Le bill 19 servira d'auxiliaire au gouvernement pour protéger plus efficacement encore les ouvriers et les unions honnêtes contre le communisme athée, pervers et canaille, qui ne peuvent pas être contre cette loi, s'ils la comprennent. Les ouvriers euxmêmes le reconnaissent. Le gouvernement manquerait à son devoir s'il ne proposait pas la loi.

Il n'est pas juste et raisonnable que les syndicats catholiques cheminent avec les athées, les traîtres, les canailles et les fourbes! On dit qu'on va punir 4,000 ouvriers pour un. Quel argument! Le Congress of Industrial Organizations (CIO) et l'Internationale, aux États-Unis, ont flanqué des syndicats entiers à la porte pour deux ou trois dirigeants communistes. Pendant que les unions ouvrières font ça, la province de Québec resterait indifférente? Tant que l'Union nationale sera au pouvoir, nous ne serons iamais les complices du communisme.

On connaît les manifestations du communisme. On sait ce qui est arrivé à Valleyfield. Deux êtres anormaux, méprisables et détestables, Madeleine Parent et Kent Rowley, ont fait chanter quantité d'honnêtes ouvriers de bonne foi. Nous avons pris les mesures nécessaires pour chasser ces deux indésirables des unions ouvrières.

Le communisme est basé sur l'envie, la jalousie, la trahison, l'athéisme. Nous voulons protéger les unions ouvrières contre ces gens-là. L'opposition devrait coopérer pour combattre le communisme au lieu de prendre des attitudes pour le servir. Ce n'est pas par plaisir de présenter une loi que nous avons mis devant la Chambre le bill 19. Notre loi a été demandée. Elle sera un moyen mis à la disposition des syndicats ouvriers pour se débarrasser des communistes.

Chez nous, à Trois-Rivières, il y a eu, à la Westinghouse, une union à base communiste qui s'est infiltrée. L'Internationale a voulu lui livrer la lutte, mais a dû abandonner en chemin. On m'a signalé le cas. Je me fais un titre de gloire d'avoir empêché la certification de l'union dirigée par les communistes. Je suis aussi intervenu à Montréal.

D'ailleurs la loi actuelle ne fait en somme que préciser l'article 2 de la loi générale qui parle d'association bona fide. Est-ce que les communistes sont des gens bona fide? Personne ne s'aviserait de reconnaître ainsi les communistes. Elle parle des relations ordonnées entre employeurs et employés, de respect des lois et de l'autorité. C'est une loi conforme à la solidarité nationale qui doit exister à la Législature. Est-ce là ce que veulent les communistes?

Le juge Rand, dans le jugement de la Cour suprême, a dit que le moyen de décertifier une union communiste était de mentionner expressément le communisme parmi les causes de refus ou d'annulation d'un tel certificat. C'est pourquoi la loi est présentée.

Je me demande sur quoi l'opposition se base pour combattre cette loi. Elle n'est sûrement pas au courant de l'amour de l'ordre et des sentiments de notre population. M. Lapalme (Montréal-Outremont): En faisant un débat très court en deuxième lecture, l'opposition voulait discuter du bill à son mérite en comité et non dans son principe.

Il y a des choses qui n'ont pas besoin d'être dites dans cette Chambre pour que celle-ci y croie. Personne ne peut dire ici: "Moi, je suis plus catholique que les autres". On s'est vanté dans le passé que Québec avait la seule Législature française en Amérique et même la seule catholique. Personne ici ne peut se dire plus anticommuniste que les autres, car nous sommes tous contre le communisme.

Il y en a malheureusement qui ont arboré un étendard de nature à laisser croire qu'ils étaient les seuls anticommunistes et que leurs adversaires étaient sujets à caution. Il y en a qui ont fait croire dans certains couvents que le jour où j'étais devenu chef du Parti libéral, j'étais devenu communiste. Ça s'est dit dans certains cloîtres. Je l'ai su par des parentes religieuses. Je n'ai pas de leçons de catholicisme ou d'anticommunisme à donner au ministre du Travail ou au premier ministre, mais je n'en ai pas à recevoir non plus.

Tout le monde ici n'a même, de loin, des sympathies pour le communisme. S'il fallait recommencer à faire l'histoire du communisme, cela ne donnerait rien au sujet de la loi. Et même si je faisais un discours d'un quart d'heure pour dénoncer le danger du communisme, ça n'avancerait pas les choses en ce qui concerne le bill à l'étude.

Le bill 19 modifie la loi des relations ouvrières. Parce que je n'accepte pas certaines dispositions, va-t-on m'appliquer ce que le premier ministre a dit tout à l'heure, en enflant la voix, que les pires ennemis ne sont pas les communistes, mais ceux qui font le jeu des communistes par leurs gestes ou leur manque de courage? Je ne sais pas si ces paroles s'appliquent à nous. Nous disons pourtant que les dispositions de la loi peuvent devenir dangereuses si elles étaient appliquées par un gouvernement mal disposé.

Nous sommes contre l'infiltration communiste dans les unions et ailleurs et nous sommes prêts à coopérer avec toutes les autorités pour l'empêcher. Mais, parce que nous n'approuvons pas une modalité du bill, nous nous faisons dire que nous sommes de grands complaisants qui font le jeu du communisme. Cette complaisance à l'égard du communisme n'existe pas.

Puisque les chefs des grands syndicats et d'autres groupements ouvriers, particulièrement les syndicats catholiques, se sont déclarés contre cette loi, je leur demande: Êtes-vous de grands complaisants envers le communisme? Personne ne va songer à les accuser d'en être. Si les unions ouvrières, en dépit du fait que certains chefs ouvriers l'approuvent, se sont prononcées contre cette loi, c'est qu'elle est sujette à caution.

Le premier ministre a dit: "On nous a demandé de présenter cette loi?" Mais qui "on"? Les chefs syndicaux qui se sont déclarés contre? Les directeurs de la Westinghouse? Si l'on venait nous dire que les unions et leurs 300,000 syndiqués dans la province nous avaient demandé cette loi pour les protéger, nous cesserions nos critiques dans le débat et nous voterions certainement pour la loi.

Mais il ne semble pas y avoir eu de changement dans leur opinion. Je ne veux pas être plus syndicaliste que les syndicaux, mais ceux-ci, à moins qu'ils aient des renseignements de dernière heure à nous apporter, se sont prononcés unanimement contre la loi. Ils sont contre, parce que la loi comporte un danger: celui que les amendements ne font pas disparaître. On ne peut se passer de leur opinion. Y a-t-il eu entente au cours de l'ajournement des Fêtes?

Je songe au Barreau. Qu'est-ce que diraient ses membres, dont plusieurs d'entre nous faisons partie, si nous venions avec une loi qui apporterait des modifications profondes à la profession comme la loi que l'on veut imposer aux unions ouvrières? Si telle chose se produisait, on verrait un joli tapage dans la province. Passerait-on outre à une protestation générale du Barreau de la province? C'est ce qui se présente au point de vue syndical. Nous avons reçu des protestations formelles des syndicats catholiques. Ils y voient un danger.

Je me suis demandé si, à la suite des amendements dont on vient de parler, nous ne changerions pas d'opinion. Mais il semble que nous allons rester avec l'élément principal du bill. Je félicite le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) d'avoir fait disparaître l'article 1, auquel nous nous opposions, et à une partie de l'article 2. Mais il reste dans la loi un vice majeur: le communiste qui occupe un poste dans une union va conserver ses fonctions, alors que l'union elle-même va être décertifiée. On punit donc l'union dans laquelle les communistes se sont insinués et des gens innocents, et on épargne le chef communiste! Le coupable n'est pas touché.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Une audition sera accordée devant la Commission des relations ouvrières. Après avoir été mise au fait de se voir menacée de perdre sa certification à cause d'un

ou deux communistes, l'union chassera les communistes qui se seront glissés dans ses rangs pour conserver sa certification.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Ce n'est pas ce que dit la loi. Voici que, dans un syndicat, un travail se fait en sourdine pour éliminer un communiste. C'est un travail qui peut prendre des mois, qui se fait dans l'ombre et qui ne ternit pas la réputation du syndicat. Mais ce n'est pas le chef communiste que la loi vise, c'est l'union elle-même. Il arrive que des chefs communistes réussissent à s'infiltrer dans le syndicat sans que les membres ne s'en aperçoivent. Va-t-on éclabousser toute une union parce qu'elle aura été victime d'une telle manœuvre? Si l'on disait que le chef communiste ne pourra plus détenir aucune fonction au sein de l'union, ce serait différent. La loi fait le contraire! Elle laisse le communiste en place et fait porter un stigmate à l'union.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Cinquante pour cent de la classe ouvrière est en faveur du bill. Certains chefs des unions les plus puissantes m'ont dit dans mon bureau qu'ils étaient favorables au bill tel qu'il est maintenant rédigé. M. Mathieu, l'un des chefs du Congrès canadien du travail, a dit: "Enlevez le premier article et le mot "doctrine" à l'article 2, et je suis pour le bill".

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je serais très intéressé de savoir si les grands syndicats se sont prononcés pour ou contre le bill tel qu'amendé. Ce que j'en connais, c'est que les grands syndicats se sont prononcés contre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis moi-même l'inspirateur de la loi et je m'en flatte. J'ai demandé au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) s'il voulait la présenter, et sinon, je la présenterais moi-même. Est-ce franc cela? Ce bill a été demandé par de nombreux ouvriers qui craignent avec raison l'infiltration communiste, comme M. Trefflé Leduc. On a vu, à Valleyfield et ailleurs, d'honnêtes gens comme lui se laisser enjôler par Kent Rowley et Madeleine Parent, des communistes. C'est contre ce danger qu'ils demandent d'être protégés.

La loi ne décapite personne et n'envoie personne en prison. Elle ne fait que clarifier la situation. Elle dit simplement: "Vous voulez bénéficier de la loi faite pour des unions de bonne foi et vous n'êtes pas de bonne foi. Vous ne pouvez être reconnus comme des gens de bonne foi". Je ne sais pourquoi l'opposition s'acharne à détruire toutes nos institutions. Cette loi sera appliquée par la Commission des relations ouvrières, qui se compose de gens honnêtes.

Quand nous avons présenté la loi du cadenas, il s'est trouvé des gens pour dire qu'elle était dangereuse, qu'elle prêterait à des abus. Or, je défie l'opposition de citer un seul abus occasionné par cette loi. Depuis 17 ans qu'elle existe, la loi du cadenas n'a donné lieu à aucun abus. Elle a rendu des services signalés. La nouvelle loi ne prêtera à aucun abus

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je suis convaincu que si la Chambre tentait de faire subir des modifications importantes au Statut qui régit nos grandes professions comme l'Ordre des médecins, le Barreau, le notariat, on invoquerait immédiatement l'avis de ces corps publics...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais ce n'est pas du tout la même chose! On ne peut comparer le Barreau, l'Ordre des médecins et le notariat avec les grandes organisations ouvrières. Ces dernières ont des droits et privilèges que n'ont ni le Barreau ni l'Ordre des médecins. Les avocats ou les médecins n'ont pas, par exemple, le droit de se mettre en grève.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je voudrais savoir si les grands syndicats ont cessé de s'opposer à cette loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a des chefs ouvriers pour la loi, d'autres y sont opposés. Nous sommes élus pour décider et les départager.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Nous avons été élus, nous aussi, pour dire ce que nous pensons des lois et c'est notre devoir de le dire. Il est vrai que le nombre 67 ou 68 est plus gros que 22 ou 23, mais cela n'enlève pas à l'opposition le droit d'exprimer son avis.

Nous ne sommes d'ailleurs, ai-je besoin de le souligner, pas plus les auxiliaires des communistes que ne le sont les grands syndicats qui dénoncent cette loi. Discutons donc cette loi telle qu'elle se présente, sans se perdre dans d'inutiles détails.

Je répète que la loi, telle que rédigée et même avec ses amendements, que nous a annoncée le ministre du Travail, est une arme dangereuse dans la main de la Commission des relations ouvrières, si respectable que soit cet organisme. C'est pour cela que les grandes unions ouvrières la condamnent. Cette loi ne vise pas les fauteurs de troubles que sont les communistes, mais les unions elles-mêmes. Car on ne peut, avec certitude, établir qui est communiste, à moins qu'il n'en fasse ouvertement profession.

On n'a pas le droit de stigmatiser tout un groupe à cause d'un indésirable. On entend dire à un moment donné qu'un tel est communiste, mais c'est loin d'être toujours la vérité. Par contre, il nous arrive d'apprendre qu'un homme en qui nous avions confiance est un communiste. Comment la Commission va-t-elle pouvoir trancher tout cela?

Aux États-Unis, notamment, on a maints exemples de personnes que l'on était loin de soupçonner de communisme, mais dont on a découvert tout d'un coup l'adhésion au parti. Les communistes cachent leur jeu et, je le répète, cette loi vise plus les unions que les fauteurs de troubles.

Si au moins la loi nous fournissait les garanties qu'elle vise à extraire l'agitateur communiste de l'union, nous en approuverions le principe et nous nous contenterions d'en discuter les modalités. Mais ce n'est pas cela. J'ai même l'impression que si on l'applique contre un syndicat, à cause de la présence d'un communiste dans son bureau de direction, elle rendra définitivement tout le syndicat suspect.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Montréal-Outremont paraît ignorer que la certification s'adresse à un local en particulier et qu'il ne peut être question d'enlever cette certification à 60,000 ou 70,000 ouvriers. De plus, la loi dit "tolère". Il s'agit donc bien de cas où on persisterait à garder des communistes dans une union. Il ne s'agit donc pas de déqualifier un syndicat, mais de certifier l'absence de communistes en son sein ou de l'aider à se débarrasser des communistes. Cette loi est d'ailleurs demandée par un grand nombre de chefs ouvriers qui se rendent compte qu'elle peut les aider à faire maison nette.

D'ailleurs, une union accusée de compter un ou des communistes chez ses dirigeants n'a qu'à s'en départir avant de comparaître devant la commission et celle-ci ne la privera pas alors de son certificat.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Certaines gens sont pour tout ce qui est contre et contre tout ce qui est pour. Nous avons prouvé que ce n'était pas notre cas. Cependant, je voudrais poser au gouvernement une question qui ne fait pas essentiellement partie du débat mais qui nous aiderait à l'éclairer. On parle en

ce moment, avec persistance, d'un code du travail. En aurons-nous un? À quel stade en sommes-nous? Le gouvernement a-t-il l'intention de le présenter?

Si nous devons l'avoir dans une période assez rapprochée, et quand je dis rapprochée, pour donner au gouvernement toute la latitude de se retourner, je veux parler disons d'ici un an, la loi que l'on nous propose aujourd'hui est-elle si urgente que l'on ne puisse consacrer un principe aussi dangereux que celui qu'elle met en jeu?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Elle est urgente parce qu'elle veut barrer la route du communisme dans les unions ouvrières et aider les unions qui ont des communistes à s'en débarrasser.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

L'article 2 a une portée plus ample que le premier ministre veut le faire croire. D'après le texte de la loi, la Commission des relations ouvrières n'a aucune discrétion. En vertu de la loi, il n'y a pas d'enquête. Dès qu'il y a un communiste parmi les organisateurs ou les officiers de l'union, elle doit prononcer la décertification, même si l'union met le communiste dehors, avec le résultat qu'on punit les innocents plutôt que les coupables. La loi ne donne pas à l'union un délai pour destituer le communiste qui peuvent exister concernant l'élection des officiers, la destitution pourra être prononcée immédiatement. Tout ce qu'elle dit, c'est que l'union perd sa certification.

Je ne conteste pas l'honorabilité et l'intégrité des membres de la commission, mais rappelons-nous qu'ils ont déjà posé des actes qui ont été jugés arbitraires par nos tribunaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La Commission des relations ouvrières a déjà décertifié quatre unions. Je défie les libéraux de prouver que ces unions n'étaient pas dirigées par des communistes!

Il propose un amendement à l'article 1, en enlevant les mots "à la doctrine".

Cet article est amendé et se lit alors comme suit:

"1. L'article 6 de ladite loi est modifié en y ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant:

"Une association qui tolère, au nombre de ses organisateurs ou officiers, une ou plusieurs personnes adhérant à un parti ou à un mouvement communiste ne peut être, pour les fins de la présente loi, considérée comme une association *bona fide* et la reconnaissance prévue par le présent article, à titre de représentant d'un groupe de salariés ou d'employeurs, doit lui être refusée ou être révoquée, selon le cas."

L'amendement est adopté. L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 heures

Loi des relations ouvrières

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité plénier poursuit l'étude article par article du bill 19 modifiant la loi des relations ouvrières.

L'article 3 est adopté.

Le comité étudie l'article 4 qui se lit comme suit:

"4. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 41a, édicté par l'article 1 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 15, le suivant:

"41b. La Commission doit, avant de rendre une décision dans une affaire intéressant une ou plusieurs associations, leur permettre de se faire entendre et à cette fin leur donner, en la manière qu'elle juge à propos, un avis d'au moins cinq jours francs de la date, de l'heure et du lieu où elles pourront être entendues.

"Si une association ainsi convoquée ne se présente pas pour se faire entendre ou refuse de se faire entendre à la séance fixée pour la date et l'heure mentionnées dans l'avis ou à quelque autre séance à laquelle l'audition de l'affaire a pu être ajournée par la Commission, celle-ci peut néanmoins procéder à l'instruction de l'affaire et aucun recours judiciaire quelconque ne peut être fondé sur le fait qu'elle a ainsi procédé en l'absence de cette association."

M. Lapalme (Montréal-Outremont): (Au premier ministre et au ministre du Travail

(l'honorable M. Barrette)) Quelle fut la substance du rapport du Conseil supérieur du travail sur les bills 19 et 20? Des journaux ont annoncé que le Conseil supérieur du travail a demandé de retirer une des deux lois et a proposé des amendements à l'autre. Qu'est-ce qu'il y a de vrai dans ces rapports? Je crois qu'il serait dans l'intérêt public de savoir quelle est cette opinion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le Conseil supérieur du travail est composé de divers groupes. Son opinion n'a pas été unanime, mais ses suggestions ont partiellement été reflétées par les amendements. Pour qu'on puisse dire que sa décision était unanime, il aurait fallu la présence de tous les membres. Lorsque le Conseil a pris connaissance du bill, il en manquait, et de fort importants, et des voix dissidentes se sont fait entendre. MM. Gérard Picard¹⁹ et Marchand²⁰, qui parlent toujours plus fort que les autres, ont menacé de se retirer et de convoquer une assemblée si cela ne marchait pas à leur goût. Je dois dire que ces menaces ne m'ont pas ému.

Le Conseil est un organisme consultatif qui ne fait que conseiller. Il n'a pas le pouvoir de décider. Il fait des recommandations que nous étudions avec intérêt, mais qui ne dégagent pas la responsabilité du gouvernement à prendre des décisions. Il ne faut pas que les conseils consultatifs remplacent les élus du peuple, car ne serait plus de la démocratie, mais de la bureaucratie. Dans le cas présent, le but du gouvernement, c'est de protéger les unions et les chefs ouvriers honnêtes contre les communistes.

M. Lapalme (Montréal-Outremont: Pourraisje obtenir une réponse plus précise du premier ministre sur le rapport du Conseil supérieur du travail? S'il est vrai, comme on l'a dit, que le Conseil supérieur a demandé de retirer une des deux lois, c'est sérieux. Le gouvernement devrait donner ce rapport aux députés pour qu'ils puissent mieux juger de la question.

Une opinion du Conseil, même si elle n'est pas unanime, intéresse au plus haut point les membres de la Chambre. Ceux-ci ne sont pas obligés d'accepter une telle opinion, mais ils sont intéressés à la connaître. Le Conseil est composé de spécialistes.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Je suis allé moi-même rencontrer les membres du Conseil supérieur du travail. Je leur ai dit que j'étais favorable aux principes énoncés dans les deux lois mais que j'accepterais d'étudier des suggestions si on en avait à faire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
La loi a été déposée dès le 18 novembre et nous n'en avons pas pressé l'étude. Elle a été non pas soumise, mais communiquée au Conseil, par gracieuseté du ministre du Travail (l'honorable M. Barrette). Nous avons considéré toutes les opinions et nous avons pris nos responsabilités en présentant la loi avec des amendements qui correspondent à plusieurs suggestions du Conseil. Mais, dans l'ensemble, on ne peut dire que le Conseil s'est prononcé unanimement contre le bill. à cause des absences et des dissidences.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Y a-t-il eu une suggestion aussi drastique que celle de retirer une des deux lois?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Il y a eu une suggestion de changer le mot "communiste" par une définition plus vaste, afin de laisser la loi sévir contre toute association qui veut renverser l'ordre établi. Il n'y a donc aucune opposition du Conseil supérieur du travail à la clause à l'étude, telle qu'amendée puisque cet amendement a été apporté justement pour répondre aux vues exprimées par le Conseil.

M. Bélanger (Lévis): Le rapport devrait être soumis à la Chambre. C'est illogique de nommer des organismes consultatifs et de ne pas les consulter! Le Conseil supérieur du travail est composé d'experts et le gouvernement devrait tenir compte de leur avis et communiquer cet avis à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le Conseil supérieur n'est pas composé d'experts, mais de gens intéressés auxquels sont adjoints des sociologues dont les opinions sont considérées. Ce Conseil n'a jamais été institué pour remplacer les droits et les prérogatives du gouvernement et de la Chambre.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Je vais dire tout de suite au représentant de Lévis (M. Bélanger) que je n'ai pas l'intention de soumettre à la Chambre toutes les suggestions du Conseil supérieur du travail parce que ce n'est pas un groupement élu par le peuple et qu'il ne peut se substituer à la Chambre. Mais nous acceptons cependant des amendements qu'il nous a soumis et que nous avons étudiés. D'autres ont été écartés.

M. le président: L'on devrait s'en tenir à la clause en discussion

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) (Déposant un texte sur la table de l'Assemblée) propose un amendement disant qu'avant de rendre une décision, la Commission devra permettre, sur demande, aux parties de se faire entendre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'amendement comporte la réserve "sur demande". Je m'objecte, dit-il, à cette restriction.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) accepte de la faire disparaître.

Une union ainsi convoquée, dit-il, pourrait prouver que les communistes en ont été chassés et, dans ce cas, elle conserverait son certificat. La loi ne dit pas "qui a toléré", mais "qui tolère". L'effet, le but de la loi, n'est pas de décertifier des unions mais de décourager les communistes et les forcer à s'en aller. Tout ce que nous voulons, c'est débarrasser les unions ouvrières, qui se composent en immense majorité d'honnêtes gens, de l'infiltration communiste et de permettre aux chefs ouvriers honnêtes, encore l'immense majorité, de se débarrasser des communistes. La certification, c'est le droit de négocier. Peut-on dire que les communistes sont de dignes représentants des ouvriers? Je dis: non!

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Au lieu de décertifier l'union, on devrait expulser les communistes mais garder l'union, le principal. Je doute que la loi atteigne le but visé. Je crains qu'on mette fin au droit d'association.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi ne met pas fin au droit d'association. C'est nous qui, les premiers, avons reconnu ce droit et nous entendons le conserver aux ouvriers.

Cet article est amendé et se lit alors comme suit:

"4. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 41a, édicté par l'article 1 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 15, le suivant:

"41b. La Commission doit, avant de rendre une décision sur la révocation ou la révision pour cause d'une décision ou d'un ordre rendu par elle et de tout certificat qu'elle a émis, permettre aux parties de se faire entendre et, à cette fin, leur donner, en la manière qu'elle juge à propos, un avis d'au moins cinq jours francs de la date, de l'heure et du lieu où elles pourront être entendues.

"Si l'une ou l'autre des parties intéressées ainsi convoquées ne se présente pas pour se faire entendre ou refuse de se faire entendre à la séance fixée pour la date et l'heure mentionnées dans l'avis ou à quelque autre séance à laquelle l'audition de l'affaire a pu être ajournée par la commission, celle-ci peut néanmoins procéder à l'instruction de l'affaire et aucun recours judiciaire quelconque ne peut être fondé sur le fait qu'elle a ainsi procédé en l'absence de cette partie intéressée."

L'amendement est adopté. L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 6, devenu 5, qui se lit comme suit:

"5. Les dispositions de l'article 2 sont déclaratoires et interprétatives."

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quel est le pourquoi de cette clause?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous voulons dire par là que la chose était déjà dans la loi. Le bill 19 ne fait que clarifier quelque chose qui devrait être clair.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je me demande pourquoi alors, l'amendement, si la loi voulait déjà dire la même chose.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi parlait d'association *bona fide*. On ne peut prétendre qu'une association dirigée par des communistes réponde à cette classification.

C'est pour le stipuler plus clairement, pour ceux qui ne veulent pas voir, afin qu'on n'ait plus d'excuses.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Une association peut s'être constituée de bonne foi et avoir été victime plus tard de l'infiltration communiste.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Westmount veut faire de la casuistique. C'est comme si l'on prétendait qu'une personne, jusque là honnête, qui commet un meurtre à un moment donné, a encore droit à passer pour honnête.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On crée des offenses rétroactivement. Je n'aime pas de telles dispositions. Même si on s'entendait parfaitement sur toutes les autres clauses, j'hésiterais à accepter

cette rétroactivité. Le gouvernement devrait nous dire s'il existe plusieurs cas visés par la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il v a l'affaire Ward & King actuellement devant les tribunaux. Je dis que cette loi n'ajoute rien à la loi actuelle mais, même en admettant un instant qu'elle pourrait v ajouter, cette rétroactivité est permise par la loi.

Cet article est amendé et se lit alors comme suit:

"5. Les dispositions de l'article 1 sont déclaratoires et interprétatives"

> L'amendement est adopté. L'article 5, ainsi amendé, est adopté.

L'article 6 est adopté²¹.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 19 après l'avoir amendé²

Le bill amendé est lu et agréé.

Dépôt de documents:

Ministère des Mines. rapport 1952-1953

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre des Mines, pour l'année finissant le 31 mars 1953. (Document de la session no 20)

Loi des différends ouvriers salariés

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 20 modifiant la loi des différends entre les services publics et leurs salariés soit maintenant lu une deuxième fois.

Dans la province de Québec, la loi défend avec raison la grève du personnel des services publics. La loi des différends entre les services publics et leurs salariés prévoit l'arbitrage obligatoire avec sentence arbitrale exécutoire précisément parce que les grèves et les "lockout" sont interdits. Le législateur, en privant des groupes de salariés du droit de grève, a voulu leur assurer que leurs justes demandes et revendications seront reconnues.

L'expression "services publics" désigne les administrations municipales et scolaires, les institutions de l'assistance publique, les asiles d'aliénés, les communications, les services de transport et d'utilité publique et l'administration gouvernementale. Donc. par services publics, on entend les institutions ou entreprises dont le fonctionnement ou l'opération sont toujours et immédiatement essentiels aux individus et à la société. Il cite le cas des policiers, des pompiers, des fonctionnaires, des instituteurs, etc.

L'opinion publique, poursuit-il, réalise nettement la nécessité de l'interdiction des grèves pour ces groupements. Aucun gouvernement qui se respecte ne peut tolérer l'exercice du droit de grève dans ces services d'utilité publique. Des policiers qui seraient en grève quand le danger d'attentats, de vols est constant, des pompiers en grève devant un incendie et un maître d'école en grève devant les enfants de sa classe sont des êtres qui ne méritent aucune considération.

Les employés en charge des services d'aqueduc, d'éclairage ou de gaz en grève et refusant l'eau, le drainage, la lumière et le gaz à la population et les employés d'autobus et de tramways en grève et laissant la population sans moyens de transport pour aller au travail commettent un acte illégal, antisocial qui doit recevoir une sanction appropriée. Ces grèves des services publics sont inconcevables et les tolérer serait une faiblesse. Les grèves de ce genre constituent des symptômes de révolution. D'une telle grève, il ne peut sortir que le chaos.

C'est pourquoi l'interdiction du droit de grève du personnel des services publics est parfaitement justifiée au point de vue social et économique. Quand le bien commun entre en jeu, l'intérêt général doit l'emporter sur les intérêts particuliers, et plus encore, sur les opinions de quelques individus.

Privés du droit de grève, les employés des services publics bénéficient d'un avantage spécial et très important dont leurs confrères de travail dans les autres industries n'ont pas le privilège: l'arbitrage est obligatoire. Ils sont donc assurés qu'une fois la sentence du tribunal d'arbitrage rendue, elle sera appliquée dans son intégrité.

Les employés des services publics sont des citoyens auxquels la société a assigné une fonction publique: ils sont les serviteurs du public. Ils ont l'obligation, le devoir d'assurer la sécurité des personnes et de protéger les biens confiés à leurs soins, et cela, naturellement, logiquement. Ils ont cette obligation, même sans l'existence d'une loi.

La sanction logique et appropriée de la violation de la défense de la grève par toute association d'employés des services publics doit nécessairement être le retrait de la certification de reconnaissance syndicale. Ce fut d'ailleurs toujours l'esprit de la loi. À l'avenir, il n'y aura pas de contestation avec l'amendement du gouvernement dont il s'agit présentement. La grève du personnel des services publics constitue un acte d'une extrême gravité, un acte révolutionnaire. C'est une action pouvant produire, à brève échéance, le chaos et l'anarchie.

On ne songe pas à imposer une amende au praticien ou à l'artisan qui commet un délit ou se rend coupable d'un acte condamnable dans l'exercice de son métier ou de la profession envers un seul individu. On lui enlève le permis ou la licence l'autorisant à exercer son métier ou sa profession. Il doit, à plus forte raison, en être ainsi quand toute la société est atteinte, quand l'offense est commune et la responsabilité collective. Le gouvernement se doit donc de prévoir les cas où la loi est violée par ceux qui ont précisément pour mission de donner l'exemple. L'abus d'un droit en entraîne la privation temporaire ou permanente, selon la gravité de l'offense ou la durée de l'abus.

Des pénalités minimes et des amendes infimes, ou même lourdes et onéreuses, n'auraient pas d'efficacité, sortiraient du cadre de la loi, seraient difficiles sinon impossibles d'application et ne seraient sûrement pas aussi efficaces que le retrait de la certification de reconnaissance pour la prévention des grèves du personnel des services publics.

D'ailleurs, la Commission des relations ouvrières peut revenir sur ses jugements et pourra remettre la certification si elle croit devoir le faire dans l'intérêt du public mais, encore une fois, c'est l'intérêt public qui doit avoir la primauté dans ses décisions.

Si des instituteurs se mettent en grève, à l'encontre de la loi, défient ainsi la société et l'autorité légitime, à la connaissance de dizaines de milliers d'enfants et s'il n'y a pas de sanction appropriée, je dis que l'exemple est tellement mauvais et pernicieux que la société de demain sera ébranlée dans ses assises profondes quand ces enfants seront, à leur tour, devenus des hommes. Si les mêmes personnes qui ont le droit d'exiger l'obéissance donnent l'exemple du mépris des lois, il y aura lieu de craindre pour l'avenir.

En somme, la Commission des relations ouvrières a toujours eu le pouvoir de réviser ses décisions. Comme les principales fonctions et décisions de la Commission consistent à recevoir les demandes de reconnaissance syndicale, à les accepter ou à les refuser, et subséquemment, à réviser les mêmes décisions, s'il y a lieu, elle ne fera, à l'avenir, que ce qu'elle a toujours eu le droit de faire dans le passé.

Cette loi est nécessaire et j'ai l'impression, en la présentant, d'exprimer l'opinion de l'immense majorité de la population de la province, qui se rend compte de la nécessité d'une telle sanction.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Étant membre du comité exécutif de Montréal quand la loi fut votée par le gouvernement Godbout, à la suite de trois ou quatre grèves dans les services publics de Montréal, en 1943 ou 1944, qui avaient causé beaucoup d'inquiétudes, je fus à même de constater les dangers que peuvent faire courir à une population des pompiers ou des policiers qui se mettent en grève. L'intérêt général devait primer sur l'intérêt particulier.

La loi a mis fin aux grèves dans les services publics. À ce moment, elle n'avait pas de sanctions. Mais elle a prouvé son efficacité. Je ne vois donc pas la nécessité de recourir aux sanctions prévues par la présente loi qui amende les précédentes. Tout le monde doit vivre dans la légalité, mais cette loi va beaucoup trop loin, beaucoup plus loin, en tout cas, qu'a voulu le laisser croire le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette).

Je suis favorable aux sanctions pour ceux qui encouragent les grèves dans les services publics. Mais je suis contre le fait qu'une association puisse être décertifiée parce quelqu'un de ses membres aura encouragé le recours à la grève et contre le fait qu'on punisse indifféremment ceux qui sont victimes des agissements des premiers. Bien plus, on prévoit des pénalités pour des grèves qui ont eu lieu dans le passé, car la sanction est rétroactive à 1944. Je suis contre ce principe faux.

M. Bélanger (Lévis): Il s'agit d'une autre de ces lois présentées par l'Union nationale comme moyen législatif de rendre inefficace des décisions des tribunaux, dans ce cas, particulièrement, la décision de la Cour suprême dans le cas de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal. La cause que les professeurs ont gagnée à grands frais jusqu'en Cour suprême, pour garder leur certification, a même été portée par le gouvernement devant le Conseil privé, en Angleterre. Mais ceux qui plaidaient pour le gouvernement ont reçu l'avis qu'une loi mettrait de côté tout jugement des tribunaux et enlèverait tout pouvoir à l'Alliance.

Cette loi confère aussi d'autres pouvoirs judiciaires absolus à la Commission des relations ouvrières, qui devient de plus en plus un tribunal de dernier ressort, contre lequel on ne peut rien faire. On la rend plus dictatoriale et on lui donne un pouvoir rétroactif par cette loi. Quand l'Alliance a pris certaines décisions de grève, la loi prévoyait des sanctions graves contre certains officiers, mais pas la décertification qu'on ne saurait lui imposer, plusieurs années après, pour la faire disparaître. C'est contraire à nos principes de vie démocratique.

En effet, aux termes de la loi, si un dirigeant exprime une opinion en faveur de la grève, tous les membres de l'union sont punis, même s'ils sont contre la grève. Il y a pourtant d'autres sanctions dans la loi qui permettent de punir ceux qui ordonnent une grève illégale. Ceux-ci sont passibles d'amendes et même d'emprisonnement. Pourquoi ne pas utiliser ces sanctions contre les vrais coupables? Pourquoi les mettre de côté pour punir à la place toute une union?

Le certificat de reconnaissance syndicale ne devrait pas être soumis aux caprices de la Commission des relations ouvrières, qui n'est pas un véritable tribunal et à qui l'on donne pourtant le pouvoir de rendre des décisions sans appel.

Il propose, appuyé par le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Dupuis), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. Le *Montréal-Matin* du 13 janvier 1954, à la page I, rapporte que le bill 38 n'était pas encore distribué au moment de sa première lecture. Le premier ministre en a donc révélé le contenu.
- 2. D'après la *Voix de l'Est* du 13 janvier 1954, à la page 10, le premier ministre fait allusion au jugement

- de la Cour suprême en 1947 permettant aux Témoins de Jéhovah de distribuer leur documentation
- 3. Selon le *Montreal Star* du 14 janvier 1954, à la page 8, la présentation par le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) des bills 19 et 20 aurait mis fin à la rumeur selon laquelle il n'appuyait pas inconditionnellement ces deux projets de loi.
- 4. Patrick Kerwin (1889-1963) fut juge à la Cour suprême du Canada de 1935 à 1963 et devint juge en chef en 1954.
- 5. Ivan Cleveland Rand (1884-1969) siégea à la Cour suprême de 1943 à 1959. Il fut, en 1945, le proposeur de la "formule Rand", mécanisme de prélèvement de cotisations syndicales.
- 6. Roy Lindsay Kellock (1893-1975) fut juge à la Cour suprême de 1944 à 1958. En 1946, il co-dirigea la Commission royale sur les activités d'espionnage au Canada suite à "l'affaire Gouzenko".
- 7. James Wilfred Estey (1889-1956) siégea à la Cour suprême du Canada de 1944 à 1956.
- 8. John Robert Cartwright (1895-1979) siégea à la Cour suprême du Canada de 1949 à 1970 et en devient le juge en chef en 1967.
- 9. M. Robert Taschereau (1896-1970) fut député de Bellechasse à l'Assemblée législative de Québec de 1930 à 1936. Élevé à la magistrature de la Cour suprême du Canada en 1940, il en devint le juge en chef de 1963 à 1967, année où il se retira. En 1946, il co-dirigea la Commission royale sur les activités d'espionnage au Canada suite à "l'affaire Gouzenko".
- 10. Joseph-Honoré-Gérald Fauteux (1900-1980), fondateur puis doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa (1953-1962), fut appelé à siéger à la Cour suprême en 1949. Juge en chef de ce tribunal en 1970, il se retira en 1973.
- 11. Le ministre aurait parlé pendant 25 minutes selon *Le Devoir* du 13 janvier 1954, à la page 1. Selon la *Gazette* du même jour, à la page 1, le ministre aurait plutôt parlé 20 minutes.
- 12. Le *Montreal Star* du 13 janvier 1954, à la page 8, précise que l'intervention d'un seul député libéral dans le débat en deuxième lecture sur le bill 19 suscita une certaine surprise chez les ministériels.

- 13. Alojzije Stepinac (1898-1960), archevêque de Zagreb en 1937, puis cardinal en 1952, fut incarcéré par le régime de Tito en Yougoslavie de 1946 jusqu'à sa mort.
- 14. Jozsef Mindszenty (1892-1975), évêque de Veszprèm en 1944, puis archevêque d'Ezstergom et primat de Hongrie en 1945, ainsi que cardinal en 1946, fut incarcéré par les communistes de 1948 à 1956.
- 15. Whittaker Chambers (1901-1961), journaliste et espion, fut membre du Parti communiste américain de 1925 à 1939. Il fut l'accusateur de Alger Hiss, ancien haut fonctionnaire du Secrétaire d'État, en 1948 devant le Comité des activités non-américaines (HUAC), issu de la Chambre des représentants.
- 16. En 1942, la CTCC acquiert *Vie syndicale* qui devient, en janvier 1944, *Le Travail*.
- 17. Selon *Le Devoir* du 13 janvier 1954, à la page 1, le débat en deuxième lecture sur le bill 19 a duré deux heures.
- 18. Il s'agit de Robert Alfred Esrnest Greenshields (1861-1942), juge en chef de la Cour supérieure du Québec de 1933 à 1942.
- 19. Picard (1907-1980) devint président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) en 1946, poste qu'il conserva jusqu'en 1958.
- 20. Jean Marchand (1918-1988) fut secrétaire générale de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada de 1946 à 1961 et fut la même année le premier président de la Confédération des syndicats nationaux. Membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1963-1965), il fut député fédéral libéral de 1965 à 1976 puis membre du Sénat, dont il fut le président à partir de 1980, jusqu'à sa démission en 1983.
- 21. Le Devoir du 13 janvier 1954, à la page 1, note que le débat en comité sur le bill 19 a duré aussi deux heures.
- 22. Selon *La Tribune* du 13 janvier 1954, à la page 9, le débat fut violent. Selon *L'Événement-Journal* du même jour, à la page 1, le débat se termina vers 10 h 20. *Le Nouvelliste* du même jour, à la page 1, croit plutôt que ce fut à 10 h 30.

Séance du mercredi 13 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 144 concernant La Zénith Compagnie d'Assurance, Zenith Insurance Company.

Et, sans amendement, les bills suivants:

- bill 196 modifiant les chartes du Synode du diocèse de Montréal, celle de The Church Home, celle du Montreal Diocesan Theological College et celle de The Andrews Home;
- bill 129 concernant la Maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal.

Projets de loi:

La Zénith compagnie d'assurance

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 144 concernant La Zénith compagnie d'assurance, Zenith Insurance Company.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 144 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Corporations de l'Église d'Angleterre à Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 196 modifiant les chartes du Synode du diocèse de Montréal, celle de The Church Home, celle du Montreal Diocesan Theological College et celle de The Andrews Home.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 196 sans l'amender.

M. Cottingham (Argenteuil) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal

M. Cottingham (Argenteuil) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 129 concernant la Maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 129 sans l'amender.

M. Cottingham (Argenteuil) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 197 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Thetford Mines:
- bill 126 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Urwin à l'exercice de la profession d'avocat;
- bill 105 constituant la corporation des courtiers en immeubles de la province de Ouébec;
- bill 206 modifiant la charte de la cité de Longueuil.

Et. sans amendement, le bill suivant:

- bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Napier Wyndham Turner à l'exercice de la profession d'avocat.

Projets de loi:

John Urwin

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 126 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Urwin à l'exercice de la profession d'avocat.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 126 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Courtiers en immeubles

M. Cloutier (Québec-Centre) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 105 constituant la corporation des courtiers en immeubles de la province de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 105 sans l'amender.

M. Cloutier (Québec-Centre) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Longueuil

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 206 modifiant la charte de la cité de Longueuil.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 206 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

John Napier Wyndham Turner

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Napier Wyndham Turner à l'exercice de la profession d'avocat.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 110 sans l'amender.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission scolaire de Thetford Mines

M. Bernatchez (Lotbinière) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 197 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Thetford Mines.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 197 sans l'amender.

M. Bernatchez (Lotbinière) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville de Saint-Eustache, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville de Dorval, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de Émilia Martin, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Marcel Martin:
- de la ville de Saint-Félicien, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la corporation de La Présentaiton de la Sainte-Vierge, dans le comté de Jacques-Cartier, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs;
- de la paroisse de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation sous le nom de ville Saint-Laurent-Ouest;
- de la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Dezso Gyorgy

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Dezso Gyorgy, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et recue:

 de Dezso Gyorgy, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens.

Blanka Richter Gyulai

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Blanka Richter Gyulai, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et recue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

 de Blanka Richter Gyulai, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens.

Andre Glucksthal

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Andre Glucksthal, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

 de Andre Glucksthal, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens.

Tibere Kallos

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Tibere Kallos, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et recue:

 de Tibere Kallos, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens.

Raymond S. Lette

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Raymond S. Lette, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de Raymond S. Lette, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens.

Stasys Dauksa

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de Stasys Dauksa, demandant l'adoption d'une loi

autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et recue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et recue:

 de Stasys Dauksa, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens.

Commissions scolaires d'Alma, Isle-Maligne, Naudville, Riverbend

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, appuyé par le représentant de Roberval (M. Marcotte), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition des commissaires d'écoles de la ville d'Alma, ville d'Isle-Maligne, village de Naudville et de Riverbend, concernant les commissions scolaires de ville d'Alma, ville d'Isle-Maligne, village de Naudville et de Riverbend, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:
- des commissaires d'écoles de la ville
d'Alma, ville d'Isle-Maligne, village de Naudville et
de Riverbend concernant, les commissions scolaires
de ville d'Alma, ville d'Isle-Maligne, village de
Naudville et de Riverbend.

Projets de loi:

Saint-Laurent-Ouest

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Vaudreuil-Soulanges (M. Jeannotte), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 218 relatif à la constitution en corporation de la ville de Saint-Laurent-Ouest.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 218 relatif à la constitution en corporation de la ville de Saint-Laurent-Ouest.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte d'Outremont

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Barrière), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 249 modifiant la charte de la cité d'Outremont.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 249 modifiant la charte de la cité d'Outremont.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Saint-Eustache

M. Blanchard (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Barrière), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 210 modifiant la charte de la ville de Saint-Eustache.

Adopté.

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 210 modifiant la charte de la ville de Saint-Eustache.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession Marcel Martin

M. Tellier (Montcalm) propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. Lavallée), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 215 concernant la succession de Marcel Martin.

Adopté.

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 215 concernant la succession de Marcel Martin.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Saint-Félicien

M. Marcotte (Roberval) propose, appuyé par le représentant de Lac-Saint-Jean (M. Auger), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 217 modifiant la charte de la ville de Saint-Félicien.

Adopté.

M. Marcotte (Roberval) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 217 modifiant la charte de la ville de Saint-Félicien.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Dorval

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 213 modifiant la charte de la ville de Dorval.

Adopté.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 213 modifiant la charte de la ville de Dorval.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Côte de Liesse

M. Cottingham (Argenteuil) propose, appuyé par le représentant de Vaudreuil-Soulanges (M. Jeannotte), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 219 accordant certains pouvoirs à la corporation municipale de Côte de Liesse.

Adopté.

M. Cottingham (Argenteuil) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 219 accordant certains pouvoirs à la corporation municipale de Côte de Liesse.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses écrites:

Accidents d'automobiles

- M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): 1. Quel a été le nombre d'accidents impliquant des véhicules automobiles dans la province de Québec au cours de chacune des périodes suivantes, savoir: chacune des années de calendrier 1950, 1951, 1952 et les sept premiers mois de 1953?
- 2. Quel a été, au cours de chacune des susdites périodes, le nombre d'accidents:
- a) ayant causé la mort d'une ou plusieurs personnes?

- b) avant causé des blessures non mortelles?
- c) ayant causé des dommages à la propriété seulement?
- 3. Quel a été, au cours de chacune des susdites périodes, le nombre de personnes:
- a) ayant trouvé la mort par suite de tels accidents?
- b) ayant subi des blessures non mortelles au cours de tels accidents?

L'honorable M. Gagnon (Matane): 1. Les statistiques au sujet des accidents d'automobiles ont été compilées à la suite de l'adoption de la loi concernant la protection du public sur les routes, sanctionnée le 10 mars 1949, et ces statistiques ne sont pas disponibles pour l'année 1950. Elles le sont pour les années 1951, 1952, 1953. Pour l'année 1951, les statistiques sont complètes, mais elles ont été compilées avec plus de détails en 1952 et en 1953.

1.		1951	82,111
		1952 (Dans les villes)	67,100
		1952 (En dehors des villes)	32,052
		1953 (Dans les villes)	34,022
		1953 (En dehors des villes)	21,262
2.	a)	1951 chiffres non disponibles	
		1952	789
		1953 (sept mois)	379
	b)	1951 chiffres non disponibles	
		1952	10,586
		1953 (sept mois)	3,908
	c)	1951	70,179
		1952	87,778
		1953 (sept mois)	50,997

La loi de Québec, concernant la protection du public sur les routes exige un rapport d'accident chaque fois que les dommages matériels s'élèvent à \$25.00 et plus.

3.	a)	1951	645
		1952	859
		1953 (sept mois)	393
	b)	1951	
		1952	12,706
		1953 (sept mois)	3,918

La loi de Québec, concernant la protection du public sur les routes exige un rapport d'accident, chaque fois que les dommages matériels s'élèvent à \$25 et plus.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Budget supplémentaire 1953-1954

L'honorable M. Gagnon (Matane) transmet à M. l'Orateur un message de l'honorable lieutenant-gouverneur de la province.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

Gaspard Fauteux, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1954, conformément aux dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Hôtel du Gouvernement Québec, le 13 janvier 1954 (Document de la session no 2)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le message de l'honorable lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides, avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

Adopté.

Subsides:

Budget supplémentaire 1953-1954

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) consent à ce que le budget supplémentaire soit voté séance tenante, les députés se réservant cependant le droit d'y revenir lorsque viendra l'étude du budget général pour le prochain exercice financier.

Adopté. La Chambre se forme en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Exécution de travaux de drainage et d'amélioration de fermes et subventions pour encourager le drainage (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas soixantequinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Drainage des terres (Agriculture)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Encouragement à l'agriculture en général: salaires et dépenses (Agriculture), pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais de bureau (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Écoles de protection de la jeunesse (Bien-être social et Jeunesse) esse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas cent quatrevingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Octrois et subventions (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixantedix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Écoles de protection de la jeunesse (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

 Qu'un crédit n'excédant pas quarante-six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Réserves de pêche (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-six mille deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Amélioration des conditions de pêche (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas cinquantedeux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Parcs nationaux (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Parcs nationaux: construction de camps, etc. (Chasse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Réserves de pêche: construction de cabines, etc. (Chasse)", pour

l'exercice finissant le 31 mars 1954. Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-dix-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais divers" (Finances)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas cinquantetrois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de perception" (Finances)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Plaques: véhicules automobiles et colporteurs" (Finances)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Pour favoriser l'industrie du sucre d'érables" lindustrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Office de l'artisanat et de la petite industrie" (Industrie et Commerce)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage" (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau" (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

- 21. Qu'un crédit n'excédant pas un million de dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions aux corporations scolaires" (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.
- Adopté.

 22. Qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions à certaines institutions et à des particuliers" (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

- 23. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues" (Instruction publique)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

 Adonté.
- 24. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Construction de chemins de mines" (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage " (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas quatrevingt-douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Entrepôts (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingtcinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Assistance aux pêcheurs et à l'industrie (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Biologie marine (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

29. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Construction et agrandissement d'entrepôts, séchoirs, neigères et écoles (Pêcheries)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

30. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Poursuites au criminel (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

31. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Administration des palais de justice et prisons, entretien des prisonniers (procureur général)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

32. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Unités sanitaires de comtés (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

- 33. Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions six cent trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Fonds de l'assistance publique (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.
- Adopté.
 34. Qu'un crédit n'excédant pas quarantehuit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service médical aux colons (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

35. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage et frais de bureau (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

36. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Imprimeur de la reine (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

37. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Écoles des hautes études commerciales, Montréal (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

38. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Octrois et subventions (secrétaire de la province)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

39. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

40. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

41. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour

"Protection des forêts (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adonté.

42. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service forestier (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

43. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "École des gardes-forestiers à Duchesnay (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

44. Qu'un crédit n'excédant pas soixantequinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Achat de terrain et constructions d'immeubles (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

45. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

46. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Relations patronales ouvrières: salaires et dépenses (Travail)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

47. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Ponts, Routes - Réparations et entretien: construction de ponts en bois (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

48. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Entretien, réparation, aménagement et loyers d'édifices publics, palais de justice et prisons (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

49. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Construction de ponts permanents (Travaux publics)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

50. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

51. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour

"Réparation et entretien des chemins (Voirie)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1954.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Voies et movens:

Budget supplémentaire 1953-1954

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 31 mars 1954, il sera permis de tirer du fonds consolidé de la province, une somme ne dépassant pas \$12,324,900.

Adopté.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Ladite résolution est lue et agréée.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

Projets de loi:

Loi des subsides No 1, 1953-1954

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 44 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1954, et pour d'autres fins.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Demandes de documents:

Emprunts par émission d'obligations

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. Kirkland), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous les arrêtés en conseil adoptés depuis le 11 décembre 1952 jusqu'à date, concernant des emprunts de la province par émission d'obligations, et de tous contrats ou ententes conclus par le gouvernement de la province, relativement à tels emprunts pendant telle période, et de tous certificats émis par l'auditeur de la province en rapport avec ces emprunts.

Adopté.

Travaux de drainage

M. Dupré (Verchères) propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. Marquis), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de tous contrats d'entreprise entre le gouvernement de la province de Québec et toute personne, société ou corporation, depuis le 10 décembre 1952 jusqu'à date, relativement à l'exécution de travaux de

drainage, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles par correspondance ou autrement.

Adopté.

Voirie et ponts au Saguenav

M. Cournoyer (Richelieu) propose, appuyé par le représentant de Québec (M. Bédard), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les contrats accordés par le gouvernement de la province, depuis le 14 janvier 1953 jusqu'à date, pour l'exécution de travaux de voirie et de construction de ponts dans le comté de Saguenay, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement.

Adopté.

Route 15, Montmorency-Beaupré

M. Bédard (Québec) propose, appuyé par le représentant de Lévis (M. Bélanger) qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les contrats accordés par le gouvernement de cette province, depuis le 20 novembre 1952 jusqu'au 1^{er} décembre 1953, pour la construction de la route numéro 15, sur le bord du fleuve Saint-Laurent, entre Montmorency et Beaupré, et pour la construction de ponts sur cette route, y compris toutes les annexes de tels contrats, ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement.

Adopté.

Route vers Gaspé Copper Mines, contrats

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose, appuyé par le représentant de Verchères (M. Dupré), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous contrats accordés par le gouvernement de la province, depuis le 1^{er} janvier 1952, relativement à la construction de la route conduisant à la Gaspé Copper Mines, dans le canton Holland, en Gaspésie, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles.

Adopté.

Route vers Gaspé Copper Mines, arrêtés en conseil

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les arrêtés en conseil adoptés par le lieutenant-gouverneur de la province, depuis le 1^{er} janvier 1952, relativement à la construction d'une route minière dans le canton Holland, en Gaspésie.

Adopté.

Aide à des municipalités

M. Lafrance (Richmond) propose, appuyé par le représentant de Verchères (M. Dupré), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, depuis le 18 décembre 1952 jusqu'à date, se rapportant à la loi pour venir en aide à certaines municipalités (1-2 Elizabeth II, 1952-1953, chapitre 33).

Adopté.

Pont Duplessis sur la rivière Saint-Maurice

M. Hamel (Saint-Maurice) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël), qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les contrats accordés, ententes conclues ou autorisations données par le gouvernement de la province, depuis le 31 janvier 1951 jusqu'au 1^{er} décembre 1953, relativement à la démolition et à l'enlèvement de parties du pont Duplessis qui s'est partiellement effondré dans la rivière Saint-Maurice, en janvier 1951, ainsi qu'à la reconstruction du nouveau pont à cet endroit, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles.

Adopté.

Problèmes de législation agricole

M. Dupré (Verchères) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Verdun (M. Ross), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, depuis le 19 décembre 1951 jusqu'au 15 décembre 1953, en vertu des dispositions de la loi relative aux problèmes de la législation agricole, 15-16 George VI, chapitre 7 et ses amendements.

Adopté.

Proiets de loi:

Loi des relations ouvrières

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 19 modifiant la loi des relations ouvrières soit maintenant lu une troisième fois

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Lesage, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirrier, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 57.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupré, Earl, Hanley¹, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, 19.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 19 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des différends ouvriers salariés

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné le 12 janvier 1954, sur la

motion du représentant de Joliette (l'honorable M. Barrette) proposant que le bill 20 modifiant la loi des différends entre les services publics et leurs salariés soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Bélanger (Lévis): Nous sommes opposés à la loi car elle contient un principe faux. Il n'est évidemment pas question de s'opposer à l'interdiction des grèves dans les services publics. D'ailleurs, la loi actuelle prévoit de sévères sanctions dans de tels cas. Mais, en vertu de la nouvelle loi en discussion, sur un prétexte futile, on pourra ôter la certification de toute une union ou de toute association ouvrière dont un seul des membres pourra avoir favorisé la grève, ce qui est excessif.

Pour l'offense d'un seul homme ou d'un seul directeur, pour une offense imprécise et mal définie, pouvant donner lieu à toutes les interprétations, on punira tous les membres d'une union pour un seul. Ce sera l'arrêt de mort de l'union entière. Il n'y a pas de proportions entre le délit et la peine qu'on impose. La certification est la reconnaissance d'un groupe comme agent négociateur. Elle ne devrait être enlevée que dans des cas exceptionnels.

Ce bill va à l'encontre de la lettre des évêques sur les problèmes ouvriers dont l'article 175, s'inspirant d'une déclaration du Pape Léon XIII, dit que l'État ne doit pas s'immiscer dans le gouvernement intérieur dans ce qui touche au ressort qui donne la vie aux unions. Un éditorial de la revue *Relations* dit que le droit pour un travailleur d'appartenir à une union est intime et sacré.

Il (M. Bélanger) n'approuve pas la manière dont avait été écrite la première section du projet de loi parce qu'il substitue la Commission des relations ouvrières aux tribunaux réguliers et à la Cour suprême. Il prive ainsi des gens d'être jugés en dernier ressort par des tribunaux impartiaux et avec les moyens ordinairement mis à leur disposition dans de tels cas.

Cette nouvelle loi est donc injuste. On va juger, sans appel, du cas d'un directeur d'union qu'on accusera d'avoir favorisé une grève dans un service public. On prive les dirigeants d'unions du droit de faire valoir leurs griefs devant les tribunaux. L'effet du bill à l'étude serait de mettre de côté le jugement rendu par la Cour suprême dans la cause de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal² contre la Commission des relations ouvrières. Le juge Rand a dit que la Commission n'avait pas le droit d'ôter la certification de cette union, dirigée par Léo Guindon.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre à l'encontre de cette manière de faire, puisque que le jugement auquel le député de Lévis se réfère est porté devant le Conseil privé et qu'il constitue en conséquence une affaire actuellement pendante devant un tribunal. On n'a pas le droit de discuter d'une cause pendante devant les tribunaux.

M. Bélanger (Lévis): Je trouve assez étrange l'objection du premier ministre. D'abord parce qu'il nous a laissé parler de cette question hier et, deuxièmement, parce que le bill no 20 aura précisément pour effet de mettre de côté le jugement de la Cour suprême dans le cas de l'Alliance des professeurs catholiques et l'appel devant le Conseil privé, car la clause impliquant la rétroactivité des amendements proposés vise l'Alliance. Hier, le premier ministre a admis que l'appel au Conseil privé n'aurait plus aucune raison d'être. Nous ne discutons pas du mérite de la cause mais de l'effet qu'il peut avoir en faisant disparaître la cause entière.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je sais que d'ordinaire on ne peut discuter en Chambre de causes devant les tribunaux. Dans les circonstances ordinaires, les lois n'affectent pas les causes pendantes. Dans celle-ci, qui a un effet rétroactif, le résultat sera fatalement de revenir sur des causes jugées par la Cour suprême et portées devant le Conseil privé. Il serait illogique de prétendre que nous ne pouvons pas discuter de cette cause, qui est visée expressément par le projet de loi. C'est l'un des buts admis par le premier ministre que de régler le cas de l'Alliance. Le représentant de Lévis (M. Bélanger) est donc dans l'ordre.

M. l'Orateur: Il n'est pas permis de discuter ou de commenter une cause pendante devant les tribunaux. La cause mentionnée par le député de Lévis est de cette nature et le bill actuellement devant la Chambre ne contient aucune disposition qui se rapporte directement à ladite cause. Il maintient en conséquence le point d'ordre soulevé par l'honorable premier ministre.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je ne crois pas nécessaire d'exposer longtemps mes raisons, mais j'en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Joliceur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 59.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupré, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross. 19.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

M. Bélanger (Lévis): Il est contraire aux principes élémentaires de la justice, en ce pays, d'imposer une sentence à l'infraction qui n'est pas proportionnée à l'offense. Alors que la loi impose déjà des châtiments sérieux pour les offenses, on crée une offense nouvelle. Bien plus, on fait porter cette offense sur le dos de personnes innocentes en les menacant du retrait de leur certificat de reconnaissance syndicale. La loi prévoyait déjà des amendes de \$100 à \$1,000 par jour pour chaque jour de grève, pour les chefs d'union, et l'union était condamnée à un montant identique. C'est excessif! C'est dire qu'une grève de 12 jours aurait pu coûter \$12,000 à un chef d'union et autant à l'union. Nous sommes contre la grève dans les services publics, mais une union a le droit d'exister, même si une grève est déclarée dans un service public.

On dit qu'on veut empêcher les grèves. On ne le fera pas avant la décertification, car ce qui est arrivé à Asbestos et dans le cas des professeurs prouve que la grève peut être déclarée même quand l'union est décertifiée, si elle ne voit pas d'autres moyens d'obtenir justice. L'Action catholique, dans un article du 4 janvier 1954 intitulé: Grève dans les services publics et grève politique, disait, parlant de la situation en France, mais c'est au point de vue doctrinal et ça peut s'appliquer ici, que dans de tels cas le syndicat demeure un organisme indispensable pour le groupement des travailleurs qui doit être défendu dans ses revendications. Cet article n'était pas signé et était reproduit d'un journal français.

La Commission des relations ouvrières devient un tribunal de dernière instance et c'est

contre cette substitution aux tribunaux que l'honorable juge Savard s'est élevé, dans un jugement le 8 janvier 1953³.

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève de nouveau un point d'ordre. Les règlements ne permettent pas de référer à une cause en appel...
- M. Bélanger (Lévis): Je vais alors citer Le Devoir qui parle de cette substitution de la Commission des relations ouvrières aux tribunaux. Ce journal disait que la loi privait les intéressés de tout recours et citait le jugement...
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
 On n'a pas le droit de faire indirectement ce que l'on
 ne peut faire directement. On ne peut pas non plus
 citer à la Chambre des articles de journaux
 bolchevistes qui suggèrent de violer impunément la
 loi. Un journal qui prétend qu'on peut violer la loi est
 un journal bolcheviste.
- M. Bélanger (Lévis): Je prends note du fait que, selon le premier ministre, L'Action catholique et Le Devoir sont des journaux bolchevistes.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, oui⁴.
- M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Je me fais un point d'honneur de seconder les paroles du premier ministre!
- M. Cournoyer (Richelieu): Voilà que les deux grands chefs se sont prononcés!
- M. l'Orateur: On n'a pas le droit de faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement.
- **M.** Lafrance (Richmond): Je veux faire un autre point d'ordre. Même quand on est premier ministre, on n'a pas le droit d'accuser des journaux catholiques comme *Le Devoir* et *L'Action catholique* d'être communistes.
- M. Bélanger (Lévis): Est-ce qu'on a empêché la grève à Asbestos en enlevant la certification ou à Montréal dans le cas de l'Alliance? Le seul résultat de cette loi va être de priver des unions de la certification à laquelle elles ont droit. Le gouvernement nous sert à petites doses le code du travail, présenté en 1949, qu'on n'a pas eu le courage alors de faire avaler en bloc à l'opinion publique de

la province de Québec, qui s'était élevée contre ce projet.

On tâche d'imposer ce même code en le ramenant maintenant par tranches. Il suffira qu'un seul membre d'une union ait favorisé l'idée d'une grève, même si l'ensemble de l'union y était opposé, pour que l'union perde sa certification. La Terre de Chez nous, j'espère qu'on ne dira pas que c'est un organe bolcheviste ça aussi, a déclaré que les conditions de travail et les salaires des institutrices au Ouébec étaient scandaleux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un autre point d'ordre. Il ne s'agit pas de la loi des salaires, mais de grève dans des services publics.

M. Bélanger (Lévis): La grève peut surgir à propos d'une question de salaires.

M. l'Orateur: Il est question de grève dans les services publics uniquement. D'ailleurs, je ferai remarquer au député qu'il ne lui reste plus que deux minutes.

M. Bélanger (Lévis): Je dirai d'abord que c'est une autre tranche du bill no 5, que le gouvernement nous présente comme un roman feuilleton à chaque session et dont les ouvriers attendent avec appréhension le prochain chapitre!

L'honorable M. Prévost (Montmorency):
J'ai l'impression, en écoutant le député de Lévis comparer le cas des employés des services publics avec ceux d'Asbestos, par exemple, que, du côté de l'opposition, l'on n'a pas compris parfaitement le principe en jeu dans le présent projet de loi.

De quoi s'agit-il? D'édicter une sanction pour la violation d'une loi. Il s'agit d'apprécier la nature et la gravité de cette violation pour décider si la sanction qu'on projette est proportionnée à cette gravité. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas d'un conflit entre un industriel et ses employés ou d'une société commerciale qui a des problèmes ouvriers à résoudre, mais d'un conflit entre des employés et la masse du peuple représentée par ses mandataires que sont les administrations fédérales, provinciales, municipales ou scolaires.

Dans le cas, la violation de la loi, en l'occurrence, la grève peut être assimilée à un véritable geste de sabotage. La loi vise à mettre un terme au sabotage des services publics et autres services auquel le public a droit.

On a parlé d'un retrait du certificat de reconnaissance syndicale qui va affecter d'innocentes victimes. C'est la punition la plus appropriée à la gravité du délit et celle qui est la plus de nature à éviter la commission de tels délits. L'actuel projet de loi n'a-t-il pas précisément pour but d'éviter la multiplication des victimes? Où se trouve donc le plus grand nombre d'innocentes victimes? Dans le cas présent, ce n'est pas seulement tous les membres d'une union qui sont intéressés, mais le peuple tout entier

Une union peut représenter quelques centaines de personnes, tandis que le peuple en représente quelques millions. La décertification d'une union ouvrière est partielle, minime, si on la compare à la décertification que le peuple peut exercer. Le public a des droits qui sont vitaux et primordiaux et qui ne peuvent être sacrifiés. Le peuple a le droit d'être protégé. Or, il cesse de l'être si les employés des services publics, qui sont ses employés, lui font défaut

Il y a deux catégories d'employés publics: les agents de police et les pompiers. Le public met sa confiance en eux. Pensez aux conséquences d'une grève, ne fût-ce que d'une journée, d'une heure même, des policiers ou des pompiers. Les premiers assurent la protection de la vie du public, les seconds ceux de ses biens. Il appartient donc aux représentants mandatés par le peuple de voir à ce que la vie et les biens de la société soient protégés. Ils ont le devoir d'assurer une protection complète.

Comme une grève porte préjudice à la masse, et puisqu'il est essentiel qu'une société soit protégée contre les bandits et les conflagrations, il importe que les sanctions contre les violateurs de la loi soient proportionnées à la gravité de l'offense. La grève étant interdite dans les services publics, il ne faut pas qu'elle éclate. Des milliers d'innocentes victimes seraient en danger. C'est pourquoi le bill accorde le pouvoir de supprimer la certification, afin de supprimer les privilèges dont on a abusé.

La protection de la vie et des biens est un droit fondamental de toute société. S'il y a conflit de droits, il n'y a aucune erreur à affirmer que les droits de la masse ne sont pas inférieurs à ceux d'un groupe susceptible de mettre en péril la vie de la société. Je ne connais pas de droit supérieur à la protection de la vie et des biens de toute une société.

En retirant le certificat de reconnaissance syndicale à un groupe d'employés qui se mettent en grève, on frappe quelques dizaines, quelques centaines, voire, dans certains cas, quelques milliers d'employés; mais si ces employés se mettent en grève, ce sont des centaines de mille, des millions d'hommes qu'ils atteignent. Le représentant de Lévis (M. Bélanger) se dit surpris de sanctions comportant des amendes de \$500 et de \$1,000. Dans le cas qui nous occupe, c'est la sécurité publique qui est en jeu. Il ne s'agit pas de protéger des dollars, mais des vies humaines.

Si les employés du peuple faillissent à leur devoir, le peuple, par ses mandataires, qui sont les administrateurs des services publics, a le droit et se doit de sévir. En effet, le peuple a le droit de décertifier une administration, qu'elle soit fédérale, provinciale ou municipale. Quand il décertifie, il fait une décertification massive. Il fait cette décertification à l'échelle fédérale, provinciale, municipale. Des jours et même des mois se passent avant qu'une nouvelle administration ne soit en fonctions.

Le peuple retire sa confiance à ses administrateurs par les élections. Ce retrait de la confiance implique certainement quelques perturbations jusqu'à l'installation des successeurs des administrateurs qu'il vient de rejeter; mais c'est nécessaire en démocratie. De même, les représentants du peuple peuvent sévir contre ceux qui sabotent ses intérêts primordiaux.

Le représentant de Lévis (M. Bélanger) est d'accord avec moi sur le principe de cette loi. Il admet que l'on doive éviter et supprimer les grèves dans les services publics. Je lui demanderais d'être logique jusqu'au bout et de reconnaître qu'il faut que la loi comporte des sanctions efficaces contre ceux qui se mettent en grève ou poussent à la grève au détriment de l'intérêt public, ne serait-ce que pour quelques heures ou quelques jours. La décertification prévue par la loi n'excède sûrement pas la gravité de l'offense.

Va-t-on attendre que la grève ait éclaté pour agir? Dès que la menace existe, c'est suffisant pour déclarer l'état d'alerte. Il faut empêcher la grève. Si une association se sert du privilège qu'elle possède pour déclencher une grève, il faut lui enlever ce privilège. C'est la seule sanction vraiment effective et efficace qu'on puisse édicter. La grève étant interdite dans les services publics, il faut qu'elle n'éclate pas. Et pour supprimer les privilèges dont on abuse, il faut supprimer la certification.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il y a ici, en premier lieu, une question de principe sur laquelle nous nous entendons, et c'est le grand principe de la protection de l'ordre, de la loi et de l'intérêt public. Pour ma part, je suis prêt à endosser les remarques préliminaires du ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) et la plus grande partie de

celles que vient de faire le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Prévost).

La loi des différends entre les services publics et leurs salariés rendant toute grève illégale est d'ailleurs l'œuvre d'un régime libéral, et elle établit aussi les amendes de \$100 à \$1,000 pour le chef coupable et une amende au même montant pour l'union, ainsi que des amendes de \$10 à \$50 pour chaque gréviste, pour chaque jour de grève. Je crois, du reste, qu'elle a été votée à l'unanimité des Chambres en 1944. C'est dire que le gouvernement et l'opposition s'entendent sur la nécessité d'empêcher à tout prix les grèves dans les services publics.

Mais on me permettra de situer historiquement le problème. Il y avait eu un jour de grève des employés municipaux à Joliette. Le conseil de ville s'efforçait d'y mettre fin, mais de longues séances n'avaient abouti à rien. Survint du sabotage. Des fils électriques furent coupés, privant des maisons et des usines de courant. On me demanda d'intervenir, d'agir comme arbitre. La question fut heureusement réglée; un jugement unanime fut rendu un peu plus tard accordant d'intéressantes hausses de salaires aux employés. Il y eut par la suite grève à Montréal. Les corps publics ont commencé à faire appel à la Législature. Celle-ci a été unanime à sanctionner le principe de la suprématie de l'intérêt public.

Même si elle est dure, la loi est là et, en aucun cas, personne n'a le droit de la transgresser. On ne peut le tolérer. C'est là l'essence des remarques du ministre des Affaires municipales et nous sommes entièrement de cet avis. Le groupe, si sympathique soit-il, qui décide de violer cette loi défendant de nuire à l'ordre public doit encourir une sanction. Encore là, nous sommes d'accord avec le gouvernement.

Mais ce respect de la loi, de cette loi particulière, n'a jamais empêché ceux qui se préoccupent des lois sociales et ouvrières d'essayer de trouver des moyens de prévenir des grèves illégales ou de les faire cesser, au cas où elles seraient déclenchées. C'est le grand problème à l'heure actuelle, tant aux États-Unis qu'au Canada.

Il y a eu aux États-Unis des cas où de puissantes unions ont défié la loi. Dans le cas présent, dans le cas de ceux qui sont privés du droit de grève et décident quand même illégalement de se prévaloir de cette arme, le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) cherche un moyen de trouver une sanction. Il ne peut même pas être question ici de grève illégale, car il n'existe pas de grève légale dans les services publics. Que le gouvernement cherche le moyen d'imposer une sanction efficace, je ne le critique pas.

Si le moyen que suggère le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), la perte du certificat de reconnaissance, devrait prévenir toute grève, je serais pour. Mais comment pourrons-nous arriver au respect de l'ordre avec la présente loi, c'est ce que je me demande. Il s'agit de savoir si le moyen prévu par la loi est le bon. D'après mes renseignements, le Conseil supérieur du travail et certaines autres organisations ouvrières n'ont pas approuvé cette mesure. Il serait intéressant de connaître les motifs de leur opposition et leurs suggestions.

Mais il n'y a pas que le Conseil supérieur du travail qui s'est prononcé contre. Bien d'autres personnes en ont fait autant. Ce sont pourtant des gens bien pensants, qui veulent que là où la grève est défendue, on n'aille pas briser l'ordre public. Mais ils expriment plus que des doutes sur la portée de ce qu'on nous apporte aujourd'hui comme une sanction. En général, le salarié qui se croit lésé dans ses droits n'a qu'une sanction économique à sa disposition: c'est la grève. S'il appartient à un service public, il n'a pas droit à cette sanction. Mais il jouit de plus de privilèges que ses autres compagnons de travail à certains égards: on lui donne l'arbitrage obligatoire. Il est bien difficile de dire dans quelle mesure ce privilège compense la perte du droit de grève.

D'après la loi qui nous est soumise, l'union qui fait la grève dans un service public perd le droit d'être reconnue comme agent négociateur. Ainsi, la loi est claire. On a dit que ce retrait de la reconnaissance sera efficace, car il préviendra les grèves. Je ne le crois pas. Au contraire, c'est ajouter plutôt une difficulté nouvelle. Mais supposons qu'un syndicat passe outre à la présente loi et qu'une grève éclate demain matin dans un service public, ce qui est dans le domaine des possibilités. Une grève ne se décide pas du jour au lendemain. Il y a eu des négociations, des mésententes.

Dans les circonstances, est-ce qu'on va faciliter les choses en disant aux syndiqués: vous n'avez plus de reconnaissance syndicale? Il me semble que c'est ajouter une difficulté nouvelle à toutes les autres existantes. La grève continuera quand même. Et je me demande si la nouvelle de leur décertification n'aura pas pour effet d'augmenter la cohésion parmi les grévistes, à un moment où les esprits seront montés, et de les rendre plus décidés que jamais à faire la grève. On jette, en somme, de l'huile sur le feu plutôt que de conjurer le danger. On peut s'attendre de leur part à des réactions plutôt vives. Les indécis vont se rallier aux fanatiques et tout peut arriver.

Le ministre a dit: on pourra objecter que la loi actuelle contenait déjà des sanctions. J'admettrais que ces sanctions sont probablement sinon sûrement imparfaites, puisque nous avons assisté à des choses que nous n'avons pu arrêter. Pourtant, un puissant cartel américain, le chef du syndicat des mines John L. Lewis, a déclenché un jour une grève lilégale. On l'a condamné à une amende de \$1,500,000 qui a été réduite plus tard par un tribunal à \$500,000, et cela a suffi pour ramener le syndicat à la raison et qu'il annule la grève.

Les amendes ne sont pas toujours inutiles. C'était simplement une sanction du genre de celles qui existent déjà dans la loi. J'ignore s'il serait possible dans la province de Québec d'en arriver au même résultat. J'ai peur qu'on aggrave la situation par ce bill, ce qu'il ne faut pas.

Il ressort de la loi, à un moment donné, je pense à ce qui peut se produire dans les faits, que l'encouragement donné à une grève par M. X ou M. Y, pour la faire déclarer, est un acte personnel, tandis que la grève est un acte collectif. Il peut arriver que, dans des grèves illégales, des grévistes aient été trompés par une ou deux personnes. Avec la loi, on les met tous sur le même pied; nous ne punissons pas le ou les coupables, mais tout un groupe! Une minorité qui se sera tenue en dehors de la grève sera punie elle aussi. Faut-il punir tout le local à cause d'un acte personnel d'un ou deux membres? On pourra obtenir un nouveau certificat de reconnaissance. Devrons-nous, pour ce faire, changer la composition de l'exécutif, même si celui-ci n'a pas voulu la grève?

L'honorable M. Prévost (Montmorency): L'union peut être recertifiée avec de nouveaux dirigeants.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Mais quelles sont les conditions auxquelles on rendra la certification? Faudra-t-il nécessairement un changement de l'exécutif? Tout cela est bien imprécis.

On ne peut approuver ceux qui violent la loi. Mais il y a de plus dans le bill une chose inadmissible: c'est que la violation de la loi commise il y a deux ou trois ans puisse entraîner aujourd'hui une sanction qui n'existait pas alors. L'opposition s'oppose à la clause rétroactive du projet de loi qui fusionne l'amendement à la loi de 1944. Un homme doit savoir quelle sera sa pénalité pour son crime avant qu'il ne l'accomplisse. C'est une loi pénale rétroactive. C'est un principe dangereux.

Je ne puis supputer les effets possibles de cette loi sur une association. Quelle est la raison de cette rétroactivité? Est-ce qu'on veut éliminer des individus ou des groupes en particulier par cette mesure? Je ne conçois pas que l'on ait introduit cette extrêmement dangereuse clause de rétroactivité pour le seul plaisir de la chose. Il y a sûrement des raisons.

En multipliant ainsi les cas de lois à effet rétroactif, on crée une situation en vertu de laquelle les gens vont avoir le droit de se demander si l'acte légal qu'ils posent aujourd'hui ne deviendra pas dans six mois ou an une illégalité parce qu'une loi nouvelle viendra nous rattraper.

Tous sont en faveur du respect de la loi, mais l'opposition n'est pas convaincue que le moyen proposé par le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) pour prévenir les grèves illégales soit vraiment le moyen approprié. Nous allons aussi voter contre la loi, à cause du principe de rétroactivité qu'elle consacre. Nous sommes loin d'être convaincus que ce projet de loi s'avère efficace.

Mais si l'expérience démontre que la sanction prévue est capable de faire cesser les grèves illégales, je serai le premier à admettre que je me suis trompé. J'espère que la loi sera appliquée de façon que les craintes que nous éprouvons ne deviendront pas une réalité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est un devoir bien agréable de féliciter et de remercier chaleureusement le parrain de la mesure, le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) et le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Prévost) de la part éloquente qu'ils ont prise à ce débat. Je les félicite de leur esprit de continuité et de logique.

Du côté de la droite, on prétend que la grève des services publics est une calamité, une offense grave, et du côté de la gauche, on se rallie à cette idée. Mais tandis que la droite veut prendre les moyens pour empêcher une telle calamité, la gauche n'en préconise aucun afin de donner au gouvernement les moyens de rendre ces grèves impossibles. Les députés de la gauche se contentent de semer le doute, de faire des allusions directes à la révolution ou au sabotage possibles, en exprimant la crainte que cela arrive.

Des députés de l'opposition: C'est petit!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est une situation malheureuse. Le devoir du gouvernement est de bien étudier la situation, de peser et présenter les lois qu'il croit bonnes et de prendre courageusement ses responsabilités, afin de donner au peuple un exemple de courage. Je laisse à l'opposition le rôle qu'elle entend jouer présentement. Quand le gouvernement pense que l'intérêt public est en jeu, il ne peut s'arrêter aux arguties de l'opposition.

Il y a bien longtemps, Abraham Lincoln a donné à Gettysburg la meilleure définition de la démocratie: c'est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Ce n'est donc pas le gouvernement du peuple par une classe et pour une classe. En d'autres termes, la démocratie, c'est l'intérêt public, la sécurité publique et la reconnaissance des droits du peuple qui sont supérieurs à ceux des individus, quels qu'ils soient. Ce serait mal servir le peuple que de ne pas chercher à le protéger. On peut sans doute invoquer l'intérêt de quelques individus, mais cela n'empêche pas que doit primer avant tout l'intérêt du peuple pris dans son ensemble.

Se mettre en grève quand on appartient à un service public, c'est prendre l'attitude du soldat qui tourne son arme contre son général. C'est un acte de trahison, c'est trahir le peuple, c'est se mettre en grève contre l'intérêt public, contre la loi, l'ordre et la morale. Les grèves dans les services publics sont antisociales et sont apparentées aux révolutions et au sabotage. Un gouvernement qui a du cœur et du courage et qui voit aux intérêts des électeurs se doit de prendre ses responsabilités, afin d'empêcher de tels actes. Le gouvernement doit veiller à l'application des lois.

On ne semble pas réaliser que le droit de grève est l'antithèse des principes fondamentaux de notre législation. Le droit de grève, c'est une opération majeure qui ne fait pas seulement qu'affecter les employeurs et les employés, mais dont les résultats dommageables ont leur répercussion chez le peuple. Pendant une grève, ce ne sont pas seulement les ouvriers et les patrons avec leur famille, qui souffrent, mais le public, en général, l'épicier, le marchand, le médecin, le gouvernement lui-même. En effet, il n'y a pas de grève qui ne coûte des centaines de mille dollars aux patrons, aux ouvriers, aux marchands, aux conseils municipaux. Les répercussions d'une grève sont donc nombreuses. Il importe de voir à ce que le droit de grève soit entouré de toutes les précautions possibles.

C'est un droit extraordinaire, plus extraordinaire que l'expropriation, malgré ses conséquences souvent néfastes, qui sont reconnues par les lois provinciales, mais cependant, nous voulons le conserver aux ouvriers dans le cas des sociétés commerciales. Et nous croyons que ce droit n'existe pas lorsqu'il s'exerce contre le peuple, qui a droit à la sécurité et à la protection, contre la santé du peuple, contre la sécurité publique et contre la société elle-même. C'est dans ce seul but que le ministre du Travail a présenté ces amendements à la loi des relations ouvrières.

Ceux qui participent à des grèves immorales et illégales ne peuvent se prévaloir des privilèges de la loi qu'ils violent. Ils s'en rendent indignes. Pour réclamer devant un tribunal une obligation bilatérale, on doit être dans une position où l'on n'a rien à se reprocher. Il ne serait pas normal que des gens qui violent une loi d'ordre public et moral puissent ensuite invoquer cette même loi en leur faveur. Rien dans le projet de loi, cependant, ne prive les transgresseurs de leurs salaires, de leurs droits de citovens.

Personne n'est obligé de travailler pour les services publics. Celui qui accepte d'y travailler doit prendre ses responsabilités. Le bill dit que ceux qui violent la loi ne peuvent invoquer les privilèges de la loi. Verrait-on cela, des policiers qui se serviraient des armes qui appartiennent à la municipalité pour tirer sur les citoyens ou des pompiers qui se croiseraient les bras et qui s'amuseraient à regarder brûler la ville alors qu'ils sont payés pour protéger la propriété et la vie, habillés et logés par la municipalité? C'est contre le bon sens! Ce serait illogique d'accorder les privilèges de la loi à ceux qui refuseraient de protéger le public!

Se représente-t-on que les instituteurs, chargés de former intellectuellement les enfants et de leur enseigner le respect de la loi, donnent des exemples de violation et de sabotage de la loi et tiennent une attitude néfaste qu'un homme de cœur ne doit pas avoir? Peut-on normalement leur permettre de bénéficier des privilèges d'une loi qu'ils violeraient?

On dit que la jeunesse, c'est l'avenir. Cet avenir sera d'autant meilleur et plus brillant que l'âme et le cœur si fragiles de notre jeunesse n'auront pas été détériorés par les mauvais exemples de ceux qui ont mission de lui enseigner le respect des lois et de l'autorité légitimement établie. Le crime contre la jeunesse est le plus méprisable de tous. S'il est méprisable de renier le passé, il est encore bien plus méprisable de gâcher l'avenir.

Les parents font des sacrifices énormes; l'État paie des millions afin d'assurer aux jeunes une éducation saine, et ceux qui ont charge de propager les principes donneraient l'exemple de l'anarchie parmi ces jeunes? Ceux qui seraient payés pour enseigner le bien à la jeunesse donneraient à leurs élèves l'exemple de se dresser contre l'autorité. Pourrait-on trouver quelque chose de plus répréhensible?

Et certains députés de l'opposition voudraient qu'on punisse par le paiement d'une amende les transgresseurs de la loi! J'en ai entendu de belles, à ce sujet au cours du débat. On a parlé de victimes. Mais quelles sont les victimes d'une grève illégale dans les services publics? La société ou l'instituteur qui se met en grève? La société! Qui souffre le plus d'une grève d'instituteurs? Les parents et les enfants! On voudrait que les gens qui se rendent coupables de méfaits semblables s'acquittent de cette offense par le paiement d'une amende!

Je me demande si on ne regrette pas en certains milieux un manque de compréhension et de prévoyance. Les amendes déjà imposées aux employés des services publics qui font la grève ne sont pas suffisantes pour agir comme force de dissuasion. Si nous les avions condamnés à payer l'amende, on nous aurait dit: Vous ruinez les familles, vous enlevez au père de famille son gagnepain. Ce n'est pas l'argent qui nous occupe, mais le respect des lois fondamentales et de l'autorité légitimement constituée.

Ce n'est pas notre conception, à nous, de la gravité de l'offense. C'est pour cela qu'en face d'une infraction d'une ampleur si considérable, nous n'avons pas voulu nous rabaisser à des valeurs matérielles mais nous placer à la hauteur des principes appropriés. C'est pourquoi il y aura décertification.

Il n'y a rien de nouveau dans cette loi. Elle est pratiquement la même que celle que le Parti libéral fit voter il y a 10 ans. Tout était déjà contenu dans l'article 41 de la loi concernant les services publics et les salariés. Effectivement, cet article dit textuellement que la Commission des relations ouvrières peut "pour cause", révoquer la certification de tout syndicat qu'elle a émis.

Y a-t-il une cause plus sérieuse que la transgression d'une loi d'ordre public? Il n'y a pas de cause plus grande que celle-là. Tout était déjà dans les Statuts, mais nous avons fait cette loi pour expliquer la situation à ceux qui ne veulent pas voir et ceux qui ont des oreilles et ne veulent pas entendre. Nous disons: Deux et deux font quatre. Avec les amendements, nous voulons seulement préciser et clarifier ce que disait déjà l'article 41.

La situation est changée. Nous sommes à une époque difficile alors que le monde est au carrefour des routes de l'avenir. Entre la prospérité dans l'ordre et le sabotage, l'anarchie et la révolution, un homme de cœur peut-il hésiter une ou deux minutes à vouloir donner une impulsion dans la bonne voie?

On a prétendu que la loi actuelle peut punir des gens qui ne sont pas coupables. Et l'on a dit:

Depuis quand pend-on un homme qui n'a pas tué? Il est déjà arrivé, au contraire, que des hommes qui n'ont pas tué aient été pendus, parce que la loi criminelle punit de la même manière les complices avant et après le fait.

L'opposition a prétendu que la loi avait un effet rétroactif. J'en suis surpris. D'abord, la rétroactivité est permise par la loi. La rétroactivité, c'est l'exercice d'un pouvoir existant, car elle s'est pratiquée dans bien des cas. On n'a qu'à ouvrir les Statuts de 1940 à 1944 pour s'en convaincre, et l'on verra que la loi provinciale de l'impôt sur le revenu avait un effet rétroactif de plusieurs années.

En effet, elle s'appliquait aux revenus pour toutes les années fiscales se terminant en 1939, et cela, pouvait remonter, dans certains cas, jusqu'à 1937. Mais, dans le cas actuel, rien dans la loi ne stipule qu'elle aura un effet rétroactif. Elle ne fait que reproduire l'article 41 de la loi de 1944. C'en est le complément.

Notre opinion, c'est qu'en cette période d'incertitude et d'instabilité que nous traversons, ceux qui ont la responsabilité de l'administration doivent donner l'exemple du courage dans la pratique du bien et du respect de l'ordre et des lois. Et nous sommes convaincus de ne pas nous tromper en protégeant l'intérêt public, contre les intérêts d'un groupe quel qu'il soit, puisque supérieur.

Il demande le vote⁵.

La motion proposant que le bill 20 soit maintenant lu une deuxième fois est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: **Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 59.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupré, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, 19.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 20 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de Chambre.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité. Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. La présente loi est déclaratoire et interprétative."

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Le premier ministre a déclaré que cette loi n'est pas rétroactive. Pourquoi alors a-t-on mis dans le bill une clause déclarant que la loi est "déclaratoire et interprétative"? Cette loi pourra être citée sous le nom de bill Guindon comme une autre, précédemment, le fut sous le nom de bill Picard.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 20 sans l'amender.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière,
Beaulieu, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Boudreau,
Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand,
Cloutier, Côté, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé,
Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane),
Gagnon (Matapédia), Gérin, Hanley, Hébert,
Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé
(Arthabaska), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage,
Lizotte, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet,
Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Pouliot, Prévost,
Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy,
Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 59.

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Cournoyer, Dupré, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross. 19.

Ainsi, la motion est adoptée⁶. Le bill 20 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des cités et villes

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 32 modifiant la loi des cités et villes soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il est assez difficile de discuter le principe du bill.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Ladite loi est modifiée en y ajoutant après l'article 173a, édicté par l'article 2 de la loi 8 George VI, chapitre 39, le suivant:

"173b. Le conseil municipal peut, par règlement adopté à la majorité absolue de ses membres et approuvé par le ministre des affaires municipales, décréter que l'élection générale du maire et des échevins de la municipalité aura lieu le premier jour juridique de février, nonobstant l'article 173.

"Le conseil peut ultérieurement rescinder ce règlement et changer de nouveau la date de l'élection générale, pour revenir au premier jour juridique de février, au moyen d'un autre règlement, subordonné à la même approbation. "Lorsqu'un règlement changeant la date de l'élection est adopté en vertu du premier ou du deuxième alinéa du présent article, le terme d'office du maire et des échevins alors en fonctions se termine, quant au maire, à l'assermentation du nouveau maire et, quant aux échevins, à l'ouverture de la première séance, générale ou spéciale du conseil nouvellement élu."

M. Lapalme (Montréal-Outremont) propose un amendement pour que l'élection ait lieu le premier jour juridique du mois de novembre qui précède le mois de février où cette élection devrait avoir lieu régulièrement. Autrement, l'élection pourra avoir lieu au cours du mois de novembre qui suivra février, ce qui serait une bien longue prolongation.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Quand on a l'expérience de l'administration des cités et villes, on réalise que les élections en février comportent des désavantages, notamment à cause du temps inclément. Avec la nouvelle loi, on aura le choix entre février et novembre. L'article 3 ne fait que suivre le même système que le Code municipal, permettant de reporter les élections de janvier à mai ou à juillet.

Le système a été mis à l'épreuve pendant plus de 20 ans. Et il n'a donné lieu à aucun abus. La prolongation prévue par l'article 3 n'est que de trois mois de plus. D'ailleurs plusieurs maires ont demandé de reporter les élections à novembre, non seulement pour des raisons de température, mais d'administration

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Mais si le conseil municipal, après avoir changé une fois la date de l'élection, décide un deuxième changement comme le permet le deuxième paragraphe de l'article 3, qui l'empêchera de choisir février de l'année suivante et de prolonger encore au lieu de raccourcir?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On va ajourner l'étude de cet article.

L'étude de l'article 3 est suspendue.

L'article 4 est adopté.

Le comité étudie la version anglaise de l'article 5 qui se lit comme suit:

"5. Section 179 of the said act is replaced by the following:

"179. On the sixteenth day before the general election, at the latest, the returning-officer shall, by a public notice under his hand and drafted in the form 7, set forth: a. The place, day and hour fixed for the nomination of candidates; b. The day of the opening of the poll for taking the votes of the electors in case a poll is held; c. The appointment of the election clerk "

Cet article est amendé et les mots "set forth" sont remplacés par "publish".

L'amendement est adopté. L'article 5, ainsi amendé, est adopté.

L'article 6 est adopté.

Le comité étudie la version anglaise de l'article 7 qui se lit comme suit:

"7. Section 210 of the said act is replaced by the following:

"210. The poll shall be opened at hour of seven of the clock in the forenoon and kept open until six of the clock in the afternoon the same day. Each deputy returning-officer shall, during that time, in the polling-station assigned to him, receive, in the manner hereinafter prescribed, the votes of the electors duly qualified to vote at such polling-station; he shall however give precedence in voting to workmen, artisans and employees in factories between nine o'clock and eleven o'clock. Moreoever, the council may, by by-law, fix a later hour than six o'clock in the afternoon but not later than eight o'clock in the same day, for the closing of the poll."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Pourquoi les électeurs anglophones devraient-ils se rendre au bureau de scrutin deux heures plus tôt que les francophones le matin des élections? Le texte français du projet de loi indique que les bureaux de scrutin ouvrent à neuf heures alors que dans le texte anglais il est écrit sept heures?

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Le texte sera corrigé avant que le projet de loi ne soit débattu sur tous ses points.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande une rectification au bénéfice de la population anglaise. Le rédacteur a employé l'expression "seven of the clock". Désuète! Disons "o'clock".

Cet article est amendé et les mots "seven of the clock" sont remplacés par "nine o'clock".

L'amendement est adopté. L'article 7, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 8 à 19 sont adoptés⁷.

Le comité étudie l'article 20 qui se lit comme suit:

"20. Les dispositions de l'article 14 de la présente loi ont leur effet depuis le premier janvier 1953."

Des députés de l'opposition demandent des explications sur la rétroactivité prévue par cet article.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): La clause de rétroactivité prévue par l'article 19 a été insérée pour valider l'approbation que j'ai donnée à certains règlements municipaux.

L'étude de l'article 20 est suspendue.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 23 prolongeant et modifiant la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Ce qui suit est ajouté après l'article 1 comme article 2:

"2. L'article 14 de ladite loi est modifié en remplaçant, dans la quatrième ligne, le mot "dix" par le mot "quinze";

2. Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 deviennent 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

- 3. L'article 4, devenu article 5, est modifié en remplaçant dans la 11^e ligne les mots "deux mois" par les mots "soixante jours".
- 4. L'article 6, devenu article 7, est modifié en ajoutant à la fin du 2^e paragraphe de la page 3, immédiatement après "1954" ce qui suit:

"Toutefois, si l'avis a été donné au locataire plus de soixante jours avant l'expiration du bail, lorsque celui-ci expire après le 30 juin 1954, le délai dans lequel le locataire peut faire une demande de prolongation à l'administrateur est prolongé jusqu'au soixantième jour avant l'expiration du bail."

- 5. L'article 7, devenu article 8, est modifié en remplaçant dans l'avant-dernière et la dernière lignes les mots "dix jours de la réception de cet avis" par les mots: "délais mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7 de la présente loi."
- 6. Ce qui suit est ajouté après l'article 7, devenu article 8, comme article 9:
- "9. Dans le cas de violation de l'article 29b de la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, tel que cet article existait avant sa modification par l'article 5 de la présente loi, le locataire peut exercer, dans les soixante jours de l'entrée en vigueur de celle-ci, les recours qui lui résultaient dudit article 29b avant cette modification."
 - 7. L'article 8 devient article 10.

Projets de loi:

Loi de la conciliation entre locataires et propriétaires

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 23 prolongeant et modifiant la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte le message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quels autres bills seront étudiés?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a la loi des Témoins de Jéhovah à l'ordre du jour. M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Nous pourrions la remettre à plus tard.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a aussi la loi des officiers municipaux, celle de la commission d'enquête, le bill de l'hospitalisation, la loi des Statuts.

Il y aura conseil des ministres dans la soirée. Il serait peut-être bon de prévoir des séances des comités des bills pour l'après-midi et pour le soir, afin d'éviter des frais aux intéressés.

La motion est adoptée.

La séance est levée vers 6 heures.

NOTES

- 1. Selon *La Tribune* du 14 janvier 1954, à la page 11, ce serait la première fois depuis son entrée en Chambre en 1948 que le représentant de Montréal-Saine-Anne (M. Hanley) aurait voté contre le gouvernement.
- 2. Le *Montreal Star* du 14 janvier 1954, à la page 24, précise que l'Alliance perdit son certificat de reconnaissance syndicale suite à une grève en 1949 et qu'à l'été 1953, la Cour suprême du Canada déclara illégale la décertification rendue par la Commission des relations ouvrières. Le *Chronicle Telegraph* du même jour, à la page 3, ajoute que ladite grève dura 10 jours.
- 3. Le 18 janvier 1953, selon le *Montreal Star* du 14 janvier 1954, à la page 18.
- 4. L'Action catholique du 14 janvier 1954, à la page 19, précise qu'après la séance, le premier ministre déclare au représentant du journal qu'il ne l'avait pas visé dans ses remarques. Toutefois, Le Nouvelliste du même jour, à la page 16, rapporte qu'interrogé "à la fin de la séance au sujet de l'incident sur les journaux qui auraient été qualifiés de bolchevistes, le premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis, a déclaré qu'il n'avait jamais fait une telle déclaration". Selon le Montreal Star du même jour, à la page 18, le correspondant du Devoir, Pierre Laporte, était absent.

- 5. Selon les journaux du 14 janvier 1954, le débat sur le bill 20 fut animé et vigoureux. À l'opposé, *La Patrie* du même jour, à la page 10, affirme que le débat fut "nullement acrimonieux".
- 6. La Gazette du 18 janvier 1954, à la page 6, rapporte que "L'opposition [...] fut littérallement prise par surprise et, M. Lapalme l'admit par la suite, qu'elle n'était pas prête à débattre des bills 19 et 20 [...]. Il était évident, dès l'ouverture de la séance, que les libéraux n'étaient pas prêts à procéder, puisque leur critique en matière de travail, René Hamel, député de Saint.-Maurice, était absent et que Reynold Bélanger, député de Lévis, a dû prendre la relève à pied levé."
- 7. Plusieurs de ces articles ont subi des amendements. Toutefois les journaux ne rapportent aucun débat à ce sujet. Pour prendre connaissance de ces amendements, il s'agit de référer à la copie archivée du projet de loi.

Séance du jeudi 14 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 214 changeant le nom de Vladimir Shariro en celui de Vladimir Walter Shriro;
- bill 208 concernant l'admission de Milton Weinstein à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire:
- bill 202 concernant les commissaires d'écoles pour la paroisse de Longueuil.

Projets de loi:

Vladimir Shariro

M. Bellemare (Champlain) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 214 changeant le nom de Vladimir Shariro en celui de Vladimir Walter Shriro.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 214 sans l'amender.

M. Bellemare (Champlain) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Milton Weinstein, notaire

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 208 concernant l'admission de Milton Weinstein à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire.

Adopté, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 208 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission scolaire de Longueuil

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 202 concernant les commissaires d'écoles pour la paroisse de Longueuil.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 202 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Barville

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose, appuyé par le représentant d'Abitibi-Ouest (M. Lesage), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la corporation municipale de Barville, dans le comté d'Abitibi-Est, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la corporation municipale de Barville, dans le comté d'Abitibi-Est, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Proiets de loi:

Loi des ingénieurs

M. Bertrand (Missisquoi) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 228 modifiant la loi des ingénieurs professionnels.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des mesureurs de bois licenciés

M. Bernatchez (Lotbinière) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 229 modifiant la loi des mesureurs de bois licenciés de la province de Québec. Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de la destitution d'officiers municipaux

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 39 modifiant la loi relative à la destitution de certains officiers municipaux soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 39 sans l'amender.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Statuts dans la Gazette officielle de Québec

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 40

concernant les Statuts et la Gazette officielle de Ouébec soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Ross (Montréal-Verdun) ne voit pas l'opportunité d'une telle mesure. Actuellement, dit-il, toute copie d'une loi de la Législature, émise par l'Imprimeur du roi, fait preuve de son existence et de sa teneur, à moins qu'on ne prouve le contraire. La Gazette Officielle n'y est pas explicitement mentionnée, mais ce n'est pas nécessaire puisqu'elle est émise par l'Imprimeur du roi. Le nouveau texte qu'on nous propose la mentionne expressément et ajoute que l'impression d'une loi dans la Gazette officielle ou les Statuts fait preuve absolue de son existence et de sa teneur. Il ne sera donc plus possible de faire la preuve du contraire. Je me demande si on ne fait pas disparaître ainsi une sauvegarde nécessaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je note que le député de Verdun fait de son mieux pour discuter les lois avec sincérité et courtoisie. Je l'en félicite. C'est probablement parce que la courtoisie ne convient pas à l'opposition qu'on le relègue d'un siège à l'autre¹. Les Statuts sont supposés connus de tout le monde. Personne n'est censé ignorer les lois, sauf les avocats... et surtout les notaires. Nous avons dernièrement passé une loi disant qu'un maire ou un échevin disqualifié dans une municipalité n'est pas qualifié pour remplir les mêmes fonctions dans une autre. Le greffier de Montréal a publié une déclaration dans les journaux, disant qu'il ne savait pas quoi faire, qu'on ne lui avait pas communiqué de copie officielle de la loi; il se demandait si la loi était votée. Il ne savait pas s'il devait envoyer un avis de convocation à une personne visée par la loi. En somme, il y avait discussion sur la façon d'établir l'existence d'une loi.

M. Cournoyer (Richelieu): La personne en question était probablement prise dans les fables de La Fontaine.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Peut-être. À tout événement, nous voulons, par ce bill, rendre les choses plus claires pour ceux qui trouvent qu'elles ne sont pas assez claires. Nous rassurons les greffiers à conscience timorée. Ils pourront alors se calmer. En pratique, le bill ne change pas grand-chose. Ce n'est pas chose facile que de contester un statut.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Mais supposons qu'il y a erreur d'impression dans les

Statuts, qu'une ligne soit tombée ou un mot changé. Il ne sera plus permis de rétablir les faits?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a pas de danger d'erreurs d'impression, car les Statuts sont imprimés par *L'Action catholique*, un journal honnête. En passant, je tiens à dire que, par suite d'une erreur, on m'a fait dire des choses que je n'ai pas pensées et que je n'ai pas dites². Le député de Lévis (M. Bélanger) a cité un article de journal et i'ai dit que c'était un article bolcheviste.

Îl a précisé que l'article avait été publié dans le *Devoir* et j'ai maintenu que c'était un article bolcheviste. Il a alors demandé si le *Devoir* était un journal bolcheviste et j'ai répondu: "Souvent"³. Le député de Richmond (M. Lafrance) a alors soulevé un point d'ordre, mais je n'ai pas l'habitude de m'occuper de ce que dit le député de Richmond et je ne m'en suis pas occupé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre nous montre justement par son exemple comment une ligne peut sauter ou être ajoutée par inadvertance dans un texte. Avec le présent bill, nous ne serons plus en mesure de prouver que le texte publié dans la *Gazette officielle* ou les Statuts ne correspond pas exactement à celui qui a été adopté par la Législature. Il me semble que la faculté de faire la preuve du contraire devrait être conservée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Une déclaration verbale peut être mal interprétée, mal entendue. Mais quand il s'agit d'un texte qui a subi trois lectures en cette Chambre, qui a été ensuite envoyé au Conseil législatif et sanctionné, les erreurs sont très improbables.

Et la meilleure façon de les corriger, s'il s'en glisse, c'est encore de passer une autre loi. Encore une fois, il s'agit d'établir hors de tout doute possible, pour les esprits timorés mais de bonne foi, l'authenticité des lois.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 40 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi de la commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 41 modifiant la loi instituant une Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que l'article 3 de la loi 1-2 Elizabeth II, chapitre 4, soit modifié en remplaçant, dans la cinquième ligne du second alinéa, le nombre "1954" par le nombre "1955".

M. Lapalme (Montréal-Outremont) se lève pour prendre la parole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je ne voudrais pas interrompre le chef de l'opposition,
mais dans la présente loi, il s'agit seulement de prolonger
d'une année le mandat des commissaires. Nous
n'avons pas l'intention de faire de débat là-dessus.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): C'est précisément ce que je voulais dire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le chef de l'opposition savait comme on voit loin! Il demande le vote.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Pouliot, Raymond, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, 75.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. La résolution relative au bill 41 est, en conséquence, agréée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 41 modifiant la loi instituant une commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels soit maintenant lu une deuxième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-

Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Pouliot, Raymond, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, 75.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 41 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence du député de Montcalm (M. Tellier)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:
"[[1. L'article 3 de la loi 1-2 Elizabeth II,
chapitre 4, est modifié en remplaçant, dans la
cinquième ligne du second alinéa, le nombre "1954"
par le nombre "1955".]]"

M. Lapalme (Montréal-Outremont): La Commission a-t-elle déposé un rapport préliminaire?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. Il a fallu nommer les membres, puis le personnel et

Non. Il a faitu nommer les memores, puis le personnet et cela a pris quelque temps. Ensuite, il y a eu les élections fédérales qui ont retardé le travail. La Commission s'est mise à l'œuvre le plus rapidement possible et a poursuivi sa tâche avec vigueur et conscience. C'est un travail d'envergure qu'elle a entrepris. Elle siège à travers toute la province. Aujourd'hui, elle est à Trois-Rivières et on peut s'attendre que beaucoup de lumière se fera à cet endroit.

L'article 1 est adopté

L'article 2, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 41 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournover, Couturier, Dallaire, Designdins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hébert, Jeannotte, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Pouliot, Raymond, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, 75.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 41 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Impôt sur le revenu

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, qu'il lui soit permis de présenter le bill 43 assurant à la province les revenus nécessités par ses développements⁴.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)⁵: (Applaudissements à droite)⁶ Il est évident que, depuis quelques années, la province de Québec se développe à pas de géant. Il est non moins certain que ces progrès extraordinaires nécessitent de nouveaux et nombreux services publics. Tous conviendront que la lutte contre la maladie et en faveur de la santé publique, et que la lutte contre les dangers et les désavantages du manque d'instruction et en faveur de la multiplication des facilités éducationnelles constituent des moyens de défense efficaces et indispensables qu'il est nécessaire d'employer dans l'intérêt de la province et du pays. De fait, la protection et la sauvegarde de nos meilleurs intérêts dépendent, en grande partie, de la santé du corps et de la santé de l'esprit.

Depuis 1945, le gouvernement a beaucoup contribué à la construction et à l'agrandissement de 91 hôpitaux et sanatoria à travers la province ainsi qu'à la mise en application de multiples et nouvelles méthodes, de sauvegarder la santé publique.

Depuis 1945, le gouvernement a puissamment contribué à la construction d'environ 2,000 nouvelles écoles élémentaires à travers la province, à l'amélioration des salaires du personnel enseignant, à la construction et à l'agrandissement de plus de 50 écoles spécialisées ainsi qu'au règlement des problèmes financiers de nos commissions scolaires, de nos maisons d'enseignement secondaire et de nos universités. Ces faits sont indéniables.

Nul doute qu'il faut faire encore davantage, en particulier dans les domaines vitaux de la santé publique et de l'éducation. Nous désirons répondre aux nouveaux besoins de services publics occasionnés par les développements extraordinaires de la province. En particulier, nous voulons faire encore plus pour nos universités, nos maisons d'enseignement secondaire. augmenter l'aide aux commissions scolaires, bref, pour l'éducation en général. Nous désirons faire plus encore pour venir en aide à nos hôpitaux, pour ajouter à la généreuse contribution du gouvernement aux frais considérables nécessités par l'assistance publique. Nous désirons et nous voulons aussi multiplier les hospices pour les vieux et les vieilles. Somme toute, c'est notre intime désir de compléter et perfectionner les initiatives nombreuses dans le domaine provincial, en général, et spécialement au sujet de la santé publique, de l'éducation et de la législation sociale.

Nous avons l'impression que pour atteindre ces fins désirables et désirées, pour coopérer à l'exercice des droits de la province et de son autonomie, tous sont prêts à collaborer à l'obtention de revenus additionnels que suscitent les gigantesques et nouveaux besoins publics et qu'imposent l'inflation et les conditions économiques actuelles.

Il n'est pas contesté qu'en vertu de la Constitution canadienne, l'éducation relève exclusivement des provinces. En outre, l'article 92 de la Constitution canadienne, qui apparaît sous la rubrique "les pouvoirs exclusifs des Législatures provinciales", déclare que: "Dans chaque province, la Législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées: les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales; l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, des asiles, des hospices et des refuges dans les limites et pour la population de la province, sauf les hôpitaux de marine".

Depuis 1945, c'est-à-dire depuis plus de huit ans, dans le but de coopérer avec les autorités fédérales, nous n'avons pas exercé les droits de la province en matières d'impôt sur le revenu, et cela, dans l'espoir qu'il serait possible d'en arriver à une entente fédérale-provinciale capable d'assurer à chacun une répartition équitable et appropriée des pouvoirs financiers et fiscaux.

À l'heure actuelle, et dans les conditions présentes, il n'est que juste que la province exerce une partie de ses pouvoirs financiers et fiscaux pour répondre aux besoins publics, et cela, dans des domaines vitaux de l'administration provinciale. Nous sommes persuadés que le peuple de Québec sera heureux de contribuer aux développements de notre province, au progrès de l'éducation et de la santé publique dans la province. L'objet de la présente loi est d'obtenir les revenus nécessaires pour répondre aux besoins de la situation.

Bien que l'impôt sur le revenu personnel constitue une source de taxation directe réservée aux provinces, tout au moins de façon à leur accorder une priorité, nous n'exerçons, par la présente loi, qu'une partie des droits provinciaux. En fait, l'impôt provincial décrété par la présente loi représente beaucoup moins que 15 % de l'impôt perçu par Ottawa dans la province de Québec.

Tout esprit de bonne foi conviendra que moins de 15 % de l'impôt fédéral perçu dans la province, pour rencontrer les obligations de la province en particulier dans deux domaines vitaux de l'administration provinciale, la santé publique et l'éducation, ça n'est pas exagéré, bien loin de là. Moins de \$0.15 à la province et plus de \$0.85 à Ottawa, c'est loin d'être excessif! Nous espérons que la population de Québec acceptera de payer 15 % à sa province.

En 1947, dans un document publié, les archevêques et les évêques de la province de Québec ont proclamé: "Tenant compte de la situation économique du pays et des besoins de l'État, les archevêques et évêques de la province de Québec, n'ayant en vue que le bien moral de leurs fidèles et voulant rendre plus faciles et l'établissement des jeunes gens et l'éducation d'une famille nombreuse, recommandent que, dans la perception de l'impôt, les exemptions légales soient portées à \$3,000 pour les chefs de famille et à \$1,500 pour les célibataires".

Dans la loi actuelle, îl est déclaré qu'à part de toutes les autres exemptions qu'il mentionne, l'impôt sur le revenu provincial de Québec ne commencera à courir qu'à partir d'un salaire annuel de \$1,500 en ce qui concerne les célibataires et qu'à partir d'un salaire annuel de \$3,000 en ce qui concerne les personnes mariées ou ayant charge de famille. On sait que l'impôt fédéral part de \$1,000 lorsqu'il s'agit d'un célibataire, et de \$2,000 lorsqu'il s'agit d'une personne mariée, ou ayant charge de famille.

Il y a actuellement environ 600,000 personnes, dans la province de Québec, qui payent l'impôt sur le revenu à Ottawa. Comme les exemptions provinciales sont portées de \$1,000 à \$1,500 pour les célibataires et de \$2,000 à \$3,000 pour les gens mariés ou ayant charge de famille, il y aura, dans la province de Québec, à peine la moitié des contribuables qui payent actuellement l'impôt sur le revenu à Ottawa, qui paieront l'impôt sur le revenu à Québec. Au cours du débat, des explications additionnelles seront données et tous les renseignements raisonnables seront fournis sur demande.

En outre, fait important à noter: En 1940, par une loi sanctionnée le 22 juin, le gouvernement précédent a décrété une taxe sur le revenu égale à 15 % de l'impôt fédéral. L'article 23 de cette loi déclare ce qui suit: "La présente loi entrera en vigueur le premier juillet 1940. Elle doit s'appliquer au revenu de l'année 1939, à tous les exercices financiers se terminant durant l'année 1939 et au revenu de toutes les années et exercices financiers subséquents."

Donc, cette loi du gouvernement précédent ne commençait pas au mois de janvier de l'année où elle a été adoptée, mais elle se rapportait au revenu de l'année 1939 et même au revenu de l'année 1938. La loi actuelle ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier, cette année, suivant la tradition en pareils cas.

De plus, elle ne sera que pour une période de trois ans, 1954, 1955 et 1956. Nous espérons que d'ici là, la province de Québec et le gouvernement fédéral auront enfin réussi à conclure un accord juste et permanent sur le problème de la répartition des droits de taxation qui les sépare.

Nous avons l'intime conviction que l'impôt décrété par la nouvelle loi est juste et raisonnable et qu'il fournit une excellente occasion à ceux qui le peuvent de contribuer au bien-être et au progrès de notre province, en particulier dans deux domaines fondamentaux, la santé publique et l'éducation.

C'est notre intime conviction que la justice la plus élémentaire, les engagements pris par les autorités fédérales à reconnaître le droit prioritaire des provinces en matière d'impôt direct et la Constitution canadienne permettent aux contribuables de la province de Québec de déduire leur cotisation à l'impôt fédéral sur le revenu s'ils payent déjà cette quote-part au fisc provincial, et ce, à partir du 1^{er} janvier de la présente année en vertu de la loi que nous présentons aujourd'hui.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quand aurons-nous une copie du bill pour l'étudier? Avant

son débat en Chambre? Il demande au premier ministre de faire accélérer son impression et de le faire distribuer à la première occasion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela sera fait dans le plus court délai possible. Nous

sommes à l'imprimer. C'est une loi considérable qui comporte une centaine de pages et de 218 à 288 articles.

Si l'opposition ne s'y objecte pas, et si cela peut aider, nous sommes prêts à faire incorporer tout le bill dans les résolutions, afin de pouvoir faire un débat complet sur les résolutions elles-mêmes. Sinon, nous nous en tiendrons aux règlements et nous ne mettrons dans les résolutions que juste ce qu'il faut mettre.

Des députés de l'opposition se disent prêts à faire le débat sur les résolutions.

M. Cournoyer (Richelieu): Est-ce que c'est Robert Rumilly qui a rédigé la loi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ce n'est pas notre habitude de recourir aux gens d'ailleurs pour exprimer nos idées. Nous ne sommes pas dans la position de ceux qui se croient vivants, bien qu'ils soient entourés de "Simard"⁷.

Nous avons tenté, autant que possible, de reproduire la loi fédérale, dans ses grandes lignes, afin de compliquer les choses le moins possible. Il est vrai que cette loi n'est pas toujours très claire, M. Abbott⁸ ayant admis lui-même qu'il ne comprenait pas certains articles. Mais nous nous efforcerons de faire clarifier tout cela.

En résumé notre impôt sur le revenu sera de 15 % en partant de \$1,500 pour les célibataires et de \$3,000 pour les gens mariés, sans compter toutes les autres exemptions fédérales. Le projet actuel d'impôt provincial prévoit d'ailleurs d'autres exemptions que celles accordées par la loi fédérale.

M. Dupré (Verchères): Le gouvernement accordera-t-il des exemptions pour les enfants?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Chaque contribuable pourra déduire \$400 pour chaque enfant à sa charge, au lieu de \$150 alloués par le gouvernement d'Ottawa. Je suis prêt à accepter toutes les suggestions constructives qui seront faites par la gauche.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 43 assurant à la province les revenus nécessités par ses développements.

Adopté.

Aiournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajournée maintenant. Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

- 1. Le représentant de Montréal-Verdun (M. Ross) siège dans la deuxième rangée, près du siège de l'Orateur.
- 2. Voir le débat sur le bill 20 lors de la séance du 13 janvier 1954.
- 3. Toutefois, tous les journaux mentionnant cet incident font plutôt dire au premier ministre: "Oui, oui". À ces propos du premier ministre, Le Devoir du 15 janvier 1954, à la page 1 répond: "Qu'attend M. Duplessis pour cadenasser Le Devoir? Une grande nervosité règne depuis 24 heures chez le personnel du Devoir. L'épithète "bolcheviste" que le premier ministre a accolée à ce journal laisse prévoir le pire. Hier soir, tous les employés, des rédacteurs aux typographes, attendaient la visite de la si efficace escouade anticommuniste de la police provinciale. Rien ne s'est produit. Le premier ministre aurait-il changé d'avis ou attend-il un moment propice pour donner ordre à ses agents de cadenasser Le Devoir? Il paraît que le directeur de ce journal, M. Gérard Filion prend actuellement les mesures nécessaires pour, advenant le pire, assurer la publication clandestine du *Devoir*.
- 4. Selon le Montreal Star du 15 janvier 1954, à la page 12, le ministre des Finances ne prononça pas de discours.
- 5. L'Action catholique du 15 janvier 1954, à la page 1, note que le premier ministre a lu une déclaration

écrite. La Presse du 15 janvier 1954, à la page 1, rapporte que le premier ministre débuta son discours vers 4 heures et que "tous les députés, tant de la droite que de la gauche, l'ont écouté dans le plus grand silence. L'atmosphère était visiblement tendue."

- 6. Selon la *Gazette* du 15 janvier 1954, à la page 1, ces applaudissements furent "retentissants".
- 7. Le premier ministre fait allusion à la famille Simard de Sorel, dans le comté de Richelieu, dont trois membres, les frères Joseph-Édouard, Joseph-Arthur et Arthur-Ludger, sympathisants libéraux, y possédaient un chantier naval et une industrie sidérurgique. (Marine Industries et Sorel Industries Le premier ministre, selon *L'Action catholique* du 15 janvier 1954, à la page 5, aurait fait un jeu de mot avec le nom "Simard" en parlant de "6 morts".
- 8. Douglas Charles Abbott (1899-1987) fut ministre des Finances et receveur général du Canada (1946-1954).

Séance du vendredi 15 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 209 concernant la ville de Lachute et la propriété connue sous le nom de l'Auditorium;
- bill 167 modifiant la charte du Crédit Foncier Franco-Canadien;
- bill 131 concernant la succession de l'honorable Joseph Masson.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 204 relatif à la succession de feu Oscar Péladeau.

Projets de loi:

Auditorium à Lachute

M. Cottingham (Argenteuil) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 209 concernant la ville de Lachute et la propriété connue sous le nom de l'Auditorium.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 209 sans l'amender.

M. Cottingham (Argenteuil) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Crédit Foncier Franco-Canadien

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 167 modifiant la charte du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 167 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession Joseph Masson

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 131 concernant la succession de l'honorable Joseph Masson.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 131 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession Oscar Péladeau

M. Bellemare (Champlain) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 204 relatif à la succession de feu Oscar Péladeau.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 204 sans l'amender.

M. Bellemare (Champlain) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des ingénieurs

M. Bertrand (Missisquoi) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 228 modifiant la loi des ingénieurs professionnels soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Loi des mesureurs de bois licenciés

M. Bernatchez (Lotbinière) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 229 modifiant la loi des mesureurs de bois licenciés de la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Saint-Laurent-Ouest

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 218 relatif à la constitution en corporation de la ville de Saint-Laurent-Ouest soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte d'Outremont

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 249 modifiant la charte de la cité d'Outremont soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Saint-Eustache

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 210 modifiant la charte de la ville de Saint-Eustache soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Saint-Félicien

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 217 modifiant la charte de la ville de Saint-Félicien soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Dorval

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 213 modifiant la charte de la ville de Dorval soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Succession Marcel Martin

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 215 concernant la succession de Marcel Martin soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Côte de Liesse

M. Cottingham (Argenteuil) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 219 accordant certains pouvoirs à la corporation municipale de Côte de Liesse soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi des cités et villes

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 32 modifiant la loi des cités et villes.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 32 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Le bill 38 relatif à la liberté des cultes et au bon ordre sera étudié mardi prochain par l'Assemblée législative.

La motion d'ajournement est adoptée.

La séance est levée à 11 h 30.

Séance du mardi 19 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 107 constituant en corporation les Pères Clarétains du Ouébec;
- bill 205 concernant la ville de la Pointeaux-Trembles et Canadian Petrofina Limited;
 - bill 191 concernant la ville de Mont-Royal.

Votre comité fait aussi rapport qu'il n'a pu se mettre d'accord sur la clause "13" et la réfère à votre honorable Chambre pour considération.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Pères Clarétains

M. Roy (Nicolet) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 107 constituant en corporation les Pères Clarétains du Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 107 sans l'amender.

M. Roy (Nicolet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Pointe-aux-Trembles et Canadian Petrofina Ltd.

M. Barrière (Laval) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 205 concernant la ville de la Pointe-aux-Trembles et Canadian Petrofina Limited.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 205 sans l'amender.

M. Barrière (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 178 modifiant la charte de la ville de Matane.

Votre comité recommande de prolonger au 9 février 1954, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Charte de Matane

M. Gagnon (Matapédia) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 178 modifiant la charte de la ville de Matane.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 178 sans l'amender.

M. Gagnon (Matapédia) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte:
- de Dezso Gyorgy, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens;
- de Blanka Richter Gyulai, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens;
- de Andre Glucksthal, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens;
- de Tibere Kallos, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens;
- de Raymond S. Lette, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens;
- de Stasys Dauksa, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après examens;
- de la corporation du canton Delisle, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à annexer la ville d'Isle-Maligne.

Votre comité recommande de prolonger au 9 février 1954, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Andre Glucksthal

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 221 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Andre Glucksthal à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Ouébec.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 221 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Andre Glucksthal à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Raymond S. Lette

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 224 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Raymond S. Lette à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 224 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Raymond S. Lette à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Blanka Richter Gyulai

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 220 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Blanka Richter Gyulai à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 220 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Blanka Richter Gyulai à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Ouébec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Dezso Gyorgy

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 222 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Dezso Gyorgy à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 222 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Dezso Gyorgy à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Tibere Kallos

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 223 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Tibere Kallos à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 223 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Tibere Kallos à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Stasys Dauksa

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 250 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Stasys Dauksa à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 250 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Stasys Dauksa à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Ouébec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Annexion d'Isle-Maligne à Delisle

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, appuyé par le représentant de Roberval (M. Marcotte), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 170 annexant la ville d'Isle-Maligne à la municipalité du canton de Delisle.

Adopté.

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 170 annexant la ville d'Isle-Maligne à la municipalité du canton de Delisle.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Ouébec

M. Boudreau (Saint-Sauveur) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. Cloutier), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 157 modifiant la charte de la cité de Ouébec.

Adopté.

M. Boudreau (Saint-Sauveur) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 157 modifiant la charte de la cité de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Protection des ressources forestières

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 46 concernant la protection de nos ressources forestières.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

Problèmes de législation agricole

M. Noël (Frontenac): 1. Depuis la sanction de la loi relative aux problèmes de législation agricole, 15-16 George VI, chapitre 7 et ses

etc.? 2. Combies comité institué es tenues, et à quels e 3. Combies	ensé:	28 mai 29 mai 30 mai 1 ^{er} août 2 août 4 août	5 juin 6 juin 9 juin 17 juin 18 juin 19 juin 20 juin 16 août 18 août 19 août
	orts a-t-il été transmis?	5 août	20 août
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		6 août	22 août
L'honorat	ole M. Barré (Rouville):	7 août	23 août
		8 août	25 août
1. a) \$ 28,744.		9 août	26 août
b) 767.:	50	12 août	27 août
2. En 1952:	f-: 12 47	13 août	28 août
•	énières: 47	15 août	13 octobre
<i>Endroits:</i> Montréal e	at Québac	9 septembre 10 septembre	28 octobre
Dates:	et Quebec	11 septembre	28 0000010
21 avril	14 octobre	12 septembre	
29 avril	15 octobre	13 septembre	
30 avril	27 octobre	•	
1 ^{er} mai	28 novembre	En 1953:	()
20 mai	29 novembre	Endroits:	énières: 77
21 mai		Montréal e	at Ouábac
22 mai		Dates:	n Quebec
10 juin	15 décembre	13 janvier	4 février
11 juin	16 décembre	14 janvier	5 février
12 juin	17 décembre	15 janvier	6 février
26 juin	18 décembre	16 janvier	18 février
27 juin	19 décembre	1 0 Juni 1 1 1 1	19 février
21 juillet			20 février
22 juillet		9 mars	15 avril
23 juillet		10 mars	16 avril
29 août		11 mars	22 avril
30 août 22 septembre		12 mars	23 avril
23 septembre		7 mai	16 juin
24 septembre		8 mai	17 juin
Séances d'étua	les: 62	26 mai	
	. 02	27 mai	
Endroits:		19 août	17 septembre
	e et environs, Caplan et environs,	20 août	18 septembre
Chandler	et environs, Chicoutimi et Gaspé et environs, Île d'Orléans,	25 août 6 octobre	4 novembre
	environs, Matapédia et environs,	7 octobre	5 novembre
	Québec, Rimouski et environs,	8 octobre	6 novembre
	-Loup et environs, Roberval et	16 octobre	12 novembre
environs.	-Loup of chivinons, Robertal et	17 octobre	13 novembre
Dates:		28 octobre	25 novembre
27 mai	4 juin	29 octobre	26 novembre
	. ,	27 0010010	_0 110 / 0111010

```
4 décembre
11 décembre
16 décembre
17 décembre
Séances d'études:123
```

Endroits:

Berthier et environs, Joliette et environs, Laprairie et environs, Montréal, Nicolet et environs, Oka et environs, Québec, Saint-Hilaire et environs, Saint-Hyacinthe et environs, Saint-Jérôme et environs, Sainte-Martine de Châteauguay et environs, Sherbrooke et environs, Waterloo et environs.

Dates:	
21 janvier	12 février
22 janvier	13 février
23 janvier	25 février
27 janvier	26 février
28 janvier	27 février
30 janvier	
19 mars	7 avril
20 mars	8 avril
24 mars	9 avril
25 mars	10 avril
26 mars	28 avril
31 mars	29 avril
	30 avril
14 mai	2 juin
15 mai	3 juin
16 mai	4 juin
19 mai	5 juin
20 mai	9 juin
21 mai	10 inin
22 mai	11 juin 12 juin 22 juin 23 juin 25 juin 26 juin
	12 juin
	22 juin
	23 juin
	25 juin
	26 juin
2 juillet	4 aout
3 juillet	5 août
4 juillet	6 août
28 juillet	7 août
29 juillet	11 août
30 juillet	12 août
	13 août
8 septembre	13 octobre
9 septembre	14 octobre
10 septembre	15 octobre
11 septembre	26 octobre
29 septembre	27 octobre

30 septembre

17 novembre 2 décembre 18 novembre 3 décembre 10 décembre 20 novembre 15 décembre 2. 1, le 16 ianvier 1953.

Découverte d'uranium

M. Johnston (Pontiac): D'étonnantes découvertes de minerai d'uranium et de thorium, probablement les plus importantes jusqu'ici dans la province de Québec, viennent d'être faites dans ma circonscription électorale, notamment dans les cantons de Ruddersfield et du Grand Calumet où il y a déjà une mine de zinc et de plomb.

Au cours de l'été de 1953, des prospecteurs ont été très actifs dans Pontiac et particulièrement dans les cantons Ruddersfield et du Grand Calumet. Dernièrement j'ai reçu de M. Paul Rinfret, ingénieur des mines, ancien élève de l'excellente École polytechnique, la nouvelle que M. E. Chevrier avait fait une importante découverte dans l'île du Grand-Calumet.

Il s'agit d'uranium. Des échantillons contenaient jusqu'à 4.13 % d'uranium. On a repéré un gisement de quatre milles et demi de longueur et de plusieurs centaines de pieds de largeur dans l'île. Une certaine zone d'un mille et demi de longueur et de 300 pieds de largeur a été examinée à l'aide d'un compteur Geiger. On a constaté une forte radioactivité en différents endroits. Les échantillons contenaient un pourcentage d'uranium s'élevant à: 0.07 %; 0.19 %; 0.24 %; 0.31 %; 0.59 %; 1.10 %; 1.17 %; et 4.13 %. On a trouvé aussi du thorium en quantités appréciables, la teneur des échantillons allant de 0.2 % à 20.3 %. Il semble que c'est la plus importante découverte du genre au Québec jusqu'à ce jour.

Liberté des cultes

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 38 concernant la liberté des cultes et le bon ordre soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'agit d'une loi importante qui a trait à la liberté des cultes. La province de Québec a toujours donné au Canada, et même au monde entier, l'exemple parfait du respect intégral de la liberté, de la liberté des cultes, du respect des minorités et des croyances religieuses. Il n'y a pas un endroit de l'univers qui puisse se vanter de mieux respecter et sauvegarder

les prérogatives et libertés de ceux qui pratiquent des croyances religieuses.

Pendant quelque temps, des gens qui disent se prévaloir de la liberté des cultes ont abusé de cette liberté de façon à provoquer des réactions dans certaines villes de la province et dans nos campagnes. D'autre part, la province de Québec a des traditions religieuses et nationales auxquelles elle tient plus que tout au monde et qu'elle entend faire respecter.

Dans la province de Québec, nous savons faire la différence entre la liberté et la licence, entre l'erreur et la vérité. Il faut que tous respectent la liberté de nos foyers, la liberté de pensée et la liberté du culte. Parmi ceux qui ont une étrange conception de la liberté et qui ne paraissent pas se rendre compte de la nécessité de respecter ces libertés, il y a, entre autres, les Témoins de Jéhovah, qui ont été internés dans des camps de concentration durant la guerre et qui sont devenus, par leurs agissements en marge de la loi, des vraies nuisances publiques.

Libre à eux de penser ce qu'ils veulent, mais ils n'ont pas le droit, par leur véritable perturbation publique, de violer la liberté de pensée des autres ni de pénétrer de force dans les foyers pour y déposer leurs tracts et leurs pamphlets contre les autres religions. Il est temps de sévir contre de telles pratiques.

Il (l'honorable M. Duplessis) donne lecture des articles du Code civil qui consacrent la liberté des cultes¹. Cette liberté ne doit pas servir d'excuse à la licence. Il résume les prescriptions de l'article 2 relatives aux actes dérogatoires à la loi de la liberté des cultes et du bon ordre. Quand ces gens, dit-il, publient et font circuler des pamphlets injurieux, qu'ils entrent de force dans les maisons, ils abusent de cette liberté. C'est pour cela que dans certaines municipalités on a passé des règlements pour tenter de mettre ces gens-là à la raison et mettre fin à leurs pratiques et à leurs abus, par l'intermédiaire du chef de police.

Parmi ces gens il y en a un notamment, Laurier Saumur, qui s'est ingénié à provoquer la police et à créer des troubles. Il a été condamné par plusieurs tribunaux et a porté sa cause jusqu'en Cour suprême. Mais, récemment, ce tribunal de dernière instance, par une décision majoritaire, a déclaré qu'il n'était pas raisonnable de donner aux chefs de police des pouvoirs aussi étendus de surveiller la distribution des tracts religieux, tout en reconnaissant que la liberté des cultes ne doit pas être entravée par la licence.

Quand des gens sonnent aux portes et tentent d'entrer de force dans les foyers pour y imposer leurs

tracts et leurs vues, il est temps de faire cesser ces abus. Si la province de Québec est le château-fort de la liberté des cultes, elle est aussi le château-fort de l'ordre public et de la décence, et c'est pourquoi nous prenons les mesures nécessaires pour définir ce qu'est la licence.

La loi actuelle définit donc ce qu'il faut entendre par licence et ordre public, en vue de mettre un terme à certaines organisations qui se croient tout permis. La loi impose des amendes sévères, puis elle donne au procureur général de la province et aux conseils municipaux le droit de s'adresser à un juge de la Cour supérieure pour obtenir une injonction lorsqu'il est nécessaire de mettre fin aux activités de ces organisations et de leurs suppôts qui sont un danger pour la paix publique. Il n'y aura pas de cautionnement et la demande d'injonction constituera elle-même une instance. Il n'est toutefois pas question d'entraver le libre exercice d'une religion et même la propagande qui entre dans les limites du bon ordre.

Comme il s'agit d'une loi importante, comme il s'agit d'affirmer la saine mentalité de la province de Québec et sa volonté de faire respecter la liberté bien comprise de ses citoyens, j'espère qu'elle sera adoptée unanimement et qu'il n'y aura pas de loi discordante.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): En ce moment, nous discutons seulement du principe du bill et c'est pourquoi nous tenons à dire immédiatement que nous voterons en faveur. Tantôt, en comité, quand le bill sera étudié article par article, nous aurons des suggestions et des remarques à formuler dans le but d'améliorer si possible la loi.

Comme le premier ministre l'a dit, cette loi est très importante. Parce qu'elle a trait à deux libertés fondamentales: la liberté de culte et, par voie subsidiaire jusqu'à un certain point, à la liberté de parole. C'est pourquoi nous devrons l'étudier attentivement et que nous ne la battrons pas en brèche. Porte-t-elle atteinte à la liberté des cultes? Nous ne le croyons pas, car avant comme après la passation des amendements que nous étudions actuellement, tous pourront pratiquer leur religion respective dans le Québec en suivant la loi.

Mais il y en a que le premier ministre a cités, à savoir les Témoins de Jéhovah, qui ont pratiqué leur religion en dérogeant à la loi. C'est parce que certains ont prétendu pratiquer leur religion en portant atteinte à la liberté des autres et à l'ordre public, donc en violation de la loi commune, que ce bill est devenu nécessaire et que nous allons voter en

sa faveur. Cette loi protégera ceux qui ont le droit de pratiquer la religion de leur choix. Mais est-elle réellement de nature à prévenir la licence?

Les injures ne sont pas l'expression de la liberté et on ne peut invoquer la liberté de parole en leur nom. La loi place aussi toutes les religions sur le même pied. Le bill est-il constitutionnel ou non? Il faut étudier cette loi en regard de la liberté des cultes, mais aussi en regard des jugements qui ont été rendus

Avant d'adopter la loi soumise par le premier ministre, il faut tenir compte des décisions rendues par la Cour suprême. Si nous avions la certitude qu'une loi comme celle-ci n'est pas constitutionnelle, nous n'aurions pas à l'adopter.

Nous avons lieu de croire qu'elle est constitutionnelle, mais à l'heure actuelle, il n'est pas facile de se prononcer et de trancher quand l'on sait que dans des causes plaidées jusqu'en Cour suprême, il y a eu des juges pour affirmer que cette question relevait du fédéral, d'autres du provincial et enfin que d'autres juges ne se sont pas prononcés du tout là-dessus.

Nous ne soulevons donc pas ce point et nous espérons que, si la constitutionnalité de la loi est attaquée devant les tribunaux, elle sera maintenue. Est-ce que la liberté de parole en matière de religion est bien protégée?

Je veux aussi souligner la nécessité de bien faire la différence entre une insulte, une injure, un outrage et la critique. Il faut faire ceci afin de faciliter plus tard, éventuellement, l'explication de ces mots par des tribunaux.

Il ne faut pas confondre l'insulte et l'injure avec la critique pure et simple, dont la définition peut souvent se faire dans l'un ou l'autre sens suivant qu'on est de bonne ou de mauvaise foi. Il faut des précisions là-dessus. Nous voulons que la loi atteigne son but et que nous n'ayons pas à revenir l'an prochain.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Vu que le chef de l'opposition a très bien expliqué l'attitude de l'opposition, je ne crois pas nécessaire de répéter les mêmes arguments.

La seule raison qui motive ma participation à la discussion, c'est que j'ai reçu des personnes que je représente en Chambre l'expression de craintes à l'effet que cette loi semble constituer une entrave à la liberté de culte.

Le principe de la loi est très clair et je ne crois pas que tel soit le cas. Je tiens à en dissiper tout doute. Tout ce qu'elle veut faire cesser, ce sont les attaques injurieuses contre un autre culte ou une dénomination religieuse.

On veut interdire, à l'avenir, tout commentaire, toute remarque qui dépasse la mesure. Ce principe est parfaitement clair et il n'apporte aucune entrave à la liberté des cultes. Il s'agit en somme de mieux assurer la liberté de toutes les croyances religieuses. Les craintes dont on m'a fait part n'étaient pas fondées et je vais voter en faveur de cette loi

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) se déclare heureux de voter en faveur de la loi. Les minorités de cette province, dit-il, ont toujours eu à se louer du traitement qu'elles ont reçu du gouvernement actuel. Cette loi rend service à la population et met une entrave à une secte qui est une véritable nuisance publique.

J'ai reçu de nombreuses plaintes d'électeurs qui demandent que l'on prenne des mesures contre ces gens qui pratiquent de véritables violations de domiciles. Ils ont créé une nuisance considérable dans la vie de Montréal. Je ne demande pas mieux qu'on puisse sévir contre leurs agissements.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Beaulieu, Bédard, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Lemieux, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac) Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, 79.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 38 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

- "1. La loi de la liberté des cultes et du bon ordre dans les églises (Statuts refondus, 1941, chapitre 307) est modifiée en ajoutant, après l'article 2, les suivants:
- "2a. Ne constitue pas la jouissance ni le libre exercice du culte d'une profession religieuse le fait
- "a) de distribuer, dans les places publiques ou à domicile, des livres, revues, tracts, pamphlets ou autres publications contenant des attaques outrageantes ou injurieuses contre le culte d'une profession religieuse ou les croyances religieuses d'une partie quelconque de la population de la province, ou des propos de caractère outrageant ou injurieux pour les membres ou adhérents d'une profession religieuse; ou
- "b) de se porter, dans des discours ou conférences prononcés sur la place publique, ou transmis au public au moyen de haut-parleurs ou autres appareils, à des attaques outrageantes ou injurieuses contre le culte d'une profession religieuse ou les croyances religieuses d'une partie quelconque de la population de la province, ou à des propos de caractère outrageant et injurieux pour les membres ou adhérents d'une profession religieuse; ou
- "c) de diffuser ou de reproduire, au moyen de la radiophonie, de la télévision ou de la presse, de telles attaques ou de tels propos.
- "2b. Tout acte mentionné au paragraphe a, au paragraphe b ou au paragraphe c de l'article 2a est un acte constituant un danger pour la paix publique et le bon ordre dans cette province.
- "2c. Tout acte visé par le paragraphe a, le paragraphe b ou le paragraphe c de l'article 2a est prohibé en cette province."
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Dans quel sens faudra-t-il prendre les termes "places publiques"? Il y a plusieurs interprétations à leur donner. S'agit-il de la rue seulement ou doit-on comprendre qu'ils comprennent, dans leur définition, les églises ou temples eux-mêmes où s'effectue l'exercice d'un culte d'une religion quelconque?

L'énumération des moyens de diffusion des injures ou outrages publics sont-ils suffisants? Ne pourra-t-on pas, par exemple, contourner la loi en ayant recours à d'autres moyens comme les films, notamment, que l'on peut projeter dans des endroits plus ou moins publics?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les termes "places publiques" ne comprennent pas les églises ou édifices du culte. Il n'y a pas, pour sa part, d'objection à ajouter temples ou églises. (Il discute avec le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé)). Il est vrai aussi, dit-il, comme me le fait remarquer le ministre de la Jeunesse, qu'en voulant trop définir, on limite le sens d'une loi. Laissons donc les termes tels qu'ils sont. Les tribunaux pourront apprécier. Quant à la projection de films, le Bureau provincial de censure la prévoit déjà.

En général, ce que vise la loi, c'est éviter les abus. Le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) a parlé d'objections de certains de ses électeurs. Il faut éviter la licence. Il faut, par exemple, empêcher les Doukobors de se promener nus dans les rues. (D'un air rieur) Peut-être que certains électeurs du député de Westmount aimeraient cela.

- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est le candidat de l'Union nationale qui est resté tout nu dans Westmount!
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si les électeurs de Westmount avaient vu leur député tout nu, il ne serait pas ici.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Ce texte couvre-t-il bien tous les cas, en particulier ceux des films et des photographies? Il y a les films de huit millimètres qui ne sont pas visés par la censure.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les films sont déjà sujets à la censure provinciale, mais je n'ai pas d'objections à ce que l'on ajoute dans le texte: papiers, documents, photographies, etc.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Certains mots qui sont une injure pour certains ne le sont pas pour d'autres.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les termes de la loi ont été pesés tant en anglais qu'en français, et on a préféré à "libelleux" qui n'était

pas assez clair, les termes "outrageantes" en français et "abusive" en anglais. Mais il est préférable de laisser aux tribunaux l'interprétation de ces termes.

Cet article est amendé et les mots "papiers, documents, photographies" sont ajoutés après les mots "tracts, pamphlets".

L'amendement est adopté. L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 10, les suivants:

"10a. Quiconque commet un acte mentionné au paragraphe a, au paragraphe b ou au paragraphe cde l'article 2a se rend coupable d'une infraction à l'article 2c et est passible, sur poursuite en vertu de la première partie de la loi des convictions sommaires de Québec, d'une amende d'au moins cent dollars et d'au plus deux cents dollars pour une première infraction, d'au moins deux cents dollars et d'au plus quatre cents dollars pour une deuxième infraction et d'au moins quatre cents dollars et d'au plus mille dollars pour toute infraction subséquente, avec dépens dans chaque cas; et à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au moins quinze jours et d'au plus trente jours pour la première infraction, d'au moins trente jours et d'au plus soixante jours pour la deuxième et d'au moins cent vingt jours et d'au plus cent quatre-vingts jours pour toute offense subséquente.

"Lorsque l'infraction consiste à distribuer un livre ou un écrit mentionné au paragraphe a de l'article 2a, ce livre ou cet écrit ainsi que tous leurs exemplaires se trouvant dans la province peuvent être saisis sans mandat et, s'il y a condamnation, le juge qui la prononce doit en ordonner la destruction.

"10b. Sur requête, appuyée du serment d'une personne digne de foi et alléguant une infraction ou l'imminence d'une infraction aux dispositions de l'article 2c, présentée par le procureur général ou avec son autorisation ou par la corporation municipale dans le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou est sur le point d'être commise, la Cour supérieure ou l'un de ses juges peut émettre une ordonnance d'injonction interlocutoire pour empêcher la commission, la continuation ou la répétition de cette infraction.

"Une injonction interlocutoire peut être demandée et décernée contre toute personne et contre toute organisation, association ou collectivité d'individus, jouissant ou non de l'entité juridique, qui enfreint ou est sur le point d'enfreindre les dispositions de l'article 2c.

"Dans le cas d'une organisation, association ou collectivité d'individus ne jouissant pas de l'entité juridique, il suffit, pour les fins de la requête, de l'ordonnance de l'injonction et des procédures qui s'y rattachent, de la désigner par le nom collectif sous lequel elle se désigne elle-même ou sous lequel est communément connue et désignée, et la signification de la requête, de l'ordonnance d'injonction ou de toute autre procédure peut lui être valablement faite à l'un de ses bureaux, ou à l'un de ses lieux d'organisation ou de réunion, ou à l'une de ses places d'affaires, dans la province.

"L'ordonnance d'injonction rendue contre une telle organisation, association ou collectivité lie toutes les personnes qui en font partie et est exécutoire contre chacune d'elles.

"La demande en injonction peut être faite et l'injonction accordée sans l'émission d'un bref d'assignation. Cette demande constitue alors une instance par elle-même.

"Le recours prévu au présent article est, quant au surplus et sauf incompatibilité avec les dispositions ci-dessus, sujet à l'application des articles 959 à 972 du Code de procédure civile, sauf qu'aucun cautionnement n'est requis dans aucun cas.

"10c. L'exercice de l'un des recours prévus par les articles 10a et 10b n'exclut pas l'exercice de l'autre."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ne va-t-on pas un peu trop loin en stipulant que "lorsque l'infraction consiste à distribuer un livre ou un écrit mentionné au paragraphe a de l'article 2a, ce livre ou cet écrit ainsi que tous leurs exemplaires se trouvant dans la province peuvent être saisis sans mandat"?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le but de la loi n'est pas seulement de guérir mais aussi de prévenir. On ne peut laisser les écrits circuler. Il faut les saisir immédiatement, c'est une question d'ordre public. Si le juge décide que l'écrit en question n'est pas injurieux, le juge ordonnera sa remise à ceux qui en ont été dépossédés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si je vais parler à Trois-Rivières, va-t-on se servir de cette clause 10*b*?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le député de Westmount ou le chef de l'opposition veulent venir à Trois-Rivières, je leur faciliterai les choses. Pour rester longtemps au pouvoir, il n'y a rien comme de montrer l'opposition.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La personne contre qui sera demandée une injonction sera-t-elle avertie?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi ne vise pas seulement les Témoins de Jéhovah. Mais comme, dans leur cas, il s'agit d'une association ne jouissant pas de l'entité juridique, la loi prévoit que la signification de la requête, de l'ordonnance d'injonction ou de toute autre procédure peut lui être valablement faite à l'un de ses bureaux, ou à l'un de ses lieux d'organisation ou de réunion, ou à l'une de

ses places d'affaires, dans la province.

Notre projet de loi n'est pas trop sévère. Il s'agit de préserver l'ordre public contre des anarchistes déguisés, qui ne respectent aucune autorité religieuse et civile et contre ceux qui enfreignent la liberté de culte des autres. La chose est si vraie que ces gens ont été placés dans des camps de concentration durant la guerre. Encore une fois, nous ne contestons pas aux Témoins de Jéhovah le droit à leur opinion et de pratiquer leur religion en autant qu'ils respectent celle des autres et l'ordre.

En effet, la loi n'est pas dirigée contre ce qu'ils croient de bonne foi, mais contre ce qu'ils font contrairement à la morale et à l'ordre public dans la province de Québec. Nous voulons les empêcher de poser des actes qui troublent la paix publique et qui sont jugés outrageants pour les croyances religieuses des autres parties de la population. Il en est temps. Ils ont droit à leurs opinions mais il y en a, parmi eux, qui sont de véritables anarchistes et qui ne respectent rien.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Celui qui a à se plaindre d'une injonction peut toujours se défendre selon le processus normal de la loi.

Cet article est amendé et les mots "ainsi que tous leurs exemplaires se trouvant dans la province peuvent être saisis sans mandat et" sont remplacés par "peuvent être saisis sans mandat et tous leurs exemplaires dans la province peuvent être saisis avec mandat".

L'amendement est adopté. L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

L'article 3 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 38 après l'avoir amendé. Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupuis, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel. Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Ledoux, Lemieux, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac) Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé. Savard, Somerville, Talbot, Tellier. Thibeault, 81.2

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée³. Le bill 38 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée vers 5 h 45⁴.

NOTES

- 1. Vraisemblablement, il s'agit d'articles tirés de la section consacrée aux corporations (chapitres 352 à 373 dans l'édition 1946 du Code civil).
- 2. Les députés de Laval (M. Barrière) et de Shefford (M. Ledoux) étaient absents lors du vote en deuxième lecture sur le bill 38.
- 3. La Patrie du 20 janvier 1954, à la page 15, rapporte que "cette loi s'est discutée dans une parfaite atmosphère de bonne foi".
- 4. L'Action catholique du 20 janvier 1954, à la page 14, précise que pour accélérer le travail des comités, ceux-ci ont siégé pendant une 1 h 15 en après-midi et en soirée. Selon La Patrie du 20 janvier 1954, à la page 15, les députés "n'ont siégé en séance plénière de la Chambre que pendant deux heures".

Séance du mercredi 20 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Plessisville

M. Bernatchez (Lotbinière) propose, appuyé par le représentant de Nicolet (M. Roy), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la corporation du village de Plessisville, demandant l'adoption d'une loi concernant la corporation du village de Plessisville, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et recue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

 de la corporation du village de Plessisville, demandant l'adoption d'une loi concernant la corporation du village de Plessisville.

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 143 concernant la succession de feu Zénon Bolduc.

Projets de loi:

Succession Zénon Bolduc

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 143 concernant la succession de feu Zénon Bolduc.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 143 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 177 modifiant la charte de la ville de Rimouski;
- bill 212 concernant la ville de Saint-Rémi, les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Rémi et la corporation de la paroisse de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville;
- bill 106 modifiant la charte de la cité de Saint-Jérôme:
 - bill 164 modifiant la charte de la cité de Hull.

Projets de loi:

Charte de Rimouski

M. Dubé (Rimouski) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 177 modifiant la charte de la ville de Rimouski.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 177 sans l'amender.

M. Dubé (Rimouski) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Saint-Rémi

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 212 concernant la ville de Saint-Rémi, les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Rémi et la corporation de la paroisse de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 212 sans l'amender.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Hull

M. Johnston (Pontiac) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 164 modifiant la charte de la cité de Hull.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 164 sans l'amender.

M. Johnston (Pontiac) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Saint-Jérôme

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 106 modifiant la charte de la cité de Saint-Jérôme.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 106 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le hill soit maintenant lu une troisième fois

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité fait rapport qu'il n'a pu se mettre d'accord sur le bill 229 modifiant la loi des mesureurs de bois licenciés de la province de Québec, et le bill 228 modifiant la loi des ingénieurs professionnels, et les réfère à votre honorable Chambre pour considération.

Le rapport est adopté.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Budget des dépenses 1954-1955

L'honorable M. Gagnon (Matane) transmet à M. l'Orateur un message de l'honorable lieutenant-gouverneur de la province.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

Gaspard Fauteux, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1955, conformément aux dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Hôtel du Gouvernement Québec, le 20 janvier 1954 (Document de la session no 1)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le message de l'honorable lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides, avec le budget qui l'accompagne.

Adopté.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quand sera prononcé le discours sur le budget?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le député de Matane (l'honorable M. Gagnon)
prononcera son discours d'ici le 10 février. Nous
donnerons à l'opposition deux ou trois jours pour se
remettre du choc. Quand j'étais là, je répondais
immédiatement. Mais je comprends qu'il faut bien
trois jours aux députés de l'opposition pour mettre de
l'ordre dans ce qui est une guerre entre leur conscience
d'honnêtes gens et leur imagination politique.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne suivrai pas l'exemple donné par le premier ministre quand il était chef de l'opposition. J'aime mieux attendre trois jours et prononcer un discours pondéré.

Demandes de documents:

Rivière Bersimis (arrêtés ministériels)

M. Lapalme (Montréal-Outremont) propose, appuyé par le représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le 10 décembre 1952 jusqu'au 31 décembre 1953, relativement au développement des forces hydrauliques de la rivière Bersimis, dans le comté de Saguenay.

Adopté.

Projets de loi:

Mont-Royal

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 191 concernant la ville de Mont-Royal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 191 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Andre Glucksthal

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 221 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Andre Glucksthal à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Ouébec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Raymond S. Lette

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 224 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Raymond S. Lette à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Blanka Richter Gyulai

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 220 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Blanka Richter Gyulai à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Dezso Gyorgy

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 222 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Dezso Gyorgy à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Québec

M. Boudreau (Saint-Sauveur) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 157 modifiant la charte de la cité de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Stasvs Dauksa

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 250 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Stasys Dauksa à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Ouébec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Tibere Kallos

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 223 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Tibere Kallos à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Annexion d'Isle-Maligne à Delisle

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 170 annexant la ville d'Isle-Maligne à la municipalité du canton de Delisle soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Problèmes d'hospitalisation

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 42 relatif aux problèmes de l'hospitalisation soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit d'autoriser le gouvernement à nommer une commission pour recueillir tous les renseignements nécessaires dans le domaine vital de la santé

nécessaires dans le domaine vital de la santé publique, domaine lié à la défense nationale. L'Union nationale a déjà beaucoup fait pour la santé.

Avant notre arrivée au pouvoir, il n'y avait pas de ministère de la Santé. Nous en avons créé un. Il n'y avait pas d'Institut microbiologique; il y en a maintenant un à l'Université de Montréal. Nous avons bâti ou agrandi 91 hôpitaux ou sanatoriums. Nous avons ajouté 16,000 lits à ceux qui existaient déjà, en 1945. Mais les hôpitaux sont encore congestionnés.

En 1944, le gouvernement libéral a dépensé \$4,500,000 pour l'assistance publique; aujourd'hui le gouvernement y consacre \$40,000,000 par année, soit 10 fois plus. C'est une augmentation de 1,000 %. Nous avons répondu aux besoins les plus urgents dans le domaine de la santé publique.

Nous voulons maintenant examiner le problème de l'hospitalisation en général. Nous voulons avoir une vue d'ensemble. Nous prétendons qu'il serait particulièrement avantageux de construire maintenant des maisons pour convalescents destinés aux malades qui n'ont pas besoin de traitements dans des hôpitaux proprement dits. Cela fait de la place pour d'autres malades dans ces hôpitaux. D'autant plus que cela coûterait moins cher, pour ces convalescents. Les frais d'hospitalisation dans de tels établissements seraient moins élevés, mais les malades y recevraient des soins satisfaisants.

Tous ces problèmes, et d'autres qui ne manquent pas d'importance, pourraient être étudiés par le comité d'experts que nous avons l'intention de former. Les membres du comité d'étude seront au plus trois. Ils visiteront tous les hôpitaux, s'informeront des systèmes utilisés et étudieront la possibilité de recommander la construction de maisons de convalescence. Ils pourront en outre poursuivre d'autres enquêtes dans d'autres domaines.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Personne ne peut contester à l'heure actuelle qu'une des questions les plus importantes est celle de la santé.

Le premier ministre a souvent répété que les sommes dépensées par le gouvernement pour l'assistance publique sont passées de \$4,500,000 en 1944-1945 à \$40,000,000 aujourd'hui. Je crois qu'il est important de relever que cette information n'est pas conforme aux *Comptes publics*. En 1944-1945, d'après les *Comptes publics*, les dépenses du ministère de la Santé et du Bien-être social se sont élevées à \$10,675,150 et non à \$4,500,000.

Il ne faut pas exagérer le rôle tenu par l'Union nationale. Les dépenses gouvernementales pour l'assistance publique ne sont passées que de \$10,000,000 à \$42,000,000. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de 1,000 %. Je ne dirais pas que les sommes dépensées et versées n'ont pas augmenté puisque cela représente un montant 3½ fois plus considérable.

Je ne dirai pas qu'il y a encore des malades dans la province de Québec depuis que l'Union nationale est au pouvoir. Mais je dirai que le problème de la lutte contre la maladie est d'une très grande importance. Il est raisonnable de vouloir étudier la situation davantage pour résoudre les problèmes existants. Il se dit assuré que tous les membres de la Chambre sont favorables à une telle étude plus approfondie.

Cependant, dit-il, je voudrais avoir l'assurance que la commission qui sera créée sera à la hauteur de la mission qui lui sera confiée. J'ai participé à un grand nombre de discussions pour créer des commissions d'étude. Le gouvernement actuel a dépensé plus de \$500,000 pour de telles commissions depuis qu'il est au pouvoir. Or, en général, il n'a pas même suivi les recommandations qui lui ont été faites et il est souvent arrivé que les commissions elles-mêmes n'aient pas fait de rapport. Cette commission sera-t-elle plus efficace que les autres?

En prenant connaissance du bill no 42, je me suis demandé ce que le gouvernement entend faire. Je suis en faveur de la commission d'étude proposée par le gouvernement, mais je me demande si le gouvernement a bien l'intention de créer une commission qui fera un travail sérieux pour mettre ensuite à profit les recommandations qui seront faites. Est-ce que nous pouvons avoir confiance dans les bonnes intentions du gouvernement? Si l'on doit créer une nouvelle commission, nous espérons que son travail sera à point et rapide et qu'il pourra être porté à notre connaissance dès la prochaine session.

Le bill parle, en toutes lettres, d'hôpitaux, de maisons pour convalescents. Le premier ministre en a fait allusion. Il a énuméré des avantages de telles institutions. Je crois donc que nous en avons réellement besoin¹. Mais est-il nécessaire qu'il y ait une commission pour nous dire que ce besoin existe?

Je me demande si le bill va assez loin, si ce n'est pas certains aspects secondaires de la question de la santé que la commission va étudier plutôt que la question vitale de l'heure. Cette question vitale, c'est le coût très élevé de l'hospitalisation.

Ce problème a deux aspects. D'abord, celui des malades. Ces derniers se partagent en trois catégories: les riches capables généralement de payer les frais de séjour à l'hôpital, les médicaments, les examens aux rayons X, etc.; les indigents, ceux qui peut-être ont le moins de soucis, une fois, je dis bien une fois, qu'ils sont entrés à l'hôpital; et enfin les malades de la classe moyenne, ces gens qui sont à salaire, un salaire dépassant légèrement le barème du ministère de la Santé. Ils n'ont pas les ressources des riches et ne bénéficient pas des avantages procurés aux indigents avec les sommes modiques qui leur sont versées actuellement par l'assistance publique.

Pour eux, la maladie et l'hospitalisation constituent une véritable tragédie, d'autant plus que souvent la famille est privée, par la maladie, du salaire du chef de famille. Ce sont ces gens-là qui doivent surtout nous préoccuper.

L'autre aspect du problème du coût de l'hospitalisation, c'est celui-ci: combien de temps les hôpitaux pourront-ils continuer à soigner les indigents avec les sommes qui leur sont versées actuellement pour l'assistance publique? Car il faudra toujours tenir compte de la capacité des hôpitaux de payer pour les indigents.

J'espère que le gouvernement pourra étendre un peu le champ d'action du comité. Les études du comité doivent se faire surtout autour du problème primordial du coût de l'hospitalisation. Il faudrait que les pouvoirs de la Commission soient étendus de façon à ce qu'elle puisse également faire son travail en fonction du coût de la construction.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Je suis surpris de voir le représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) protester contre la multitude de commissions que le gouvernement forme. La commission qu'il s'agit de constituer s'impose plus que toute autre. Si les gouvernements libéraux pendant les 40 années qu'ils ont été au pouvoir avaient créé une commission pour la santé publique, probablement la province de Québec n'aurait-elle pas attendu aussi longtemps pour avoir un ministère de la Santé publique. Il a fallu le gouvernement de l'Union nationale pour former ce ministère.

Le chef de l'opposition no 2 semble insinuer qu'il n'y a des malades dans la province de Québec que depuis ces dernières années. Il y en a pourtant eu beaucoup autrefois par la négligence des gouvernements libéraux. Avant 1936, la province de Québec était championne en fait de mortalité infantile, mortalité maternelle, mortalité par la diphtérie, par la tuberculose, etc. Il y avait alors un comité de l'hygiène provincial. Il se contentait de se réunir tous les ans pour prendre une tasse de café. Au retour de l'Union nationale au pouvoir en 1944, la province détenait encore tous les championnats. La peste blanche, en particulier, prélevait chez nous un tribut effarant parmi notre capital humain.

Malgré le souci constant du gouvernement actuel à la solution du problème de la santé, les résultats probants atteints comme la diminution du taux de mortalité et la résorption des maladies qui causaient jadis de véritables ravages, il y a encore beaucoup à faire.

La commission prévue par le bill no 42 pourra établir ce qu'il y a à faire. La commission pourra dresser un plan d'ensemble qui permettra au ministère de la Santé de s'attaquer aux problèmes les

plus urgents sans pour cela négliger les autres. Elle s'impose donc. Depuis quelques années, nous avons accompli une besogne extraordinaire, très efficace pour l'hospitalisation, pour la lutte contre la tuberculose, pour permettre aux malades de toutes les régions de se faire hospitaliser sans avoir à aller dans les grands centres.

La commission doit permettre de faire le point sur le problème que soulève le député. Cent onze hôpitaux ont été construits ou sont en voie de construction et ont été modernisés depuis l'avènement de l'Union nationale. Ils permettent aux malades de toutes les parties de la province de se faire hospitaliser sans avoir à aller dans les grandes villes. On en demande d'autres.

Des questions se posent: Quelle sorte d'hôpitaux avons-nous le plus besoin pour le présent, à quels endroits nous devons construire des hôpitaux? Comment résoudre le problème des maisons de convalescence, des hôpitaux pour malades mentaux? Les frais d'hospitalisation peuvent-ils être modifiés de façon convenable? Nous devons aussi nous occuper d'un autre problème, celui du coût de l'hospitalisation, qui inquiète tout le monde.

En effet, nous avons un problème du coût de l'hospitalisation, c'est incontestable. Ce coût est élevé. L'enquête pourra peut-être fixer la façon de diminuer ce coût. Dans certains milieux médicaux, on pense que des médecins poussent peut-être trop les malades vers les dépenses telles que frais de laboratoire, électrocardiogrammes, etc. L'étude qui sera faite pourra nous renseigner sur ces problèmes.

La commission pourra étudier la façon d'améliorer l'assistance publique qui coûte très cher. Il importe de le savoir, puisque le gouvernement de l'Union nationale a dépensé pendant la seule année actuelle pour l'assistance publique autant que le gouvernement libéral en cinq ans de 1939 à 1944. Nous ne lésinons pas.

Depuis 1945, nous avons consacré une somme de plus de \$50,000,000 à la lutte contre la tuberculose. Le taux de la mortalité due à la tuberculose a d'ailleurs baissé de 140 autrefois à 24 aujourd'hui. Ça a coûté \$20,000 par jour mais nous avons sauvé des milliers de vies humaines. Cette année, la province de Québec dépense \$125,000 par jour pour la santé publique, alors que cette province ne dispose que de 7.5 % des sommes dont Ottawa dispose.

J'ai déjà entendu les libéraux vanter ce que les autorités fédérales font dans le domaine de la santé publique. Mais Ottawa ne paie pas un sou pour l'hospitalisation des malades. Le gouvernement provincial en paie une partie, les institutions paient le reste. M. Cournoyer (Richelieu): La province de Québec est-elle la seule à dépenser tellement pour la santé publique?

L'honorable M. Paquette (Labelle): La province de Québec a le plus gros budget de la santé de toutes les provinces du Canada. En 1949-1950, ce sont les derniers chiffres officiels que je possède pour faire des comparaisons, la province de Québec a dépensé \$31,750,000 pour la santé, alors que l'Ontario qui venait immédiatement après, avait dépensé seulement \$26,000,000. J'ai obtenu ces chiffres de Toronto. Je n'aime pas les comparaisons, mais j'ai été entraîné.

La province de Québec fait plus pour la santé publique qu'aucune autre province du Canada. Je dois dire que la province de Québec fait plus que toute autre province pour la santé publique. L'honorable Paul Martin, ministre fédéral de la Santé, a reconnu que de toutes les provinces du Canada, c'était la province de Québec qui avait fait le plus gros effort dans le domaine de la santé publique.

M. Lemieux (Wolfe): Un tel comité est nécessaire pour orienter la politique du gouvernement en matière d'hospitalisation, mais il est regrettable qu'on y ait pensé tellement sur le tard. Un tel comité pourra faire savoir où sont les besoins véritables. Elle pourrait faire une étude pour savoir si le gouvernement a payé trop cher pour les hôpitaux qu'il a construits ou agrandis.

Mais ce qui eût été mieux et plus utile qu'un comité temporaire, comme celui que veut créer la présente loi, c'est un conseil supérieur permanent de la santé. Un organisme permanent serait continuellement là pour faire des suggestions. Il pourrait être constitué de médecins, de représentants de services hospitaliers, des cultivateurs, des ouvriers, etc. Le gouvernement pourrait obtenir tous les renseignements qu'il désire.

Le gouvernement se vante d'avoir consacré des millions de dollars à la construction d'hôpitaux. Il serait bon que le comité d'enquête puisse aussi étudier le problème du coût de l'hospitalisation, afin de se rendre compte s'il n'est pas trop élevé. L'aide à la santé ne s'estime pas en argent dépensé mais en résultats obtenus.

Quant à la diminution du taux de mortalité par tuberculose, notre province, malgré une amélioration réelle, reste encore, après Terre-Neuve, celle du Canada qui a le plus grand nombre de décès dus à cette maladie. Ce n'est pas tant le gouvernement que les découvertes modernes de la science qui sont responsables de l'amélioration de la santé publique et de la réduction du taux de la mortalité.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Est-ce que mon honorable ami prétend que nous aurions contribué à améliorer la santé publique en laissant le tuberculeux dans son foyer, alors qu'il infecterait tous les autres membres de sa famille?

M. Lemieux (Wolfe) passe en revue les récentes découvertes qui ont favorisé la lutte à la tuberculose. Le gouvernement, dit-il, aurait été criminel s'il n'avait pas mis ces découvertes à la disposition des malades.

La constitution d'un comité d'enquête est un aveu que le gouvernement a perdu contact avec les conditions de l'hospitalisation, qu'il est tout simplement perdu dans ce domaine. Le gouvernement a voté des millions sans savoir s'il répondait vraiment à des besoins réels. Aujourd'hui, il demande une orientation. Il faudrait créer un conseil supérieur de la santé, qui serait en fonctions de façon permanente, pour étudier les problèmes relatifs à la santé publique et renseignerait le gouvernement.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je ne veux pas prolonger le débat. Le premier ministre a été court. J'ai l'intention de l'imiter. Au cours de la discussion, on s'est aventuré sur le terrain politique. Ce n'est pas mon intention de m'y aventurer moimême.

On a prétendu que le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) avait fait de la politique lorsqu'il a demandé que la commission d'enquête qu'on veut créer soit plus travaillante que d'autres commissions qui n'ont pas fait de rapport, et que, si elle fait rapport, celui-ci passe dans les réalités et ne soit pas relégué aux oubliettes.

Je ne vois rien là-dedans qui touche à la politique partisane. Si l'on étudie les *Comptes publics*, on verra que le dernier gouvernement libéral a donné pour la santé la moitié de ce que tous les gouvernements antérieurs avaient donné, et il percevait beaucoup moins que le gouvernement actuel.

Ce qui semble le plus frappant à l'heure actuelle, c'est le coût élevé de l'hospitalisation et des dépenses accessoires. Il ne s'agit pas de faire de reproches aux médecins, mais si un enfant passe huit à 10 jours à l'hôpital, le coût de l'hospitalisation équivaudra à plusieurs semaines de salaire. La commission devrait, il me semble, enquêter sur le coût des frais médicaux.

On a adopté, l'an dernier, une loi sur les centres de diagnostics. La création de tels centres serait également une question sur laquelle la commission devrait enquêter. Les examens de laboratoires et de cliniques sont très importants. Je suis d'opinion qu'il n'est pas nécessaire d'en créer pour le moment. L'hôpital peut fort bien, dans les circonstances actuelles, y suppléer. Mais les centres de diagnostics peuvent devenir nécessaires plus tard.

Enfin, il est un autre point sur lequel je veux m'arrêter un peu. Il y a des lois qui s'appliquent à toute la province et qui intéressent tous les individus, comme par exemple l'instruction publique. À cause de la permanence de ce problème, on a voulu qu'il y ait au-dessus de l'administration le Conseil de l'instruction publique. Ses membres peuvent tenir le gouvernement et les autres organismes au courant des besoins du jour.

Il y a aussi les travailleurs. Le travail intéresse une bonne partie de la population et a un conseil permanent. Le Conseil supérieur du travail doit conseiller le gouvernement et la Chambre sur les problèmes toujours croissants. De même, la santé touche et intéresse tout le monde au plus haut point. Personne ne peut échapper à la maladie. C'est un problème de tout le monde et de tous les temps. Les conclusions de l'enquête, que l'on soumettra, espérons-le, l'an prochain, ne seront plus rationnelles dans trois ou quatre ans.

C'est pourquoi je crois que la suggestion faite tout à l'heure par le député de Wolfe (M. Lemieux) de créer un conseil supérieur et permanent de la santé semble très opportune. Cet organisme tiendrait le gouvernement au courant des besoins de la province dans ce domaine. D'autant plus que les problèmes de la santé exigent une étude continuelle. Les données changent constamment.

Il vaut mieux avoir une commission sur les problèmes de l'hospitalisation que rien du tout. Et nous appuyons cette mesure. J'espère que, dans un an, la commission aura terminé son travail et sera en mesure de faire son rapport dans un temps déterminé. Elle devrait pouvoir étudier la question au complet, dont le coût de l'hospitalisation au point de vue des patients, particulièrement des classes moyennes et pauvres, puis celui des hôpitaux dont les finances ne sont pas toujours excellentes.

La Chambre devrait pouvoir en prendre connaissance et les recommandations devraient passer dans le concret. En l'espace de quelques mois, nous en abordons ici des problèmes et je crois que nous apportons des solutions. Je ne vois pas pourquoi la commission ne pourrait pas accomplir son travail en un an. Nous considérons que la présente législation

est un moyen de poser une pierre additionnelle à l'édifice de la santé que nous sommes tenus de construire. Nous appuyons ce projet de loi.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez. Bertrand Blanchard. Boudreau Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desiardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miguelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac) Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Tellier, Thibeault, 81.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 42 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier pour étude au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 42 relatif aux problèmes de l'hospitalisation.

L'honorable M. Paquette (Labelle) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à affecter aux fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions une somme de soixante mille dollars.

- Que les dépenses occasionnées par l'exécution de ladite loi, y compris les traitements des membres du comité, du secrétaire et des employés, seront pavées à même le fonds consolidé du revenu.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quel sont les noms des commissaires que le gouvernement nommera sur cette commission? Quel salaire le gouvernement va payer pour s'assurer des compétences?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout relève du lieutenant-gouverneur en conseil. On ne peut pas dévoiler quoi que ce soit maintenant. Cependant, le ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette) et le gouvernement ont en vue plusieurs personnes compétentes, de tout premier plan, pour mener cette enquête. On ne peut pas révéler publiquement leurs noms avant de leur demander si elles acceptent le poste, ce qui ne pouvait se faire avant l'adoption de la loi. Quant à la rémunération, elle relève aussi du lieutenant-gouverneur en conseil, dont les délibérations doivent être protégées contre toute indiscrétion

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Le gouvernement veut nommer au moins un spécialiste en administration hospitalière. Le gouvernement attache une grande importance à cette commission. Qu'on sache bien que cette commission n'est pas une farce!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Des gens sont d'avis que les hôpitaux ne doivent pas être trop grands si on veut avoir un service efficace.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Il y a le cas des enfants souffrant de maladies contagieuses qui sont refusés dans les hôpitaux. Dans certains cas, on n'a pas de place parce que, à cause de la diminution des maladies contagieuses chez les enfants, les hôpitaux sont portés à donner à d'autres malades les lits qu'ils sont tenus de garder pour les enfants. Le problème de la congestion des hôpitaux proviendrait, selon d'autres experts, du fait que la Croix Bleue et d'autres organisations du même genre exigent l'hospitalisation des bénéficiaires des plans d'assurance, avant de payer quoi que ce soit.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il est illogique de forcer les gens à s'hospitaliser pour leur permettre de bénéficier des assurances-santé.

M. Noël (Frontenac): Le gouvernement devrait apporter toute l'attention nécessaire à la nomination des membres de la commission.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges: Au sujet des attributions de la commission, il faudrait que le coût de l'hospitalisation soit l'un des sujets qui devraient faire l'objet de l'enquête.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra soumettre à la commission des problèmes comme celui-là qui ne sont pas spécifiquement énumérés dans le bill.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bertrand, Blanchard, Bernatchez, Boudreau. Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac) Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Tellier, Thibeault, 81.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Les résolutions relatives au bill 42 sont, en conséquence, agréées.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 42 relatif aux problèmes de l'hospitalisation. L'honorable M. Paquette (Labelle) propose, selon l'ordre adopté précédemment, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 42 relatif aux problèmes de l'hospitalisation.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 42 sans l'amender.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bédard, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Côté, Cottingham, Cournoyer, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Earl, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Goulet, Hamel, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Langlais, Leclerc, Ledoux, Lemieux, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Marquis, Miquelon, Montpetit, Ouellet, Noël (Frontenac) Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Paquette, Pinard, Plourde, Poirier, Poulin, Prévost, Provençal, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Roy, Sauvé, Savard, Tellier, Thibeault, 81.

Contre: 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 42 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 101 modifiant la charte de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 2 est modifié en remplaçant dans les quatrième et cinquième lignes du sous-paragraphe *b* les mots "un million et demi" par les mots "deux millions".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 151 constituant en corporation la ville de Rivière-des-Prairies, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

- 1. L'article 22 est modifié:
- a) en biffant le paragraphe 9°a;
- b) les paragraphes $9^{\circ}b$ et $9^{\circ}c$ deviennent paragraphes " $9^{\circ}a$ et $9^{\circ}b$ ".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 160 autorisant la vente de certains biens appartenant à la succession de Ange-Albert Lafontaine, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

- 1. L'article 1 est modifié:
- a) en biffant dans la dernière ligne de l'article le mot "annexe":
 - b) et l'annexe est biffée.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 185 modifiant la charte de la ville de Greenfield Park, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 11 est modifié en remplaçant dans la troisième ligne du paragraphe 181 le mot "onze" par le mot "dix".

Projets de loi:

Congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 101 modifiant la charte de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Rivière-des-Prairies

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 151 constituant en corporation la ville de Rivière-des-Prairies.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Succession Ange-Albert Lafontaine

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 160 autorisant la vente de certains biens appartenant à la succession de Ange-Albert Lafontaine.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Greenfield Park

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 185 modifiant la charte de la ville de Greenfield Park.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 168 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de Sainte-Monique, la corporation de Péribonka et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, dans les comtés du Lac-Saint-Jean-Est et du Lac-Saint-Jean-Ouest, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en retranchant à la fin les mots qui suivent:

"L'évaluation fixe mentionnée aux articles 1, 2 et 3 de la présente loi sera en force durant une période de dix ans seulement à compter du premier janvier 1954.

(Ladite résolution et ledit contrat sont reproduits comme annexes I et II.)".

2. L'article 2 est modifié en retranchant à la fin les mots qui suivent:

"L'évaluation fixe mentionnée aux articles 1, 2 et 3 de la présente loi sera en force durant une période de dix ans seulement à compter du premier janvier 1954.

(Ladite résolution et ledit contrat sont reproduits comme annexes III et IV.)".

- 3. L'article 3 est modifié en retranchant à la fin les mots qui suivent:
- "L'évaluation fixe mentionnée aux articles 1, 2 et 3 de la présente loi sera en force durant une période de dix ans seulement à compter du premier janvier 1954.

(Ladite résolution et ledit contrat sont reproduits comme annexes V et VI.)".

- 4. Ce qui suit est aiouté comme article 4:
- "4. Nonobstant l'évaluation fixe de quinze ans mentionnée aux articles 1, 2 et 3 de la présente loi, ladite évaluation fixe sera en force durant une période de dix ans seulement à compter du premier janvier 1954."
 - 5. L'article 4 devient article "5".

Et les annexes I, II, III, IV, V, et VI sont biffées.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 174 pour interpréter le testament de dame Cécile Amdur, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

- 1. Le titre est changé en celui de: "Loi pour ratifier un acte de vente par Bernard Lewis Isaacs et Abraham Ross Isaacs à Jack Lightstone intervenu le 28 septembre 1953".
- 2. L'article 1 est modifié en remplaçant dans la dixième ligne les mots "la capacité" par les mots "le droit".
 - L'annexe est biffée.

Projets de loi:

Résolutions et contrats dans Lac-Saint-Jean

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 168 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de Sainte-Monique, la corporation de Péribonka et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, dans les comtés du Lac-Saint-Jean-Est et du Lac-Saint-Jean-Ouest.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Succession Cécile Amdur Isaacs

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 174 pour ratifier un acte de vente par Bernard Lewis Isaacs et Abraham Ross Isaacs à Jack Lightstone intervenu le 28 septembre 1953.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:
- bill 21 modifiant la loi électorale de Québec.
- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

CONSEIL LÉGISLATIF

20 janvier 1954

Ordonné: Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 44 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1954 et pour d'autres fins du service public, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille sept cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Traitements - Conseil législatif (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopte

2. Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau et dépenses diverses - Conseil législatif (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Traitements - Assemblée législative (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les crédits ont été légèrement augmentés sur ceux de l'an dernier. Il s'agit d'augmentation de salaires.

Un député de l'opposition demande que les sténographes engagées pour la session soient payées un peu plus cher. Elles reçoivent présentement \$125 par mois durant les mois des sessions, conclut-il.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le salaire des employés sessionnels est insuffisant. Il est difficile d'avoir un personnel compétent avec de tels salaires!

M. Bélanger (Lévis): Le gouvernement ne s'est-il pas enfin décidé à instituer ces rapports de débats, afin de laisser à la postérité les flots d'éloquence du premier ministre et de savoir exactement ce qu'il a dit à la séance précédente? Le Hansard est aussi très commode en temps d'élections...

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député va se suicider.

M. Bélanger (Lévis): Je ne sais pas si je vais me suicider, mais je sais que, si le ministre de la Jeunesse se présentait dans le comté de Lévis, il y a assez de libéraux chez nous qu'il ne réussirait pas à se faire élire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons souvent étudié la question. Il a déjà existé un rapport résumé préparé par M. Desjardins², dans le temps qu'il y avait des gens distingués dans Lévie

Le *Hansard* n'est pas d'une grande utilité et ne donne pas toujours une idée exacte des débats, car on permet aux députés d'y faire des corrections nombreuses, à volonté. De plus, cela coûterait de \$75,000 à \$100,000. Il y a des raisons pour et des raisons contre. Nous allons étudier la question.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je trouve que nous devrions avoir notre *Hansard*. Je

dois dire que, lorsque l'on apporte des corrections dans les débats, cela suscite de nouveaux débats. La plupart du temps, on ne fait que des corrections d'ordre grammatical. Il n'y a pas de correction qui déforme ce qui a été dit. Quand le discours est écrit, il est déposé et reproduit.

En effet, lorsque les discours sont rapportés, les députés sont portés à peser davantage leurs paroles, faisant attention à ce qu'ils disent. Le grand avantage, c'est que l'on peut se référer à un texte officiel. Les suggestions faites en Chambre sont ensuite scrutées par les ministères concernés et donnent parfois lieu à des réalisations intéressantes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Aucune autre province ne possède un *Journal des débats*³. Je me demande si l'on peut faire cette dépense quand il y a tant d'autres besoins urgents. Ce serait une dépense utile, mais pas nécessaire ni urgente.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ce serait très utile dans le cas des points d'ordre. Présentement, pour obtenir que les points d'ordre soient notés aux *Procès-verbaux*, il faut en appeler de la décision de l'Orateur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous pouvons modifier le Règlement pour que ces décisions soient incluses aux *Procès-verbaux*.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est le même cas lorsque des amendements sont déclarés irréguliers. Pour qu'il en soit question dans les *Procès-verbaux*, il faut en appeler de la décision de l'Orateur.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Adopté.

La séance est levée vers 6 heures.

NOTES

- 1. À l'opposé de la version du *Soleil, L'Action catholique* du 21 janvier 1954, à la page 17, rapporte que le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) doute de la nécessité des maisons pour les convalescents.
- 2. Le premier ministre réfère au travail de transcription des débats parlementaires à Québec par Alphonse Desjardins (1854-1920) de 1878 à 1889, son frère Louis-Georges (1849-1928) en 1892-1893 et par Narcisse Malenfant en 1890.
- 3. Dans les faits, un *Hansard* existe à Ottawa depuis 1875 et, en Ontario, depuis 1944. Pour plus de détails, voir Jocelyn Saint-Pierre, "Reprise de la reconstitution des débats de l'Assemblée législative du Québec de 1907 à 1962", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, no 3 (hiver 1991), à la page 409.

Séance du jeudi 21 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 219 accordant certains pouvoirs à la corporation municipale de la paroisse de La Présentation de la Sainte-Vierge.

Votre comité, au sujet de ce bill, désire faire observer à votre honorable Chambre que, du consentement unanime des membres de votre comité et de celui des promoteurs intéressés par ce bill, il a convenu de recommander à votre honorable Chambre que le titre en soit changé en celui de: Loi accordant certains pouvoirs à la corporation municipale de Côte de Liesse.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Côte de Liesse

M. Cottingham (Argenteuil) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 219 accordant certains pouvoirs à la corporation municipale de Côte de Liesse.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 219 sans l'amender.

M. Cottingham (Argenteuil) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 217 modifiant la charte de la ville de Saint-Félicien:
- bill 203 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 218 relatif à la constitution en corporation de la ville de Saint-Laurent-Ouest ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prie votre honorable Chambre de bien vouloir agréer leur demande.

Le rapport est adopté.

Explications sur des faits publiés:

Vente de la bière

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un journal de Montréal, que je ne nommerai pas, a publié une rumeur qui paraît provenir d'un reporter désireux de sacrifier à la fertilité de l'imagination le souci de la vérité.

Il prétend que le gouvernement a l'intention de prendre à son compte la vente de la bière, qui est faite aujourd'hui par les épiceries. C'est absolument faux. Le gouvernement n'y a jamais pensé, n'y pense pas et n'y pensera pas.

Projets de loi:

Charte de Saint-Félicien

M. Marcotte (Roberval) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 217 modifiant la charte de la ville de Saint-Félicien.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 217 sans l'amender.

M. Marcotte (Roberval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Saint-Laurent, Côte-Saint-Luc et la Compagnie des chemins de fer canadiens du Pacifique

M. Barrière (Laval) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 203 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 203 sans l'amender.

M. Barrière (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des optométristes et opticiens

M. Laberge (Châteauguay) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 230 modifiant la loi des optométristes et opticiens.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

M. Laberge (Châteauguay) propose, du consentement unanime, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Loi des mesureurs de bois licenciés

M. Bernatchez (Lotbinière) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 229 modifiant la loi des

mesureurs de bois licenciés de la province de Ouébec

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité siège durant quelque temps et se lève sans faire rapport¹.

Loi des ingénieurs

M. Bertrand (Missisquoi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 228 modifiant la loi des ingénieurs professionnels.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité siège durant quelque temps et se lève sans faire rapport².

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

- L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau et dépenses diverses - Assemblée législative (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Ross (Montréal-Verdun): Il n'y a que sept lignes de renseignements dans les *Comptes publics*³! Je proteste contre la décision de l'auditeur de la province de ne plus inclure dans les *Comptes publics* les montants de moins de \$1,000. Le nouveau système, ajoute-t-il, ne permet guère aux représentants du peuple de scruter les dépenses du gouvernement et d'en exercer un contrôle efficace.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement ne fut pour rien dans cette

décision. C'est à la suggestion de l'auditeur que cette nouvelle méthode a été adoptée.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): S'agit-il de cacher les noms des souscripteurs à la caisse électorale?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis prêt en aucun temps à discuter ça. On verra où sont les pharisiens.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): On pourrait convoquer le comité des comptes publics. Ça va venir!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce ne sera jamais un cadeau pour le député de Montréal-Jeanne-Mance.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Qu'on omette des Comptes publics les montants insignifiants, j'en suis. Mais nous sommes en présence d'un changement radical sur lequel la Chambre n'a pas eu l'occasion de se prononcer. C'est regrettable. C'est pourtant une question qui intéresse les députés. C'est par les Comptes publics que nous pouvons nous rendre compte de la façon dont l'argent est dépensé. Il est donc regrettable qu'on cesse de publier ces montants parce que c'était la seule façon de l'opposition de se rendre compte des dépenses en bas de \$1.000.

Aujourd'hui, on omet les salaires en bas de \$1,500; peut-être une fois engagé dans cette voie, le gouvernement pourrait aussi bien décider l'an prochain que les montants en bas de \$3,000 ne seront plus imprimés dans les *Comptes publics*, sans consulter personne. On en arrivera à un point où il y aura très peu de renseignements dans les *Comptes publics*. Le gouvernement devrait étudier la question de nouveau.

J'admets que le gouvernement n'a jamais refusé de donner des détails sur les montants dépensés, mais nous ne pouvons pas poser des questions sur tous les postes pour lesquels il n'y a pas de détails dans les *Comptes publics*.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes toujours heureux de fournir les détails demandés par l'opposition. M. André Dolbec a été nommé au poste qu'il occupe par le précédent gouvernement libéral C'est un homme compétent et honnête et nous l'avons gardé. Il a de l'expérience. C'est lui qui a fait la recommandation, de sa propre autorité.

Il estime qu'il ne sert à rien de charger les Comptes publics de nomenclatures inutiles. S'il fallait inscrire toutes les dépenses, le volume des Comptes publics serait trop volumineux. Ceci compliquerait les choses. Personne du gouvernement n'a participé à cette décision. Je crois que nous aurions manqué à notre devoir si nous avions mis de côté ces recommandations d'un expert comptable. Le gouvernement ne pouvait donc pas ignorer cette suggestion. D'ailleurs, tous les comptes sont vérifiés par l'auditeur.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Lorsque le premier ministre était chef de l'opposition, il ne parlait pas de la même façon.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Autrefois, le budget de la province était de \$60,000,000. Il est de \$300,000,000 aujourd'hui.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Avec ce système, il nous manque bien des détails. Nous ne savons pas combien d'employés la province a à son emploi ni quels sont les salaires. Ainsi, nous n'avons plus de détails sur les salaires les plus bas payés par le gouvernement et ne pouvons pas davantage faire le dénombrement des employés de chaque département.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province a plus de 15,000 employés. La Commission du service civil va faire son rapport. On verra ensuite.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ce sont là pourtant des renseignements très importants. En attendant, nous n'avons pas ce rapport et, pourtant, nous avons commencé à discuter les crédits. Il serait plus sage d'inscrire comme autrefois tous les montants dans les *Comptes publics*.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Au sujet des salaires, je puis donner les précisions suivantes au député de député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler). Depuis le 1^{er} avril 1945, au 31 mars 1953, le gouvernement a accordé des augmentations de salaire de \$9,813,936.35 aux employés civils. Voici, année par année, la liste de ces augmentations:

1945-1946: \$565,527; 1946-1947: \$1,198,464; 1947-1948: \$1,093,425; 1948-1949: \$940,949.90; 1949-1950: \$728,900; 1950-1951: \$1,062,911; 1951-1952: \$2,516,536; et 1952-1953: \$1,898,051. La moyenne des salaires est montée de \$1,710 en 1945 à \$2,265 en 1953.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne conteste pas la compétence de l'auditeur. Mais quand on emploie des méthodes qui ne sont pas conformes au meilleur contrôle des deniers publics, je crois que nous avons le devoir de protester. Nous ne voulons pas qu'on fasse des dépenses inutiles pour donner des renseignements inutiles. Quand il s'agit de renseignements que nous jugeons essentiels, j'espère que le gouvernement tiendra compte de nos suggestions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) lit une lettre de M. Dolbec au ministre des Finances (l'honorable M. Gagnon), recommandant de ne plus multiplier les entrées dans le livre des *Comptes publics*. Je crois, dit-il, que c'est ce qui se fait ailleurs. En effet, M. Dolbec signale qu'à Ottawa, les salaires de moins de \$5,000, les dépenses de voyage de moins de \$500 et les comptes de fournisseurs de moins de \$10,000 ne paraissent pas dans les *Comptes publics*. Il en est de même à Toronto des salaires de moins de \$3,600, des dépenses de voyage inférieures à \$400 et des comptes de fournisseurs de \$1,000 ou moins.

C'est dire que, même avec le changement, nous fournissons beaucoup plus de renseignements qu'on en donne à Ottawa et à Toronto, où nos amis d'en face aiment à puiser leurs exemples. Et si l'on veut des détails additionnels, on n'a qu'à les demander et nous les fournirons.

M. Dupré (Verchères): Ottawa a des normes strictes pour les salaires. On y classifie les employés dans les grades 1, 2 ou 3 et c'est le même salaire pour tout le monde, qu'il s'agisse de Pierre, Jean ou Jacques, que ce soit un rouge ou bleu. À Ottawa, il n'y a pas de chouchou comme à Québec. C'est une mauvaise politique de mettre fin à l'impression de tous les montants dans les *Comptes publics*.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça ne relève pas de la discussion. J'ai parlé des salaires, simplement par gracieuseté pour répondre au député de Westmount, mais il est temps qu'on revienne au poste en discussion.

M. Dupré (Verchères): C'est aussi par gracieuseté que je parlais des salaires payés à Ottawa. Je comprends qu'on pourra se rencontrer de nouveau sur cette question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le député veut me rencontrer, il est mieux de me rencontrer sur la terre, car moi, j'irai au ciel... M. Dupré (Verchères): En vertu du nouveau système, on omet les achats de moins de \$1,000 faits par chaque département. Le nom du fournisseur qui livre pour moins de \$1,000 de marchandises à un ministère, autant à un autre, autant à un troisième, et ainsi de suite, n'apparaît pas dans les Comptes publics de la province de Québec bien qu'au total, un fournisseur ami du gouvernement peut vendre pour \$20,000 sans que son nom ne paraisse dans les Comptes publics.

Je prétends que c'est une mauvaise politique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député oublie que, sous l'Union nationale, les achats sont centralisés au bureau des achats.

M. Dupré (Verchères): Que le premier ministre nous dise donc ce que pense l'auditeur de son bureau des achats!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bureau des achats a un contrôle strict sur les dépenses. J'invite les députés libéraux à reparler de cette question lorsque les crédits du bureau des achats seront discutés par la Chambre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On ne peut faire, en toute justice, une comparaison entre le Québec et Ottawa puisque le budget de l'un se monte à quelque \$300,000,000 et celui de l'autre à \$4,000.000.000.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Traitements -Bibliothèque (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

- 3. Qu'un crédit n'excédant pas onze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Achat de livres Bibliothèque (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Ross (Montréal-Verdun): Le colonel G.-E. Marquis est-il encore attaché à la Bibliothèque comme aviseur technique?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. Il se peut qu'il soit aviseur technique pour l'armée, mais pas pour la Bibliothèque. Il a gagné ses galons à la guerre du Soudan en 1815!

M. Bélanger (Lévis): N'y aurait-il pas moyen de faire acheter deux ou plusieurs exemplaires des volumes qui sont souvent demandés?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
On me dit que le député de Lévis (M. Bélanger) est allé chercher un volume de statistiques que le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) avait fait venir avant lui. Cela me rappelle le cas d'un ancien député qui s'était rendu à la bibliothèque pour obtenir un volume:

Quel auteur? demande le bibliothécaire.

Quatre à cinq pouces, de répondre le député. Je ne suis pas grand et c'est pour m'asseoir dessus en Chambre.

Un député de l'opposition: Un crédit de \$11,000 par année pour l'achat de livres n'est pas suffisant.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'on s'efforce de donner un service aussi adéquat que possible.

Des députés de l'opposition posent des questions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'éloge de M. Jean-Charles Bonenfant, le nouveau bibliothécaire, et loue sa compétence et son éducation. C'est le bibliothécaire, dit-il, qui recommande l'achat des livres et un comité conjoint donne suite à ses recommandations, dans les limites des montants votés.

M. Ross (Montréal-Verdun): L'édifice est-il à l'épreuve du feu?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. La Bibliothèque du parlement n'est pas plus à l'épreuve du feu que ne l'est la "boîte à piano" dans laquelle j'ai mon bureau. C'est la faute de l'ancien gouvernement libéral qui a construit ces deux édifices⁴. Il en coûterait cher pour y pourvoir. Le gouvernement en fait beaucoup, mais il n'a pas l'intention de tout faire en même temps.

Aujourd'hui, les nouvelles écoles sont à l'épreuve du feu, tandis que les anciennes ne le sont pas. Mais nous ne pouvons tout faire en même temps. La Bibliothèque d'Ottawa est très riche, mais elle n'est même pas à l'épreuve du feu.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le gouvernement prend-il les précautions nécessaires pour protéger les volumes de la Bibliothèque?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Oui. Toutes les mesures raisonnables ont été prises pour protéger la Bibliothèque contre le feu. L'opposition peut en être assurée.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 4. Qu'un crédit n'excédant pas onze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Reliure, frais du bureau et dépenses diverses - Bibliothèque (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adonté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Impression pour les deux Chambres de la Législature - Bibliothèque (législation)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Ces impressions sont-elles encore faites par la compagnie Charrier-Dugal? Il est étonnant de ne plus voir leur nom dans la liste des maisons qui impriment certains documents de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, Charrier-Dugal passait son temps au Club de Réforme.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Où sont imprimés ces documents maintenant?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le texte des projets de loi, des ordres du jour, des procès-verbaux est imprimé à *L'Action catholique*.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): C'est probablement pour cela que le premier ministre a traité ce journal de "bolcheviste" l'autre jour en cette Chambre⁵.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je soulève un point d'ordre. Je n'ai jamais dit cela.
J'ai eu l'occasion de faire une mise au point à la suite
d'un certain incident récent. Le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) n'a pas le droit de se
permettre une remarque comme celle qu'il vient de
faire. Qu'il retire ses paroles!

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je ne retirerai rien, car j'étais présent quand la Chambre a entendu et compris la déclaration du premier ministre disant que *L'Action catholique* était un journal bolchevique.

- M. le président rappelle à l'ordre le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël). L'incident de l'autre jour, dit-il, est clos et, en vertu des règlements de la Chambre, le député doit prendre la parole du premier ministre.
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance) ne réagit pas.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande au président de faire rapport à l'Orateur.
- (Chahut dans la Chambre. Le député de Jacques-Cartier (M. Kirkland) prend place près du député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Noël) et lui glisse quelques mots).
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je dois dire que le premier ministre s'est probablement mal exprimé.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Au président) Faites rapport à l'Orateur!
- (L'Orateur s'apprête à reprendre son fauteuil pour que rapport lui soit fait.
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): (Sous la pression de ses collègues) Je retire, dit-il, ce que i'ai dit.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'impression des bills et autres documents de la Législature va coûter cette année environ \$35,236⁶.

La résolution est adoptée.

- L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 6. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bureau du lieutenant-gouverneur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Ross (Montréal-Verdun): Pourquoi les crédits demandés pour le Bureau du lieutenant-gouverneur, \$58,000, sont moins élevés que ceux de l'an dernier?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les dépenses de l'an dernier ont été plus fortes à cause du voyage du lieutenant-gouverneur à Londres.

La résolution est adoptée.

- L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 7. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Ross (Montréal-Verdun): Pourquoi faudra-t-il \$450,000 pour le service civil intérieur en 1954-1955 alors qu'on a voté seulement \$430,000 pour 1953-1954?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est pour payer de nouveaux employés et augmenter certains salaires. Nous voulons réorganiser le service. Ce service compte 198 employés, dont 61 travaillent pour Ciné-Photo, 59 à l'impression, 30 au tourisme. 17 aux achats. 12 dans les bureaux
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): On dit que 61 personnes travaillent pour Ciné-Photo. Est-ce c'est ce que l'on appelle la Cinématographie provinciale?

du premier ministre, 10 à la comptabilité, etc.

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui. C'est un service organisé par le gouvernement précédent.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Soixante et un employés? Que peuvent-ils faire? J'ai assisté il y a un an ou deux à la projection d'un ou deux films sur la province de Québec, documentaires du genre de ceux de l'Office national du film et que j'avais considérés comme de bons médiums de propagande. Remarquez que je ne veux pas faire de comparaison entre Ciné-Photo et l'Office national du film. Est-ce que les 61 employés de Ciné-Photo tournent de tels documentaires d'une façon constante?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
 Oui. Ce service fait beaucoup d'excellent travail
 dans le domaine du film. Nous avons un expert,
 M. l'abbé Proulx. Il prend des scènes rurales. Il a
 collaboré avec le département, ajoute-t-il. Il est un
 cinéaste de grande valeur. Il est allé jusqu'au
 Vatican. Il prend beaucoup de photographies pour
 lui-même et nous sommes toujours heureux quand
 nous pouvons bénéficier de ses services.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Combien existe-t-il déjà de documentaires?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en a un très grand nombre. Du temps du

gouvernement Godbout, on prenait les films de l'Office national du film. Mais comme l'esprit d'une partie du personnel de cet Office était mauvais et que certains de ses membres et de ses films étaient à tendances communistes...

Des députés de l'opposition rient.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ceux qui rient sont fort probablement des adeptes du
communisme.

À notre arrivée au pouvoir, nous avons décidé de ne plus nous servir des films d'Ottawa et d'en faire dans la province de Québec en développant notre propre service de Ciné-Photo. M. l'abbé Proulx et les autres membres de Ciné-Photo tournent des films sur la province, soit des films de portée générale et nationale, soit des paysages, des scènes régionales. Nous avons déjà donné au député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) une liste de ces films. Le chef de l'opposition pourra la demander.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Depuis lors, il a dû y avoir de nouveaux films.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Certainement.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Des bénédictions de ponts, par exemple... La bénédiction du pont de Trois-Rivières...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Et il y aura d'autres bénédictions, mais... pas de bénédiction de député. Si le chef de l'opposition veut avoir la liste des films, il pourra l'obtenir.

Il rappelle l'époque où M. Hector Perrier était assis devant lui. Vous savez comment il avait de grandes oreilles! J'avais l'habitude de lui dire de regarder mon visage lorsqu'il me parlait pour qu'il puisse remarquer mon nez. Je lui ai aussi dit de se placer de côté lorsque je lui parlais pour que je ne puisse pas voir ses grandes oreilles.

- M. Lapalme (Montréal-Outremont) espère que les photographes puissent mettre quelques cheveux à son crâne.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Mes oreilles sont trop grandes.
- M. Bélanger (Lévis): Combien ont coûté les films projetés par l'Union nationale pendant la

campagne électorale qui a précédé les dernières élections?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ils n'ont pas coûté un seul sou à la province de Québec. Si l'opposition veut des précisions, nous sommes prêts à mettre les points sur les "i". On verra ensuite comment ceux qui ont souscrit au parti de l'opposition ont fait un mauvais placement.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): La liste des films montrera de quelle façon s'exerce la propagande de la province de Québec. Le cinéma est utilisé dans tous les pays du monde pour leur propagande. Ne pourrions-nous pas nous en servir, non seulement pour faire connaître les différents aspects du Québec et développer le tourisme, ce qui est très bien, mais aussi pour faire certaines campagnes d'éducation afin, par exemple, de tenter de diminuer le nombre des accidents de la route?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On le fait déjà.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il faudrait tourner le plus grand nombre possible de films. Peutêtre pourrait-on les faire servir à la télévision de Radio-Canada, à Montréal?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'est passé à la télévision de Radio-Canada de Montréal des choses que nous n'endurerons pas ici. On a montré des films d'une immoralité répugnante. Il y a eu des films contre la morale. J'ai reçu plusieurs lettres de plaintes qui ont attiré mon attention là-dessus et j'ai eu l'occasion d'en causer avec le ministre fédéral de la Justice. L'honorable M. Garson est un excellent père de famille et me paraît très bien disposé. Il a promis de faire enquête. Je ne blâme pas les dirigeants de la télévision pour avoir diffusé le film, mais je note simplement les faits. Nous avons une censure provinciale. Elle interviendra pour assurer des programmes propres à la télévision.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Projeter les documentaires du Québec à la télévision permettrait de faire mieux connaître notre province. J'ai vu deux films sur la Gaspésie. Le champ de la télévision française est limité. En effet, on dit que le réseau français a de la difficulté à s'approvisionner, ne pouvant compter que sur le Québec ou la France, tandis que le réseau anglais peut recourir aux productions canadiennes, anglaises, américaines, etc.

S'il était possible de filmer toutes les régions du Québec, ce serait très intéressant et instructif, notamment pour les enfants. Cela donnerait d'excellents résultats

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand on veut faire voyager les étudiants, avant de les envoyer à l'étranger et en Europe, pourquoi ne pas leur faire visiter d'abord notre pays? Ce serait plus pratique et plus économique.

M. Bélanger (Lévis): Combien de ministres sont allés en Europe ces dernières années?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les ministres d'Ottawa ont dépensé \$1,000,000 pour des voyages là-bas. Ça n'a pas coûté le quart de cette somme pour les ministres de la province. Ils ont d'ailleurs dignement représenté le Québec; et j'en suis fier. Le bureau provincial de cinématographie produit de 10 à 15 films par année.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je crois, moi aussi, que les gens de la province de Québec devraient davantage visiter celle-ci avant d'aller à l'étranger. Il y a chez nous une multitude d'endroits enchanteurs, qui constituent pour nos propres gens une révélation. Par exemple, l'Île aux Basques, cet endroit où des Basques ont débarqué avant Cartier...

Un député de l'opposition: Avant l'Union nationale!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Pas avant l'Union nationale!

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je veux insister sur le rôle important que le film peut être appelé à jouer dans le domaine de l'information en faveur de notre province. Il peut la faire connaître à l'étranger, mais aussi à nos gens, car le Québec est très vaste. Beaucoup des nôtres iraient sans doute dans diverses parties de notre province avant d'aller à l'étranger s'ils étaient aussi informés. Nous avons des beautés naturelles supérieures à celle d'autres pays. Ainsi, je trouve que la Nouvelle-Angleterre est intéressante à visiter, mais elle ne peut subir la comparaison avec la province de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a aucun doute qu'il n'y a pas de plus beau coin de terre que la province de Québec, où tous les goûts peuvent être satisfaits. Mais on peut difficilement changer la mentalité des gens. De nos jours, la logique paraît en vacances. En été, on s'en va à la fraîche et, l'hiver, on s'en va à la chaleur. Je ne parle évidemment pas des cas où la santé l'exige. Je suis allé à certains endroits où je ne retournerais plus, sauf pour ma santé. J'étais un jour en Floride, en voyage de repos, lorsqu'une personne me signala, non sans à propos: Vous êtes chanceux, chez vous, vous avez quatre saisons. Ici nous n'en avons qu'une.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que, dans la province de Québec il y a beaucoup à voir et à admirer. D'ailleurs, le tourisme augmente chez nous. On accomplira une œuvre nécessaire en convainquant nos gens de voyager dans leur province avant de voyager à l'étranger. En effet, il est déplorable que trop des nôtres aillent à l'étranger pour voir ce qui existe en mieux ici.

Il faut que les gens de Québec réalisent qu'il faut garder à notre province son caractère français. Je ne comprends pas, par exemple, l'idée de ces hôteliers ou de ces propriétaires d'auberges qui donnent des noms baroques ou anglais à leurs établissements ou en démolissant à tort et à travers.

Nous avons toutes les raisons d'être fiers de nos traditions, de nos coutumes, d'autant plus qu'au simple point de vue du tourisme, elles ne peuvent que nous aider. Bien des gens viennent dans le Québec pour trouver en terre d'Amérique un coin différent de celui où ils vivent. On se rend un mauvais service à soi-même en ne voulant pas le reconnaître.

Beaucoup de villes de la province perdent constamment, sous prétexte de modernisation, leur caractère français, leur charme unique. Prenez la vieille ville de Québec; si on n'y fait pas attention, elle va perdre son caractère. On recule, on lui fait perdre ce qui fait son charme; celui de la vieille France. On a tendance à faire disparaître les vieux endroits, les vieux monuments. Il est important de ne rien faire pour détruire le cachet de nos villes et de nos villages.

C'est ainsi que la rue Sainte-Ursule à Québec aboutissait du côté sud, à un champ vacant près de la rue Sainte-Geneviève, ce qui donnait un cachet particulier à ce coin de la Vieille Capitale. On a transformé le paysage pour faire une rue. Sous prétexte de progrès, on détruit souvent le cachet d'une ville ou d'un village. Je ne suis pas Québécois, je suis Trifluvien, de la Ville lumière, mais je suis beaucoup attaché à la capitale provinciale. Elle doit garder son cachet, qui est un actif irremplaçable et insurpassable.

On trouve chez nous des paysages féeriques qui ne se voient pas nulle part ailleurs et que l'on

n'apprécie pas, sans doute parce qu'on les voit trop souvent. Nos lacs, nos montagnes, il y en a pour tous les goûts.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) louange les beautés de la ville et de la province de Québec. Je ne crois pas, dit-il, que nous perdions notre temps à parler de ces choses. Il faut que les Québécois connaissent mieux leur province. Je veux aussi suggérer que le service provincial de cinématographie institue des concours pour amateurs, comme aux États-Unis, parmi lesquels on trouve de véritables artistes. Les concurrents devraient fournir des illustrations artistiques de leur région respective.

Il faut garder au Québec son visage, son profil français, et on a tort, en certains milieux, sous prétexte de modernisation, de reproduire, sur un plan inférieur, ce que l'on peut faire aux États-Unis. Dans certains villages de la rive nord, près de Québec, on voit l'effet de cette pratique; des nouvelles constructions aux extrémités font perdre tout leur cachet à ces villages. Je suis heureux de voir que notre appel à la population se fait sans partisanerie politique. Que les nôtres commencent par visiter leur province!

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait ensuite siennes les déclarations du premier ministre et du chef de l'opposition. Certains films sur la province de Québec, dit-il, sont vraiment excellents, mais ils devraient être plus annoncés. En effet, on devrait montrer dans les théâtres du Québec les films de propagande touristique qu'on montre dans les théâtres américains, afin d'inciter les nôtres à visiter d'abord leur province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut souligner la publicité réalisée tant dans notre province qu'à l'étranger par la Ciné-Photo provinciale. Ces films sont montrés, par exemple, dans nos écoles. Déjà, une cinquantaine de ces films ont été présentés aussi à au moins un million d'Américains. C'est la meilleure façon de faire connaître et apprécier les beautés et les avantages de notre province.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quels sont les chiffres sur le nombre de touristes qu'attire notre province?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a augmentation d'année en année alors qu'on notait pourtant une diminution ailleurs, particulièrement en Ontario. L'augmentation du nombre de touristes dans la province, cette année, serait de l'ordre de 5 %. M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quel est le coût de production d'un documentaire?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne peux donner de réponse pour le moment. Je demanderai ce renseignement et le fournirai volontiers à la Chambre.

M. Ross (Montréal-Verdun) pose des questions sur le Service du tourisme et celui des achats.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 8. Qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

 Qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas cinquantequatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais du bureau (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Au sujet du bureau du tourisme de la province à New York, l'on opère là avec compétence et profit.

M. Cournoyer (Richelieu): J'ai vu le portrait du premier ministre dans les bureaux de la province à New York.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon portrait est partout, mais surtout dans le cœur des électeurs.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 11. Qu'un crédit n'excédant pas un million deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Office provincial de publicité (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province s'efforce tout particulièrement, dans sa publicité, d'attirer l'attention sur nos richesses hydroélectriques. À elle seule, la province possède 51 % de toute l'énergie électrique harnachée au pays, et cette énergie ne représente que le tiers de ses ressources utilisables. Nous avons encore une possibilité de 18,000,000 de chevaux-vapeur qui n'ont pas été encore touchés. C'est un immense actif au point de vue industriel. Un inventaire sommaire fait dans le Nouveau-Québec a fait découvrir une possibilité de harnachement de 3,000,000 de chevaux-vapeur, de sorte que nous n'avons pas besoin des chutes Hamilton, attribuées à Terre-Neuve par le jugement du Conseil privé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi le gouvernement accorde-t-il une subvention à Seaports and Airports?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne s'agit pas de subvention, mais de publicité accordée à cette revue.

M. Ross (Montréal-Verdun): La tournée de l'Orphéon aux États-Unis a été organisée par la compagnie Walsh, de New York. Est-ce une habitude de la province que de se servir de cette compagnie pour faire sa publicité?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'Orphéon est un chœur de chant remarquable. Le gouverneur général, M. Massey, l'a entendu à Trois-Rivières et il en a été émerveillé. Le chœur de chant a fait une tournée aux États-Unis. On me force à dire que c'est moi qui ai payé les dépenses. Le groupe a visité les centres franco-américains et il a remporté un tel succès qu'on a décidé de lui faire donner des concerts à Washington et à New York. Le travail de publicité a été confié à l'International Publishing. L'Orphéon de Trois-Rivières est l'un des rares chœurs de chant du Canada qui aient chanté au Carnegie Hall. En un mot, cela vient de Trois-Rivières; c'est ce qu'il y a de mieux.

M. Ross (Montréal-Verdun) parle des parcs de tourisme de l'Ontario et de la brochure publiée par le ministre ontarien de la Voirie en français. Le premier ministre, dit-il, a-t-il songé à établir des parcs semblables le long de nos routes? J'ai l'impression qu'une pareille initiative plairait beaucoup aux touristes et contribuerait à attirer l'attention sur les beautés de notre province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons déjà plusieurs parcs très bien aménagés pour les touristes dans la province. Nous sommes en avance sur l'Ontario et les autres provinces là-dessus et dans bien des domaines. Si l'on examine les statistiques, on verra que le tourisme a augmenté dans la province de Québec alors qu'il a diminué en Ontario.

Nous avons les parcs des Laurentides, de la Gaspésie, de la Gatineau et du Mont-Orford. Il n'y a pas un seul endroit au monde où les perspectives soient meilleures que dans la province de Québec. Je remercie le député de sa suggestion et je puis lui assurer que nous allons l'étudier.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il ne s'agit pas exactement de la même chose. Si nous avons de très beaux parcs nationaux, nous avons très peu de ces endroits de campement que les touristes affectionnent tout particulièrement le long des routes ontariennes et américaines. Il est ici question de relais, avec des abris et des bancs. Ceux que nous avons sont généralement dus à l'initiative privée. Mais il y a avantage à ce que ces parcs de tourisme soient aménagés et entretenus par le gouvernement. C'est un excellent moyen de publicité pour la province.

Je ne sais pas si on a voulu farder les chiffres, mais je vois un octroi de \$3,000 pour l'exposition de Pâques des modes et des cosmétiques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les modes jouent un très grand rôle. À part cela, l'octroi manifeste la largeur de vue de l'Union nationale. L'exposition était organisée par M. Hector Dupuis. C'était sans doute pour déguiser son fils.

M. Ross (Montréal-Verdun): Il y a un montant de \$400 pour les comédiens de Québec. Est-ce que ce sont les conseillers législatifs?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En parlant comme il le fait, le député s'expose à une action en dommages de la part des comédiens.

La résolution est adoptée⁷.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 172 modifiant la charte de la ville d'East Angus;
- bill 180 concernant le testament de feu Elias J. Flynn;
- bill 182 changeant le nom de Philippe A. Benijaminavicius en celui de Benn;
- bill 190 concernant la succession de feu dame Mildred Grace Anderson Laberge.
- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 4 autorisant de nouveaux crédits pour améliorer les conditions de l'habitation:
 - bill 32 modifiant la loi des cités et villes;
 - bill 33 modifiant le Code municipal;
 - bill 34 concernant la ville de Sainte-Foy;
- bill 39 modifiant la loi relative à la destitution de certains officiers municipaux;
- bill 40 concernant les Statuts et la Gazette officielle de Québec;
- bill 41 modifiant la loi instituant une Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels.

Ajournement

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.
- M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) marmonne quelques mots.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Qu'est-ce que le député dit?
- M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Quand la Chambre s'ajournera-t-elle demain?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ou'avez-vous à suggérer?

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Je veux savoir si demain nous allons ajourner à 1 heure de l'après-midi ou à 6 heures de l'après-midi. J'aimerais bien que les députés puissent prendre le train de 6 heures de l'après-midi à destination de Montréal. Il serait encore préférable de prendre le train de 2 heures

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne peux rien refuser au député. Nous tâcherons d'accommoder les membres de l'opposition. Ce sera à 1 heure de l'après-midi.

La motion d'ajournement est adoptée.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

- 1. Ce qui a pour effet de tuer le bill.
- 2. Ce qui a pour effet de tuer le bill.
- 3. Voir la page 5 de la section C-10 (Législation) des *Comptes publics* pour l'année 1954-1955.
- 4. Il s'agit des édifices Pamphile-Le May et Honoré-Mercier sur la colline parlementaire.
- 5. Voir la séance du 13 janvier 1954.
- 6. Selon *Le Soleil* du 22 janvier 1954, à la page 8, l'étude des crédits de la législation se termine à 5 heures.
- 7. L'Action catholique du 22 janvier 1954, à la page 3, rapporte au sujet de l'étude des crédits que "les incidents ont été nombreux". Mais le même journal, à la page 15, ajoute que le ton des débats est par moment "badin" et que "les échanges de bons mots dérident toute la Chambre".

Séance du vendredi 22 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 156 relatif à la ville de Coaticook, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 6 est modifié en ajoutant immédiatement après les mots "sécurité publique" dans la cinquième ligne du paragraphe 429*c*, les mots "commise avec ce véhicule automobile".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 169 modifiant la charte de la ville d'Asbestos et concernant certaines corporations municipales et scolaires du comté de Richmond, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 3 est modifié en remplaçant le deuxième paragraphe qui commence par le mot "Pour" et qui se termine par le mot "Richmond" par ce qui suit:

"Pour les fins de la présente loi, le territoire de la Commission scolaire d'Asbestos comprendra le même territoire que la ville d'Asbestos; le territoire de la Commission scolaire de Danville comprendra le même territoire que la municipalité du village de Danville, et le territoire de la Commission scolaire de Richmond pourra comprendre, à la discrétion des commissaires, soit son territoire actuel, tel que ci-après décrit: (la ville de Richmond, le village de Melbourne ainsi que cette partie de territoire du canton Cleveland connue sous le nom de "annexe Cleveland" déterminée par la loi 46 Victoria, chapitre 21, comprenant les lots 9, 10, 11, 12, 13, 14, du 15^e rang, les lots 9, 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 21, 22 et 23 du rang 14, et les lots numéros 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 du 13^e rang), soit la ville de Richmond seulement ou soit la ville de Richmond et le village de Melbourne."

Projets de loi:

Coaticook

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 156 relatif à la ville de Coaticook

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte d'Asbestos

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 169 modifiant la charte de la ville d'Asbestos et concernant certaines corporations municipales et scolaires du comté de Richmond.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 115 refondant la charte de la ville de Baie-d'Urfée, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:
- 1. L'article 6 est modifié en biffant dans la huitième ligne du paragraphe f le mot "deux".
 - 2. L'article 25 est modifié:
- a) en remplaçant dans la cinquième ligne les mots "les droits" par les mots "une échelle de droits";
- b) en biffant tous les mots des deux dernières lignes qui se lisent: "dont le coût ne devra pas excéder soixante-quinze dollars pour chaque permis;
- 3. L'article 26 est modifié en remplaçant dans la sixième ligne du deuxième paragraphe du sousarticle 429a les mots "deux dollars" par les mots "trois dollars".
- 4. L'article 29 est modifié en remplaçant après le mot "nuisance" dans la septième ligne du paragraphe 1°a les mots: "et pour imposer des amendes aux personnes qui laissent exister telles

nuisances, et pour prescrire les mesures propres à les empêcher." par les mots:

"pour permettre aux employés de la ville de s'introduire sur lesdits terrains pour y enlever lesdites nuisances aux frais du propriétaire en défaut et pour imposer des amendes aux personnes qui laissent exister telles nuisances de même que pour prescrire toutes mesures propres à les empêcher."

- 5. L'article 36 est modifié en biffant dans les trois dernières lignes les mots: "pourvu que ce recours soit exercé dans les deux ans de la passation de la présente loi."
- 6. Ce qui suit est ajouté après l'article 36 comme article 37:
- "37. Nonobstant toute loi générale ou spéciale à ce contraire, il est, par les présentes, décrété que l'adjudication faite par le secrétaire-trésorier de la ville de Baje-d'Urfée, comté de Jacques-Cartier, en date du 27 novembre 1944, du lot numéro 16 de la subdivision originaire du lot 305 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne du Bout-de-l'Île, aura l'effet d'un titre conférant pleine et entière propriété de l'immeuble acquis par ce jugement, nonobstant la désignation fautive de la personne qui était considérée comme propriétaire dudit lot avant l'adjudication. De plus rien, dans la présente loi, ne peut affecter les droits, privilèges, réclamations des autorités paroissiales, scolaires, provinciales ou fédérales, pour ce qui a trait aux taxes, aux impôts et aux cotisations qui peuvent affecter cet immeuble. Le présent article prendra effet le 28 novembre 1954."

7. L'article 37 devient article 38.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 119 modifiant la charte de la ville de Sainte-Rose, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

- 1. L'article 1 est biffé.
- 2. Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 deviennent 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 148 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

- 1. L'article 2 est modifié:
- *a)* en remplaçant dans la première ligne du paragraphe 154*a* le nombre 10 par le nombre "20";
- b) en remplaçant dans la dixième ligne du même paragraphe 154a le mot "1 $^{\rm er}$ " par le nombre "10";

- c) en remplaçant dans la quatrième ligne du paragraphe 154f les mots "31 mai" par les mots "29 juin" et aussi, en remplaçant dans la septième ligne du même paragraphe 154f les mots "1^{er} juin", par les mots "10 juin".
- 2. L'article 3 est modifié en remplaçant dans la huitième ligne du paragraphe 209a le mot "reçoit" par les mots "pourra recevoir".

Projets de loi:

Charte de Baie-d'Urfée

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 115 refondant la charte de la ville de Baie-d'Urfée.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Sainte-Rose

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 119 modifiant la charte de la ville de Sainte-Rose.

Les amendements sont lus et acceptés. Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Commission scolaire de Cap-de-la-Madeleine

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 148 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas deux millions cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service des achats (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

M. Ross (Montréal-Verdun): L'auditeur de la province, à plusieurs reprises, a recommandé au gouvernement qu'on tienne un plus grand compte des méthodes d'affaires dans les achats que fait la province puisque le gouvernement ne profite pas des meilleures conditions du marché. M. Dolbec s'est déclaré favorable aux achats en bloc, pour profiter de la concurrence.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai déjà dit que le devoir du gouvernement est d'encourager tous les payeurs de taxes comme fournisseurs et de ne pas centraliser les achats, au détriment des marchands locaux dans chaque région où se manifestent des besoins. L'opinion de l'auditeur est respectable et celle du gouvernement aussi.

Si le gouvernement centralisait ses achats, il manquerait à son devoir. Ce serait intolérable! Nous administrons de façon à rendre justice à tous, car il est raisonnable que les marchands des municipalités de nos campagnes puissent bénéficier des achats du gouvernement qui se font dans leurs localités respectives. Ces marchands sont à la base de l'économie de la province. Nous payons le prix du marché, car il ne faut pas paralyser la vie rurale. En somme, c'est une question d'appréciation. L'auditeur est de bonne foi et le gouvernement ne l'est pas moins.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre fait cette déclaration chaque fois qu'on critique le Service des achats. D'après les Comptes publics de 1952-1953, on s'aperçoit que pour ses achats, le gouvernement a encouragé un grand nombre de ses amis. Il semble oublier que, selon l'auditeur, les achats se font au plus haut prix du marché, dans la plupart des cas. Pourquoi n'avoir pas cherché à obtenir des prix plus avantageux et, laissant jouer la concurrence, en demandant des soumissions? Tous les marchands sont des contribuables. Pourquoi ne pas donner chance à tous?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il faut s'entendre. Nous payons le prix local. Si un marchand de Rimouski vend au gouvernement, nous lui payons le prix fixé pour Rimouski. Il doit tenir compte dans son prix de ce qui lui a coûté la marchandise expédiée de Montréal, Québec ou ailleurs. L'auditeur, lui, veut qu'on achète tout à la source. C'est son opinion mais cette pratique n'encouragerait pas les marchands locaux.

Acheter au prix du détail est plus économique parfois. Ainsi, lorsqu'une machine se brise à Rimouski, il y a intérêt à acheter les pièces de rechange sur place au lieu de les faire venir de Québec ou de Montréal. On sauve du temps et de l'argent. Autrement, il faudrait payer des gens à ne rien faire. Les marchands sont nécessaires dans nos municipalités et le gouvernement a le devoir de les aider.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'admets cela pour les fournitures ordinaires. Mais quand on consulte les *Comptes publics*, on voit de gros montants qui démontrent qu'il y a centralisation des achats dans certains compartiments. Pourtant, le premier ministre s'est déjà prononcé contre la centralisation dans ce domaine.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais dit cela. Il y a des achats au prix de gros et d'autres au prix du détail. Certains achats sont centralisés parce que ça fait mieux l'affaire. En effet, souvent, il nous faut acheter sur place pour aller plus vite. Je le répète, il y a des magasins généraux dans tous les districts. Ils sont nécessaires à l'économie de la province et c'est notre devoir de les encourager.

M. Cournoyer (Richelieu): Les marchands sont encouragés quand ils sont du bon bord. S'ils sont libéraux, ils n'ont pas de commandes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement achète aussi des libéraux. Le député oublie que ses amis de Sorel, dont il est le porte-parole, les Simard, ont eu un contrat.

M. Cournoyer (Richelieu): Ils n'ont même pas été appelés à soumissionner!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, vous voyez comme le député est au courant de tous les détails.

M. Cournoyer (Richelieu): Je sais que le premier ministre veut parler de la drague de l'Hydro-

Québec pour les travaux de la Beauharnois. Il oublie de dire que l'Hydro est une œuvre libérale. Quant à la drague, elle a été construite par les Simard. Le premier ministre aurait dû en profiter pour dire que cette drague a été achetée d'industriels canadiens-français qui font honneur à notre race et a été fabriquée par des ouvriers de chez nous.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On voit tout de suite l'intérêt du député. Cela me fait de la peine de constater que chaque fois qu'on parle de creusage, il pense aux Simard. La vérité au sujet de cette drague, c'est que les MM. Simard nous ont demandé d'acheter cette drague, la plus puissante qu'il y avait pour les travaux de la Beauharnois, qui fait cinq fois plus de travail que les autres dragues.

Mais toutes les pièces de cette drague ont été achetées aux États-Unis et nous avons donné aux Simard le contrat pour l'assembler à Sorel. Ils pensaient alors à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur les corporations. On m'a invité à présider au lancement de la drague, après le rassemblement des pièces, mais j'ai décliné l'invitation, faute de temps¹.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre semble oublier qu'il n'y a pas seulement les petits achats à faire pour le service du gouvernement. Quand il s'agit de marchandises dont tous les ministères ont besoin et qu'on achète en grande quantité, on devrait faire jouer la concurrence au bénéfice de la province de Québec. Certains montants relevés dans les *Comptes publics* indiquent une centralisation même dans le Service des achats, tout particulièrement dans le domaine des achats fait à la Remington Rand. Il demande des détails sur l'achat de ces machines.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il suffit de comparer la situation actuelle avec celle de jadis pour se rendre compte que le système actuel fait épargner beaucoup d'argent aux contribuables. Avant l'Union nationale, le gouvernement de Québec n'achetait pas de machines à comptabilité, mais les louait. Il les louait si cher que les machines étaient payées quatre et cinq fois ou dix fois la valeur quand à la fin, elles restaient encore la propriété des locateurs. À notre arrivée au pouvoir, nous avons décidé de changer cela et d'acheter des machines. Nous avons ainsi économisé un fort montant d'argent. Autrefois, on achetait des machines Underwood. Aujourd'hui c'est la Remington. Nous pratiquons l'achat en bloc. C'est ce que recommande l'auditeur.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement achète pour environ \$300,000 de machines par année. Les besoins sont-ils si grands que cela?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous achetons au fur et à mesure des besoins. Nous avons maintenant plus de 15,000 employés. Il faut remplacer des machines et en fournir à ceux qui en ont besoin

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Qui répare ces machines?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ceux qui ont les qualifications pour le faire!

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'informe des détails d'un achat de machines à compiler, pour un montant de \$23,625, par le ministère de l'Agriculture.

L'honorable M. Barré (Rouville): On a réorganisé le service du contrôle laitier, afin de donner plus complètement et plus rapidement des informations aux cultivateurs sur le rendement de leurs vaches. Il a donc fallu acheter de nombreuses et dispendieuses machines à compilation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Sous les anciens gouvernements, les machines à écrire et à compter étaient au prix du marché.
Aujourd'hui le vendeur fait bénéficier le gouvernement d'un escompte de 10 % sur le prix de ces machines, ce qui permet au gouvernement de sauver de l'argent.

M. Dupré (Verchères): Combien paie-t-on à la caisse électorale?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Il est curieux de voir combien certains députés sont
préoccupés par cela. Si on veut discuter cette
question en temps et lieu, nous sommes prêts et je
n'en verrais aucune objection. Mais quand nous en
parlerons on verra que les prétendues vierges, une
fois le voile déchiré, sont plus noires qu'on pense.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Mon département compile de 50 % à 60 % de la statistique des autres ministères.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le Service des achats s'est procuré des machines à écrire et à

compter pour \$506,851.30 au cours de l'exercice financier 1952-1953. Cette même année, le Service des achats a dépensé \$738,381, pour les fournitures de bureau et la papeterie, ainsi que \$1,010,150.97 pour les travaux d'impression et de reliure.

Il est étrange que le gouvernement achète, chaque année, depuis longtemps, pour environ \$500,000 de machines à écrire et d'autres machines de bureau. Il est compréhensible qu'on puisse acheter pour \$738,000 de papeterie, car celle-ci s'use, disparaît et on doit la remplacer. Mais pour ce qui est des machines à écrire ou à compter, ça n'est pas la même chose.

Mais même en faisant face aux besoins des services nouveaux et en remplaçant la machinerie qui devient usagée, en plus de tenir compte qu'il y a aussi un service d'entretien, ce montant paraît "fabuleux". Les *Comptes publics* donnent l'impression qu'il faut constamment les remplacer: \$506,851.30, une année! Plusieurs centaines de milliers de dollars une autre année! Et il ne paraît y en avoir jamais assez. Il semble que les différents services en manquent toujours. Comment expliquer cela?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
La province se développe à pas de géant; il faut instituer de nouveaux services, et il faut un nombre plus grand de bureaux, en plus de les décentraliser pour qu'ils soient plus accessibles à la population. Il y a dans la province des bureaux régionaux pour l'Agriculture, la Voirie, le procureur général, la Colonisation, etc., bureaux qu'il faut meubler, équiper de machines à écrire et autres.

Il faut aussi faire profiter la province des améliorations qui surgissent dans ces domaines, afin de donner un meilleur et plus rapide travail. Il ne faut pas oublier qu'il y a plus de 15,100 employés provinciaux. Par ailleurs, les améliorations de la technique industrielle font des machines de rendement toujours meilleur. Il y a donc lieu de faire certains remplacements.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je sais que certaines machines coûtent très cher, par exemple les machines électroniques. Mais \$500,000 pour de la machinerie de bureau par année, ça me paraît quand même fabuleux! Il souhaite obtenir du gouvernement des précisions sur le nombre de machines à écrire et des autres machines achetées.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions (Conseil exécutif)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955².

M. Duplessis (Trois-Rivières): Un octroi de \$11,200 a été accordé à l'Association des parlementaires du Commonwealth³ en 1952-1953. Cette association publie une revue intéressante et fait du beau travail quand elle se réunit. J'ai cru autrefois qu'il s'agissait d'une société d'adoration mutuelle; mais j'ai constaté par la suite que ça n'était pas le cas. Les rencontres de parlementaires des différents pays du Commonwealth sont propres à créer un climat de compréhension profitable.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) seconde les paroles du premier ministre. Le fait, dit-il, pour la province de Québec, d'envoyer un délégué à ces assises est certes un autre bon moyen de la mieux faire connaître à l'étranger.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'éloge du député de Joliette (l'honorable M. Barrette) à propos d'un octroi provincial accordé à une paroisse du comté de Joliette.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): C'est probablement pour cela que les ouvriers vont fêter le ministre ce soir!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce pauvre jeune homme. Si sa mère le voyait agir, elle le fesserait.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): C'est le gouvernement de l'Union nationale qui va en attraper une fessée ce soir⁴.

M. Hamel (Saint-Maurice): Avant les dernières élections provinciales, le député de l'Union nationale du comté de Saint-Maurice⁵, qui était ministre de la couronne, promit un octroi de \$1,000 au curé de Saint-Élie-de-Caxton pour une salle paroissiale, quel que soit le résultat de l'élection. Le curé comptait sur cet argent et a fait exécuter les travaux. Mais, après les élections, il n'a pas eu son octroi. On a voulu se venger en refusant l'octroi. En effet, le lendemain du scrutin, le curé rencontra mon adversaire qui lui apprit que l'octroi ne serait pas accordé. On avait fait des dépenses en prévision de l'octroi et je soumets que ce refus constitue une injustice flagrante.

On devrait cesser de s'imaginer que l'argent payé en taxes est l'argent personnel de M. Untel. On doit cesser de distribuer les octrois comme des faveurs politiques et de profiter de la distribution des octrois pour exercer sa vengeance politique. C'est ce qui révolte la population de la province de Québec.

Plus on va, plus on donne les octrois à sa discrétion. Pour avoir l'aide du gouvernement, il faut se mettre à genoux devant un tel, ou un tel. Ça répugne à la dignité humaine et ça crée une atmosphère de peur dans cette province. Je demande que les \$1,000 promis au curé de Saint-Élie-de-Caxton par un ministre de la couronne soient payés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il est malheureux que le député fasse sa demande de cette manière, surtout quand il veut obtenir un octroi. Ces octrois sont accordés par le premier ministre. Ce n'est pas mon habitude de faire des promesses pour les autres. Je ne crois donc pas que le ministre ait promis un octroi. Le Dr Trudel a pu promettre de recommander d'accorder un octroi au curé de Saint-Élie-de-Caxton. Il ne pouvait prendre un engagement pour un autre département, car la distribution des octrois ne dépendent pas de lui.

Il reproche au député de Saint-Maurice (M. Hamel) le ton de sa remarque. Nous avons fait beaucoup pour Saint-Élie, dit-il, et pour le député de Saint-Maurice, que j'ai personnellement aidé dans ses études. Autrefois, il m'envoyait des lettres pour me remercier de ce que j'avais fait pour lui.

Dans le comté de Saint-Maurice, nous avons accordé des octrois dans le passé, après les élections, pour des écoles et pour autre chose, et nous en accorderons d'autres. Pour ce qui est de Saint-Élie-de-Caxton, c'est la première fois que j'entends parler de la chose. Nous allons étudier la situation. Si la demande est juste et légitime, nous donnerons l'octroi. Sinon, la paroisse ne l'aura pas.

C'est notre intention de rendre justice à tout le monde. La preuve, c'est que dans la ville du député, à Shawinigan, nous avons autorisé des subventions aux écoles. Nous ne considérons jamais les opinions politiques quand il s'agit de rendre justice et nous voulons traiter tout le monde avec équité. La justice n'a pas de couleur. Les subventions sont autorisées là où il semble que ce soit préférable.

M. Hamel (Saint-Maurice): Les paroles du premier ministre au sujet des bourses d'études qu'il m'a versées quelques années auparavant vont me permettre de faire une mise au point, une fois pour toutes, car ce n'est pas la première fois que le premier ministre fait allusion à une dette de reconnaissance au cours d'un débat en Chambre.

J'ai fini mon cours classique en 1934. J'ai eu beaucoup d'aide et je remercie ceux qui m'ont aidé. Quand j'ai été reçu avocat, j'ai remboursé ceux qui m'avaient aidé pour le cours classique. En 1934, je voulais aller à l'École normale. J'ai rencontré un ami qui m'a dit: "Tu devrais aller à l'université". Mais c'était au plus creux de la crise économique et j'étais le 16° enfant d'une famille de 17 enfants.

À la suggestion de cet ami, j'ai rencontré alors le premier ministre qui était alors chef de l'opposition du temps. Je lui ai expliqué la situation. Il me dit: "Je ne donne pas de positions; mais je vais faire quelque chose pour toi." Il ajouta: "tu vas aller voir le secrétaire de la province, l'honorable Athanase David." Je suis allé voir M. David, qui m'a dit qu'il était au courant et qui m'a donné une situation au ministère de la Santé, où je travaillais trois heures par jour tout en poursuivant mes études à l'université. J'avais quand même des difficultés.

Sur ces entrefaites, notre ami commun m'a dit qu'il avait pour moi un montant de \$50 qui lui avait été remis par M. Duplessis et que je n'avais qu'à accepter dès que j'en aurais besoin. Mais je refusai. Deux ou trois mois plus tard, j'ai écrit à cet ami que j'avais besoin de \$25 de la bourse personnelle de M. Duplessis.

Je déclare sur mon honneur, que je n'ai reçu de la poche personnelle du premier ministre que cette somme de \$25. J'ai trouvé extrêmement révoltant de voir que pour \$25, on est venu m'en faire le reproche dans une campagne électorale, 20 ans plus tard. Je suis parti du bas de l'échelle. J'ai une famille, j'ai cinq enfants; le bien qui m'a été fait, je l'ai rendu.

En 1937, j'étais arrivé premier à la faculté de droit avec la médaille d'or du gouverneur-général. Le même ami commun me dit: "Tu ne devrais pas pratiquer tout de suite. Le gouvernement accorde des bourses pour aller parfaire ses études à l'étranger. Tu devrais en demander une pour faire tes études en sciences économiques et sociales." C'est ainsi que j'ai préparé un mémoire adressé au premier ministre pour lui demander une bourse. Le premier ministre me répondit: "Oui". J'ai donc été étudié deux ans à Louvain.

J'ai réalisé par la suite, en 1939, que je ne partageais pas les opinions sociales et politiques du premier ministre. J'ai commencé à cette époque à m'en éloigner. Mais j'ai toujours gardé pour M. Duplessis le plus grand respect, la plus grande admiration, jusqu'au moment où le sujet a été mentionné lors de la campagne électorale de 1952.

On est venu me reprocher dans ma ville d'en avoir accepté un jour \$25 et que j'étais ingrat à cause

de l'argent que j'avais reçu. À l'époque même, je me suis demandé si ce n'était pas dû à la fièvre électorale. Toutefois, depuis que je suis en cette Chambre, que le premier ministre me renote ces choses-là, qu'il me soit permis de dire devant cette Chambre que je ne me suis jamais considéré vendu ni à un homme, ni à un parti politique.

En 1935, j'avais refusé de participer à la campagne électorale du côté des libéraux parce que je ne partageais pas les opinions de M. Taschereau. On me chassa de l'administration provinciale. M. Athanase David me dit alors: "Il y a des gens qui s'occupent de ce qui ne les regardent pas". Et il me reprit. Il rend hommage à la largeur de vue de l'honorable Athanase David.

J'ai songé à rembourser au premier ministre les \$25 que j'avais reçus de lui, mais je me suis dit qu'à sa place, j'aurais considéré la chose comme une insulte. Si je ne l'ai pas fait, c'est donc par respect pour lui. J'espère qu'il ne sera jamais plus question de ce problème et je ne me considère pas comme paralysé dans l'accomplissement de mes devoirs en paralysé dans l'accomplissement de mes devoirs en que pour combattre honnêtement et loyalement, le plus vigoureusement possible, la politique que je considère antisociale de l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai fait des affirmations que je réitère sans craintes. Le représentant de Saint-Maurice, dont les opinions politiques ont fréquemment varié, ce qui est son affaire, a dit, en attaquant un absent, qu'il y avait de la partisanerie dans l'octroi des subventions par mon département. C'est mon devoir de rétablir les faits.

M. Hamel (Saint-Maurice) soulève un point d'ordre pour préciser sa déclaration antérieure.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Saint-Maurice a parlé de vengeance. Et j'ai prétendu qu'il devrait être le dernier homme à dire que le premier ministre fait intervenir la partisanerie politique chaque fois qu'il vient en aide à quelqu'un.

J'ai personnellement aidé le député au collège et à l'université et je lui ai autorisé des bourses d'études pendant deux ans sans rien lui demander. Je ne me suis d'ailleurs jamais attendu à de la gratitude. Ainsi, quand on a été traité de façon si généreuse comme lui, on devrait se montrer plus juste. On devrait être le dernier homme à venir attaquer un bienfaiteur. On ne devrait pas accuser un homme d'idées qu'il n'a jamais eues.

C'est la preuve que je devrais invoquer pour faire comprendre à ceux qui veulent exagérer dans leurs critiques qu'il y a encore des gens dans la province de Québec qui ont du cœur et qui savent, comme celui qui vous parle, aborder les problèmes en s'élevant au-dessus des considérations personnelles.

Laissons-le respecter la vérité. Je dis et je répète que le député de Saint-Maurice m'a écrit plusieurs lettres autrefois pour me remercier, à la suite des bontés que j'ai eues pour lui. Dans une de ces lettres, il m'a dit, entre autres choses, qu'il ne savait comment il pourrait me remercier comme il convient.

Eh bien! S'il veut me le rendre, je lui demande de respecter la vérité et de ne pas dire que celui qui parle, celui qui l'a gavé, est un homme qui manque de cœur, lorsqu'il s'agit d'aider un homme dans le besoin ou qui refuse de distribuer les octrois avec justice!

M. Hamel (Saint-Maurice): Les faits sont les faits. Je ne renie pas les lettres que j'ai envoyées au premier ministre pour lui exprimer ma reconnaissance. Mais tout cela n'est pas une question de sentiment, mais de raison que nous discutons. C'est sur les questions politiques que j'ai été en désaccord avec le premier ministre.

Mais est-ce que tous les boursiers de la province vont être obligés de suivre la politique du premier ministre et de son gouvernement parce qu'ils ont été aidés à un moment ou l'autre?

La question soulevée par le premier ministre a été réglée par mes électeurs qui m'ont donné une majorité de plus de 4,000 voix. Mes électeurs ont été révoltés de voir qu'on tentait de me paralyser en exploitant cette affaire de bourses.

M. Noël (Frontenac) attire l'attention de la Chambre sur la différence du traitement accordé par le gouvernement provincial à deux paroisses qui ont subi des conflagrations par le feu: Saint-Nérée, dans Bellechasse, et Saint-Romain, dans Frontenac. Le premier comté a élu un député de l'Union nationale; l'autre un député libéral. Il y a eu demande de secours par les deux paroisses, aux gouvernements fédéral et provincial. M. Noël affirme que le fédéral a donné \$20,000 à Saint-Romain, et qu'il est prêt à faire plus si le provincial apporte également son aide.

Mais le provincial a refusé d'aider Saint-Romain pendant qu'il aidait Saint-Nérée, alors que Saint-Romain a subi des dommages pour au-delà de \$100,000. Il proteste contre cette vengeance que le gouvernement tente d'exercer contre les gens du comté de Frontenac qui ont élu un député libéral. Il

me semble que toutes les municipalités devraient être placées sur le même pied. Le gouvernement a même refusé de recevoir le comité de secours qui a été formé à Saint-Romain

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Le gouvernement distribue des octrois pour les œuvres de loisir, les clubs de baseball et les fanfares par l'entremise du Conseil exécutif, dont le budget est administré à la discrétion du premier ministre, alors qu'il devrait l'être par le ministère du Bien-être social et de la Jeunesse.

M. Lafrance (Richmond): Une délégation importante d'Asbestos a-t-elle rencontré le premier ministre pour lui demander une subvention en vue de la construction d'un centre civique?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Effectivement, il est venu une délégation comprenant des représentants de la compagnie Johns-Manville, de la municipalité et des citoyens.

Je crois que, dans les circonstances, le gouvernement n'a pas jugé à propos d'accorder un octroi. Ce ne serait pas justifié. La compagnie est très généreuse, car elle fournit un montant considérable; la ville est prospère et s'est engagée également à fournir un montant considérable. Il nous faut aider les villes dans le besoin avant les autres.

M. Lafrance (Richmond): Est-ce que le premier ministre ne se serait pas engagé à faire voter une somme de \$75,000 par le gouvernement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Jamais. Nous n'avons pris aucun engagement.

M. Lafrance (Richmond): La délégation qui se composait du candidat de l'Union nationale, des représentants de la compagnie et de la ville ont menti. Car ils ont déclaré que le premier ministre s'était engagé à verser \$75,000. La nouvelle a paru dans tous les journaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Au cours de l'entrevue, il a été question de ce montant. Mais si je me rappelle bien, la compagnie s'est engagée à souscrire très généreusement \$150,000 et la population \$70,000. On parlait alors de la construction d'un aréna et d'un centre civique. J'ai dit qu'il ne pouvait être question pour le gouvernement de verser \$100,000. J'ai dit que si la compagnie et la ville étaient prêtes à aller plus loin que cela et à

verser davantage, je serais prêt, de mon côté, à soumettre la question au Conseil exécutif et à recommander un octroi de \$75,000. Il n'y a pas eu d'autre demande

M. Lafrance (Richmond): Est-ce l'intention du gouvernement de contribuer ce montant?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. La compagnie est très généreuse. Je ne vois pas la nécessité que le gouvernement contribue à cette entreprise. D'autre part, la ville est capable de payer,

entreprise. D'autre part, la ville est capable de payer, et les conditions ouvrières sont telles que la population se tire d'affaires parfaitement. Nous aidons ceux qui ont besoin d'être aidés.

Un député de l'opposition demande des détails sur un octroi de \$1,000 accordé à la fanfare Lambillotte en 1952-1953.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est la fanfare du patronage Saint-Sauveur. Elle fait honneur au comté et à la ville de Québec.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce la fanfare qui va recevoir le premier ministre chaque fois qu'il revient d'Ottawa?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, c'est une autre fanfare. La fanfare Lambillotte est attachée au Patronage, mais ne s'occupe pas du patronage politique.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 31 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est amendé en remplaçant dans la dernière ligne le mot "Limitée" par les mots "de Roberval Limitée".

Proiets de loi:

Loi de l'exploitation des forêts

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 31 modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Décès du Dr Philippe Hamel

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Avant d'ajourner, j'ai un devoir à remplir à l'égard d'un ancien collègue à l'Assemblée législative. Dans les journaux de ce matin, j'ai lu que M. Philippe Hamel, qui a joué un rôle considérable dans la politique provinciale et a rempli une mission importante à la Législature de Québec, était parti pour un monde meilleur.

M. le Dr Hamel était un homme dont il était permis, parfois, de ne pas partager toutes les convictions politiques, mais qui était d'une sincérité incontestable. Tous reconnaissaient son patriotisme ardent et son désir sincère de travailler pour sa ville et sa province.

Au nom du gouvernement et en mon nom personnel, j'offre à sa famille ma plus vive sympathie et mes condoléances les plus sincères.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je n'ai pas eu l'avantage de connaître personnellement le Dr Philippe Hamel comme homme politique. J'ai eu cependant l'occasion de remarquer la grande ténacité avec laquelle il défendait ses idées. Je n'ai pu m'empêcher de l'admirer, même si je ne partageais pas ses idées politiques. On ne peut oublier qu'il fut un grand chrétien. Aussi je prie le député de la circonscription que représentait le Dr Philippe Hamel de transmettre à la famille du disparu mes plus sincères condoléances et celles de l'opposition.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain. Adonté.

La séance est levée à 1 heure.

NOTES

- 1. Le député de Richelieu (M. Cournoyer) et le premier ministre, selon *La Patrie* du 23 janvier 1954, à la page 23, "s'affrontèrent sur un ton plutôt badin".
- 2. Selon *L'Action catholique* du 23 janvier 1954, à la page 11, "la discussion a débuté sur un ton serein".
- 3. En 1953, le congrès a tenu ses assises en Nouvelle-Zélande. Le Québec a été représenté à ce moment par le député de Bagot (M. Johnson).
- 4. Il fait allusion au rassemblement, organisé par la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CCTC), prévu pour le vendredi soir devant le Palais Montcalm à Québec, afin de protester contre l'adoption des bills 19 et 20.
- 5. Marc Trudel (1896-1961), député unioniste de 1936 à 1939 et de 1944 à 1952. Il fut ministre sans portefeuille de 1944 à 1952.

Séance du mardi 26 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 215 concernant la succession de Marcel Martin.

Projets de loi:

Succession Marcel Martin

M. Tellier (Montcalm) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 215 concernant la succession de Marcel Martin.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 215 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

- bill 223 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Tibere Kallos à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec;
- bill 220 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Blanka Richter Gyulai à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec;
- bill 250 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Stasys Dauksa à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Et, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 173 constituant en corporation de ville la paroisse Saint-Joseph, comté de Richelieu.

Votre comité a décidé de faire rapport que le préambule du bill 222 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Dezso Gyorgy à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec, du bill 224 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Raymond S. Lette à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec, et du bill 221 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Andre Glucksthal à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Tibere Kallos

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 223 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Tibere Kallos à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 223 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Blanka Richter Gyulai

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 220 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Blanka Richter Gyulai à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 220 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Stasys Dauksa

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 250 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Stasys Dauksa à l'exercice de la profession d'avocat dans la province de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 250 sans l'amender.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Saint-Joseph

M. Cournoyer (Richelieu) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 173 constituant en corporation de ville la paroisse Saint-Joseph, comté de Richelieu.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 173 sans l'amender.

M. Cournoyer (Richelieu) propose que le hill soit maintenant lu une troisième fois

Adonté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des entrepreneurs en plomberie et chauffage

M. Boudreau (Saint-Sauveur) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 231 modifiant la loi des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

M. Boudreau (Saint-Sauveur) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. Ross (Montréal-Verdun) demande des renseignements sur le travail de l'Office d'électrification rurale¹.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): D'après les *Comptes publics*, une partie des sommes dépensées par l'Office de l'électrification rurale est considérée à titre d'avances faites aux coopératives, alors que d'autres dépenses paraissent être supportées entièrement par la province. Existe-t-il des barèmes précis pour déterminer la part d'assistance qu'une coopérative peut ainsi recevoir en pur don?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'éloge de l'électrification rurale. Elle constitue,

dit-il, une initiative des plus fécondes. En 1945, il n'y avait que 20 % des fermes électrifiées. Pour garder les gens à la campagne, il fallait leur donner de l'électricité. Nous avons décidé de faire un effort rapide. C'est pour cela que nous avons établi l'Office. De 1945 à 1953, le pourcentage est monté de 20 % à 70 % dans le nombre des fermes électrifiées. L'opposition du temps a critiqué notre loi et a prédit que ce serait une faillite complète.

Depuis 1945, 16,241 milles de nouvelles lignes électriques rurales ont été construites, soit cinq fois la distance de Halifax à Vancouver. Le nombre de fermes électrifiées est de 103,552. Les avances faites aux coopératives se chiffraient à \$18,100,000 au 4 novembre 1953. Notre gouvernement a dépensé \$20,000,000, ce qui a eu pour résultat d'augmenter de \$60,000,000 environ la valeur des terres des cultivateurs par l'installation de l'électricité. Ce n'est pas un mauvais placement.

Quant à la question du député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), il n'existe pas de règle précise. Nous avançons l'argent à ceux qui en ont besoin. Quand ils ne sont pas capables de payer, nous attendons. Parfois même, nous leur faisons remise de ce qu'ils doivent. Nous considérons que ce n'est pas payer trop cher le salut de l'agriculture.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ce n'est pas la première fois que j'entends ce petit discours où le premier ministre se vante au lieu de renseigner l'opposition. Avec sa modestie habituelle, le premier ministre se donne le crédit même des lignes bâties par les compagnies. Sa réponse à ma question est tout aussi vague que ses chiffres. Dans certains cas, on prête; dans d'autres cas, on donne. Je me demande si c'est bien conforme à l'esprit de la loi.

Je me demande si c'est bien le rôle de l'Office de dire qu'il y aura un prêt ici et un cadeau là. En 1952-1953, il y a eu ainsi une dépense de \$620,000 qui n'est pas remboursable. La loi prévoit un remboursement couvrant 90 % du capital, et la partie non remboursable des prêts, aux termes de la loi, représente d'après les *Comptes publics* \$233,000.

À première vue, il y a un écart de \$400,000 dans les dépenses de l'Office, qui est constitué par des cadeaux purs et simples. Si on laisse l'Office donner à sa discrétion un montant aussi considérable, je dis que c'est une façon de procéder qui est mauvaise et qui prête au favoritisme. Sur quoi se base l'Office de l'électrification rurale pour décider ce qui doit constituer un prêt et ce qui doit constituer un cadeau aux coopératives?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le travail de l'Office est public. Cet organisme est en fonction depuis près de sept ans et aucune plainte n'a encore été formulée à son sujet. Au contraire. Les résultats sont là. L'Office doit avoir la latitude voulue pour juger chaque cas en particulier. Il fait l'éloge de MM. L.-P. Delonchamps, Albert Bouchard et Albert Rioux, membres de l'Office.

La loi de l'électrification rurale, dit-il, a contribué non seulement directement, mais encore indirectement à électrifier les campagnes en incitant les compagnies à étendre leurs réseaux.

Il est évident qu'il en coûte plus cher quand les maisons sont éloignées les unes des autres. Il y a aussi des régions, comme la Gaspésie, qui n'ont pas de ressources hydrauliques. Il faut alors produire le courant sur place.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il est regrettable que le premier ministre ne se donne pas la peine de répondre aux questions posées par l'opposition. Selon son habitude, le premier ministre procède par comparaison. Si on peut comparer 1936 à 1953, pourquoi pas, alors, comparer la période actuelle avec celle de 1896?

De 1939 à 1944, il fut impossible de faire de l'électrification à cause de la guerre. Il n'y avait pas de matériaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

De 1936 à 1939, le gouvernement a établi la première centrale électrique au Témiscamingue. Mais les libéraux, en reprenant le pouvoir en 1939, ont vendu à vil prix les fils et les poteaux. En revenant au pouvoir, l'Union nationale a dû tout recommencer.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des détails sur l'électrification rurale accomplie par les compagnies, dont la longueur des lignes posées, sans l'intervention des coopératives.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Autrefois, les compagnies prenaient la crème et laissaient le reste. Elles n'acceptaient d'installer l'électricité que lorsqu'elles y trouvaient leur profit. Aujourd'hui, quand elles marchent, c'est grâce à la loi qui les a mises au pas, en les forçant à agir dans tous les cas, et au gouvernement qui se tient debout. Ce sont pourtant les mêmes compagnies qu'au temps de nos amis d'en face, alors que les cultivateurs s'éclairaient à la lampe à l'huile. Pourquoi marchentelles aujourd'hui? C'est parce que le gouvernement les fait marcher.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): S'il fallait refaire toute l'histoire de l'électricité dans la province chaque fois que l'opposition pose une question au gouvernement, les débats n'en finiraient plus. Il faudrait rappeler beaucoup de choses, entre autres, le fait que le Parti libéral a nationalisé la plus grosse entreprise hydroélectrique de la province à Montréal alors que les membres du gouvernement actuel s'y opposaient; mais ce serait bien long et ça ne répondrait pas à la question du député de Westmount. Nous demandons des renseignements, des réponses sensées et précises à des questions sensées. Pour le moment, l'opposition veut savoir combien de milles de lignes l'Office et les compagnies ont construits, chacun de leur côté.

Chose curieuse, le gouvernement se comporte chaque fois comme si nous portions des accusations. Nous ne sommes pas ici pour opiner du bonnet. Autrement, mieux vaudrait engager un gérant pour administrer la province. Quand nous aurons des accusations à porter, nous les porterons. Si le premier ministre en profite chaque fois pour faire un discours, qu'il ne nous accuse pas de faire perdre le temps de la Chambre.

M. Goulet (Témiscamingue): La première centrale électrique établie par le gouvernement, en 1937, n'a jamais bénéficié aux habitants du comté. Aujourd'hui, encore, la coopérative établie dans le comté est obligée d'acheter son électricité de l'Hydro ontarienne alors que nous sommes la province la plus riche en ressources hydrauliques. Le gouvernement aurait dû situer la centrale quelque 100 milles plus bas, où les eaux sont beaucoup plus abondantes, notamment à Notre-Dame-du-Nord. On aurait pu construire une centrale au coût de \$3,000,000 alors que celle qu'a construite le gouvernement en a coûté au-delà de \$9,000,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La construction de la centrale en 1937 s'est effectuée selon les avis des experts. Avant l'arrivée de l'Union nationale au pouvoir, en 1936, l'Abitibi manquait de lumière; Amos s'éclairait avec de l'électricité produite au moteur Diesel. Je conseille au député de se renseigner davantage. Grâce à la centrale construite en 1937, les taux d'électricité ont diminué de plus de 50 %, tant dans le Témiscamingue que dans l'Abitibi. Il a fallu doubler deux fois la puissance de la première centrale tant cette initiative s'est avérée nécessaire.

M. Goulet (Témiscamingue): La coopérative de Ville-Marie reçoit toujours son électricité de

l'Ontario, parce qu'elle lui coûte moins cher que dans Québec. Je ne dis pas que l'Union nationale n'a rien fait dans le domaine de l'électricité, mais si les libéraux étaient demeurés au pouvoir, le Témiscamingue en aurait en plus grande quantité et à un prix moindre.

M. Dupré (Verchères): Pour ma part, s'il n'y a pas eu beaucoup d'électrification rurale avant 1942, c'est parce que les cultivateurs n'en voulaient pas, n'ayant pas suffisamment de revenus. Les coopératives n'ont pas été essentielles à l'électrification rurale. En effet, la hausse des prix du temps de la guerre a amélioré leur situation, d'où augmentation de la demande.

À écouter le premier ministre, on a la quasi impression que c'est l'Union nationale qui a inventé l'électricité. Je suis maire de Belœil depuis 1935 et j'ai doté ma ville d'électricité sans avoir recours aux coopératives. J'ai, de plus, considérablement fait réduire les taux. Les coopératives d'électricité peuvent être une bonne chose dans les régions éloignées comme la Gaspésie mais, dans nos régions, elles ne sont pas nécessaires. En certaines régions, les coopératives sont un désavantage pour les cultivateurs parce qu'après avoir fourni de l'argent de poche, ils payent l'électricité plus cher que ceux qui l'achètent des compagnies.

L'honorable M. Barré (Rouville): Le cas que le député cite est celui d'une municipalisation. J'admets qu'il puisse être fier de ce qu'il a fait dans sa ville, et ce dont je le félicite, mais la municipalisation n'est pas possible dans les municipalités rurales où le concours des coopératives est absolument indispensable.

M. Ledoux (Shefford) fait une remarque.

L'honorable M. Barré (Rouville): Les cultivateurs n'ont jamais rien demandé pour rien et ils sont prêts à payer ce qu'ils veulent à un prix raisonnable, du moment qu'ils obtiennent ce qu'ils désirent. Je n'ai jamais dit que les cultivateurs recevaient pour rien l'électricité du gouvernement. Seulement, grâce aux coopératives, les cultivateurs sont propriétaires du système d'électrification qu'ils établissent, alors qu'auparavant les compagnies leur demandaient le même prix, mais c'étaient elles qui demeuraient propriétaires et qui se gardaient le droit de faire la pluie et le beau temps.

Avant 1943, les cultivateurs signaient des requêtes pour obtenir l'électricité, car les compagnies

leur imposaient des conditions inacceptables. Nous n'avons pas imposé les coopératives. Ce que le gouvernement a surtout en vue, ce n'est pas tant la coopérative que les avantages de l'électricité à bon compte pour les cultivateurs. Que l'électricité leur vienne des coopératives ou des compagnies, peu nous importe, du moment qu'ils ont un bon service sans payer des prix exorbitants, nous sommes satisfaits.

Mais grâce aux coopératives, l'électricité pénètre jusque dans les rangs les plus éloignés. Avant la loi de l'électrification rurale, ils ne pouvaient avoir l'électricité, à moins de payer des prix exorbitants. Aujourd'hui, ils peuvent l'avoir à des conditions avantageuses. Les compagnies conservent la propriété des lignes même une fois qu'elles ont été payées.

M. Dupré (Verchères): Le ministre reproche à la compagnie de rester propriétaire des lignes après se les être fait payer. Les cultivateurs sont plus d'affaires que le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré). Cela se voit tous les jours des gens qui donnent des lignes pour ne pas avoir à les entretenir. Plusieurs coopératives seraient prêtes à remettre aux compagnies leurs lignes de broche à foin et leurs poteaux gros comme des allumettes.

Le ministre dit aussi que, dans sa paroisse, les anciens paient plus cher que les clients nouveaux. Il devrait savoir que les taux peuvent être révisés tous les cinq ans et que, s'ils s'adressaient à la Régie de l'électricité, ils pourraient faire réviser leurs taux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je veux faire remarquer que le rapport de l'Office de l'électrification rurale ne donne presque pas de détails. Dans le passé, nous obtenions certains détails intéressants mais maintenant, on ne les donne plus.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vais regarder cela.

M. Ross (Montréal-Verdun): La Commission d'étude sur les syndicats coopératifs², constituée en 1951, a-t-elle fait rapport?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Elle a fait des rapports verbaux. Il n'y a rien de
définitif. Les coopératives constituent une forme de
salut, mais cela ne veut pas dire qu'il faille détruire
d'autres organismes sains que nous possédons. Les
marchands sont nécessaires. J'ai ici la lettre d'un
marchand libéral qui se plaint que les coopératives
font tort à son commerce. Il y a quelque chose
là-dedans. Nous sommes en face d'un problème très

vaste, plus vaste qu'on ne s'y attendait. C'est pour cela que nous avons chargé une commission d'étudier ce problème dans son ensemble et de faire des suggestions.

M. Ross (Montréal-Verdun): Quand peut-on espérer avoir un rapport?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Aussitôt que possible.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Si on a recours aux *Comptes publics* de 1953, on ne trouve que les montants des salaires payés aux commissaires. Les frais de secrétariat apparaissent pour une somme de \$3.63. Apparemment, il n'y a pas de secrétaire de nommé. Il est très difficile de se faire une idée que ces commissaires ont travaillé. Si la question est si importante, comment se fait-il qu'ils n'aient pas de personnel? D'après les *Comptes publics*, il semble y avoir eu inactivité absolue.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition a une attitude peu logique. Elle prétend parfois que les commissions dépensent trop et parfois qu'elles ne dépensent pas assez. Il s'agit surtout d'un travail de compilation, un travail juridique. La coopération, cela comprend les caisses populaires et d'innombrables autres organismes. Tous les ministères sont intéressés. La question est extrêmement complexe et de longue haleine. Il y a trop d'organismes qui font disparaître la dignité humaine. Il y a des coopératives qui font disparaître les individus. Ce sont des organisations parasitaires.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Si la Commission n'a rien fait, elle a coûté trop cher. Si elle voulait réellement faire du travail pratique, il lui fallait un peu d'organisation. La Commission fut constituée en vertu de la loi sanctionnée le 14 février 1951 pour un an. Mais, en 1954, on n'a encore reçu que des rapports verbaux. Il semble que la Commission aurait dû au moins fournir des rapports intérimaires. Il n'y a aucune preuve que le travail a été fait ou de l'effectivité du travail fait.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les problèmes ont commencé avec le monde et n'ont pas encore été résolus. Il serait parfaitement inutile pour la Commission de dire: nous sommes allés ici, nous sommes allés là. Ce qui importe, c'est qu'elle étudie les problèmes et fasse des recommandations. J'ai entière confiance dans la loyauté, l'intégrité et la compétence des commissaires. Le président est le notaire J.-T. Legault; les commissaires sont: MM. J. Mercier, D.-J. Murphy et F. Jobin.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La Commission a été nommée vers le milieu de 1951. Les commissaires ont touché leur traitement pendant deux ans et demi. Ils ont dû dépenser au moins \$50,000 et il n'y a pas de rapport, même préliminaire. Les commissaires semblent siéger mais ne font pas de rapports. Est-ce que le gouvernement est justifié de dépenser de l'argent sans obtenir de rapport? Si le gouvernement continue à nommer des commissaires d'enquête qui ne font pas de rapports, il va discréditer le système des enquêtes. On finira par croire qu'il veut simplement nommer des amis à des postes lucratifs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province se développe à pas de géant et elle doit

La province se développe à pas de géant et elle doit faire face à des problèmes très compliqués. Le travail porte sur des questions économiques. La Commission doit étudier la législation du Canada et de tous les pays, ainsi que les divers systèmes de taxation, en ce qui regarde les syndicats coopératifs, et c'est un travail très considérable. Il n'est pas facile de trouver les moyens à prendre pour en arriver à un équilibre entre les coopératives et les autres entreprises en existence. Des points d'interrogation se posent. Par exemple, est-il juste de faire payer pour les coopératives les autres entreprises honnêtes alors que les coopératives sont des concurrentes? C'est peut-être nécessaire.

Nous aurions pu former un comité permanent dont feraient partie des membres du service civil pour faire l'étude des problèmes mentionnés dans la loi de 1951, mais nous avons cru plus économique à la province de nommer une commission indépendante. Le personnel du gouvernement n'avait pas le temps. Nommer des commissaires spécialement à cette fin aurait effectivement coûté plus cher. Avec le salaire qu'on leur donne, on ne peut exiger d'eux qu'ils ferment leurs bureaux ou abandonnent leurs occupations pour s'occuper uniquement de la tâche qui leur a été confiée.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien la Commission a-t-elle tenu de séances?

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): De nombreuses. Elle a siégé à Montréal, à Québec et dans les Cantons-de-l'Est.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'étais sous l'impression que la Commission était chargée d'étudier les divers systèmes de taxation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ottawa a poursuivi une enquête de plusieurs années avec idée de taxer les coopératives. Nous vivons dans un siècle d'illogismes. Qu'on regarde où nous en sommes au point de vue de la liberté. Tous parlent de liberté et réclament des libertés. Mais ceux qui ont toujours sur les lèvres le mot liberté demandent aux pouvoirs publics de tout réglementer, jusqu'au prix d'une barbe et d'un shampooing. De nos jours, poursuit-il, il y a trop de gens qui prescrivent des remèdes pour des maladies qu'ils ne connaissent pas, de là l'utilité des commissions. C'est avec le droit comparé qu'on peut arriver à des conclusions.

Le problème des taxes est un gros problème. Nous avons à Ottawa, par exemple, la loi sur les cartels. Cette loi défend avec raison les cartels, c'est-à-dire qu'elle vise à empêcher les gens de s'unir pour fixer les prix. Mais on n'a qu'à passer une convention collective et on fixe des prix pour tout le monde. C'est de l'illogisme. Un océan d'illogisme est en train de noyer le monde.

Un député de l'opposition: L'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne suis pas surpris qu'en parlant d'océan, on pense à l'Union nationale. On ne mesure pas suffisamment l'abîme entre les principes et leur application.

Il y avait, à Montréal, le père d'Auteuil et la coopérative de la Cité-Jardin. C'était une belle chose. Et cependant, ils ont fait une faillite de \$1,000,000.

- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Est-ce que le premier ministre a une idée de la fin des travaux?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai confiance dans l'intégrité des commissaires. Mais si on s'aperçoit que ca ne marche pas, on y verra.
- M. Ross (Montréal-Verdun): Quels sont les noms des commissaires de la Régie des loyers?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le juge Régnier, président, qui fut nommé juge par un gouvernement libéral, M. J.-M. Savignac et M. J. O'Meara, de Montréal. Le président a un traitement de \$11,000, et les commissaires de \$8,000 chacun.
- M. Ross (Montréal-Verdun) pose des questions sur le nombre et les traitements des administrateurs et des assistants administrateurs.

Pourquoi, questionne-t-il, le budget des dépenses 1954-1955 prévoit seulement \$880,000 pour les traitements des employés de la Commission des loyers, alors que \$920,000 étaient prévus pour 1953-1954?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour mettre en marche l'administration des loyers, il a fallu plus de personnel. Quarante mille causes ont été soumises à la Régie et 7,000 restent à régler. Le peuple de la province de Québec paie près de \$1,000,000 pour maintenir la Régie des loyers qui doit protéger les locataires.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je crois que c'est l'idée du gouvernement de faire disparaître graduellement la Régie des loyers. Certains bureaux ont-ils été supprimés? Est-ce que les conditions ont changé pour permettre au gouvernement de supprimer des bureaux dans certaines municipalités? Y a-t-il eu amélioration de la situation?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La Régie des loyers est une institution anormale dans son principe. Le droit de propriété, qui est un droit sacré, existe et ne peut être mis en cause quand il s'agit de propriété honnêtement acquise. Il n'est pas naturel qu'on vienne dire au propriétaire d'une maison comment il devra l'administrer. Le contrôle de soimême est le meilleur des contrôles. Mais la Régie a été rendue nécessaire, car le contrôle de soi-même n'existe pas pour une minorité de propriétaires.

Je suis informé que la province d'Ontario abolira sa Régie des loyers à compter du mois de mars prochain. Dans la province de Québec, nous ne pouvons encore abolir la Régie des loyers. Les conditions ne sont pas les mêmes qu'en Ontario. Ça conduirait à des injustices pour les locataires.

Serait-il mieux de laisser le contrôle des loyers aux municipalités? Le temps n'est pas venu. Nous ne voulons pas imposer de nouvelles charges aux municipalités. Il est certain qu'en plusieurs endroits la situation s'est stabilisée. Mais la stabilité dépend en bonne partie du maintien de la Régie des loyers. Ainsi, seules les circonstances pourront guider le gouvernement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne discute pas de la nécessité de maintenir ou de supprimer la Régie. Elle est encore nécessaire à Montréal. Ce que je demande c'est ceci: Le nombre de causes est-il suffisant en bien des endroits pour motiver le maintien des bureaux et du personnel de la Régie des loyers?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province de Québec a été forcée d'organiser la Régie des loyers du jour au lendemain. Il a fallu former un personnel. Ce personnel est maintenant expérimenté. Quelles seront les conditions économiques de demain?

Nous ne le savons pas. Serait-il économique de nous débarrasser, dans certains cas, de spécialistes dont nous aurons encore besoin plus tard? Ce personnel constitue en quelque sorte une armée de réserve.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le nombre des causes est-il en diminution ou en augmentation?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a une diminution. En ce qui concerne Montréal, les projets concernant le rôle d'évaluation compliquent la situation. Mais il est clair que, si par exemple, il y avait augmentation au rôle des évaluations à Montréal pour les trois prochaines années, ceci va résulter en une course chez les administrateurs de loyers en raison des demandes d'augmentations de loyer de la part des propriétaires.

Montréal est un gros village.

À propos de l'évaluation, pourquoi ne pas suivre la loi qui dit que les propriétés doivent être évaluées à leur valeur réelle? Ce serait plus logique. Le crédit de nos villes serait accru à l'étranger. Ça donnerait du prestige à nos villes. C'est un gros problème. Est-ce qu'il y aurait moyen d'adopter dans la métropole le système de la valeur réelle et de baisser le taux de la taxe? Je ne le sais pas. Les gens de Montréal vont venir bientôt et ils nous éclaireront là-dessus.

La charte de Montréal est bien souvent incompréhensible. On dirait que ceux qui l'ont faite se sont ingéniés à faire en sorte que leurs services soient toujours requis.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): J'ai suggéré au conseil municipal de la métropole d'évaluer les propriétés à leur pleine valeur, quitte à baisser le taux de la taxe foncière.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il serait peut-être possible de réduire le personnel de la Régie des loyers, dans certains districts. En effet, dans certaines villes, le nombre des employés de la Régie n'est-il pas trop élevé pour le nombre de causes? À Hull, il y a huit employés pour 1,100 causes, et à Saint-Jérôme, quatre employés pour 1,600 causes.

M. O'Meara est l'un des juges qui reçoivent \$8,000 du gouvernement. Je trouve très indécent, dans de telles conditions, qu'il ait fait des discours politiques à la radio pendant la campagne électorale, des discours à Radio-Canada en faveur de l'Union nationale. Je ne trouve pas convenable qu'un employé du gouvernement prenne une part active à la politique du gouvernement. Autrement, ce serait un chambardement dans le service civil à chaque changement de gouvernement. Une telle attitude est propre à miner la confiance des gens en une administration qui doit se tenir hors de toute politique. Ça doit faire croire que le gouvernement se sert de la Régie des loyers pour caser des amis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Un membre du bureau de l'opposition, M. Léo Beaulieu, a été candidat dans Québec-Ouest et le gouvernement ne lui a pas fait de misère pour cela. M. O'Meara est un commissaire et non un juge. Je crois qu'il a parfaitement le droit de faire de la politique quand son travail de commissaire est terminé. Cela n'a aucune influence possible sur les décisions qu'il peut rendre à la Régie.

Les points de vue varient à savoir si les fonctionnaires devraient faire de la politique. Il y a quelques années, les avocats de la couronne non seulement faisaient de la politique, si le cœur leur en disait, mais allaient jusqu'à poser leur candidature aux élections. Je ne crois pas que les fonctions de M. O'Meara sont telles qu'il doive être disqualifié quand il participe à certaines luttes politiques.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a une différence entre les avocats de la couronne et les fonctionnaires embauchés à temps plein. Je n'aime pas l'idée qu'un employé à temps plein consacre une partie de son temps à parler pour le parti au pouvoir. Je croyais que c'était un principe admis qu'un employé du gouvernement ne devait pas se mêler de politique active. Il doit allégeance au gouvernement, non à un parti. Si un autre parti accédait au pouvoir, il faudrait mettre à pied cet employé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je ne pense pas que le sujet soit aussi difficile que ça. Pour ma part, je n'encourage pas les membres du service civil à faire de la politique. Il peut y avoir eu des erreurs des deux côtés, mais je ne crois pas qu'il y ait eu d'abus. La plupart des fonctionnaires ne font pas de politique. Il faut quelquefois se montrer humain, et je crois qu'en fait de sentiment humanitaire, je n'ai pas de leçon à recevoir de personne.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le jour de l'élection d'Outremont, et même pendant la campagne, il y avait bien des bureaux du gouvernement qui étaient vides.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Des bureaux du gouvernement fédéral?

- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Des bureaux de la Régie provinciale des loyers.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Car plusieurs bureaux gouvernementaux fédéraux étaient vides également.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont) proteste. Le premier ministre, dit-il, pourrait-il préciser? Il y a de ces gens qui ont parlé à la radio. Un employé du gouvernement ne devrait pas participer à de telles luttes.

Il n'y a pas qu'une question d'honnêteté, de dévouement entier à consacrer au gouvernement; il y a aussi le problème de garder la confiance du public dans les offices et officiers gouvernementaux. On a semblé admettre que, de tradition, des procureurs de la couronne, employés à temps partiel, puissent faire de la politique.

Mais il ne doit pas y avoir d'employés provinciaux ou fédéraux, auxquels le public a quelque chose à demander, qui, en général, font de la politique. Ceci améliorerait la fonction publique.

Le public peut avoir peur de se présenter devant un fonctionnaire de la Régie des loyers qui a à décider dans son cas, lorsqu'il sait que ce fonctionnaire n'est pas de son parti. Dans certains cas où les partisans de l'opposition font affaire avec les agences gouvernementales, les fonctionnaires agissent comme s'ils leur faisaient des faveurs.

On préviendrait bien des purges au sein du fonctionnarisme quand la province change de gouvernement si l'on en arrivait à obtenir que les fonctionnaires se tiennent hors de la politique. En somme, on assurerait une meilleure continuité dans le service civil; celui-ci pourrait garder ses compétences.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Sur un montant de \$100,000 prévu pour le fonctionnement de la commission Tremblay) Il y a lieu de faire confiance à la compétence des membres qui la composent.

M. Lafrance (Richmond): Le gouvernement n'a pas l'air à leur faire tellement confiance.

$\label{eq:Lindblad} \textbf{L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):} \\ Comment \ \varsigma a?$

M. Lafrance (Richmond): Vous n'avez même pas attendu leur rapport pour présenter une loi de l'impôt!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le gouvernement n'attend jamais pour faire le bien.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 heures

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude des crédits budgétaire.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Conseil exécutif), pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

- Qu'un crédit n'excédant pas cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur et extérieur (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): De qui relèvent les statistiques municipales?
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): Du service des recherches économiques de notre ministère, service dirigé par M. Maurice Turgeon.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Des statistiques y gagneraient à être publiées plus tôt, car actuellement, elles n'ont plus qu'un intérêt historique.
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): Les statistiques officielles relèvent du ministère du

Commerce et de l'Industrie. Le service dirigé par M. Turgeon compile surtout ses recherches pour les besoins urgents de corporations municipales.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La pratique du ministère d'envoyer des sommaires sur la situation financière des municipalités de la province est commode et efficace. Il faudrait accroître le tirage de ces circulaires.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 3. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

 Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

- 5. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Codification des lois municipales Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Hamel (Saint-Maurice): Où en est-on avec le projet de codification des lois municipales?

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Le travail est très avancé. C'est une tâche de longue haleine, un projet d'envergure qui demande beaucoup de recherches, qui ne s'effectua qu'en sept ans quand on l'entreprit pour la dernière fois, en 1910, et qui coûta alors \$33,518. À l'époque, les recherches étaient moins compliquées, les problèmes économiques moins nombreux.

À date, pour la nouvelle codification, on a dépensé \$94,460, mais près de la moitié de cette somme a été dépensée pour les traitements d'employés du département. Il faut aussi tenir compte de la valeur de l'argent, de sorte que, à date, le travail accompli l'a été sans perte de temps ou d'argent.

Il y a entre un tiers et la moitié des articles du Code municipal qui sont maintenant rédigés dans une forme que les commissaires estiment définitive. Une bonne partie du reste est déjà ébauchée, avec les opinions de tous ceux qui participent à la rédaction.

M. Hamel (Saint-Maurice): Il scrait important d'inclure dans cette refonte des articles qui pourraient

prévoir certains cas qui nous amènent, chaque année, des dizaines de villes et de municipalités devant le comité des bills privés de la Législature, pour obtenir des amendements de chartes qui sont accordés presque sans discussion. Ne serait-il pas préférable, pour éliminer tous ces cas, pour épargner aux municipalités les frais considérables que comporte la présentation de bills privés, pour sauver de l'argent à la Législature, de refondre la loi des cités et villes de façon à viser ces cas? Cette année, il y a eu une soixantaine de municipalités qui ont présenté des bills

Il y a une autre anomalie qui devrait être corrigée: cet article qui défend à un détenteur de licence de la Commission des liqueurs d'occuper une fonction publique. Quand quelqu'un exerce ce commerce en observant la loi, il ne devrait pas être placé à part par un article lui donnant un caractère infamant.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Il pourrait s'opposer à un règlement contraire à ses intérêts. Le problème est souvent plus complexe qu'il ne le paraît à prime abord. Par exemple, le cas de la taxe de vente. Ceci concerne souvent deux ou trois villes voisines dont l'une a les magasins, une autre les usines, etc. Il faut sauvegarder la vie économique de la région.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je comprends que la question de la taxe de vente est influencée par des conditions géographiques. Mais que dire, par exemple, des règlements spéciaux d'urbanisme qui nous sont demandés par tous les conseils municipaux, les uns après les autres? Les salaires des membres des conseils municipaux?

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Il y a des villes de même population où le travail n'est pas le même. Par exemple, on travaille beaucoup plus dans une ville en expansion, en plein développement.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): D'accord, mais avec une loi générale, nous n'aurions ici que les cas d'exception. Il y a 50 % des corporations municipales et scolaires qui viennent ici les unes après les autres demander les mêmes choses. Quand une tendance devient générale, pourquoi ne pas l'incorporer à la loi, concurremment au travail des comités? Va-t-on avoir de ces articles?

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Nous avons apporté plusieurs importants amendements à la loi des cités et villes dès cette session. Nous étudions tout le temps. Il est difficile d'établir une législation qui convienne à des municipalités dont les problèmes sont parfois divergents. En tenant compte des circonstances de lieu et d'expansion, on s'efforce de réaliser une législation municipale la plus uniforme possible.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je ne comprends pas le chef de l'opposition. L'ennui naquit un jour d'uniformité. La loi ne peut s'appliquer à tout le monde et dans tous les cas. On ne peut habiller tout le monde pareil, hommes et femmes. Il y a des cas différents, des exceptions.

M. Lafrance (Richmond): Lumineux!

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre a raison dans une certaine mesure. Nous ne disons pas que la législation doit être totalement uniforme. Mais il y a des cas qui deviennent généraux. Ainsi, les billets de stationnement: Montréal eut ça et ensuite presque toutes les municipalités. Pourtant, ça n'est pas encore dans la loi générale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça n'est pas tout pareil, il y en a de deux, trois ou cinq dollars. Les amendes ne peuvent être identiques dans toutes les agglomérations.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a aussi le fonds de roulement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça dépend des finances municipales.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y aurait sans doute moyen de régler ça d'après certaines règles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est toujours un plaisir pour les gens de venir nous voir. À Montréal, les 99 échevins veulent venir. Et le comité exécutif, pour ne pas déplaire aux échevins, en invite le plus possible.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je me souviens de l'époque où je devins membre du comité exécutif de Montréal, en 1941. Nous avions présenté un bill de 66 articles qui, pensions-nous, devait régler la situation définitivement. L'année suivante, il fallait un bill de 75 articles. Mais il n'en

reste pas moins que ces délégations coûtent cher aux municipalités.

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça ne dure qu'une séance aujourd'hui; autrefois, ça durait des journées.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est parce que le chef de l'opposition d'aujourd'hui ne parle pas autant que celui que nous avions de 1939 à 1944.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Westmount ne devrait pas critiquer le chef de l'opposition.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Au contraire, mais de 1939 à 1944, le chef de l'opposition parlait les ¾ du temps. Pas pour dire grand-chose.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Évidemment, je parlais de votre gouvernement.
- M. Hamel (Saint-Maurice): On devrait aussi faire disparaître l'article qui veut que les listes électorales soient préparées chaque année. On sait que les maires et les conseils ne sont élus qu'à tous les deux ou trois ans.
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): Il y a les élections partielles. Ça prend au moins deux mois. Il faut toujours être prêts.
- M. Hamel (Saint-Maurice): Qu'on fasse des listes uniquement dans ces cas-là!
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): C'est fait par le greffier et ça ne coûte rien, juste le papier.

La résolution est adoptée.

- L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 6. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Commission municipale de Québec (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Hamel (Saint-Maurice): L'attention du ministre a-t-elle été attirée sur la perte d'un billet de \$23,000 dû à la ville de Bagotville?
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire.

- M. Marquis (Québec-Est): Quel est l'état actuel des finances de Québec-Ouest? Un règlement doit-il être effectué bientôt?
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): Une nouvelle formule de réorganisation, qui devrait donner satisfaction à tous, est à l'étude par le département.

La discrétion s'impose dans l'intérêt même de la ville. Celle-ci est en tutelle depuis le 5 janvier 1933.

- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien de municipalités sont sous le contrôle de la Commission?
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): Il y en a 67, dont 65 ont été réorganisées. Il ne reste plus que Québec-Ouest et Ville Jacques-Cartier à réorganiser. Ville Jacques-Cartier a été placée sous le contrôle de la Commission municipale en octobre 1953.

En 1951, le gouvernement avait garanti un emprunt de \$5,000,000 pour travaux d'aqueduc et d'égouts.

- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement a-t-il été obligé de payer pour Ville Jacques-Cartier?
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): Oui. Le gouvernement a payé les intérêts les deux fois.
- M. Dupré (Verchères): En 1950, le premier ministre avait promis de régler le problème d'égout à Ville Jacques-Cartier. En 1951, une loi est intervenue autorisant un emprunt de \$5,000,000 avec la garantie du gouvernement. Comment les travaux ont-ils été surveillés?
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): Cinq ingénieurs et une quinzaine d'inspecteurs se sont partagé la supervision des travaux. C'est la ville elle-même qui a accordé les contrats.

Les ingénieurs ont retourné les certificats d'inspection à la municipalité et au gouvernement provincial.

- M. Dupré (Verchères): Les \$5,000,000 sont-ils tous dépensés?
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): Oui.

M. Dupré (Verchères): Combien de maisons de Ville Jacques-Cartier sont égouttées par cet égout de \$5.000.000?

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Les travaux se poursuivaient normalement. Le budget initial de \$5,000,000 pour les travaux d'aqueduc et d'épuration des eaux usées a été établi en 1949. De 1949 à 1953, le prix des matériaux et de la maind'œuvre a augmenté de 40 % en plus des difficultés techniques rencontrées lors de la construction, qui n'avaient pas été prévues. Ça fait au moins \$2,000,000 de plus.

Il va falloir dépenser encore \$2,750,000 pour compléter le travail, car on a trouvé plus de roc qu'on n'y attendait. Il reste à déboucher l'égout dans le fleuve. De plus, une autre somme additionnelle de \$2,100,000 sera nécessaire pour les travaux de prolongement au plan initial, dans le but de desservir une plus grande partie de la population. En effet, il ne faut pas oublier que la population, qui était de 18,000 âmes en 1949, est rendue à 30,000 aujourd'hui. Il faudra construire plus grand que prévu. Le gros problème, c'est de trouver un autre \$5,000,000 sans la garantie du gouvernement. Une réunion récente avec les propriétaires, qui menacent de ne pas payer leur taxe d'eau jusqu'à ce que leurs maisons soient canalisées, a eu un effet de douche froide sur les investisseurs qui étaient prêts à avancer les sommes nécessaires.

Suite à la publication, dans un journal de Montréal, d'un article traitant d'une réunion de propriétaires, deux importants prêteurs, qui s'étaient montrés intéressés à avancer les fonds nécessaires à l'exécution du travail additionnel, ont montré beaucoup moins d'intérêt. Des négociations sont en cours à ce sujet.

M. Dupré (Verchères): Si les travaux avaient été surveillés plus étroitement par le gouvernement, tel que le prévoit la loi l'autorisant à garantir le prêt de \$5,000,000 et si le travail avait été effectué selon les règles élémentaires, il n'y aurait pas eu autant d'abus. Le gouvernement a laissé s'organiser la mauvaise gestion du fond attribué pour le travail et une véritable orgie de gaspillage sans résultat probant. Des amis du gouvernement ont été favorisés. Les prêteurs auraient plus confiance et Ville Jacques-Cartier ne serait pas sous la tutelle du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Verchères (M. Dupré) tente de mêler les cartes et de créer un prétendu scandale en lançant des accusations. Ville Jacques-Cartier est une ville champignon, bâtie sans plan durant la guerre, sous le régime Godbout, qui n'a rien su prévoir, sans aucun type de service. Elle a été bâtie dans des conditions qui constituaient un danger de conflagration et d'épidémies en raison du manque de conditions d'hygiène.

En 1944, elle avait déjà une population considérable. De 1944 à 1948, le député de Chambly³, alors un libéral, ne parla jamais de la question en Chambre. Le gouvernement a été mis au courant de la situation en 1948 par l'actuel député de Chambly. Le gouvernement a engagé des ingénieurs qui firent rapport et les a payés. Le gouvernement a permis d'emprunter \$5,000,000 et, pour ne pas empiéter sur l'autonomie municipale de Ville Jacques-Cartier, a préféré garantir l'emprunt en question, au lieu d'intervenir directement. Il a payé deux versements d'intérêts.

Le gouvernement ne s'est donc pas mêlé du contrat. C'est la ville elle-même qui l'a donné, mais le coût du travail a augmenté considérablement. Le gouvernement actuel a fait œuvre humanitaire et sociale en garantissant l'emprunt à la demande de la ville. Les travaux ont coûté plus cher qu'on ne s'y attendait, mais c'est une chose qui arrive tous les jours. Nous avons aidé la ville et nous allons l'aider encore.

M. Dupré (Verchères): Les tuyaux ont été posés au gré des organisateurs d'élection. Ils sont aujourd'hui à moitié remplis de terre et un grand nombre ont été brisés par les machines. On a gaspillé une grande quantité de tuyaux et, après avoir dépensé \$5,000,000, Ville Jacques-Cartier n'a pas un système d'égout qui fonctionne. Aucune maison n'y est reliée. Le résultat actuel est qu'au moins la moitié du \$5,000,000 a été gaspillée.

Le député de Chambly (M. Roche) a promis des aqueducs et des égouts en 1949 pour être élu, et les fonds ont été obtenus en 1951 pour être utilisés comme encouragement électoral lors de la campagne de 1952.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Il est facile de critiquer, mais pas facile de bâtir. Si on écoutait les conseils du député de Verchères, il y aurait eu à Jacques-Cartier plus d'ingénieurs et d'inspecteurs que d'ouvriers. L'inspection aurait coûté plus cher que les travaux eux-mêmes! Il est impossible de suivre les avis de tout le monde.

Pour se prononcer, il faut connaître la situation de Jacques-Cartier. Le problème que posait

l'installation des égouts avait été compliqué par la répartition de la population dans la municipalité bizarrement découpée et dont la Pointe-Est touche au fleuve Saint-Laurent entre Longueuil et Boucherville sur trois milles.

Mais il n'y a là que des industries et des fermiers dans cette ville. Le gros de la population est à l'intérieur des terres. Il était donc logique et nécessaire de ne creuser qu'une tranchée, à cet endroit, et d'y enfouir à la fois le tuyau pour l'eau et pour l'égout. On avait donc raison de placer là les tuyaux pour l'égout, même s'ils ne devaient servir que plus tard.

M. Dupré (Verchères): Le ministre peut-il affirmer que Jacques-Cartier avait son droit de passage dans Longueuil pour se rendre au fleuve?

L'honorable M. Prévost (Montmorency): D'après les renseignements que l'on m'a donnés, oui.

- M. Roche (Chambly): Il a fallu négocier une entente entre Jacques-Cartier et Longueuil. Cela a été long et ce fut difficile. Il y a eu de la bonne volonté de part et d'autre, mais cela a quand même pris du temps. C'est la principale raison du retard des travaux. L'entente est intervenue il y a environ huit mois.
- M. Dupré (Verchères): Vous avez là une idée de la façon dont on a procédé. On a commencé un égout sans même savoir si on aurait un droit de passage vers le fleuve!
- M. Roche (Chambly): Mais non! Jacques-Cartier voulait creuser une tranchée à ciel ouvert. Longueuil exigeait qu'on passe en tunnel, sous la terre. Cela coûtait plus cher, mais Longueuil a finalement dit qu'il utiliserait ce tunnel pour une partie et indemniserait pour autant Jacques-Cartier. Et l'entente a été conclue. Le système d'égout de Ville Jacques-Cartier sera complété sous peu et son coût sera loin de dépasser les bornes normales à de tels travaux⁴.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien de commissions scolaires se sont placées sous la tutelle de la loi pour assurer le progrès de l'éducation?
- L'honorable M. Prévost (Montmorency): Lors de l'adoption de cette loi, en 1946, il y avait 1,963 commissions scolaires dans la province, et 917

n'avaient pas de dettes ou pouvaient les payer ellesmêmes. Il en restait donc 1,046 qui pouvaient bénéficier de la loi. Mille vingt-sept, ou 98.1 % l'ont fait.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien ont été libérées de la Commission municipale?

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Dix-sept. Les autres n'ont pas fait de demandes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je me demande pourquoi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour avoir plus et de meilleurs octrois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La Commission municipale rend certainement des services lorsqu'il s'agit d'emprunts, mais il ne faudrait pas prolonger indéfiniment le contrôle. Est-ce que les octrois sont mesurés selon le contrôle du gouvernement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Non, mais selon la richesse. Plusieurs commissions scolaires demandent comme une faveur d'être placées sous la Commission municipale. Leur crédit en est amélioré et elles obtiennent de meilleures conditions d'emprunt.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce l'esprit de la loi de garder ainsi les commissions scolaires sous le contrôle du gouvernement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a pas de contrôle. La Commission municipale ne doit autoriser que les emprunts et les augmentations de taxes. Pour le reste, c'est la liberté complète.

M. Hamel (Saint-Maurice): Où en sont les dettes des commissions scolaires que le gouvernement a assumées en 1946?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela relève plutôt du secrétariat provincial.

M. Hamel (Saint-Maurice) accepte de reporter sa question, lors de la discussion du budget du ministère en question.

Le gouvernement songe-t-il à se rendre à la demande de l'Union des municipalités qui veut un crédit municipal? L'honorable M. Prévost (Montmorency): La question est à l'étude, mais c'est une question très compliquée.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 7. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

- 8. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service d'urbanisme (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges) veut avoir quelques détails sur le service d'urbanisme auquel est affectée une somme de \$25.000.

L'honorable M. Prévost (Montmorency): Ce service rend de très grands services aux municipalités. Il leur fait épargner beaucoup d'argent. S'il n'existait pas, il faudrait le créer. Nous fournirons aux municipalités qui le demandent des plans, les aides dans leur zonage, etc. C'est ainsi qu'une seule municipalité a sauvé \$160,000 parce qu'elle a soumis à la commission les plans qu'elle avait préparés pour des lotissements. En répartissant mieux les rues, on diminue considérablement, dans bien des cas, le coût de l'organisation des services publics.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 9. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Affaires municipales)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Dépôt de documents:

(Document de la session no 21)

Route minière en Gaspésie, arrêtés en conseil

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse au lieutenant-gouverneur, en date du 13 janvier 1954, demandant la production d'une copie authentique de tous les arrêtés en conseil adoptés par le lieutenant-gouverneur de la province, depuis le 1^{er} janvier 1952, relativement à la construction d'une route minière dans le canton Holland, en Gaspésie.

Voirie et ponts au Saguenay

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 13 janvier 1954, pour la production d'une copie authentique de tous les contrats accordés par le gouvernement de la province, depuis le 14 janvier 1953 jusqu'à date, pour l'exécution de travaux de voirie et de construction de ponts dans le comté de Saguenay, y compris toutes les annexes de tels contrats ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement. (Document de la session no 22)

Route 15, Montmorency-Beaupré

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un

dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 13 janvier 1954, pour la production d'une copie authentique de tous les contrats accordés par le gouvernement de la province, depuis le 20 novembre 1952 jusqu'au 1^{er} décembre 1953, pour la construction de la route numéro 15, sur le bord du fleuve Saint-Laurent, entre Montmorency et Beaupré, et pour la construction de ponts sur cette route, y compris toutes les annexes de tels contrats, ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement. (Document de la session no 23)

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant: Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 42 relatif aux problèmes de l'hospitalisation.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, dont il fait lecture:

Comité mixte de la Bibliothèque de la Législature

CONSEIL LÉGISLATIF

19 novembre 1953

T1 est résolu aue les. honorables MM. Baribeau, Bovey, Brillant, Connors, Laferté, Martineau, Nicol, Raymond et Tardif forment un comité pour aider le président l'administration de la Bibliothèque du Parlement, dans la mesure où les intérêts du Conseil législatif sont en cause, et pour représenter cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres chargé d'administrer la Bibliothèque; et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre envoie un message au Conseil législatif pour l'informer que les honorables MM. Rivard et Miquelon, et MM. Bertrand, Blanchard, Caron, Chalifour, Dupré, Hébert, Jolicœur, Johnson, Kirkland, Poirier, Riendeau, Roche et Ross constitueront le comité permanent de la Bibliothèque de la Législature en tant que les intérêts de l'Assemblée législative sont en cause et qu'ils représenteront celle-ci comme membres du comité mixte des deux Chambres chargé de l'administration de la Bibliothèque; et que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Adopté.

Comité mixte des impressions législatives

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à l'Assemblée législative pour instituer un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant, que les honorables MM. Barrette et Leclerc, et MM. Bellemare, Bertrand, Cottingham,

Gagnon (Matapédia), Gérin, Marcotte, Marquis, Ross et Thibeault représenteront l'Assemblée dans ledit comité mixte; et que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Adopté.

Aiournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous aborderons les crédits du ministère des Terres et Forêts.

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. La discussion qui suit sur l'électrification rurale, les syndicats coopératifs ainsi que sur la Régie des loyers peut difficilement se rattacher à l'un des items des crédits budgétaires proposés par le ministre des Finances à la présente séance. Nous présumons que le gouvernement et l'opposition se sont entendus de consentement pour tenir une discussion générale sur lesdits sujets. C'est une situation qui se produit assez fréquemment dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires en comité plénier.
- 2. Commission créée en vertu de la loi 14-15 George VI, chapitre 65, sanctionnée le 14 février 1951.
- 3. Dorvina-Évariste Joyal (1892-1956), député libéral de Chambly de 1939 à 1948.
- 4. Le débat concernant la ville Jacques-Cartier a duré 90 minutes, selon le *Montreal Star* du 27 janvier 1954, à la page 25.

Séance du mercredi 27 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 134 concernant la corporation de la ville de Bromptonville, comté de Richmond, et les commissaires d'écoles du même lieu.

Votre comité a décidé de faire rapport que le préambule du bill 122 validant et confirmant le titre de René Brien, à la propriété d'un immeuble, dans la paroisse de Pointe-Claire n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Bromptonville

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 134 concernant la corporation de la ville de Bromptonville, comté de Richmond, et les commissaires d'écoles du même lieu.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 134 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le seizième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 195 modifiant la charte de la ville de Donnacona:
- bill 213 modifiant la charte de la ville de Dorval:
- bill $210\,$ modifiant la charte de la ville de Saint-Eustache.

Projets de loi:

Charte de Donnacona

M. Chalifour (Portneuf) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 195 modifiant la charte de la ville de Donnacona.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 195 sans l'amender.

M. Chalifour (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Dorval

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 213 modifiant la charte de la ville de Dorval.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 213 sans l'amender.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Saint-Eustache

M. Blanchard (Terrebonne) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 210 modifiant la charte de la ville de Saint-Eustache.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 210 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la corporation municipale de Barville, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- des commissions scolaires de la ville d'Alma, ville d'Isle-Maligne, village de Naudville et de Riverbend, demandant l'adoption d'une loi concernant les commissions scolaires de ville d'Alma, ville d'Isle-Maligne, village de Naudville et de Riverbend;
- du village de Plessisville, demandant l'adoption d'une loi concernant la corporation du village de Plessisville.

Projets de loi:

Plessisville

M. Bernatchez (Lotbinière) propose, appuyé par le représentant de Nicolet (M. Roy), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui

permettre de présenter le bill 246 concernant la corporation du village de Plessisville.

Adopté.

M. Bernatchez (Lotbinière) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 246 concernant la corporation du village de Plessisville.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commissions scolaires d'Alma, Isle-Maligne, Naudville, Riverbend

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, appuyé par le représentant de Roberval (M. Marcotte), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 248 concernant les commissions scolaires de ville d'Alma, ville d'Isle-Maligne, village de Naudville et de Riverbend.

Adopté.

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 248 concernant les commissions scolaires de ville d'Alma, ville d'Isle-Maligne, village de Naudville et de Riverbend.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Barville

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. Cottingham), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 247 modifiant la charte de la ville de Barville.

Adopté.

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 247 modifiant la charte de la ville de Barville.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Dépôt de documents:

Voirie et ponts au Saguenay

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre une réponse supplémentaire à un ordre, en date du 13 janvier 1954, pour la production d'une copie authentique de tous les contrats accordés par le gouvernement de la province, depuis le 14 janvier 1953, jusqu'à date, pour l'exécution des travaux de voirie et de

construction de ponts dans le comté de Saguenay, y compris toutes les annexes de tels contrats, ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement. (Document de la session no 24)

Demandes de documents:

Code du travail

L'ordre du jour appelle l'étude de la motion de M. Bélanger, proposant:

Qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de tout projet de code du travail remis au gouvernement de cette province, à un de ses fonctionnaires ou officiers, par le Conseil supérieur du travail, ou un de ses comités ou officiers, au cours de l'année 1953.

- M. Bélanger (Lévis) déclare qu'il n'a rien à dire sur la motion.
- M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, appuyé par le représentant d'Abitibi-Ouest (M. Lesage), la Chambre passe maintenant à l'affaire du jour suivante.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges) proteste.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Barré, Barrette, Barrière, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard. Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Élie, Gagnon (Matané), Gagnon (Matapédia), Gérin, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier. Poulin. Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 60.1

Contre: MM. Bédard, Bélanger, Dupré, Earl, Goulet, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, 19.

Ainsi, la motion est adoptée.

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas six cent soixantequinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'informe du salaire du sous-ministre dont il vante la compétence. En Ontario, dit-il, le sous-ministre reçoit \$10,000. À Québec, le salaire de M. Avila Bédard est de \$8,000. Le gouvernement devrait songer à réviser les salaires des sous-ministres. Québec a autant qu'Ontario les moyens de bien payer ses employés supérieurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. Bédard retire un salaire additionnel de l'École d'arpentage et de génie forestier. C'est l'Union nationale qui a augmenté le salaire de M. Bédard de \$6,000 à \$8,000 et qui a donné deux sous-ministres, au lieu d'un, au ministère des Terres et Forêts. Nous avons augmenté les salaires en général de \$9,893,000.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): En effet, il y a deux sous-ministres dans le département. Le deuxième gagne \$7,500.

M. Goulet (Témiscamingue): Il y a encore trop de salaires de \$1,600, \$1,700, et de \$1,900. Un père de famille ne peut pas arriver dans de telles conditions économiques. Il y a un employé a quitté le département et est parti pour un monde meilleur.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Il n'est pas mort.

M. Goulet (Témiscamingue): Je veux dire qu'il a amélioré sa position.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un monde meilleur, cela veut dire le ciel. Après cela, c'est l'Union nationale!

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quel est le nombre d'employés qui gagnent moins de \$1,500 par année aux Terres et Forêts?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): C'est à peine 10 ou 13.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Dans L'Événement-Journal du 15 octobre 1953, on cite un extrait du rapport du récent congrès des ingénieurs forestiers, au Château Frontenac, où l'on regrettait le départ d'une cinquantaine d'ingénieurs qui avaient été forcés de quitter le département. Ils sont partis parce qu'ils étaient mal payés. Ils s'en vont dans l'industrie où leur travail est mieux apprécié. Il est regrettable que le gouvernement ne prenne pas les moyens de s'assurer les services des meilleurs hommes. Quels sont les salaires des ingénieurs forestiers aux Terres et Forêts?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Ils furent augmentés à \$2,000 et \$2,400 à mon arrivée au ministère. Puis, les chefs de district obtinrent \$3,500. Aujourd'hui, la moyenne des salaires des ingénieurs forestiers en entrant au département est de \$2,800. Plusieurs ingénieurs donnent des cours à Duchesnay et à Laval et ils sont pavés de surplus.

Depuis le mois de novembre, les chefs de district ont été augmentés à \$4,000 et leurs assistants à \$3,500. Nous ne pouvons empêcher les ingénieurs forestiers d'entrer au service des compagnies, si ces dernières leur offrent des salaires plus élevés. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut, mais il ne peut pas payer les mêmes salaires que dans l'industrie. Dans les conditions actuelles, je n'encouragerais personne à s'orienter vers le génie forestier. Dans bien des cas, des ingénieurs, partis alléchés qu'ils furent par de plus forts salaires, sont revenus au ministère. Quand des hommes compétents nous quittent parce qu'on leur offre un meilleur traitement ailleurs, nous le regrettons.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je me suis occupé du problème forestier dès mon entrée dans la vie publique. La plupart des ingénieurs forestiers utilisent leurs temps libres pour se faire un salaire additionnel. Quand nous avons pris le pouvoir, la situation était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui. En ce temps-là, les compagnies engageaient des ingénieurs étrangers américains pour faire l'inventaire de nos forêts. Pendant des années, les meilleures positions

étaient donc occupées par des ingénieurs forestiers étrangers. Les étudiants canadiens-français n'avaient pas de chance. Faute d'une école excellente, sans doute, mais ne répondant aux besoins, ils n'étaient guère intéressés à choisir la carrière d'ingénieur forestier.

Mais le gouvernement a remédié à cette situation. Nous avons construit sur la cité universitaire², la plus belle école de génie forestier au Canada³. Nous avons pris des mesures pour que les nôtres reprennent les places qui étaient occupées par les étrangers. En résumé, la situation a été rétablie sur des bases solides et la profession d'ingénieur forestier est devenue une carrière rémunératrice.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Combien d'ingénieurs sont partis?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Environ 20 ont quitté le service.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quand on songe qu'après des années d'études poussées dans les collèges et les universités, on s'en vient ici gagner \$2,800 par année, il faut bien se rendre compte que quelque chose ne va plus. Je demande au ministre et au gouvernement de donner au moins aux ingénieurs forestiers un salaire plus convenable qui leur assure la sécurité. Le gouvernement, qui est propriétaire des forêts, devrait être capable de payer, plus que l'industrie à qui les forêts sont concédées, de meilleurs salaires afin de garder à son service des hommes compétents qui ne s'occupent pas seulement du problème de la forêt, mais du problème dans son ensemble, pour ainsi assurer un meilleur développement de nos ressources naturelles.

Je suis convaincu que le ministre veut mieux payer ces employés supérieurs. Si le gouvernement veut augmenter les salaires des employés, je promets que l'opposition ne fera pas de discours et votera tous les crédits nécessaires. Dans les conditions actuelles, je n'encouragerais personne à s'orienter vers le génie forestier.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Sous l'administration libérale, les ingénieurs forestiers commençaient à \$1,800, ce qui était bien pire. Je connais un jeune avocat qui vient d'accepter \$25 par semaine pour travailler dans un bureau d'avocats à Québec, et pas des moindres.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (Taquinant le premier ministre) Pensez-vous qu'un avocat, ça ne vaut pas plus cher que cela?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre! Si le député de Westmount veut attaquer son chef, qu'il le fasse ouvertement, en face, et non pas de côté!

- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Nous nous occupons des salaires et nous allons continuer de les améliorer.
- M. Hamel (Saint-Maurice) reproche au gouvernement de ne pas établir une échelle de salaires quand les ingénieurs forestiers entrent dans le service forestier du gouvernement, comme à Ottawa. À l'heure actuelle, dit-il, ces salaires sont fixés arbitrairement. Autrefois, les salaires étaient de \$0.40 l'heure; aujourd'hui, ils sont de \$1.40 pour les ouvriers. On devrait mieux payer les ingénieurs forestiers. Bien plus, on devrait établir à Québec comme à Ottawa un service civil qui rende justice à tous les employés, quelles que soient leurs opinions politiques. Aujourd'hui, c'est décourageant d'entrer dans le service civil provincial.
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Je défie le député de me citer un seul cas où un employé de mon département a été congédié parce qu'il n'était pas un ami de l'Union nationale. Je n'ai pas fait de congédiements pour des raisons politiques.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Saint-Maurice (M. Hamel) vient de faire un aveu. Il a dit qu'autrefois les salaires étaient de \$0.40 et qu'ils sont maintenant de \$1.40 l'heure. Il a oublié de dire que c'est dû à l'Union nationale.
- M. Hamel (Saint-Maurice): C'est plutôt dû en grande partie à nos syndicats ouvriers, malgré toutes les difficultés que le gouvernement provincial sème sous leurs pas.
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Combien y a-t-il d'ingénieurs forestiers qui ont abandonné le ministère depuis 1950?
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Une douzaine à peu près.
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Eh bien! Je vais renseigner le ministre et lui donner une liste contenant plus d'une trentaine de noms. Il y a notamment le directeur du service de l'économie forestière, M. Robert Bellefeuille, le directeur de la station forestière de Duchesnay, M. Marc Gérin, et autres. Il donne une autre série de noms. Au département de l'entomologie, dit-il, il n'y a plus un seul technicien, mais seulement des assistants. Ces gens ont été forcés de partir parce qu'ils étaient mal payés.

Quand des gens font des études classiques et universitaires, il me semble qu'on devrait leur accorder un traitement plus élevé. Pas des salaires à tout casser, mais capables de garantir leur avenir en plus d'assurer à la province des employés compétents, qui assureront dayantage son développement.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Il y a une différence entre quitter le département pour chercher une amélioration de salaire et le quitter pour cause. Nous avons perdu de bons hommes. Les départs que nous regrettons vraiment se chiffrent peut-être à 15 ou 18.

Cependant, tous les départs n'ont pas été une perte. Si le député veut absolument faire tort à des familles, je puis lui dire où il a pris sa liste de noms, qui la lui a donnée. Sur cette liste que vient de citer le député, 50 % de ces gens, je les ai mis dehors personnellement, je leur ai demandé de résigner, et pour cause.

- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Pour quelle cause?
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Malhonnêteté et mal administration. C'est celui qui vient de partir de l'école de Duchesnay qui a donné cette liste de noms au député de Jeanne-mance. J'ai personnellement demandé au directeur du centre de Duchesnay de démissionner.
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Je ne le connais même pas. Est-ce à dire que tous les gens qui ont quitté le ministère sont malhonnêtes?
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que dans 50 % des cas, je leur ai demandé leur démission.
- M. Goulet (Témiscamingue): Tantôt le ministre me mettait au défi de lui nommer un seul employé congédié.
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Pour des raisons d'ordre politique. Mais va-t-on garder des gens malhonnêtes aux Terres et Forêts? Je répète que la vingtaine d'ingénieurs que nous avons mis dehors ne représentent pas une perte.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) est un ancien président de l'Association libérale des Cantons-de-l'Est qui s'est joint à l'Union

nationale pour se dévouer au service de la province. C'est un honnête homme et nous approuvons sa conduite.

On comparait tout à l'heure les salaires payés ici avec ceux qui se payent dans l'industrie. Ce n'est pas la même chose du tout. Il est supposé commencer à travailler à 9 heures le matin. Il y en a qui arrivent avant 9 heures. D'une manière générale, ils arrivent plutôt après 9 heures. Le soir, il en part beaucoup plus avant 5 heures qu'après. De plus, ils bénéficient de deux mois de vacances par année, si l'on comprend tous les congés. Il y a ensuite l'assurance gratuite, la pension, beaucoup d'autres avantages. Comme question de fait, nous avons eu l'an dernier 3,800 demandes de la part de gens qui voudraient être à l'emploi du gouvernement. C'est signe que nous ne traitons pas nos employés si mal.

Je connais des présidents de compagnies qui n'ont pas le quart de l'ouvrage du premier ministre et qui retirent \$40,000 et \$50,000 par année. Nous ne les blâmons pas. Est-ce à dire que le premier ministre devrait être payé autant? Non. C'est pour montrer que la situation n'est pas la même dans le gouvernement. Nous procédons graduellement: nous avons augmenté les sous-ministres, les juges, etc. Nous avons donné pour \$9,894,000 d'augmentations de salaires aux employés civils et nous en donnerons encore. Mais nous procédons graduellement.

La résolution est adoptée.

- L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Le service civil extérieur du ministère des Terres et Forêts compte 357 employés, dont près de 30 ingénieurs disséminés dans 11 districts.

La résolution est adoptée.

- L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 3. Qu'un crédit n'excédant pas un million trois cent trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Salaires et main-d'œuvre (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Goulet (Témiscamingue): Les prévisions budgétaires des Terres et Forêts pour 1954-1955 ne sont pas présentées en Chambre de la même façon

que l'an dernier, ce qui rend difficiles les comparaisons. Les crédits sont présentés séparément. Ainsi, après les \$675,000 demandés pour payer le personnel du Service intérieur et les \$750,000 demandés pour payer les employés du service extérieur, pourquoi cette autre demande de \$1,330,000 pour salaires?

- M. Goulet (Témiscamingue) et M. Lapalme (Montréal-Outremont) demandent des explications sur les sommes de \$130,565.32 et \$848,041.80 qui apparaissent dans les *Comptes publics* de 1952-1953 au chapitre des Terres et Forêts sans que le détail ne soit donné.
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Il s'agit de montants englobant une quantité de petites sommes qui ont servi à payer des employés temporaires. On les sépare des permanents.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il est étonnant de voir que, pour des services tels que le service forestier et le service de la protection, le ministère des Terres et Forêts fait souvent voter des crédits supérieurs à ceux qui sont réellement dépensés. Pourquoi cette différence?
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): C'est pour parer à toute éventualité. Le feu n'avertit pas avant de s'attaquer à un coin de forêt. On ne peut prévoir exactement le nombre et l'importance des incendies de forêt qu'il faudra combattre quelques mois plus tard.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): D'après les *Comptes publics* le service forestier a dépensé près de \$800,000 en 1952-1953 en traitements et salaires. Comment se fait-il qu'on demande à la Chambre de ne voter que \$660,000 pour 1954-1955?
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): En 1952-1953, il y a eu des dépenses exceptionnelles. Nous espérons avoir, cette année, un été normal pour ce qui concerne les feux.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 4. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955. **M. Goulet (Témiscamingue):** En 1952-1953 le ministre des Terres et Forêts a dépensé lui-même \$6,956, d'après les *Comptes publics*.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le seul homme public du Commonwealth à avoir assisté à deux couronnements, celui du père⁴ et celui de la fille. C'est un honneur qui rejaillit sur la province toute entière.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): J'ai eu \$3,500 pour mon voyage en Europe et cette somme est comprise dans les \$6,596. Pour ce qui est de mes dépenses ordinaires, j'ai \$200 par mois... Et cela, depuis un an.

Auparavant, je prenais seulement \$160⁵ pour mes dépenses de voyage et je devais débourser autant de ma poche. Même aujourd'hui avec \$200, je dois payer personnellement \$100⁶. Je ne suis même pas capable de déduire ça de l'impôt.

C'est pour toutes mes dépenses, chambres d'hôtel comprises. Il y a 19 ans que je siège dans cette Chambre et c'est la première fois qu'un député demande compte des dépenses d'un ministre. Je trouve cela petit!

M. Goulet (Témiscamingue): Je n'ai pas attaqué le ministre. J'ignorais que le montant sur lequel j'ai demandé des explications comprenait les frais du voyage du ministre à Londres.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Le député pose des questions avec de petits airs.

M. Goulet (Témiscamingue): Si ces dépenses sont justifiées, ça finit là. En consultant les *Comptes publics*, j'avais remarqué qu'aucun autre ministre n'avait fait autant de dépenses.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance) pose une question.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): La plupart des ingénieurs forestiers, tant du service civil intérieur que du service civil extérieur, ont leur propre auto et sont rétribués à tant du mille pour leurs déplacements.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les Comptes publics sont la seule source de renseignements et avec la nouvelle méthode adoptée, ces renseignements sont insuffisants. On devrait suivre une meilleure classification, une classification plus claire. M. Goulet (Témiscamingue): Le premier ministre a déclaré, en août 1953, que trois aérodromes devaient être construits à trois endroits du comté de Saguenay, soit à Havre Saint-Pierre, à Natashquan et Rivière-au-Tonnerre. Ces aéroports ont-ils été construits par la province ou par les municipalités?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ils l'ont été par les municipalités. Toutefois, le gouvernement a fait don des terrains qui devaient servir à aménager ces aéroports.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Les feux de forêt coûtent d'autant plus cher à la province que dans la plupart des cas, chaque fois qu'il y a des feux de forêt, le département perd la moitié de son équipement. Le système de protection des forêts de la province de Québec est le meilleur qu'il y ait au Canada. Une enquête royale a été tenue en Ontario, relativement à la protection des forêts, et le majorgénéral Kennedy a mis dans ses recommandations presque tout ce qui se fait chez nous.

La province de Québec possède 480 tours d'observations et un équipement très moderne qui sont utilisés pendant l'été pour surveiller la forêt et éteindre les commencements d'incendie. Les tours donnent un meilleur rendement que les avions, car il y a toujours quelqu'un dans les tours pour avertir lorsqu'un incendie se déclare. On met tout en œuvre pour les faire disparaître ou en réduire les effets.

En proportion des gens qui circulent en forêt, le nombre des incendies diminue plutôt qu'augmenter. C'est là le résultat des méthodes de protection que le gouvernement a mises en usage. Quand les conditions atmosphériques sont telles qu'il y a danger grave d'incendie, on ferme les forêts à toute circulation. Même ceux qui ont des permis doivent alors sortir de la forêt.

Il ne se fait aucune coupe de bois sur les terres de la couronne pendant les mois de mai et juin qui sont jugés les plus dangereux. Les grosses compagnies commencent leurs opérations en juillet, mais à la condition de posséder l'équipement nécessaire contre les incendies et de prendre toutes les précautions imaginables.

M. Noël (Frontenac): D'après le Dr Daviault, c'est dans la province de Québec que les feux sont le plus difficile à éteindre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Cela dépend des territoires. Quand un feu se déclare dans un endroit couvert de mousse, il faut souvent attendre les grandes pluies ou la gelée, pour en avoir raison. Ce que nous avons encore de mieux pour éteindre les feux, c'est la pluie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y a certaines causes d'incendies. La cueillette de bleuets, toujours très profitable, est abondante dans les brûlés. Malheureusement, des gens mettent parfois le feu pour agrandir le champ de leurs opérations. Puis, il y a eu autrefois beaucoup de coupes irrationnelles. Les forêts les plus rapprochées des rivières ont été dilapidées. Pour exploiter les forêts, il faut faire des chemins. Or, plus il y a de chemins, plus il y a des gens qui y circulent. Beaucoup de fumeurs jettent leurs cigarettes ou vident leurs pipes sans trop penser aux conséquences. Et cela devient une autre cause d'incendies.

Mais à tout prendre, grâce à l'action vigilante du ministre des Terres et Forêts et de ses collaborateurs, c'est encore dans notre province que la situation est la meilleure en ce qui concerne les incendies forestiers.

M. Noël (Frontenac): Ne serait-il pas possible de faire des expériences pour provoquer de la pluie artificiellement?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Cette expérience, comme moyen de protéger les bois contre le feu, a été tentée par la Laurentian Forest Protective Association, mais sans succès.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 5. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté⁷.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

CONSEIL LÉGISLATIE

27 janvier 1954

Il est ordonné qu'un message soit transmis à l'Assemblée législative à l'effet de l'informer que le Conseil législatif consent à se joindre à elle, ainsi qu'il en a été prié, pour constituer une commission mixte devant avoir charge des impressions législatives, et qu'il a désigné pour faire partie de cette commission mixte les honorables MM. Asselin, Baribeau, Boulanger, Bovey, Brillant, Connors, Grothé, LaFerté, Marchand, Martineau, Messier, Moreau, Ness, Nicol, Raymond, Renaud et Tardif, auxquels avait déjà été confiée la surveillance des impressions du Conseil législatif au cours de la présente session:

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

- 1. Selon *Les Journaux de l'Assemblée législative*, à la page 290, ce fut plutôt 59 députés qui votent en faveur de la motion, bien que la liste nominale fasse mention de 60 d'entre eux.
- 2. Le premier ministre fait probablement allusion au campus de l'Université Laval, aménagé en 1952.
- 3. Loi pourvoyant à l'établissement, à Québec, d'une école forestière (10 George VI, chapitre 6) sanctionnée le 28 mars 1946.

- 4. Le premier ministre fait référence au couronnement de George VI, ayant eu lieu le 12 mai 1937, et à celui de Elizabeth II, le 2 juin 1953.
- 5. Il s'agit plutôt de \$150, selon *L'Action catholique* du 28 janvier 1954, à la page 17.
- 6. Selon *L'Action catholique* du 28 janvier 1954, à la page 17, le montant est plutôt de \$110.
- 7. Selon *La Presse* du 28 janvier 1954, à la page 31, le ton durant l'étude des crédits du ministère des Terres et Forêts fut "assez serein du début à la fin de la séance".

Séance du jeudi 28 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

- de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Projets de loi:

Charte de Montréal

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Thibeault), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 38 concernant la liberté des cultes et le bon ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ceci s'adresse à tous ceux qui insultent publiquement les pratiquants d'une autre religion et qui briment la liberté de prier et d'être religieux. Ceci comprend les Témoins de Jehovah.

Le gouvernement est déterminé à éliminer de la province les personnes qui dérangent la loi et l'ordre.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 19 modifiant la loi des relations ouvrières, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en remplaçant le mot "Une" dans la première ligne du deuxième paragraphe par les mots:

"Depuis le 3 février 1944, date de la sanction de la loi instituant une Commission de relations ouvrières, une"

- 2. L'article 2 est modifié en remplaçant le sous-paragraphe "33" par ce qui suit:
- "33. La majorité des membres en fonction forme le quorum de la Commission."
- 3. L'article 3 est modifié en remplaçant dans le sous-paragraphe 35*a* aux sixième et septième lignes les mots "le président a un vote prépondérant" par les mots:

"le président ou le membre par lui désigné, possède en outre un vote prépondérant".

- 4. L'article 5 est remplacé par ce qui suit:
- "5. Pour les fins de la présente loi, depuis le 3 février 1944, date de la sanction de la loi instituant une Commission de relations ouvrières, le procureur général, ou son substitut, possède les pouvoirs qui lui sont attribués par l'article 311*a* du Code de procédure civile."

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 20 modifiant la loi des différends entre les services publics et leurs salariés, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

- 1. L'article l'est modifié en remplaçant le mot "Une" dans la première ligne du sousparagraphe 5*a* par les mots: "Depuis le 3 février 1944, date de la sanction de la loi instituant une Commission de relations ouvrières, une".
 - 2. L'article 2 est biffé.
 - 3. L'article 3 devient article 2.

Projets de loi:

Loi des relations ouvrières

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 19 modifiant la loi des relations ouvrières.

Les amendements sont lus.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) explique le bill.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Les amendements apportés ne modifient pas sensiblement la teneur de législation. Les députés de l'opposition sont donc opposés aux amendements comme aux deux bills eux-mêmes l

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous demandez le vote?

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Oui.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que ces amendements soient maintenant acceptés.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Barré, Barrette, Barrière, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 56.

Contre: MM. Bélanger, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross. 19.

Ainsi, la motion est adoptée. Les amendements du Conseil législatif au bill 19 sont, en conséquence, acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Loi des différends ouvriers salariés

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 20 modifiant la loi des différends entre les services publics et leurs salariés.

Les amendements sont lus.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) explique le bill.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que ces amendements soient maintenant acceptés.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit: Pour: MM. Barré, Barrette, Barrière, Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartier, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Couturier, Dallaire, Desjardins, Dubé, Duplessis, Élie, Gagnon (Matane), Gagnon (Matapédia), Gérin, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicœur, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poirier, Poulin, Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Rivard, Roche, Roy, Sauvé, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Thuot, 56.

Contre: MM. Bélanger, Dupré, Earl, Goulet, Hamel, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Ledoux, Lemieux, Marler, Marquis, Montpetit, Noël (Frontenac), Noël (Montréal-Jeanne-Mance), Pinard, Rochon, Ross, 19.

Ainsi, la motion est adoptée. Les amendements du Conseil législatif au bill 20 sont, en conséquence, acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:
- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
- bill 105 constituant la Corporation des courtiers en immeubles de la province de Québec;

- bill 107 constituant en corporation les Pères Clarétains du Ouébec:
- bill 108 concernant la succession de Louise Papin dit Lachance:
- bill 110 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Napier Wyndham Turner à l'exercice de la profession d'avocat;
- bill 121 changeant le nom de Jean-Jacques-Armand Charpentier en celui de Jean-Jacques-Armand Lamoureux;
- bill 126 autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Urwin à l'exercice de la profession d'avocat;
- bill 129 concernant la Maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal:
- bill 131 concernant la succession de l'honorable Joseph Masson;
- bill 132 confirmant le droit de propriété de dame Hazel Kemp, veuve de Arthur B. Colville, sur certains immeubles de Saint-Henri de Mascouche, comté de L'Assomption;
- bill 143 concernant la succession de feu Zénon Bolduc;
- bill 144 concernant La Zénith compagnie d'assurance, Zenith Insurance Company;
- bill 178 modifiant la charte de la ville de Matane;
- bill 187 concernant les Petites sœurs des pauvres;
- bill 188 concernant l'adoption de Léo Paul Bélisle;
- bill 196 modifiant les chartes du Synode du diocèse de Montréal, celle de The Church Home, celle du Montreal Diocesan Theological College et celle de The Andrews Home;
- bill 198 concernant une propriété de Belle Géraldine Erickson;
- bill 199 modifiant la charte de la ville de Victoriaville:
- bill 204 relatif à la succession de feu Oscar Péladeau:
- bill 209 concernant la ville de Lachute et la propriété connue sous le nom de l'Auditorium;
- bill 212 concernant la ville de Saint-Rémi, les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Rémi et la corporation de la paroisse de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville;
- bill 214 changeant le nom de Vladimir Shariro en celui de Vladimir Walter Shriro.
- M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

- Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 35 modifiant la loi du notariat relativement à l'Université d'Ottawa, sous le titre de: Loi concernant l'Université d'Ottawa et la profession de notaire, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:
- Le titre est changé en celui de: "Loi concernant
 l'Université d'Ottawa et la profession de notaire."
- 2. Ce qui suit est ajouté après l'article 1 comme articles 2 et 3 respectivement:
- "2. L'article 2 de la loi concernant la profession de notaire, (1-2 Elizabeth II, chapitre 54) est amendé en ajoutant le troisième alinéa ci-après:
- "Elle peut aussi emprunter par billet, acte de fidéicommis ou tout autre mode qu'elle déterminera, et assurer le remboursement de ces emprunts par le dépôt, gage ou nantissement de ses biens mobiliers ou immobiliers "
- "3. L'article 75 de la Loi concernant la profession de notaire, (1-2 Elizabeth II, chapitre 54) est amendé en ajoutant le quatrième alinéa ci-après:

"Nonobstant le terme fixé par l'arrêté ministériel ou le décret, la Chambre peut, en tout temps, ordonner, dans le cas de suspension d'un notaire, le dépôt de son greffe au bureau du protonotaire, ou, dans le cas d'une cession de greffe, autoriser le dépôt du greffe cédé au bureau du protonotaire, conformément aux dispositions de l'article 80."

3. L'article 2 devient article 4.

Projets de loi:

Université d'Ottawa et profession de notaire

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 35 concernant l'Université d'Ottawa et la profession de notaire.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Protection des forêts (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

M. Noël (Frontenac): Il est regrettable que la superficie incendiée chaque année augmente continuellement. La moyenne en superficie est de 300,000 acres par année et la moyenne par feu est de 236 acres. En 25 ans, la forêt québécoise a été dévastée par 4,993 feux. Le nombre des incendies ainsi que les superficies brûlées augmentent constamment en fonction directe du nombre de voyageurs d'ouvriers, forestiers, de cueilleurs de bleuets ou de colons qui font brûler des abattis en forêt. Les statistiques indiquent, par exemple, que 32.2 % des feux sont attribuables aux abattis. Dixneuf et demi pour cent sont provoqués par des gens qui circulent dans les bois.

De sérieuses mesures s'imposent pour protéger la forêt. La protection n'est pas suffisante. Le gouvernement devrait faire plus encore. Prend-il suffisamment de précautions quand il s'agit d'accorder de permis de circulation en forêt ou des permis d'abattis, ou encore n'accorde-t-il pas trop facilement ces permis? Les gardes-feux sont-ils embauchés pour leur compétence ou leurs convictions politiques? Quand vient le temps de la cueillette des bleuets, augmente-t-on le nombre des employés chargés de la surveillance en forêt?

Tous les moyens modernes de protection ont-ils été utilisés pour protéger cette grande richesse et pour en limiter les dommages? On devrait apporter un soin particulier à surveiller ces feux et les colons doivent collaborer avec les gardes-feux pour prévenir l'incendie dans les bois.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Le nombre de voyageurs qui circulent en forêt a augmenté considérablement. Malgré cela, le nombre des feux diminue, et ce, en raison de précautions particulières qui ont été prises par le gouvernement. L'an dernier, des permis de circulation ont été émis pour 10,000,000 de jours-hommes. On accorde les

autorisations avec discernement. Quand les conditions atmosphériques sont telles qu'il y a danger grave d'incendie, la forêt est fermée à la circulation. L'an dernier, elle fut fermée deux fois durant des périodes de sécheresse que nous avons connues, et ce, pendant une période de 8 à 10 jours chaque fois. Même ceux qui ont des permis doivent alors sortir de la forêt. Le gouvernement ne néglige donc rien.

Pour lutter contre les incendies, le département prend toutes les précautions possibles. Son équipement est excellent. Il possède 484 tours d'observation où des gens sont en devoir 24 heures par jour; 9,246 milles de lignes téléphoniques; 141 stations météorologiques; 1,424 pompes à moteur; 2,344,478 pieds de boyau; 8,053 réservoirs d'eau; 60 automobiles; 35 camionsciterne; 437 postes émetteurs et récepteurs de T.S.F., etc.

M. Noël (Frontenac): La prévention des feux de forêt est plus avancée en Finlande.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est la Suède qui a fait le plus de progrès dans ce domaine. Malgré cela, leur forêt a été dilapidée et le gouvernement a dû défendre l'exportation du bois.

M. Noël (Frontenac): Le gouvernement devrait instituer une brigade de commandos de la forêt qui seraient parachutés sur les lieux, afin d'exercer une surveillance continuelle et de combattre les incendies forestiers, qui menacent notre plus grande richesse naturelle, dès qu'il s'en déclare un.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis que le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) a pris charge du département, des progrès énormes ont été réalisés.

M. Noël (Frontenac): Puisque les ouvriers sont la cause de tant d'incendies, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'interdire les opérations forestières dans les premiers mois de l'été?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Il ne se fait aucune coupe de bois sur les terres de la couronne dans les mois de mai et de juin. Les grosses compagnies peuvent commencer leurs opérations en juillet, mais à la condition de posséder l'équipement nécessaire contre les incendies et de prendre toutes les précautions nécessaires.

M. Noël (Frontenac): N'y aurait-il pas moyen d'empêcher la circulation en forêt durant ces mois?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): C'est impossible! Nous avons dépensé des milliers de dollars pour des programmes éducationnels à la radio et dans les journaux, afin de montrer à la population les ravages des feux en forêt et pour l'inciter à la prudence. Il faudrait pour faire cesser une importante partie de ces feux empêcher toute circulation en forêt durant le mois de mai où les incendies sont les plus fréquents, mais c'est impossible. Mais nous ne pouvons empêcher que la drave se fasse au

printemps. Il y a aussi les pêcheurs qui on hâte de taquiner le poisson au mois de mai. Il est très

difficile d'empêcher les pêcheurs à la ligne d'aller à

leur lac préféré ou à leur rivière préférée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Parce qu'il y a eu autrefois beaucoup de coupes irrationnelles, les forêts les plus rapprochées des rivières ont été dilapidées. Pour exploiter les forêts plus éloignées, il faut faire des chemins, Plus il y a des chemins, plus il y a de gens qui y circulent. Beaucoup de fumeurs jettent leur cigarette ou vident leur pipe, sans trop penser aux conséquences.

M. Ledoux (Shefford): On a dit que les fumeurs constituent la principale cause d'incendie en forêt. Mais les locomotives qui traversent des régions boisées n'occasionnent-elles pas beaucoup d'incendies forestiers?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Nos inspecteurs du service de protection des forêts examinent les locomotives plusieurs fois par année, avant qu'elles ne traversent les régions boisées. L'an dernier nous avons inspecté 870 locomotives. Voici les chiffres: CNR, 542 locomotives dont 21 trouvées en mauvais état; CPR, 226 dont deux en mauvais état; Quebec Central, 13, toutes en bon état.

M. Ledoux (Shefford): Mais ces locomotives peuvent jeter des étincelles!

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Si le cendrier est en bon ordre, non. Il peut évidemment devenir défectueux en cours de route.

M. Goulet (Témiscamingue) évoque des suggestions faites par une délégation de l'Association forestière de l'Ouest du Québec.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Une bonne moitié des suggestions contenues dans le mémoire étaient déjà appliquées par le département. La discussion a été très aimable et les délégués sont partis absolument satisfaits.

L'étude de la résolution est suspendue.

La Chambre suspend ses travaux.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale²

M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- 4 Loi autorisant de nouveaux crédits pour améliorer les conditions de l'habitation;
 - 19 Loi modifiant la loi des relations ouvrières;
- 20 Loi modifiant la loi des différends entre les services publics et leurs salariés;
 - 21 Loi modifiant la loi électorale de Québec;
- 23 Loi prolongeant et modifiant la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires;
 31 Loi modifiant la loi pour prévoir une exploitation rationnelle de certains territoires forestiers:
 - 32 Loi modifiant la loi des cités et villes:
 - 33 Loi modifiant le Code municipal;
 - 34 Loi concernant la ville de Sainte-Foy;
- 35 Loi concernant l'Université d'Ottawa et la profession de notaire;
- 38 Loi concernant la liberté des cultes et le bon ordre:
- 39 Loi modifiant la loi relative à la destitution de certains officiers municipaux;
- 40 Loi concernant les Statuts et la Gazette officielle de Québec;
- 41 Loi modifiant la loi instituant une Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels;

- 42 Loi relative aux problèmes de l'hospitalisation;
- 101 Loi modifiant la charte de la congrégation des sœurs du Saint-Enfant Jésus;
- 105 Loi constituant la corporation des courtiers en immeubles de la province de Ouébec:
- 107 Loi constituant en corporation les Pères Clarétains du Ouébec:
- 108 Loi concernant la succession de Louise Papin dit Lachance:
- 110 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Napier Wyndham Turner à l'exercice de la profession d'avocat;
- 113 Loi constituant en corporation les sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe;
- 115 Loi refondant la charte de la ville de Baie-d'Urfée:
- 119 Loi modifiant la charte de la ville de Sainte-Rose:
- 121 Loi changeant le nom de Jean-Jacques-Armand Charpentier en celui de Jean-Jacques-Armand Lamoureux:
- 126 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre John Urwin à l'exercice de la profession d'avocat;
- 127 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Joseph-de-Beauce:
- 129 Loi concernant la Maison protestante d'industrie et de refuge de Montréal;
- 131 Loi concernant la succession de l'honorable Joseph Masson;
- 132 Loi confirmant le droit de propriété de dame Hazel Kemp, veuve de Arthur B. Colville, sur certains immeubles de Saint-Henri de Mascouche, comté de L'Assomption;
- 137 Loi concernant la succession de Grégoire Cléroux;
- 143 Loi concernant la succession de feu Zénon Bolduc:
- 144 Loi concernant La Zénith compagnie d'assurance, Zenith Insurance Company;
- 148 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du Cap-de-la-Madeleine, dans le comté de Champlain;
- 151 Loi constituant en corporation la ville de Rivière-des-Prairies:
- 153 Loi changeant le nom de George Silcock Wilson en celui de George Silcock Rath;
 - 156 Loi relative à la ville de Coaticook;
- 160 Loi autorisant la vente de certains biens appartenant à la succession de Ange-Albert Lafontaine;

- 162 Loi modifiant la charte de la cité de Rivière-du-Loup:
- 165 Loi modifiant la charte de la cité de Sillery:
 - 166 Loi concernant la ville de Mont-Joli:
- 168 Loi validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de Sainte-Monique, la corporation de Péribonka et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Monique de Honfleur, dans les comtés du Lac-Saint-Jean-Est et du Lac-Saint-Jean-Ouest:
- 169 Loi modifiant la charte de la ville d'Abestos et concernant certaines corporations municipales et scolaires du comté de Richmond;
- 172 Loi modifiant la charte de la ville d'East Angus;
- 174 Loi pour ratifier un acte de vente par Bernard Lewis Isaacs et Abraham Ross Isaacs à Jack Lightstone intervenu le 28 septembre 1953:
- 178 Loi modifiant la charte de la ville de Matane;
- 179 Loi concernant The St. Maurice Furniture Company Limited, et la ville de La Tuque;
- 180 Loi concernant le testament de feu Elias J. Flynn;
- 182 Loi changeant le nom de Philippe A. Benijaminavicius en celui de Benn;
- 185 Loi modifiant la charte de la ville de Greenfield Park;
- 187 Loi concernant les Petites sœurs des pauvres;
- 188 Loi concernant l'adoption de Léo Paul Bélisle;
- 190 Loi concernant la succession de feu dame Mildred Grace Anderson Laberge;
- 192 Loi concernant l'émission, en faveur de Harold Aisenberg, d'un permis de pratiquer comme comptable public par l'Institut des comptables agréés de Ouébec:
- 196 Loi modifiant les chartes du Synode du diocèse de Montréal, celle de The Church Home, celle du Montreal Diocesan Theological College et celle de The Andrews Home;
- 198 Loi concernant une propriété de Belle Géraldine Erickson;
- 199 Loi modifiant la charte de la ville de Victoriaville;
- 204 Loi relative à la succession de feu Oscar Péladeau;
- 209 Loi concernant la ville de Lachute et la propriété connue sous le nom de l'Auditorium;
- 212 Loi concernant la ville de Saint-Rémi, les commissaires d'écoles pour la municipalité du

village de Saint-Rémi et la corporation de la paroisse de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville:

- 214 Loi changeant le nom de Vladimir Shariro en celui de Vladimir Walter Shriro
- Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.
- M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse alors à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:
- 44 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1954, et pour d'autres fins.
- Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur benevolence et sanctionne ce bill.

Les députés reviennent à leur salle de séances³.

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

- L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Protection des forêts (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Noël (Frontenac): Combien y a-t-il d'employés au service d'entomologie?
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Une dizaine. C'est M. Henri Kieffer qui est en charge du département avec M. Smith.

- M. Noël (Frontenac): Il n'y a pas de technicien?
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Non, mais M. Lionel Daviault, qui était autrefois avec nous, continue à faire bénéficier la province de ses connaissances et de son expérience quand nous avons besoin de lui. Il y a huit aides-techniciens dont les salaires varient entre \$2,000 et \$2,800.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement dépensera l'été prochain \$200,000 pour tenter une expérience destinée à combattre les parasites, notamment la tordeuse des bourgeons, qui détruisent les arbres dans la région de la Matapédia. Une piste d'envol et d'atterrissage y sera construite. Nous faisons la guerre aux parasites dans tous les domaines!

Des compagnies forestières, la Price et la Canadian International Paper, fourniront également \$200,000, les deux tiers du coût de l'expérience, sollicitée par les compagnies, après les succès obtenus dans le même domaine au Nouveau-Brunswick.

On se servira comme au Nouveau-Brunswick d'avions pour asperger, du haut des airs, du D.D.T.⁴, une sorte d'insecticide, sur les forêts du Bas-du-Fleuve. L'entreprise n'aura pas l'envergure de celle du Nouveau-Brunswick, où un programme d'envergure a été instauré il y a deux ans⁵. Il a déjà coûté \$3,000,000 et le contrat de plus de \$7,000,000 couvre presque toutes les forêts de cette province.

- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je comprends que le Nouveau-Brunswick a utilisé un grand nombre d'avions. Est-ce que les expériences ont été concluantes?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Certaines personnes prétendent que le but ne sera pas atteint. Mais nous n'en restons pas moins sous l'impression l'expérience vaut d'être tentée.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Sur quelle étendue se feront les arrosages et quel endroit?
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Environ 200 milles carrés dans la Matapédia et la péninsule de Gaspé. Au Nouveau-Brunswick, on a arrosé la plus grande partie des forêts et dépensé \$3,000,000. Mais on a un programme de \$7,000,000 à \$8,000,000. Nous utiliserons entre 30 et 40 avions, mais il faut s'attendre à des conditions exceptionnellement favorables. Quant au liquide

insecticide, il est déjà rendu sur les lieux. Il faudra faire l'arrosage à l'époque de l'éclosion des larves, période qui dure deux semaines. C'est dire que les avions travailleront environ de trois à quatre heures par jour, à l'aurore, pendant une période totale de deux semaines, chaque fois que la température sera favorable. La première année, on a obtenu au Nouveau-Brunswick une moyenne de 87.8 % de mortalité des larves et des insectes.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Celui qui a compté ça a dû avoir de l'ouvrage!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On a découvert qu'en certains endroits, il en restait 23.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si on passait cet insecticide de l'autre côté de la Chambre, il n'en resterait que 13.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): On espère, à la seconde année, atteindre un résultat de 100 %. Il parle des permis de coupe de bois de chauffage. Le député de Témiscamingue (M. Goulet), ajoute-t-il, a lui-même demandé et obtenu un permis lui donnant le droit de couper 15 cordes de bois.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Le service d'entomologie existe-t-il toujours?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Oui, comme par le passé!

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Il est déplorable de voir ce service important sans technicien à la tête, et l'on doit se fier aux étrangers pour se lancer avec l'argent de la province dans des aventures.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Je rappellerai au député que c'est l'Union nationale qui a créé le service d'entomologie.

M. Goulet (Témiscamingue): Il n'y avait pas de parasites avant ça.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Le personnel est décimé et l'on doit avoir recours à M. Daviault qui est passé au service du gouvernement fédéral pour un meilleur salaire. En passant, je suis heureux de voir qu'on prend M. Daviault; ça fait au moins un honnête homme.

Car on sait qu'hier le ministre a dit que 50 % de ceux qui étaient partis étaient malhonnêtes.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Je n'ai pas dit ça. Je répète ce que j'ai dit: Le député a donné à la Chambre une liste de 35, 38 employés qui ont quitté le département. Je lui ai dit que, sur ça il y en a 18 ou 20 qui sont partis d'eux-mêmes pour recevoir de meilleurs salaires dans l'industrie privée. Sur la balance, 50 % ont été destitués pour malhonnêteté ou mal administration.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service forestier (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le ministre a dit que l'inventaire forestier avait été complété dans la proportion de 50 %. C'est pour moi une agréable surprise. Au congrès, des ingénieurs forestiers, un congressiste a dit que l'inventaire ne serait terminé que dans 70 ans si on le continue au rythme actuel.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est ridicule!

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Ce congressiste, M. Robert Bellefeuille, a suggéré que le gouvernement augmente le budget des Terres et Forêts. D'après lui, l'inventaire ne se fait qu'au rythme de 2,000 milles carrés par année. Le lendemain, les ingénieurs forestiers ont, dans une résolution, endossé ses déclarations. Le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) affirme maintenant que 50 % du travail d'inventaire est terminé. Est-ce que les assertions des ingénieurs sont fondées? Si elles ne le sont pas, j'aimerais bien qu'on nous explique quand le travail a été commencé, où il est rendu et dans combien de temps on espère le compléter?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): L'inventaire a été commencé en 1937. Actuellement, 50 % des terres sous licence sont inventoriées. La superficie des terres sous licence est de 80,000 milles carrés. L'Association des ingénieurs forestiers parle de l'inventaire sur tout le territoire de la province. Mais il est inutile d'inventorier les bois du Nord, de l'Ungava. Je défie qui que ce soit d'affirmer qu'il est utile de faire l'inventaire dans ces régions éloignées où il n'y aura probablement pas d'exploitation forestière avant 40 ou 50 ans. Je crois donc que les \$150,000 prévus pour l'exécution, en 1954-1955, des travaux d'inventaire forestier, garantis par contrats, constituent une somme suffisante.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est l'Union nationale qui a commencé l'inventaire forestier de la province en 1937. Et quand nous disons que 50 % du travail est déjà fait, cela ne comprend pas les inventaires faits par les compagnies.

De plus, le gouvernement exige de chaque concessionnaire qu'il fasse à ses frais l'inventaire de ses limites et qu'il lui fasse rapport De plus, grâce à l'Union nationale, ces inventaires des richesses de tel ou tel coin de forêt faits par les compagnies sont aujourd'hui confiés à des ingénieurs forestiers de la province de Québec et non plus comme autrefois à des ingénieurs d'ailleurs.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas encore des améliorations à faire, mais ce n'est pas étonnant à la suite d'un demi-siècle de négligence. Mais j'affirme, sans crainte d'être contredit, qu'il n'y a pas d'endroit au Canada où la situation forestière est aussi favorable qu'au Québec. Nous sommes bien en avant de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Quand nous commençons à avoir des renseignements d'un ministre, on voit toujours le premier ministre se lever. Il vient de nous parler de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, mais sans nous citer de statistiques pouvant étayer ses dires. Le Nouveau-Brunswick a sûrement de l'avance sur nous en ce qui concerne la protection des forêts. Mais chaque fois que nous disons ce qui se fait ailleurs, le premier ministre nous accuse de dénigrer la province de Québec. Voici tout de même, en ce qui concerne l'inventaire, une accusation portée par des ingénieurs spécialisés dans ces questions. Ce que nous avions demandé au ministre des Terres et Forêts, c'est de répondre à cette attaque portée contre son ministère.

Au rythme où se fait actuellement l'inventaire, faudra-t-il attendre cinq ans, 10 ans ou plus pour voir la fin de l'inventaire forestier? Est-ce qu'on procède au rythme de 5,000 milles par an? Quand sera-t-il complet?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Depuis 1937, l'inventaire s'est fait dans des terrains d'une superficie de 50,000 milles carrés. Il se fait, en plus, 2,000 milles carrés par année, à part des terrains sous licence. Je suis convaincu que l'inventaire se poursuit à un rythme suffisant. M. Bellefeuille, qui a fait la déclaration au congrès des ingénieurs forestiers, a été pendant plus de 20 ans à l'emploi du ministère. Quand il en faisait partie, il n'a jamais protesté contre la lenteur du travail.

Je trouve curieux qu'il fasse aujourd'hui des suggestions qu'il n'a jamais faites quand il était au département. C'est la première fois qu'une résolution semblable est adoptée à un congrès d'ingénieurs forestiers. Et elle a pour auteur un ancien employé qui précisément recevait les rapports des inventaires et qui ne nous a jamais dit qu'il n'en était pas satisfait. Si l'Association des ingénieurs forestiers a endossé son assertion, c'est que cela signifie plus de contrats pour ses membres. Je ne puis pourtant pas faire des contrats à l'avance. Cent cinquante mille dollars, je crois que c'est suffisant.

M. Noël (Frontenac): Où en est l'inventaire des bois francs dans les Cantons-de-l'Est?

L'inventaire est maintenant en cours.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 3. Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Arpentage (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

 Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Photographie aérienne (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Reboisement et pépinière (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Le reboisement se fait rationnellement et suivant un plan méthodique.

M. Noël (Frontenac) pose une question.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Le ministère va faire l'expérience d'installer une pépinière de bois franc. Ce sera la première tentative du genre.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Combien de temps prend le reboisement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça dépend des régions. Cinquante ans, 70 ans.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Ça peut aller jusqu'à 75 ans. Il s'agit bien entendu de la pousse naturelle. Dans la région de Baie-Comeau, on a même vu des arbres de 120 ans qui étaient encore de petite taille et dont le tronc n'était pas pleinement développé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En moyenne, il faut compter de 40 à 50 ans.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke)⁶: Les compagnies papetières participent beaucoup au reboisement. Le Canadian International Paper plante 400,000 arbres annuellement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Elles commencent à comprendre que leurs intérêts sont similaires à ceux de la province. Le ministère des Terres et Forêts encourage le reboisement par de la propagande et en fournissant de jeunes arbres. Il s'efforce de convaincre la population de la nécessité de planter des arbres, de remplacer les arbres manquants.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Dans la province, 12 ingénieurs forestiers s'occupent spécialement d'aider au reboisement des terrains privés. Ils se tiennent en contact avec les propriétaires. À l'année, ils vont trouver les cultivateurs pour les inciter à planter des arbres. Le ministère fournit de jeunes arbres à ceux qui en ont besoin, grâce à des pépinières.

La pépinière de Sherbrooke fournit des arbres aux Cantons-de-l'Est. Les autres pépinières servent au reboisement de leurs régions respectives. Les cultivateurs apprécient énormément les services des Terres et Forêts.

M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance) demande des précisions sur les contrats d'inventaire.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Vingt-deux contrats ont été signés l'an dernier par le ministère avec des ingénieurs forestiers qui se sont chargés des travaux d'inventaire. Le plus important, de \$19,000, a été signé avec M. René Gobeil.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Avant d'accorder des concessions, fait-on l'inventaire?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke):

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le gouvernement de l'Union nationale a fait rentrer
dans le domaine de la couronne de nombreux "freeholds", des seigneuries telles que celles de Rioux,
Mingan, et il en découle divers avantages: le bois
coupé n'est plus expédié à destination des papeteries
des États-Unis, et le gouvernement touche des droits
de coupe et des rentes foncières.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 45

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude de la résolution 5 qui se lit comme suit:

5. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Reboisement et pépinière (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement a-t-il fait des concessions en arrière de la seigneurie de Mingan?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) et l'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est regrettable que les industriels canadiensfrançais qui ont de l'argent et des capitaux à placer n'aient pas jugé à propos de s'intéresser à l'industrie du papier-journal. J'ai conseillé à certains d'entre eux de construire un moulin sur la Côte-Nord, mais rien n'a été fait, et les vastes limites en arrière de Mingan sont toujours inexploitées.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): D'ici quelques années, l'industrie papetière utilisera comme matière première, dans la fabrication du papier, le bois franc comme elle a employé jusqu'ici le bois mou. De nouveaux procédés chimiques ont été à l'essai dans ce but et se sont montrés probants. Ce sera une grande économie de matière première.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 6. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "École des gardes-forestiers à Duchesnay (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) invite le chef de l'opposition (M. Lapalme) à visiter cette scierie-école où on prépare des techniciens.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 7. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Bourses d'études forestières (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Terres et Forêts)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté⁷.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Je tiens à faire une mise au point concernant les ingénieurs forestiers. J'ai vérifié les faits et je veux être bien compris. Hier, mon honorable ami de l'opposition a cité une longue liste d'ingénieurs forestiers qui ont quitté le service du gouvernement. Dans cette liste, il y avait trois morts, trois destitués pour malhonnêteté et trois autres pour mauvaise administration.

La déclaration que j'ai faite hier a été exagérée tout particulièrement à la radio. Je ne voudrais pas que la population soit sous l'impression que la grande majorité de nos ingénieurs forestiers sont des gens malhonnêtes et ne font pas honneur à leur profession.

La faute de quelques-uns ne saurait jeter du discrédit sur l'ensemble. Je regrette qu'à la radio, on ait amplifié ce que j'ai dit en Chambre. Un certain annonceur est même allé si loin, dans le domaine de l'amplification, que des procédures seront probablement prises contre lui par un ou des ingénieurs visés.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je ne vois pas comment des ingénieurs forestiers pourraient être froissés. Le ministre n'a pas mentionné de noms!

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): À la radio, on a mentionné deux noms. Je fais cette mise au point avec l'espoir que les journalistes en prendront note et mettront fin aux doutes qu'on a fait planer sur d'honorables citovens.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): L'opposition n'est pas du tout mêlée à ce malentendu. Elle s'est contentée, elle, de citer les noms de ceux qui ont quitté le service civil. À quel poste pourra-t-on interroger le ministre sur les travaux de la Beauharnois et de la Bersimis?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce sera lors de l'étude du poste de la Commission des eaux courantes.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 9. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

L'ingénieur en chef, au département des ressources hydrauliques, reçoit \$7,000 annuellement, et les autres ingénieurs, de \$3,900 à \$6,000.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 10. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions neuf cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Commission des eaux courantes de Québec (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): La Commission provinciale des eaux courantes entreprendra au cours de l'année des travaux coûtant \$4,900,000. On dépensera d'abord \$500,000 pour le parachèvement du barrage "C" sur la rivière Manouane. Le barrage "B" sur la même rivière, une vieille construction de bois, devra être refait au coût de \$950,000. À Mégantic, sur la rivière Chaudière, la construction du barrage du lac des Araignées coûtera \$950,000. Il se pourrait que ça coûte quelques milliers de dollars de plus, car nous éprouvons des difficultés à nous entendre relativement à l'expropriation. La reconstruction du barrage de bois Cabonaga sur la rivière Gatineau entraînera des dépenses de \$1,800,000 l'an prochain et de \$500,000 dans deux ans.

Enfin, l'exhaussement du barrage Gouin du lac Morin à Rivière-du-Loup coûtera \$700,000. L'an dernier, des travaux coûtant \$1,700,000 ont été faits sur la rivière Manouane. La quasi-totalité des contrats ont été accordés à la compagnie Piché & Derome.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quand il s'agit de montants aussi considérables, je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'avoir des soumissions publiques pour tous les entrepreneurs qualifiés.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Le seul endroit où nous avons pu avoir des soumissions a été dans le cas du barrage de Saint-Gérard. Dans les autres cas, pour des travaux d'envergure, personne n'a voulu soumissionner pour effectuer le travail à prix fixe. Nous avons nos barèmes pour le béton, le sable, les routes, etc. Alors, on prépare des estimés très serrés et nous offrons aux entrepreneurs 5 % du total.

Nous leur disons: Si vous dépassez le montant maximum, c'est à votre risque. Si vous sauvez de l'argent, vous aurez 1 % de plus. Personne ne veut prendre le risque de soumissionner. Mais on accorde le contrat à un contracteur capable faire les travaux à la satisfaction du gouvernement. De cette façon, nous sauvons beaucoup d'argent.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement a avantage à créer une concurrence parmi les contracteurs compétents alors que tous les contracteurs seraient placés sur le même pied. Ainsi, si on demandait des prix à plusieurs entrepreneurs, on pourrait sans doute obtenir de meilleures conditions.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Nous prenons toujours les meilleures conditions. Il faut aussi prendre des gens responsables qui ont la machinerie nécessaire afin que les travaux ne s'éternisent pas. Il est préférable de payer un peu plus cher et de sauver

deux ou trois ans. De plus, la couronne en achetant les matériaux sauve la taxe de vente fédérale

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les matériaux coûtent le même prix pour tous les entrepreneurs.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Mais on verra qu'il y a plusieurs entrepreneurs aussi. Nos ingénieurs surveillent les travaux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a moyen de trouver plusieurs entrepreneurs responsables pour soumissionner. Nous préconisons un système honnête où tout le monde sera sur un pied d'égalité et où, de façon générale, le contrat sera accordé à la plus basse soumission. Il y aurait sûrement moyen de faire des économies.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Le montant de \$275,000, prévu pour les dépenses d'administration de la Commission des eaux courantes de Québec, comprend \$170,000 en particulier pour les salaires.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) pose une question.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Le budget prévoit des hausses de salaire, mais pas pour le président.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): La rémunération de ces employés civils est insuffisante pour garder les gens compétents au service de la Commission.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Les employés du gouvernement bénéficient d'avantages que n'ont pas ceux qui travaillent dans l'industrie privée. La Commission des eaux courantes a été créée sous une administration libérale pour placer des amis politiques. Elle n'a plus sa raison d'être depuis la constitution du ministère des Ressources hydrauliques. Le gouvernement songe donc à la fusionner avec le département des ressources hydrauliques dont elle dépend.

Il y à l'étude des possibilités de développements hydroélectriques dans l'Ungava. On y trouverait des cours d'eau et des chutes à aménager. La rivière Payne pourra produire 4,000,000 de chevaux-vapeur, ce qui est beaucoup plus que ce que l'on espérait d'abord.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Les ingénieurs qui font partie du personnel de cette commission n'ont pas de salaires proportionnés à leurs responsabilités. La meilleure facon d'avoir les meilleurs hommes, c'est de bien les paver. Il faudrait donc hausser en particulier le salaire de l'ingénieur en chef de la Commission, M. J.-C. Chagnon.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ce personnage est satisfait de sa rémunération, et avant de hausser son traitement, nous hausserons celui des salariés inférieurs. Les salaires payés par les régimes libéraux étaient bien inférieurs à ceux payés par l'Union nationale.

M. Dupré (Verchères): Le premier ministre aime à répéter que les salaires avaient augmenté de \$9,893,000 de janvier 1945 à 1953. Malgré tout, les salaires ne représentent que 14 % des dépenses du gouvernement, alors que cet item comptait pour 17 % sous les libéraux. C'est une différence de 3 % en faveur des libéraux. Avec son budget actuel de \$300,000,000, on devrait augmenter ces salaires de \$9,000,000 pour combler cette différence. Durant la même période, le gouvernement a apporté \$868,000,000 d'augmentation dans son budget pour nourrir l'Union nationale.

Une telle déclaration serait risible si elle n'était pas pénible. Le député semble oublier les millions de dollars que le gouvernement a consacrés aux hôpitaux,

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

aux malades, aux mères nécessiteuses, aux tuberculeuses, aux écoles, etc. Est-ce que ces dépenses ont été faites pour nourrir l'Union nationale? Ces dépenses ont été faites par l'Union nationale pour le bien de la province. C'est la politique de notre gouvernement.

M. Dupré (Verchères) intervient.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) l'interrompt, lui faisant remarquer qu'il est 11 heures.

L'étude de la résolution est suspendue.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Les dites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des cubeidee

Projets de loi:

Plessisville

M. Bernatchez (Lotbinière) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 246 concernant la corporation du village de Plessisville soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Commissions scolaires d'Alma. Isle-Maligne, Naudville, Riverbend

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 248 concernant les commissions scolaires de ville d'Alma, ville d'Isle-Maligne, village de Naudville et de Riverbend soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Barville

M. Dallaire (Rouyn-Noranda) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 247 modifiant la charte de la ville de Barville soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

- 1. Le chef de l'opposition parle des bills 19 et 20.
- 2. La cérémonie eut lieu vers 4 h 30, selon le Montréal-Matin du 29 janvier 1954, à la page 7.

Mais, selon le *Montreal Star* du même jour, à la page 22, la sanction eut lieu à 5 heures.

- 3. Selon *La Patrie* du 29 janvier 1954, à la page 5, la séance de sanction des lois dura environ 30 minutes.
- 4. D.D.T.: Initiales du dichloro-diphényl-trichloréthane. Pesticide blanc et presque inodore qui fut produit la première fois en 1873 et utilisé à titre d'insecticide à partir de 1939.
- 5. Selon le *Sherbrooke Daily Record* du 29 janvier 1954, à la page l, c'est le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) qui prononce cette phrase.
- Selon L'Action catholique du 29 janvier 1954, à la page 12, c'est plutôt le premier ministre qui parla à ce moment.
- 7. Selon *Le Soleil* du 29 janvier 1954, à la page 6, l'étude des crédits du ministère des Terres et Forêts se termine à 10 heures. Toutefois, selon *L'Action catholique* du même jour, à la page 9, ce fut plutôt l'étude des crédits du ministre des Ressources hydrauliques qui prit fin à 10 heures.

Séance du vendredi 29 janvier 1954

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Dépôt de documents:

Commission du service civil, rapport 1951-1952

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport annuel de la Commission du service civil de la province de Québec, pour l'année 1951-1952. (Document de la session no 25)

Commission du service civil, rapport 1952-1953

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport annuel de la Commission du service civil de la province de Québec, pour l'année 1952-1953. (Document de la session no 26)

Projets de loi:

Loi des opticiens d'ordonnances

M. Poulin (Beauce) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 232 modifiant la loi des opticiens d'ordonnances.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a de l'opposition à ce projet de loi de la part des optométristes.

Nous allons convoquer tous les intéressés pour mardi matin afin qu'ils puissent se faire entendre avant le vote, sans doute au comité des bills privés. Nous tâcherons de régler leurs problèmes.

Je prie les journalistes d'avertir les opticiens d'ordonnances et optométristes que le bill sera étudié mardi matin.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

M. Poulin (Beauce) propose que le bill 232 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Montréal

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le comité commencera l'étude mercredi matin, le 3 février. Une forte délégation du conseil municipal viendra à Québec, à cette occasion.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Subsides:

Budget des dépenses 1954-1955

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas quatre millions neuf cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Commission des eaux courantes de Québec (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955¹.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) parle de la Quebec Pulp.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Cette affaire est pratiquement toute réglée. Le gouvernement

n'attend plus que la note des liquidateurs pour fermer cette page de l'histoire économique de Chicoutimi et du Saguenay.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Ressources hydrauliques)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil intérieur (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'informe de l'état de santé du ministre des Mines (l'honorable M. French)².

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je remercie le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) de sa question. Tout le monde sait que le ministre des Mines est l'un des hommes les plus charmants que l'on puisse rencontrer. Il n'a pas d'ennemis et compte très peu d'adversaires. Il a été victime de son dévouement et de son esprit de travail, avec les résultats que la maladie l'a cloué sur un lit d'hôpital pendant longtemps. Il est maintenant chez lui et doit encore se reposer.

Cette semaine, il a célébré son anniversaire de naissance et je lui ai dit que, comme cadeau de fête, l'opposition consentira à lui voter son budget. D'ailleurs, il ne peut pas y avoir beaucoup de critiques, car le député de Compton (l'honorable M. French) est le meilleur ministre des Mines que la province ait eu depuis longtemps. Son état de santé s'améliore. Je ne doute pas qu'avec mes prières et celles du député de Westmount, le ministre passera facilement à travers.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne doute pas qu'avec les prières de nos deux religions, le premier ministre et moi, nous obtiendrons de bons résultats. Vraiment, je suis heureux d'apprendre que la santé du ministre s'améliore. Avec les ministériels, l'opposition souhaite le prompt rétablissement et le retour en Chambre du ministre des Mines. Je suis d'accord avec le premier ministre pour déclarer qu'il a des adversaires, mais pas d'ennemis. Je m'en suis rendu compte aux dernières élections. Je l'ai alors vivement combattu, sans succès, mais sans perdre son amitié.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Justement, il me parlait l'autre jour que son ami
George, car c'est ainsi qu'il appelle le député de
Westmount, est allé parler contre lui une fois dans
son comté.

Il a réussi à se faire élire avec sa plus forte majorité et m'a dit que, si le député de Westmount y était retourné, il ne serait pas resté de votes pour son adversaire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On sait que le ministre des Mines, qui a une maison à Cookshire, demeure également dans mon comté. Je puis aller parler contre lui, mais pas dans son comté, car sa majorité aurait été accrue. Lui peut parler contre moi et voter contre moi!

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) réclame des traitements plus élevés pour le sous-ministre et les spécialistes du ministère des Mines. Ceux de l'Ontario, dit-il, reçoivent beaucoup plus, à responsabilités égales³.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 4. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil extérieur (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas quarante et un mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses de voyage (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
Dans quelle mesure le gouvernement s'occupe de faire l'inspection des mines, pour prévenir les accidents?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Pour les fins d'inspection, le Québec a été divisé en quatre districts, dont les bureaux sont à Montréal, Québec, Thetford et Noranda. Le gouvernement a neuf inspecteurs de plus à son emploi que l'an dernier. Ceux-ci ont des bureaux et des laboratoires dans les principaux districts miniers. Ils visitent périodiquement les mines et voient à ce que tout soit en œuvre pour protéger les vies humaines.

Comme question de fait, grâce à ces inspections, les accidents sont de plus en plus rares dans la province de Québec, même si le territoire

minier de la province s'agrandit sans cesse, s'étendant maintenant à presque toutes les régions de la province. Il y a maintenant des mines en Abitibi, dans le Témiscamingue, en Gaspésie, dans le Saguenay, dans les Cantons-de-l'Est, dans la région de Chibougamau, au Nouveau-Québec. Il y en aura un jour dans Montmagny, dans Pontiac.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 6. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adonté.

- 7. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Aide à la recherche des mines (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Lafrance (Richmond): Que font les autorités provinciales pour éliminer la poussière d'amiante? Ces inspecteurs s'occupent-ils de son élimination?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
 Des progrès énormes ont été réalisés dans ce sens-là.
 Il n'y a aucune raison qui justifie que l'amiantose ou
 la silicose soit utilisée comme prétexte aux problèmes
 qu'a connus l'amiante.
- M. Lafrance (Richmond): Dans quelle mesure a-t-on réalisé des progrès?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Asbestos, c'est presque parfait, c'est merveilleux! Il n'y a qu'une seule mine dans la province où ça n'est pas encore tout à fait parfait. Grâce à l'Union nationale, les conditions de travail ont été améliorées et complètement transformées. Des travaux considérables ont été entrepris au coût de plusieurs millions, notamment à Asbestos, et les conditions de travail sont devenues les meilleures au monde grâce au travail énorme du ministère de la Santé, du ministère du Travail et du gouvernement de l'Union nationale. Aujourd'hui, la sécurité dans les mines est garantie de façon presque parfaite. Dans l'Ungava, l'exploitation des mines de fer se fera principalement en surface, de sorte que les dangers seront très peu nombreux.
- M. Lafrance (Richmond): Je reconnais qu'il y a eu beaucoup d'améliorations, mais le gouvernement

a tort de s'attribuer un mérite qui relève du travail fait en grande partie par les syndicats catholiques, qui ont, en premier, attiré l'attention des autorités sur ces conditions, et ensuite par les compagnies.

Il y a cependant encore beaucoup de poussière qui flotte dans l'air. Il y a encore du progrès possible. Je le sais, car je vais souvent sur les lieux. De plus, il y a encore plusieurs employés qui souffrent d'amiantose. Je demande donc au gouvernement d'intensifier le travail qu'il fait dans ce domaine.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On travaille présentement à éliminer complètement les poussières qui restent. Les améliorations qu'il y a eues sont dues, dans une proportion de 80 %, au gouvernement actuel. Les syndicats ont certainement une part de mérite, mais il ne faut pas sous-estime l'aide que leur a apportée le gouvernement, tant pour les conditions de travail que pour les salaires. Sous le gouvernement actuel, il y a plus de syndiqués que sous n'importe quel gouvernement.

À Asbestos, les conditions peuvent servir de modèle pour la province et le pays. Les employeurs font montre de sentiments humanitaires remarquables et ils dépensent des sommes considérables pour améliorer la sécurité de leurs employés. J'ajouterai que j'ai moimême obtenu, sans les syndicats, une augmentation de salaire pour les ouvriers qui représente \$12 par semaine. Enfin, il y a moins d'accidents dans les mines du Québec que dans celles d'Ontario.

- M. Lafrance (Richmond): Comme ça, le premier ministre se dit personnellement responsable de 80 % des améliorations dans les conditions de travail à Asbestos? J'aimerais savoir quelles sont ces améliorations dont le gouvernement réclame le crédit.
- L'honorable M. Barrette (Joliette): Je suis heureux de répondre à cette question. Si les compagnies ont fait des améliorations, c'est à la suite d'enquêtes ordonnées par le ministère du Travail et celui de la Santé.
- M. Lafrance (Richmond): \dot{A} la demande des syndicats catholiques.
- L'honorable M. Barrette (Joliette): Le gouvernement continue à surveiller continuellement les conditions de travail. Le ministère du Travail a réuni des experts, médecins, ingénieurs, etc. Ils se sont ensuite rendus sur les lieux, à Asbestos et à Thetford notamment. Ils ont pris au moins 80 échantillons de poussière, qu'ils ont ensuite soumis à diverses analyses et en ont tiré des conclusions.

À la suite de leurs recommandations aux ministères du Travail et de la Santé, le gouvernement a exigé des travaux dont le coût pour la sécurité du personnel représente en moyenne \$1,200 pour chaque travailleur. Je suis en état de prouver que les compagnies minières, y compris celles de l'amiante, ont dépensé ce montant pour assainir les conditions de travail

C'est pourquoi, bien que la production ait beaucoup augmenté, le nombre des maladies industrielles est en régression dans la province où il y a presque deux fois plus de travailleurs et 50 % de moins de maladies, et ce, depuis 10 ans. Les rapports faits à ce sujet par les ministères du Travail et de la Santé sont tellement à point et tellement scientifiques qu'ils peuvent servir de modèle dans tout le Canada et les États-Unis. On s'en est même servi au Bureau international du Travail à Genève.

Tout n'est pas fait ni parfait, mais ce qui a été accompli est considérable, et il était impossible de faire davantage en quelques années. On doit admettre que les conditions ont changé du tout au tout. J'ai reçu de nombreuses associations ouvrières des remerciements pour les améliorations apportées.

- M. Lafrance (Richmond): En résumé, le travail du gouvernement a servi surtout à faire des recommandations.
- L'honorable M. Barrette (Joliette): Nous avons fait beaucoup plus que ça. Par exemple, le gouvernement a ouvert des cliniques, une dans le nord de la province et une autre à Thetford. Plus de 10,000 travailleurs ont passé un examen annuel par rayons X. Les compagnies en ont ouvertes aussi. Par les radiographies, la maladie peut être dépistée à temps. Quand on découvre une tache suspecte, l'ouvrier est sorti du milieu dangereux et on lui trouve un autre emploi ailleurs.
- M. Lapalme (Montréal-Outremont): Dans quelle proportion a-t-on réduit la densité de la poussière d'amiante?
- L'honorable M. Barrette (Joliette): Je ne puis dire, mais le danger d'amiantose est à toutes fins pratiques disparu dans la province.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quatre-vingts pour cent à 90 %.
- L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Cent pour cent à Black-Lake.

- M. Lafrance (Richmond): Je ne me fie pas beaucoup aux statistiques du premier ministre. Est-ce que l'amiantose est classée comme maladie industrielle?
- L'honorable M. Barrette (Joliette): Oui. Nous avons des statistiques sur les cas soumis depuis quelques années et réglés depuis. On sait que le diagnostic est extrêmement difficile. En 1945-1946, les médecins nous disaient qu'il était impossible à faire. Depuis, nous avons envoyé plusieurs médecins, notamment le Dr Grégoire, faire des études spéciales en Angleterre et aux États-Unis et, avec de nouveaux appareils, nous avons pu apporter d'énormes améliorations à la situation. Un médecin français, en visite à notre centre Lavoisier il y a deux ans, a dit que ces appareils étaient les plus perfectionnés qu'il ait vus au monde.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
 De plus, le gouvernement a mis à la disposition des ouvriers un avocat, M. Cantin, pour les défendre devant la Commission des accidents du travail.

La résolution est adoptée.

- L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 8. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Chemins de mines (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les gisements miniers de l'Ungava sont très riches. En plus du fer, on trouve du nickel, du cuivre, de l'or et d'autres métaux.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur l'augmentation de la production minière. J'ai l'impression, dit-il, que cette augmentation est due surtout au plomb et au zinc.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le cuivre aussi.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Tout le monde sait que le prix de du plomb et du zinc est à la baisse. La chose est-elle susceptible d'avoir des répercussions défavorables sur la valeur de la production minière en général?
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À ce propos, non seulement le zinc et le plomb, mais encore l'or traversent une crise. Selon M. Timmins⁴,

une mine de fer vaut mieux qu'une mine d'or. La valeur de l'or est basée sur des conventions. Son prix est donc variable. Une mine de fer vaut davantage parce que le fer a des emplois plus variés et la valeur est basée par les nécessités courantes. Les développements de Chibougamau, qui ne sont qu'à leur début, seront très favorables à la province. Les métaux de l'Ungava, de Havre-Saint-Pierre, de Gaspé, de Montmagny et du Saguenay, qui s'avèrent d'une richesse exceptionnelle, laissent aussi entrevoir de très beaux espoirs.

Dans la Gaspésie, on a commencé la mise en valeur de mines de cuivre pouvant fournir entre 60,000,000 et 70,000,000 de tonnes. On a repéré du nickel en abondance dans le comté de Montmagny. On dirait que la richesse matérielle, sentant par instinct la stabilité du gouvernement, sort du sol.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Comme l'argent sort de la poche du contribuable. Il pose une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le fléchissement des prix du zinc et du plomb n'a obligé aucune mine à fermer.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce que le gouvernement a toujours l'intention d'établir une raffinerie de zinc dans la province? Il y a longtemps qu'on parle d'un tel projet. En 1951 et en 1952 surtout, on a parlé d'en établir à Trois-Rivières et dans le Lac-Saint-Jean. Puis, nous n'avons plus entendu parler de rien.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne prendrait pas les mesures nécessaires pour qu'une pareille raffinerie s'établisse dans la province de Québec, où elle ne manquerait pas d'être très profitable. Tout le monde sait qu'il y aurait avantage à raffiner ce métal chez nous.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Depuis plusieurs années, on a été étudié des projets d'établissement d'une usine d'affinage pour le zinc.
Le premier projet n'a pu se réaliser parce que les promoteurs n'ont pu remplir les conditions posées.
Jusqu'à date, cependant, ceux qui se sont intéressés à un pareil projet n'ont pu le mener à bonne fin, parce que le marché n'était pas favorable. Le prix du zinc a

chute a paralysé l'entreprise.

Actuellement, nous avons un projet de raffinerie à Chicoutimi qui nous paraît très sérieux. Il s'agit de l'établissement d'une usine d'affinage pour

baissé considérablement, de \$0.17 à \$0.10, et cette

le cuivre et le nickel. Un ordre en conseil a été passé. Dès que le projet de contrat sera terminé, les promoteurs auront trois mois pour l'accepter. Les travaux d'installation commenceront alors. Mais nous avons lieu de croire qu'il s'agit de gens très sérieux. Ils devront faire un dépôt de \$250,000⁵. Le contrat stipule qu'ils achèteront l'usine de la Quebec Pulp, mais les limites à bois resteront à la disposition de la répion.

L'affinerie projetée sera doublement intéressante au point de vue économique, puisqu'elle pourra manufacturer un sous-produit, le soufre, dont notre industrie a besoin pour la production de papier journal et qu'il faut importer à grand frais. La plupart du sulfite utilisé au Québec provient maintenant de l'État du Texas. Et ce sera un excellent endroit pour jeter les bases éventuellement d'une usine de fertilisants chimiques. Ce serait merveilleux pour la province de Québec, car il s'exerce actuellement une espèce de contrôle sur les engrais chimiques.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi à Chicoutimi plutôt qu'ailleurs?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Parce que nous avons là des pouvoirs d'eau assez considérables et utilisables à des prix convenables. De plus, nous avons la voie fluviale, une route carrossable magnifique entre Québec et Chicoutimi et le chemin de fer pour le transport de la production. Et les promoteurs peuvent compter sur les bâtiments solides d'une usine qui existe déjà. Les travaux commenceront bientôt et l'on dépensera \$4,000,000 à \$5,000,000. L'affinerie pourra traiter les minerais de cuivre et de nickel de Montmagny.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Est-ce que les usines de Chicoutimi sont en état d'abriter une industrie comme celle que l'on projette?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La machinerie ne pourra servir, mais les bâtisses sont solides.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quels sont les progrès réalisés dans les mines de la région de Chibougamau?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Il y a là un village qui est bâti avec une école et une
église. C'est un des endroits les plus privilégiés dans
le monde entier au point de vue des richesses
minières. Les développements actuels ne sont qu'un

début. En effet, la région située entre les régions de Chibougamau et de l'Abitibi est encore, d'après l'honorable Jacques Miquelon, très riche en gisements miniers

L'honorable M. Gagnon (Matane): La mine de cuivre Opemiska à Chibougamau est en opération depuis le 12 décembre dernier. J'ai assisté moimème avec des collègues à la mise en opération de la mine. Nous avons à Chibougamau les plus riches dépôts de cuivre au Canada. Lors de la cérémonie d'inauguration de la mine Opemiska, nous sentions que nous vivions un moment historique.

L'existence des mines de Chibougamau était connue depuis 1870. En 1904, M. Obalski⁶ avait fait un rapport disant que la région était très riche. Et il a fallu attendre que l'Union nationale soit au pouvoir pour que ces mines immensément riches, jamais exploitées auparavant, soient mises en valeur. D'autres importants développements se préparent pour mettre en valeur ces mines.

Autrefois, les moyens de circulation étaient très difficiles. M. A.-O. Dufresne, sous-ministre actuel des mines, alors qu'il était étudiant, a pris 14 jours pour se rendre en canot de Saint-Félicien à Chibougamau. Aujourd'hui, grâce au chemin que nous avons construit entre Saint-Félicien et Chibougamau, nous pouvons faire le voyage en auto en 2 h 30. La mine en activité fournit 400 tonnes de minerai par jour. Trois autres mines entreront en activité à Chibougamau dans un proche avenir.

Il était tout à fait impossible de développer les mines de la région de Chibougamau sans commencer par construire un chemin. Les travaux de la Campbell Chibougamau seront en opération à la fin de 1954. Quant à la mine Norbeau, elle commencera ses opérations en 1955, alors que Hydro-Québec sera en mesure de lui fournir l'électricité dont elle a besoin.

M. Lafrance (Richmond): Je me réjouis de cet essor. Ces développements sont indéniables. Mais il y a lieu de se demander si notre peuple a profité des richesses dont la Providence a doté la province. Ce sont surtout les étrangers qui en profitent.

Effectivement, le contrat accordé à la compagnie Hollinger pour le territoire minier de 300 milles carrés était contraire aux intérêts de la province. Quand on pense que la transaction de l'Ungava nous rapporte \$0.01 la tonne de minerai, il faut bien admettre que ce ne sont là que des miettes. Cela nous place au rang des manœuvres, comparativement à ce que retirent les étrangers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Quand il s'agit de l'Ungava, on se rappelle que le chef de l'opposition est allé chercher ses exemples en Iran⁷. Je vais me contenter de rappeler au député de Richmond (M. Lafrance) les félicitations adressées au gouvernement du Québec par le grand pontife libéral, le très honorable M. Saint-Laurent, qui a prétendu que ce contrat que nous avons accordé était une excellente affaire et était très avantageux pour la province.

M. Lafrance (Richmond): Le premier ministre a dit tout à l'heure que nos richesses naturelles dormaient depuis des années et il se vante d'avoir mis nos mines en valeur. Si nous faisions des transactions comme celle que l'on a passé pour les mines de l'Ungava, elles seraient mieux de continuer à dormir sous terre. Un expert a dit que cette transaction était une des plus scandaleuses qui soient.

M. René Chaloult⁸, un député indépendant, l'a lui-même dénoncée et combattue dans cette Chambre. Il a dit qu'elle profiterait surtout à la caisse de l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela est absolument faux et archi-faux! M. Chaloult n'a jamais dit cela. La remarque du député est une infamie! Le développement de l'Ungava, de la stérile région du Nord est la plus grande réalisation industrielle qu'ait encore connue la province de Québec, la chose la plus importante que le gouvernement de l'Union nationale ait faite pour la population du Ouébec.

Personne ne peut le nier. Toute personne qui a une tête sur les épaules approuve notre politique à cet égard. L'une des raisons qui expliquent la réélection de l'Union nationale est que le parti a été jugé en 1952 et en 1948 par les gens pour son traité avec l'Ungava. C'est l'une des initiatives les plus importantes dans la province depuis la Confédération.

Je vais laisser les membres de l'opposition faire leur travail de reptiles et de serpents, et les laisser lancer des insinuations, tandis que nous allons continuer à bâtir! Le projet a donné du travail à 6,000 personnes pendant huit ans.

Pour une fois, nous nous accordons avec M. Saint-Laurent qui a dit que c'était une des plus grandes réalisations de tous les temps. Que le député aille répéter les mêmes choses dans le comté Saguenay et il se fera descendre!

M. Lafrance (Richmond) lit un article publié dans *Le Devoir* du 13 mars 1946...

- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On n'a pas le droit de citer un journal en Chambre. Surtout pas un journal comme Le Devoir!
- M. Noël (Montréal-Jeanne-Mance): Pourquoi ne supprimez-vous pas ce journal?
- M. Lafrance (Richmond): Dans l'article, la fin de la citation fait dire à M. Chaloult que ce projet est franchement mauvais. Il a conclu qu'il est craint qu'une telle entreprise ne soit voulue par le gouvernement de l'Union nationale que pour garnir sa caisse électorale.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) M. Chaloult, ajoute-t-il, n'a jamais dit cela! On n'a pas le droit d'utiliser une citation pour dire indirectement ce qu'on ne peut dire directement. On n'a pas le droit de prêter de telles intentions au gouvernement. Je demande au président de faire retirer au député ses paroles.
- M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Ce ne sont pas les paroles du député de Richmond, mais celles prononcées autrefois par un autre député.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député a mis dans la bouche de M. Chaloult des paroles qu'il n'a jamais dites. Si M. Chaloult avait dit cela nous l'aurions rappelé à l'ordre. C'est faux d'autant plus que c'est dans Le Devoir. Je demande au président de rendre une décision.
- M. Lafrance (Richmond): Personne n'a protesté dans le temps contre le compte rendu du Devoir. Je demande au président du comité de rendre décision.
- M. le président: Tout l'imbroglio a été soulevé par une citation donnée par le député de Richmond. Le premier ministre était en Chambre au moment du discours de M. Chaloult. Il affirme que la citation est fausse. Je demande au député de Richmond (M. Lafrance) de prendre sa parole. Le député ne siégeait pas dans la Chambre à l'époque.
- M. Lafrance (Richmond): J'accepte la décision du président, mais j'en profite pour protester contre les paroles injurieuses du premier ministre à l'endroit du Devoir.
- M. le président rappelle à l'ordre le député de Richmond (M. Lafrance). Nous ne discutons pas du Devoir, dit-il, mais le budget des mines.

La résolution est adoptée⁹.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 9. Ou'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Villages miniers (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Cette somme servira à construire une partie de l'aqueduc dans le village de Chibougamau. Partout où on commence la construction de villages miniers, que ce soit dans la région de Chibougamau, dans le Témiscamingue ou en Gaspésie, le gouvernement vend des lots, et le produit de la vente est versé dans la caisse municipale pour l'aménagement des services d'utilité publique.

La résolution est adoptée¹⁰.

- L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 10. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Maiesté pour "Bourses d'études (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.
- M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) pose une question.
- L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cinquante-sept bourses ont été effectuées.
- M. Lafrance (Richmond): De quelle facon distribue-t-on cette aide aux étudiants?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour les demander, on doit s'adresser au ministère des Mines. La distribution en est assurée par un comité dont font partie des représentants des universités. Pour en bénéficier, il faut que l'étudiant ait les qualités requises et il faut une recommandation des autorités universitaires. Les bourses sont données par

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce que ce sont toutes des bourses post-universitaires?

deux ans.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'an dernier, par exemple, le ministère a accordé 17 bourses post-scolaires à des étudiants qui

voulaient se spécialiser dans les recherches minières. Je conseille donc vivement aux jeunes gens du Québec de se lancer dans le génie minier ou dans le génie électrique ou le génie chimique. Ce sont des carrières qui offrent de brillantes chances d'avenir aux jeunes en ce moment.

La résolution est adoptée¹¹.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 11. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Drainage des tourbières (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Postes de sauvetage (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Laboratoires de recherches minéralogiques et métallurgiques (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Dépenses diverses et imprévues (Mines)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1955.

Adopté¹².

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) lit des statistiques préparées par le sous-ministre des Mines, M. A.-O. Dufresne¹³. Celles-ci, dit-il, démontrent les progrès du service minier depuis 1945. Le budget du ministère est passé de \$1,294,500 en 1945 à \$4,405,500 en 1953. Les recettes sont montées de \$2,752,000 en 1949 à \$5,812,000 en 1952-1953¹⁴.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le projet de loi du gouvernement provincial instituant un impôt sur le revenu sera étudié en Chambre dès la semaine prochaine. Une première impression du bill est déjà faite. J'ai reçu les épreuves et j'ai commencé à regarder ça. Ce qui a retardé l'impression, c'est que l'honorable Édouard Asselin, qui participe à la rédaction des projets de loi, a subi un accident 15. D'autre part, le ministre des Finances doit s'occuper de la préparation de son discours sur

le budget. Mais je pense que le bill pourra être distribué la semaine prochaine.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Combien le bill aura-t-il d'articles?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Environ 180. C'est une excellente loi et je comprends que l'opposition soit désireuse de lui donner son approbation.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Nous avons surtout hâte de la lire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'essentiel, ce n'est pas tant de la lire que de la comprendre. Des gens¹⁶ auraient fait courir le bruit à l'effet que le bill instituant un impôt sur le revenu ne serait présenté que pour tâter le terrain. Ces gens se trompent. La loi va être étudiée avec soin et on va l'appliquer.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): \grave{A} la source 17 ?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À la source du bien.

A la source du bien.

Je présenterai une motion pour qu'il y ait deux séances de l'Assemblée législative, vendredi prochain: l'une de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, l'autre de 3 heures de l'après-midi à 11 heures du soir, si la chose est nécessaire. Le programme sera chargé la semaine prochaine.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 1 heure.

NOTES

1. Les journaux du 30 janvier 1954 rapportent que l'opposition et les ministériels se sont entendus pour

remettre à la semaine suivante la fin de l'étude des crédits du ministère des Ressources hydrauliques, afin de débattre des travaux d'aménagement de la rivière Bersimis

- 2. Le Soleil du 30 janvier 1954, à la page 6, précise que le premier ministre remplace le député de Compton (l'honorable M. French), retenu par la maladie, lors de l'étude des crédits du ministère des Mines.
- 3. Le Soleil du 30 janvier 1954, à la page 6, rapporte que le député fait son discours en anglais. Le Montreal Star du 30 janvier 1954, à la page 10, ajoute que la langue anglaise fut employée à plusieurs reprises pour la première fois depuis le début de la session.
- 4. Jules Timmins (1889-1971), industriel, fut à la tête d'un empire minier basé sur l'exploitation des ressources du Québec et du Labrador, en particulier celles de l'Ungava. Il poursuivit ainsi la tradition familiale, amorcée par son père et son oncle.
- 5. Selon *L'Événement-Journal* du 30 janvier 1954, à la page 8, il s'agit plutôt de \$240,000.
- 6. Joseph Obalski (1852-1915) fut le premier ingénieur minier au Québec en 1881. Dix ans plus tard, il fut placé à la tête du nouveau bureau des mines du gouvernement québécois.
- 7. Le premier ministre fait ici allusion à une déclaration faite par le chef de l'opposition dans un discours à Victoriaville, le 26 août 1951. Parlant des ressources naturelles, le chef de l'opposition avait fait une comparaison entre la situation du Québec et celle de l'Iran, qui venait à cette époque de nationaliser son industrie pétrolière. Pour plus de détails sur la nature exacte de cette déclaration et son contexte, on pourra consulter les *Mémoires* de Georges-Émile Lapalme, Ottawa, Éditions Leméac, 1970, Tome II: *Le vent de l'oubli*, aux pages 98-99.
- 8. Chaloult (1901-1978) fut tour à tour député de l'Union nationale en 1936, du Parti national en 1937, libéral de 1939 à 1944, puis indépendant de 1944 à 1952.
- 9. L'Action catholique du 30 janvier 1954, à la page 3, rapporte que le débat sur cet item à l'étude fut "très animé et (...) a pris une ampleur inattendue".
- 10. L'Action catholique du 30 janvier 1954, à la page 3, rapporte que le débat sur cet item à l'étude fut "très animé et [...] a pris une ampleur inattendue".

- 11. L'Action catholique du 30 janvier 1954, à la page 3, rapporte que le débat sur cet item à l'étude fut "très animé et (...) a pris une ampleur inattendue".
- 12. L'étude des crédits dura deux heures, selon *Le Soleil* du 30 janvier 1954, à la page 3.
- 13. A.-O. Dufresne (1890-1989) devint directeur du bureau des mines du gouvernement du Québec en 1927, puis sous-ministre du nouveau ministère des Mines en 1947, et ce, jusqu'en 1960.
- 14. Selon *La Presse* du 30 janvier 1954, à la page 27, le débat sur les crédits du ministère des Mines fut calme, sauf vers la fin où il fut davantage mouvementé
- 15. Édouard Asselin, leader ministériel au Conseil législatif, a souffert d'une luxation du bassin, causée le 18 janvier 1954 par un accident de ski au lac Rouge, dans les Laurentides. Olier Renaud le remplaça provisoirement à son poste.
- 16. Selon *L'Événement-Journal* du 30 janvier 1954, à la page 3, le premier ministre vise certains journaux et en particulier le *Financial Post*.
- 17. Selon *Le Nouvelliste* du 30 janvier 1954, à la page 8, c'est le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) qui a posé cette question.